

Michel Foucault

Naissance de la biopolitique

Cours au Collège de France
(1978-1979)

*Édition établie sous la direction
de François Ewald et Alessandro Fontana,
par Michel Senellart*

HAUTES ÉTUDES

GALLIMARD
SEUIL

*« Hautes Études » est une collection
de l'École des hautes études en sciences sociales,
des Éditions Gallimard et des Éditions du Seuil.*

Édition établie sous la direction
de François Ewald et Alessandro Fontana,
par Michel Senellart

ISBN 2-02-032401-6

© SEUL/GALLIMARD, OCTOBRE 2004

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

AVERTISSEMENT

Michel Foucault a enseigné au Collège de France de janvier 1971 à sa mort en juin 1984 – à l'exception de l'année 1977 où il a pu bénéficier d'une année sabbatique. Le titre de sa chaire était : *Histoire des systèmes de pensée*.

Elle fut créée le 30 novembre 1969, sur proposition de Jules Vuillemin, par l'assemblée générale des professeurs du Collège de France en remplacement de la chaire d'Histoire de la pensée philosophique, tenue jusqu'à sa mort par Jean Hyppolite. La même assemblée élut Michel Foucault, le 12 avril 1970, comme titulaire de la nouvelle chaire¹. Il avait quarante-trois ans.

Michel Foucault en prononça la leçon inaugurale le 2 décembre 1970².

L'enseignement au Collège de France obéit à des règles particulières. Les professeurs ont l'obligation de délivrer vingt-six heures d'enseignement par an (la moitié au maximum pouvant être dispensée sous forme de séminaires³). Ils doivent exposer chaque année une recherche originale, les contraignant à renouveler chaque fois le contenu de leur enseignement. L'assistance aux cours et aux séminaires est entièrement libre ; elle ne requiert ni inscription ni diplôme. Et le professeur n'en dispense aucun⁴. Dans le vocabulaire du Collège de France, on dit que les professeurs n'ont pas d'étudiants mais des auditeurs.

Les cours de Michel Foucault se tenaient chaque mercredi de début janvier à fin mars. L'assistance, très nombreuse, composée d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs, de curieux, dont beaucoup d'étrangers,

1. Michel Foucault avait conclu une plaquette rédigée pour sa candidature par cette formule : « Il faudrait entreprendre l'histoire des systèmes de pensée » (« Titres et travaux », in *Dits et Écrits, 1954-1988*, éd. par D. Defert & F. Ewald, collab. J. Lagrange, Paris, Gallimard, 1994, 4 vol. ; cf. t. I, p. 846).

2. Elle sera publiée par les éditions Gallimard en mai 1971 sous le titre : *L'Ordre du discours*.

3. Ce que fit Michel Foucault jusqu'au début des années 1980.

4. Dans le cadre du Collège de France.

mobilisait deux amphithéâtres du Collège de France. Michel Foucault s'est souvent plaint de la distance qu'il pouvait y avoir entre lui et son « public », et du peu d'échange que rendait possible la forme du cours⁵. Il rêvait d'un séminaire qui fût le lieu d'un vrai travail collectif. Il en fit différentes tentatives. Les dernières années, à l'issue du cours, il consacrait un long moment à répondre aux questions des auditeurs.

Voici comment, en 1975, un journaliste du *Nouvel Observateur*, Gérard Petitjean, pouvait en retranscrire l'atmosphère : « Quand Foucault entre dans l'arène, rapide, fonceur, comme quelqu'un qui se jette à l'eau, il enjambe des corps pour atteindre sa chaise, repousse les magnétophones pour poser ses papiers, retire sa veste, allume une lampe et démarre, à cent à l'heure. Voix forte, efficace, relayée par des haut-parleurs, seule concession au modernisme d'une salle à peine éclairée par une lumière qui s'élève de vasques en stuc. Il y a trois cents places et cinq cents personnes agglutinées, bouchant le moindre espace libre [...] Aucun effet oratoire. C'est limpide et terriblement efficace. Pas la moindre concession à l'improvisation. Foucault a douze heures par an pour expliquer, en cours public, le sens de sa recherche pendant l'année qui vient de s'écouler. Alors, il serre au maximum et remplit les marges comme ces correspondants qui ont encore trop à dire lorsqu'ils sont arrivés au bout de leur feuille. 19h15. Foucault s'arrête. Les étudiants se précipitent vers son bureau. Pas pour lui parler, mais pour stopper les magnétophones. Pas de questions. Dans la cohue, Foucault est seul. » Et Foucault de commenter : « Il faudrait pouvoir discuter ce que j'ai proposé. Quelquefois, lorsque le cours n'a pas été bon, il faudrait peu de chose, une question, pour tout remettre en place. Mais cette question ne vient jamais. En France, l'effet de groupe rend toute discussion réelle impossible. Et comme il n'y a pas de canal de retour, le cours se théâtralise. J'ai un rapport d'acteur ou d'acrobate avec les gens qui sont là. Et lorsque j'ai fini de parler, une sensation de solitude totale⁶... »

5. En 1976, dans l'espoir – vain – de raréfier l'assistance, Michel Foucault changea l'heure du cours qui passa de 17h45, en fin d'après-midi, à 9 heures du matin. Cf. le début de la première leçon (7 janvier 1976) de « *Il faut défendre la société* ». *Cours au Collège de France, 1976*, éd. s.dir. F. Ewald & A. Fontana, par M. Bertani & A. Fontana, Paris, Gallimard - Le Seuil, 1997.

6. Gérard Petitjean, « Les Grands Prêtres de l'université française », *Le Nouvel Observateur*, 7 avril 1975.

Michel Foucault abordait son enseignement comme un chercheur : explorations pour un livre à venir, défrichage aussi de champs de problématisation, qui se formuleraient plutôt comme une invitation lancée à d'éventuels chercheurs. C'est ainsi que les cours au Collège de France ne redoublent pas les livres publiés. Ils n'en sont pas l'ébauche, même si des thèmes peuvent être communs entre livres et cours. Ils ont leur propre statut. Ils relèvent d'un régime discursif spécifique dans l'ensemble des « actes philosophiques » effectués par Michel Foucault. Il y déploie tout particulièrement le programme d'une généalogie des rapports savoir/pouvoir en fonction duquel, à partir du début des années 1970, il réfléchira son travail – en opposition avec celui d'une archéologie des formations discursives qu'il avait jusqu'alors dominé⁷.

Les cours avaient aussi une fonction dans l'actualité. L'auditeur qui venait les suivre n'était pas seulement captivé par le récit qui se construisait semaine après semaine ; il n'était pas seulement séduit par la rigueur de l'exposition ; il y trouvait aussi un éclairage de l'actualité. L'art de Michel Foucault était de diagonaliser l'actualité par l'histoire. Il pouvait parler de Nietzsche ou d'Aristote, de l'expertise psychiatrique au XIX^e siècle ou de la pastorale chrétienne, l'auditeur en tirait toujours une lumière sur le présent et les événements dont il était contemporain. La puissance propre de Michel Foucault dans ses cours tenait à ce subtil croisement entre une érudition savante, un engagement personnel et un travail sur l'événement.

*

Les années soixante-dix ayant vu le développement, et le perfectionnement, des magnétophones à cassettes, le bureau de Michel Foucault en fut vite envahi. Les cours (et certains séminaires) ont ainsi été conservés.

Cette édition prend comme référence la parole prononcée publiquement par Michel Foucault. Elle en donne la transcription la plus littérale possible⁸. Nous aurions souhaité pouvoir la livrer telle quelle. Mais le passage de l'oral à l'écrit impose une intervention de l'éditeur :

7. Cf., en particulier, « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », in *Dits et Écrits*, II, p. 137.

8. Ont été plus spécialement utilisés les enregistrements réalisés par Gérard Burlet et Jacques Lagrange, déposés au Collège de France et à l'IMEC.

il faut, au minimum, introduire une ponctuation et découper des paragraphes. Le principe a toujours été de rester le plus près possible du cours effectivement prononcé.

Lorsque cela paraissait indispensable, les reprises et les répétitions ont été supprimées; les phrases interrompues ont été rétablies et les constructions incorrectes rectifiées.

Les points de suspension signalent que l'enregistrement est inaudible. Quand la phrase est obscure, figure, entre crochets, une intégration conjecturale ou un ajout.

Un astérisque en pied de page indique les variantes significatives des notes utilisées par Michel Foucault par rapport à ce qui a été prononcé.

Les citations ont été vérifiées et les références des textes utilisés indiquées. L'appareil critique se limite à élucider les points obscurs, à expliciter certaines allusions et à préciser les points critiques.

Pour faciliter la lecture, chaque leçon a été précédée d'un bref sommaire qui en indique les principales articulations.

Le texte du cours est suivi du résumé publié dans l'*Annuaire du Collège de France*. Michel Foucault les rédigeait généralement au mois de juin, quelque temps donc avant la fin du cours. C'était, pour lui, l'occasion d'en dégager, rétrospectivement, l'intention et les objectifs. Il en constitue la meilleure présentation.

Chaque volume s'achève sur une « situation » dont l'éditeur du cours garde la responsabilité : il s'agit de donner au lecteur des éléments de contexte d'ordre biographique, idéologique et politique, replaçant le cours dans l'œuvre publiée et donnant des indications concernant sa place au sein du corpus utilisé, afin d'en faciliter l'intelligence et d'éviter les contresens qui pourraient être dus à l'oubli des circonstances dans lesquelles chacun des cours a été élaboré et prononcé.

Naissance de la biopolitique, cours prononcé en 1979, est édité par Michel Senellart.

*

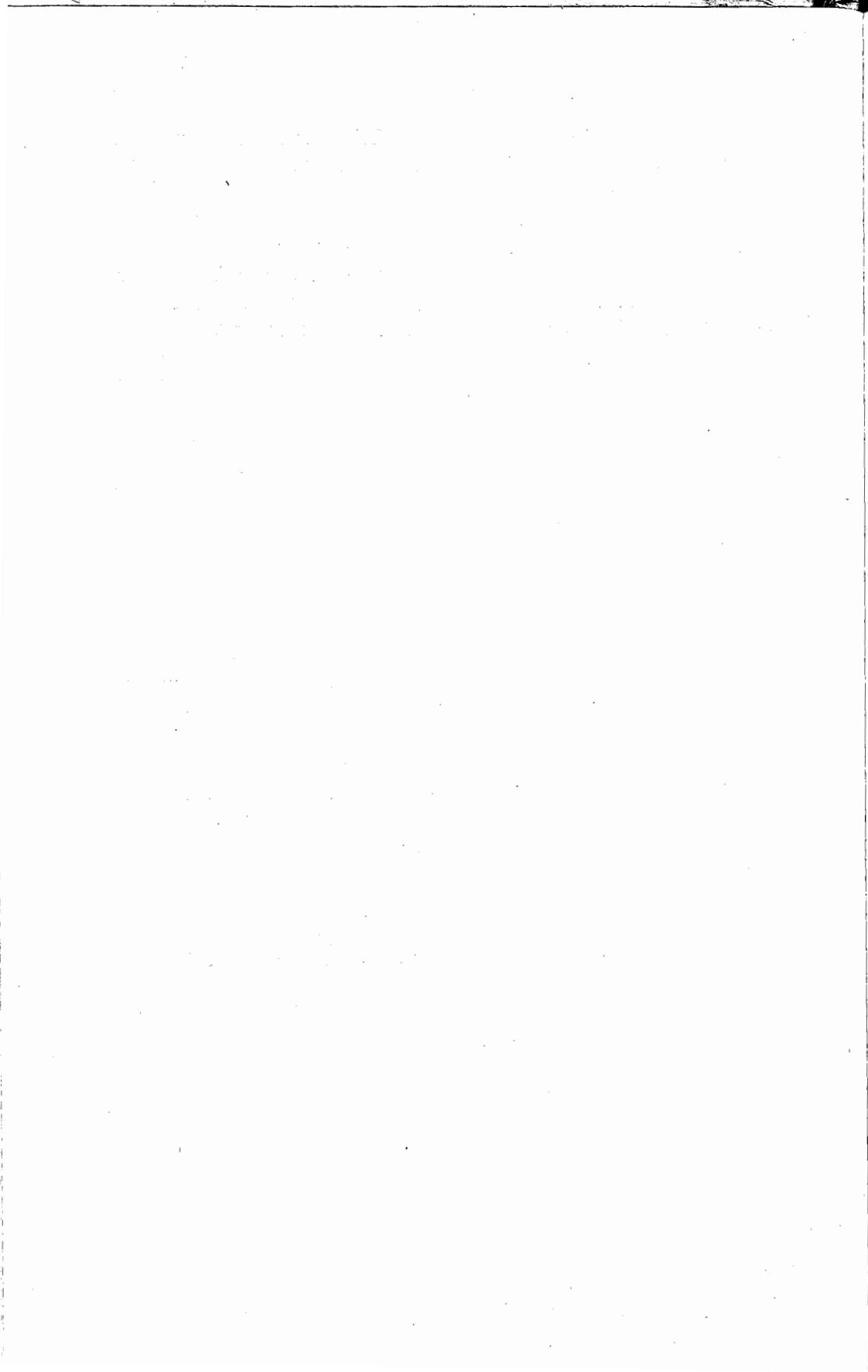
Avec cette édition des cours au Collège de France, c'est un nouveau pan de « l'œuvre » de Michel Foucault qui se trouve publié.

■ ne s'agit pas, au sens propre, d'inédits puisque cette édition reproduit la parole proférée publiquement par Michel Foucault, à l'exclusion du support écrit qu'il utilisait et qui pouvait être très élaboré.

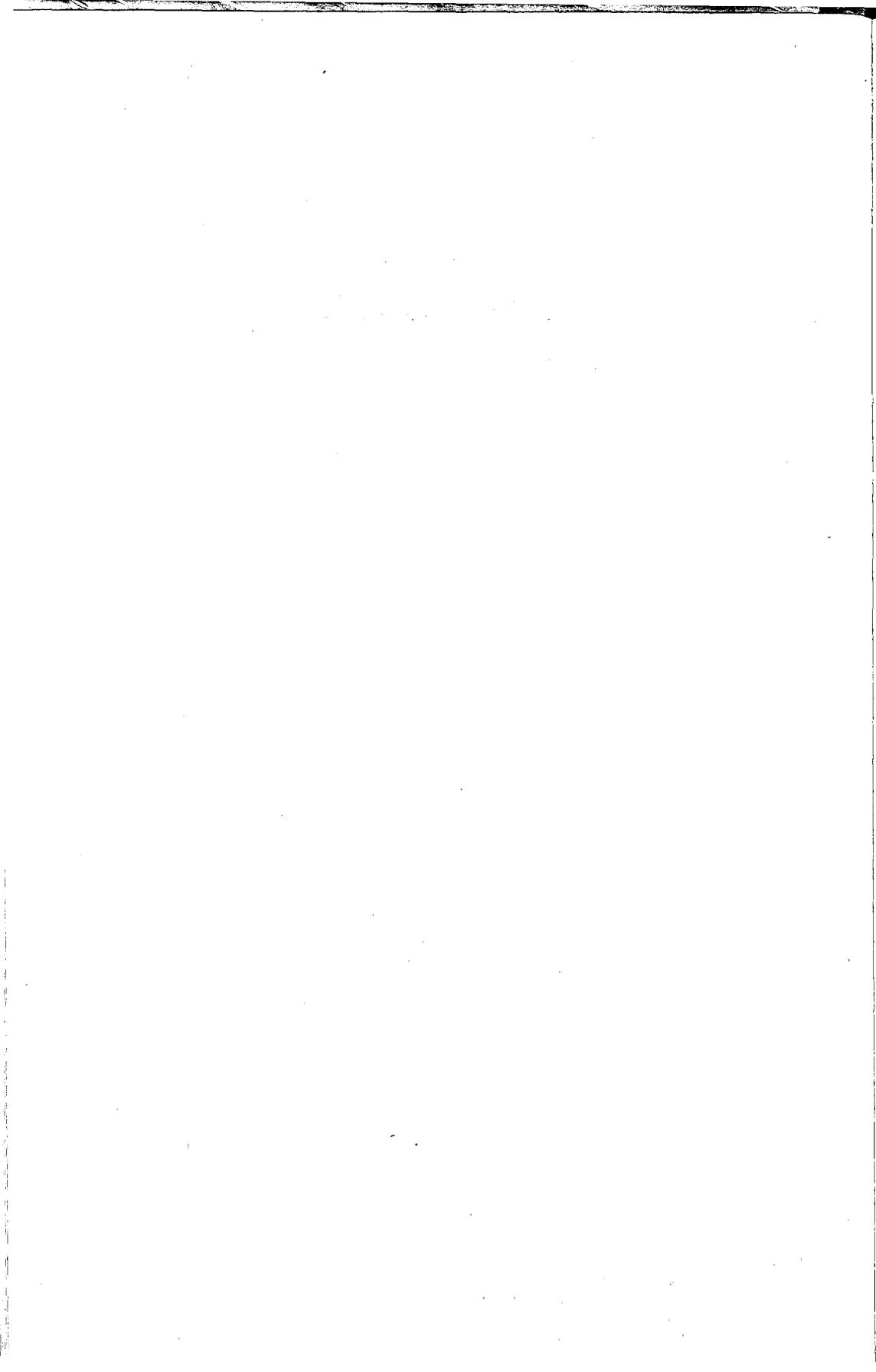
Daniel Defert, qui possède les notes de Michel Foucault, a permis aux éditeurs de les consulter. Qu'il en soit vivement remercié.

Cette édition des cours au Collège de France a été autorisée par les héritiers de Michel Foucault, qui ont souhaité pouvoir satisfaire la très forte demande dont ils faisaient l'objet, en France comme à l'étranger. Et cela dans d'incontestables conditions de sérieux. Les éditeurs ont cherché à être à la hauteur de la confiance qu'ils leur ont portée.

FRANÇOIS EWALD et ALESSANDRO FONTANA



Cours
Année 1978-1979



LEÇON DU 10 JANVIER 1979

Questions de méthode. – Supposer que les universaux n'existent pas. – Résumé du cours de l'année précédente : l'objectif limité du gouvernement de la raison d'État (politique extérieure) et l'objectif illimité de l'État de police (politique intérieure). – Le droit comme principe de limitation externe de la raison d'État. – Perspective du cours de cette année : l'économie politique comme principe de limitation interne de la raison gouvernementale. – Enjeu général de cette recherche : le couplage série de pratiques - régime de vérité et ses effets d'inscription dans le réel. – Qu'est-ce que le libéralisme ?

[Vous connaissez] la citation de Freud : « *Acheronta movebo*¹. » Eh bien, je voudrais placer le cours de cette année sous le signe d'une autre citation moins connue et qui a été faite par quelqu'un de moins connu, enfin, d'une certaine façon, c'est l'homme d'État anglais Walpole² qui disait, à propos de sa propre manière de gouverner : « *Quieta non movere*³ », « À ce qui reste tranquille il ne faut pas toucher ». C'est le contraire de Freud en un sens. Alors je voudrais en fait, cette année, continuer un peu ce que j'avais commencé à vous dire l'année dernière, c'est-à-dire retracer l'histoire de ce qu'on pourrait appeler l'art de gouverner. « Art de gouverner », vous vous souvenez dans quel sens très étroit je l'avais entendu, puisque le mot même de « gouverner », je l'avais utilisé en laissant de côté toutes les mille manières, modalités et possibilités qui existent de guider les hommes, de diriger leur conduite, de contraindre leurs actions et leurs réactions, etc. J'avais donc laissé de côté tout ce qu'on entend d'ordinaire et tout ce qui a été entendu longtemps comme le gouvernement des enfants, le gouvernement des familles, le gouvernement d'une maison, le gouvernement des âmes, le gouvernement des communautés, etc. Et je n'avais pris, et cette année encore je ne prendrai en considération que le gouvernement des hommes dans la mesure, et dans la mesure seulement, où il se donne comme exercice de la souveraineté politique.

Alors donc « gouvernement » au sens étroit, mais « art » également, « art de gouverner » au sens étroit, puisque par « art de gouverner » je n'entendais pas la manière dont effectivement les gouvernants ont gouverné. Je n'ai pas étudié, je ne veux pas étudier la pratique gouvernementale réelle, telle qu'elle s'est développée en déterminant ici et là la situation qu'on traite, les problèmes posés, les tactiques choisies, les instruments utilisés, forgés ou remodelés, etc. J'ai voulu étudier l'art de gouverner, c'est-à-dire la manière réfléchie de gouverner au mieux et aussi et en même temps la réflexion sur la meilleure manière possible de gouverner. C'est-à-dire que j'ai essayé de saisir l'instance de la réflexion dans la pratique de gouvernement et sur la pratique de gouvernement. En un sens, si vous voulez, c'est la conscience de soi du gouvernement que j'ai voulu étudier, et encore ce mot de « conscience de soi » me gêne et je ne l'emploierai pas, parce que j'aimerais mieux dire que ce que j'ai essayé et ce que je voudrais encore cette année essayer de ressaisir, c'est la manière dont à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement et au plus près en tout cas de la pratique gouvernementale, on a tenté de conceptualiser cette pratique qui consiste à gouverner. Je voudrais essayer de déterminer la manière dont on a établi le domaine de la pratique du gouvernement, ses différents objets, ses règles générales, ses objectifs d'ensemble afin de gouverner de la meilleure manière possible. En somme, c'est, si vous voulez, l'étude de la rationalisation de la pratique gouvernementale dans l'exercice de la souveraineté politique.

Ceci implique immédiatement un certain choix de méthode sur lequel j'essaierai tout de même enfin de revenir un jour de façon plus longue, mais je voudrais tout de suite vous indiquer qu'en choisissant de parler ou de partir de la pratique gouvernementale, c'est, bien sûr, une manière tout à fait explicite de laisser de côté comme objet premier, primitif, tout donné, un certain nombre de ces notions comme, par exemple, le souverain, la souveraineté, le peuple, les sujets, l'État, la société civile : tous ces universaux que l'analyse sociologique, aussi bien que l'analyse historique et l'analyse de la philosophie politique, utilise pour rendre compte effectivement de la pratique gouvernementale. Moi, je voudrais faire précisément l'inverse, c'est-à-dire partir de cette pratique telle qu'elle se donne, mais telle en même temps qu'elle se réfléchit et se rationalise pour voir, à partir de là, comment peuvent effectivement se constituer un certain nombre de choses, sur le statut desquelles il faudra bien sûr s'interroger, et qui sont l'État et la société, le souverain et les sujets, etc. Autrement dit, au lieu de partir des universaux pour en déduire des phénomènes concrets, ou plutôt que de partir des universaux comme

grille d'intelligibilité obligatoire pour un certain nombre de pratiques concrètes, je voudrais partir de ces pratiques concrètes et passer en quelque sorte les universaux à la grille de ces pratiques. Non pas qu'il s'agisse là de ce qu'on pourrait appeler une réduction historiciste, laquelle réduction historiciste consisterait en quoi ? Eh bien, précisément, à partir de ces universaux tels qu'ils sont donnés et à voir comment l'histoire ou les module, ou les modifie, ou établit finalement leur non-validité. L'historicisme part de l'universel et le passe en quelque sorte à la râpe de l'histoire. Mon problème est tout inverse. Je pars de la décision, à la fois théorique et méthodologique, qui consiste à dire : supposons que les universaux n'existent pas, et je pose à ce moment-là la question à l'histoire et aux historiens : comment pouvez-vous écrire l'histoire si vous n'admettez pas a priori que quelque chose comme l'État, la société, le souverain, les sujets existe ? C'était la même question que je posais, lorsque je disais, non pas : la folie existe-t-elle ? Je vais examiner si l'histoire me donne, me renvoie quelque chose comme la folie. Non, elle ne me renvoie pas quelque chose comme la folie, donc la folie n'existe pas. Ce n'était pas ça le raisonnement, ce n'était pas ça la méthode de fait. La méthode consistait à dire : supposons que la folie n'existe pas. Dès lors, quelle est donc l'histoire que l'on peut faire de ces différents événements, de ces différentes pratiques qui, apparemment, s'ordonnent à ce quelque chose supposé qui est la folie ?⁴ C'est donc exactement l'inverse de l'historicisme que je voudrais ici mettre en place. Non pas donc interroger les universaux en utilisant comme méthode critique l'histoire, mais partir de la décision de l'inexistence des universaux pour demander quelle histoire on peut faire. Je reviendrai là-dessus plus longuement ensuite⁵.

L'an dernier, vous vous souvenez, j'avais essayé de faire l'étude de l'un de ces épisodes importants, je crois, dans l'histoire du gouvernement. Cet épisode, c'était celui, en gros, de l'apparition et de la mise en place de ce qu'on appelait à l'époque la raison d'État, dans un sens infiniment plus fort, plus strict, plus rigoureux, plus ample aussi que le sens qui a été donné ensuite à cette notion⁶. Ce que j'avais essayé de repérer, c'était l'émergence d'un certain type de rationalité dans la pratique gouvernementale, un certain type de rationalité qui permettrait de régler la manière de gouverner sur quelque chose qui s'appelle l'État et qui, par rapport à cette pratique gouvernementale, par rapport à ce calcul de la pratique gouvernementale, joue le rôle à la fois d'un donné, puisqu'on ne gouvernera qu'un État qui se donne comme étant déjà là, on ne gouvernera que dans le cadre d'un État, c'est vrai, mais l'État sera en même temps un objectif à construire. L'État, c'est à la fois ce qui existe, mais ce qui

n'existe encore pas assez. Et la raison d'État, c'est précisément une pratique ou plutôt une rationalisation d'une pratique qui va se situer entre un État présenté comme donné et un État présenté comme à construire et à bâtir. L'art de gouverner doit alors fixer ses règles et rationaliser ses manières de faire en se proposant en quelque sorte pour objectif de faire passer à l'être le devoir-être de l'État. Le devoir-faire du gouvernement doit s'identifier au devoir-être de l'État. L'État tel qu'il est donné, eh bien : la *ratio* gouvernementale, c'est ce qui permettra, d'une manière réfléchie, raisonnée, calculée, de le faire passer à son maximum d'être. Qu'est-ce que c'est que gouverner ? Gouverner selon le principe de la raison d'État, c'est faire en sorte que l'État puisse être rendu solide et permanent, qu'il puisse être rendu riche, qu'il puisse être rendu fort en face de tout ce qui peut le détruire.

Deux mots sur ce que j'avais essayé donc de dire l'an dernier, pour résumer un petit peu le cours de l'année dernière. Je voudrais insister sur deux ou trois points. Premièrement, vous vous souvenez, ce qui caractérisait cette nouvelle rationalité gouvernementale appelée raison d'État qui s'était constituée en gros au cours du XVI^e siècle, c'est que l'État y était défini et découpé comme une réalité à la fois spécifique et autonome, ou du moins relativement autonome. C'est-à-dire que le gouvernant de l'État doit, bien sûr, respecter un certain nombre de principes et de règles qui surplombent ou dominant l'État et qui sont par rapport à l'État extérieurs. Le gouvernant de l'État doit respecter les lois divines, morales, naturelles, autant de lois qui ne sont pas homogènes ni intrinsèques à l'État. Mais tout en respectant ces lois, le gouvernant a tout autre chose à faire que d'assurer le salut de ses sujets dans l'au-delà, alors que vous voyez couramment au Moyen Âge le souverain défini comme quelqu'un qui doit aider ses sujets à faire leur salut dans l'au-delà. Désormais, le gouvernant de l'État n'a plus à se préoccuper du salut de ses sujets dans l'au-delà, au moins de façon directe. Il n'a pas non plus à étendre sa bienveillance paternelle sur ses sujets et à établir entre eux des rapports de père à enfants, alors que, au Moyen Âge, le rôle paternel du souverain était toujours très appuyé et très marqué. L'État, autrement dit, n'est ni une maison, ni une église, ni un empire. L'État est une réalité spécifique et discontinue. L'État n'existe que pour lui-même et par rapport à lui-même, quel que soit le système d'obéissance qu'il doit à d'autres systèmes comme la nature ou comme Dieu. L'État n'existe que par lui-même et pour lui-même et il n'existe qu'au pluriel, c'est-à-dire qu'il n'a pas, dans un horizon historique plus ou moins proche ou lointain, à se fondre ou à se soumettre à quelque chose comme une structure impériale qui serait en

quelque sorte une théophanie de Dieu dans le monde, théophanie qui conduirait les hommes en une humanité enfin réunie jusqu'au bord de la fin du monde. Il n'y a pas, donc, d'intégration de l'État à l'Empire. L'État n'existe que comme les États, au pluriel.

Spécificité et pluralité de l'État. Cette spécificité plurielle de l'État, j'avais essayé d'autre part de vous montrer qu'elle avait pris corps dans un certain nombre de manières précises de gouverner, à la fois manières de gouverner et institutions corrélatives à ces manières. Premièrement, du côté économique, c'était le mercantilisme, c'est-à-dire une forme de gouvernement. Le mercantilisme n'est pas une doctrine économique, c'est bien plus, c'est bien autre chose qu'une doctrine économique. C'est une certaine organisation de la production et des circuits commerciaux selon le principe que, premièrement, l'État doit s'enrichir par l'accumulation monétaire, deuxièmement, il doit se renforcer par l'accroissement de la population, troisièmement, il doit se trouver et se maintenir dans un état de concurrence permanent avec les puissances étrangères. Voilà pour le mercantilisme. Deuxième façon pour le gouvernement selon la raison d'État de s'organiser et de prendre corps dans une pratique, c'est la gestion intérieure, c'est-à-dire ce qu'on appelait à l'époque la police, c'est-à-dire la réglementation indéfinie du pays selon le modèle d'une organisation urbaine serrée. Enfin, troisièmement, aménagement d'une armée permanente et d'une diplomatie également permanente. Organisation, si vous voulez, d'un appareil diplomatico-militaire permanent, qui a pour objectif de maintenir la pluralité des États hors de toute absorption impériale et de telle manière qu'un certain équilibre puisse s'établir entre eux, sans que finalement des unifications de type impérial puissent se faire à travers l'Europe.

Mercantilisme donc, État de police d'autre part, balance européenne : c'est tout cela qui a été le corps concret de cet art nouveau de gouverner qui s'ordonnait au principe de la raison d'État. Ce sont trois manières, solidaires d'ailleurs les unes des autres, [de] gouverner selon une rationalité qui a pour principe et pour domaine d'application l'État. Et c'est là où j'ai essayé de vous montrer que l'État, loin d'être une espèce de donnée historico-naturelle qui se développerait par son propre dynamisme comme un « monstre froid⁷ » dont la semence aurait été jetée à un moment donné dans l'histoire et qui, petit à petit, la grignoterait, l'État ce n'est pas cela, l'État ce n'est pas un monstre froid, c'est le corrélatif d'une certaine manière de gouverner. Et le problème est de savoir comment se développe cette manière de gouverner, quelle est son histoire, comment elle gagne, comment elle rétrécit, comment elle s'étend à tel domaine,

comment elle invente, forme, développe de nouvelles pratiques, c'est cela le problème, et non pas de faire de [l'État]*, sur la scène d'un guignol, une sorte de gendarme qui viendrait assommer les différents personnages de l'histoire.

Plusieurs remarques à ce sujet. D'abord ceci : dans cet art de gouverner ordonné à la raison d'État, il y a un trait que je pense tout à fait caractéristique et important pour comprendre la suite. C'est que, vous le voyez, l'État ou plutôt le gouvernement selon la raison d'État, dans sa politique étrangère, disons dans ses rapports avec les autres États, se donne un objectif qui est un objectif limité, à la différence de ce qui avait été finalement l'horizon, le projet, le désir de la plupart des gouvernants et des souverains du Moyen Âge, à savoir se placer à l'égard des autres États dans cette position impériale qui lui donnerait, à la fois dans l'histoire et dans la théophanie, un rôle décisif. En revanche, avec la raison d'État, on admet que chaque État a ses intérêts, qu'il a, par conséquent, à défendre, et à défendre absolument, ses intérêts, mais que son objectif ne doit pas être de rejoindre à la fin des temps la position unificatrice d'un empire total et global. Il n'a pas à rêver d'être un jour l'empire du dernier jour. Chaque État doit s'autolimiter dans ses propres objectifs, assurer son indépendance et un certain état de ses forces qui lui permette de n'être jamais en état d'infériorité soit par rapport à l'ensemble des autres pays, soit par rapport à ses voisins, soit par rapport au plus fort de tous les autres pays (ce sont différentes théories de la balance européenne à l'époque, peu importe). Mais de toute façon, c'est bien cette autolimitation externe qui caractérise la raison d'État telle qu'elle se manifeste dans la formation des appareils diplomatico-militaires du XVII^e siècle. Du traité de Westphalie à la guerre de Sept Ans – ou, disons, aux guerres révolutionnaires qui, elles, vont introduire une dimension tout à fait différente –, cette politique diplomatico-militaire va s'ordonner au principe de l'autolimitation de l'État, au principe de la concurrence nécessaire et suffisante entre les différents États.

En revanche, dans l'ordre de ce que l'on appellerait maintenant la politique intérieure, l'État de police, qu'est-ce qu'il implique? Eh bien, il implique justement un objectif ou une série d'objectifs qu'on pourrait dire illimités, puisqu'il s'agit précisément, dans l'État de police, pour ceux qui gouvernent, de prendre en compte et de prendre en charge l'activité non seulement des groupes, non seulement des différents états, i.e. des différents types d'individus avec leur statut particulier, non pas

* Lapsus manifeste. M. Foucault dit : l'histoire

seulement de prendre en charge cela, mais de prendre en charge l'activité des individus jusque dans leur grain le plus ténu. Dans les grands traités de police du XVII^e et du XVIII^e siècle, tous ceux qui collationnent les différents règlements et qui essaient de les systématiser sont bien d'accord sur ceci, et ils le disent en termes exprès : l'objet de la police est un objet quasi infini. C'est-à-dire que, en tant que puissance indépendante en face des autres puissances, celui qui gouverne selon la raison d'État a des objectifs limités. En revanche, en tant qu'il a à gérer une puissance publique qui règle le comportement des sujets, celui qui gouverne a un objectif illimité. La concurrence entre États est précisément le point charnière entre ces objectifs limités et ces objectifs illimités, car c'est précisément pour pouvoir entrer en concurrence avec les autres États, c'est-à-dire se maintenir dans un certain état d'équilibre toujours déséquilibré, d'équilibre concurrentiel avec les autres États, que celui qui gouverne va [devoir réglementer la vie de] ses sujets, leur activité économique, leur production, le prix [auquel] ils vont vendre les marchandises, le prix auquel ils vont les acheter, etc. [...]. La limitation de l'objectif international du gouvernement selon la raison d'État, cette limitation dans les rapports internationaux a pour corrélatif l'illimitation dans l'exercice de l'État de police.

Deuxième remarque que je voudrais faire sur ce fonctionnement de la raison d'État au XVII^e et au début du XVIII^e siècle, c'est que, bien sûr, l'objet intérieur sur lequel va s'exercer le gouvernement selon la raison d'État, ou si vous voulez l'État de police, est, dans ses objectifs, illimité. Cependant, ça ne veut pas dire du tout qu'il n'y a pas un certain nombre de mécanismes de compensation, ou plutôt un certain nombre de positions à partir desquelles on va essayer d'établir une borne, une frontière à cet objectif illimité qui est prescrit à l'État de police par la raison d'État. Il y a eu bien des manières de rechercher des limites à la raison d'État, du côté de la théologie bien sûr. Mais je voudrais insister sur un autre principe de limitation de la raison d'État à cette époque-là, qui est le droit.

En effet, il s'est passé quelque chose de curieux. C'est que, pendant tout le Moyen Âge, au fond, la croissance du pouvoir royal, elle s'est faite à partir de quoi ? À partir, bien sûr, de l'armée. Elle s'est faite aussi à partir des institutions judiciaires. C'est comme clé de voûte d'un État de justice, d'un système de justice, doublé d'un système armé, que le roi avait peu à peu limité et réduit les jeux complexes des pouvoirs féodaux. La pratique judiciaire avait été le multiplicateur du pouvoir royal pendant tout le Moyen Âge. Or, lorsque va se développer, à partir du XVI^e et surtout du début du XVII^e siècle, cette nouvelle rationalité gouvernementale,

le droit va servir au contraire de point d'appui à toute personne qui voudra d'une manière ou d'une autre limiter cette extension indéfinie d'une raison d'État prenant corps dans un État de police. La théorie du droit et les institutions judiciaires vont servir maintenant, non plus de multiplicateur, mais au contraire de soustracteur au pouvoir royal. Et c'est ainsi qu'on va voir, à partir du XVI^e siècle et pendant tout le XVII^e, se développer toute une série de problèmes, de polémiques, de batailles politiques, autour par exemple des lois fondamentales du royaume, ces lois fondamentales du royaume que les juristes vont objecter à la raison d'État en disant qu'aucune pratique gouvernementale, aucune raison d'État ne peut justifier qu'on les remette en question. Elles sont là, en quelque sorte avant l'État, puisqu'elles sont constitutives de l'État et, par conséquent, aussi absolu que soit le pouvoir du roi, il ne doit pas, disent un certain nombre de juristes, toucher à ces lois fondamentales. Le droit constitué par ces lois fondamentales apparaît ainsi hors de la raison d'État et comme principe de cette limitation.

Vous avez aussi la théorie du droit naturel et des droits naturels que l'on fait valoir comme droits imprescriptibles et qu'aucun souverain, en tout état de cause, ne peut transgresser. Vous avez encore la théorie du contrat passé entre les individus pour constituer un souverain, contrat qui comporte un certain nombre de clauses auxquelles le souverain devrait bien se plier puisque, précisément, c'est au terme de ce contrat, et des clauses formulées dans ce contrat, que le souverain devient le souverain. Vous avez encore, en Angleterre d'ailleurs plus qu'en France, la théorie de l'accord qui se passe entre le souverain et les sujets pour constituer précisément un État et au terme duquel le souverain s'est engagé à faire et à ne pas faire un certain nombre de choses. Vous avez aussi tout le pan de cette réflexion historico-juridique dont je vous parlais il y a deux ou trois ans, je ne me souviens plus⁸, et dans laquelle on essayait de faire valoir que, historiquement, le pouvoir royal avait longtemps été loin d'être un gouvernement absolu, que la raison qui régnait et qui s'était établie entre le souverain et ses sujets n'était pas du tout la raison d'État, mais beaucoup plutôt une sorte de transaction entre par exemple la noblesse et le chef militaire qu'elle avait chargé d'assumer, pendant le temps de guerre et peut-être un peu après, les fonctions de chef. Et ce serait de cela, de cette espèce de situation de droit primitive que le roi serait sorti, abusant ensuite de la situation pour renverser ces lois historiquement originaires qu'il faudrait maintenant retrouver.

Bref, de toute façon, ces discussions autour du droit, la vivacité de ces discussions, le développement intense d'ailleurs de tous les problèmes et

théories de ce qu'on pourrait appeler le droit public, la réapparition de ces thèmes du droit naturel, du droit originaire, du contrat, etc., qui avaient été formulés au Moyen Âge dans un tout autre contexte, tout ceci est en quelque sorte l'envers et la conséquence, et la réaction contre cette nouvelle manière de gouverner qui s'établissait à partir de la raison d'État. En fait, le droit, les institutions judiciaires qui avaient été intrinsèques au développement du pouvoir royal, voilà que maintenant ils deviennent en quelque sorte extérieurs et comme exorbitants par rapport à l'exercice d'un gouvernement selon la raison d'État. Ce n'est pas étonnant que tous ces problèmes de droit, vous les voyiez toujours formulés, en première instance au moins, par ceux qui s'opposent au système nouveau de la raison d'État. C'est, en France par exemple, les parlementaires, c'est les protestants, ce sont les nobles qui eux se réfèrent plutôt à l'aspect historico-juridique. En Angleterre, ça a été la bourgeoisie contre la monarchie absolue des Stuarts, ça a été les dissidents religieux à partir du début du XVII^e siècle. Bref, c'est toujours du côté de l'opposition que l'on fait objection de droit à la raison d'État et que, par conséquent, on fait jouer la réflexion juridique, les règles de droit, l'instance du droit contre la raison d'État. Le droit public, disons d'un mot, est oppositionnel au XVII^e et au XVIII^e siècle,* même si, bien sûr, un certain nombre de théoriciens favorables au pouvoir royal reprennent pour eux le problème et essaient de l'intégrer, d'intégrer les questions de droit, l'interrogation du droit à la raison d'État et à sa justification. En tout cas, il y a une chose, je pense, à retenir. C'est que, même s'il est vrai que la raison d'État formulée, manifestée comme État de police, incarnée dans l'État de police, même si cette raison d'État a des objectifs illimités, il y a eu perpétuelle tentative au XVI^e et au XVII^e siècle de la limiter, et cette limitation, ce principe, cette raison de limitation de la raison d'État, on la trouve du côté de la raison juridique. Mais vous voyez bien que c'est une limitation externe. D'ailleurs, les juristes savent bien que leur question de droit est extrinsèque à la raison d'État, puisqu'ils définissent la raison d'État comme précisément ce qui est exorbitant au droit.

Limites de droit extérieures à l'État, à la raison d'État, cela veut dire premièrement que les limites que l'on essaie de poser à la raison d'État sont des limites qui viennent de Dieu ou qui ont été posées une fois pour toutes à l'origine, ou qu'elles ont été formulées dans une histoire lointaine. Dire qu'elles sont extrinsèques à la raison d'État, cela veut dire

* Le manuscrit précise, p. 10 : « (sauf dans les États allemands, qui ont à se fonder en droit contre l'Empire) ».

aussi qu'elles ont un fonctionnement en quelque sorte purement limitatif, dramatique, puisque, au fond, on n'objectera le droit à la raison d'État que lorsque la raison d'État aura franchi ces limites de droit, et c'est à ce moment-là que le droit pourra définir le gouvernement comme illégitime, pourra lui objecter ses usurpations, et à la limite même délier les sujets de leur devoir d'obéissance.

Voilà en gros comment j'avais essayé de caractériser cette manière de gouverner que l'on appelle la raison d'État. Or je voudrais maintenant me situer à peu près au milieu du XVIII^e siècle, à peu près (sous la réserve que je vous dirai tout à l'heure) à cette époque où Walpole disait : « *quieta non movere* » (« à ce qui reste tranquille il ne faut pas toucher »). Je voudrais me situer à peu près à cette époque, et là, je crois qu'on est bien obligé de constater une transformation importante qui va, je pense, caractériser d'une manière générale ce qu'on pourrait appeler la raison gouvernementale moderne. Cette transformation, elle consiste en quoi ? Eh bien, d'un mot, elle consiste dans la mise en place d'un principe de limitation de l'art de gouverner qui ne lui soit plus extrinsèque comme l'était le droit au XVII^e siècle, [mais] qui va lui être intrinsèque. Régulation interne de la rationalité gouvernementale. D'une façon générale, et d'une façon abstraite, qu'est-ce que c'est que cette régulation interne ? Enfin, comment est-ce que l'on peut l'entendre avant toute forme historique précise et concrète ? Qu'est-ce que peut être une limitation interne de la rationalité gouvernementale ?

Premièrement, cette régulation sera une régulation, une limitation de fait. De fait, c'est-à-dire que ce ne sera pas une limitation de droit, même si le droit se trouve dans l'obligation, un jour ou l'autre, de la transcrire en forme de règles à ne pas transgresser. En tout cas, dire que c'est une limitation de fait, ça veut dire que si jamais le gouvernement vient à bousculer cette limitation, à franchir ces frontières qui lui sont posées, il ne sera pas pour autant illégitime, il n'aura pas en quelque sorte abandonné sa propre essence, il ne se trouvera pas déchu de ses droits fondamentaux. Dire qu'il y a une limitation de fait de la pratique gouvernementale voudra dire que le gouvernement qui méconnaît cette limitation sera simplement un gouvernement, encore une fois non pas illégitime, non pas usurpateur, mais un gouvernement maladroît, un gouvernement inadapté, un gouvernement qui ne fait pas ce qui convient.

Deuxièmement, limitation intrinsèque de l'art de gouverner veut dire que c'est une limitation qui, tout en étant de fait, n'en est pas moins générale. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas simplement de sortes de conseils de prudence qui, dans telle ou telle circonstance, indiqueraient ce qu'il vaut

mieux ne pas faire, qui indiqueraient simplement que dans telle ou telle circonstance, il vaut mieux s'abstenir qu'intervenir. Non. Régulation interne veut dire qu'il y a bien une limitation qui, tout en étant de fait, est générale, c'est-à-dire qui, en tout état de cause, suit un tracé relativement uniforme en fonction de principes qui sont toujours valables à travers toutes les circonstances. Et le problème sera précisément de définir cette limite, à la fois générale et de fait, que le gouvernement devra s'imposer à lui-même.

Troisièmement, limitation interne veut dire que cette limitation, on ne va pas en chercher le principe, puisque précisément il faut savoir sur quoi s'appuie cette généralité, du côté de quelque chose qui serait, par exemple, des droits de nature prescrits par Dieu à tous les hommes, du côté d'une Écriture révélée, du côté même de la volonté des sujets qui ont accepté à un moment donné d'entrer en société. Non, cette limitation il faut en chercher le principe, du côté non pas de ce qui est extérieur au gouvernement, mais de ce qui est intérieur à la pratique gouvernementale, c'est-à-dire du côté des objectifs du gouvernement. Et cette limitation, elle se présentera alors comme étant un des moyens, et peut-être le moyen fondamental, d'atteindre précisément ces objectifs. Pour atteindre ces objectifs, il faut peut-être limiter l'action gouvernementale. La raison gouvernementale n'a pas à respecter ces limites parce qu'il y a quelque part, en dehors d'elle, avant l'État, autour de l'État, un certain nombre de limites définitivement posées. Non, pas du tout. La raison gouvernementale devra respecter ces limites dans la mesure où elle peut les calculer de son propre chef en fonction de ses objectifs et comme [le] meilleur moyen de les atteindre.

Quatrièmement, cette limitation de fait, générale, qui s'opère en fonction même de la pratique gouvernementale va établir, bien sûr, un partage entre ce qu'il faut faire et ce qu'il convient de ne pas faire. Elle va marquer la limite d'une action gouvernementale, mais cette limite, elle ne va pas être tracée dans les sujets, dans les individus-sujets que le gouvernement dirige. C'est-à-dire qu'on ne va pas essayer de déterminer quelle est, chez les sujets, la part qui doit être soumise à son action et la part de liberté qui est définitivement et une fois pour toutes réservée. Autrement dit, cette raison gouvernementale ne clive pas les sujets en une part de liberté réservée absolument et une part de soumission imposée ou consentie. En fait, le partage ne va pas s'établir dans les individus, dans les hommes, dans les sujets ; il va s'établir dans le domaine même de la pratique gouvernementale, ou plutôt dans la pratique gouvernementale elle-même entre les opérations qui peuvent être faites et celles qui ne

le peuvent pas, autrement dit, entre les choses à faire et les moyens à employer pour les faire d'une part, et les choses à ne pas faire. Le problème n'est donc pas : où sont les droits fondamentaux et comment est-ce que les droits fondamentaux partagent le domaine de la gouvernementalité possible et le domaine de la liberté fondamentale ? La ligne de partage va s'établir entre deux séries de choses [dont] Bentham, dans un de ses textes les plus importants sur lesquels j'essaierai de revenir, a établi la liste⁹, le partage se fait entre *agenda* et *non agenda*, les choses à faire et les choses à ne pas faire.

Cinquièmement, cette limitation qui est donc une limitation de fait, une limitation générale, une limitation en fonction des objectifs du gouvernement, une limitation qui ne partage pas les sujets, mais les choses à faire, cette limitation interne, il est bien évident que ce ne sont pas ceux qui gouvernent qui, en toute souveraineté et en toute raison, vont [en] décider eux-mêmes*. Et dans la mesure où le gouvernement des hommes est une pratique qui n'est pas imposée par ceux qui gouvernent à ceux qui sont gouvernés, mais une pratique qui fixe la définition et la position respective des gouvernés et des gouvernants les uns en face des autres et par rapport aux autres, « régulation interne » voudra dire que cette limitation n'est imposée exactement ni par un côté ni par l'autre, ou en tout cas n'est pas imposée globalement, définitivement et totalement par, je dirai, transaction, au sens très large du mot « transaction », c'est-à-dire « action entre », c'est-à-dire par toute une série de conflits, d'accords, de discussions, de concessions réciproques : toutes péripéties qui ont pour effet d'établir finalement dans la pratique de gouverner un partage de fait, un partage général, un partage rationnel entre ce qui est à faire et ce qui est à ne pas faire.

D'un mot, disons que le principe de droit, qu'il soit historiquement ou théoriquement défini, peu importe, le principe de droit posait autrefois en face du souverain et de ce qu'il pouvait faire, une certaine limite : tu ne franchiras pas cette ligne, tu ne franchiras pas ce droit, tu ne violeras pas cette liberté fondamentale. Le principe de droit balançait à cette époque-là la raison d'État par un principe externe. Disons qu'on entre là, vous le voyez très bien, dans un âge qui est celui de la raison gouvernementale critique. Cette raison gouvernementale critique ou cette critique interne de la raison gouvernementale, vous voyez bien qu'elle ne va plus tourner autour de la question du droit, qu'elle ne va plus tourner autour de la question de l'usurpation et de la légitimité du souverain. Elle ne va plus avoir cette espèce d'allure pénale qu'avait encore le droit public au

* M. F. : vont décider eux-mêmes de ce qui est à faire et à ne pas faire

xvi^e et au xvii^e siècle quand il disait : si le souverain franchit cette loi, alors il doit être puni par une sanction d'illégitimité. Toute cette question de la raison gouvernementale critique va tourner autour du comment ne pas trop gouverner¹⁰. Ce n'est plus l'abus de la souveraineté que l'on va objecter, c'est l'excès du gouvernement. Et c'est à l'excès du gouvernement, ou à la délimitation en tout cas de ce qui serait excessif pour un gouvernement, que l'on va pouvoir mesurer la rationalité de la pratique gouvernementale.

Eh bien, cette transformation, je crois, fondamentale dans les rapports entre droit et pratique gouvernementale, cette émergence d'une limitation interne de la raison gouvernementale, je vous ai dit, avant de l'avoir caractérisée d'une manière abstraite, qu'elle se situait, qu'elle était repérable, en gros, autour du milieu du xviii^e siècle. Qu'est-ce qui en a permis l'émergence, comment est-ce que ça s'est fait ? Bien sûr, il faudrait prendre en compte (et j'y reviendrai, au moins partiellement, par la suite), toute une transformation d'ensemble, mais je voudrais là, aujourd'hui, simplement indiquer quel est l'instrument intellectuel, quelle est la forme de calcul et de rationalité qui a pu ainsi permettre l'autolimitation d'une raison gouvernementale comme autorégulation de fait, générale, intrinsèque aux opérations mêmes du gouvernement et qui puisse être l'objet de transactions indéfinies. Eh bien, cet instrument intellectuel, le type de calcul, la forme de rationalité qui permet ainsi à la raison gouvernementale de s'autolimiter, encore une fois ce n'est pas le droit. Qu'est-ce que ça va être à partir du milieu du xviii^e siècle ? Eh bien, évidemment, l'économie politique.

« Économie politique », les équivoques mêmes du mot et de son sens à cette époque-là indiquent d'ailleurs de quoi fondamentalement il était question dans tout cela, puisque vous savez bien que l'expression « économie politique », vous la voyez entre 1750 et 1810-1820 osciller entre différents pôles sémantiques. Tantôt il s'agit, à travers cette expression, de viser une certaine analyse stricte et limitée de la production et de la circulation des richesses. Mais par « économie politique » on entend aussi, d'une façon plus large et plus pratique, toute méthode de gouvernement susceptible d'assurer la prospérité d'une nation. Et finalement, [l']économie politique – c'est d'ailleurs le mot que vous trouvez utilisé par Rousseau dans son fameux article « Économie politique » de l'*Encyclopédie*¹¹ –, l'économie politique, c'est une sorte de réflexion générale sur l'organisation, la distribution et la limitation des pouvoirs dans une société. L'économie politique, je crois que c'est fondamentalement ce qui a permis d'assurer l'autolimitation de la raison gouvernementale.

Pourquoi et comment l'économie politique a-t-elle permis cela ? Là encore – j'entrerai un peu plus dans le détail par la suite –, je voudrais simplement vous indiquer un certain nombre de points qui sont, je crois, indispensables pour comprendre l'ensemble des choses dont je voudrais vous parler cette année. Eh bien, premièrement, l'économie politique, à la différence justement de la pensée juridique du XVI^e et du XVII^e siècle, elle ne s'est pas développée à l'extérieur de la raison d'État. Elle ne s'est pas développée contre la raison d'État et pour la limiter, au moins en première instance. Elle s'est, au contraire, formée dans le cadre même des objectifs que la raison d'État avait fixés à l'art de gouverner, car après tout, l'économie politique, elle se propose quels objectifs ? Eh bien, elle se propose comme objectif l'enrichissement de l'État. Elle se propose pour objectif la croissance simultanée, corrélative et convenablement ajustée de la population d'une part et des subsistances de l'autre. L'économie politique, elle se propose quoi ? Eh bien, d'assurer de façon convenable et ajustée et toujours gagnante la concurrence entre les États. L'économie politique, elle se propose justement le maintien d'un certain équilibre entre les États pour que précisément la concurrence puisse avoir lieu. C'est-à-dire qu'elle reprend très exactement les objectifs qui étaient ceux de la raison d'État et que l'État de police, que le mercantilisme, que la balance européenne avaient essayé de réaliser. Donc l'économie politique va se loger, en première instance, à l'intérieur même de cette raison gouvernementale que le XVI^e et le XVII^e siècle avaient définie, et dans cette mesure-là, si vous voulez, elle ne va pas du tout avoir cette position d'extériorité qu'avait la pensée juridique.

Deuxièmement, l'économie politique ne se propose pas du tout comme une objection externe à la raison d'État et à son autonomie politique puisque, et c'est là un point qui sera historiquement important, la première conséquence politique de la première réflexion économique qui ait existé dans l'histoire de la pensée européenne, eh bien [c'est] précisément une conséquence qui va tout à l'encontre de ce qu'avaient voulu les juristes. C'est une conséquence qui conclut à la nécessité d'un despotisme total. La première économie politique, c'est bien entendu celle des physiocrates et vous savez que les physiocrates (j'y reviendrai par la suite) ont à partir même de leur analyse économique conclu que le pouvoir politique devait être un pouvoir sans limitation externe, sans contrepoids externe, sans frontière venue d'autre chose que de lui-même, et c'est cela qu'ils ont appelé le despotisme¹². Le despotisme c'est un gouvernement économique, mais qui n'est enserré, qui n'est dessiné dans ses frontières par rien d'autre qu'une économie qu'il a lui-même

définie et qu'il contrôle lui-même totalement. Despotisme absolu, et par conséquent, dans cette mesure-là, vous voyez là aussi que la ligne de pente qui avait été dessinée par la raison d'État n'est pas inversée par l'économie politique, au moins en première instance ou au moins à ce niveau-là, et que l'économie politique peut apparaître comme étant dans la droite ligne d'une raison d'État qui donnait au monarque un pouvoir total et absolu.

Troisièmement, l'économie politique, eh bien précisément, elle réfléchit sur quoi? Elle analyse quoi? Non pas quelque chose comme des droits antérieurs qui auraient été inscrits soit dans la nature humaine, soit dans l'histoire d'une société donnée. L'économie politique réfléchit sur [l]es pratiques gouvernementales elles-mêmes, et ces pratiques gouvernementales, elle ne les interroge pas en droit pour savoir si elles sont légitimes ou pas. Elle les envisage non pas du côté de leur origine mais du côté de leurs effets, en se demandant par exemple non pas : qu'est-ce qui autorise un souverain à lever des impôts? mais tout simplement : quand on lève un impôt, quand on lève cet impôt à ce moment déterminé, sur telle catégorie de personnes ou sur telle catégorie de marchandises, qu'est-ce qui va arriver? Peu importe que ce droit soit légitime ou pas*, le problème est de savoir quels effets il a et si ces effets sont négatifs. C'est à ce moment-là que l'on dira que l'impôt en question est illégitime ou, en tout cas, qu'il n'a pas de raison d'être. Mais c'est toujours à l'intérieur même de ce champ de la pratique gouvernementale et en fonction de ses effets, non en fonction de ce qui pourrait la fonder en droit, que la question économique va être posée : quels sont les effets réels de la gouvernementalité au terme même de son exercice, et non pas : quels sont les droits originaires qui peuvent fonder cette gouvernementalité? C'est la troisième raison pour laquelle l'économie politique a pu dans sa réflexion, dans sa rationalité nouvelle prendre place, si vous voulez, à l'intérieur même de la pratique et de la raison gouvernementales établies à l'époque précédente.

Quatrième raison, c'est que, en répondant à ce type de question, l'économie politique a fait apparaître l'existence de phénomènes, de processus et de régularités qui se produisent nécessairement en fonction de mécanismes intelligibles. Ces mécanismes intelligibles et nécessaires, bien sûr, ils peuvent être contrariés par certaines formes de gouvernementalité, par certaines pratiques gouvernementales. Ils peuvent être contrariés, ils peuvent être brouillés, ils peuvent être obscurcis mais de toute façon

* M. Foucault ajoute : en termes de droit

ne les évitera pas, on ne pourra pas les suspendre totalement et définitivement. De toute façon, ils feront retour sur la pratique gouvernementale. Autrement dit, ce que l'économie politique découvre, ce n'est pas des droits naturels antérieurs à l'exercice de la gouvernementalité, ce qu'elle découvre c'est une certaine naturalité propre à la pratique même du gouvernement. ■ y a une nature propre aux objets de l'action gouvernementale. ■ y a une nature propre à cette action gouvernementale elle-même et c'est cela que va étudier l'économie politique. Cette notion* de la nature va donc entièrement basculer autour de l'apparition de l'économie politique. La nature n'est pas pour l'économie politique une région réservée et originaire sur laquelle l'exercice du pouvoir ne devrait pas avoir prise, sauf à être illégitime. La nature, c'est quelque chose qui court sous, à travers, dans l'exercice même de la gouvernementalité. C'en est, si vous voulez, l'hypoderme indispensable. C'est l'autre face de quelque chose dont la face visible, visible pour les gouvernants, eh bien, c'est leur propre action. Leur propre action a un dessous ou plutôt elle a une autre face et cette autre face de la gouvernementalité, eh bien, c'est cela précisément qu'étudie dans sa nécessité propre l'économie politique. Non pas arrière-fond, mais corrélatif perpétuel. C'est ainsi, par exemple, que c'est une loi de nature, expliqueront les économistes, que la population, par exemple, se déplace vers les salaires les plus élevés ; c'est une loi de nature que tel tarif douanier protecteur des hauts prix de subsistance, entraîne fatalement quelque chose comme une disette.

Enfin, dernier point qui explique comment et pourquoi l'économie politique a pu se présenter comme forme première de cette nouvelle *ratio* gouvernementale autolimitative, c'est que, s'il y a une nature qui est propre à la gouvernementalité, à ses objets et à ses opérations, cela a pour conséquence que la pratique gouvernementale ne pourra faire ce qu'elle a à faire qu'en respectant cette nature. Si elle vient à bousculer cette nature, si elle vient à n'en pas tenir compte ou à aller à l'encontre des lois qui ont été fixées par cette naturalité propre aux objets qu'elle manipule, il va y avoir immédiatement des conséquences négatives pour elle-même, autrement dit, il va y avoir réussite ou échec, réussite ou échec qui sont maintenant le critère de l'action gouvernementale, et non plus légitimité ou illégitimité. Substitution donc de la réussite à [la légitimité]**. Nous touchons là alors à tout le problème de la philosophie utilitariste dont on aura à parler. Vous voyez là comment une philosophie utilitariste va pouvoir

* M. Foucault ajoute : naturelle et

** M. F. : l'échec

se brancher directement sur ces nouveaux problèmes de la gouvernementalité (enfin peu importe pour l'instant, nous y reviendrons après).

La réussite ou l'échec vont donc se substituer au partage légitimité/illégitimité, mais il y a plus. Qu'est-ce qui va faire qu'un gouvernement va bousculer, en dépit même de ses objectifs, la naturalité propre aux objets qu'il manipule et aux opérations qu'il fait ? Qu'est-ce qui va faire qu'il va ainsi violer cette nature en dépit même de la réussite qu'il cherche ? Violence, excès, abus, oui peut-être, mais au fond de ces excès, violences et abus, ce ne sera pas simplement, ce ne sera pas fondamentalement la méchanceté du prince qui va être en question. Ce qui est en question, ce qui explique tout ça, c'est que le gouvernement au moment même où il viole ces lois de nature, eh bien tout simplement les méconnaît. ■ les méconnaît parce qu'il en ignore l'existence, il en ignore les mécanismes, il en ignore les effets. Autrement dit, les gouvernements peuvent se tromper. Et le plus grand mal d'un gouvernement, ce qui fait qu'il est mauvais, ce n'est pas que le prince est mauvais, c'est qu'il est ignorant. Bref, entrent simultanément dans l'art de gouverner et par le biais de l'économie politique, premièrement, la possibilité d'une autolimitation, que l'action gouvernementale se limite elle-même en fonction de la nature de ce qu'elle fait et de ce sur quoi elle porte, [et deuxièmement, la question de la vérité].* Possibilité de limitation et question de la vérité, ces deux choses-là sont introduites dans la raison gouvernementale par le biais de l'économie politique.

Vous me direz que ce n'est pas la première fois sans doute que la question de la vérité et la question de l'autolimitation de la pratique gouvernementale se posent. Après tout, qu'est-ce qu'on entendait par la sagesse du prince dans la tradition ? La sagesse du prince, c'était quelque chose qui faisait dire au prince : je connais trop bien les lois de Dieu, je connais trop bien la faiblesse humaine, je connais trop bien mes propres limites pour ne pas borner mon pouvoir, pour ne pas respecter le droit de mon sujet. Mais on voit bien que ce rapport entre principe de vérité et principe d'autolimitation est tout à fait différent dans la sagesse du prince et dans ce qui est en train d'émerger maintenant, et qui est une pratique gouvernementale qui s'inquiète de savoir quels vont être, dans les objets qu'elle traite et manipule, les conséquences naturelles de ce qui est entrepris. Les prudents conseillers qui fixaient, autrefois, les limites de sagesse

* Phrase inachevée. Manuscrit, p. 20 : « Bref, entrent simultanément dans l'art de gouverner et par le biais de l'économie politique la possibilité de l'autolimitation et la question de la vérité. »

à la présomption du prince, n'ont plus rien à voir avec ces experts économiques qui sont en train d'apparaître et qui, eux, ont pour tâche de dire en vérité à un gouvernement quels sont les mécanismes naturels de ce qu'il manipule.

Avec l'économie politique on entre donc dans un âge dont le principe pourrait être celui-ci : un gouvernement ne sait jamais assez qu'il risque de gouverner toujours trop, ou encore : un gouvernement ne sait jamais trop bien comment gouverner juste assez. Le principe du maximum/minimum dans l'art de gouverner se substitue à cette notion de l'équilibre équitable, de la « justice équitable » qui ordonnait autrefois la sagesse du prince. Eh bien, tel est, je crois, dans cette question de l'autolimitation par le principe de la vérité, tel est le coin formidable que l'économie politique a introduit dans la présomption indéfinie de l'État de police. Moment évidemment capital puisque s'établit en ses linéaments les plus importants, non pas, bien sûr, le règne du vrai dans la politique, mais un certain régime de vérité qui est précisément caractéristique de ce qu'on pourrait appeler l'âge de la politique et dont le dispositif de base est en somme le même encore aujourd'hui. Quand je dis régime de vérité, je ne veux pas dire que la politique ou l'art de gouverner, si vous voulez, accède enfin à cette époque-là à la rationalité. Je ne veux pas dire qu'on atteint à ce moment-là une sorte de seuil épistémologique à partir duquel l'art de gouverner pourrait devenir scientifique. Je veux dire que ce moment que j'essaie d'indiquer actuellement, que ce moment est marqué par l'articulation sur une série de pratiques d'un certain type de discours qui, d'une part, le constitue comme un ensemble lié par un lien intelligible et, d'autre part, légifère et peut légiférer sur ces pratiques en termes de vrai ou faux.

Concrètement, ça veut dire ceci. Au fond, il existait au XVI^e, XVII^e, avant d'ailleurs, il existait encore jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, toute une série de pratiques qui étaient, si vous voulez, les levées fiscales, les tarifs douaniers, les règlements de fabrication, les réglementations sur les tarifs des grains, la protection et la codification des pratiques de marché, enfin tout ça – qui était quoi, et qui était réfléchi comme quoi ? Eh bien, c'était réfléchi comme l'exercice de droits souverains, de droits féodaux, comme le maintien des coutumes, comme des procédés d'enrichissement efficaces pour le Trésor, comme des techniques pour empêcher les révoltes urbaines de mécontentement de telle ou telle catégorie de sujets. Enfin tout ça, c'étaient des pratiques, bien sûr, réfléchies, mais réfléchies à partir d'événements et de principes de rationalisation différents. Entre ces différentes pratiques allant, si vous voulez, du tarif douanier à la levée

fiscale, à la réglementation de marché et de production, etc., entre ces différentes pratiques, on va, à partir du milieu du XVIII^e siècle, pouvoir établir une cohérence réfléchie, raisonnée ; cohérence établie par des mécanismes intelligibles qui lient ces différentes pratiques et les effets de ces différentes pratiques les uns aux autres et qui vont, par conséquent, permettre de juger toutes ces pratiques comme bonnes ou mauvaises non pas en fonction d'une loi ou d'un principe moral, mais en fonction de propositions qui vont elles-mêmes être soumises au partage du vrai et du faux. C'est donc tout un pan de l'activité gouvernementale qui va ainsi passer dans un nouveau régime de vérité et ce régime de vérité a pour effet fondamental de déplacer toutes les questions que, précédemment, pouvait poser l'art de gouverner. Ces questions, autrefois, c'était : est-ce que je gouverne bien conformément aux lois morales, naturelles, divines, etc. ? C'était donc la question de la conformité gouvernementale. Puis cela était, au XVI^e et au XVII^e siècle, avec la raison d'État : est-ce que je gouverne bien assez, assez intensément, assez profondément, avec assez de détails pour porter l'État jusqu'au point fixé par son devoir-être, pour porter l'État à son maximum de force ? Et maintenant le problème va être : est-ce que je gouverne bien à la limite de ce trop et de ce trop peu, entre ce maximum et ce minimum que me fixe la nature des choses – je veux dire : les nécessités intrinsèques aux opérations du gouvernement ? C'est cela, l'émergence de ce régime de vérité comme principe d'autolimitation du gouvernement, qui est l'objet que je voudrais traiter cette année.

C'était, après tout, le même problème que je m'étais posé à propos de la folie, à propos de la maladie, à propos de la délinquance, à propos de la sexualité. Il s'agit, dans tous ces cas-là, non pas de montrer comment ces objets ont été longtemps cachés avant d'être enfin découverts, il ne s'agit pas de montrer comment tous ces objets ne sont que de vilaines illusions ou des produits idéologiques à dissiper à la [lumière]* de la raison enfin montée à son zénith. Il s'agit de montrer par quelles interférences toute une série de pratiques – à partir du moment où elles sont coordonnées à un régime de vérité –, par quelles interférences cette série de pratiques a pu faire que ce qui n'existe pas (la folie, la maladie, la délinquance, la sexualité etc.), devienne cependant quelque chose, quelque chose qui pourtant continue à ne pas exister. C'est-à-dire, non pas [comment] une erreur – quand je dis que ce qui n'existe pas devient quelque chose, ça ne veut pas dire : il s'agit de montrer comment une erreur a pu effectivement être bâtie –, non pas comment l'illusion a pu naître, mais [ce que] je

* Lapsus manifeste. M. F. : brume

voudrais montrer, [c'est] comment c'est un certain régime de vérité et donc, par conséquent, pas une erreur qui a fait que quelque chose qui n'existe pas a pu devenir quelque chose. Ce n'est pas une illusion puisque c'est précisément un ensemble de pratiques et de pratiques réelles qui l'a établi et le marque ainsi impérieusement dans le réel.

L'enjeu de toutes ces entreprises à propos de la folie, de la maladie, de la délinquance, de la sexualité et de ce dont je vous parle maintenant, c'est de montrer comment le couplage, série de pratiques - régime de vérité forme un dispositif de savoir-pouvoir qui marque effectivement dans le réel ce qui n'existe pas et le soumet légitimement au partage du vrai et du faux.

Ce qui n'existe pas comme réel, ce qui n'existe pas comme relevant d'un régime légitime de vrai et de faux, c'est ce moment, dans les choses qui m'occupent là actuellement, qui marque la naissance de cette bipolarité dissymétrique de la politique et de l'économie. La politique et l'économie qui ne sont ni des choses qui existent, ni des erreurs, ni des illusions, ni des idéologies. C'est quelque chose qui n'existe pas et qui pourtant est inscrit dans le réel, relevant d'un régime de vérité qui partage le vrai et le faux.

Eh bien, ce moment dont j'ai essayé d'indiquer le principal composant, c'est donc ce moment qui se situe entre Walpole dont je vous parlais et un autre texte. Walpole disait : « *quieta non movere* » (« à ce qui reste tranquille surtout ne pas toucher »). Conseil de prudence, sans doute, et on était encore dans l'ordre de la sagesse du prince, c'est-à-dire que, du moment que les gens sont tranquilles, du moment qu'ils ne s'agitent pas, du moment qu'il n'y a ni mécontentement ni révolte, eh bien, restons tranquilles. Sagesse du prince. Il disait ça, je crois, vers les années 1740. En 1751, un article anonyme paraît dans le *Journal économique*. Il a été écrit en fait par le marquis d'Argenson¹³ qui venait à ce moment-là de quitter les affaires en France, et le marquis d'Argenson, rappelant ce que le commerçant Le Gendre disait à Colbert – quand Colbert lui disait : « Que puis-je faire pour vous ? », Le Gendre avait donc répondu : « Ce que vous pouvez faire pour nous ? Laissez-nous faire¹⁴ » –, d'Argenson, dans ce texte sur lequel je reviendrai¹⁵, dit : eh bien maintenant ce que je voudrais faire, c'est commenter ce principe : « laissez-nous faire¹⁶ », car, montre-t-il, c'est bien cela le principe essentiel que doit respecter, que doit suivre tout gouvernement en matière économique¹⁷. Il a, à ce moment-là, posé clairement le principe de l'autolimitation de la raison gouvernementale. « Autolimitation de la raison gouvernementale », mais qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'est-ce que c'est que ce nouveau type de

rationalité dans l'art de gouverner, ce nouveau type de calcul qui consiste à dire et à faire dire au gouvernement : à tout cela j'accepte, je veux, je projette, je calcule qu'il ne faut pas toucher ? Eh bien, je pense que c'est cela en gros que l'on appelle le « libéralisme »*.

J'avais pensé pouvoir vous faire cette année un cours sur la biopolitique. J'essaierai de vous montrer comment tous les problèmes que j'essaie de repérer là actuellement, comment tous ces problèmes ont pour

* Entre guillemets dans le manuscrit. M. Foucault, ici, renonce à lire les dernières pages de celui-ci (p. 25-32). Un certain nombre d'éléments de cette conclusion sont repris et développés dans la leçon suivante.

« Il faut entendre ce mot [« libéralisme »] dans un sens très large.

1. Acceptation du principe qu'il doit y avoir quelque part une limitation du gouvernement et qui ne soit pas simplement un droit externe.
2. Le libéralisme, c'est aussi une pratique : où trouver exactement le principe de limitation du gouvernement et comment calculer les effets de cette limitation ?
3. Le libéralisme, c'est en un sens plus étroit la solution qui consiste à limiter au maximum les formes et domaines d'action du gouvernement.
4. Enfin, le libéralisme, c'est l'organisation des méthodes de transaction propres à définir la limitation des pratiques de gouvernement :
 - constitution, parlement
 - opinion, presse
 - commissions, enquêtes

[p. 27] Une des formes de la gouvernementalité moderne. Elle se caractérise par le fait que, au lieu de se heurter à des limites formalisées par des juridictions, elle se [donne ?] à elle-même des limites intrinsèques formulées en termes de véridiction.

a. Bien sûr, ce ne sont pas deux systèmes qui se succèdent, ou même qui vont entrer dans un conflit insurmontable. Hétérogénéité ne veut pas dire contradiction, mais tensions, frictions, incompatibilités mutuelles, ajustements réussis ou manqués, mélanges instables etc. Cela veut dire aussi tâche sans cesse reprise, parce que jamais achevée, d'établir soit une coïncidence soit au moins un régime commun. Cette tâche, c'est celle de fixer en droit l'autolimitation que le savoir prescrit à un gouvernement.

[p. 28] Cette tâche va prendre deux formes depuis le XVIII^e [siècle] jusqu'à nos jours :

– Ou bien interroger la raison gouvernementale, la nécessité de sa propre limitation, pour reconnaître à travers ce qu'il faut laisser libre les droits auxquels on peut donner accès et statut dans la pratique gouvernementale. Ainsi s'interroger sur les objectifs, voies et moyens d'un gouvernement éclairé donc autolimité, peut-il faire place au droit de propriété, au droit à la subsistance possible, au droit au travail etc.

– Ou bien interroger les droits fondamentaux, les faire valoir tous et d'un coup. Et à partir de là, ne laisser se former un gouvernement qu'à la condition que son autorégulation les reproduise tous.

Méthode [biffé : révolutionnaire] de la subordination gouvernementale.

[p. 29] La méthode du résidu juridique nécessaire et suffisant, c'est la pratique libérale. La méthode du conditionnement gouvernemental exhaustif, c'est la procédure révolutionnaire.

b. Seconde remarque : cette autolimitation de la raison gouvernementale, caractéristique du "libéralisme", se trouve dans un rapport étrange au régime de la raison

noyau central, bien sûr, ce quelque chose que l'on appelle la population. Par conséquent, c'est bien à partir de là que quelque chose comme une biopolitique pourra se former. Mais il me semble que l'analyse de la biopolitique ne peut se faire que lorsque l'on a compris le régime général de cette raison gouvernementale dont je vous parle, ce régime général que l'on peut appeler la question de vérité, premièrement de la vérité économique à l'intérieur de la raison gouvernementale, et par conséquent si on comprend bien de quoi il s'agit dans ce régime qui est le libéralisme, lequel s'oppose à la raison d'État, – ou plutôt [la] modifie fondamentalement sans peut-être en remettre en question les fondements –, c'est une fois qu'on aura su ce que c'était que ce régime gouvernemental appelé libéralisme qu'on pourra, me semble-t-il, saisir ce qu'est la biopolitique.

d'État. – Celle-ci ouvre à la pratique gouvernementale un domaine d'intervention indéfinie, mais d'autre part elle se donne, par le principe d'une balance concurrentielle entre États, des objectifs internationaux limités.

– L'autolimitation de la pratique gouvernementale par la raison libérale s'est accompagnée de l'éclatement des objectifs internationaux et de l'apparition d'objectifs illimités avec l'impérialisme.

[p. 30] La raison d'État avait été corrélative de la disparition du principe impérial, au profit de l'équilibre concurrentiel entre États. La raison libérale est corrélative de l'activation du principe impérial, non sous la forme de l'Empire, mais sous la forme de l'impérialisme, et ceci en liaison avec le principe de la libre concurrence entre les individus et les entreprises.

Chiasme entre objectifs limités et objectifs illimités quant au domaine de l'intervention intérieure et au champ de l'action internationale.

c. Troisième remarque : cette raison libérale s'établit comme autolimitation du gouvernement à partir d'une "naturalité" des objets et pratiques propres à ce gouvernement. Cette naturalité, quelle est-elle ?

– celle des richesses ? oui, mais simplement en tant que moyens de paiement se multipliant ou se raréfiant, stagnant ou [p. 31] circulant. Mais plutôt les biens en tant qu'ils sont produits, qu'ils sont utiles et utilisés, en tant qu'ils sont échangés entre partenaires économiques.

– C'est aussi celle [des] individus. Non pas cependant en tant que sujets obéissants ou indociles, mais en tant qu'ils sont eux-mêmes liés à cette naturalité économique, que leur nombre, leur longévité, leur santé, leur manière de se comporter se trouvent dans des rapports complexes et enchevêtrés avec ces processus économiques.

Avec l'émergence de l'économie politique, avec l'introduction du principe limitatif dans la pratique gouvernementale elle-même, une substitution importante s'opère, ou plutôt un doublage, puisque les sujets de droit sur lesquels s'exerce la souveraineté politique apparaissent eux-mêmes comme une *population* qu'un gouvernement doit gérer.

[p. 32] C'est là que trouve son point de départ la ligne d'organisation d'une "biopolitique". Mais qui ne voit pas que c'est là une part seulement de quelque chose de bien plus large, et qui [est] cette nouvelle raison gouvernementale ?

Étudier le libéralisme comme cadre général de la biopolitique. »

Alors, pardonnez-moi, pendant un certain nombre de séances dont je ne peux pas vous fixer le nombre à l'avance, je vous parlerai du libéralisme. Et pour que les enjeux de ceci vous apparaissent peut-être un peu plus clairement – car après tout quel intérêt ça a de parler du libéralisme, des physiocrates, de d'Argenson, d'Adam Smith, de Bentham, des utilitaristes anglais, sinon parce que, bien sûr, ce problème du libéralisme se trouve effectivement pour nous posé dans notre actualité immédiate et concrète ? De quoi s'agit-il lorsque l'on parle de libéralisme, lorsqu'on nous applique à nous-mêmes, actuellement, une politique libérale et quel rapport cela peut-il avoir avec ces questions de droit que l'on appelle les libertés ? De quoi s'agit-il dans tout cela, dans ce débat d'aujourd'hui où curieusement les principes économiques d'Helmut Schmidt¹⁸ viennent faire un bizarre écho à telle ou telle voix qui nous vient des dissidents de l'Est, tout ce problème de la liberté, du libéralisme ? Bon, c'est un problème qui nous est contemporain. Alors, si vous voulez, après avoir un peu situé le point d'origine historique de tout cela en faisant apparaître ce qu'est selon moi la nouvelle raison gouvernementale à partir du XVIII^e siècle, je ferai un bond en avant et je vous parlerai du libéralisme allemand contemporain puisque, aussi paradoxal que ce soit, la liberté dans cette seconde moitié du XX^e siècle, enfin disons plus exactement le libéralisme, est un mot qui nous vient d'Allemagne.

*

NOTES

1. Citation de Virgile, *Énéide*, VII, 312, mise en exergue de la *Traumdeutung*, (Leipzig, Deuticke, 1911 (1^{re} éd. 1900) / *L'Interprétation des rêves*, traduction de I. Meyerson, revue par D. Berger, Paris, PUF, 1971, p. 1) et reprise dans le corps du texte (*ibid.*, p. 516) : « *Flectere si nequeo Superos, Acheronta movebo* » (« Si je ne puis fléchir les dieux d'en haut, je mettrai en branle l'Achéron »). Le mot est déjà cité par M. Foucault, sans référence explicite à Freud, dans *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard (« Bibliothèque des histoires »), 1976, p. 103 : « En fait, cette question, si souvent répétée à notre époque [à propos du sexe], n'est que la forme récente d'une affirmation considérable et d'une prescription séculaire : là-bas, est la vérité ; allez l'y surprendre. *Acheronta movebo* : vieille décision. » Cette citation, avant Freud, était déjà très appréciée de Bismarck, qui l'emploie à plusieurs reprises dans ses *Pensées et Souvenirs* (cf. C. Schmitt, *Théorie du partisan*, trad. M.-L. Steinhauser, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 253 ; éd. orig. : *Theorie des Partisanen*, Berlin, Duncker & Humblot, 1963).

2. Robert Walpole, premier Comte d'Orford (1676-1745), leader du parti *whig*, qui exerça les fonctions de « Premier ministre » (*First Lord of the Treasury et Chancellor of the Exchequer*) de 1720 à 1742; il gouverna avec pragmatisme, usant de la corruption parlementaire, dans le souci de préserver la tranquillité politique.

3. Cf. la précision donnée plus bas par Foucault, p. 22 : « Il disait ça, je crois, vers les années 1740. » La formule est connue pour avoir été la devise de Walpole, comme en témoignent divers écrits de son fils, Horace : cf. par exemple *Letters*, VIII, Londres - New York, Lawrence and Bullen, G.P. Putnam's Sons, 1903, p. 121. Cf. L. Stephen, *History of English Thought in the Eighteenth Century*, Londres, Smith & Elder, 1902; repr. Bristol, Thoemmes Antiquarian Books, 1991, t. 2, p. 168. Issue de Salluste, *De conjuratione Catilinae*, 21,1 : « Postquam accepere ea homines, quibus mala abunde monia erant, sed neque res neque spes bona ulla, tametsi illis *quieta movere* magna merces videbatur, [...] » (« Chez ces hommes qui venaient d'entendre ce discours, le mal avait tout envahi, et il n'y avait rien de bon à trouver dans le présent, ni à espérer dans l'avenir, – il est vrai que c'était déjà pour eux une belle récompense de troubler la paix publique – [...] », *Conjuration de Catilina*, trad. F. Richard, Paris, Garnier-Flammarion, 1968, p. 43), elle illustre la règle inhérente au *Common Law*, connue sous le nom de règle du précédent, selon laquelle il faut s'en tenir, en matière judiciaire, à ce qui a été décidé et ne pas modifier ce qui existe (« stare decisis » et « *quieta non movere* »). Elle est également citée par F.A. Hayek, *The Constitution of Liberty*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1960; rééd. 1976, p. 410 : « Though *quieta non movere* may at times be a wise maxim for the statesman, it cannot satisfy the political philosopher » / *La Constitution de la liberté*, trad. R. Audouin & J. Garello, Paris, Litec (« Liberalia »), 1994, p. 406.

4. Cf. P. Veyne, « Foucault révolutionne l'histoire (in *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Le Seuil, « Points Histoire », 1979, p. 227-230), sur ce nominalisme méthodologique, à propos de la formule : « la folie n'existe pas ». Le texte de Paul Veyne datant de 1978, il semble que Michel Foucault, ici, poursuive le dialogue avec l'auteur de : *Le Pain et le Cirque* auquel il a rendu hommage dans le cours de l'année précédente (cf. *Sécurité, Territoire, Population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, éd. par M. Senellart, Paris, Gallimard-Le Seuil, « Hautes Études », 2004, leçon du 8 mars 1978, p. 245). Voir déjà les remarques de M. Foucault sur ce même thème dans la leçon du 8 février 1978, p. 122. La critique des universaux se trouve réaffirmée dans l'article « Foucault » paru, sous le pseudonyme de Maurice Florence, dans le *Dictionnaire des philosophes* de Denis Huismans en 1984 : cf. *Dits et Écrits, 1954-1988*, éd. par D. Defert & F. Ewald, collab. J. Lagrange, Paris, Gallimard, 1994, 4 vol. [ultérieurement : *DE* en référence à cette édition], IV, n° 345, p. 634 : le premier choix de méthode impliqué par « la question des rapports entre sujet et vérité » consistait en « un scepticisme systématique à l'égard de tous les universaux anthropologiques ».

5. M. Foucault ne revient pas sur cette question dans les leçons suivantes du cours.

6. Cf. *Sécurité, Territoire, Population*, leçons des 8, 15 et 22 mars 1978.

7. Cf. *ibid.*, leçon du 1^{er} février 1978, p. 112 et 118 n. 39.

8. Cf. « *Il faut défendre la société* ». *Cours au Collège de France, 1975-1976*, éd. par M. Bertani & A. Fontana, Paris, Gallimard-Le Seuil (« Hautes Études »), 1997.

9. Jeremy Bentham (1748-1832), *Method and Leading Features of an Institute of Political Economy (including finance) considered not only as a science but as an art*

(1800-1804), in *Jeremy Bentham's Economic Writings*, éd. établie par W. Stark, Londres, G. Allen & Unwin, 1954, t. III, p. 305-380. C'est à la fin de la première partie, « The Science », dans la section « Genesis of the Matter of Wealth », que Bentham introduit la célèbre distinction entre *sponte acta*, *agenda* et *non agenda*, qui structure ensuite les trois chapitres (« Wealth », « Population », « Finance ») de la partie suivante, « The Art ». Les *sponte acta* sont les activités économiques que développent spontanément les membres d'une communauté, sans aucune intervention du gouvernement. Les *agenda* et *non agenda* désignent les activités économiques du gouvernement, selon qu'elles contribuent ou non à accroître le bonheur (maximisation des plaisirs et minimisation des peines), but de toute action politique. Le partage des domaines entre ces trois classes varie selon les temps et les lieux, l'extension des *sponta acta* étant relative au degré de développement économique des pays. M. Foucault fait brièvement allusion, de nouveau, à cette liste benthamienne des *agenda* dans la leçon du 7 mars 1979 (*infra*, p. 200), mais ne revient pas à proprement parler sur le texte cité (sinon, peut-être, de façon indirecte, à la fin de la leçon du 24 janvier (*infra*, p. 68-69), à propos du panoptisme comme formule générale du gouvernement libéral).

10. La formule « pas trop gouverner » est du marquis d'Argenson (cf. *infra*, note 16). Cf. également B. Franklin, *Principes du commerce*, cité et traduit par E. Laboulaye, dans son introduction au recueil de textes du même auteur, *Essais de morale et d'économie politique*, Paris, Hachette, 5^e éd. 1883, p. 8 : « Un solide écrivain [de France] dit que celui-là est fort avancé dans la science de la politique qui comprend toute la force de cette maxime : *Ne gouvernez pas trop* ; maxime qui peut-être touche le commerce plus encore que tout autre intérêt public. » (Laboulaye, en note, renvoie à Quesnay.)

11. Cet article fut imprimé pour la première fois dans le tome V de l'*Encyclopédie*, p. 337-349, paru en novembre 1755. Cf. Jean-Jacques Rousseau, *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard (« Bibliothèque de la Pléiade »), t. III, 1964, p. 241-278. Sur ce texte, cf. déjà *Sécurité, Territoire, Population*, leçon du 1^{er} février 1978, p. 98 et 116 n. 21.

12. Cf. P.P.F.J.H. Le Mercier de La Rivière, *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, Londres, chez Jean Nourse et Paris, chez Desaint, 1767 (sans nom d'auteur), ch. 24 : « Du despotisme légal » (ce texte a fait l'objet de deux rééditions au XX^e siècle : Paris, P. Geuthner, « Collection des économistes et des réformateurs sociaux de la France », 1910 et Paris, Fayard, « Corpus des œuvres de philosophie en langue française », 2000).

13. René-Louis de Voyer, marquis d'Argenson (1694-1757), secrétaire d'État aux Affaires étrangères de 1744 à 1747, auteur des *Mémoires et Journal*, publiés et annotés par le Marquis d'Argenson, Paris, 1858 (une première édition, très incomplète, était parue en 1835 dans la collection Baudouin des « Mémoires sur la Révolution française ») et des *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, Amsterdam, Rey, 1764. Il fut, avec l'abbé de Saint-Pierre, l'un des membres assidus du Club de l'Entresol, ouvert en 1720, à l'initiative de l'abbé Alary et que le cardinal Fleury fit fermer en 1731. L'expression « Laissez faire » est déjà récurrente dans l'ébauche d'un mémoire sur la liberté du commerce, datée du 31 juillet 1742 (*Journal et Mémoire*, éd. par J.B. Rathery, Paris, Renouard, t. IV, 1862 : « Mémoire à composer pour délibérer par le pour et le contre, et décider que la France devrait laisser l'entrée et la sortie libres dans le royaume de toutes marchandises nationales et étrangères »).

14. L.-P. Abeille, *Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains*, (Marseille, 8 octobre 1763), [s.l.n.d.]; rééd. in Id., *Premiers opuscules sur le commerce des grains : 1763-1764*, introd. et table analytique par E. Depitre, Paris, P. Geuthner (« Collection des économistes et des réformateurs sociaux de la France »), 1911, p. 103 : « Je ne puis mieux terminer cette Lettre, qu'en appliquant au commerce des blés en particulier ce qu'un Négociant de Rouen répondit à M. Colbert sur le commerce en général : *Laissez-nous faire.* »

15. M. Foucault ne fait plus référence à ce texte par la suite.

16. D'Argenson, « Lettre à l'auteur du *Journal économique* au sujet de la *Dissertation sur le commerce* de M. le Marquis Belloni », *Journal économique*, avril 1751, p. 107-117; rééd. in G. Klotz, dir., *Politique et Économie au temps des Lumières*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1995, p. 41-44 : « L'on conte que M. Colbert assembla plusieurs députés du commerce chez lui pour leur demander ce qu'il pourrait faire pour le commerce ; le plus raisonnable et le moins flatteur d'entre eux, lui dit ce seul mot : *Laissez-nous faire.* A-t-on jamais assez réfléchi sur le grand sens de ce mot. Ceci n'est qu'un essai de commentaire » (p. 42). C'est dans *L'Éloge de Gournay* par Turgot, écrit en 1759, que se trouve la première mention, au XVIII^e siècle, du nom de Le Gendre (« On sait le mot de Le Gendre à M. Colbert : laissez-nous faire », in *Œuvres de Turgot*, éd. E. Daire, Paris, Guillaumin, 1844, t. I, p. 288 ; Turgot, *Formation et Distribution des richesses*, Paris, Garnier-Flammarion, 1997, p. 150-151). – D'Argenson est également l'auteur de la maxime « pas trop gouverner » (cf. G. Weulersse, *Le Mouvement physiocratique en France, de 1756 à 1770* (Paris, Félix Alcan, 1910, 2 vol. : cf. I, p. 17-18), qui cite cet extrait de l'hommage paru dans les *Éphémérides du citoyen*, juillet 1768, p. 156 : « Il avait composé un livre dont l'objet et le titre étaient excellents : *pas trop gouverner.* »). Lui-même affirme avoir fait un traité intitulé *Pour gouverner mieux, il faudrait gouverner moins* (*Mémoires et Journal, op. cit.*, t. V, p. 362 ; cité par A. Oncken, *Die Maxime "Laissez faire et laissez passer"*, Bern, K.J. Wyss, 1886, p. 58).

17. D'Argenson, « Lettre à l'auteur du *Journal économique...* », art. cité, p. 44 : « Oui, la liberté réglée et éclairée en fera toujours plus pour le commerce d'une nation que la domination la plus intelligente. » Il défend cette même position, à propos du commerce des grains dans un autre article du *Journal économique*, mai 1754, p. 64-79 : « Arguments en faveur de la liberté du commerce des grains » (rééd. in G. Klotz, dir., *Politique et Économie...*, *op. cit.*, p. 45-54).

18. Helmut Schmidt (né en 1918) : député SPD au Bundestag en 1953, il devint chancelier en mai 1974 après le retrait de Willy Brandt. Mis en minorité, il céda la place à Helmut Kohl en 1982.

LEÇON DU 17 JANVIER 1979

Le libéralisme et la mise en œuvre d'un nouvel art de gouverner au XVIII^e siècle. – Les traits spécifiques de l'art libéral de gouverner : (1) La constitution du marché comme lieu de formation de vérité et non plus seulement comme domaine de juridiction. – Questions de méthode. Enjeux des recherches entreprises autour de la folie, la pénalité et la sexualité : esquisse d'une histoire des « régimes de vérité ». – En quoi doit consister une critique politique du savoir. – (2) Le problème de la limitation de l'exercice de la puissance publique. Les deux types de solution : le radicalisme juridique français et l'utilitarisme anglais. – La question de l'« utilité » et la limitation de l'exercice de la puissance publique. – Remarque sur le statut de l'hétérogène en histoire : logique de stratégie contre logique dialectique. – La notion d'« intérêt » comme opérateur du nouvel art de gouverner.

Je voudrais un petit peu affiner les thèses ou hypothèses que j'ai avancées la dernière fois à propos de l'art de gouverner, à propos de ce que je crois être un nouvel art de gouverner qui a commencé à se formuler, à se réfléchir, à se dessiner à peu près au milieu du XVIII^e siècle. Ce nouvel art de gouverner, je crois qu'il est essentiellement caractérisé par la mise en place de mécanismes à la fois internes, nombreux, complexes mais qui ont pour fonction – c'est en ceci, si vous voulez, que se marque la différence par rapport à la raison d'État –, non pas tellement d'assurer la croissance en force, richesse, puissance de l'État, [la] croissance indéfinie de l'État, mais de limiter de l'intérieur l'exercice du pouvoir de gouverner.

Cet art de gouverner, je crois qu'il est, bien sûr, nouveau dans ses mécanismes, nouveau dans ses effets, nouveau dans son principe. Encore ne l'est-il que jusqu'à un certain point, parce qu'il ne faut pas imaginer que cet art de gouverner constituerait la suppression, l'effacement, l'abolition, l'*Aufhebung*, comme vous voudrez, de cette raison d'État dont j'avais essayé de vous parler la dernière fois. En fait, il ne faut pas oublier que ce nouvel art de gouverner ou encore cet art de gouverner le moins possible, cet art de gouverner entre un maximum et un minimum, et

plutôt du côté du minimum que du maximum, eh bien, cet art, il faut bien considérer que c'est une sorte de redoublement, enfin, disons, de raffinement interne de la raison d'État, c'est un principe pour son maintien, pour son développement plus complet, pour son perfectionnement. Disons que ce n'est pas autre chose que la raison d'État, que ce n'est pas un élément externe et négateur par rapport à la raison d'État, c'est plutôt le point d'inflexion de la raison d'État dans la courbe de son développement. Je dirai, si vous voulez, pour faire un mot qui n'est pas bon, que c'est la raison du moindre État à l'intérieur et comme principe organisateur de la raison d'État elle-même, ou encore : c'est la raison du moindre gouvernement comme principe d'organisation de la raison d'État elle-même. ■ y a quelqu'un (malheureusement je n'ai pas pu retrouver ça dans mes papiers mais je le retrouverai et je vous le dirai), il y a quelqu'un qui a parlé, à la fin du XVIII^e siècle bien sûr, d'un « gouvernement frugal¹ ». Eh bien, je crois que, en effet, on entre à ce moment-là dans une époque qu'on pourrait appeler celle du gouvernement frugal, ce qui ne manque pas, bien sûr, de présenter un certain nombre de paradoxes, puisque c'est pendant cette période du gouvernement frugal inauguré au XVIII^e siècle et dont nous ne sommes sans doute pas encore sortis, qu'on va voir se développer toute une pratique gouvernementale, à la fois extensive et intensive, avec les effets négatifs, avec les résistances, les révoltes, etc., que l'on connaît précisément contre ces envahissements d'un gouvernement qui pourtant se dit et se veut frugal. Disons ceci : c'est que ce développement extensif et intensif du gouvernement qui se veut pourtant frugal n'a pas cessé — et c'est en ceci qu'on peut dire qu'on est dans l'âge du gouvernement frugal —, n'a pas cessé d'être hanté de l'extérieur et de l'intérieur par la question du trop et du trop peu. En forçant les choses et en les caricaturant, je dirai ceci : quels que soient de fait l'extension et le développement intensif aussi de ce gouvernement, la question de la frugalité a été au cœur même de la réflexion qui a tourné autour de lui*. La question de la frugalité s'est sinon substituée, du moins elle a doublé et jusqu'à un certain point fait reculer, marginalisé un peu une autre question qui a hanté, au contraire, la réflexion politique du XVI^e-XVII^e, [du] début du XVIII^e siècle encore, et qui était le problème de la constitution. Monarchie, aristocratie, démocratie, toutes ces questions-là, bien sûr, ne disparaissent pas pour autant. Mais, autant c'étaient les questions fondamentales, j'allais dire les questions royales au XVII^e et au XVIII^e siècle, autant à partir de la fin du XVIII^e, pendant tout le XIX^e et, bien sûr, de nos jours plus que jamais, c'est

* M. Foucault ajoute : et qu'on lui a posée

la question de la frugalité du gouvernement et non pas celle de la constitution des États qui est le problème sans doute fondamental. [La] question de la frugalité du gouvernement, c'est bien la question du libéralisme. Eh bien, je voudrais maintenant reprendre deux ou trois points que j'avais évoqués la dernière fois pour essayer de les préciser et de les affiner.

J'avais essayé de vous montrer la dernière fois que cette idée, ce thème, ce principe régulateur plutôt, d'un gouvernement frugal s'était formé à partir de ce qu'on pouvait appeler, de ce que j'ai désigné grossièrement comme le branchement sur la raison d'État, et le calcul de la raison d'État, d'un certain régime de vérité, lequel trouvait son expression et sa formulation théorique dans l'économie politique. Apparition de l'économie politique et problème du moindre gouvernement, c'étaient, j'ai essayé de vous l'indiquer, deux choses qui étaient liées. Mais je crois qu'il faut essayer de préciser un peu la nature de ce branchement. Quand je dis branchement de l'économie politique sur la raison d'État, est-ce que ça veut dire que l'économie politique a proposé un certain modèle de gouvernement ? Est-ce que ça veut dire que les hommes d'État se sont initiés à l'économie politique ou qu'ils ont commencé à écouter les économistes ? Est-ce que le modèle économique est devenu principe organisateur de la pratique gouvernementale ? Ce n'est évidemment pas cela que j'ai voulu dire. Ce que je voulais dire, ce que j'ai essayé de désigner, c'était quelque chose qui est, je crois, d'une nature et d'un niveau un peu différents ; ça serait ceci, le principe de ce branchement que j'essaie de repérer, ce branchement entre pratique de gouvernement et régime de vérité : [...] ça serait donc qu'il y avait quelque chose qui, dans le régime de gouvernement, la pratique gouvernementale du XVI^e-XVII^e siècle, du Moyen Âge déjà aussi, avait constitué un des objets privilégiés de l'intervention, de la régulation gouvernementale, quelque chose qui avait été l'objet privilégié de la vigilance et des interventions du gouvernement. Et c'est ce lieu lui-même, et non pas la théorie économique, qui, à partir du XVIII^e siècle, va devenir un lieu et un mécanisme de formation de vérité. Et ce lieu de formation de la vérité, [plutôt que] de continuer à le saturer d'une gouvernementalité réglementaire indéfinie, on va reconnaître – et c'est là que les choses se passent – qu'il faut le laisser jouer avec le moins d'interventions possible pour que, justement, il puisse et formuler sa vérité et la proposer comme règle et norme à la pratique gouvernementale. Ce lieu de vérité, c'est bien entendu non pas la tête des économistes, mais le marché.

Disons les choses, si vous voulez, plus clairement. Le marché, au sens très général du mot, tel qu'il a fonctionné au Moyen Âge, au XVI^e, au

XVII^e siècle, je crois qu'on pourrait dire d'un mot que c'était essentiellement un lieu de justice. Un lieu de justice, en quel sens ? En plusieurs sens. D'abord c'était un lieu, bien sûr, investi d'une réglementation extrêmement proliférante et stricte : réglementation quant aux objets à apporter sur les marchés, quant au type de fabrication de ces objets, quant à l'origine de ces produits, quant aux droits qu'il fallait acquitter, quant aux procédures mêmes de vente, quant aux prix fixés, bien sûr. Donc, lieu investi de réglementation, tel était le marché. C'était également un lieu de justice en ce sens que le prix de vente qui était fixé dans le marché était considéré, aussi bien d'ailleurs par les théoriciens que par les praticiens, comme un prix juste ou en tout cas un prix qui devait être le juste prix², c'est-à-dire un prix qui devait entretenir un certain rapport avec le travail fait, avec les besoins des marchands, avec les besoins, bien sûr, et les possibilités des consommateurs. Lieu de justice au point que le marché devait être un lieu privilégié de la justice distributive, puisque vous [le] savez bien, pour un certain nombre au moins de produits fondamentaux comme les produits alimentaires, les règles du marché faisaient qu'on s'arrangeait pour que, sinon les plus pauvres, du moins certains des plus pauvres, puissent acheter des choses aussi bien que les plus riches. Ce marché était donc en ce sens un lieu de justice distributive. Enfin, c'était un lieu de justice dans la mesure où ce qui devait être essentiellement assuré dans le marché, par le marché ou plutôt par les réglementations de marché, c'était quoi ? La vérité des prix, comme nous dirions maintenant ? Pas du tout. Ce qui devait être assuré, c'était l'absence de fraude. Autrement dit, c'était la protection de l'acheteur. La réglementation de marché avait donc pour but, d'une part, la distribution aussi juste que possible des marchandises et puis le non-vol, le non-délit. Autrement dit, le marché était perçu à cette époque-là, au fond, comme un risque que prenait peut-être le marchand d'un côté, mais à coup sûr l'acheteur de l'autre. Et il fallait protéger l'acheteur contre le danger que constituait une mauvaise marchandise et la fraude de celui qui la vendait. Il fallait donc assurer cette absence de fraude quant à la nature des objets, quant à leur qualité, etc. Ce système – réglementation, juste prix, sanction de la fraude – faisait donc que le marché était essentiellement, fonctionnait réellement comme un lieu de justice, un lieu où devait apparaître dans l'échange et se formuler dans le prix quelque chose qui était la justice. Disons que le marché était un lieu de juridiction.

Or, c'est là que le changement se produit pour un certain nombre de raisons que j'évoquerai tout à l'heure. Le marché est apparu, au milieu du XVIII^e siècle, comme n'étant plus ou plutôt comme ne devant plus être un

lieu de juridiction. Le marché est apparu comme, d'une part, quelque chose qui obéissait et devait obéir à des mécanismes « naturels »*, c'est-à-dire à des mécanismes spontanés, même si on n'est pas capable de les saisir dans leur complexité, mais spontanés, tellement spontanés que si on entreprenait de les modifier, on ne pouvait que les altérer et les dénaturer. D'autre part, – et c'est en ce second sens que le marché devient un lieu de vérité –, non seulement il laisse apparaître les mécanismes naturels mais ces mécanismes naturels, quand on les laisse jouer, permettent la formation d'un certain prix que Boisguilbert³ appellera prix « naturel », que les physiocrates appelleront « bon prix⁴ », qu'on appellera par la suite « prix normal⁵ », enfin peu importe, un certain prix naturel, bon, normal, qui va exprimer le rapport adéquat, un certain rapport adéquat, entre coût de production et étendue de la demande. Le marché, quand on le laisse jouer en lui-même dans sa nature, dans sa vérité naturelle si vous voulez, permet que se forme un certain prix que l'on appellera métaphoriquement le vrai prix, qu'on appellera encore parfois le juste prix, mais qui ne porte plus du tout en lui ces connotations de justice. Ce sera un certain prix qui va osciller autour de la valeur du produit.

L'importance de la théorie économique – je veux dire de cette théorie qui a été édiflée dans le discours des économistes et qui s'est formée dans leur tête –, l'importance de cette théorie du rapport prix-valeur vient du fait que, précisément, elle permet à la théorie économique d'indiquer quelque chose qui va être maintenant fondamental : c'est que le marché doit être révélateur de quelque chose qui est comme une vérité. Non pas, bien sûr, que les prix soient au sens strict vrais, qu'il y ait des prix vrais et qu'il y ait des prix faux, ce n'est pas cela. Mais ce qu'on découvre à ce moment-là, à la fois dans la pratique gouvernementale et dans la réflexion de cette pratique gouvernementale, c'est que les prix, dans la mesure où ils sont conformes aux mécanismes naturels du marché, vont constituer un étalon de vérité qui va permettre de discerner dans les pratiques gouvernementales celles qui sont correctes et celles qui sont erronées. Autrement dit, c'est bien le mécanisme naturel du marché et la formation d'un prix naturel qui vont permettre – quand on regarde, à partir d'eux, ce que fait le gouvernement, les mesures qu'il prend, les règles qu'il impose – de falsifier et de vérifier la pratique gouvernementale. Le marché, dans la mesure où, à travers l'échange, il permet de lier la production, le besoin, l'offre, la demande, la valeur, le prix, etc., constitue en ce sens un lieu de vérité, je veux dire un lieu de vérification-falsification pour

* Entre guillemets dans le manuscrit.

la pratique gouvernementale⁶. C'est le marché, par conséquent, qui va faire qu'un bon gouvernement, ce n'est plus simplement un gouvernement qui fonctionne à la justice. C'est le marché qui va faire que le bon gouvernement, ce n'est plus tout simplement un gouvernement juste. C'est le marché qui va faire que le gouvernement, maintenant, pour pouvoir être un bon gouvernement, devra fonctionner à la vérité. L'économie politique, dans toute cette histoire et dans la formation d'un nouvel art de gouverner, ne doit donc pas son rôle privilégié au fait qu'elle dicterait au gouvernement un bon type de conduite. L'économie politique a été, jusque dans sa formulation théorique, quelque chose d'important dans la mesure (dans la mesure seulement, mais c'est évidemment considérable) où elle a indiqué où le gouvernement devait aller trouver le principe de vérité de sa propre pratique gouvernementale. Disons en termes simples et barbares que le marché, de lieu de juridiction qu'il était encore jusqu'au début du XVIII^e siècle, est en train de devenir, à travers toutes ces techniques que j'évoquais d'ailleurs l'an dernier à propos des disettes, des marchés des grains, etc.⁷, un lieu que j'appellerai de vérité. Le marché doit dire le vrai, doit dire le vrai par rapport à la pratique gouvernementale. C'est son rôle de vérité qui va désormais, et d'une façon simplement seconde, commander, dicter, prescrire les mécanismes juridictionnels ou l'absence de mécanismes juridictionnels sur lesquels [il] devra s'articuler.

Quand je parlais de ce couplage opéré au XVIII^e siècle entre un certain régime de vérité et une nouvelle raison gouvernementale, et ceci en liaison avec l'économie politique, je ne voulais pas dire du tout, donc, qu'il y aurait eu d'un côté formation d'un discours scientifique et théorique qui serait l'économie politique et puis que les gouvernants, d'un autre côté, auraient été, ou bien séduits par cette économie politique, ou bien obligés d'en tenir compte par quelque pression de tel ou tel groupe social. J'ai voulu dire que le marché, objet privilégié depuis fort longtemps de la pratique gouvernementale et objet privilégié plus encore au XVI^e et au XVII^e siècle sous le régime d'une raison d'État et d'un mercantilisme qui faisait précisément du commerce un des instruments majeurs de la puissance de l'État, s'était constitué, maintenant, en un lieu de vérité. Et ceci non pas simplement, non pas tellement parce qu'on serait entré dans l'âge d'une économie marchande – c'est à la fois vrai, mais ça ne dit rien précisément –, non pas parce que les gens ont voulu faire la théorie rationnelle du marché – c'est bien ce qu'ils ont fait, mais ça ne suffisait pas. En fait, il faudrait pour arriver à comprendre comment le marché, dans sa réalité, est devenu pour la pratique gouvernementale un

lieu de véridiction, établir ce que l'appellerais une relation polygonale ou polyédrique, comme vous voudrez, entre une certaine situation monétaire qui était celle du XVIII^e siècle avec, d'une part, un nouvel afflux d'or et, [d'autre part], une relative constance des monnaies, une croissance économique et démographique continue à la même époque, une intensification de la production agricole, l'accès à la pratique gouvernementale d'un certain nombre de techniciens porteurs, à la fois, de méthodes et d'instruments de réflexion, et enfin la mise en forme théorique d'un certain nombre de problèmes économiques.

Autrement dit, je ne crois pas qu'il faille chercher – et par conséquent je ne pense pas qu'on puisse trouver – la cause* de la constitution du marché comme instance de véridiction. Ce qu'il faudrait faire, si on voulait analyser ce phénomène, absolument fondamental, je crois, dans l'histoire de la gouvernementalité occidentale, cette irruption du marché comme principe de véridiction, [ce serait] simplement effectuer, par la mise en relation de ces différents phénomènes que j'évoquais à l'instant, la mise en intelligibilité⁸ de ce processus. Montrer en quoi il a été possible – c'est-à-dire non pas, ce qui est de toute façon une tâche vaine, montrer qu'il aurait été nécessaire, non pas non plus montrer que c'est un possible, un des possibles dans un champ déterminé de possibles... Disons que ce qui permet de rendre intelligible le réel, c'est de montrer simplement qu'il a été possible. Que le réel soit possible, c'est ça sa mise en intelligibilité. Disons d'une façon générale qu'on a là, dans cette histoire de marché juridictionnel puis véridictionnel, un de ces innombrables croisements entre juridiction et véridiction qui est sans doute un des phénomènes fondamentaux dans l'histoire de l'Occident moderne.

C'est bien un peu autour de ces [questions]-là que j'ai essayé d'organiser un certain nombre de problèmes. Par exemple, à propos de la folie. Le problème, ce n'était pas de montrer que dans la tête des psychiatres s'était formée une certaine théorie ou une certaine science ou un certain discours à prétention scientifique qui aurait été la psychiatrie et qui se serait concrétisée ou qui aurait trouvé son lieu d'application à l'intérieur des hôpitaux psychiatriques. Il ne s'agissait pas non plus de montrer comment des institutions d'enfermement existant depuis longtemps avaient, à partir d'un certain moment, secrété leur propre théorie et leur propre justification dans quelque chose qui avait été le discours des psychiatres. Il s'agissait d'étudier la genèse de la psychiatrie à partir [de], et à travers des institutions d'enfermement qui étaient originellement et essentiellement

* M. Foucault répète, en insistant sur l'article : *la cause*

articulées sur des mécanismes de juridiction au sens très large, – puisqu'il se trouvait que c'étaient des juridictions de type policier, mais enfin, pour l'instant, à ce niveau-là, ça n'a pas tellement d'importance –, et qui, à partir d'un certain moment et dans des conditions qu'il s'agissait précisément d'analyser, ont été à la fois soutenues, relayées, transformées, déplacées par des processus de véridiction.

De la même façon, étudier les institutions pénales, ça voulait dire les étudier d'abord, bien sûr, comme des lieux et des formes où la pratique juridictionnelle était majeure et on peut dire autocratique. [Étudier] comment, dans ces institutions pénales fondamentalement liées à une pratique juridictionnelle, s'était formée et développée une certaine pratique véridictionnelle qui commençait à mettre [en place] – avec l'accompagnement, bien sûr, mais ce n'est pas ça tellement l'essentiel, de la criminologie, de la psychologie, etc. – cette question véridictionnelle qui est au cœur même du problème de la pénalité moderne, jusqu'à l'embarras même de sa juridiction, et qui était la question de la vérité posée au criminel : qui es-tu ? À partir du moment où la pratique pénale substitue à la question : qu'as-tu fait ? la question : qui es-tu ? –, à partir de ce moment-là, vous voyez bien que la fonction juridictionnelle du pénal est en train de se transformer ou est doublée par, ou éventuellement est minée par, la question de la véridiction.

De la même façon, étudier la généalogie de l'objet « sexualité » à travers un certain nombre d'institutions, ça voulait dire essayer de repérer, dans des choses comme les pratiques de l'aveu, la direction de conscience, le rapport médical, etc., le moment où s'est fait l'échange et le croisement entre une certaine juridiction des relations sexuelles définissant ce qui est permis et ce qui est défendu, et la véridiction du désir qui est ce en quoi se manifeste actuellement l'armature fondamentale de l'objet « sexualité ».

Vous voyez que tout ceci – qu'il s'agisse du marché, du confessionnal, de l'institution psychiatrique, de la prison –, dans tous ces cas-là, il s'agit d'aborder sous différents angles une histoire de la vérité, ou plutôt d'aborder une histoire de la vérité qui serait couplée, dès l'origine, avec une histoire du droit. Alors que, assez fréquemment, ce qu'on essaie de faire, c'est une histoire de l'erreur liée à une histoire des interdits, ce que je vous suggérerais, c'est de faire une histoire de la vérité couplée avec l'histoire du droit. Histoire de la vérité entendue, bien sûr, non pas au sens où il s'agirait de reconstituer la genèse du vrai à travers des erreurs éliminées ou rectifiées ; une histoire du vrai qui ne serait pas non plus la constitution d'un certain nombre de rationalités historiquement successives et qui s'établirait par la rectification ou l'élimination d'idéologies. Cette

histoire de la vérité ne serait pas non plus la description de systèmes de vérité insulaires et autonomes. Il s'agirait de la généalogie de régimes véridictionnels, c'est-à-dire l'analyse de la constitution d'un certain droit de la vérité à partir d'une situation de droit, le rapport droit et vérité trouvant sa manifestation privilégiée dans le discours, le discours où se formule le droit et où se formule ce qui peut être vrai ou faux ; le régime de véridiction, en effet, n'étant pas une certaine loi de la vérité, [mais] l'ensemble des règles qui permettent, à propos d'un discours donné, de fixer quels sont les énoncés qui pourront y être caractérisés comme vrais ou faux.

Faire l'histoire des régimes de véridiction et non pas l'histoire de la vérité, et non pas l'histoire de l'erreur et non pas l'histoire de l'idéologie, etc., faire l'histoire de la [véridiction]*, ça veut dire, bien sûr, qu'on renonce à entreprendre, une fois encore, cette fameuse critique de la rationalité européenne, cette fameuse critique de l'excès de rationalité européenne dont vous savez bien qu'elle a sans cesse été reprise dès le début du XIX^e siècle et sous différentes formes. Du romantisme jusqu'à l'École de Francfort⁹, c'est bien toujours cette remise en cause de la rationalité avec la pesanteur de pouvoir qui lui serait propre, c'est bien cela qui a toujours été remis en question. Or la critique** du savoir que je vous proposerai ne consiste pas justement à dénoncer ce qu'il y aurait de – j'allais dire monotone, mais ça ne se dit pas –, alors ce qu'il aurait de continûment oppressif sous la raison, car après tout, croyez-moi, la déraison est tout aussi oppressive. Cette critique politique du savoir ne consisterait pas non plus à débusquer la présomption de pouvoir qu'il y aurait dans toute vérité affirmée, car, croyez-moi aussi, le mensonge ou l'erreur sont tout autant des abus de pouvoir. La critique que je vous propose consiste à déterminer sous quelles conditions et avec quels effets s'exerce une véridiction, c'est-à-dire, encore une fois, un type de formulation relevant de certaines règles de vérification et de falsification. Par exemple, quand je dis que la critique consisterait à déterminer sous quelles conditions et avec quels effets s'exerce une véridiction, vous voyez bien que le problème ne consisterait pas à dire, donc : regardez comme la psychiatrie est oppressive, puisqu'elle est fautive. Ça ne consisterait pas même à être un peu plus sophistiqué et à dire : regardez comme elle est oppressive, puisqu'elle est vraie. Ça consisterait à dire que le problème est de faire apparaître les conditions qui ont dû être remplies pour qu'on puisse tenir

* M. F. : juridiction

** Le manuscrit ajoute, p. 10bis : « politique ».

sur la folie, – mais ça serait la même chose sur la délinquance, ça serait la même chose sur le sexe –, les discours qui peuvent être vrais ou faux selon les règles qui sont celles de la médecine ou celles de la confession ou celles de la psychologie, peu importe, ou celles de la psychanalyse.

En d'autres termes, pour que l'analyse ait une portée politique, il faut qu'elle porte non pas sur la genèse des vérités ou sur la mémoire des erreurs. Savoir quand telle science a commencé à dire la vérité, quelle importance ? Se rappeler toutes les erreurs que les médecins ont pu dire sur le sexe ou la folie, ça nous fait une belle jambe... Je pense que ce qui a une importance politique actuelle, c'est de bien déterminer quel est le régime de véridiction qui est instauré à un moment donné et qui est précisément celui à partir duquel vous pouvez maintenant reconnaître, par exemple, que les médecins du XIX^e siècle ont dit sur le sexe tant de bêtises. Se rappeler que les médecins du XIX^e siècle ont dit beaucoup de bêtises sur le sexe, ça n'a politiquement aucune importance. Seule a une importance la détermination du régime de véridiction qui leur a permis de dire comme vraies et d'affirmer comme vraies un certain nombre de choses dont il se trouve d'ailleurs que l'on sait maintenant qu'elles ne l'étaient peut-être pas tellement. Voilà le point, précisément, où l'analyse historique peut avoir une portée politique. Ce n'est pas l'histoire du vrai, ce n'est pas l'histoire du faux, c'est l'histoire de la véridiction qui a politiquement son importance. Voilà ce que je voulais vous dire à propos de cette question du marché ou, disons, du branchement d'un régime de vérité sur la pratique gouvernementale.

Deuxième question, deuxième point sur lequel je voudrais un petit peu affiner ce que je vous disais la dernière fois. Je vous disais, vous vous souvenez, que dans le régime de la pure raison d'État, la gouvernementalité ou en tout cas la ligne de pente de la gouvernementalité était sans terme, sans fin. En un sens la gouvernementalité était illimitée. C'est bien ça, précisément, ce qui caractérisait ce qu'on appelait, à l'époque, la police, ce qu'on appellera à la fin du XVIII^e siècle, et avec un regard déjà rétrospectif, l'État de police. L'État de police, c'est un gouvernement qui se confond avec l'administration, un gouvernement qui est entièrement administratif et une administration qui a pour elle, derrière elle, le poids intégral d'une gouvernementalité.

Cette gouvernementalité intégrale, cette gouvernementalité à ligne de pente illimitée, j'avais essayé de vous montrer comment, de fait, elle avait eu, non pas exactement une limite, mais un contrepoids dans l'existence et d'institutions judiciaires et de magistrats et de discours juridiques portant, précisément, sur le problème de [savoir] quel est le droit du souverain à

exercer son pouvoir et jusque dans quelles limites de droit on peut inscrire l'action du souverain. Donc, ce n'était pas complètement déséquilibré, ce n'était pas complètement illimité dans la raison d'État, mais il y avait un système à, si vous voulez, deux parties relativement externes l'une à l'autre.

Je vous ai indiqué aussi que dans le nouveau système, dans la nouvelle raison gouvernementale mise au point au XVIII^e siècle, le système du gouvernement frugal ou le système de la raison du moindre État impliquait quelque chose de très différent. D'une part, une limitation et, d'autre part, une limitation interne. Limitation interne, mais dont il ne faudrait tout de même pas croire que c'est une limitation de nature tout à fait différente du droit. C'est une limitation qui est malgré tout et toujours une limitation juridique, le problème étant précisément de savoir comment, dans le régime de la nouvelle raison gouvernementale, de cette raison gouvernementale autolimitée, on peut formuler en termes de droit cette limitation. Vous voyez comme le problème est différent, puisque d'un côté, dans le système de l'ancienne raison d'État, vous aviez une gouvernementalité à tendance indéfinie, avec, à l'extérieur, un système de droit qui s'opposait, qui s'opposait d'ailleurs dans des limites politiques concrètes et qu'on connaît bien : entre le pouvoir royal [d'un côté] et les tenants de l'institution judiciaire de l'autre. Là, on a affaire à un problème différent qui est : la gouvernementalité devant bien s'autolimiter, comment est-ce qu'on va pouvoir formuler en droit cette autolimitation sans que, pour autant, le gouvernement se trouve paralysé et sans, également, que soit étouffé – et c'est bien là le problème – ce lieu de vérité dont le marché était l'exemple privilégié et qu'il fallait à ce titre respecter ? En termes clairs, le problème qui va se poser à partir de la fin du XVIII^e siècle, c'est celui-ci : s'il y a une économie politique, alors qu'en est-il du droit public ? Ou encore : quelles assises est-ce qu'on peut trouver au droit qui va articuler l'exercice de la puissance publique, dès lors qu'il y a au moins une région, et d'autres sans doute, où la non-intervention du gouvernement est absolument nécessaire, non pas pour des raisons de droit, mais pour des raisons de fait ou plutôt pour des raisons de vérité ? Limité par respect de la vérité, comment est-ce que le pouvoir, comment est-ce que le gouvernement va pouvoir formuler ce respect de la vérité en termes de loi à respecter ?* Après tout, que les facultés de droit en France aient été longtemps, jusqu'à ces toutes dernières années, également des facultés d'économie politique, au grand malaise des économistes et des juristes, [ce] n'est que le

* M. Foucault ajoute : Ce couplage qui, maintenant, nous paraît très bizarre entre économie politique et droit public... [*phrase inachevée*]

prolongement, sans doute abusif en termes d'histoire, d'un fait originaire fondamental qui était qu'on ne pouvait pas penser l'économie politique, c'est-à-dire la liberté du marché, sans poser en même temps le problème du droit public, à savoir la limitation de la puissance publique.

On en a d'ailleurs la preuve dans un certain nombre de choses précises et concrètes. Après tout, les premiers économistes étaient en même temps des juristes et des gens qui posaient le problème du droit public. Beccaria, par exemple, théoricien du droit public essentiellement sous la forme du droit pénal, était aussi un économiste¹⁰. Adam Smith¹¹ : il suffit de lire *La Richesse des nations*, pas même les autres textes d'Adam Smith, pour voir que le problème du droit public traverse entièrement toute son analyse. Bentham, théoricien du droit public, était en même temps un économiste et a écrit des livres d'économie politique¹². Et, en dehors de ces faits qui montrent l'appartenance originaire du problème de l'économie politique [à celui] de la limitation de la puissance publique, eh bien vous le retrouvez sans arrêt alors dans les problèmes posés au cours du XIX^e et du XX^e siècle sur la législation économique, sur la séparation du gouvernement et de l'administration, sur la constitution d'un droit administratif, sur la nécessité ou non de l'existence de tribunaux administratifs spécifiques¹³, etc. Ce n'est donc pas une disparition du droit que j'évoquais la dernière fois en parlant de l'autolimitation de la raison gouvernementale, mais le problème posé par la limitation juridique d'un exercice du pouvoir politique que les problèmes de vérité imposaient de fixer.

Donc, si vous voulez, déplacement du centre de gravité du droit public. Le problème fondamental, essentiel du droit public, ça ne va plus être tellement, comme c'était au XVII^e siècle, au XVIII^e siècle : comment fonder la souveraineté, à quelles conditions le souverain peut être légitime, à quelles conditions il pourra légitimement exercer ses droits, mais : comment mettre des bornes juridiques à l'exercice d'une puissance publique. Schématiquement, on peut dire que cette élaboration, on lui a proposé à la fin du XVIII^e et au début XIX^e essentiellement deux voies : l'une que j'appellerai, si vous voulez, la voie axiomatique, juridico-déductive, qui fut jusqu'à un certain pont la voie de la Révolution française – enfin, on pourrait l'appeler la voie rousseauiste également.* Ça consiste à quoi ? Eh bien, ça consiste à partir justement non pas du gouvernement et de sa nécessaire limitation, mais à partir du droit, du droit dans sa forme classique, c'est-à-dire [à] essayer de définir quels sont les droits naturels ou

* L'autre voie est appelée, dans le manuscrit (p. 15), « la voie inductive et résiduelle ».

originaires qui appartiennent à tout individu, définir ensuite dans quelles conditions, à cause de quoi, selon quelles formalités, idéales ou historiques, on a accepté une limitation ou un échange de droit. Ça consiste aussi à définir ceux des droits dont on a accepté la cession et ceux, au contraire, pour lesquels aucune cession n'a été accordée et qui restent par conséquent, en tout état de cause et sous tout gouvernement possible ou encore sous tout régime politique possible, des droits imprescriptibles. Enfin, à partir de là et à partir de là seulement, une fois ainsi définis le partage des droits, la sphère de souveraineté et les limites du droit de la souveraineté, alors on peut en déduire, mais en déduire seulement, ce qu'on peut appeler les frontières de la compétence du gouvernement, mais dans le cadre fixé par l'armature constituant la souveraineté elle-même. Autrement dit, cette démarche consiste, en termes clairs et simples, à partir des droits de l'homme pour arriver à la délimitation de la gouvernementalité, en passant par la constitution du souverain. Je dirai que c'est la voie, en gros, révolutionnaire. C'est une manière de poser d'entrée de jeu et par une sorte de recommencement idéal ou réel de la société, de l'État, du souverain et du gouvernement, le problème de la légitimité et de l'incessibilité des droits. Vous voyez, par conséquent, que cette démarche, si elle est politiquement et si elle a été historiquement la démarche des révolutionnaires, est une démarche qu'on peut dire rétroactive, ou rétroactionnaire, dans la mesure où elle consiste à reprendre le problème de droit public qui était celui que les juristes n'avaient pas cessé d'opposer à la raison d'État du XVII^e et du XVIII^e siècle. Et c'est en ceci qu'entre les théoriciens du droit naturel du XVII^e siècle et, disons, les juristes et les législateurs de la Révolution française, vous avez une continuité.

L'autre voie consiste, non pas justement à partir du droit, mais à partir de la pratique gouvernementale elle-même. Partir de cette pratique gouvernementale et essayer de l'analyser, de l'analyser en fonction de quoi ? En fonction des limites de fait qui peuvent être posées à cette gouvernementalité. Limites de fait qui peuvent venir de l'histoire, qui peuvent venir de la tradition, qui peuvent venir d'un état de choses historiquement déterminé, mais qui peuvent être aussi, et qui doivent être aussi, déterminées comme les limites en quelque sorte souhaitables, les bonnes limites à établir en fonction, justement, des objectifs de la gouvernementalité, des objets auxquels elle a affaire, des ressources du pays, sa population, son économie etc. — bref, l'analyse du gouvernement, de sa pratique, de ses limites de fait, de ses limites souhaitables. Et dégager, à partir de là, ce à quoi il serait pour le gouvernement, soit contradictoire soit absurde de toucher. Mieux encore et plus radicalement, dégager ce à quoi il serait

pour le gouvernement inutile de toucher. Inutile, c'est-à-dire que la sphère de compétence du gouvernement va être définie maintenant, et, si on suit cette voie, à partir justement de ce qu'il serait utile et inutile pour le gouvernement de faire et de ne pas faire. La limite de compétence du gouvernement sera définie par les frontières de l'utilité d'une intervention gouvernementale. Poser à un gouvernement, à chaque instant, à chaque moment de son action, à propos de chacune de ses institutions, vieilles ou récentes, la question : est-ce utile, à quoi c'est utile, dans quelles limites c'est utile, à partir de quoi ça devient inutile, à partir de quoi ça devient nuisible ? – cette question-là, ce n'est pas la question révolutionnaire : quels sont mes droits originaires et comment est-ce que je peux les faire valoir en face de tout souverain ? Mais c'est la question radicale, c'est la question du radicalisme anglais. Le problème du radicalisme anglais, c'est le problème de l'utilité.

Ne pas croire que le radicalisme politique anglais n'est rien d'autre que la projection, sur le plan politique, d'une idéologie, disons utilitariste. C'est, au contraire, à partir d'une élaboration interne qui n'en est pas moins une élaboration parfaitement réfléchie, qui n'en est pas moins une réflexion perpétuellement investie, traversée, d'éléments philosophiques, théoriques, juridiques, donc, à partir de la pratique du gouvernement, définir quelle doit être sa sphère de compétence et la définir en termes d'utilité. À partir de quoi, l'utilitarisme apparaît comme tout autre chose qu'une philosophie, tout autre chose qu'une idéologie. L'utilitarisme, c'est une technologie du gouvernement tout comme le droit public était à l'époque de la raison d'État la forme de réflexion ou, si vous voulez, la technologie juridique avec laquelle on essayait de limiter la ligne de pente indéfinie de la raison d'État.

Une remarque à propos de ce mot de « radicalisme », « radical ». Le terme « radical » avait été employé en Angleterre (le mot, je crois, date de la fin xvii^e ou du début xviii^e) pour désigner – et c'est ça qui est assez intéressant – la position de ceux qui voulaient, en face des abus réels ou possibles du souverain, faire valoir les droits originaires, ces fameux droits originaires que les peuples anglo-saxons auraient détenus avant l'invasion par les Normands (je vous avais parlé de ça il y a deux ou trois ans¹⁴). C'est ça le radicalisme. Ça consistait donc à faire valoir les droits originaires au sens où le droit public, dans ses réflexions historiques, pouvait repérer les droits fondamentaux. Maintenant le radicalisme anglais, le mot « radical » va désigner la position qui consiste à poser continûment au gouvernement, à la gouvernementalité en général, la question de son utilité ou de sa non-utilité.

Deux voies donc : la voie révolutionnaire, articulée essentiellement sur les positions traditionnelles du droit public, et la voie radicale, articulée essentiellement sur l'économie nouvelle de la raison de gouverner. Deux voies qui impliquent deux conceptions de la loi puisque d'un côté, dans la voie axiomatique révolutionnaire, si vous voulez, la loi va être conçue comme quoi ? Comme l'expression d'une volonté. On va donc avoir un système volonté-loi. Le problème de la volonté, vous le retrouvez, bien sûr, au cœur même de tous les problèmes de droit, ce qui authentifie encore le fait que cette problématique-là est une problématique fondamentalement juridique. La loi est donc conçue comme l'expression d'une volonté, d'une volonté collective manifestant la part de droit que les individus ont accepté de céder et la part qu'ils veulent réserver. Dans l'autre problématique, dans la voie radicale utilitariste, la loi va être conçue comme l'effet d'une transaction qui va partager d'une part la sphère d'intervention de la puissance publique et d'autre part la sphère d'indépendance des individus. Et ceci nous conduit à une autre distinction également très importante, c'est que d'un côté on va avoir une conception de la liberté qui est une conception juridique : tout individu détient originairement, par-devers lui, une certaine liberté dont il cédera où non une certaine part, et de l'autre la liberté ne va pas être conçue comme l'exercice d'un certain nombre de droits fondamentaux, la liberté va être perçue simplement comme l'indépendance des gouvernés à l'égard des gouvernants. On a donc deux conceptions absolument hétérogènes de la liberté, l'une conçue à partir des droits de l'homme et l'autre perçue à partir de l'indépendance des gouvernés. Le système des droits de l'homme et le système de l'indépendance des gouvernés sont deux systèmes qui, je ne dis pas : ne se pénètrent pas, mais ont une origine historique différente et comportent une hétérogénéité, un disparate qui est, je crois, essentiel. Le problème actuel de ce qu'on appelle les droits de l'homme, il suffirait de voir où, dans quel pays, comment, sous quelle forme ils sont revendiqués pour voir que, de temps en temps, il est question en effet de la question juridique des droits de l'homme, et dans l'autre cas il est question de cette autre chose qui est, par rapport à la gouvernementalité, l'affirmation ou la revendication de l'indépendance des gouvernés.

Deux chemins pour constituer en droit la régulation de la puissance publique, deux conceptions de la loi, deux conceptions de la liberté. C'est cette ambiguïté même qui caractérise, disons, le libéralisme européen du XIX^e siècle et encore du XX^e siècle. Et quand je dis deux chemins, quand je dis deux voies, quand je dis deux conceptions de la liberté, du droit, je ne veux pas dire qu'il s'agit de deux systèmes séparés, étrangers,

incompatibles, contradictoires, totalement exclusifs l'un de l'autre, mais je veux dire qu'il y a là deux procédures, deux cohérences, deux manières de faire, si vous voulez, hétérogènes. Et ce dont il faut bien se souvenir, c'est que l'hétérogénéité n'est jamais un principe d'exclusion ou, si vous voulez encore, l'hétérogénéité n'empêche jamais ni la coexistence, ni la jonction, ni la connexion. Disons que c'est précisément là et dans ce genre d'analyse que l'on fait valoir, qu'il faut faire valoir sous peine de tomber dans le simplisme, une logique qui ne soit pas une logique dialectique. Car la logique dialectique, qu'est-ce que c'est ? Eh bien, la logique dialectique, c'est une logique qui fait jouer des termes contradictoires dans l'élément de l'homogène. Et à cette logique de la dialectique je vous propose de substituer, plutôt, ce que j'appellerai une logique de la stratégie. Et une logique de la stratégie ne fait pas valoir des termes contradictoires dans un élément de l'homogène qui promet leur résolution en une unité. La logique de la stratégie, elle a pour fonction d'établir quelles sont les connexions possibles entre des termes disparates et qui restent disparates. La logique de la stratégie, c'est la logique de la connexion de l'hétérogène et ce n'est pas la logique de l'homogénéisation du contradictoire. Rejetons donc la logique de la dialectique et essayons de voir (enfin, c'est ce que j'essaierai de vous montrer dans le cours) quelles sont les connexions qui ont pu faire tenir ensemble, qui ont pu faire se rejoindre l'axiomatique fondamentale des droits de l'homme et le calcul utilitaire de l'indépendance des gouvernés.

Je voulais ajouter quelque chose là-dessus, mais je pense que ça serait trop long, j'y reviendrai donc par la suite.* Je voudrais simplement, à partir de cela, revenir un instant à ce que je vous disais en commençant à propos du marché – enfin ceci, c'est un point sur lequel je reviendrai

* M. Foucault passe ici rapidement sur les pages 18-20 du manuscrit :

« On en trouverait évidemment beaucoup d'exemples dans le discours des révolutionnaires américains. Et c'est peut-être ça précisément la pensée révolutionnaire : penser simultanément l'utilité de l'indépendance et l'axiomatique des droits (Révolution américaine).

[p. 18bis] Cette hétérogénéité a été parfaitement sentie par les contemporains. Bentham, Dumont, les Droits de l'homme. Et elle est restée sensible, depuis deux siècles, puisque jamais on n'a pu trouver de véritable cohérence et équilibre entre ces procédures. D'une façon massive, et non sans quelques retours, c'est bien la régulation de la puissance publique en terme d'utilité qui l'emporte sur l'axiomatique de la souveraineté en termes de droits originaires. L'utilité collective (plutôt que la volonté collective) comme axe général de l'art de gouverner.

[p. 19] Ligne de pente générale, mais qui n'efface pas l'autre. D'autant moins qu'il leur arrive de produire des effets similaires, bien que sans doute non superposables. Car l'axiomatique de la souveraineté est amenée à marquer si fort les

plus tard¹⁵. Mais ce que je veux tout de même souligner maintenant, c'est que, entre ces deux systèmes hétérogènes – celui donc de l'axiomatique révolutionnaire, du droit public et des droits de l'homme, et le chemin empirique et utilitaire qui définit, à partir de la nécessaire limitation du gouvernement, la sphère d'indépendance des gouvernés – il y a, bien sûr, une connexion, connexion incessante, toute une série de ponts, de passerelles, de joints. Par exemple, regardez l'histoire du droit de propriété.* Mais il est bien évident (de cela je vous parlerai dans le cours) que, dans les deux systèmes, il y en a un qui a tenu et qui a été fort et l'autre, au contraire, qui a régressé. Celui qui a tenu et celui qui a été fort, c'est bien entendu la voie radicale qui consistait à essayer de définir la limitation juridique de la puissance publique en termes d'utilité gouvernementale. Et c'est cette ligne de pente-là qui va caractériser non seulement l'histoire du libéralisme européen proprement dit, mais l'histoire de la puissance publique en Occident. Et par conséquent, c'est bien ce problème de l'utilité, de l'utilité individuelle et collective, de l'utilité de chacun et de tous, de l'utilité des individus et de l'utilité générale, c'est ce problème-là qui va être finalement le grand critère d'élaboration des limites de la puissance publique et de formation d'un droit public et d'un droit administratif. On est entré, depuis le début du XIX^e siècle, dans un âge où le problème de l'utilité recouvre de plus en plus tous les problèmes traditionnels du droit.

Alors, à partir de là, je voudrais faire une remarque. À propos du marché, tout à l'heure, on avait trouvé qu'un des points d'ancrage de la nouvelle raison gouvernementale, c'était donc le marché, le marché entendu comme mécanisme des échanges et lieu de véridiction quant au rapport de la valeur et du prix. Maintenant, on trouve un second point d'ancrage de la nouvelle raison gouvernementale. Ce point d'ancrage, c'est l'élaboration de la puissance publique et la mesure de ses interventions indexées sur le principe d'utilité. Échange du côté du marché, utilité

droits imprescriptibles qu'il n'est de fait pas possible d'y trouver place pour un art de gouverner et l'exercice d'une puissance publique, à moins qu'on constitue juridiquement et d'une manière si forte le souverain comme volonté collective qu'il va réduire à la pure idéalité l'exercice des droits fondamentaux. Orient totalitaire. Mais le radicalisme de l'utilité va lui aussi être amené à partir de la distinction utilité individuelle/utilité collective, à faire prévaloir l'utilité générale sur l'utilité individuelle et par conséquent à réduire à l'infini l'indépendance des gouvernés. [p. 20] Orient de la gouvernementalité indéfiniment étendue. »

* M. Foucault ajoute : vous le verrez très bien fonctionner dans les deux [*mot inaudible*] et fonctionner de manière [*mot inaudible*]

du côté de la puissance publique. Valeur d'échange et véridiction spontanée des processus économiques, mesures d'utilité et juridiction interne des actes de la puissance publique. Échange pour les richesses, utilité pour la puissance publique : voilà comment la raison gouvernementale articule les principes fondamentaux de son autolimitation. Échange d'un côté, utilité de l'autre avec, vous le voyez bien sûr, pour recouvrir le tout ou comme catégorie générale pour penser tout cela – et l'échange qu'il faut respecter dans le marché puisque le marché est véridiction, [et l']utilité pour limiter la puissance publique puisque celle-ci ne doit s'exercer que là où elle est positivement et précisément utile –, eh bien, la catégorie générale qui va recouvrir et l'échange et l'utilité, c'est bien entendu l'intérêt, puisque c'est l'intérêt qui est principe de l'échange et l'intérêt qui est critère d'utilité. La raison gouvernementale, dans sa forme moderne, dans celle qui s'établit au début du XVIII^e siècle, cette raison gouvernementale qui a pour caractéristique fondamentale la recherche de son principe d'autolimitation, est une raison qui fonctionne à l'intérêt. Mais cet intérêt, ce n'est plus bien sûr celui de l'État entièrement référé à lui-même et qui ne cherche que sa croissance, sa richesse, sa population, sa puissance, comme c'était le cas dans la raison d'État. L'intérêt maintenant au principe duquel la raison gouvernementale doit obéir, ce sont des intérêts, c'est un jeu complexe entre les intérêts individuels et collectifs, l'utilité sociale et le profit économique, entre l'équilibre du marché et le régime de la puissance publique, c'est un jeu complexe entre droits fondamentaux et indépendance des gouvernés. Le gouvernement, en tout cas le gouvernement dans cette nouvelle raison gouvernementale, c'est quelque chose qui manipule des intérêts.

Plus précisément, on peut dire ceci : c'est que les intérêts, c'est, au fond, ce par quoi le gouvernement peut avoir prise sur toutes ces choses que sont pour lui les individus, les actes, les paroles, les richesses, les ressources, la propriété, les droits, etc. Plus clairement, si vous voulez, thème très simple : disons que dans un système comme le système précédent, le souverain, le monarque, l'État, il avait prise, et il avait droit et il était légitimé, il était fondé à avoir prise sur quoi ? Eh bien, sur les choses, sur les terres. Le roi était souvent, pas toujours, considéré comme propriétaire du royaume. C'était à ce titre qu'il pouvait intervenir. Ou il était en tout cas propriétaire d'un domaine. Il pouvait avoir prise sur les sujets puisque, en tant que sujets, les sujets avaient au souverain un certain rapport personnel qui faisait que le souverain pouvait, quels que soient les droits des sujets eux-mêmes, avoir prise sur tout. Autrement dit, vous aviez une prise directe du pouvoir sous la forme du souverain, sous la

forme de ses ministres, une prise directe du gouvernement sur les choses et sur les gens.

À partir de la nouvelle raison gouvernementale – et c'est là le point de décollage entre l'ancienne et la nouvelle, celle de la raison d'État et celle de la raison du moindre État –, désormais, le gouvernement n'a plus à intervenir, n'a plus de prise directe sur les choses et sur les gens, il ne peut avoir de prise, il n'est légitimé, fondé en droit et en raison à intervenir que dans la mesure où l'intérêt, les intérêts, les jeux des intérêts rendent tel individu ou telle chose, ou tel bien, ou telle richesse ou tel processus, d'un certain intérêt pour les individus ou pour l'ensemble des individus ou pour les intérêts affrontés de tel individu à l'intérêt de tous, etc. Le gouvernement ne s'intéresse qu'aux intérêts. Le nouveau gouvernement, la nouvelle raison gouvernementale n'a pas affaire à ce que j'appellerais ces choses en soi de la gouvernementalité que sont les individus, que sont les choses, que sont les richesses, que sont les terres. Il n'a plus affaire à ces choses en soi. Il a affaire à ces phénomènes de la politique, et qui constituent précisément la politique et les enjeux de la politique, à ces phénomènes que sont les intérêts ou ce par quoi tel individu, telle chose, telle richesse, etc., intéresse les autres individus ou la collectivité.

On en a un exemple très frappant, je crois, à propos du système pénal. J'avais essayé de vous expliquer¹⁶ comment, dans la pénalité du xvii^e et du début du xviii^e siècle encore, au fond quand le souverain punissait – c'était ça la vraie raison du supplice –, c'est qu'il intervenait, lui, individuellement en quelque sorte ou en tout cas en tant que souverain mais, si vous voulez, il intervenait physiquement sur le corps même de l'individu et c'est ça qui lui donnait le droit de supplice et le droit du supplice public : manifestation du souverain lui-même sur quelqu'un qui avait commis un crime et qui, en commettant un crime, avait bien entendu lésé un certain nombre de gens, mais avait atteint le souverain dans le corps même de sa puissance. Et c'était là le lieu de formation, de justification, le fondement même du supplice.

À partir du xviii^e siècle ([comme] cela apparaît clairement chez Beccaria¹⁷), ce fameux principe de la douceur des peines – encore une fois, c'est entendu, ça ne se réfère pas à quelque chose dans le changement de la sensibilité des gens –, ce principe de la modération des peines, au fond, il repose sur quoi, si on voulait l'analyser mieux que je ne l'ai fait ? Eh bien, ce serait ceci : qu'entre le crime d'une part et l'autorité souveraine qui a le droit de le punir, éventuellement le punir de mort, s'est interposé quoi ? La mince pellicule phénoménale des intérêts qui sont désormais la seule chose sur quoi la raison gouvernementale puisse avoir prise. Et du

coup, la punition apparaît comme devant être calculée en fonction, bien sûr, des intérêts de la personne lésée, de la réparation des dommages, etc. Mais la punition ne doit plus s'enraciner que dans le jeu des intérêts des autres, de l'entourage, de la société, etc. Est-ce que c'est intéressant de punir, quel intérêt ça a, quelle forme la punition doit-elle avoir pour que ça soit intéressant pour la société ? Est-ce que c'est intéressant de supplier, ou est-ce que c'est intéressant de rééduquer et de rééduquer comment et jusqu'à quel point, etc., et combien ça coûtera ? L'insertion de cette pellicule phénoménale de l'intérêt comme constituant la seule sphère ou plutôt la seule surface d'intervention possible du gouvernement, c'est cela qui explique ces mutations qui toutes doivent être, vous le voyez, référées à ce réaménagement de la raison gouvernementale.

Le gouvernement dans son nouveau régime, c'est au fond quelque chose qui n'a plus à s'exercer sur des sujets et sur des choses assujetties à travers ces sujets. Le gouvernement va s'exercer maintenant sur ce qu'on pourrait appeler la république phénoménale des intérêts. Question fondamentale du libéralisme : quelle est la valeur d'utilité du gouvernement et de toutes les actions du gouvernement dans une société où c'est l'échange qui détermine la vraie valeur des choses ?* Eh bien, je crois que c'est là que se posent les questions fondamentales du libéralisme. C'est là que le libéralisme a posé la question fondamentale du gouvernement, le problème étant de savoir si toutes les formes politiques, économiques, etc., que l'on a voulu opposer au libéralisme peuvent effectivement échapper à cette question et à la formulation de cette question de l'utilité d'un gouvernement dans un régime où c'est l'échange qui détermine la valeur des choses.

* M. Foucault ajoute : Valeur d'utilité du gouvernement en face d'un système où c'est l'échange qui détermine la vraie valeur des choses. Comment est-ce que c'est possible ?

NOTES

1. M. Foucault, dans le « Résumé du cours », renvoie à Benjamin Franklin (cf. *infra*, p. 327). Cf., par exemple, la lettre de B. Franklin à Charles de Weissenstein du 1^{er} juillet 1778 (in A.H. Smyth, ed., *The Writings of Benjamin Franklin*, New York, Macmillan, 1905-1907, vol. VII, p. 168), citée par D.R. McCoy, « Benjamin Franklin's vision of a republican political economy for America », *The William and Mary Quarterly*, 3^e série, vol. 35 (4), octobre 1978, p. 617 : « A virtuous and laborious people could always be "cheaply governed" in a republican system. »

2. C'est ce juste prix (*justum pretium*) que la scolastique médiévale, à partir de la doctrine aristotélicienne de la justice commutative (*Éthique à Nicomaque*, livre V), avait fixé comme modèle idéal des transactions. Cf. S.L. Kaplan, *Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1976 / *Le Pain, le Peuple et le Roi*, trad. M.-A. Revellat, Paris, Perrin (« Pour l'histoire »), 1986, p. 55-56 : « Le lieutenant-général de police, les commissaires, les mesureurs de grains et les fonctionnaires locaux insistent sans cesse sur le "juste prix" qu'ils s'estiment obligés d'assurer. [...] Pour être équitables, les prix ne doivent ni "révolter" les marchands ni "léser" les consommateurs. Ils sont établis conformément à un idéal de modération qui tend à varier avec les circonstances. Un prix est jugé juste quand les marchands se fixent un profit modéré et que la masse du peuple qui vit dans un état de misère chronique ne souffre pas exagérément, c'est-à-dire pas plus que d'habitude. En temps normal, le juste prix est tout simplement le prix courant (comme les théologiens le recommandent) fixé par une estimation commune plutôt qu'imposé par les manœuvres des marchands ou les ordres du gouvernement. » Cf. J.W. Baldwin, *The Medieval Theories of the Just Price : Romanists, canonists and theologians in the twelfth and thirteenth centuries*, Philadelphie, American Philosophical Society, 1959 ; J.A. Schumpeter, *History of Economic Analysis*, ed. from manuscript by E. Boody Schumpeter, New York, Oxford University Press, 1954 / *Histoire de l'analyse économique*, trad. et éd. par E. Boody Schumpeter, R. Kuenne, J.-C. Casanova et al., Paris, Gallimard (« Bibliothèque des sciences humaines »), 1983, t. I, p. 139-140. Bibliographie complémentaire in S.L. Kaplan, trad. citée, p. 441-442, note 14 du ch. II. Sur cette question du prix, cf. *Les Mots et les Choses*, Paris, Gallimard (« Bibliothèque des sciences humaines »), 1966, ch. VI, section IV : « Le gage et le prix » (la question du prix étant alors traitée, essentiellement, par rapport à la fonction de la monnaie).

3. Pierre Le Pesant, seigneur de Boisguilbert (1646-1714), auteur notamment du *Détail de la France* (1695), et du *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains* (1707). Il est considéré comme le précurseur des physiocrates. Cf. J.A. Schumpeter, *Histoire de l'analyse économique*, trad. citée, t. I, p. 302 n. 1, et surtout A. Sauvy, *Pierre de Boisguilbert, ou la Naissance de l'économie politique*, Paris, INED, 1966, 2 vol. – Il semble, toutefois, que Boisguilbert n'emploie pas le concept de « prix naturel ». Il parle parfois de « prix de proportion » (ou prix « proportionnel ») sans contenu analytique précis (acheteurs et vendeurs tirent le même avantage) et de « prix de rigueur », en référence au coût de production (minimum acceptable).

4. Cf. E. Depitre, introduction à Dupont de Nemours, *De l'exportation et de l'importation des grains* (1764), Paris, P. Geuthner (« Collection des économistes et des réformateurs sociaux de la France »), 1911, p. XXIII-XXIV : « Dans le système

physiocratique, rien n'est plus aisé à déterminer que le bon prix : c'est le *prix commun et peu variable du marché général*, celui que *la concurrence établit entre les nations librement commerçantes*. » Cf. également *Sécurité, Territoire, Population*, leçon du 5 avril 1978, p. 369 n. 25.

5. Cf. A. Marshall, *Principles of Economics*, Londres, Macmillan & Co., 1890 (cf. J.A. Schumpeter, *Histoire de l'analyse économique*, I, p. 268 ; II, p. 292).

6. Sur cette nouvelle définition du marché comme lieu de véridiction ou de vérité des prix, cf. par exemple [E. Bonnot de] Condillac, *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, Amsterdam-Paris, Jombert & Cellot, 1776, I^{re} partie, ch. IV : « Des marchés ou des lieux où se rendent ceux qui ont besoin de faire des échanges » (voir notamment p. 23, éd. de 1795 (réimpr. Paris-Genève, Slatkine, 1980) : « [...] les prix ne peuvent se régler que dans les marchés, parce que c'est là seulement que les citoyens rassemblés peuvent, en comparant l'intérêt qu'ils ont à faire des échanges, juger de la valeur des choses relativement à leurs besoins. Ils ne le peuvent que là, parce que ce n'est que dans les marchés que toutes les choses à échanger se mettent en évidence : ce n'est que dans les marchés qu'on peut juger du rapport d'abondance ou de rareté qu'elles ont les unes avec les autres ; rapport qui en détermine le prix respectif »).

7. Cf. *Sécurité, Territoire, Population*, leçon du 18 janvier 1978, p. 33 sq.

8. Cette expression est déjà utilisée par Foucault dans la conférence prononcée, en mai 1978, devant la Société française de philosophie, « Qu'est-ce que la critique ? » (*Bulletin de la Société française de philosophie*, 84^e année, n° 2, avril-juin 1990, p. 51), à propos de la différence entre la généalogie et les procédures d'une histoire explicative : « Disons en gros que, par opposition à une genèse qui s'oriente vers l'unité d'une cause principielle lourde d'une descendance multiple, il s'agirait là d'une généalogie, c'est-à-dire de quelque chose qui essaie de restituer les conditions d'apparition d'une singularité à partir de multiples éléments déterminants, dont elle apparaît non pas comme le produit, mais comme l'effet. Mise en intelligibilité, donc, mais dont il faut bien voir qu'elle ne fonctionne pas selon un principe de fermeture. » Foucault s'était déjà arrêté sur ce problème de l'intelligibilité en histoire dans *Sécurité, Territoire, Population*, leçon du 8 mars 1978, p. 244. Sur la distinction entre genèse et généalogie, cf. *ibid.*, leçon du 8 février 1978, p. 121.

9. Sur le rapport de Foucault à l'École de Francfort, cf. « Qu'est-ce que la critique ? », *loc. cit.*, p. 42-43 ; « "Omnes et singulatim" : vers une critique de la raison politique », trad. de l'américain (S. McMurrin, ed., *The Tanner Lectures on Human Values*, 1981), *DE*, IV, n° 291, p. 135 ; « Espace, savoir, pouvoir », trad. de l'américain (*Skyline*, mars 1982), *DE*, IV, n° 310, p. 279 ; « Structuralisme et post-structuralisme », entretien avec G. Raulet (*Telos*, printemps 1983), *DE*, IV, n° 330, p. 438-441.

10. Auteur du célèbre traité *Dei delitti e delle pene* (*Des délits et des peines*) paru à Livourne en 1764, Cesare Bonesana, marquis de Beccaria (1738-1794), obtint en 1769 la chaire de *scienze camerali e economiche* nouvellement fondée à Milan (rebaptisée par lui chaire d'*economia politica*), qu'il quitta, après deux ans d'exercice, pour un emploi dans l'administration milanaise. Ses notes de cours furent publiées pour la première fois en 1804 par P. Custodi, sous le titre *Elementi di economia pubblica* (*Scrittori italiani di economia politica : Parte moderna*, vol. XI et XII, Milan, G.G. Destefanis. Cf. également le *Discours de M. le Marquis Cesare Beccaria Bonesana... professeur royal de la chaire nouvellement établie par ordre de*

S.M. impériale pour le commerce et l'administration publique, prononcé à son installation dans les écoles Palatines, trad. J.-A. Comparet, Lausanne, F. Grasset, 1769 (éd. orig. : *Prolusione letta dal regio professore Marchese Cesare Beccaria Bonasana nell'apertura della nuova cattedra di scienze camerali ultimamente comendata da S. M. I. R. A.*, Florence, G. Allegrini e comp., 1769) et les *Principes d'économie politique appliqués à l'agriculture par l'auteur du « Traité des délits et des peines »*, trad. de l'italien par ***, Paris, V^e Bouchard-Huzard, 1852. « L'essentiel de ses écrits économiques consista en ses rapports gouvernementaux » (J.A. Schumpeter, *Histoire de l'analyse économique*, t. I, p. 255; il qualifie Beccaria d'« Adam Smith italien », *ibid.*, p. 256). Cf. *Atti di governo* de Beccaria, en cours de publication dans les dix-sept volumes prévus de l'*Edizione nazionale* (5 volumes parus : vol. VI-X, 1987-2000). Ces écrits portent sur des questions très diverses : monnaies, mines, poids et mesures, manufactures et commerce, foires et marchés, etc. Je dois ces précisions à la thèse récente de Ph. Audegean, « Philosophie réformatrice. Cesare Beccaria et la critique des savoirs de son temps : droit, rhétorique, économie » (Université de Paris I-Sorbonne, 2003).

11. Adam Smith (1723-1790), *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Londres, W. Straham & T. Cadell, 1776 / *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, traduction du Comte Germain Garnier, revue par A. Blanqui, Paris, Guillaumin, 1843 ; éd. récente : Paris, Garnier-Flammarion, 1991.

12. Cf. *Jeremy Bentham's Economic Writings*, *op. cit.* [*supra*, p. 27, note 9], et T.W. Hutchison, « Bentham as an economist », *Economic Journal*, LXVI, 1956, p. 288-306.

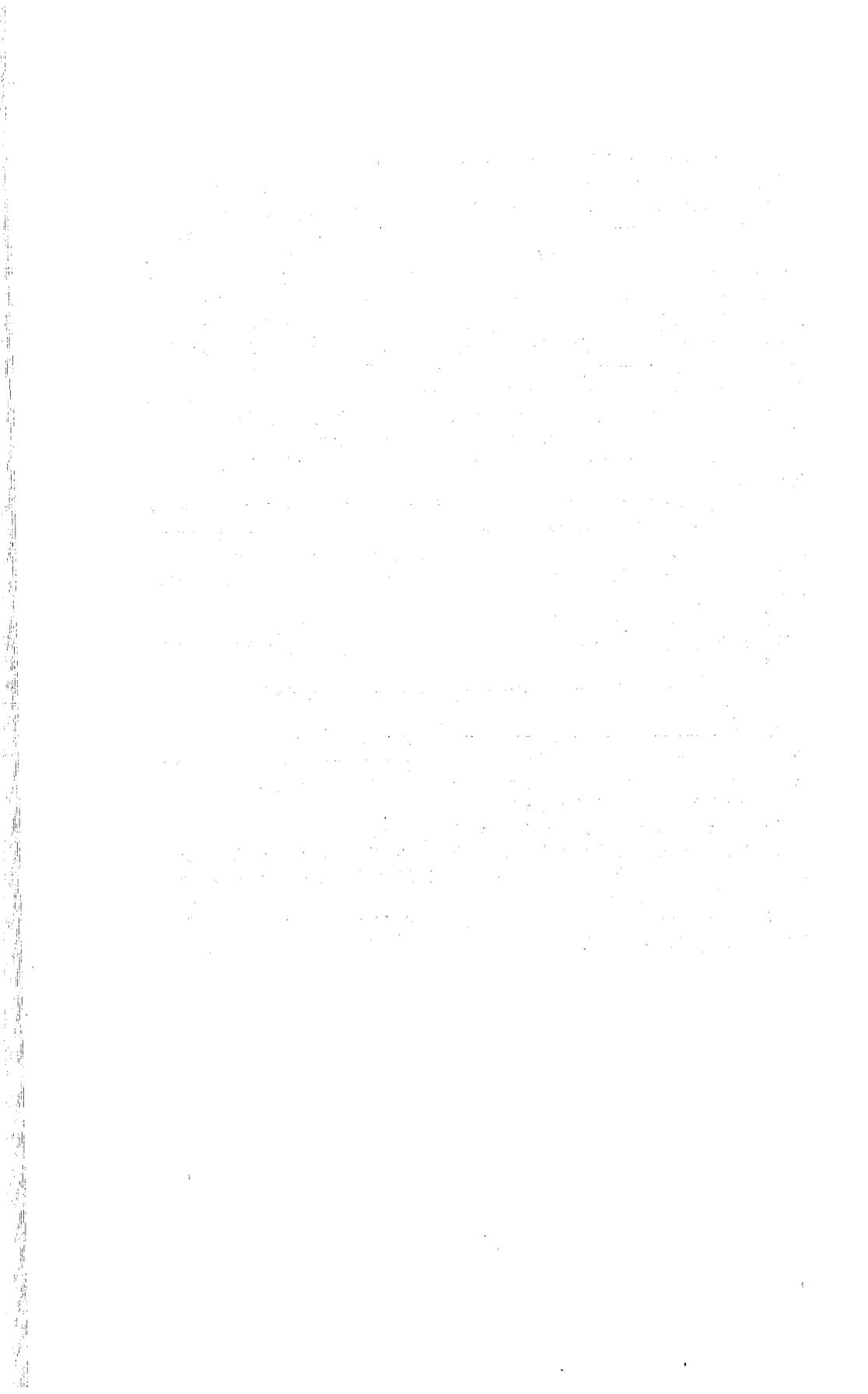
13. M. Foucault revient sur ces derniers points dans la leçon du 21 février 1979 (*infra*, p.172 sq).

14. Cf. « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, leçon du 4 février 1976, p. 84 sq. (le mot « radicalisme », alors, n'est pas utilisé par Foucault). Cf. les ouvrages de Ch. Hill, que connaissait très bien Foucault (voir la « Situation du cours » de A. Fontana & M. Bertani, *ibid.*, p. 262).

15. Cf. *infra*, leçon du 28 mars 1979, p. 277 sq.

16. Cf. *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard (« Bibliothèque des histoires »), 1975, p. 51-58. Voir également le cours de 1972-1973, « La Société punitive » (résumé in *DE*, II, p. 456-470).

17. C. Beccaria, *Des délits et des peines*, trad. M. Chevallier, Genève, Droz, 1965, § XII, p. 24 : « But des châtimens » ; cf. *Surveiller et Punir*, p. 106-134 : « La douceur des peines ».



LEÇON DU 24 JANVIER 1979

Les traits spécifiques de l'art libéral de gouverner (II) : (3) Le problème de l'équilibre européen et des rapports internationaux. – Le calcul économique et politique dans le mercantilisme. Le principe de la liberté du marché selon les physiocrates et Adam Smith : naissance d'un nouveau modèle européen. – L'apparition d'une rationalité gouvernementale étendue à l'échelle mondiale. Exemples : la question du droit de la mer ; les projets de paix perpétuelle au XVIII^e siècle. – Les principes du nouvel art libéral de gouverner : un « naturalisme gouvernemental » ; la production de la liberté. – Le problème de l'arbitrage libéral. Ses instruments : (1) la gestion des dangers et la mise en œuvre de mécanismes de sécurité ; (2) les contrôles disciplinaires (le panoptisme de Bentham) ; (3) les politiques interventionnistes. – La gestion de la liberté et ses crises.

La dernière fois, j'avais essayé de préciser quelques-uns de ce qui me paraît être les caractères fondamentaux de l'art libéral de gouverner. D'abord, j'avais parlé du problème de la vérité économique et de la vérité du marché, et puis du problème de la limitation de la gouvernementalité par le calcul d'utilité. Je voudrais maintenant aborder un troisième aspect, lui aussi je crois, fondamental, celui des équilibres internationaux, enfin l'Europe et l'espace international dans le libéralisme.

Vous vous souvenez, quand on avait parlé l'an dernier de la raison d'État¹, j'avais essayé de vous montrer qu'il y avait comme un équilibre, un système de contrepoids entre ce qu'on pourrait appeler les objectifs illimités à l'intérieur même de l'État et, d'autre part, les objectifs limités à l'extérieur. Objectifs illimités à l'intérieur par le mécanisme même en quoi consiste l'État de police, c'est-à-dire une gouvernementalité toujours plus appuyée, plus accentuée, plus fine, plus ténue, une réglementation sans bornes fixées a priori. Objectifs illimités de ce côté-là, objectifs limités à l'extérieur dans la mesure où on trouve, à l'époque même où se constitue cette raison d'État et où s'organise cet État de police, la recherche et l'organisation réelle de quelque chose que l'on appelle

la balance européenne, dont le principe est celui-ci : faire en sorte qu'il n'y ait aucun État qui l'emporte suffisamment sur les autres pour pouvoir reconstituer en Europe l'unité impériale ; faire en sorte, par conséquent, qu'il n'y ait pas un État dominant tous les autres, qu'aucun État ne l'emporte suffisamment sur l'ensemble de ses voisins pour pouvoir faire régner sur eux sa domination, etc. Le lien entre ces deux mécanismes, celui à objectifs illimités, l'État de police, celui à objectifs limités, la balance européenne, on le voit, on le comprend très facilement dans la mesure en effet où, s'il est vrai que l'État de police, ou si vous voulez les mécanismes intérieurs qui organisent et développent à l'infini l'État de police ont pour raison d'être, finalité et objectif le renforcement de l'État lui-même, chaque État a donc pour cible son renforcement à l'infini, c'est-à-dire une majoration de puissance illimitée par rapport aux autres. En termes clairs, la concurrence chez celui qui est le meilleur dans le jeu de la concurrence va introduire en Europe un certain nombre d'inégalités, inégalités qui iront s'accroissant, qui seront sanctionnées par un déséquilibre dans la population, par conséquent dans les forces militaires, et on en arrivera donc à cette fameuse situation impériale dont l'équilibre européen, depuis le traité de Westphalie, a voulu affranchir l'Europe. C'est pour éviter cela qu'on établit la balance.

D'une façon plus précise, dans le calcul mercantiliste et dans la manière dont le mercantilisme organise le calcul économique-politique des forces, on voit bien comment en effet on ne peut pas éviter, si du moins on veut empêcher que se réalise à nouveau une configuration impériale, un équilibre européen. En effet, pour le mercantilisme, la concurrence entre États suppose que tout ce par quoi l'un des États s'enrichit, peut, et à dire vrai doit, être prélevé sur la richesse des autres États. Ce qui est acquis par l'un, il faut l'enlever à l'autre ; on ne peut s'enrichir qu'aux dépens des autres. Autrement dit, pour les mercantilistes – et c'est, je crois, un point important –, le jeu économique est un jeu à somme nulle. Et c'est un jeu à somme nulle tout simplement à cause de la conception et de la pratique, d'ailleurs monétariste, du mercantilisme. ■ existe une certaine quantité d'or dans le monde. Puisque c'est l'or qui définit, mesure et constitue la richesse de chaque État, il est bien entendu que chaque fois que l'un des États s'enrichira, il prélèvera sur le stock commun d'or et par conséquent appauvrira les autres. Le caractère monétariste de la politique et du calcul mercantilistes implique, par conséquent, qu'on ne puisse concevoir la concurrence qu'en forme de jeu à somme nulle et, par conséquent, d'enrichissement des uns aux dépens des autres². Et c'est précisément pour éviter que, dans ce jeu à somme nulle, il y ait un gagnant et

un seul, qu'il va falloir, en stricte logique économique, — pour éviter ce phénomène, cette conséquence politique de la concurrence ainsi définie —, que s'établisse quelque chose comme un équilibre qui permettra d'interrompre en quelque sorte le jeu à un moment donné. C'est-à-dire : lorsque les écarts entre les joueurs risqueront d'être trop importants, on arrêtera la partie, et c'est cela précisément en quoi consiste l'équilibre européen. C'est exactement, enfin jusqu'à un certain point, le problème pascalien³ : qu'est-ce qui arrive lorsque dans un jeu à somme nulle, on interrompt le jeu et on répartit les gains entre les partenaires ? Interrompre le jeu de la concurrence par la diplomatie de l'équilibre européen, c'est cela qui est nécessairement impliqué par la conception et la pratique monétariste des mercantilistes. Voilà le point de départ.

Or, qu'est-ce qui va se passer en ce milieu du XVIII^e siècle dont je vous parle et où j'essaie de repérer la formation d'une nouvelle raison gouvernementale ? Dans cette nouvelle raison d'État ou cette raison du moindre État qui trouve donc dans le marché sa véridiction de base et dans l'utilité sa juridiction de fait, il est bien entendu que les choses vont être tout à fait différentes. En effet, pour les physiocrates mais, d'ailleurs, également pour Adam Smith, la liberté du marché peut et doit fonctionner d'une telle manière que s'établira, à travers et grâce à cette liberté de marché, ce qu'ils appellent le prix naturel ou les bons prix, etc. En tout cas ce prix naturel, ou ce bon prix, est toujours tel qu'il sera profitable à qui ? Au vendeur, mais aussi bien à l'acheteur ; à l'acheteur et au vendeur à la fois. C'est-à-dire que les effets bénéfiques de la concurrence ne seront pas inégalement et nécessairement répartis entre l'un et l'autre, au profit de l'un aux dépens de l'autre. Mais le jeu légitime de la concurrence naturelle, c'est-à-dire de la concurrence à l'état libre, ne peut amener qu'un profit double. L'oscillation du prix autour de la valeur, cette oscillation dont je vous montrais la dernière fois qu'elle était assurée selon les physiocrates, selon Adam Smith, par la liberté du marché, eh bien cette oscillation fait fonctionner un mécanisme d'enrichissement mutuel. Maximum de profit du côté du vendeur, minimum de dépenses pour les acheteurs. On trouve donc cette idée, qui va être maintenant au centre du jeu économique tel qu'il est défini par les libéraux, qu'en fait l'enrichissement d'un pays, comme l'enrichissement d'un individu, ne peut effectivement s'établir à long terme et se maintenir que par un enrichissement mutuel. La richesse de mon voisin m'importe pour mon enrichissement même, et non pas au sens où les mercantilistes disaient qu'il faut bien que le voisin ait de l'or pour m'acheter mes produits, ce qui me permettra de l'appauvrir lui en m'enrichissant moi. ■ faut que mon voisin soit riche, et

mon voisin sera riche dans la mesure même où je m'enrichirai par mon commerce et mon commerce mutuel avec lui. Enrichissement par conséquent corrélatif, enrichissement en bloc, enrichissement régional : ou l'Europe tout entière sera riche, ou l'Europe tout entière sera pauvre. ■ n'y a plus de gâteau à partager. On entre dans l'âge d'une historicité économique qui va être commandée par l'enrichissement sinon indéfini, du moins réciproque par le jeu même de la concurrence.

Je crois que commence à se dessiner là quelque chose de très important et dont les conséquences, vous le savez bien, sont loin d'être épuisées. Se dessine là quelque chose qui est une nouvelle idée de l'Europe, une Europe qui n'est plus du tout l'Europe impériale et carolingienne héritant plus ou moins de l'Empire romain et se référant à des structures politiques bien particulières. Ce n'est pas non plus, ce n'est déjà plus l'Europe classique de la balance, de l'équilibre entre les forces établies de telle manière que jamais la force de l'un ne l'emporte d'une façon qui serait trop déterminante sur l'autre. C'est une Europe de l'enrichissement collectif, c'est une Europe comme sujet économique collectif qui a, quelle que soit la concurrence qui s'établit entre les États ou plutôt à travers même la concurrence qui s'établit entre les États, à s'avancer dans une voie qui sera celle du progrès économique illimité.

Cette idée d'un progrès qui est un progrès européen est, je crois, un thème fondamental dans le libéralisme et qui, vous voyez, fait entièrement basculer au fond les thèmes de l'équilibre européen, quand bien même ces thèmes-là ne disparaissent pas tout à fait. Nous sommes sortis, à partir de cette conception physiocratique et de la conception d'Adam Smith, d'une conception du jeu économique qui serait à somme nulle. Mais, pour que le jeu économique ne soit plus un jeu à somme nulle, faut-il encore qu'il y ait des entrées permanentes et continues. Autrement dit, si cette liberté du marché qui doit assurer l'enrichissement réciproque, corrélatif, plus ou moins simultané de tous les pays d'Europe, pour que ceci puisse jouer, pour que cette liberté du marché puisse ainsi se dérouler selon un jeu qui n'est pas à somme nulle, faut-il encore convoquer autour de l'Europe, et pour l'Europe, un marché de plus en plus étendu et, à la limite, la totalité même de ce qui peut être mis dans le monde sur le marché. Autrement dit, c'est bien à une mondialisation du marché qu'on se trouve ainsi invité dès lors que l'on pose en principe, et que l'on pose en objectif aussi, que l'enrichissement de l'Europe doit se faire non pas par l'appauvrissement des uns et l'enrichissement des autres, mais comme [un] enrichissement collectif, et un enrichissement indéfini. Le caractère indéfini du développement économique de l'Europe, l'exis-

tence par conséquent d'un jeu à somme non nulle implique, bien entendu, que le monde tout entier soit convoqué autour de l'Europe pour échanger, dans un marché qui sera le marché européen, ses propres produits et les produits de l'Europe.

Bien entendu, je ne veux pas dire par là que c'est la première fois que l'Europe pense au monde ou que l'Europe pense le monde. Je veux dire, simplement, que c'est peut-être la première fois que l'Europe en tant qu'unité économique, que sujet économique se présente ainsi au monde ou réfléchit le monde comme pouvant et devant être son domaine économique. C'est la première fois que l'Europe, me semble-t-il, apparaît à ses propres yeux comme devant avoir le monde pour marché indéfini. L'Europe n'est plus simplement en état de convoitise par rapport à toutes les richesses du monde qui miroitaient dans ses rêves ou dans ses perceptions. L'Europe est maintenant en état d'enrichissement permanent et collectif par sa propre concurrence, à condition que ce soit le monde entier qui constitue son marché. Bref, le calcul d'une balance européenne, à l'époque du mercantilisme, à l'époque de la raison d'État, à l'époque de l'État de police, etc., était ce qui permettait de bloquer les conséquences d'un jeu économique qui était conçu comme fini*. Maintenant, c'est l'ouverture d'un marché mondial qui va permettre que le jeu économique ne soit pas fini et que, par conséquent, les effets conflictuels d'un marché fini soient évités. Mais cette ouverture du jeu économique sur le monde implique évidemment une différence de nature et de statut entre l'Europe et le reste du monde. C'est-à-dire que d'un côté ce sera l'Europe, les Européens qui seront les joueurs, et le monde, eh bien, il sera l'enjeu. Le jeu est en Europe, mais l'enjeu c'est le monde.

■ me semble que l'on a là un des traits fondamentaux de ce nouvel art de gouverner qui est indexé au problème du marché et de la véridiction du marché. Bien sûr, ce n'est pas là, dans cette organisation, dans cette réflexion en tout cas sur la position réciproque du monde et de l'Europe, ce n'est pas là le début de la colonisation. Il y avait bien longtemps que celle-ci avait commencé. Je ne pense pas non plus que ce soit là le début de l'impérialisme au sens moderne ou contemporain du terme, car vraisemblablement c'est plus tard, au XIX^e siècle, qu'on voit la formation de ce nouvel impérialisme. Mais disons qu'on a là le début d'un nouveau type de calcul planétaire dans la pratique gouvernementale européenne.

* Le manuscrit ajoute, p. 5 : « en arrêtant la partie lorsque les pertes et les gains des différents partenaires s'écartent trop de la situation de départ (problème pascalien de l'interruption de la partie) ».

Cette apparition d'une nouvelle forme de rationalité planétaire, cette apparition d'un nouveau calcul aux dimensions du monde, je pense qu'on pourrait en trouver bien des signes. J'en cite simplement quelques-uns.

Prenez, par exemple, l'histoire du droit de la mer au XVIII^e siècle, la manière dont, en termes de droit international, on a essayé de penser le monde ou du moins la mer comme un espace de libre concurrence, de libre circulation maritime, par conséquent comme une des conditions nécessaires à l'organisation d'un marché mondial. Toute l'histoire de la piraterie, la manière dont elle a été à la fois utilisée, encouragée, combattue, supprimée, etc., pourrait apparaître également comme un des aspects de cette élaboration d'un espace planétaire en fonction d'un certain nombre de principes de droit. Disons qu'il y a eu une juridification du monde qui est à penser en termes d'organisation d'un marché.

Autre exemple encore de cette apparition d'une rationalité gouvernementale qui a pour horizon la planète toute entière, eh bien les projets de paix et d'organisation internationale au XVIII^e siècle. Si vous prenez ceux qui existaient, car il en a existé dès le XVII^e siècle, vous vous apercevez que tous ces projets de paix sont articulés essentiellement sur, justement, l'équilibre européen, c'est-à-dire la balance exacte des forces réciproques entre les différents États, entre les différents États importants ou entre les différentes coalitions d'États importants ou entre les États importants et une coalition de petits États, etc. À partir du XVIII^e siècle, l'idée de paix perpétuelle et l'idée d'organisation internationale s'articulent, je crois, tout autrement. Ce n'est plus tellement la limitation des forces internes de chaque État qui est appelée comme garantie et fondement d'une paix perpétuelle, c'est plutôt l'illimitation du marché extérieur. Plus le marché extérieur sera large, moins il aura de frontières et de limites, plus on aura là la garantie de la paix perpétuelle.

Si vous prenez, par exemple, le texte de Kant sur le projet de paix perpétuelle qui date donc de 1795⁴, à l'extrême fin du XVIII^e siècle, vous avez un chapitre qui s'appelle « la garantie de la paix perpétuelle⁵ ». Et cette garantie de la paix perpétuelle, comment est-ce que Kant la conçoit ? Eh bien, il dit : au fond, cette paix perpétuelle, ce qui la garantit à travers l'histoire et ce qui nous promet qu'elle pourra effectivement un jour prendre figure et forme à l'intérieur de l'histoire, qu'est-ce que c'est ? La volonté des hommes, leur entente entre eux, les combinaisons politiques et diplomatiques qu'ils auront pu échafauder, l'organisation de droits qu'ils auront mis sur place entre eux ? Pas du tout. C'est la nature⁶, tout comme chez les physiocrates c'était la nature qui garantissait la bonne régulation du marché. Et comment est-ce que la nature garantit la paix

perpétuelle ? Eh bien, dit Kant, c'est très simple. La nature a tout de même fait des choses absolument merveilleuses, puisqu'elle est arrivée, par exemple, à faire vivre non seulement des animaux, mais même des gens dans des pays pas possibles, complètement brûlés par le soleil ou gelés par des glaces éternelles⁷. Eh bien, il y a des gens qui y vivent malgré tout, ce qui prouve qu'il n'y a pas une seule partie du monde où les hommes ne puissent vivre⁸. Mais pour que les hommes puissent vivre, encore faut-il qu'ils puissent se nourrir, qu'ils puissent produire leur nourriture, qu'ils aient entre eux une organisation sociale [et] qu'ils puissent échanger entre eux ou avec les hommes d'autres régions leurs produits. La nature a voulu que le monde tout entier et sur toute sa surface soit livré à l'activité économique qui est celle de la production et de l'échange. Et à partir de là, la nature a prescrit à l'homme un certain nombre d'obligations qui sont à la fois pour l'homme des obligations juridiques⁹, mais que la nature [lui] a en quelque sorte dictées en sous-main, qu'elle a en quelque sorte marquées en creux dans la disposition même des choses, de la géographie, du climat, etc. Et ces dispositions sont lesquelles ?

Premièrement, que les hommes individuellement puissent avoir, les uns avec les autres, des relations d'échange appuyées sur la propriété, etc., et c'est cela, cette prescription de la nature, ce précepte de la nature, que les hommes vont reprendre en obligations juridiques, et ce sera le droit civil¹⁰.

Deuxièmement, la nature a voulu que les hommes soient répartis à travers le monde en régions distinctes et qu'ils aient entre eux, dans chacune de ces régions, des relations privilégiées qu'ils n'auront pas avec les habitants des autres régions, et c'est ce précepte de la nature que les hommes ont repris en termes de droit en constituant des États, des États séparés les uns des autres et qui entretiennent entre eux un certain nombre de relations juridiques. Ce sera le droit international¹¹. Mais en plus, la nature a voulu qu'entre ces États existent non seulement des relations juridiques qui garantissent l'indépendance, mais également des relations commerciales qui traversent les frontières des États et qui, par conséquent, rendent poreuses en quelque sorte les indépendances juridiques de chaque État¹². Ces relations commerciales parcourent le monde, tout comme la nature a voulu et dans la mesure même où la nature a voulu que le monde tout entier soit peuplé, et c'est cela qui va constituer le droit cosmopolite ou le droit commercial. Et cet édifice : droit civil, droit international, droit cosmopolite n'est rien autre chose que la reprise par l'homme, sous forme d'obligations, de ce qui avait été un précepte de la nature¹³. On peut [donc] dire que le droit, dans la mesure où il reprend

le précepte même de la nature, va pouvoir promettre ce qui était en quelque sorte dessiné déjà, dès le premier geste de la nature quand elle avait peuplé le monde tout entier : * quelque chose comme la paix perpétuelle. La paix perpétuelle, elle est garantie par la nature et cette garantie est manifestée par le peuplement du monde tout entier et le réseau des relations commerciales qui se tendent à travers tout le monde. La garantie de la paix perpétuelle, c'est donc en effet la planétarisation commerciale.

Il faudrait, sans doute, ajouter bien des choses, mais en tout cas répondre tout de suite à une objection. Quand je vous dis qu'on a là, dans cette pensée des physiocrates, d'Adam Smith, de Kant aussi, des juristes du XVIII^e siècle, la manifestation d'une nouvelle forme de calcul politique à l'échelle internationale, je ne veux pas dire du tout que toute autre forme, et de réflexion et de calcul et d'analyse, toute autre pratique gouvernementale disparaît pour autant. Car s'il est vrai que se découvre à cette époque quelque chose comme un marché mondial et planétaire, si s'affirme à ce moment-là la position privilégiée de l'Europe par rapport à ce marché mondial, si s'affirme également à cette époque l'idée que la concurrence entre États européens est un facteur de l'enrichissement commun, bien entendu – l'histoire le prouve par tous les bouts –, ça ne veut pas dire pour autant qu'on entre dans une époque de paix européenne et de planétarisation pacifique de la politique. Après tout, avec le XIX^e siècle on entre dans la pire époque de la guerre, des tarifs douaniers, des protectionnismes économiques, des économies nationales, des nationalismes politiques, des [plus] grandes guerres que le monde ait connues, etc. Je crois, et c'est ce que je voulais vous montrer, qu'apparaît simplement à ce moment-là une certaine forme de réflexion, d'analyse et de calcul, une certaine forme d'analyse et de calcul qui s'intègre en quelque sorte à des pratiques politiques qui peuvent obéir parfaitement à un autre type de calcul, à une autre économie de pensée, à une autre pratique du pouvoir. Il suffirait par exemple de voir ce qui s'est passé au moment du traité de Vienne en 1815¹⁴. On peut dire qu'on a là la manifestation la plus éclatante de ce qui avait été si longtemps cherché au XVII^e et au XVIII^e siècle, à savoir une balance européenne. De quoi s'agissait-il en effet? Eh bien, il s'agissait de mettre un terme à ce qui était apparu comme la résurrection de l'idée impériale avec Napoléon. Parce que c'est bien ça, le paradoxe historique de Napoléon : c'est que, si au niveau de sa politique intérieure – et ça, c'est manifeste d'après les interventions qu'il faisait au Conseil d'État et la manière dont il réfléchissait sa propre

* M. Foucault ajoute : ça promet déjà

pratique gouvernementale¹⁵ –, Napoléon, manifestement, est complètement hostile à l'idée d'un État de police, et son problème c'est bien effectivement de savoir comment limiter de l'intérieur la pratique gouvernementale¹⁶, en revanche dans sa politique extérieure on peut dire que Napoléon est parfaitement archaïque, dans la mesure où il a voulu reconstituer quelque chose comme la configuration impériale contre laquelle toute l'Europe depuis le xvii^e siècle s'était dressée. À dire vrai, l'idée impériale pour Napoléon – si tant est qu'on puisse la reconstituer, malgré le silence tout de même stupéfiant des historiens sur ce thème –, il semble que l'idée impériale de Napoléon ait répondu à trois objectifs.

Premièrement (et ça je vous l'avais dit, je crois, l'an dernier¹⁷), l'Empire, en termes de politique intérieure, – si l'on en juge d'après ce que les historiens et les juristes du xviii^e siècle disaient sur l'Empire carolingien¹⁸ –, c'était la garantie des libertés. Et l'Empire s'opposait à la monarchie, non pas comme un plus de pouvoir, mais au contraire comme un moins de pouvoir et une moindre gouvernementalité. Et d'un autre côté, l'Empire était une manière – vraisemblablement à partir de ce qui constituait l'illimitation des objectifs révolutionnaires, c'est-à-dire révolutionner le monde tout entier –, une manière de reprendre ce projet révolutionnaire qui venait de faire irruption en France en 1792-93 et de le reprendre dans l'idée – alors, elle, archaïque – d'une domination impériale héritière des formes carolingiennes ou de la forme du Saint-Empire. Ce mélange entre l'idée d'un Empire qui intérieurement garantit des libertés, d'un Empire qui serait la mise en forme européenne du projet révolutionnaire illimité et, enfin, d'un Empire qui serait la reconstitution de la forme carolingienne ou allemande ou autrichienne de l'Empire, c'est tout cela qui a constitué l'espèce de capharnaüm que constitue la politique impériale, celle de Napoléon.

Le problème du traité de Vienne, c'était, bien entendu, de refermer en quelque sorte cette illimitation impériale. C'était, bien entendu, de rétablir l'équilibre européen, mais, au fond, avec deux objectifs différents. Vous aviez l'objectif autrichien et vous aviez l'objectif anglais. L'objectif autrichien, c'était quoi ? Eh bien, c'était de reconstituer un équilibre européen dans l'ancienne forme, celle du xvii^e et du xviii^e siècle. Faire en sorte qu'aucun pays ne puisse l'emporter en Europe sur les autres. Et l'Autriche était absolument liée à un projet comme celui-là, dans la mesure où, elle-même constituée d'un certain nombre d'États différents les uns des autres et n'organisant ces États que dans la forme de l'ancien État de police, l'Autriche n'avait qu'un gouvernement administratif. Cette pluralité d'États de police au cœur de l'Europe impliquait que

l'Europe elle-même soit, au fond, modelée sur ce schéma ancien qui était une multiplicité d'États de police équilibrés entre eux. L'Europe devait être à l'image de l'Autriche pour que l'Autriche elle-même puisse subsister telle qu'elle était. Et dans cette mesure-là, le calcul de l'équilibre européen, pour Metternich¹⁹, on peut dire que c'était encore et toujours le calcul du XVIII^e siècle. Au contraire pour l'Angleterre, * l'équilibre européen qu'elle a cherché et qu'elle a imposé de concert avec l'Autriche au traité de Vienne, qu'est-ce que c'était ? C'était une manière de régionaliser l'Europe, de limiter, bien sûr, la puissance de chacun des États européens, mais pour laisser à l'Angleterre un rôle politique et économique, le rôle de médiateur économique entre l'Europe et le marché mondial, de manière à mondialiser en quelque sorte l'économie européenne par la médiation, par le relais de la puissance économique de l'Angleterre. De sorte que, là, on a un tout autre calcul de l'équilibre européen, qui est bien fondé sur ce principe de l'Europe comme région économique particulière en face, ou à l'intérieur, d'un monde qui doit constituer pour elle un marché. Et le calcul de l'équilibre européen par l'[Autriche]** dans ce même traité de Vienne est tout à fait différent. De sorte que vous voyez qu'à l'intérieur d'une réalité historique unique vous pouvez très bien trouver deux types de rationalité et de calcul politique entièrement différents.

Je m'arrête là pour ces spéculations et je voudrais maintenant, avant de passer à l'analyse du libéralisme actuel en Allemagne et en Amérique, résumer un peu ce que je vous disais sur ces traits fondamentaux du libéralisme, du libéralisme ou en tout cas d'un certain art de gouverner qui se dessine au XVIII^e siècle.

Donc, j'avais essayé de marquer trois traits : véridiction du marché, limitation par le calcul de l'utilité gouvernementale et, maintenant, position de l'Europe comme région à développement économique illimité par rapport à un marché mondial. C'est cela que j'ai appelé le libéralisme.

Pourquoi parler de libéralisme, pourquoi parler d'art libéral de gouverner, alors qu'il est bien évident que les choses que j'ai évoquées et les traits que j'ai essayé de marquer visent, au fond, un phénomène beaucoup plus général que la pure et simple doctrine économique, ou que la pure et simple doctrine politique, ou que le pur et simple choix économique-politique du libéralisme au sens strict ? Si on reprend les choses d'un peu

* Le manuscrit précise, p. 10 : « Castelreagh » [Henry Robert Stewart Castelreagh (1762-1822), ministre *tory* des Affaires étrangères britannique de 1812 à 1822, qui joua un rôle essentiel lors du congrès de Vienne en freinant les ambitions de la Russie et de la Prusse].

** M. F. : l'Angleterre

plus loin, si on les reprend à leur origine, vous voyez bien que ce qui caractérise ce nouvel art de gouverner dont je vous ai parlé, ça serait beaucoup plutôt le naturalisme que le libéralisme, dans la mesure en effet où cette liberté dont il est parlé par les physiocrates, par Adam Smith, etc., c'est beaucoup plus la spontanéité, la mécanique interne et intrinsèque des processus économiques qu'une liberté juridique reconnue en tant que telle aux individus. Et même encore chez Kant, qui n'est tout de même pas tellement économiste et qui est beaucoup plus un juriste, vous avez vu que la paix perpétuelle, elle est garantie non pas par le droit, mais par la nature. En fait, c'est comme un naturalisme gouvernemental qui se dessine en ce milieu du XVIII^e siècle. Et pourtant, je crois qu'on peut parler de libéralisme. Je pourrais vous dire aussi – mais enfin ça, j'y reviendrai²⁰ –, que ce naturalisme qui est je crois foncier, en tout cas originaire dans cet art de gouverner, ce naturalisme apparaît très clairement dans la conception physiocratique du despotisme éclairé. J'y reviendrai plus longuement, mais, en deux mots, quand les physiocrates découvrent qu'en effet il y a des mécanismes spontanés de l'économie que tout gouvernement se doit de respecter s'il ne veut pas induire des effets opposés, inverses même de ses objectifs, ils en tirent quelles conséquences ? Qu'il faut donner aux hommes la liberté d'agir comme ils veulent ? Que les gouvernements doivent reconnaître les droits naturels, fondamentaux, essentiels des individus ? Que le gouvernement doit être le moins autoritaire possible ? Pas du tout. Ce que les physiocrates déduisent de cela, c'est que le gouvernement se doit de connaître dans leur nature intime et complexe ces mécanismes économiques. Une fois qu'il les connaît, il doit bien entendu s'engager à respecter ces mécanismes. Mais respecter ces mécanismes ne veut pas dire qu'il va se donner une armature juridique respectant les libertés individuelles et les droits fondamentaux des individus. Ça voudra dire, simplement, qu'il va armer sa politique d'une connaissance précise, continue, claire et distincte de ce qui se passe dans la société, de ce qui se passe dans le marché, de ce qui se passe dans les circuits économiques, de sorte que la limitation de son pouvoir ne sera pas donnée par le respect de la liberté des individus, mais simplement par l'évidence de l'analyse économique qu'il saura respecter²¹. ■ se limite par l'évidence, il ne se limite pas par la liberté des individus.

Donc, c'est bien un naturalisme qu'on voit apparaître au milieu du XVIII^e siècle, beaucoup plus qu'un libéralisme. Mais je crois, cependant, qu'on peut employer le mot de libéralisme dans la mesure où la liberté est tout de même au cœur de cette pratique ou des problèmes qui sont posés à cette pratique. En effet, je crois qu'il faut bien s'entendre. Si on parle de

libéralisme à propos de ce nouvel art de gouverner, ça ne veut pas dire* que l'on est en train de passer d'un gouvernement qui était autoritaire au XVII^e et au début du XVIII^e siècle à un gouvernement qui devient plus tolérant, plus laxiste et plus souple. Je ne veux pas dire que ça ne soit pas ça, mais je ne veux pas dire non plus que ce soit ça. Je veux dire qu'il ne me semble pas qu'une proposition comme celle-ci puisse avoir beaucoup de sens historique ou politique. Je n'ai pas voulu dire que la quantité de liberté avait augmenté entre le début du XVIII^e siècle et, disons, le XIX^e. Je ne l'ai pas dit pour deux raisons. L'une de fait et l'autre de méthode et de principe.

L'une de fait, parce que : est-ce que ça a beaucoup de sens de dire, ou simplement de se demander, si une monarchie administrative comme celle que connaissait par exemple la France au XVII^e et au XVIII^e siècle, avec toutes ses grosses machineries lourdes, pesantes, sans souplesse, avec les privilèges statutaires qu'elle était obligée de reconnaître, avec l'arbitraire des décisions laissées aux uns et aux autres, avec toutes les lacunes de ses instruments, – est-ce que ça a un sens de dire que cette monarchie administrative laissait plus ou moins de liberté qu'un régime, disons libéral, mais qui se donne pour tâche de prendre en charge continûment, efficacement les individus, leur bien-être, leur santé, leur travail, leur manière d'être, leur manière de se conduire, jusqu'à leur manière de mourir, etc. ? Donc, jauger la quantité de liberté entre un système et un autre n'a, je crois, de fait pas beaucoup de sens. Et on ne voit pas quel type de démonstration, quel type de jauge ou de mesure on pourrait appliquer.

Et ceci nous conduit à la seconde raison qui, elle, est plus fondamentale, me semble-t-il. C'est qu'il ne faut pas considérer que la liberté, ce soit un universel qui présenterait, à travers le temps, un accomplissement progressif ou des variations quantitatives ou des amputations plus ou moins graves, des occultations plus ou moins importantes. Ce n'est pas un universel qui se particulariserait avec le temps et avec la géographie. La liberté, ce n'est pas une surface blanche avec, ici et là et de temps en temps, des cases noires plus ou moins nombreuses. La liberté, ce n'est jamais rien d'autre – mais c'est déjà beaucoup – qu'un rapport actuel entre gouvernants et gouvernés, un rapport où la mesure du « trop peu »** de liberté qui existe est donnée par le « encore plus »*** de liberté qui est demandé. Si bien que, quand je dis « libéral »****, je ne vise pas par

* M. Foucault ajoute : il ne faut pas comprendre

** Entre guillemets dans le manuscrit, p. 13.

*** Entre guillemets dans le manuscrit, p. 13.

**** Entre guillemets dans le manuscrit, p. 13.

conséquent une forme de gouvernementalité qui laisserait plus de cases blanches à la liberté. Je veux dire autre chose.

Si j'emploie le mot « libéral », c'est d'abord parce que cette pratique gouvernementale qui est en train de se mettre en place ne se contente pas de respecter telle ou telle liberté, de garantir telle ou telle liberté. Plus profondément, elle est consommatrice de liberté. Elle est consommatrice de liberté dans la mesure où elle ne peut fonctionner que dans la mesure où il y a effectivement un certain nombre de libertés : liberté du marché, liberté du vendeur et de l'acheteur, libre exercice du droit de propriété, liberté de discussion, éventuellement liberté d'expression, etc. La nouvelle raison gouvernementale a donc besoin de liberté, le nouvel art gouvernemental consomme de la liberté. Consomme de la liberté, c'est-à-dire qu'il est bien obligé d'en produire. Il est bien obligé d'en produire, il est bien obligé de l'organiser. Le nouvel art gouvernemental va donc se présenter comme gestionnaire de la liberté, non pas au sens de l'impératif : « sois libre », avec la contradiction immédiate que cet impératif peut porter. Ce n'est pas le « sois libre » que formule le libéralisme. Le libéralisme formule ceci, simplement : je vais te produire de quoi être libre. Je vais faire en sorte que tu sois libre d'être libre. Et du même coup, si ce libéralisme n'est pas tellement l'impératif de la liberté que la gestion et l'organisation des conditions auxquelles on peut être libre, vous voyez bien que s'instaure, au cœur même de cette pratique libérale, un rapport problématique, toujours différent, toujours mobile entre la production de la liberté et cela même qui, en la produisant, risque de la limiter et de la détruire. Le libéralisme, au sens où je l'entends, ce libéralisme que l'on peut caractériser comme le nouvel art de gouverner formé au XVIII^e siècle, implique en son cœur un rapport de production/destruction [avec]* la liberté [...]**. Il faut d'une main produire la liberté, mais ce geste même implique que, de l'autre, on établisse des limitations, des contrôles, des coercitions, des obligations appuyées sur des menaces, etc.

De cela on a évidemment des exemples. Il faut la liberté du commerce, bien sûr, mais comment pourra-t-elle effectivement s'exercer si on ne contrôle pas, si on ne limite pas, si on n'organise pas toute une série de choses, de mesures, de préventions, etc., qui éviteront les effets d'hégémonie d'un pays sur les autres, hégémonie qui aurait précisément pour effet de limiter et borner la liberté du commerce ? C'est le paradoxe

* Manuscrit. M. F. : par rapport à

** Passage inaudible dans l'enregistrement : [...] un rapport [...] de consommation/annulation de la liberté

que vont rencontrer tous les pays européens et les États-Unis dès le début du XIX^e siècle lorsque, convaincus par les économistes de la fin du XVIII^e siècle, les gouvernants voudront faire régner l'ordre de la liberté commerciale et qu'ils rencontreront l'hégémonie britannique. Et c'est pour sauver la liberté du commerce que les gouvernements américains, par exemple, qui pourtant s'étaient servis de ce problème* pour se révolter contre l'Angleterre, établiront dès le début du XIX^e siècle des tarifs douaniers protecteurs pour sauver une liberté du commerce qui serait compromise par l'hégémonie anglaise. Même chose, liberté du marché intérieur, bien sûr, mais encore faut-il, pour qu'il y ait marché, qu'il y ait non seulement vendeur, mais également acheteur. Nécessité par conséquent, si besoin est, de soutenir le marché et de créer des acheteurs par des mécanismes d'assistance. Pour qu'il y ait liberté du marché intérieur, il ne faut pas qu'il y ait d'effets monopolistiques. Nécessité d'une législation anti-monopole. Liberté du marché du travail, mais faut-il encore qu'il y ait des travailleurs, des travailleurs en assez grand nombre, des travailleurs suffisamment compétents et qualifiés, des travailleurs qui soient politiquement désarmés pour ne pas faire pression sur le marché du travail. Et on a là une sorte d'appel d'air pour une formidable législation, pour une formidable quantité d'interventions gouvernementales qui seront la garantie de la production de liberté dont on a besoin, précisément, pour gouverner.

En gros, si vous voulez, la liberté du comportement dans le régime libéral, dans l'art libéral de gouverner, cette liberté de comportement, elle est impliquée, elle est appelée, on en a besoin, elle va servir de régulateur, mais encore faut-il qu'elle ait été produite et qu'elle ait été organisée. Donc, la liberté dans le régime du libéralisme n'est pas une donnée, la liberté n'est pas une région toute faite qu'on aurait à respecter, ou si elle l'est, ce n'est que partiellement, régionalement, dans tel ou tel cas, etc. La liberté, c'est quelque chose qui se fabrique à chaque instant. Le libéralisme, ce n'est pas ce qui accepte la liberté. Le libéralisme, c'est ce qui se propose de la fabriquer à chaque instant, de la susciter et de la produire avec bien entendu [tout l'ensemble]** de contraintes, de problèmes de coût que pose cette fabrication.

Quel va être alors le principe de calcul de ce coût de la fabrication de la liberté ? Le principe de calcul, c'est bien entendu ce qu'on appelle la sécurité. C'est-à-dire que le libéralisme, l'art libéral de gouverner, va se trouver contraint de déterminer exactement dans quelle mesure et jusqu'à

* M. Foucault ajoute : de la liberté du commerce

** Conjecture. Mots inaudibles.

quel point l'intérêt individuel, les différents intérêts, individuels dans ce qu'ils ont de divergent les uns des autres, éventuellement d'opposé, ne vont pas constituer un danger pour l'intérêt de tous. Problème de sécurité : protéger l'intérêt collectif contre les intérêts individuels. Inversement, même chose : il va falloir protéger les intérêts individuels contre tout ce qui pourrait apparaître, par rapport à eux, comme empiètement venant de l'intérêt collectif. Il faut encore que la liberté des processus économiques ne soit pas un danger, un danger pour les entreprises, un danger pour les travailleurs. Il ne faut pas que la liberté des travailleurs devienne un danger pour l'entreprise et pour la production. Il ne faut pas que les accidents individuels, que tout ce qui peut arriver dans la vie à quelqu'un, que ce soit la maladie ou que ce soit cette chose qui arrive de toute façon et qui est la vieillesse, constitue un danger et pour les individus et pour la société. Bref, à tous ces impératifs – veiller à ce que la mécanique des intérêts ne provoque pas de danger soit pour les individus soit pour la collectivité – doivent répondre des stratégies de sécurité qui sont, en quelque sorte, l'envers et la condition même du libéralisme. La liberté et la sécurité, le jeu liberté et sécurité, c'est cela qui est au cœur même de cette nouvelle raison gouvernementale dont je vous donnais les caractères généraux. Liberté et sécurité, c'est cela qui va animer de l'intérieur, en quelque sorte, les problèmes de ce que j'appellerai l'économie de pouvoir propre au libéralisme.

En gros, on peut dire ceci : c'est que dans l'ancien système politique de la souveraineté, il existait entre le souverain et le sujet toute une série de rapports juridiques et de rapports économiques qui engageaient, et qui obligeaient même, le souverain à protéger le sujet. Mais cette protection, elle était en quelque sorte extérieure. Le sujet pouvait demander à son souverain d'être protégé contre l'ennemi extérieur ou d'être protégé contre l'ennemi intérieur. Dans le cas du libéralisme, c'est tout autre chose. Ce n'est plus simplement cette espèce de protection extérieure de l'individu lui-même qui doit être assurée. Le libéralisme s'engage dans un mécanisme où il aura à chaque instant à arbitrer la liberté et la sécurité des individus autour de cette notion de danger. Au fond, si d'un côté (c'est ce que je vous disais la dernière fois), le libéralisme c'est un art de gouverner qui manipule fondamentalement les intérêts, il ne peut pas – et c'est là le revers de la médaille –, il ne peut pas manipuler les intérêts sans être en même temps gestionnaire des dangers et des mécanismes de sécurité/liberté, du jeu sécurité/liberté qui doit assurer que les individus ou la collectivité seront le moins possible exposés aux dangers.

Cela, bien sûr, entraîne un certain nombre de conséquences. On peut dire qu'après tout la devise du libéralisme, c'est « vivre dangereusement ». « Vivre dangereusement », c'est-à-dire que les individus sont mis perpétuellement en situation de danger, ou plutôt ils sont conditionnés à éprouver leur situation, leur vie, leur présent, leur avenir comme étant porteurs de danger. Et c'est cette espèce de stimulus du danger qui va être, je crois, une des implications majeures du libéralisme. Toute une éducation du danger, toute une culture du danger apparaît en effet au XIX^e siècle, qui est très différente de ces grands rêves ou de ces grandes menaces de l'Apocalypse comme la peste, la mort, la guerre dont l'imagination politique et cosmologique du Moyen Âge, du XVII^e siècle encore, s'alimentait. Disparition des cavaliers de l'Apocalypse et, au contraire, apparition, émergence, invasion des dangers quotidiens, dangers quotidiens perpétuellement animés, réactualisés, mis en circulation par, donc, ce qu'on pourrait appeler la culture politique du danger au XIX^e siècle et qui a toute une série d'aspects. Que ce soit, par exemple, la campagne du début du XIX^e siècle sur les caisses d'épargne²²; vous voyez l'apparition de la littérature policière et de l'intérêt journalistique pour le crime à partir du milieu du XIX^e siècle; vous voyez toutes les campagnes concernant la maladie et l'hygiène; regardez tout ce qui se passe aussi autour de la sexualité et de la crainte de la dégénérescence²³: dégénérescence de l'individu, de la famille, de la race, de l'espèce humaine. Enfin, de partout vous voyez cette stimulation de la crainte du danger qui est en quelque sorte la condition, le corrélatif psychologique et culturel interne, du libéralisme. Pas de libéralisme sans culture du danger.

Deuxième conséquence, bien sûr, de ce libéralisme et de cet art libéral de gouverner, c'est la formidable extension des procédures de contrôle, de contrainte, de coercition qui vont constituer comme la contrepartie et le contrepoids des libertés. J'ai assez insisté sur le fait que ces fameuses grandes techniques disciplinaires qui reprennent en charge le comportement des individus au jour le jour et jusque dans son détail le plus fin, sont exactement contemporaines dans leur développement, dans leur explosion, dans leur dissémination à travers la société, de l'âge des libertés²⁴. Liberté économique, libéralisme au sens que je viens de dire et techniques disciplinaires, là encore les deux choses sont parfaitement liées. Et ce fameux panoptique qu'au début de sa vie, enfin en 1792-[17]95, Bentham présentait comme devant être la procédure par laquelle on allait pouvoir, à l'intérieur d'institutions déterminées comme les écoles, les ateliers, les prisons, surveiller la conduite des individus en augmentant la rentabilité, la productivité même de leur activité²⁵, à la fin

de sa vie, dans son projet de codification générale de la législation anglaise²⁶, Bentham le présentera comme devant être la formule du gouvernement tout entier en disant : le panoptique, c'est la formule même d'un gouvernement libéral²⁷, parce qu'au fond, que doit faire un gouvernement ? Il doit bien entendu laisser place à tout ce qui peut être la mécanique naturelle et des comportements et de la production. Il doit laisser la place à ces mécanismes et il ne doit avoir sur eux aucune autre forme d'intervention, du moins en première instance, que celle de la surveillance. Et c'est uniquement lorsque le gouvernement, limité d'abord à sa fonction de surveillance, verra que quelque chose ne se passe pas comme le veut la mécanique générale des comportements, des échanges, de la vie économique, qu'il aura à intervenir. Le panoptisme n'est pas une mécanique régionale et limitée à des institutions. Le panoptisme, pour Bentham, c'est bien une formule politique générale qui caractérise un type de gouvernement.

Troisième conséquence (la seconde étant la conjonction entre les disciplines et le libéralisme), c'est l'apparition aussi, dans ce nouvel art de gouverner, de mécanismes qui ont pour fonction de produire, d'insuffler, de majorer des libertés, d'introduire un plus de liberté par un plus de contrôle et d'intervention. C'est-à-dire que là, le contrôle n'est plus simplement, comme dans le cas du panoptisme, le contrepoids nécessaire à la liberté. C'en est le principe moteur. Et là, on en trouverait aussi bien des exemples, ne serait-ce que ce qui s'est passé par exemple en Angleterre et aux États-Unis au cours du xx^e siècle, disons au cours des années trente, lorsque, la crise économique se développant, on a immédiatement perçu non seulement les conséquences économiques, mais les conséquences politiques de cette crise économique, et on y a vu un danger pour un certain nombre de libertés considérées comme fondamentales. Et la politique du Welfare mise en place par Roosevelt, par exemple, à partir de 1932²⁸ était une manière de garantir et de produire, dans une situation périlleuse de chômage, plus de liberté : liberté du travail, liberté de consommation, liberté politique, etc. À quel prix ? Au prix, précisément, de toute une série d'interventions, d'interventions artificielles, d'interventions volontaristes, d'interventions économiques directes dans le marché qui ont constitué les mesures fondamentales du Welfare [et] qui seront, à partir de 1946 – qui seront même d'ailleurs dès le départ –, caractérisées comme étant en elles-mêmes des menaces d'un nouveau despotisme. On ne garantit les libertés démocratiques dans ce cas-là que par un interventionnisme économique qui est dénoncé comme étant une menace pour les libertés. De sorte qu'on arrive, si vous voulez, – et c'est

là aussi un point qu'il va falloir retenir –, à cette idée que cet art libéral de gouverner, finalement, introduit de lui-même ou est victime de l'intérieur [de]* ce qu'on pourrait appeler des crises de gouvernementalité. Ce sont des crises qui peuvent être dues à l'augmentation, par exemple, du coût économique de l'exercice des libertés. Regardez, par exemple, comment, dans les textes de la [Trilatérale]²⁹ de ces dernières années, on a essayé de projeter sur le plan économique du coût ce en quoi étaient constitués les effets de la liberté politique. Problème donc, crise, si vous voulez, ou conscience de crise à partir de la définition du coût économique de l'exercice des libertés.

Vous pouvez avoir une autre forme de crise qui, elle, sera due à l'inflation des mécanismes compensatoires de la liberté. C'est-à-dire que pour l'exercice de certaines libertés, comme par exemple la liberté du marché et la législation antimonopoliste, vous pouvez avoir la formation d'un carcan législatif, qui sera éprouvé par les partenaires du marché comme étant un excès d'interventionnisme et un excès de contraintes et de coercition. Vous avez, à un niveau beaucoup plus local alors, tout ce qui peut apparaître comme révolte, intolérance disciplinaire. Vous avez enfin et surtout des processus d'engorgement qui font que les mécanismes producteurs de la liberté, ceux-là même que l'on a convoqués pour assurer et fabriquer cette liberté, eh bien, vont produire en fait des effets destructeurs qui l'emportent même sur ce qu'ils produisent. C'est, si vous voulez, l'équivoque de tous ces dispositifs qu'on pourrait dire « libérogènes »**, de tous ces dispositifs qui sont destinés à produire la liberté et qui, éventuellement, risquent de produire exactement l'inverse.

C'est la crise précisément actuelle du libéralisme, c'est-à-dire que l'ensemble de ces mécanismes qui, depuis les années 1925, 1930, ont essayé de proposer des formules économiques et politiques qui garantissent les États contre le communisme, le socialisme, le national-socialisme, le fascisme, ces mécanismes, garanties de liberté, mis en place pour produire ce plus de liberté ou pour réagir en tout cas aux menaces qui pesaient sur cette liberté, ont été tous de l'ordre de l'intervention économique, c'est-à-dire de la mise en carcan ou en tout cas de l'intervention coercitive dans le domaine de la pratique économique. Que ce soit les libéraux allemands de l'École de Fribourg à partir de 1927-[19]30³⁰ ou que ce soit les libéraux américains actuels dits les libertariens³¹, dans un

* M. F. : par

** Entre guillemets dans le manuscrit.

cas comme dans l'autre, ce à partir de quoi ils ont fait leur analyse, ce qui a servi de point d'ancrage de leur problème, c'est celui-ci : pour éviter ce moins de liberté qui serait entraîné par le passage au socialisme, au fascisme, au national-socialisme, on a mis en place des mécanismes d'intervention économique. Or ces mécanismes d'intervention économique est-ce que, précisément, ils n'introduisent pas subrepticement des types d'intervention, est-ce qu'ils n'introduisent pas des modes d'action qui sont eux-mêmes au moins aussi compromettants pour la liberté que ces formes politiques visibles et manifestes que l'on veut éviter ? Autrement dit, c'est bien les interventions de type Keynes qui vont être absolument au centre de ces différents débats. On peut dire que autour de Keynes ³², autour de la politique économique interventionniste qui a été mise au point entre les années 1930 et 1960, immédiatement avant la guerre, immédiatement après, toutes ces interventions ont amené quelque chose que l'on peut appeler une crise du libéralisme, et c'est cette crise du libéralisme qui se manifeste dans un certain nombre de réévaluations, réestimations, nouveaux projets dans l'art de gouverner, formulés en Allemagne avant la guerre et immédiatement après la guerre, formulés en Amérique actuellement.

Pour résumer, ou pour conclure, je voudrais dire ceci : c'est que, s'il est vrai que le monde contemporain, enfin le monde moderne depuis le XVIII^e siècle, a bien été sans cesse traversé par un certain nombre de phénomènes que l'on peut appeler crises du capitalisme, est-ce qu'on ne pourrait pas dire aussi qu'il y a eu des crises du libéralisme, qui bien entendu ne sont pas indépendantes de ces crises du capitalisme ? Le problème des années trente que j'évoquais tout à l'heure en est bien la preuve. Mais la crise du libéralisme n'est pas simplement la projection pure et simple, la projection directe de ces crises du capitalisme dans la sphère de la politique. Les crises du libéralisme, vous pouvez les trouver en liaison avec les crises de l'économie du capitalisme. Vous pouvez les trouver aussi en décalage chronologique à l'égard de ces crises, et de toute façon la manière même dont ces crises se manifestent, dont ces crises se gèrent, dont ces crises appellent des réactions, dont ces crises provoquent des réaménagements, tout ceci n'est pas directement déductible des crises du capitalisme. C'est la crise du dispositif général de gouvernementalité, et il me semble que l'on pourrait faire l'histoire de ces crises du dispositif général de gouvernementalité tel qu'il a été mis en place au XVIII^e siècle.

C'est ce que j'essaierai de faire cette année, alors, en prenant en quelque sorte les choses rétrospectivement, c'est-à-dire à partir de

la manière dont on a posé, au cours de ces trente dernières années*, et formulé les éléments de cette crise du dispositif de gouvernementalité, et [en essayant]** de retrouver alors dans l'histoire du XIX^e siècle quelques-uns des éléments qui permettent d'éclairer la manière dont actuellement est éprouvée, vécue, pratiquée, formulée la crise du dispositif de gouvernementalité.

* M. Foucault ajoute : ou pris conscience

** M. F. : essayer

*

NOTES

1. Cf. *Sécurité, Territoire, Population*, op. cit., leçon du 22 mars 1978, p. 295 sq.

2. Cf. cette formule d'un plumitif de Law, dans le *Mercure de France* d'avril 1720, à propos du commerce extérieur : « L'un ne peut ordinairement gagner que l'autre ne perde » (cité par C. Larrère, *L'Invention de l'économie au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, « Léviathan », 1992, p. 102, à propos de la conception mercantiliste du commerce extérieur).

3. M. Foucault fait allusion à la méthode de calcul rationnel du hasard exposée par Pascal en 1654 et, plus précisément, au problème de la « proportion des dernières ou des premières parties » : « dans un jeu de n parties, quelle règle permet de déterminer la fraction de l'argent de l'autre qu'il convient de verser au joueur A si l'on arrête le jeu juste avant sa conclusion » ou « juste après la première partie gagnée » (C. Chevalley, *Pascal. Contingence et probabilités*, Paris, PUF, « Philosophies », 1995, p. 88). Cf. Blaise Pascal, *Lettres à Fermat* du 29 juillet et du 24 août 1654, in *Œuvres complètes*, éd. L. Lafuma, Paris, Le Seuil, 1963, p. 43-49.

4. I. Kant, *Zum ewigen Frieden*, Königsberg, Friedrich Nicolovius, 1795 ; Akademie Ausgabe, Berlin, 1912, t. VIII, p. 341-386 / *Projet de paix perpétuelle*, trad. J. Gibelin, 5^e éd. Paris, Vrin, 1984 (M. Foucault utilisait la première édition de cette traduction, parue en 1948).

5. *Ibid.*, 1^{er} supplément : « De la garantie de la paix perpétuelle », trad. citée, p. 35-48.

6. *Ibid.*, p. 35 : « Le garant qui fournit cette *sûreté* (garantie) n'est rien moins que la grande ouvrière (*Künstlerin*) la Nature (*natura daedala rerum*) sous le cours mécanique de laquelle on voit briller de la finalité [...] »

7. *Ibid.*, p. 38-39 : « Que dans les froids déserts le long de l'Océan glacial, il pousse encore de la mousse que le renne trouve en creusant la neige pour servir lui-même de nourriture ou d'attelage à l'Ostiaque et au Samoyède ; ou que les déserts de sable salin produisent aussi le *chameau* qui paraît en quelque sorte créé pour permettre de les parcourir afin qu'ils ne demeurent pas inutilisés, voilà qui est déjà digne d'admiration. »

8. *Ibid.*, p. 38 : « [La première disposition provisoire de la nature consiste] à avoir eu soin que les hommes puissent vivre partout sur la terre. »

9. *Ibid.* : « [La troisième disposition provisoire de la nature consiste] à avoir obligé [les hommes] [...] de contracter des rapports plus ou moins légaux. » M. Foucault passe sous silence le moyen par lequel, selon Kant, elle est parvenue à ses fins (tant la population de régions inhospitalières que l'établissement de liens juridiques) : la guerre.

10. *Ibid.*, p. 43-46.

11. *Ibid.*, p. 46-47 : « L'idée du droit des gens suppose la séparation (*Absonderung*) de beaucoup d'États voisins, indépendants les uns des autres [...] »

12. *Ibid.*, p. 47-48 : « De même que la nature sépare sagement les peuples, que la volonté de chaque État particulier, en invoquant même les principes du droit des gens, désirerait volontiers réunir par ruse ou par violence sous sa domination ; de même, elle unit aussi, d'autre part, des peuples que la notion de droit cosmopolitique n'aurait pas garantis contre la violence et la guerre, par le moyen de leur mutuel intérêt. Il s'agit de l'*esprit commercial* qui est incompatible avec la guerre et qui tôt ou tard s'empare de chaque peuple. »

13. *Ibid.*, p. 43 : « [...] [la nature] fournit la garantie que, ce que l'homme *devrait* accomplir d'après les lois de la liberté, mais n'accomplit pas, il l'*accomplira* certainement sans que sa liberté ait à en souffrir, grâce à une contrainte de la nature et conformément aux trois aspects du droit public : *droit civil, droit des gens et droit cosmopolitique.* »

14. Congrès qui réunit à Vienne, de septembre 1814 à juin 1815, les grandes puissances alliées contre la France (Russie, Grand-Bretagne, Autriche et Prusse). Il s'agissait d'établir une paix durable après les guerres napoléoniennes et de refaire la carte politique de l'Europe. Cf. Ch.K. Webster, *The Congress of Vienna : 1814-1815*, Londres - New York, H. Milford, Oxford University Press, 1919 ; repr. Londres, Thames and Hudson, 1963.

15. Cf. A. Marquiset, *Napoléon sténographié au Conseil d'État*, Paris, H. Champion, 1913 ; J. Bourdon, *Napoléon au Conseil d'État*, notes et procès-verbaux inédits de J.-G. Locré, secrétaire général au Conseil d'État, Paris, Berger-Levrault, 1963 ; Ch. Durand, *Études sur le Conseil d'État napoléonien*, Paris, PUF, 1947 ; Id., « Le fonctionnement du Conseil d'État napoléonien », *Bibliothèque de l'université d'Aix-Marseille*, série I, Cap, Impr. Louis Jean, 1954 ; Id., « Napoléon et le Conseil d'État pendant la seconde moitié de l'Empire », *Études et Documents du Conseil d'État*, n° XXII, 1969, p. 269-285.

16. Cf. l'entretien de 1982 : « Espace, savoir et pouvoir », trad. citée (*DE*, IV, n° 310), p. 272, dans lequel Foucault explique que Napoléon se situe « au point de rupture entre la vieille organisation de l'État de police du XVIII^e siècle [...] et les formes de l'État moderne, dont il fut l'inventeur ». Dans *Surveiller et Punir*, pourtant, Foucault situait encore le personnage napoléonien « au point de jonction de l'exercice monarchique et rituel de la souveraineté et de l'exercice hiérarchique et permanent de la discipline indéfinie » (p. 219 ; voir la citation tirée de J.B. Treillard, *Exposé des motifs des lois composant le code de procédure criminelle*, Paris, 1808, [s.n.], p. 14).

17. M. Foucault n'aborde pas ce point dans le cours de 1978, mais dans celui de 1976, « *Il faut défendre la société* », leçon du 3 mars 1976, p. 179-181 (à partir de J.-B. Dubos, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, Paris, 1734).

18. Cf., par exemple, Mably, *Observations sur l'histoire de France*, Genève, 1765, livre VIII, ch. 7 : « [...] viendra-t-il parmi nous un nouveau Charlemagne ? On doit le désirer, mais on ne peut l'espérer » (in Mably, *Sur la théorie du pouvoir politique*, textes choisis, Paris, Éditions sociales, 1975, p. 194).

19. Klemenž Wenzel Nepomuk Lotar, prince de Metternich-Winneburg, dit Metternich (1773-1859), ministre des Affaires étrangères autrichien lors du congrès de Vienne.

20. M. Foucault ne revient pas sur ce sujet dans la suite du cours.

21. Sur cette évidence, comme principe d'autolimitation gouvernementale, cf. *Sécurité, Territoire, Population*, leçon du 5 avril 1978, p. 361.

22. La première caisse d'épargne, conçue comme un remède préventif à l'imprévoyance des classes inférieures, fut fondée à Paris en 1818. Cf. R. Castel, *Les Métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, 1995 ; rééd. Gallimard (« Folio Essais »), 1999, p. 402-403.

23. Cf. *Les Anormaux. Cours au Collège de France, 1974-1975*, éd. par V. Marchetti & A. Salomoni, Paris, Gallimard-Le Seuil (« Hautes Études »), 1999, leçon du 19 mars 1975, p. 297-300.

24. On se souvient de la façon dont, l'année précédente, Foucault avait corrigé son analyse antérieure des rapports entre techniques disciplinaires et libertés individuelles (cf. *Sécurité, Territoire, Population*, leçon du 18 janvier 1978, p. 49-50). C'est dans le prolongement de cette mise au point, faisant de la liberté « le corrélatif [...] des dispositifs de sécurité », que s'inscrit le présent développement.

25. Il convient de rappeler que le panoptique, ou maison d'inspection, ne constituait pas simplement un modèle d'organisation pénitentiaire, mais l'« idée d'un nouveau principe de construction » pouvant s'appliquer à toutes sortes d'établissement. Cf. le titre complet de la première édition : *Panopticon, or the Inspection-House : Containing the idea of a new principle of construction applicable to any sort of establishment, in which persons of any description are to be kept under inspection ; and in particular to penitentiary-houses, prisons, houses of industry, work-houses, poor-houses, manufactories, mad-houses, lazarettos, hospitals, and schools ; with a plan adapted to the principle*, Dublin, Thomas Byrne, 1791 (*The Works of J. Bentham*, éd. J. Bowring, Édimbourg, W. Tait, t. IV, 1843, p. 37-66). Cf. la trad. franç. par M. Sissung des 21 lettres publiées à Dublin et Londres en 1791, qui constituent la première partie du *Panopticon*, in J. Bentham, *Le Panoptique*, Paris, Belfond, 1977, p. 97-168 (voir notamment les lettres XVI-XXI). Le titre de la traduction française de 1791 (qui ne comprend pas les 21 lettres) était moins explicite : *Panoptique, Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force* (Paris, Imprimerie nationale). Cf. *Le Pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France, 1973-1974*, éd. par J. Lagrange, Paris, Gallimard-Le Seuil (« Hautes Études »), 2003, leçon du 28 novembre 1973, p. 75-76.

26. M. Foucault fait sans doute référence au *Constitutional Code*, in *Works*, éd. Bowring, 1849, t. IX (rééd. par F. Rosen & J.H. Burns, Oxford, Clarendon Press, 1983), bien qu'il ne s'agisse pas, à proprement parler, d'une codification de la législation anglaise. C'est dans ce livre, en effet, dont la genèse remonte aux années 1820 (cf. *Codification Proposal, Addressed to All Nations Professing Liberal Opinions*, Londres, J. M'Creery, 1822) et dont le premier volume parut en 1830 (*Constitutional Code for Use of All Nations and Governments Professing Liberal Opinions*, Londres, R. Heward), que Bentham développa sa théorie du gouvernement libéral.

27. La phrase, semble-t-il, n'est pas de Bentham, mais traduit l'interprétation assez libre que donne Foucault de la pensée économique-politique de Bentham après 1811 (date de l'échec du projet de *panopticon*). Il semble que Foucault effectue ici un raccourci entre la distinction *agenda/non agenda*, plusieurs fois rappelée dans le cours (cf. leçon du 10 janvier 1979, *supra*, p. 14, du 14 février 1979, *infra*, p. 139, et du 7 mars, *infra*, p. 200) et le principe d'inspection, i.e. de surveillance, appliqué au gouvernement. Dans le *Constitutional Code*, toutefois, c'est le gouvernement lui-même qui fait l'objet de cette inspection de la part du « tribunal de l'opinion publique ». (Cf. déjà *Le Pouvoir psychiatrique*, leçon du 28 novembre 1973, p. 78, à propos de la démocratisation de l'exercice du pouvoir selon le dispositif du panoptique : accent mis sur la visibilité, non sur le contrôle par la « publicité ».) Il n'est pas certain, par ailleurs, que Bentham, dans ses écrits économiques comme dans le *Constitutional Code*, se montre partisan du laissez-faire économique, comme le suggère ici Foucault (cf. L.J. Hume, « Jeremy Bentham and the nineteenth-century revolution in government », *The Historical Journal*, vol. 10 (3), 1967, p. 361-375). Comparer toutefois avec les *sponte acta* définis dans le texte de 1801-1804 (cf. *supra*, leçon du 10 janvier, p. 27, note 9).

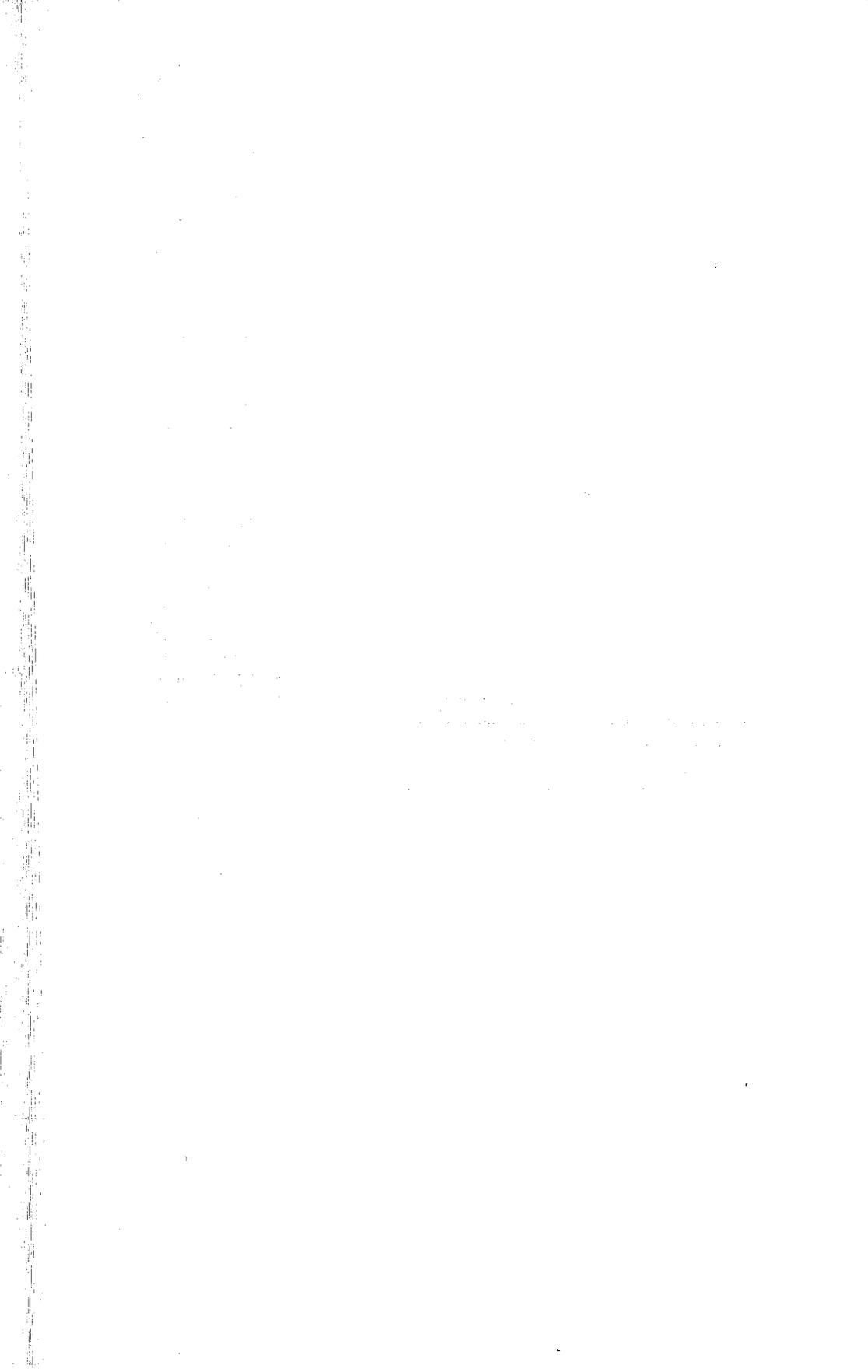
28. Il s'agit, bien sûr, du programme économique et social de lutte contre la crise – le *New Deal* – élaboré par Franklin Roosevelt aussitôt après son élection à la présidence des États-Unis en novembre 1932.

29. M. Foucault : « la Tricontinentale ». Fondée en 1973, la *Trilateral Commission*, qui réunissait des représentants de l'Amérique du Nord (États-Unis et Canada), de l'Europe et du Japon, s'était donné pour objectif de renforcer la coopération entre ces trois grandes zones, face aux défis nouveaux de la fin du siècle. La « Tricontinentale », en revanche, est le nom de la conférence réunie par Fidel Castro à La Havane, de décembre 1965 à janvier 1966, afin de permettre la confrontation des organisations révolutionnaires de l'Ancien et du Nouveau Monde.

30. Cf. *infra*, leçons des 31 janvier, 7 février, 14 février et 21 février 1979.

31. Cf. *infra*, leçons des 14 mars et 21 mars 1979.

32. Cf. *infra*, leçon du 31 janvier 1979, p. 97, note 10.



LEÇON DU 31 JANVIER 1979

La phobie d'État. – Questions de méthode : sens et enjeux de la mise entre parenthèses d'une théorie de l'État dans l'analyse des mécanismes de pouvoir. – Les pratiques gouvernementales néolibérales : le libéralisme allemand des années 1948-1962 ; le néolibéralisme américain. – Le néolibéralisme allemand (I). – Son contexte politico-économique. – Le conseil scientifique réuni par Erhard en 1947. Son programme : libération des prix et limitation des interventions gouvernementales. – La voie moyenne définie par Erhard, en 1948, entre l'anarchie et l'« État-termite ». – Sa double signification : (a) le respect de la liberté économique comme condition de la représentativité politique de l'État ; (b) l'institution de la liberté économique comme amorce pour la formation d'une souveraineté politique. – Caractère fondamental de la gouvernementalité allemande contemporaine : la liberté économique, source de légitimité juridique et de consensus politique. – La croissance économique, axe d'une nouvelle conscience historique permettant la rupture avec le passé. – Le ralliement de la Démocratie chrétienne et du SPD à la politique libérale. – Les principes de gouvernement libéraux et l'absence de rationalité gouvernementale socialiste.

Vous connaissez tous, bien sûr, Berenson, l'historien de l'art¹. Il était déjà à peu près centenaire, c'est-à-dire pas trop loin de mourir, quand il a dit quelque chose comme : « Dieu sait si je crains la destruction du monde par la bombe atomique, mais il y a au moins une chose que je crains autant, qui est l'invasion de l'humanité par l'État². » Je crois qu'on a là, à l'état le plus pur, le plus décanté, l'expression d'une phobie d'État dont le couplage avec la peur atomique est certainement un des traits les plus constants. L'État et l'atome, plutôt encore l'atome que l'État ou l'État qui ne vaut pas mieux que l'atome ou l'État qui implique l'atome ou l'atome qui implique et appelle nécessairement l'État, on a là toute une thématique que vous connaissez bien et qui, vous le voyez, ne date pas d'aujourd'hui, puisque Berenson la formulait vers les années 1950-[19]52. Phobie d'État, donc, qui traverse bien des thèmes contemporains et qui

s'est alimentée, à coup sûr, à bien des sources depuis fort longtemps, que ce soit l'expérience soviétique dès les années 1920, l'expérience allemande du nazisme, la planification anglaise d'après-guerre, etc. Phobie d'État dont les agents porteurs aussi ont été très nombreux, puisqu'ils vont des professeurs d'économie politique inspirés du néomarginalisme autrichien³ jusqu'aux exilés politiques qui, depuis les années 1920, 1925, ont joué certainement dans la formation de la conscience politique du monde contemporain un rôle considérable et qui n'a peut-être jamais été étudié de bien près. Il y aurait à faire toute une histoire politique de l'exil ou toute une histoire de l'exil politique, avec les effets idéologiques, les effets théoriques et les effets pratiques que cela a eu. L'exil politique de la fin du XIX^e siècle a certainement été un des grands agents de diffusion, disons, du socialisme. Eh bien, je crois que l'exil politique, la dissidence politique du XX^e siècle a été de son côté un agent de diffusion considérable de ce qu'on pourrait appeler l'anti-étatisme ou la phobie d'État.

À vrai dire, cette phobie d'État, je ne voudrais pas en parler de façon directe et frontale car, pour moi, elle me paraît surtout être un des signes majeurs de ces crises de gouvernementalité dont je vous parlais la dernière fois, ces crises de gouvernementalité dont on a vu des exemples au XVI^e siècle (je vous en parlais l'an dernier⁴), des exemples au XVIII^e, toute cette immense, difficile et embrouillée critique du despotisme, de la tyrannie, de l'arbitraire – tout cela manifestait, dans cette seconde moitié du XVIII^e siècle, une crise de gouvernementalité. Eh bien, tout comme il y a eu critique du despotisme et phobie du despotisme – enfin, phobie ambiguë du despotisme à la fin du XVIII^e siècle –, il y a à l'égard de l'État aussi, aujourd'hui, une phobie peut-être aussi ambiguë. En tout cas, je voudrais reprendre ce problème de l'État, ou de la question de l'État ou de la phobie d'État, à partir de l'analyse de cette gouvernementalité dont je vous ai déjà parlé.

Et, bien sûr, vous me poserez la question, vous me ferez l'objection : alors, encore une fois vous faites l'économie d'une théorie de l'État. Eh bien, je vous répondrai oui, je fais, je veux faire et je dois faire l'économie d'une théorie de l'État comme on peut et on doit faire l'économie d'un repas indigeste. Je veux dire ceci : faire l'économie d'une théorie de l'État, ça veut dire quoi ? Si on me dit : vous gomez en réalité, dans les analyses que vous faites, la présence et l'effet des mécanismes étatiques, alors là je réponds : erreur, vous vous trompez ou vous voulez vous tromper, car à dire vrai je n'ai pas fait autre chose que le contraire de ce gommage. Et qu'il s'agisse de la folie, qu'il s'agisse de la constitution de cette catégorie, de ce quasi-objet naturel qu'est la maladie mentale, qu'il

s'agisse aussi de l'organisation d'une médecine clinique, qu'il s'agisse de l'intégration des mécanismes et technologies disciplinaires à l'intérieur du système pénal, de toute façon ça a bien toujours été le repérage de l'étatisation progressive, morcelée à coup sûr, mais continue, d'un certain nombre de pratiques, de manières de faire et, si vous voulez, de gouvernementalités. Le problème de l'étatisation est au cœur même des questions que j'ai essayé de poser.

Mais si, en revanche, dire « faire l'économie d'une théorie de l'État », ça veut dire ne pas commencer par analyser en elle-même et pour elle-même la nature, la structure et les fonctions de l'État, si faire l'économie d'une théorie de l'État, ça veut dire ne pas chercher à déduire, à partir de ce qu'est l'État comme sorte d'universel politique et par extension successive, ce qu'a pu être le statut des fous, des malades, des enfants, des délinquants, etc., dans une société comme la nôtre, alors je réponds : oui, bien sûr, de cette forme-là d'analyse, je suis bien décidé à faire l'économie. Il n'est pas question de déduire tout cet ensemble de pratiques de ce que serait l'essence de l'État en elle-même et pour elle-même. Il faut faire l'économie d'une pareille analyse d'abord, tout simplement, parce que l'histoire n'est pas une science déductive, et deuxièmement pour une autre raison plus importante, sans doute, et plus grave : c'est que l'État n'a pas d'essence. L'État ce n'est pas un universel, l'État ce n'est pas en lui-même une source autonome de pouvoir. L'État, ce n'est rien d'autre que l'effet, le profil, la découpe mobile d'une perpétuelle étatisation, ou de perpétuelles étatisations, de transactions incessantes qui modifient, qui déplacent, qui bouleversent, qui font glisser insidieusement, peu importe, les sources de financement, les modalités d'investissement, les centres de décision, les formes et les types de contrôle, les rapports entre pouvoirs locaux, autorité centrale, etc. Bref, l'État n'a pas d'entrailles, on le sait bien, non pas simplement en ceci qu'il n'aurait pas de sentiments, ni bons ni mauvais, mais il n'a pas d'entrailles en ce sens qu'il n'a pas d'intérieur. L'État, ce n'est rien d'autre que l'effet mobile d'un régime de gouvernementalités multiples. C'est pourquoi cette angoisse d'État, cette phobie d'État, qui me paraît [être] un des traits caractéristiques de thématiques courantes à notre époque, je propose de l'analyser, ou plutôt de la reprendre et de la tester non pas en essayant d'arracher à l'État le secret de ce qu'il est, comme Marx essayait d'arracher à la marchandise son secret. Il ne s'agit pas d'arracher à l'État son secret, il s'agit de passer à l'extérieur et d'interroger le problème de l'État, de faire l'investigation du problème de l'État à partir des pratiques de gouvernementalité.

Ceci étant dit, je voudrais dans cette perspective, continuant le fil de l'analyse de la gouvernementalité libérale, voir un peu comment elle se présente, comment elle se réfléchit, comment à la fois elle se met en œuvre et s'analyse elle-même; bref, comment elle se programme à l'heure actuelle. Je vous avais indiqué quelques-uns de ce qui me paraît être les caractères en quelque sorte premiers de la gouvernementalité libérale telle qu'elle apparaît au milieu du XVIII^e siècle. Je vais donc faire un saut de deux siècles, car je n'ai pas la prétention de vous faire bien sûr l'histoire globale, générale et continue du libéralisme du XVIII^e au XX^e siècle. Je voudrais simplement, à partir même de la manière dont se programme la gouvernementalité libérale actuellement, essayer de repérer et d'éclairer un certain nombre de problèmes qui ont été récurrents du XVIII^e au XX^e siècle. Si vous voulez et sous réserve de changements – parce que, vous le savez, je suis comme l'écrevisse, je me déplace latéralement –, je pense, j'espère, il se peut que j'étudie successivement le problème de la loi et l'ordre, *law and order*, le problème de l'État dans son opposition à la société civile ou plutôt l'analyse de la manière dont a joué et dont on a fait jouer cette opposition. Et alors, enfin, si la chance me sourit, on arrivera au problème de la biopolitique et au problème de la vie. Loi et ordre, État et société civile et politique de la vie : voilà les trois thèmes que je voudrais essayer de repérer dans cette histoire large et longue, enfin dans cette histoire biséculaire du libéralisme⁵.

Alors, prenons, si vous voulez, les choses dans l'étape actuelle. Comment se présente la programmation libérale ou, comme on dit, néolibérale à notre époque? Vous savez qu'on la repère sous deux formes principales, avec un point d'ancrage et un point historique différents, disons : l'ancrage allemand qui s'accroche à la République de Weimar, à la crise de 29, au développement du nazisme, à la critique du nazisme et, enfin, à la reconstruction d'après-guerre. L'autre point d'ancrage, c'est l'ancrage américain, c'est-à-dire un néolibéralisme qui, lui, se réfère à la politique du New Deal, à la critique de la politique Roosevelt⁶ et qui va se développer et s'organiser, surtout après la guerre, contre l'interventionnisme fédéral, et puis les programmes d'assistance et autres programmes qui ont été mis en place par les administrations, surtout démocrates, Truman⁷, Kennedy⁸, Johnson⁹, etc. Entre ces deux formes de néolibéralisme que je découpe un peu par charcutage arbitraire, bien sûr, tout un tas de passerelles, ne serait-ce d'abord que l'ennemi commun, l'adversaire doctrinal majeur qui est bien sûr Keynes¹⁰, et qui va faire que la critique de Keynes va circuler de l'un à l'autre de ces deux néolibéralismes; deuxièmement,

les mêmes objets de répulsion, à savoir l'économie dirigée, la planification, l'interventionnisme d'État, l'interventionnisme sur les quantités globales, justement, auxquelles Keynes prêtait tant d'importance théorique et surtout pratique ; et puis enfin, entre ces deux formes de néolibéralisme, toute une série de personnes, personnages, théories, livres qui ont circulé et dont les principaux sont à référer à l'école autrichienne en gros, au néomarginalisme autrichien, à des gens qui viennent en tout cas de là comme von Mises¹¹, Hayek¹², etc. C'est surtout d'ailleurs du premier, de ce néolibéralisme disons allemand, pour dire les choses très grossièrement, que je voudrais vous parler, à la fois parce qu'il me paraît théoriquement plus important que les autres, pour le problème de la gouvernabilité, et puis parce que je ne suis pas sûr d'avoir le temps de parler suffisamment des Américains.

Prenons alors, si vous voulez, l'exemple allemand, le néolibéralisme allemand¹³. Avril 1948 – bon, je vous rappelle, j'ai honte, des choses archi-connues –, c'est dans toute l'Europe le règne presque incontesté de politiques économiques qui sont commandées par une série d'exigences qu'on connaît bien :

Premièrement, l'exigence de reconstruction, c'est-à-dire reconversion d'une économie de guerre en une économie de paix, reconstitution d'un potentiel économique détruit, intégration aussi de nouvelles données technologiques qui ont pu apparaître pendant la guerre, nouvelles données démographiques, nouvelles données aussi de la géopolitique.

Exigence de reconstruction, exigence de planification comme instrument majeur de cette reconstruction, planification qui est requise à la fois pour des nécessités intérieures et aussi à cause du poids représenté par l'Amérique et la politique américaine et l'existence du plan Marshall¹⁴, qui impliquait pratiquement – sauf précisément pour l'Allemagne et la Belgique, on y reviendra tout à l'heure – une planification de chaque pays et une certaine coordination des différents plans.

Enfin, troisième exigence, c'est l'exigence constituée par des objectifs sociaux qui ont été considérés comme politiquement indispensables pour éviter que recommence ce qui venait de se passer, à savoir le fascisme et le nazisme en Europe, exigences qui ont été formulées en France par le CNR¹⁵.

Ces trois exigences – reconstruction, planification, en gros si vous voulez, socialisation et objectifs sociaux –, tout ceci impliquant une politique d'intervention, d'intervention sur l'allocation des ressources, sur l'équilibre des prix, sur le niveau d'épargne, sur les choix d'investissement et une politique du plein emploi, bref – encore une fois, pardon de toutes

ces banalités –, on est en pleine politique keynésienne. Or un Conseil scientifique qui avait été formé auprès de l'administration allemande de l'économie¹⁶, administration allemande de l'économie qui existait dans ce qu'on appelait la bizonie, c'est-à-dire la zone anglo-américaine, dépose en avril 1948 un rapport, et dans ce rapport le principe suivant est posé. Il est ainsi formulé : « Le Conseil est d'avis que la fonction de direction du processus économique doit être assurée le plus largement possible par le mécanisme des prix¹⁷. » Résolution ou principe qui avait été admis, on l'a su par la suite, à l'unanimité. Et c'est simplement à la majorité des voix de ce Conseil que de ce principe on tire la conséquence suivante : on demande la libération immédiate des prix afin [de se rapprocher des]* prix mondiaux. En gros, si vous voulez, principe de la liberté des prix et demande de libération immédiate. On est dans un ordre de décisions, ou de revendications en tout cas, puisque ce Conseil scientifique n'a bien sûr de voix que consultative, on est dans un ordre de propositions qui fait tout à fait penser, dans sa simplicité élémentaire, à ce que les physiocrates avaient pu demander ou à ce que Turgot avait pu décider en 1774¹⁸. Ceci se passait le 18 avril 1948. Dix jours après, le 28, Ludwig Erhard¹⁹ – qui était le responsable non pas de ce Conseil scientifique, car il l'avait réuni autour de lui, mais de l'administration économique de la bizonie, ou en tout cas de la part allemande de l'administration économique de la bizonie – fait, à l'assemblée de Francfort²⁰, un discours dans lequel il reprend les conclusions de ce rapport²¹. C'est-à-dire qu'il va poser le principe de la liberté des prix et demander la libération en fait progressive des prix, mais il assortit ce principe et la conclusion qu'il en tire d'un certain nombre de considérations qui sont importantes. Il dit ceci : « Il faut libérer l'économie des contraintes étatiques²². » « Il faut éviter », dit-il encore, « et l'anarchie et l'État-termite », car, dit-il, « seul un État établissant à la fois la liberté et la responsabilité des citoyens peut légitimement parler au nom du peuple²³ ». Vous voyez que là, ce libéralisme économique, ce principe d'un respect de l'économie de marché qui avait été formulé par le Conseil scientifique, ce principe s'inscrit à l'intérieur de quelque chose qui est beaucoup plus général et qui est un principe selon lequel on devrait limiter d'une façon générale les interventions de l'État. On devrait fixer précisément les frontières et les bornes de l'étatisation et régler les rapports entre individus et État. Ce discours de Ludwig Erhard différencie de façon très nette ces choix libéraux, qu'il se disposait à proposer à l'assemblée de Francfort, d'un certain nombre d'autres expé-

* M.F. : d'obtenir un rapprochement tendanciel aux

riences économiques qui se sont faites à cette époque-là et qui, malgré l'ambiance dirigiste, interventionniste et keynésienne de toute l'Europe, ont trouvé jour. C'est-à-dire ce qui s'est passé en Belgique, où effectivement là aussi on a choisi une politique libérale, ce qui s'est passé partiellement aussi en Italie où, sous l'impulsion de Luigi Einaudi²⁴, qui était à ce moment-là directeur de la Banque d'Italie, un certain nombre de mesures libérales avaient été prises – mais c'était en Belgique et en Italie des interventions proprement économiques. Il y avait dans le discours d'Erhard et dans le choix qu'il a proposé à ce moment-là tout autre chose. Il s'agissait, le texte le dit lui-même, de la légitimité de l'État.

Si on prend cette phrase dans laquelle Ludwig Erhard dit qu'il faut libérer l'économie des contraintes étatiques en évitant et l'anarchie et l'État-termite, car « seul un État établissant à la fois les libertés et la responsabilité des citoyens peut légitimement parler au nom du peuple », qu'est-ce qu'elle veut dire ? En fait, elle est assez ambiguë, en ce sens qu'on peut, et je crois qu'il faut, la comprendre à deux niveaux. D'une part, à un niveau, si vous voulez, trivial. Il s'agit tout simplement de dire qu'un État qui commet des abus de pouvoir dans l'ordre économique, mais d'une façon générale dans l'ordre de la vie politique, viole des droits fondamentaux, qu'il porte atteinte par conséquent à des libertés essentielles et que, du fait même, il se trouve en quelque sorte déchu de ses propres droits. Un État ne peut pas s'exercer légitimement s'il viole la liberté des individus. Il est déchu de ses droits. Le texte ne dit pas qu'il est déchu de tous ses droits. Il ne dit pas qu'il est déchu, par exemple, de ses droits de souveraineté. Il dit qu'il est déchu de ses droits de représentativité. C'est-à-dire qu'un État qui viole les libertés fondamentales, les droits essentiels des citoyens, n'est plus représentatif de ces citoyens. On voit en réalité à quel objectif tactique précis répond une phrase comme celle-là. Il s'agit de dire que l'État national-socialiste, qui précisément violait tous ces droits, n'avait pas été, ne pouvait pas être considéré rétrospectivement comme n'ayant pas exercé légitimement sa souveraineté, c'est-à-dire qu'en gros les ordres, les lois, les règlements imposés aux citoyens allemands ne se trouvent pas invalidés et, du coup, on ne peut pas responsabiliser les Allemands de ce qui a été fait dans le cadre législatif ou réglementaire du nazisme, mais en revanche il a été et il se trouve rétrospectivement déchu de ses droits de représentativité, c'est-à-dire que ce qu'il a fait ne peut pas être considéré comme ayant été fait au nom du peuple allemand. Tout le problème, très difficile, de la légitimité et du statut juridique qu'il faut donner aux mesures prises [sous] le nazisme se trouve là présent dans cette phrase.

Mais il y a [également] un sens à la fois plus large, plus global et aussi plus sophistiqué. En fait, quand Ludwig Erhard dit que seul un État qui reconnaît la liberté économique et qui, par conséquent, fait sa place à la liberté et aux responsabilités des individus peut parler au nom du peuple, il veut dire, je crois, aussi ceci. Au fond, dit Erhard, dans l'état actuel des choses, – c'est-à-dire en 1948, avant que l'État allemand ait été reconstitué, que les États allemands aient été constitués –, il n'est évidemment pas possible de revendiquer, pour une Allemagne qui n'est pas reconstituée et pour un État allemand à reconstituer, des droits historiques qui se trouvent forclos par l'histoire elle-même. Il n'est pas possible de revendiquer une légitimité juridique dans la mesure où il n'y a pas d'appareil, il n'y a pas de consensus, il n'y a pas de volonté collective qui puisse se manifester dans une situation où l'Allemagne, d'une part, est partagée et, d'autre part, occupée. Donc pas de droits historiques, pas de légitimité juridique, pour fonder un nouvel État allemand.

Mais supposons – et c'est ça qui est implicitement dit dans le texte de Ludwig Erhard – un cadre institutionnel dont peu importe la nature ou l'origine, un cadre institutionnel X. Supposons que ce cadre institutionnel X ait pour fonction non pas, bien sûr, d'exercer la souveraineté, puisque, précisément, rien ne peut fonder, dans l'état actuel des choses, un pouvoir juridique de coercition, mais d'assurer simplement la liberté. Non pas donc de contraindre, mais simplement de créer un espace de liberté, d'assurer une liberté et de l'assurer précisément dans le domaine économique. Supposons, maintenant, que dans cette institution X dont la fonction n'est pas d'exercer souverainement le pouvoir de contraindre, mais d'établir simplement un espace de liberté, supposons que des individus, en un nombre quelconque, acceptent librement de jouer ce jeu de la liberté économique qui leur est assurée par ce cadre institutionnel. Qu'est-ce qui va se passer? L'exercice même de cette liberté par des individus qui ne sont pas contraints de l'exercer mais auxquels on donne simplement la possibilité de l'exercer, l'exercice libre de cette liberté voudra dire quoi? Eh bien, ça vaudra adhésion à ce cadre, ça vaudra consentement donné à toute décision qui pourra être prise, qui pourra être prise pour faire quoi? Pour assurer, justement, cette liberté économique ou pour assurer ce qui rendra possible cette liberté économique. Autrement dit, l'institution de la liberté économique va devoir, va pouvoir en tout cas fonctionner, en quelque sorte, comme un siphon, comme une amorce pour la formation d'une souveraineté politique. Bien sûr, sur cette phrase apparemment banale de Ludwig Erhard, je rajoute toute une série de significations qui sont implicites et qui ne prendront leur valeur et leur

effet que par la suite. Je rajoute tout un poids d'histoire qui n'est pas encore présent, mais je crois que – j'essaierai de vous expliquer comment et pourquoi – ce sens à la fois théorique, politique, programmatique était effectivement dans la tête sinon de celui qui a prononcé la phrase, du moins dans la tête de ceux qui ont écrit pour lui son discours.

Cette idée d'une fondation légitimante de l'État sur l'exercice garanti d'une liberté économique, c'est en effet, je crois, quelque chose d'important. Bien sûr, il faut reprendre cette idée et la formulation de cette idée dans le contexte précis où on la voit apparaître, et du coup on reconnaît très facilement une astuce tactique et stratégique. Il s'agissait de trouver un palliatif juridique pour demander à un régime économique ce qu'on ne pouvait pas demander directement soit au droit constitutionnel, soit au droit international, soit même tout simplement aux partenaires politiques. C'était, plus précisément encore, une habileté à l'égard et des Américains et de l'Europe, puisqu'en garantissant la liberté économique à l'Allemagne, à l'Allemagne en train de se reconstituer et avant tout appareil étatique, on garantissait aux Américains, et disons aux différents lobbies américains, la certitude qu'ils pourraient avoir avec cette industrie et cette économie allemandes les libres rapports qu'ils pourraient choisir. Et, deuxièmement, on rassurait bien sûr l'Europe, que ce soit celle de l'Ouest ou celle de l'Est, en assurant que l'embryon institutionnel qui était en train de se former ne présentait absolument pas les mêmes dangers d'État fort ou d'État totalitaire qu'on avait connus dans les années précédentes. Mais en dehors de ces impératifs de tactique immédiate, si vous voulez, je crois que ce qui était formulé dans ce discours auquel je fais allusion, était quelque chose qui allait finalement, en dehors même du contexte et de la situation immédiate de 1948, rester un des traits fondamentaux de la gouvernamentalité allemande contemporaine* : dans l'Allemagne contemporaine, depuis 1948 jusqu'à aujourd'hui, c'est-à-dire pendant trente ans, il ne faut pas considérer que l'activité économique a été seulement une des branches de l'activité de la nation. Il ne faut pas considérer que la bonne gestion économique n'a eu d'autre effet et d'autre fin prévue et calculée que d'assurer la prospérité de tous et de chacun. En fait, dans l'Allemagne contemporaine, l'économie, le développement économique, la croissance économique produit de la souveraineté, produit de la souveraineté politique par l'institution et le jeu institutionnel qui fait

* M. Foucault ajoute : car c'est là, je crois, un des traits essentiels sur lesquels il va falloir réfléchir et dont la programmation me paraît être [un des traits] fondamentaux de ce néolibéralisme allemand

précisément fonctionner cette économie. L'économie produit de la légitimité pour l'État qui en est le garant. Autrement dit, et c'est là un phénomène absolument important, pas tout à fait unique dans l'histoire sans doute, mais tout de même très singulier au moins à notre époque, l'économie est créatrice de droit public. On a perpétuellement, dans l'Allemagne contemporaine, un circuit qui va de l'institution économique à l'État; et si, bien sûr, il existe un circuit inverse allant de l'État à l'institution économique, il ne faut pas oublier que le premier élément de cette espèce de siphon, il est dans l'institution économique. Genèse, généalogie permanente de l'État à partir de l'institution économique. Et quand je dis cela, je crois que ce n'est pas encore suffisant, car ce n'est pas seulement une structure juridique ou une légitimation de droit que l'économie apporte à un État allemand que l'histoire venait de forclure. Cette institution économique, la liberté économique que cette institution a pour rôle dès le départ d'assurer et de maintenir, produit quelque chose de plus réel, de plus concret, de plus immédiat encore, qu'une légitimation de droit. Elle produit un consensus permanent, un consensus permanent de tous ceux qui peuvent apparaître comme agents dans, à l'intérieur de ces processus économiques. Agents à titre d'investisseurs, agents à titre d'ouvriers, agents à titre de patrons, agents à titre de syndicats. Tous ces partenaires de l'économie, dans la mesure même où ils acceptent ce jeu économique de la liberté, produisent un consensus qui est un consensus politique.

Disons encore ceci : en laissant faire les gens, l'institution néolibérale allemande les laisse dire, et elle les laisse faire en grande partie parce qu'elle veut les laisser dire et leur laisser dire quoi ? Eh bien, leur laisser dire qu'on a raison de les laisser faire. C'est-à-dire que l'adhésion à ce système libéral produit comme surproduit, outre la légitimation juridique, le consensus, le consensus permanent, et c'est la croissance économique, c'est la production de bien-être par cette croissance qui va, symétriquement à la généalogie institution économique - État, produire un circuit institution économique - adhésion globale de la population à son régime et à son système.

Si l'on en croit les historiens du XVI^e siècle, Max Weber²⁵, etc., il paraît que l'enrichissement d'un particulier dans l'Allemagne protestante du XVI^e siècle était un signe de l'élection arbitraire de l'individu par Dieu. Richesse valait signe, signe de quoi ? Que Dieu, précisément, avait bien accordé à cet individu sa protection et qu'il manifestait ainsi, par là, la certitude d'un salut que rien, finalement, dans les œuvres concrètes et réelles de l'individu ne pouvait garantir. Ce n'est pas parce que tu essaies

de t'enrichir comme il faut que tu vas être sauvé, mais c'est : si effectivement tu t'es enrichi, Dieu, à ce moment-là, t'a envoyé sur terre un signe que tu feras ton salut. L'enrichissement entre donc dans un système de signes au XVI^e siècle en Allemagne. Dans l'Allemagne du XX^e siècle, ce n'est pas l'enrichissement d'un particulier qui va être le signe arbitraire de son élection par Dieu, c'est l'enrichissement global qui va être signe de quoi ? Non pas bien sûr de l'élection par Dieu, [mais] signe quotidien de l'adhésion des individus à l'État. L'économie, autrement dit, signifie toujours – non pas du tout au sens où elle produirait sans cesse ces signes de l'équivalence et de la valeur marchande des choses qui n'a rien à voir, dans ses structures illusoire ou ses structures du simulacre, avec la valeur d'usage des choses ; l'économie produit des signes, elle produit des signes politiques qui permettent de faire fonctionner les structures, des mécanismes et des justifications de pouvoir. Le marché libre, économiquement libre, lie politiquement et manifeste des liens politiques. Un Deutschmark solide, un taux de croissance satisfaisant, un pouvoir d'achat en expansion, une balance des paiements favorable, ce sont bien sûr dans l'Allemagne contemporaine les effets d'un bon gouvernement, mais c'est aussi, et jusqu'à un certain point c'est plus encore, la manière dont se manifeste et se renforce sans cesse le consensus fondateur d'un État que l'histoire, ou la défaite, ou la décision des vainqueurs, comme vous voudrez, venait de mettre hors-la-loi. L'État retrouve sa loi, retrouve sa loi juridique et retrouve son fondement réel dans l'existence et la pratique de cette liberté économique. L'histoire avait dit non à l'État allemand. C'est désormais l'économie qui va pouvoir lui permettre de s'affirmer. La croissance économique continue va relayer une histoire défaillante. La rupture de l'histoire va donc pouvoir être vécue et acceptée comme rupture de mémoire, dans la mesure où va s'instaurer en Allemagne une nouvelle dimension de la temporalité qui ne sera plus celle de l'histoire, qui sera celle de la croissance économique. Renversement de l'axe du temps, permission à l'oubli, croissance économique : tout ceci est, je crois, au cœur même de la manière dont fonctionne le système économico-politique allemand. La liberté économique co-produite par la croissance et du bien-être et de l'État et de l'oubli de l'histoire.

On a ici, dans l'Allemagne contemporaine, un État qu'on peut dire un État radicalement économique, en prenant « radicalement » au sens strict du terme : c'est que sa racine est très exactement économique. Fichte, vous le savez – c'est, en général, tout ce qu'on sait sur Fichte –, avait parlé d'un État commercial fermé²⁶. J'aurai à revenir là-dessus un peu plus tard²⁷. Je dirai uniquement, pour faire des symétries un peu artificielles,

qu'on a là le contraire d'un État commercial fermé. On a une ouverture commerciale étatisante. D'État économique, radicalement économique, est-ce que c'est le premier exemple dans l'histoire? ■ faudrait le demander à des historiens qui comprennent l'histoire toujours encore mieux que moi. Mais, après tout, est-ce que Venise était un État radicalement économique? Est-ce qu'on peut dire que les Provinces-Unies au XVI^e siècle, au XVII^e encore, étaient un État économique? En tout cas, il me semble que par rapport à tout ce qui a été, depuis le XVIII^e siècle, à la fois le fonctionnement, la justification et la programmation de la gouvernementalité, on a là quelque chose de nouveau. Et s'il est vrai que l'on reste bien dans une gouvernementalité de type libéral, vous voyez quel déplacement s'est opéré par rapport à ce qu'était le libéralisme programmé par les physiocrates, par Turgot, par les économistes du XVIII^e siècle dont le problème était exactement inverse, puisqu'au XVIII^e siècle ils avaient la tâche suivante à résoudre : soit un État qui existe, soit un État légitime, soit un État qui fonctionne déjà dans le style de la plénitude, de la complétude administrative sous forme d'État de police. Le problème était : soit cet État, comment est-ce que nous allons pouvoir le limiter et surtout faire place à la nécessaire liberté économique à l'intérieur de cet État existant? Eh bien, les Allemands avaient le problème exactement inverse à résoudre. Soit un État qui n'existe pas, comment le faire exister à partir de cet espace non étatique qu'est celui d'une liberté économique?

Voilà, je crois, comment on peut commenter – encore une fois avec beaucoup de surcharges, mais j'essaierai de vous montrer comment ces surcharges ne sont pas arbitraires – la petite phrase apparemment banale du futur chancelier Erhard le 28 avril 1948. Bien sûr, cette idée, cette formulation de 1948 n'a pu prendre l'épaisseur historique dont je vous ai parlé que dans la mesure où elle s'est inscrite, et rapidement, dans toute une chaîne de décisions et d'événements successifs.

Donc, 18 avril, rapport du Conseil scientifique; 28 avril, discours d'Erhard; 24 juin [19]48²⁸, libération des prix industriels, puis des prix alimentaires, libération progressive de tous les prix, mais relativement lente d'ailleurs. En [19]52, libération des prix du charbon et de l'électricité qui sera, je crois, une des dernières libérations des prix qui a eu lieu en Allemagne. Et c'est en [19]53 seulement que, alors pour le commerce extérieur, il y a une libération des échanges qui atteint à peu près un taux de 80[%], 95%. Donc, en [19]52-53 la libération est à peu près acquise.

Autre chose importante à noter, c'est que cette politique de libération, soutenue de fait plus ou moins explicitement par les Américains pour des raisons dont je vous parlais tout à l'heure, avait suscité de la part des autres

occupants, essentiellement des Anglais qui étaient en pleine période travailliste, keynésienne, etc.²⁹, beaucoup de méfiance. Elle avait suscité aussi en Allemagne même beaucoup de résistance, d'autant que les premières mesures de libération des prix n'étaient pas prises que ceux-ci, bien sûr, ont commencé par monter. Les socialistes allemands demandent la destitution d'Erhard en août 1948. En novembre 1948, grève générale contre la politique économique d'Erhard et pour le retour à une économie dirigée. Échec de la grève et stabilisation des prix en décembre 1948³⁰.

Troisième série de faits importants pour repérer la manière dont s'est inscrit dans la réalité ce programme dont je vous parlais tout à l'heure, ça a été une série de ralliements : ralliement d'abord et très précoce de la Démocratie chrétienne, malgré ses liens avec toute une économie sociale, chrétienne, qui n'était pas tellement de type libéral. Ralliement, avec la Démocratie chrétienne, des théoriciens chrétiens de l'économie sociale et en particulier ceux de Munich, le fameux jésuite Oswald Nell-Breuning³¹ qui enseignait l'économie politique à Munich³². Ralliement, beaucoup plus important encore, bien sûr, des syndicats. Le premier grand ralliement, le plus officiel, le plus manifeste, étant celui de Theodor Blank³³ qui était vice-président du syndicat des mineurs et qui déclare que l'ordre libéral constitue une alternative valable au capitalisme et au planisme³⁴. On peut dire que cette phrase est tout à fait hypocrite ou joue naïvement sur beaucoup d'ambiguïtés, car en fait, en disant que l'ordre libéral constituait une alternative au capitalisme et au planisme, vous voyez bien toutes les dissymétries dont il jouait, puisque d'une part l'ordre libéral n'avait jamais prétendu ou ne prétendait certainement pas, dans la bouche du futur chancelier Erhard, à être une alternative au capitalisme, mais bien une certaine manière de faire fonctionner le capitalisme. Et s'il est vrai qu'il s'opposait au planisme, quelqu'un comme Theodor Blank, avec sa représentativité syndicale d'une part, ses origines, son idéologie sociale chrétienne, etc., ne pouvait pas le critiquer tellement directement. Et, en fait, il voulait dire que c'était là, dans ce néolibéralisme, la promesse enfin réalisée d'une synthèse, ou d'une voie médiane, ou d'un troisième ordre, entre capitalisme et socialisme. Encore une fois, ce n'était pas du tout cela dont il était question. La phrase est simplement [destinée à] faire avaler la pilule aux syndicats d'inspiration chrétienne de l'époque.

Enfin et surtout, ralliement du SPD, ralliement de la social-démocratie, ralliement qui s'est fait évidemment beaucoup plus lentement que les autres puisque, pratiquement jusqu'en 1950, la social-démocratie allemande reste fidèle à la plupart des principes généraux qui avaient été les siens, qui avaient été ceux du socialisme d'inspiration marxiste depuis

la fin du XIX^e siècle. Au congrès de Hanovre³⁵, au congrès de Bad Dürkheim encore en 1949, le Parti socialiste allemand reconnaît la validité historique et politique du principe de la lutte des classes et se fixe toujours comme objectif la socialisation des moyens de production³⁶. Bon. [19]49, [19]50 on en est encore là. En 1955, Karl Schiller³⁷, qui va devenir plus tard ministre de l'Économie et des Finances en Allemagne fédérale³⁸, écrit un livre appelé bien sûr à un grand retentissement, puisqu'il porte le titre tout de même significatif de *Socialisme et Concurrence*³⁹, c'est-à-dire non pas socialisme ou concurrence, mais socialisme *et* concurrence, dans lequel il pose, je ne sais pas si c'est la première fois, mais en tout cas c'est lui qui a donné le plus d'écho à cette formule qui va être désormais celle du socialisme allemand : « concurrence autant que possible et planification dans la mesure juste et nécessaire⁴⁰ ». Ça, c'est en 1955. En 1959, congrès de Bad Godesberg⁴¹ dans lequel la social-démocratie allemande, premièrement, renonce au principe du passage à la socialisation des moyens de production, deuxièmement et corrélativement reconnaît que la propriété privée des moyens de production, non seulement est parfaitement légitime, mais a droit à la protection et à l'encouragement de l'État⁴². C'est-à-dire que l'une des tâches essentielles et fondamentales de l'État, c'est donc de protéger non seulement la propriété privée en général, mais la propriété privée des moyens de production, sous réserve, ajoute la motion du congrès, de compatibilité avec « un ordre social équitable ». Enfin, troisièmement, le congrès de Bad Godesberg approuve le principe d'une économie de marché partout – là encore, restriction –, partout du moins « où règnent les conditions d'une véritable concurrence⁴³ ».

Évidemment, pour qui pense en termes marxistes, ou pour qui pense à partir du maxisme, ou pour qui pense à partir de la tradition des socialistes allemands, ce qui est important dans ces motions du congrès de Bad Godesberg, c'est évidemment la série des abandons – abandons, hérésies, trahisons, comme vous voudrez –, de la lutte des classes, de l'appropriation sociale des moyens de production, etc. L'important, c'est les abandons, le reste, ces vagues petites restrictions du genre : il faut viser un ordre social équitable, réaliser les conditions d'une véritable concurrence, tout ça n'apparaît, dans la perspective encore une fois d'un marxisme fonctionnant à partir de sa propre orthodoxie, que comme autant d'hypocrisies. Mais pour qui écoute ces mêmes phrases avec une autre oreille ou à partir d'un autre « background » théorique, ces mots – « ordre social équitable », « condition d'une véritable concurrence économique » – résonnent tout autrement parce qu'ils indiquent (et là, c'est encore une

chose que je voudrais vous expliquer la prochaine fois) le ralliement à tout un ensemble doctrinal et programmatique qui n'est pas simplement une théorie économique sur l'efficacité et l'utilité de la liberté du marché. Ralliement à quelque chose qui est un type de gouvernementalité, qui a été justement le moyen par lequel l'économie allemande a servi de base à l'État légitime.

Pourquoi ce ralliement de la social-démocratie allemande et ce ralliement, finalement, quoiqu'un peu tardif, assez facile à ces thèses et à ces pratiques et à ces programmes du néolibéralisme? Il y a au moins deux raisons. L'une, bien sûr, qui est de tactique politique nécessaire et indispensable parce que, quand le SPD, sous la direction du vieux Schumacher⁴⁴, maintenait l'attitude traditionnelle d'un parti socialiste qui [acceptait], d'une part, le régime dit démocrate libéral – c'est-à-dire le système de l'État, la constitution, les structures juridiques –, mais, d'autre part, rejetait théoriquement en ses principes le système économique capitaliste et se donnait par conséquent pour tâche, dans ce cadre juridique considéré comme suffisant pour faire valoir le jeu fondamental des libertés essentielles, de corriger simplement le système existant en fonction d'un certain nombre d'objectifs lointains, vous voyez bien que le SPD ne pouvait pas avoir de place dans ce nouvel État économique-politique qui était en train de naître. Il ne pouvait pas y avoir de place, puisque c'était précisément l'inverse. Il ne s'agissait pas, [d'abord], de se donner et d'accepter un cadre juridique ou un cadre historique donné parce qu'il avait été formé ainsi par l'État ou par un certain consensus populaire, et puis de travailler économiquement, dedans, à un certain nombre d'ajustements. C'était tout le contraire. On commençait, dans ce nouveau régime économique-politique allemand, à se donner un certain fonctionnement économique qui était à la base même de l'État et de son existence et de sa reconnaissance internationale. On se donnait ce cadre économique, et c'est simplement ensuite qu'apparaissait en quelque sorte la légitimité de l'État. Comment voulez-vous qu'un parti socialiste qui se donnait pour objectif, au moins lointain, un tout autre régime économique, s'intègre dans ce jeu politique, puisque les données avaient été en quelque sorte inversées et que c'était l'économie qui était radical par rapport à l'État et non pas l'État qui était premier comme cadre historico-juridique à tel ou tel choix économique? Par conséquent, pour entrer dans le jeu politique de la nouvelle Allemagne, il fallait bien que le SPD se rallie à ces thèses du néolibéralisme, sinon aux thèses économiques ou scientifiques ou théoriques, du moins à la pratique générale en tant que pratique gouvernementale de ce néolibéralisme. Si bien que le congrès de Bad

Godesberg, ce fameux congrès de la renonciation absolue aux thèmes les plus traditionnels de la social-démocratie, c'était bien sûr la rupture avec la théorie marxiste, c'était la rupture avec le socialisme marxiste, mais c'était en même temps, – et c'est en ceci que ce n'était pas simplement une trahison, ça ne peut l'être qu'en termes historiques généraux, si vous voulez, – l'acceptation de ce qui était en train de fonctionner déjà comme le consensus économique-politique du libéralisme allemand. C'était moins renoncer à telle ou telle partie du programme commun à la plupart des partis socialistes qu'entrer enfin dans le jeu de la gouvernementalité. Il ne restait plus qu'un pas à faire à la social-démocratie, c'était la rupture avec le modèle anglais et avec toutes les références à l'économie keynésienne. La chose est faite par Karl Schiller, encore lui, en 1963 puisque, là, il abandonne même la formule : « concurrence autant que possible et planification dans la mesure où c'est nécessaire ». En [19]63, il pose le principe que toute planification même souple est dangereuse pour l'économie libérale⁴⁵. Alors ça y est. La social-démocratie est entrée entièrement dans le type de gouvernementalité économique-politique que l'Allemagne s'était donnée depuis 1948. Elle entre si bien dans le jeu que, six ans après, Willy Brandt⁴⁶ devient chancelier de l'Allemagne fédérale.

C'est là, bien sûr, une des raisons et pas la moindre, mais je crois qu'il faut essayer d'interroger un peu plus ce problème du rapport du socialisme allemand avec cette gouvernementalité néolibérale définie dès 1948 par Ludwig Erhard, ou du moins par ses fameux conseillers dont j'essaierai de vous parler un peu plus la prochaine fois. On peut essayer de comprendre un peu mieux ce qui s'est passé et pourquoi ça s'est passé comme ça. Il y a en effet, sans doute, une autre raison que cette espèce d'étranglement tactique dans lequel le parti socialiste allemand se trouvait placé depuis 1948. On dit souvent que chez Marx, – enfin, c'est ce que disent les gens qui le connaissent –, il n'y a pas d'analyse du pouvoir, que la théorie de l'État est insuffisante. et qu'il est bien temps de commencer à la faire. Mais est-ce qu'[il] est si important de se donner une théorie de l'État ? Après tout, les Anglais ne s'en sont pas si mal tirés et ils se sont en somme, au moins jusqu'à ces dernières années, passablement bien gouvernés sans théorie de l'État. Enfin, en tout cas, la dernière des théories de l'État vous la trouvez chez Hobbes⁴⁷, c'est-à-dire chez quelqu'un qui était à la fois le contemporain et le « supporter » d'un type de monarchie dont les Anglais se sont précisément débarrassés à ce moment-là. Et après Hobbes, vous avez Locke⁴⁸. Locke ne fait plus une théorie de l'État, il fait une théorie du gouvernement. Donc, on peut dire que le système politique anglais n'a jamais fonctionné, et la doctrine

libérale n'a jamais fonctionné, à partir de, ou même en se donnant une théorie de l'État. Ils se sont donné des principes de gouvernement.

Enfin, qu'il y ait ou non une théorie de l'État chez Marx, encore une fois : aux marxistes de décider. Mais moi, ce que je dirai, c'est que ce qui manque au socialisme, ce n'est pas tellement une théorie de l'État, c'est une raison gouvernementale, c'est la définition de ce que serait dans le socialisme une rationalité gouvernementale, c'est-à-dire une mesure raisonnable et calculable de l'étendue des modalités et des objectifs de l'action gouvernementale. Le socialisme se donne ou propose, en tout cas, une rationalité historique. Vous la connaissez, inutile d'en dire plus. Il propose une rationalité économique. Dieu sait si on a discuté, en particulier dans les années 1920-1930, pour savoir si cette rationalité tenait ou ne tenait pas. Ces néolibéraux dont je vous ai parlé, comme von Mises, Hayek, etc., ont nié, von Mises surtout⁴⁹ a nié, vers ces années-là, qu'il y ait une rationalité économique du socialisme. On a répondu, on reviendra d'ailleurs là-dessus. Disons que le problème de la rationalité économique du socialisme est une question dont on peut discuter. Il se propose, en tout cas, une rationalité économique tout comme il propose une rationalité historique. On peut dire aussi qu'il détient, il a montré qu'il détenait, des techniques rationnelles d'intervention, d'intervention administrative dans des domaines comme celui de la santé, les assurances sociales, etc. Rationalité historique, rationalité économique, rationalité administrative : toutes ces rationalités-là, on peut les reconnaître au socialisme ou, en tout cas, disons que le problème peut être discuté et qu'on ne peut pas éliminer d'un geste toutes ces formes-là de rationalité. Mais je crois qu'il n'y a pas de gouvernementalité socialiste autonome. Il n'y a pas de rationalité gouvernementale du socialisme. Le socialisme, en fait, et l'histoire l'a montré, ne peut être mis en œuvre que branché sur des types de gouvernementalité divers. Gouvernementalité libérale, et à ce moment-là le socialisme et ses formes de rationalité jouent le rôle de contrepoids, de correctif, de palliatif à des dangers intérieurs. On peut d'ailleurs [lui reprocher, comme le font les libéraux]*, d'être lui-même un danger, mais enfin il a vécu, il a fonctionné effectivement et on en a des exemples dans, à l'intérieur de et branché sur des gouvernementalités libérales. On l'a vu et on le voit toujours fonctionner dans des gouvernementalités qui relèveraient sans doute plus de ce qu'on appelait l'an dernier, vous vous souvenez, l'État de police⁵⁰, c'est-à-dire un État hyperadministratif, dans lequel entre gouvernementalité et administration il y a en quelque sorte

* M. F. : les libéraux le lui reprochent

fusion, continuité, constitution d'une sorte de bloc massif; et à ce moment-là, dans cette gouvernementalité d'État de police, le socialisme fonctionne comme la logique interne d'un appareil administratif. Peut-être y a-t-il encore d'autres gouvernementalités sur lesquelles le socialisme s'est branché. Ce sera à voir. Mais, en tout cas, je ne crois pas qu'il y ait pour l'instant de gouvernementalité autonome du socialisme.

Prenons encore, si vous voulez, les choses par un autre angle et disons ceci : quand on franchit la frontière qui sépare les deux Allemagnes, celle de Helmut Schmidt⁵¹ et celle de [Erich Honecker⁵²]*, quand on franchit cette frontière, bien sûr la question que tout bon intellectuel occidental se pose est celle-ci : où est le vrai socialisme ? Là d'où je viens ou là où je vais ? Est-il à droite, à gauche ? Est-il de ce côté-ci, est-il de l'autre côté ? Où est le vrai socialisme ?** Mais est-ce que la question : « Où est le vrai socialisme ? » a un sens ? Est-ce qu'au fond, il ne faudrait pas dire que le socialisme n'est pas plus vrai ici que là, tout simplement parce que le socialisme, il n'a pas à être vrai. Enfin, je veux dire ceci : c'est que de toute façon le socialisme est branché sur une gouvernementalité. Ici il est branché sur telle gouvernementalité, là il est branché sur telle autre gouvernementalité, donnant ici et là des fruits très dissemblables et, au hasard bien sûr d'un rameau plus ou moins normal ou aberrant, les mêmes fruits vénéneux.

Mais est-ce qu'au libéralisme on pose cette question que l'on pose toujours à l'intérieur et à propos du socialisme, à savoir : vrai ou faux ? Un libéralisme, il n'a pas à être vrai ou à être faux. À un libéralisme on demande s'il est pur, s'il est radical, s'il est conséquent, s'il est mitigé, etc. C'est-à-dire qu'on lui demande quelles règles il se pose à lui-même, et comment il compense les mécanismes de compensation, comment il mesure les mécanismes de mesure qu'il a instaurés à l'intérieur de sa gouvernementalité. Je crois que si on est, au contraire, si fort porté à poser au socialisme cette question indiscreète de la vérité que l'on ne pose jamais au libéralisme : « Es-tu vrai ou es-tu faux ? », c'est justement parce que manque au socialisme une rationalité gouvernementale intrinsèque et on substitue à cette [absence de] rationalité gouvernementale, qui est chez lui essentielle et, je crois, jusqu'à présent insurmontée, on substitue à ce problème de la rationalité gouvernementale interne le rapport de conformité à un texte. Et c'est ce rapport de conformité à un texte ou à une série de textes qui est chargé de masquer cette absence de la rationalité

* M. F. : je ne sais plus comment il s'appelle, bon, peu importe

** M. Foucault répète : Où est le vrai socialisme ?

gouvernementale. On propose une manière de lire et d'interpréter qui doit fonder le socialisme, qui doit lui indiquer quelles sont les limites mêmes de ses possibilités et de son action éventuelle, alors qu'au fond ce dont il aurait besoin c'est de se définir à lui-même sa manière de faire et sa manière de gouverner. L'importance du texte dans le socialisme est, je crois, à la mesure même de la lacune constituée par l'absence d'un art socialiste de gouverner. Sous tout socialisme réel, à tout socialisme mis en œuvre dans une politique, il faut donc demander non pas : à quel texte te réfères-tu, est-ce que tu trahis ou non le texte, est-ce que tu es conforme ou non au texte, est-ce que tu es vrai ou faux ? Mais il faudrait tout simplement et il faut toujours lui demander : quelle est donc cette gouvernementalité nécessairement extrinsèque qui te fait fonctionner et à l'intérieur de laquelle seulement tu peux fonctionner ? Et si ce genre de questions, après tout, paraît trop fleurir le ressentiment, posons, si vous voulez, la question d'une manière plus générale, plus tournée vers l'avenir, qui serait ceci : quelle pourrait bien être la gouvernementalité adéquate au socialisme ? Y a-t-il une gouvernementalité adéquate au socialisme ? Quelle gouvernementalité est possible comme gouvernementalité strictement, intrinsèquement, autonomement socialiste ? En tout cas, sachons seulement que s'il y a une gouvernementalité effectivement socialiste, elle n'est pas cachée à l'intérieur du socialisme et de ses textes. On ne peut pas l'en déduire. Il faut l'inventer⁵³.*

Voilà quel est le cadre historique à l'intérieur duquel ce qu'on appelle le néolibéralisme allemand a pris corps. Vous voyez, en tout cas, qu'on a affaire à tout un ensemble qu'il serait, je crois, impossible de réduire au pur et simple calcul des groupes politiques ou du personnel politique de l'Allemagne au lendemain de la défaite, bien que l'existence, la pression, les stratégies possibles définies par cette situation aient été absolument déterminantes. C'est autre chose qu'un calcul politique, même si c'est entièrement traversé par un calcul politique. Ce n'est pas non plus une idéologie, bien qu'on ait là, bien sûr, tout un ensemble d'idées, de principes d'analyse, etc., parfaitement cohérents. Il s'agit, en fait, d'une programmation nouvelle de la gouvernementalité libérale. Une réorganisation interne qui encore une fois ne pose pas à l'État la question de savoir : quelle liberté vas-tu laisser à l'économie ? mais qui pose à l'économie la question : comment est-ce que ta liberté va pouvoir avoir

* M. Foucault, dans le manuscrit, ajoute : « Le socialisme n'est pas l'alternative au libéralisme. Ils ne sont pas de même niveau, même s'il y a des niveaux où ils se heurtent, où ça ne marche pas bien ensemble. D'où leur possibilité de symbiose malheureuse. »

une fonction et un rôle d'étatisation, dans le sens où ça permettra de fonder effectivement la légitimité d'un État ?

Ceci étant, je vais m'arrêter là.* Je vous parlerai, alors, la prochaine fois de ce qui a été la constitution à partir des années 1925 de cette doctrine néolibérale mise en œuvre à partir de 1952.

* M. Foucault renonce à lire les dernières pages du manuscrit (p. 22-25) :

« [p. 22] Retournement par rapport au "libéralisme" tel qu'il était défini par d'Argenson ou Turgot.

– Soit un État : s'il veut s'enrichir, il ne faut pas qu'il gouverne trop. Donc, liberté du marché.

– Soit un État qui n'existe [pas]. Comment faire pour qu'il existe juste assez. Donc un marché libre.

Faire sortir de la véridiction du marché la juridicité de l'État : c'est ça le miracle allemand.

[p. 23] Il y a eu un précédent, le *Zollverein*, mais justement échec. Et le nationalisme allemand s'est bâti contre le libéralisme économique,

– soit qu'il ait fallu se défendre contre l'impérialisme français : Fichte,

– soit, à partir de 1840, que la solidarité entre libéralisme économique et libéralisme politique se soit dénouée. La politique économique libérale dont on attendait qu'elle permette l'unité allemande (contre l'Autriche) s'est révélée servir en fait l'Angleterre. On s'est aperçu qu'on ne pouvait faire l'unité que par une politique révolutionnaire et que l'économie devait s'inscrire dans le cadre nationaliste. List : *National Ökonomie*.

[p. 24] N.B. Le nationalisme n'y est conçu que comme un instrument → l'âge futur du libéralisme

– C'est à partir de 70 [que] [ms. : où] le libéralisme économique / économie de marché réglé sur la libre concurrence fut rejeté

– au nom de la politique extérieure : lutte contre l'Angleterre ; la liberté du marché est un instrument de domination pour l'Angleterre ;

– au nom de la politique intérieure : il faut réintégrer le prolétariat dans la société allemande ;

– au nom de la doctrine historiciste qui refusait le présupposé de nature, de loi naturelle comme principe fondateur d'une économie. L'économie ne constitue jamais qu'une dimension dans des configurations historiques successives.

– Enfin après 18, le libéralisme est rejeté

– par le prolongement d'une économie de guerre et de ses méthodes de planification ;

– par le développement d'une *Welfare economy* qui semble théoriser et justifier sur de nouvelles bases les pratiques bismarckiennes (ou du moins leur [...]).

– [p. 25] enfin par le développement du principe d'une politique du plein emploi et d'un interventionnisme d'État.

Bref, une économie des équilibres [...].

Tout ceci constitue une énorme pesanteur, relayée par le socialisme. Pour la soulever, il y avait eu déjà des tentatives (Lujo Brentano). Il y avait aussi des instruments théoriques (autrichiens). Mais ce qui est intéressant, c'est que l'École de Fribourg n'a pas simplement développé une théorie économique, ni même une doctrine. Elle a repensé tout le rapport économie et politique, tout l'art de gouverner. Et pour une bonne raison : c'est qu'elle a eu à se coller avec un phénomène historique considérable. Le nazisme, en effet, n'a pas été simplement l'accumulation et la cristallisation de tous les nationalismes, dirigismes, protectionnismes, planifications, qui avaient tenu en lisière le libéralisme... » (*fin du ms.*)

NOTES

1. Bernard Berenson (1865-1959), collectionneur, expert et critique d'art américain d'origine lithuanienne, spécialiste de la peinture de la Renaissance italienne. Auteur de : *The Italian Painters of the Renaissance*, Londres, Phaidon Press, 1953 ; *Drawings of the Florentine Painters*, Chicago, University of Chicago Press, 1970 ; et d'un livre de souvenirs, *Sketch for a Self-Portrait*, New York, Pantheon, 1949.

2. La citation, comme le précise M. Foucault, présente un caractère assez libre. Le manuscrit porte simplement : « Berenson : destruction atomique, invasion étatique ».

3. Ceux-ci sont nommés plus bas dans la leçon : von Mises, Hayek (cf. *infra*, note 11).

4. Cf. *Sécurité, Territoire, Population*, leçon du 1^{er} février 1978, p. 105.

5. M. Foucault, finalement, ne traitera que les deux premiers points dans la suite de ce cours. Cf. *supra*, leçon du 10 janvier 1979, p. 24-25, les raisons qu'il invoque pour justifier leur analyse, condition d'intelligibilité du troisième point (« c'est une fois qu'on aura su ce que c'était que ce régime gouvernemental appelé libéralisme qu'on pourra, me semble-t-il, saisir ce qu'est la biopolitique ») et sa remarque, au tout début de la leçon du 7 mars 1979 (*infra*, p. 191) : « Je voudrais vous assurer malgré tout que j'avais bien l'intention au départ de vous parler de biopolitique et puis, les choses étant ce qu'elles sont, voilà que j'en suis arrivé à vous parler longuement et trop longuement, peut-être, du néolibéralisme, et encore du néolibéralisme sous sa forme allemande. »

6. Cf. *supra*, p. 69.

7. Harry S. Truman (1884-1972), président des États-Unis de 1945 à 1953.

8. John F. Kennedy (1917-1963), président des États-Unis de 1961 à 1963.

9. Lyndon B. Johnson (1908-1973), président des États-Unis de 1963 à 1969.

10. John Maynard Keynes (1883-1946), économiste britannique, auteur de *A Treatise on Money*, Londres - New York, Harcourt, Brace & Co., 1930, et surtout de *The General Theory of Employment, Interest and Money*, Londres, Macmillan & Co., 1936 / *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, trad. J. de Largentaye, Paris, Payot, 1942. Dans cet ouvrage, dont la parution marque une date essentielle dans l'histoire de la pensée économique (« révolution keynésienne »), Keynes, affrontant la problématique du sous-emploi et critiquant notamment la théorie du chômage de A.C. Pigou (*The Theory of Unemployment*, Londres, Macmillan, 1933), expliquait la crise actuelle du capitalisme par la baisse de l'efficacité marginale du capital et le taux trop élevé de l'intérêt entraînant une baisse des investissements. Cette analyse le conduisit à préconiser l'intervention des pouvoirs publics en vue d'assurer le plein emploi, par des mesures favorisant la consommation (abandon de l'étalon-or, augmentation des investissements privés et publics). La vision « microéconomique » traditionnelle, fondée sur l'interaction entre les prix et les salaires, devait ainsi être remplacée par une vision « macroéconomique » fondée sur les relations entre des agrégats, ou « quantités globales », pouvant être influencés par la politique économique, comme le revenu national, la consommation totale, les volumes de l'épargne et de l'investissement. Nommé sous-gouverneur de la Banque d'Angleterre, Keynes participa à la conférence de Bretton Woods, en 1944, qui aboutit à la création du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement économique.

11. Ludwig Edler von Mises (1881-1973). Après des études de droit à l'Université de Vienne, il se tourna vers l'économie politique sous l'influence de C. Menger et de ses disciples, F. von Wieser et E. von Böhm-Bawerk (l'« École autrichienne »). Il fonde avec Hayek, en 1927, l'*Österreichisches Institut für Konjunkturforschung* à Vienne. Nommé en 1934 à l'Institut universitaire des hautes études internationales à Genève, il partira pour New York en 1940. Il enseigne comme « visiting professor » à l'Université de New York de 1945 à 1973. Principaux ouvrages : *Die Gemeinwirtschaft, Untersuchungen über den Sozialismus*, Iéna, G. Fischer, 1922 / *Le Socialisme. Étude économique et sociologique*, trad. de l'allemand par P. Bastier, A. Terrasse & F. Terrasse, préface de F. Perroux, Paris, Librairie de Médecis, 1938, dans lequel il démontre « qu'en l'absence d'un marché pour les facteurs de production, ceux-ci ne pouvaient être rationnellement distribués aux établissements industriels et que, par suite, une économie planifiée ne pouvait fonctionner » (M. Polanyi, *La Logique de la liberté*, introd. et trad. de Ph. Nemo, Paris, PUF, « Libre échange », 1989, p. 161); *Liberalismus*, Iéna, G. Fischer, 1927; *Nationalökonomie, Theorie des Handelns und Wirtschaftens*, [s.l.], Éditions Union, 1940; *Human Action: A treatise on economics*, Yale University Press, 1949; 3^e éd. revue et corrigée, Chicago, Contemporary Books, Inc., 1966 / *L'Action humaine*, trad. R. Audouin, Paris, PUF (« Libre échange »), 1985.

12. Cf. *infra*, leçon du 7 février 1979, p. 129, note 24.

13. Sur ce courant de pensée, cf. notamment P.-A. Kunz, *L'Expérience néolibérale allemande dans le contexte international des idées*, thèse de doctorat en sciences politiques, Université de Genève, Lausanne, Imprimerie centrale, 1962, et surtout F. Bilger, *La Pensée économique libérale de l'Allemagne contemporaine*, Paris, Librairie Générale de Droit, 1964, et J. François-Poncet, *La Politique économique de l'Allemagne occidentale*, Paris, Sirey, 1970; ouvrages largement utilisés par M. Foucault, comme en témoignent ses notes préparatoires.

14. Programme de reconstruction européenne (*European Recovery Program*) proposé en 1947 par le secrétaire d'État américain G. Marshall, adopté en 1948 par 16 pays d'Europe de l'Ouest.

15. Le Conseil national de la Résistance (CNR) avait été constitué au printemps 1943 pour unifier les divers mouvements de Résistance, politiquement divisés. Il fut présidé par Jean Moulin, puis par Georges Bidault. « Tous, lors de leur réunion plénière du 15 mars 1944, tombèrent d'accord pour rester unis après la Libération. La Charte de la Résistance, qui résulta de ces délibérations, discutée et approuvée par les divers groupements qui composaient le CNR, contenait un programme social et économique hardi. Entre autres réformes, elle réclamait "un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État" » (H.G. Galant, *Histoire politique de la sécurité sociale française, 1945-1952*, Paris, Librairie A. Colin, « Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques », 1955, p. 24). Cf. *infra*, leçon du 7 mars 1979, p. 216-217, note 25 sur le plan français de sécurité sociale en 1945.

16. Constitué dès le 19 décembre 1947, ce Conseil scientifique (*wissenschaftliche Beirat*) était composé, pour moitié, des représentants de l'École de Fribourg (W. Eucken, F. Böhm, A. Müller-Armack, L. Miksch, A. Lampe, O. Veit, ...), et pour l'autre de représentants des doctrines chrétienne-sociale, tel le jésuite O. von Nell-Breuning, et socialiste, tels K. Schiller, G. Weisser, H. Peter.

17. Cité par F. Bilger, *La Pensée économique libérale de l'Allemagne contemporaine*, op. cit., p. 211. Cf. *Der wissenschaftliche Beirat beim Bundeswirtschaftsministerium*, Göttingen, Schwartz, 5 vol., 1950-1961.

18. Contrôleur général des Finances de 1774 à 1776, sous le règne de Louis XVI, Turgot, conformément à la doctrine des économistes et des physiocrates, avait décrété la liberté du commerce des grains (arrêt de septembre 1774) (cf. G. Weulersse, *La Physiocratie sous le ministère de Turgot et de Necker (1774-1781)*, Poitiers, Impr. du Poitou, 1925 ; rééd. PUF, 1950). Cf. F. Bilger, op. cit., p. 215 : « [...] si Erhard n'a pas été un homme de parti, il a été le Turgot d'une doctrine économique. »

19. Ludwig Erhard (1897-1977). Assistant puis directeur de l'Institut d'observation économique rattaché à l'École supérieure du commerce de Nuremberg, il se tint à l'écart du nazisme pendant le III^e Reich et se consacra à ses recherches économiques. Il dirigea l'administration de l'économie de la bizonie à partir de février 1948. Député démocrate-chrétien, il contribua dans une large mesure à l'adhésion de la CDU (*Christlich-Demokratische-Union*) aux principes de l'« économie sociale de marché ». Dès 1948, lors de la quatorzième réunion plénière du Conseil économique, il avait tracé les grandes orientations de sa politique future (primat de la politique monétaire et de la politique de croissance, alignement des prix sur l'offre de marchandises, répartition équitable et graduelle de la progression du bien-être). Il fut choisi comme ministre de l'Économie par Adenauer en 1951 et est considéré comme le père du « miracle économique (*Wirtschaftswunder*) allemand ». Cf. J. François-Poncet, *La Politique économique de l'Allemagne occidentale*, op. cit., p. 74-75. Sur ses conseillers néolibéraux, cf. N. Pietri, *L'Allemagne de l'Ouest (1945-1969)*, SEDES, 1987, p. 44-45 ; D.L. Bark & D.R. Gress, *Histoire de l'Allemagne depuis 1945*, Paris, R. Laffont (« Bouquins »), 1992, p. 199-200. Cf. son principal ouvrage, *Wohlstand für alle*, Düsseldorf, Econ Verlag, 1957 / *La prospérité pour tous*, trad. F. Brière, préface de J. Rueff, Paris, Plon (« Tribune libre »), 1959, et *Deutsche Wirtschaftspolitik, der Weg der sozialen Marktwirtschaft*, Francfort/M., Knapp, 1962 / *Une politique de l'abondance* (recueil d'articles et de discours, 1945-1962), trad. L. Mozère, Paris, R. Laffont, 1963.

20. La quatorzième réunion plénière du Conseil économique s'est tenue le 21 avril, et non le 28, comme le dit Foucault, à partir de F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 211.

21. Rede vor der 14. Vollversammlung des Wirtschaftsrates des Vereinigten Wirtschaftsgebietes am 21. April 1948 in Frankfurt/Main. Discours reproduit in L. Erhard, *Deutsche Wirtschaftspolitik*, op. cit., et in W. Stützel et al., eds., *Grundtexte zur Sozialen Marktwirtschaft. Zeugnisse aus zweihundert Jahren ordnungspolitischer Diskussion*, Bonn-Stuttgart-New York, Ludwig-Erhard-Stiftung, 1981, p. 39-42.

22. *Ibid.* (*Grundtexte*), p. 40 : « Wenn auch nicht im Ziele völlig einig, so ist doch die Richtung klar, die wir einzuschlagen haben – die Befreiung von der staatlichen Befehlswirtschaft, die alle Menschen in das Entwürdigende Joch einer alles Leben überwuchernden Bürokratie zwingt [...] » Traduction française de F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 211 (« la libération de l'économie des contraintes étatiques »).

23. *Ibid.* : « Es sind aber weder die Anarchie noch der Termitenstaat als menschliche Lebensformen geeignet. Nur wo Freiheit und Bindung zum verpflichtenden Gesetz werden, findet der Staat die sittliche Rechtfertigung, im Namen des Volkes zu sprechen und zu handeln. » Trad. F. Bilger, loc. cit. Il conviendrait de traduire

Termitenstaat par « État de termites », expression déjà employée par W. Röpke, en 1944, dans *Civitas Humana* (cf. *infra*, p. 128, note 21) à propos du « péril collectiviste », p. 26 : « Cet État de termites que nous voyons surgir ne détruit pas seulement toutes les valeurs et les conquêtes du progrès qui, après une évolution de trois millénaires, constituent ce que nous appelons avec fierté la civilisation occidentale, [...] mais surtout il enlève à la vie de l'individu son véritable sens qui réside uniquement dans la liberté [...] »

24. Luigi Einaudi (1874-1961) : professeur d'économie politique à Turin et Milan. Son opposition au fascisme et son attachement au libéralisme le contraignirent à émigrer en Suisse (1943-44). Gouverneur de la Banque d'Italie (1945), député (1946), puis ministre des Finances (1947) ; il fut élu président de la République (1948-1955). Cf. ses *Lezioni di politica economica*, Turin, G. Einaudi, 1944.

25. Cf. Max Weber, *Die protestantische Ethik und der « Geist » des Kapitalismus* (1905), in *Gesammelte Aufsätze zur Religionssoziologie*, Tübingen, J.C.B. Mohr, 1920, vol. I, p. 1-236 / *L'Éthique protestante et l'Esprit du capitalisme*, trad. J. Chavy, Paris, Plon, 1964 ; nouvelles traductions de I. Kalinowski, Paris, Flammarion (« Champs »), 2000, et J.-P. Grossein, Paris, Gallimard (« Bibliothèque des sciences humaines »), 2003.

26. Cf. *Sécurité, Territoire, Population*, leçon du 11 janvier 1978, p. 17 et 27 n. 26.

27. M. Foucault ne fait plus référence à Fichte dans la suite du cours. Il le mentionne, toutefois, dans les pages du manuscrit correspondant à la fin de cette leçon, et non utilisées par lui, à propos du Zollverein (cf. *supra*, note *, p. 96).

28. Cette date du 24 juin 1948, qui constitue effectivement un tournant décisif dans l'histoire de l'Allemagne d'après-guerre (Erhard, fort de l'autorisation du Conseil économique, supprima tout contrôle des prix sans demander l'accord préalable des gouvernements militaires), doit être mise en rapport avec celle du 18 juin, le « jour J », qui marque, grâce à la réforme monétaire (création du Deutsche Mark), la première étape – et la condition déterminante – de ce processus de transformation (cf. D.L. Bark & D.R. Gress, *Histoire de l'Allemagne depuis 1945, op. cit.*, p. 191-194 ; N. Pietri, *L'Allemagne de l'Ouest, op. cit.*, p. 46-48). Comme l'écrit Erhard, la « grande chance de l'Allemagne », au milieu de l'année 1948, fut « la réforme monétaire qui devait s'accompagner d'une réforme économique » (*Wohlstand für alle, op. cit.*, p. 21 / trad. citée, p. 13). La loi du 24 juin 1948 porte d'ailleurs le nom de « loi sur les principes de gestion et la politique des prix après la réforme monétaire » (cf. G. Schneilin & H. Schumacher, *Économie de l'Allemagne depuis 1945*, Paris, A. Colin, 1992, p. 24 ; J. François-Poncet, *La Politique économique...*, p. 71-73). Ce point est d'autant plus important que la stabilité monétaire représente, dans le programme ordolibéral, le principe majeur, après le principe fondamental (« réalisation d'un système des prix de concurrence parfaite »). Cf. *infra*, leçon du 14 février 1979, p. 144.

29. À Churchill, battu aux élections de 1945, avait succédé C.R. Attlee, chef du Parti travailliste depuis 1935. Son gouvernement (1945-1951) fut marqué par une forte mainmise de l'État sur l'économie (nationalisations, plan d'austérité, sécurité sociale).

30. Sur cette grève générale, cf. L. Erhard, *Wohlstand für alle*, p. 24-32 / trad. citée, p. 15-22.

31. Oswald von Nell-Breuning (1890-1991), s.j., membre du Conseil scientifique auprès du ministère de l'Économie de 1948 à 1965. Théoricien d'un « socialisme authentiquement chrétien », sur la base des encycliques sociales des papes Léon XIII et Pie XI (il fut le rédacteur de l'encyclique *Quadragesimo Anno* (15 mai 1931) : cf.

O. von Nell-Breuning, *Die soziale Enzyklika. Erläuterungen zum Weltrundschreiben Papst Pius' XI. über die gesellschaftliche Ordnung*, Cologne, Hermann, 1932); il venait de publier : *Gesellschaftsordnung. Wesensbild und Ordnungsbild der menschlichen Gesellschaft*, Nuremberg-Bamberg-Passau, Glock & Lutz, 1947, et (en collaboration avec H. Sacher), *Beiträge zu einem Wörterbuch der Politik*, Heft 2 : *Zur christlichen Staatslehre*, Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1948, ainsi que plusieurs articles (sur la justice salariale, le concept de prolétariat, etc.) prolongeant l'enseignement de l'encyclique *Quadragesimo Anno*. « [...] Convaincu de la justice intrinsèque du socialisme, [il] affirmait que l'homme moderne ne pouvait mener une vie satisfaisante que s'il participait à la direction de son entreprise, ce qui ne signifiait pas seulement la cogestion mais, à court terme, le contrôle syndical de toute l'industrie privée » (D.L. Bark & D.R. Gress, *Histoire de l'Allemagne...*, p. 145); cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 248-253 (sur la combinaison de concurrence et d'organisation corporative préconisée par Nell-Breuning). Son (très relatif) « ralliement » s'exprime, notamment, dans l'article « Neoliberalismus und katholische Soziallehre », in P. M. Boarman, ed., *Der Christ und die soziale Marktwirtschaft*, Stuttgart-Cologne, Kohlhammer, 1955, p. 101-122.

32. C'est à la Johann-Wolfgang-Goethe-Universität de Francfort, et non à Munich, qu'Oswald von Nell-Breuning cumula diverses charges d'enseignement à partir de 1948.

33. Theodor Blank (1905-1972), député CDU, ancien dirigeant syndical catholique. Le 26 octobre 1950, Adenauer lui confia la direction de ce qui allait devenir le ministère de la Défense, avec le titre de « conseiller général du chancelier fédéral chargé des affaires liées à l'augmentation des forces alliées ».

34. Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 211 : « Syndicaliste chrétien, vice-président du syndicat des mineurs, celui-ci venait d'avoir connaissance des œuvres de l'École de Fribourg et avait admis que l'ordre libéral constituait une alternative valable au capitalisme et au planisme qu'il rejetait également. »

35. 9-11 mai 1946 : premier congrès du SPD (*Sozialdemokratische Partei Deutschlands*). Schumacher y fut confirmé à la présidence.

36. Voir les textes cités par F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 271.

37. Karl Schiller (1911-1994), professeur d'économie à l'Université de Hambourg, il fut membre SPD du parlement hambourgeois (1949-1957), recteur de son université (1958-59), puis sénateur chargé de l'économie à Berlin-Ouest (1961-1965), député au Bundestag (1965-1972) et ministre fédéral de l'Économie (voir note suivante). Il fit partie, dès 1947, du Conseil scientifique de l'administration économique réuni par Erhard.

38. Dans le gouvernement de la « grande coalition » réunissant la CDU/CSU et le SPD, formé par le chancelier chrétien-démocrate Kiesinger en décembre 1966. Il exerça cette fonction jusqu'en 1972 (cumulant les portefeuilles de l'Économie et des Finances de 1971 à 1972) Sur sa politique économique, cf. D.L. Bark & D.R. Gress, *Histoire de l'Allemagne...*, p. 584-586.

39. K. Schiller, *Sozialismus und Wettbewerb*, Hambourg, Verlagsges. deutscher Konsumgenossenschaften, 1955.

40. « En 1953, il avait forgé à propos de l'économie sociale de marché une expression définissant les retouches que les sociaux-démocrates pouvaient y apporter : "Concurrence autant que possible, planification autant que nécessaire" (cf. [H.] Körner *et al.*, *Wirtschaftspolitik, Wissenschaft und politische Aufgabe*, Bern,

Paul Haupt, 1976, p. 86) » (D.L. Bark & D.R. Gress, *Histoire de l'Allemagne...*, p. 428-429). C'est au cours d'une session du SPD sur la politique économique qui eut lieu à Bochum, en février 1953, qu'il formula ce célèbre slogan. La formule est encore reprise dans le programme du SPD en 1959 (cf. note suivante; D.L. Bark & D.R. Gress, *ibid.*, p. 430). Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, préface de D. Villey, p. xiv, et p. 257-258.

41. Réuni en congrès extraordinaire les 12 au 13 novembre 1959 à Bad Godesberg, le SPD adopta à une majorité de 324 voix contre 16 le « programme de principe » (*Grundsatzprogramm*) qui, rompant avec l'inspiration marxiste du programme de Heidelberg (1925), marquait un tournant décisif dans la ligne du parti.

42. « La propriété privée des moyens de production mérite la protection et l'encouragement, dans la mesure où elle n'entrave pas l'institution d'un ordre social équitable. De petites et moyennes entreprises efficaces méritent d'être consolidées pour qu'elles puissent s'affirmer sur le plan économique en face des grandes entreprises » (*Programme fondamental du Parti social-démocrate allemand*, trad. officielle publiée par le SPD, Bonn, [s.d.], p. 21; cité par D.L. Bark & D.R. Gress, *Histoire de l'Allemagne...*, p. 430). Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 273, qui renvoie ici à l'article de W. Kreiterling, « La social-démocratie révisé sa doctrine », *Documents. Revue des questions allemandes*, 1959, p. 652 sq.

43. « Une économie totalitaire ou dictatoriale détruit la liberté. C'est pourquoi le Parti social-démocrate allemand approuve une économie libre de marché partout où la concurrence s'affirme. Toutefois, lorsque des marchés sont dominés par des individus ou des groupes, il est nécessaire de prendre des mesures multiples pour préserver la liberté dans l'économie. La concurrence dans toute la mesure du possible – la planification autant que nécessaire » (*Programme fondamental...*, *op. cit.*, p. 11; D.L. Bark & D.R. Gress, *loc. cit.*). Cf. F. Bilger, *loc. cit.*

44. Kurt Schumacher (1895-1952) : député au Reichstag entre 1930 et 1933 et président du SPD de 1932 jusqu'à l'interdiction du parti, un an plus tard, il passa dix ans en camp de concentration sous le régime nazi. Dès 1945, il rétablit à Hanovre le siège du SPD ressuscité, déclarant : « Soit nous parviendrons à faire de l'Allemagne un pays socialiste dans le domaine économique, et démocratique dans le domaine politique, soit nous cesserons d'être un peuple allemand » (cité par D.L. Bark & D.R. Gress, *op. cit.*, p. 188).

45. Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 275 : « Fin 1961, le Professeur Schiller a été appelé par Willy Brandt aux fonctions de "Wirtschaftssenator" [sénateur économique, i.e. ministre des Affaires économiques] à Berlin-Ouest et l'on considère généralement qu'il deviendrait ministre des Affaires économiques dans un éventuel gouvernement fédéral socialiste. Schiller a, dans ses nouvelles fonctions, appliqué systématiquement une politique libérale et l'un de ses derniers discours lors d'une session "économique" du S.P.D. à Essen en octobre 1963 a provoqué une véritable sensation dans toute l'Allemagne, par l'affirmation extrêmement nette de son adhésion à l'économie de marché et le rejet catégorique de la planification même souple. »

46. Karl Herbert Frahm Brandt, dit Willy Brandt (1913-1992). Député SPD au Bundestag de 1950 à 1957, puis maire de Berlin-Ouest de 1957 à 1966, il devint, en 1966, ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement de coalition de Kiesinger et fut élu chancelier en 1969.

47. Thomas Hobbes (1588-1679), *Leviathan*, Londres, A. Crooke, 1651 / trad. F. Tricaud, Paris, Sirey, 1971.

48. John Locke (1632-1704), *Two Treatises of Government*, écrits vers 1680-1683, publiés en 1690 (Londres, A. Churchill) ; le premier traité a été traduit en français par F. Lessay (PUF, 1998), le second par D. Mazel (Amsterdam, 1691), J. Fyot (PUF, 1953), B. Gilson (Vrin, 1967) et J.-F. Spitz (PUF, 1994).

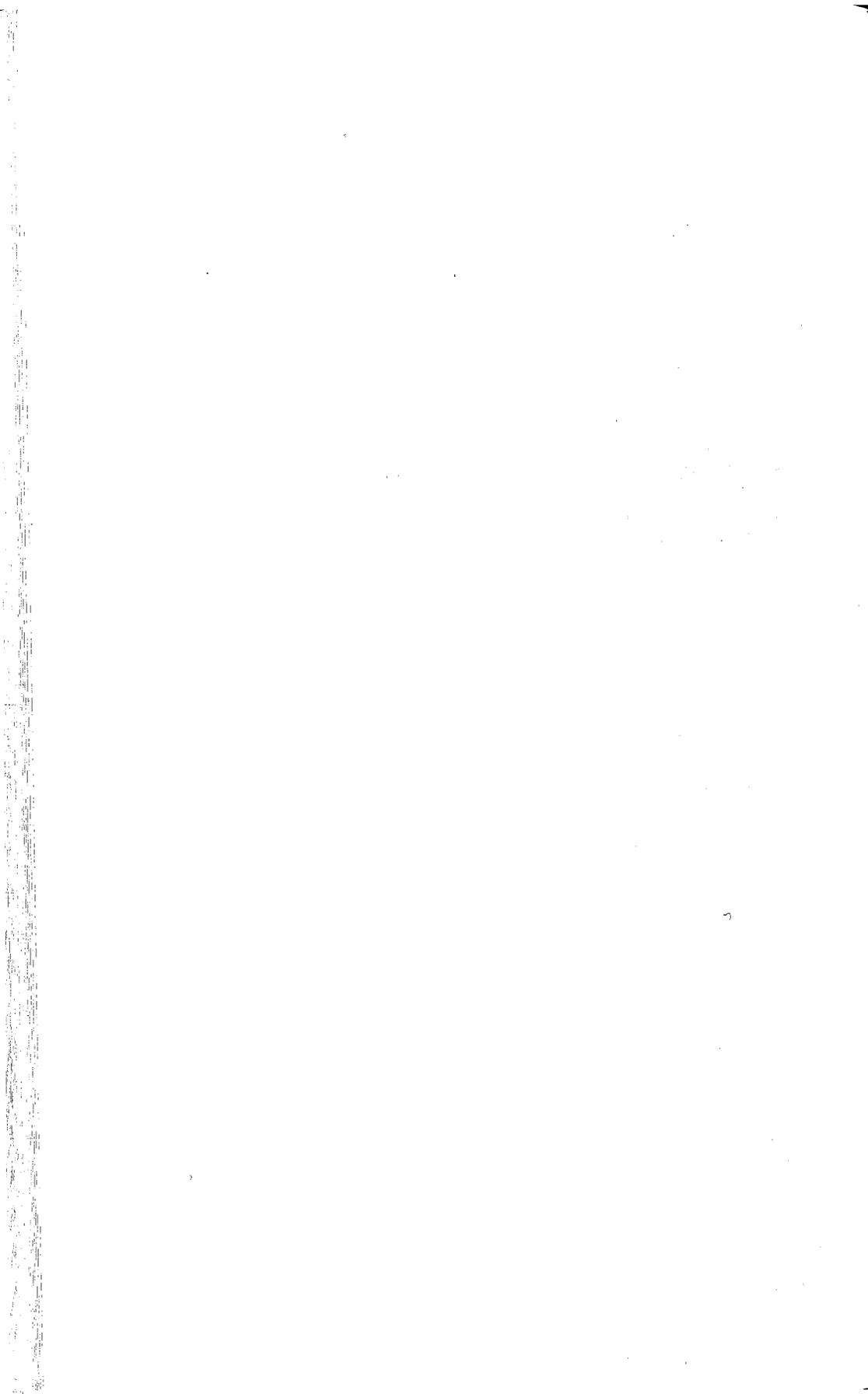
49. Cf. l'ouvrage de L. von Mises, *Die Gemeinwirtschaft, Untersuchungen über den Sozialismus*, *op. cit.* [*supra*, p. 98, note 11].

50. Cf. *Sécurité, Territoire, Population*, leçons du 29 mars et du 5 avril 1978.

51. Cf. *supra*, leçon du 10 janvier 1979, p. 28, note 18.

52. Erich Honecker (1912-1994), nommé Premier secrétaire, en 1971 après le retrait de Walter Ulbricht.

53. Dans la continuité de ces analyses, M. Foucault conçut, en 1983, un projet de « livre blanc » sur la politique socialiste : « Y a-t-il une problématique du gouvernement chez les socialistes ou n'ont-ils qu'une problématique de l'État ? » (cité par D. Defert, « Chronologie », *DE*, I, p. 62). En dehors des lectures faites alors par Foucault (Jaurès, Blum, Mitterrand), ce projet, semble-t-il, n'alla pas au-delà d'un dossier de coupures de presse.



LEÇON DU 7 FÉVRIER 1979

Le néolibéralisme allemand (II). – Son problème : comment la liberté économique peut-elle à la fois fonder et limiter l'État ? – Les théoriciens néolibéraux : W. Eucken, F. Böhm, A. Müller-Armack, F. von Hayek. – Max Weber et le problème de la rationalité irrationnelle du capitalisme. Les réponses de l'École de Francfort et de l'École de Fribourg. – Le nazisme comme champ d'adversité nécessaire à la définition de l'objectif néolibéral. – Les obstacles à la politique libérale en Allemagne depuis le XIX^e siècle : (a) l'économie protectionniste selon List ; (b) le socialisme d'État bismarckien ; (c) la mise en place, pendant la Première Guerre mondiale, d'une économie planifiée ; (d) le dirigisme de type keynésien ; (e) la politique économique du national-socialisme. – La critique néolibérale du national-socialisme à partir de ces différents éléments de l'histoire allemande. – Conséquences théoriques : extension de cette critique au New Deal et aux plans Beveridge ; dirigisme et croissance du pouvoir d'État ; la massification et l'uniformisation, effets de l'étatisme. – L'enjeu du néolibéralisme : sa nouveauté par rapport au libéralisme classique. La théorie de la concurrence pure.

Je voudrais aujourd'hui essayer de terminer ce que j'avais commencé à vous dire à propos du néolibéralisme allemand de l'après-guerre, ce néolibéralisme dont nous sommes les contemporains et dans lequel nous sommes de fait impliqués.

J'avais essayé de vous montrer, vous vous en souvenez, quel avait été le problème posé au XVIII^e siècle par la question du marché. Le problème était en effet : comment, à l'intérieur d'un État donné et dont la légitimité, bien entendu, ne pouvait pas être mise en question, du moins à partir de là, est-ce qu'il était possible de faire place à une liberté de marché qui était historiquement, qui était aussi juridiquement quelque chose de nouveau dans la mesure où, dans l'État de police tel qu'il fonctionnait au XVIII^e siècle, la liberté ne se définissait guère que comme liberté de privilèges, liberté réservée, liberté liée à un statut, liberté liée à un métier, liberté liée à une concession du pouvoir, etc. ? Liberté de marché comme

liberté de laisser faire, comment était-elle donc possible à l'intérieur d'un État de police ? C'était ça le problème, et la réponse donnée par le XVIII^e siècle, vous vous en souvenez, était finalement simple et consistait à dire : ce qui va donner place [à], ce qui va permettre d'insérer une liberté de marché à l'intérieur de la raison d'État et à l'intérieur du fonctionnement de l'État de police, eh bien c'est tout simplement que ce marché, ainsi laissé à lui-même, ce marché régi par le laissez-faire, va être un principe d'enrichissement, de croissance et par conséquent de puissance pour l'État. Vers plus d'État par moins de gouvernement : c'était ça, en somme, la réponse du XVIII^e siècle.

La problème qui s'est posé à l'Allemagne en 1945, enfin en 1948 exactement si on se réfère à ces textes et à ces décisions dont je vous parlais la dernière fois, était évidemment un problème très, très différent et inverse (c'est ce que j'essayais de vous expliquer la dernière fois). Le problème était : soit, si j'ose dire, un État qui n'existe pas. Soit la tâche de faire exister un État. Comment légitimer, en quelque sorte par avance, cet État futur ? Comment le rendre acceptable à partir d'une liberté économique qui va, à la fois, assurer sa limitation et lui permettre d'exister ? C'était ça le problème, c'était cette question que j'avais essayé de cerner la dernière fois et qui constitue, si vous voulez, l'objectif premier, historiquement et politiquement premier, du néolibéralisme. Et maintenant il faut essayer d'examiner d'un peu plus près la réponse. Comment donc la liberté économique peut-elle être à la fois fondatrice et limitatrice, garantie et caution d'un État ? Ceci, évidemment, demande la réélaboration d'un certain nombre d'éléments fondamentaux dans la doctrine libérale – je ne dis pas tellement dans la théorie économique du libéralisme que dans le libéralisme comme art de gouverner ou, si vous voulez, comme doctrine de gouvernement.

Alors, je vais rompre un peu avec mes habitudes, c'est-à-dire que je vais tout de même vous dire deux ou trois mots de la biographie de ces gens qui ont été autour du futur chancelier Erhard, ceux qui ont programmé cette nouvelle politique économique, cette nouvelle manière d'articuler économie et politique qui caractérise la République fédérale allemande contemporaine. Qui étaient ces gens ? Dans cette commission scientifique dont je vous avais parlé et qui a été réunie par Erhard en 1948, il y avait un certain nombre de gens dont les principaux étaient d'abord quelqu'un qui s'appelait Walter Eucken¹, qui était un économiste de profession, élève au début du XX^e siècle d'Alfred Weber, le frère de Max Weber. Eucken avait été nommé professeur d'économie politique à Fribourg en 1927 et c'est là qu'il avait fait la connaissance de

Husserl², qu'il s'était frotté de phénoménologie, qu'il avait connu un certain nombre de ces juristes qui ont été finalement si importants dans la théorie du droit en Allemagne au XX^e siècle, ces juristes eux-mêmes frottés de phénoménologie et qui essayaient de réélaborer une théorie du droit qui échappe aussi bien aux contraintes de l'historicisme du XIX^e siècle que de la conception formaliste, axiomatique, étatique de Kelsen³. Et ce Eucken avait dès 1930, [19]33, je ne sais plus très bien [à] quelle date, écrit un article qui a eu à ce moment-là un grand retentissement contre l'application éventuelle des méthodes keynésiennes en Allemagne pour résoudre la crise⁴, méthodes keynésiennes qui, vous le savez, étaient à cette époque-là prônées en Allemagne soit par quelqu'un comme Lautenbach⁵, soit par quelqu'un comme le docteur Schacht⁶. Eucken reste silencieux pendant la période nazie⁷. Il est toujours professeur à Fribourg. En 1936 il fonde une revue qui s'appelle *Ordo*⁸ et en 1940 il publie un livre qui porte le titre un peu paradoxal de *Grundlagen der Nationalökonomie*⁹, alors qu'en réalité ce n'est pas d'économie nationale qu'il est question dans ce livre, mais justement de quelque chose qui est fondamentalement, doctrinalement, politiquement opposé à l'économie nationale. Et c'est lui qui, autour de cette revue *Ordo* qu'il dirige, constitue cette école d'économistes qu'on appelle l'École de Fribourg ou encore les « ordolibéraux ». C'est lui qui, donc, est un des conseillers, et sans doute le principal des conseillers scientifiques, qu'Erhard¹⁰ avait réunis en 1948. Il y a donc Eucken dans cette commission. Il y a aussi Franz Böhm¹¹, qui lui, justement, est un de ces juristes de Fribourg, phénoménologue de formation ou en tout cas jusqu'à un certain point disciple de Husserl. Ce Franz Böhm devient par la suite député au Bundestag et il a, jusque dans les années soixante-dix, une influence décisive dans la politique économique de l'Allemagne. Il y a également, toujours dans cette commission, Müller-Armack¹², qui lui est un historien de l'économie, professeur je crois à Fribourg¹³ ([mais] je n'en suis pas absolument sûr), et qui a écrit en 1941 un livre fort intéressant qui porte le titre curieux de *Généalogie du style économique*¹⁴ et dans lequel il essaie justement de définir, en dehors de ce qui est la théorie économique pure et la politique économique pure, quelque chose qui serait en quelque sorte un art de gouverner économiquement, de gouverner économiquement, et qu'il appelle le style économique¹⁵. C'est ce Müller-Armack qui va devenir secrétaire d'État de Ludwig Erhard quand il est ministre de l'Économie et c'est un des négociateurs du traité de Rome. Voilà, avec d'autres, quelques-uns des personnages de cette commission scientifique.

Il faudrait citer en fait, derrière eux, un certain nombre d'autres gens qui, eux aussi, ont [joué un rôle important dans]* cette nouvelle définition du libéralisme, de l'art libéral de gouverner. Ils n'ont pas fait partie de cette commission, mais de fait ils en ont été, certains d'entre eux au moins, les inspireurs, le principal étant évidemment Wilhelm Röpke¹⁶ qui était un économiste de la période de Weimar, qui a été un des conseillers de Schleicher¹⁷ et qui [aurait dû devenir] ministre de Schleicher si Schleicher n'avait pas été congédié au profit de Hitler au début de 1933. Ce Röpke est lui aussi un anti-keynésien et il est obligé de s'exiler en 1933. Il va à Istanbul¹⁸, il s'installe à Genève¹⁹. C'est là qu'il reste d'ailleurs jusqu'à la fin de sa carrière, et c'est en 1950 qu'il publie un petit livre qui s'appelle *Orientation de la politique économique allemande*²⁰, préfacé par Adenauer, et qui représente en quelque sorte le manifeste la plus clair, le plus simple, le plus tranchant de cette nouvelle économie politique. Il faudrait en ajouter d'autres. J'ajoute à propos de Röpke qu'il a écrit pendant la période de guerre et juste après la guerre une espèce de grande trilogie qui est en quelque sorte la bible, avec les *Grundlagen der Nationalökonomie*, de cet ordolibéralisme, de ce néolibéralisme, une œuvre en trois volumes dont le premier porte le titre de *Gesellschaftskrisis (La Crise de la société)*²¹, terme dont vous connaissez le triste destin dans le vocabulaire politique contemporain et qui se réfère explicitement, bien sûr, à *La Crise des sciences européennes* de Husserl²². Il y a Rüstow aussi²³. Il y a un personnage alors évidemment très important qui n'a pas fait partie de la commission lui non plus, mais dont la carrière, dont la trajectoire a finalement été très importante dans la définition du néolibéralisme contemporain. C'est quelqu'un qui vient d'Autriche, un Autrichien, von Hayek²⁴. Il vient d'Autriche, il vient du néolibéralisme, il émigre au moment de l'Anschluss ou juste avant l'Anschluss. Il va en Angleterre. Il va également aux États-Unis. Il a été, très manifestement, un des inspireurs du libéralisme américain contemporain, ou de l'anarcho-capitalisme si vous voulez, et il revient en Allemagne en 1962 où il est nommé professeur à Fribourg, et ainsi le cercle est bouclé.

Si je vous évoque ces petits détails biographiques, c'est pour un certain nombre de raisons. D'abord, c'est que, vous le voyez, ce problème qui avait été celui de l'Allemagne en 1948, à savoir : comment arriver à articuler l'une sur l'autre la légitimité d'un État et la liberté des partenaires économiques en admettant que c'est la seconde qui doit fonder la première, ou servir de caution à la première, ce problème, il est évident que

* M. F. : eu une importance directe sur

ceux qui l'ont abordé et qui ont essayé de le résoudre à cette époque-là, en avaient déjà une vieille expérience. Et dès la République de Weimar²⁵, dont la légitimité étatique était sans cesse remise en question et qui avait à se débattre à l'intérieur des problèmes économiques que vous savez, à l'intérieur même et à l'époque de cette République de Weimar le problème était déjà posé, et c'est avec lui déjà que, dès les années 1925-1930, des gens comme Eucken, Böhm, Röpke avaient à se débattre.

J'ai évoqué également quelques repères biographiques pour vous montrer aussi quelque chose qui mériterait peut-être d'être étudié d'un peu près (pour ceux qui s'intéressent à l'Allemagne contemporaine). C'est le curieux voisinage, et comme le parallélisme, entre ce qu'on appelle donc l'École de Fribourg ou les ordolibéraux et puis leurs voisins, en quelque sorte, de l'École de Francfort. Parallélisme dans les dates, parallélisme également dans le destin, puisqu'une partie au moins de l'École de Fribourg a été, comme l'École de Francfort, dispersée et contrainte à l'exil. Même type d'expérience politique et également même point de départ, puisque je crois que les uns et les autres, École de Fribourg comme École de Francfort, étaient partis en gros d'une problématique, j'allais dire politico-universitaire qui se trouvait dominante dans l'Allemagne du début du xx^e siècle et qu'on peut appeler en quelque sorte le wébérisme. Enfin, je veux dire Max Weber²⁶, qui sert de point de départ aux uns et aux autres et dont on pourrait dire, pour schématiser d'une manière drastique sa position, qu'il fonctionne au début du xx^e siècle, en Allemagne, comme celui, en gros, qui a déplacé le problème de Marx²⁷. Si Marx a essayé de définir et d'analyser ce qu'on pourrait appeler d'un mot la logique contradictoire du capital, le problème de Max Weber et ce que Max Weber a introduit, à la fois dans la réflexion sociologique, dans la réflexion économique et dans la réflexion politique allemande, ce n'est pas tellement le problème de la logique contradictoire du capital que le problème de la rationalité irrationnelle de la société capitaliste. Ce passage du capital au capitalisme, de la logique de la contradiction au partage du rationnel et de l'irrationnel, c'est, je crois, encore une fois d'une façon très schématique, ce qui caractérise le problème de Max Weber. Et on peut dire en gros qu'aussi bien l'École de Francfort que l'École de Fribourg, aussi bien Horkheimer²⁸ que Eucken, ont repris ce problème simplement en deux sens différents, dans deux directions différentes, puisque, là encore schématiquement, le problème de l'École de Francfort c'était de déterminer quelle pourrait être la nouvelle rationalité sociale qui pourrait être définie et formée de manière à annuler l'irrationalité économique. En revanche, le déchiffrement de cette rationalité

irrationnelle du capitalisme, qui était aussi le problème de l'École de Fribourg, des gens comme Eucken, Röpke, etc., vont essayer de le résoudre d'une autre façon. Non pas retrouver, inventer, définir la nouvelle forme de rationalité sociale, mais définir, ou redéfinir, ou retrouver, la rationalité économique qui va permettre d'annuler l'irrationalité sociale du capitalisme. Donc, deux voies, si vous voulez, inverses pour résoudre le même problème. Rationalité, irrationalité du capitalisme, je ne sais. Le résultat a tout de même été ceci : c'est que les uns et les autres, vous le savez, sont revenus en Allemagne après leur exil en 1945, [19]47 – enfin, je parle de ceux, bien sûr, qui ont été contraints à l'exil –, et l'histoire a fait que les derniers disciples de l'École de Francfort, en 1968, se sont heurtés à la police d'un gouvernement qui était inspiré par l'École de Fribourg, et ils se sont ainsi répartis de part et d'autre de la barricade, car tel a été finalement le destin double, à la fois parallèle, croisé et antagoniste du wébérisme en Allemagne.

Si j'ai évoqué également les détails de carrière de ces gens qui ont inspiré la programmation de la politique néolibérale en Allemagne, c'est pour une troisième raison qui est évidemment la plus importante. C'est que l'expérience nazie a été pour eux au cœur même de leur réflexion. Mais je crois qu'on peut dire que pour l'École de Fribourg le nazisme a été, en quelque sorte, le « chemin de Damas »* épistémologique et politique ; c'est-à-dire que le nazisme a été pour eux ce qui leur a permis de définir ce que j'appellerai le champ d'adversité qu'ils avaient à définir et qu'ils avaient à traverser pour atteindre leur objectif. En se proposant une analyse simplement stratégique, c'est-à-dire pas du tout exhaustive de leur discours, je dirai qu'ils avaient, au fond, trois choses à faire :

Premièrement, c'est définir un objectif. Cet objectif, on l'a vu, on l'a analysé la dernière fois²⁹, c'était fonder la légitimité d'un État à partir d'un espace de liberté des partenaires économiques. Voilà l'objectif. Ça a été l'objectif de [19]48. C'était, au fond, l'objectif déjà vers les années 1925-1930, même s'il était moins urgent, moins clair et moins net.

Deuxièmement, ce qu'ils avaient à faire, c'était de définir non pas simplement la série des adversaires auxquels ils pouvaient se heurter pour atteindre cet objectif, mais, au fond, quel était le système général à quoi pouvait se heurter cet objectif et la recherche de cet objectif, c'est-à-dire l'ensemble allant de l'obstacle à l'ennemi, qui constitue en gros le champ d'adversité auquel ils avaient affaire.

* Entre guillemets dans le manuscrit.

Et troisième opération, bien sûr, c'était, pour traverser ce champ d'adversité et atteindre leur objectif : comment distribuer ou redistribuer les ressources conceptuelles et techniques qu'ils avaient à leur disposition. Ce sont ces deux derniers points de cette analyse « stratégique »* que je voudrais un petit peu élaborer aujourd'hui.

Comment est-ce qu'ils ont constitué leur champ d'adversité, c'est-à-dire comment est-ce qu'ils ont trouvé la logique globale de l'ensemble des obstacles ennemis ou adversaires auxquels ils avaient affaire ? C'est là où l'expérience du nazisme a, je crois, été très importante. Bien sûr la pensée libérale allemande, même si elle a été relativement discrète, n'est pas née avec l'École de Fribourg. Il y avait déjà des années et des années que des gens, comme Lujo Brentano³⁰ par exemple, essayaient de soutenir, maintenir les thèmes du libéralisme classique dans une atmosphère qui, bien sûr, ne lui était pas tellement favorable. On peut dire, d'une façon très schématique, qu'il existait en Allemagne depuis pratiquement le milieu du XIX^e siècle, et arrivant successivement sur la scène de l'histoire, un certain nombre d'obstacles majeurs, de critiques majeures au libéralisme, à la politique libérale. Là encore, pour schématiser beaucoup :

Premièrement, le principe qui pratiquement a été formulé dès 1840 par List³¹, qu'il ne peut pas y avoir, pour l'Allemagne du moins, de compatibilité entre une politique nationale et une économie libérale. L'échec du Zollverein³² pour constituer un État allemand à partir d'un libéralisme économique en était en quelque sorte la preuve. Et List, les successeurs de List ont posé en principe que l'économie libérale, loin d'être la formule générale universellement applicable à toute politique économique, ne pouvait jamais être, et n'était en fait, qu'un instrument tactique ou qu'une stratégie entre les mains d'un certain nombre de pays pour obtenir une position économiquement hégémonique et politiquement impérialiste sur le reste du monde. En termes clairs et simples, le libéralisme ce n'est pas la forme générale que toute politique économique doit adopter. Le libéralisme, c'est tout simplement la politique anglaise, c'est la politique de la domination anglaise. C'est, d'une façon générale aussi, la politique adaptée à une nation maritime. Dans cette mesure-là, l'Allemagne, avec son histoire, avec sa position géographique, avec tout l'ensemble de contraintes dans lesquelles elle est prise, ne peut pas s'offrir une politique économique libérale. Il lui faut une politique économique protectionniste.

Deuxièmement, deuxième obstacle à la fois théorique et politique que le libéralisme allemand avait rencontré à la fin du XIX^e siècle, c'était

* M. Foucault précise : entre guillemets

le socialisme d'État bismarckien : pour que la nation allemande existe dans son unité, il ne fallait pas simplement qu'elle soit protégée contre l'extérieur par une politique protectionniste, il fallait de plus qu'à l'intérieur, tout ce qui pouvait compromettre l'unité nationale soit maîtrisé, jugulé, et d'une façon générale il fallait que le prolétariat, comme menace de l'unité nationale et de l'unité étatique, soit effectivement réintégré à l'intérieur du consensus social et politique. C'est, en gros, le thème du socialisme d'État bismarckien. Deuxième obstacle, par conséquent, à une politique libérale.

Troisième obstacle, ça a bien entendu été, à partir de la guerre, le développement d'une économie planifiée, c'est-à-dire cette technique, à laquelle l'Allemagne a bien été contrainte dans sa situation pendant la guerre, [consistant à] organiser une économie centralisée autour d'un appareil administratif qui prenait l'essentiel des décisions dans l'ordre de l'économie, attribuant les ressources rares, fixant le niveau des prix et assurant le plein emploi. Économie planifiée dont l'Allemagne n'est pas sortie à la fin de la guerre, puisque cette planification a été reconduite ensuite soit par des gouvernements socialistes, soit par des gouvernements non socialistes. Pratiquement depuis Rathenau³³ jusqu'en 1933, l'Allemagne a vécu dans une économie qui en tout cas avait la planification, la centralisation économique comme forme, sinon constante, du moins récurrente.

Enfin quatrième obstacle, lui, arrivé le plus récemment sur la scène historique de l'Allemagne, ça a été le dirigisme de type keynésien. Depuis 1925 à peu près, [...*] en 1930, les keynésiens allemands comme Lautenbach³⁴, par exemple, adressent au libéralisme le type de critiques que les keynésiens lui adressent en général, et ils proposent un certain nombre d'interventions de l'État sur les équilibres généraux de l'économie. De sorte qu'on avait, dès avant la prise de pouvoir par les nazis, quatre éléments : économie protégée, socialisme d'État, économie planifiée, interventions de type keynésien ; quatre éléments qui constituaient autant de verrous contre une politique libérale, et c'est autour de ces quatre verrous que toute une série de discussions dès la fin du XIX^e siècle avait été menée par les quelques partisans du libéralisme qui existaient en Allemagne. Et c'est en quelque sorte cet héritage dispersé, cette série de discussions dont les néolibéraux allemands vont hériter.

Je sais que je caricature la situation et qu'en fait, entre ces différents éléments, il n'y avait pas discontinuité mais une sorte de passage continu,

* Un ou deux mots inaudibles.

de réseau continu. On est allé tout naturellement de l'économie protégée à l'économie d'assistance. La planification type Rathenau, par exemple, a été plus ou moins réutilisée dans une perspective keynésienne à la fin des années [19]20 [et] dans les années 1930. Tout ceci, bien sûr, communiquait mais ne formait pas un système. Or ce que le nazisme finalement a apporté, ça a été la mise en coalescence stricte de ces différents éléments, c'est-à-dire l'organisation d'un système économique dans lequel l'économie protégée, l'économie d'assistance, l'économie planifiée, l'économie keynésienne formaient un tout, un tout solidement attaché, dont les différentes parties étaient solidement liées par l'administration économique qui était mise en place. Politique keynésienne du docteur Schacht³⁵, relayée en 1936* par le plan quadriennal dont Göring était le responsable³⁶ et pour lequel, d'ailleurs, il était entouré d'un certain nombre de conseillers qui étaient ceux de Rathenau³⁷. Planification qui avait un double objectif : d'une part assurer l'autarcie économique de l'Allemagne, c'est-à-dire un protectionnisme absolu, et d'autre part une politique d'assistance, tout ceci, bien entendu, entraînant des effets inflationnistes que la préparation à la guerre (c'était une économie, si vous voulez, militarisée) permettait de payer. Tout ceci formait un tout.

Je dirai que le coup de force théorique, spéculatif, des néolibéraux allemands devant ce système nazi a été de ne pas dire, comme la plupart des gens le disaient à l'époque, et surtout les keynésiens bien sûr : ce système économique que les nazis mettent en place, c'est une monstruosité. Ils sont en train de combiner les uns avec les autres des éléments qui sont, en fait, hétérogènes, qui corsètent l'économie allemande à l'intérieur d'une armature dont les éléments sont contradictoires les uns avec les autres et disparates. Le coup de force des ordolibéraux, ça a été de ne pas dire : le nazisme, c'est le produit d'un état de crise extrême, c'est le point ultime vers lequel une économie et une politique qui n'ont pas pu surmonter leurs contradictions se trouvaient portées, et le nazisme comme solution extrême ne peut pas servir de modèle analytique à l'histoire générale ou en tout cas à l'histoire passée du capitalisme** en Europe. Les ordolibéraux refusent de voir dans le nazisme cette monstruosité, ce disparate économique, cette solution de dernier recours au point ultime de la crise. Ils disent : le nazisme, c'est une vérité ; ou plutôt : le nazisme, c'est le révélateur de quelque chose qui est tout simplement le système de relations nécessaires qu'il y a entre ces différents éléments. Les néolibéraux

* M. F. : 1934

** M. Foucault ajoute : et de son histoire

disent : prenez n'importe lequel de ces éléments. Donnez-vous une économie protégée ou bien donnez-vous une intervention de type keynésien. Bien sûr, c'est apparemment des choses différentes, mais vous ne pourrez jamais développer l'une sans arriver d'une manière ou d'une autre à l'autre. C'est-à-dire que ces quatre éléments que l'histoire économique et politique allemande avait fait successivement apparaître sur la scène de l'action gouvernementale, ces quatre éléments, disent les néolibéraux, sont économiquement liés les uns aux autres et vous n'échapperez pas aux trois autres si vous vous donnez l'un.

Et reprenant ce schéma et ce principe, ils étudient successivement différents types d'économie, la planification soviétique par exemple. Ceux d'entre eux, comme Hayek, qui connaissent bien les États-Unis ont repris l'exemple du New Deal, d'autres ont repris l'exemple anglais et, en particulier, les exemples de la politique keynésienne des grands programmes Beveridge mis au point pendant la guerre³⁸. Ils ont repris tout ça et ils ont dit : vous voyez que de toute façon, premièrement, ce sont les mêmes principes qui sont mis en jeu et, deuxièmement, chacun de ces éléments va attirer les trois autres. Et c'est ainsi que Röpke en 1943 ou 44, je ne me souviens plus, a publié – ce qui ne manquait pas de hardiesse ni de culot – une analyse du plan Beveridge qui avait été donc mis au point en Angleterre pendant la guerre, et il a dit aux Anglais : mais ce que vous êtes en train de vous préparer, avec votre plan Beveridge, c'est tout simplement le nazisme. Vous vous battez d'un côté contre les Allemands militairement, mais économiquement, et par conséquent politiquement, vous êtes en train de reprendre exactement leurs leçons. Le travaillisme anglais vous conduira au nazisme de type allemand. Le plan Beveridge, c'est quelque chose qui vous mènera au plan Göring, au plan quadriennal de 1936*³⁹. Et, par conséquent, ils ont essayé de repérer une sorte d'invariant économique-politique que l'on pourrait retrouver dans des régimes politiques aussi différents que le nazisme et l'Angleterre parlementaire, que l'Union soviétique et l'Amérique du New Deal ; ils ont essayé de repérer cet invariant relationnel dans ces différents régimes, dans différentes situations politiques et ils ont posé le principe que la différence essentielle n'était pas entre socialisme et capitalisme, la différence essentielle n'était pas non plus entre telle structure constitutionnelle et telle autre. Le vrai problème était entre une politique libérale et n'importe quelle autre forme d'interventionnisme économique, qu'il prenne la forme relativement douce du keynésisme ou qu'il prenne la forme

* M. Foucault dit à nouveau : 1934

drastique d'un plan autarcique comme celui de l'Allemagne. On a donc un certain invariant qu'on pourrait appeler, si vous voulez, l'invariant anti-libéral, qui a sa logique propre et sa nécessité interne. C'est cela que les ordolibéraux ont déchiffré dans l'expérience du nazisme.

Deuxième leçon qu'ils ont tirée du nazisme, c'est celle-ci. Le nazisme, ont-ils dit, qu'est-ce c'est ? C'est essentiellement, et avant tout, la croissance indéfinie d'un pouvoir étatique. À dire vrai, ceci – qui nous paraît maintenant un lieu commun – présentait un certain paradoxe et représentait aussi un certain coup de force théorique ou analytique, car, quand on regarde la manière dont a fonctionné l'Allemagne nationale-socialiste, je crois que le moins qu'on puisse dire c'est que, en première approche du moins, ça a été la tentative la plus systématique de mise en état de dépérissement de l'État. Le nazisme, c'est le dépérissement de l'État pour un certain nombre de raisons. Cela apparaît, premièrement, dans la structure juridique même de l'Allemagne nationale-socialiste puisque vous savez bien que l'État, dans l'Allemagne nationale-socialiste, avait perdu son statut de personnalité juridique dans la mesure où l'État ne pouvait, en droit, être défini que comme l'instrument de quelque chose qui était, lui, le véritable fondement du droit, à savoir le peuple, le *Volk*⁴⁰. Le *Volk* dans son organisation de communauté, le peuple comme *Gemeinschaft* : c'est cela qui est à la fois le principe du droit et l'objectif dernier de toute organisation, de toute institution juridique, État compris. L'État peut bien exprimer le *Volk*, peut bien exprimer la *Gemeinschaft*, il peut bien être la forme dans laquelle cette *Gemeinschaft* va à la fois se manifester et produire ses actions, mais l'État ne sera rien de plus que cette forme, ou plutôt que cet instrument.

Deuxièmement, dans le nazisme, l'État se trouve disqualifié, en quelque sorte de l'intérieur, puisque vous savez bien que dans le nazisme le principe de fonctionnement intérieur des appareils, de tous les appareils, n'était pas une hiérarchie de type administratif avec le jeu de l'autorité et de la responsabilité caractéristique de l'administration européenne depuis le XIX^e siècle. C'était le principe du *Führertum*, c'était le principe de la conduction, auquel devaient répondre la fidélité et l'obéissance, c'est-à-dire que rien, dans la forme même de la structure étatique, ne devait être conservé quant à la communication verticale, de bas en haut et de haut en bas, entre les différents éléments de cette *Gemeinschaft*, de ce *Volk*.

Enfin, troisièmement, l'existence du parti et tout l'ensemble législatif qui réglait les rapports entre l'appareil administratif et le parti, faisait porter l'essentiel de l'autorité sur le parti aux dépens de l'État.

La destruction systématique de l'État, en tout cas sa minorisation à titre de pur et simple instrument de quelque chose qui était la communauté du peuple, qui était le principe du Führer, qui était l'existence du parti, cette [minorisation]* de l'État marque bien la position subordonnée qu'il avait.

Or, à cela, déchiffrant cette situation, les ordolibéraux répondent : ne vous y trompez pas. En fait, apparemment, l'État disparaît, apparemment l'État est subordonné, renié. Il n'en reste pas moins que si l'État est ainsi subordonné, c'est tout simplement que les formes traditionnelles de l'État du XIX^e siècle ne peuvent pas faire face à cette nouvelle demande d'étatisation que, justement, la politique économique choisie par le III^e Reich demandait. En fait, si vous vous donnez ce système économique dont je vous ai parlé à l'instant, il vous faut, pour le faire fonctionner, une sorte de sur-État, de supplément d'État, que les formes organisationnelles et institutionnelles qu'on connaît maintenant ne peuvent pas assurer. D'où la nécessité, précisément, pour ce nouvel État de se déborder lui-même par rapport aux formés que l'on connaît et de créer ces sortes de suppléments d'État, d'intensificateurs du pouvoir d'État que représentent le thème de la *Gemeinschaft*, le principe de l'obéissance au Führer, l'existence du parti. C'est donc des suppléments d'État, en quelque sorte un État en train de naître, des institutions en voie d'étatisation que représentent toutes ces choses, que les nazis présentent, au contraire, comme la destruction de l'État bourgeois et capitaliste. Et par conséquent, ce qui leur permet de tirer une autre conclusion, c'est qu'en fait, entre cette organisation économique dont je vous parlais tout à l'heure et cette croissance d'État, il y a un lien nécessaire, ce qui fait qu'aucun des éléments du système économique ne peut être donné sans que les trois autres n'arrivent petit à petit après, et que chacun de ces éléments demande précisément, pour être mis en place et pour fonctionner, la croissance du pouvoir d'État. L'invariant économique d'une part et la croissance d'un pouvoir d'État, même [sous] des formes apparemment aberrantes par rapport à l'État classique, sont des choses qui sont absolument liées l'une à l'autre.

Enfin, troisième coup de force que le nazisme a permis aux néolibéraux d'opérer par rapport au problème qu'ils voulaient résoudre, c'est celui-ci. Cette analyse que les nazis faisaient de la société capitaliste, bourgeoise, utilitariste, individualiste, on peut l'indexer à Sombart⁴¹, dans la mesure où c'est Sombart qui, dans sa trajectoire entre un quasi-marxisme [et] un quasi-nazisme, a, entre 1900 et 1930, formulé et résumé..., le meilleur résumé se trouve dans son livre *Der deutsche*

* M. F. : subordination

*Sozialismus*⁴². Qu'est-ce que l'économie et l'État bourgeois et capitaliste ont produit ? Ils ont produit une société dans laquelle les individus sont arrachés à leur communauté naturelle et réunis les uns aux autres dans une forme, en quelque sorte, plate et anonyme qui est celle de la masse. Le capitalisme produit la masse. Le capitalisme produit, par conséquent, ce que Sombart n'appelle pas exactement unidimensionalité⁴³, mais dont il donne exactement la définition. Le capitalisme et la société bourgeoise ont privé les individus de communication directe et immédiate les uns avec les autres et ils les ont contraints à ne communiquer que par l'intermédiaire d'un appareil administratif et centralisé. [Ils ont] donc réduit les individus à l'état d'atomes, d'atomes soumis à une autorité, à une autorité abstraite dans laquelle ils ne se reconnaissent pas. La société capitaliste a également astreint les individus à un type de consommation massive qui a des fonctions d'uniformisation et de normalisation. Enfin, cette économie bourgeoise et capitaliste a voué les individus à n'avoir, au fond, de communication les uns avec les autres que par le jeu des signes et des spectacles⁴⁴. Vous avez, chez Sombart, en fait dès les années 1900⁴⁵, cette critique que vous connaissez bien qui est devenue maintenant un des lieux communs d'une pensée dont on ne sait pas très bien quelle est l'articulation et l'ossature, critique de la société de masse, société de l'homme unidimensionnel, société de l'autorité, société de la consommation, société du spectacle⁴⁶, etc. Voilà ce que disait Sombart. Voilà ce que d'ailleurs les nazis ont repris à leur compte. Et c'est bien par opposition à cette destruction de la société par l'économie et l'État [capitalistes]** que les nazis ont proposé de faire ce qu'ils voulaient faire.

Mais, disent les néolibéraux, en fait si on regarde les choses, les nazis avec leur organisation, leur parti, leur principe du *Führertum*, qu'est-ce qu'ils font ? Ils ne font, en réalité, rien d'autre qu'accentuer cette société de masse, cette société de consommation uniformisante et normalisante, cette société de signes et de spectacles. Regardons ce que c'est que la société nazie telle qu'elle fonctionne. On est entièrement dans l'ordre de la masse, la masse de Nuremberg, les spectacles de Nuremberg, la consommation uniforme pour tout le monde, l'idée de la Volkswagen, etc. Tout ceci n'est que la reconduction, l'intensification de tous ces traits de la société capitaliste bourgeoise que Sombart avait dénoncée et contre laquelle les nazis prétendaient s'élever. Et pourquoi cela ? Pourquoi est-ce qu'ils ne font que reconduire ce qu'ils prétendent dénoncer, sinon

* Manuscrit : « du spectacle ».

** M. F. : socialistes

précisément parce que tous ces éléments ne sont pas, comme le prétendait Sombart et comme le prétendent les nazis après lui, l'effet et le produit de la société capitaliste bourgeoise ? C'est, au contraire, le produit et l'effet d'une société qui économiquement n'accepte pas ce libéralisme, d'une société, ou plutôt d'un État, qui a choisi une politique protectionniste, une politique de planification, une politique dans laquelle le marché ne joue pas son rôle et où c'est l'administration, l'administration étatique ou para-étatique, qui prend en charge l'existence quotidienne des individus. Ces phénomènes de masse, ces phénomènes d'uniformisation, ces phénomènes de spectacle, tout cela est lié à l'étatisme, c'est lié à l'anti-libéralisme et non pas lié à une économie marchande.

Pour résumer tout ceci, ce qui a fait le point décisif de l'expérience nazie pour les libéraux de Fribourg, ça a été qu'ils ont cru pouvoir établir, – c'est là, si vous voulez, leur choix d'adversaire, la manière dont ils ont articulé ce champ d'adversité qui était nécessaire pour la définition de leur stratégie –, que le nazisme, premièrement, relevait d'un invariant économique indifférent et comme imperméable à l'opposition socialisme/capitalisme et à l'organisation constitutionnelle des États ; deuxièmement, ils ont cru pouvoir établir que ce national-socialisme était un invariant qui était absolument lié, à la fois comme cause et comme effet, à la croissance indéfinie d'un pouvoir d'État ; troisièmement, que cet invariant lié à la croissance de l'État avait pour effet majeur, premier et visible une destruction du réseau, du tissu de la communauté sociale, destruction qui précisément appelle, par une sorte de réaction en chaîne, de réaction en boucle, et un protectionnisme et une économie dirigée et une croissance du pouvoir d'État.

En gros, tout ce qui s'oppose au libéralisme, tout ce qui se propose de gérer étatiquement l'économie, constitue donc un invariant, un invariant dont on peut voir l'histoire à travers tout le développement des sociétés européennes depuis la fin du XIX^e siècle et, plus exactement, le début du XX^e, c'est-à-dire depuis le moment où l'art libéral de gouverner s'est, en quelque sorte, intimidé lui-même devant ses propres conséquences, et où il a essayé de limiter les conséquences qu'il aurait dû tirer lui-même de son propre développement. Il a essayé de les limiter par quoi ? Eh bien, par une technique d'intervention qui consistait à appliquer, à la société et à l'économie, un type de rationalité que l'on considérait comme valable à l'intérieur des sciences de la nature. Bref, en gros ce qu'on appelle la technique. La technicisation de la gestion étatique, du contrôle de l'économie, la technicisation aussi dans l'analyse même des phénomènes économiques : c'est cela que les ordolibéraux appellent « l'éternel saint-

simonisme⁴⁷ » et ils font naître avec Saint-Simon⁴⁸ cette espèce de vertige pris par l'art libéral de gouverner, vertige qui lui fait chercher, dans l'application à la société du schéma de rationalité propre à la nature, un principe de limitation, un principe d'organisation qui a conduit, finalement, au nazisme. De Saint-Simon au nazisme, vous avez donc le cycle d'une rationalité qui entraîne des interventions, des interventions qui entraînent une croissance de l'État, croissance de l'État qui entraîne la mise en place d'une administration qui fonctionne elle-même selon des types de rationalité technique, qui constituent précisément la genèse du nazisme à travers toute l'histoire du capitalisme depuis deux siècles, en tout cas depuis un siècle et demi.

Faisant ce type d'analyse, vous voyez bien que les ordolibéraux – je schématise, bien sûr, tout ce qu'ils ont dit entre les années 1935 et 1945 ou [19]50 –, vous voyez qu'en lançant ce type d'analyse aux confins de la réflexion politique, de l'analyse économique et de la sociologie, les ordolibéraux ont lancé un joli brûlot, puisque c'est à travers ce genre d'analyse que s'est précipité tout un type de discours et d'analyses que vous connaissez bien : les critiques traditionnelles de la société bourgeoise, les analyses de la bureaucratie ; le thème du nazisme que nous avons tous dans nos têtes, le thème du nazisme comme révélateur et point ultime d'un développement en quelque sorte historiquement naturel du capitalisme ; la théologie négative de l'État comme mal absolu ; la possibilité de balayer, dans une même critique, aussi bien ce qui se passe en Union soviétique que ce qui se passe aux USA, les camps de concentration nazis et les fiches de la sécurité sociale, etc. Tout cela vous le connaissez bien, et c'est dans cette série des coups de force théoriques et analytiques de l'ordolibéralisme qu'on en trouve, je crois, l'origine.

Mais l'essentiel pour moi, et par rapport à ce que je voudrais vous dire, ce n'est pas là ; c'est plutôt dans la conséquence que les ordolibéraux ont tirée de cette série d'analyses, à savoir : puisque la défectuosité qui était reprochée à l'économie de marché, puisque les effets destructeurs que traditionnellement on objectait à l'économie de marché, puisque le nazisme montre que ce n'est pas du tout à l'économie de marché qu'il faut les attribuer, mais qu'il faut en faire porter la responsabilité, au contraire, sur l'État et, en quelque sorte, les défectuosités intrinsèques de l'État et de sa rationalité propre – eh bien, par conséquent, il faut faire basculer entièrement les analyses. Et au lieu de se dire : soit une économie de marché relativement libre, comment est-ce que l'État doit la limiter pour que ses effets soient le moins nocifs possible ? – il faut raisonner tout autrement. Il faut dire : l'économie de marché, rien ne prouve

qu'elle a des défauts, rien ne prouve qu'elle a une défectuosité intrinsèque, puisque tout ce qu'on lui attribue comme défaut et comme effet de sa défectuosité, c'est à l'État qu'il faut l'attribuer. Eh bien, faisons l'inverse et demandons à l'économie de marché bien plus que ce qui lui avait été demandé au XVIII^e siècle, car au XVIII^e siècle on demandait à l'économie de marché, quoi ? De dire à l'État : à partir de telle limite, quand il s'agira de telle question et à partir des frontières de tel domaine, là tu n'interviendras plus. Ce n'est pas assez, disent les ordolibéraux. Puisqu'il s'avère que l'État de toute façon est porteur de défectuosités intrinsèques et que rien ne prouve que l'économie de marché en a, de ces défauts, demandons à l'économie de marché d'être en elle-même non pas le principe de limitation de l'État, mais le principe de régulation interne de l'État de bout en bout de son existence et de son action. Autrement dit, au lieu d'accepter une liberté de marché, définie par l'État et maintenue en quelque sorte sous surveillance étatique, — ce qui était, en quelque sorte, la formule de départ du libéralisme : établissons un espace de liberté économique, circonscrivons-le et laissons le circonscrire par un État qui le surveillera —, eh bien, disent les ordolibéraux, il faut entièrement retourner la formule et se donner la liberté de marché comme principe organisateur et régulateur de l'État, depuis le début de son existence jusqu'à la dernière forme de ses interventions. Autrement dit, un État sous surveillance de marché plutôt qu'un marché sous surveillance de l'État.

Je crois que c'est là, dans cette espèce de retournement qui n'a été possible, pour les ordolibéraux, qu'à partir de l'analyse qu'ils ont faite du nazisme, c'est à partir de là qu'ils ont pu effectivement en 1948 essayer de résoudre le problème qui leur était proposé, à savoir : un État qui n'existe pas, un État qu'il faut arriver à légitimer, un État qu'il faut rendre acceptable aux yeux de ceux qui s'en méfient le plus. Eh bien, donnons-nous la liberté de marché et nous aurons un mécanisme, à la fois, qui fondera l'État et qui, en le contrôlant, donnera à tous ceux qui ont quelque raison de s'en méfier les garanties qu'ils demandent. C'est là donc, je crois, ce qu'était ce renversement.

Et c'est là, je crois, que l'on peut situer ce qu'il y a d'important, de décisif, dans le néolibéralisme actuel. Car il ne faut pas se faire d'illusions, le néolibéralisme actuel, ce n'est pas du tout, comme on le dit trop souvent, la résurgence*, la récurrence de vieilles formes d'économie libérale, formulées au XVIII^e et au XIX^e siècle, et que le capitalisme actuellement réactiverait, pour un certain nombre de raisons qui tiendraient aussi bien

* M. F. : la resurgencescence [?]

à son impuissance, aux crises qu'il traverse, qu'à un certain nombre d'objectifs politiques ou plus ou moins locaux et déterminés. En fait, ce qui est en question dans ce néolibéralisme actuel, que l'on prenne la forme allemande que j'évoque précisément maintenant ou que l'on prenne la forme américaine de l'anarcho-libéralisme, c'est quelque chose de bien plus important. Ce dont il est question, c'est de savoir si, effectivement, une économie de marché peut servir de principe, de forme et de modèle pour un État [des]* défauts duquel actuellement, à droite comme à gauche, pour une raison ou pour une autre, tout le monde se méfie. Faire la critique de l'État, repérer les effets destructeurs et nocifs de l'État, de cela tout le monde est d'accord. Mais à l'intérieur de cette critique générale, de cette critique confuse, puisque d'ailleurs on l'a retrouvée, de Sombart à Marcuse, sans beaucoup de différence, à travers et à l'ombre en quelque sorte de cette critique, est-ce que, effectivement, le libéralisme va pouvoir faire passer ce qui est son véritable objectif, c'est-à-dire une formalisation générale des pouvoirs de l'État et de l'organisation de la société à partir d'une économie de marché ? Est-ce que le marché peut avoir effectivement pouvoir de formalisation et pour l'État et pour la société ? C'est ça le problème important, capital du libéralisme actuel, et c'est dans cette mesure-là qu'il représente, par rapport aux projets libéraux traditionnels, ceux qu'on a vus naître au XVIII^e siècle, une mutation absolument importante. Il ne s'agit pas simplement de laisser l'économie libre. Il s'agit de savoir jusqu'où vont pouvoir s'étendre les pouvoirs d'information politiques et sociaux de l'économie de marché. Voilà l'enjeu. Eh bien, pour répondre : oui, l'économie de marché peut effectivement et informer l'État et réformer la société, ou réformer l'État et informer la société, les ordolibéraux ont opéré un certain nombre de déplacements, de transformations, d'inversions dans la doctrine libérale traditionnelle, et ce sont ces transformations que je voudrais expliquer un petit peu maintenant.**

Alors, premier déplacement, celui de l'échange, un déplacement qui irait de l'échange à la concurrence dans le principe du marché. Pour dire les choses, là encore, très grossièrement, dans le libéralisme du XVIII^e siècle, le marché, il était défini par quoi, ou plutôt il était décrit à partir de quoi ? Il était défini et décrit à partir de l'échange, l'échange

* M. F. : sur les

** M. Foucault s'interrompt alors pour dire ceci :

Je m'aperçois qu'il est tard, je ne sais pas très bien si je vais commencer maintenant... Qu'est-ce que vous voulez ? [On entend des « oui » dans la salle.] Cinq minutes, pas plus.

libre entre deux partenaires qui établissent par leur échange même une équivalence entre deux valeurs. Le modèle et le principe du marché c'était l'échange, et la liberté du marché, la non-intervention d'un tiers, d'une autorité quelconque, a fortiori de l'autorité de l'État, était appliquée, bien sûr, pour que ce marché soit valable et pour que l'équivalence soit bel et bien l'équivalence. Tout au plus demandait-on à l'État de surveiller la bonne marche du marché, c'est-à-dire de faire en sorte que soit respectée la liberté de ceux qui échangent. L'État n'avait donc pas à intervenir à l'intérieur du marché. Ce qu'on demandait à l'État, en revanche, c'était d'intervenir dans la production en ce sens que, disaient les économistes libéraux du milieu du XVIII^e siècle, au fond, ce dont on a besoin, lorsqu'on produit quelque chose, c'est-à-dire lorsqu'on est en train d'investir du travail dans quelque chose, [c'est]* que soit respectée par tout le monde la propriété individuelle de cette chose qu'on produit. Et c'était là, dans cette nécessité de la propriété individuelle pour la production, que l'on demandait l'autorité de l'État. Mais le marché, lui, devait être en quelque sorte place nette et place libre.

Or, pour les néolibéraux, l'essentiel du marché ce n'est pas dans l'échange, dans cette espèce de situation primitive et fictive que les économistes libéraux du XVIII^e siècle se donnaient. Il est ailleurs. L'essentiel du marché, il est dans la concurrence. En cela, d'ailleurs, les néolibéraux ne font que suivre toute une évolution de la pensée, de la doctrine et de la théorie libérales au cours du XIX^e siècle. Pratiquement, on admet à peu près partout dans la théorie libérale, depuis la fin du XIX^e siècle, que l'essentiel du marché c'est la concurrence, c'est-à-dire que ce n'est pas l'équivalence, c'est au contraire l'inégalité⁴⁹. Et le problème concurrence/monopole est, beaucoup plus que le problème de la valeur et de l'équivalence, ce qui va constituer l'armature essentielle d'une théorie du marché. Là-dessus les ordolibéraux ne se différencient donc pas du tout de ce qui avait été l'évolution historique de la pensée libérale. Ils reprennent cette conception classique et reprennent le principe que la concurrence, et la concurrence seule, peut assurer la rationalité économique. Elle peut assurer la rationalité économique par quoi? Eh bien, par la formation de prix qui sont susceptibles, dans la mesure même où il y a concurrence pleine et entière, de mesurer les grandeurs économiques et par conséquent de régler les choix.

C'est là, par rapport à ce libéralisme centré sur le problème de la concurrence, à cette théorie du marché centrée sur la concurrence, que

* M. F. : il faut

les ordolibéraux vont introduire quelque chose qui [leur] est, je crois, spécifique*. En effet, dans la conception disons du XIX^e [et du] XX^e siècle, marginaliste et néomarginaliste de l'économie de marché, on dit ceci : puisque le marché ne peut fonctionner que par la concurrence libre et entière, il faut, par conséquent, que l'État s'abstienne de modifier l'état de concurrence tel qu'il existe et qu'il se garde bien d'introduire par des phénomènes de monopole, par des phénomènes de contrôle, etc., un certain nombre d'éléments qui modifieraient cet état de la concurrence. Tout au plus doit-il intervenir pour empêcher que cette concurrence ne soit altérée par tel ou tel phénomène, comme par exemple le phénomène du monopole. Ils continuent donc à tirer de ce principe de l'économie de marché la même conséquence que celle qui était tirée au XVIII^e siècle quand on définissait l'économie de marché par l'échange, à savoir le laissez-faire. Autrement dit, pour les libéraux du XVIII^e siècle comme pour les libéraux du XIX^e** siècle, du principe de l'économie de marché on tire la nécessité du laissez-faire. Les uns le déduisent de l'échange, les autres de la concurrence, mais de toute façon la conséquence logique, la conséquence politique de l'économie de marché, c'est le laissez-faire.

Eh bien, c'est là que les ordolibéraux rompent avec la tradition du libéralisme du XVIII^e et du XIX^e siècle. Et ils disent : du principe de la concurrence comme forme organisatrice du marché, on ne peut pas et on ne [doit]** pas tirer le laissez-faire. Pourquoi ? Parce que, disent-ils, lorsque de l'économie de marché vous tirez le principe du laissez-faire, c'est qu'au fond vous êtes encore pris à l'intérieur de ce qu'on pourrait appeler une « naïveté naturaliste »****, c'est-à-dire que vous considérez que le marché, qu'il soit défini par l'échange ou qu'il soit défini par la concurrence, est de toute façon une sorte de donnée de nature, quelque chose qui se produit spontanément et que l'État devrait respecter dans la mesure même où c'est une donnée de nature. Mais, disent les ordolibéraux – c'est là où on repère très facilement l'influence de Husserl⁵⁰ –, voilà une naïveté naturaliste. Car en fait, qu'est-ce que c'est que la concurrence ? Ce n'est absolument pas une donnée de nature. La concurrence, dans son jeu, dans ses mécanismes et dans ses effets positifs que l'on repère et que l'on valorise, ce n'est pas du tout un phénomène de nature, ce n'est pas le résultat d'un jeu naturel des appétits, des instincts, des comportements, etc. En réalité, la concurrence ne doit ses effets qu'à l'essence qu'elle détient,

* M. F. : qui est, je crois, spécifique à eux.

** M. F. : XX^e

*** M. Foucault répète : peut

**** Entre guillemets dans le manuscrit.

qui la caractérise et qui la constitue. Ses effets bénéfiques, la concurrence les doit non pas à une antériorité de nature, à une donnée naturelle qu'elle porterait avec elle. Elle les doit à un privilège formel. La concurrence, c'est une essence. La concurrence, c'est un *eidōs*⁵¹. La concurrence, c'est un principe de formalisation⁵². La concurrence a une logique interne, elle a sa structure propre. Ses effets ne se produisent qu'à la condition que cette logique soit respectée. C'est, en quelque sorte, un jeu formel entre des inégalités. Ce n'est pas un jeu naturel entre des individus et des comportements.

Et tout comme pour Husserl une structure formelle ne se donne pas à l'intuition sans un certain nombre de conditions, de la même façon la concurrence comme logique économique essentielle n'apparaîtra et ne produira ses effets que sous un certain nombre de conditions qui auront été soigneusement et artificiellement aménagées. C'est-à-dire que la concurrence pure n'est donc pas une donnée primitive. Ça ne peut être que le résultat d'un long effort et, à dire vrai, la concurrence pure, elle ne sera jamais atteinte. La concurrence pure ça doit être, et ça ne peut être, qu'un objectif, un objectif qui suppose, par conséquent, une politique indéfiniment active. La concurrence, c'est donc un objectif historique de l'art gouvernemental, ce n'est pas une donnée de nature à respecter. On trouve là, bien sûr, dans ce type d'analyse et l'influence de Husserl, inutile de le dire, et la possibilité d'articuler, un peu à la manière de Weber, l'histoire sur l'économie⁵³. Et ils disent : l'analyse de cette concurrence comme mécanisme formel, le repérage de ses effets optimum, eh bien c'est à la théorie économique de le faire. Mais ce qui se passe réellement dans les sociétés que nous connaissons, ça ne peut jamais être à partir de cette théorie de la concurrence qu'on peut [l'analyser]*. On ne peut l'analyser qu'en prenant les systèmes historiques réels à l'intérieur desquels ces processus économiques formels jouent, sont formés ou sont déformés. Et, par conséquent, on a là la nécessité d'une analyse historique des systèmes qui croise en quelque sorte, comme une horizontale croiserait une verticale, l'analyse formelle des processus économiques. L'économie analyse les processus formels, l'histoire va analyser les systèmes qui rendent possible ou impossible le fonctionnement de ces processus formels⁵⁴.

Du coup – et c'est là la troisième conséquence qu'ils tirent de cela –, entre une économie de concurrence et un État, vous voyez bien que le rapport ne peut plus être de délimitation réciproque de domaines différents. Il ne va pas y avoir le jeu du marché qu'il faut laisser libre, et

* M. F. : le faire

puis le domaine où l'État commencera à intervenir, puisque précisément le marché, ou plutôt la concurrence pure, qui est l'essence même du marché, ne peut apparaître que si elle est produite, et si elle est produite par une gouvernentalité active. On va donc avoir une sorte de recouvrement entier des mécanismes de marché indexés sur la concurrence et de la politique gouvernementale. Le gouvernement doit accompagner de bout en bout une économie de marché. L'économie de marché ne soustrait pas quelque chose au gouvernement. Elle indique au contraire, elle constitue l'index général sous lequel il faut placer la règle qui va définir toutes les actions gouvernementales. Il faut gouverner pour le marché, plutôt que gouverner à cause du marché. Et dans cette mesure-là, vous voyez que le rapport défini par le libéralisme du XVIII^e siècle est entièrement inversé. Problème, alors : quel va être le type de délimitation, ou plutôt quel va être, pour ce qui est de l'art de gouverner, l'effet de ce principe général que le marché c'est ce que, finalement, il faut arriver à produire dans le gouvernement ? Et tout comme dans un bon feuilleton, c'est ça que j'essaierai de vous expliquer la prochaine fois.

*

NOTES

1. Walter Eucken (1891-1950) : chef de l'école néolibérale allemande (École de Fribourg), dont les positions furent exposées dans la revue *Ordo* (cf. *infra*, note 8). Après avoir étudié l'économie à Bonn et Berlin, où il fut l'élève de Heinrich Dietzel, adversaire de l'École historique, et de l'une des dernières figures de cette dernière, Hermann Schumacher, successeur de Gustav Schmoller à l'Université de Berlin, – devenu son assistant, Eucken rompit avec lui dès 1923, constatant l'incapacité de l'historisme à répondre au problème de l'inflation –, il fut nommé professeur à Tübingen, en 1925, puis à Fribourg, en 1927, où il demeura jusqu'à sa mort. Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale de l'Allemagne contemporaine*, op. cit., p. 39-70.

2. Sur les rapports de Eucken avec Husserl, cf. F. Bilger, *ibid.*, p. 47 (« Dès son arrivée dans la ville, Eucken se lia d'amitié profonde avec Husserl, spirituellement apparenté à Rudolf Eucken. Les deux hommes eurent des rapports fréquents, malheureusement vite interrompus par la mort du philosophe. Et Walter Eucken reconnaît, dans ses œuvres, l'influence du fondateur de la phénoménologie sur la formation de sa méthode économique. En particulier, il fait souvent référence au grand livre de Husserl, *Die logische Untersuchungen* [Halle, S. Niemeyer, 1928] dont l'aspect critique et positif est transposé par lui en économie politique »). Pour une analyse plus précise, cf. R. Klump, « On the phenomenological roots of German *Ordnungstheorie* : what Walter Eucken owes to Edmund Husserl », in P. Commun, dir., *L'Ordolibéralisme allemand : aux sources de l'économie sociale de marché*, Université de Cergy-Pontoise, CIRAC/CICC, 2003, p. 149-162.

3. Parmi lesquels Hans Grossmann-Doerth et Franz Böhm (sur ce dernier, cf. *infra*, note 11). Cf. F. Bilger, *op. cit.*, p. 47-48 et 71-74. Sur Kelsen, cf. *Sécurité, Territoire, Population, op. cit.*, leçon du 25 janvier 1978, p. 81 n. 1.

4. W. Eucken, « Staatliche Strukturwandlungen und die Krisis des Kapitalismus » [Modifications structurelles de l'État et crise du capitalisme], *Weltwirtschaftliches Archiv*, Iéna, vol. 36 (2), 1932, p. 297-321.

5. Wilhelm Lautenbach (1891-1948); cf. notamment son article : « Auswirkungen der unmittelbaren Arbeitsbeschaffung », *Wirtschaft und Statistik*, vol. 13, n° 21, 1933, rééd. in G. Bombach *et al.*, eds., *Der Keynesianismus*, Berlin, Springer, 1981, p. 302-308, et son ouvrage posthume, *Zins, Kredit und Produktion*, Tübingen, J.C.B. Mohr, 1952.

6. Hjalmar Greely Horace Schacht (1877-1970), d'abord président de la Reichsbank, de novembre 1923 à mars 1930, puis ministre de l'Économie de juillet 1934 à novembre 1937. Il s'opposa à Göring et aux dépenses d'armement (cf. *infra*, note 36), mais conserva le titre de ministre sans portefeuille jusqu'en 1943. Cf. J. François-Poncet, *La Politique économique de l'Allemagne occidentale, op. cit.*, p. 21-22.

7. Tout au contraire, W. Eucken participa, dès la fin de 1933, à un séminaire organisé par l'économiste Karl Diehl, qui rassemblait des opposants au nazisme venus de diverses facultés (parmi lesquels l'historien Gerhard Ritter et le théologien Clemens Bauer). Il s'engagea résolument contre la politique menée par Heidegger au rectorat de l'Université de Fribourg. Cofondateur, avec plusieurs théologiens catholiques et protestants, du *Freiburger Konzil*, qui constitua sans doute le seul groupe d'opposition au nazisme formé par des universitaires après les pogroms de 1938, il prit part, pendant la guerre, aux discussions de l'*Arbeitsgemeinschaft Volkswirtschaftslehre*, animé par Erwin von Beckerath, au sein du *Gruppe IV* (chargé des questions économiques) de l'*Akademie für Deutsches Recht* fondée par les nazis en 1933-34 en vue de germaniser le droit. Le *Gruppe IV* avait été créé en janvier 1940. Son organisateur, Jens Jessen, qui devint un fervent opposant au national-socialisme, fut exécuté en novembre 1944 pour sa participation au complot de juillet contre Hitler. Le *Gruppe IV* lui-même, qui constituait un forum oppositionnel souterrain, fut supprimé en mars 1943, mais les débats entre économistes – notamment sur l'économie de transition dans la période d'après-guerre – se poursuivirent dans un cadre privé, à l'intérieur du « cercle Beckerath ». Eucken publia plusieurs articles durant cette période. Cf. H. Rieter & M. Schmolz, « The ideas of German Ordoliberalism 1938-1945 : pointing the way to a new economic order », *The European Journal of the History of Economic Thought*, I (1), automne 1993, p. 87-114 ; R. Klump, « On the phenomenological roots of German *Ordnungstheorie*... », *in op. cit.*, p. 158-160.

8. M. Foucault confond ici la date de publication de la préface, cosignée par F. Böhm, W. Eucken et H. Grossmann-Doerth sous le titre « Notre tâche », au premier volume de la série *Die Ordnung der Wirtschaft* dirigée par ces trois auteurs (voir la traduction anglaise de ce texte sous le titre : « The Ordo Manifesto of 1936 », in A. Peacock & H. Willgerodt, eds., *Germany's Social Market Economy : Origins and evolution*, Londres, Macmillan, 1989, p. 15-26) et celle du premier numéro de la revue *Ordo* en 1948. Celle-ci parut, sous forme d'un volume annuel, de 1948 à 1974 chez Helmut Küpper à Düsseldorf puis, à partir de 1975 chez Gustav Fischer à Stuttgart.

9. W. Eucken, *Die Grundlagen der Nationalökonomie*, Iéna, G. Fischer, 1940, 2^e éd. 1942 / *The Foundations of Economics : History and theory in the analysis of economic reality*, trad. T.W. Hutchison, Londres, William Hodge, 1950.

10. Cf. *supra*, p. 99, note 19.

11. Franz Böhm (1895-1977). Conseiller juridique au ministère de l'Économie de 1925-1932, il enseigna le droit aux universités de Fribourg et de Iéna de 1933 à 1938, mais dut démissionner en raison de son opposition à la politique antisémite. Après la guerre, il devint ministre des Affaires culturelles de Hesse (1945-1946), puis professeur de droit civil et économique à l'Université de Francfort. Il fut membre (CDU) du Bundestag de 1953 à 1965 et joua un rôle actif, de 1948 à 1977, dans le Conseil scientifique de la *Verwaltung für Wirtschaft des Vereinigten Wirtschaftsgebietes* à Francfort. Il devint, en 1965, le premier ambassadeur allemand en Israël. Principaux ouvrages : *Wettbewerb und Monopolkampf*, Berlin, C. Heymann, 1933 ; *Die Ordnung der Wirtschaft als geschichtliche Aufgabe und rechtsschöpferische Leistung*, Stuttgart-Berlin, Kohlhammer, 1937 ; *Wirtschaftsordnung und Staatsverfassung*, Tübingen, J.C.B. Mohr, 1950. Voir également ses *Reden und Schriften*, Karlsruhe, C.F. Müller, 1960. Il fut l'un des cosignataires, avec W. Eucken et H. Grossmann-Doerth, du « manifeste ordolibéral » de 1936 (cf. *supra*, note 8).

12. Alfred Müller-Armack (1901-1978). Assistant en économie à l'Université de Cologne dès 1926, il obtint une chaire de professeur à Münster en 1940, puis de nouveau à Cologne en 1950. Il adhéra au Parti national-socialiste en 1933, tout en condamnant sa doctrine raciale (cf. son livre *Staatsidee und Wirtschaftsordnung im neuen Reich*, Berlin, Junker & Dünhaupt, 1933), puis prit progressivement ses distances au nom de ses convictions religieuses. De 1952 à 1963 il fut nommé directeur ministériel au ministère de l'Économie et secrétaire d'État pour les problèmes européens. Il participa, à ce titre, à la rédaction du traité de Rome. Il démissionna en 1963 pour occuper des postes dans les conseils d'administration de plusieurs grandes entreprises. Il était membre, en outre, du groupe de Mont-Pèlerin, créé en Suisse en 1947, à l'initiative de F. Hayek, en vue de défendre la libre entreprise, et dont faisaient également partie L. von Mises, W. Röpke et M. Friedman. Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 111-112. Principaux ouvrages (outre sa *Genealogie der Wirtschaftsstile* : cf. *infra*, note 14) : *Wirtschaftslenkung und Marktwirtschaft*, Düsseldorf, Verlag Wirtschaft und Finanzen, 1946, 2^e éd. 1948 ; *Diagnose unserer Gegenwart. Zur Bestimmung unseres geistesgeschichtlichen Standortes*, Gütersloh, Bertelsmann, 1949 ; *Religion und Wirtschaft. Geistesgeschichtliche Hintergründe unserer europäischen Lebensform*, Stuttgart, Kohlhammer, 1959.

13. Il s'agit en réalité de Cologne (cf. note précédente).

14. A. Müller-Armack, *Genealogie der Wirtschaftsstile : die geistesgeschichtlichen Ursprünge der Staats- und Wirtschaftsformen bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts*, Stuttgart, Alfred Kohlhammer, 1941, 3^e éd. 1944. L'auteur « essayait de montrer que l'organisation économique d'un temps est la traduction économique de la "Weltanschauung" dominante » et en « déduisait la nécessité de construire, après la guerre, une économie conforme au nouveau "style de vie" que les Allemands avaient l'intention d'adopter » (F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 109-110).

15. Ce concept de « style économique » (*Wirtschaftsstil*), désignant la forme socio-économique globale d'une société à une époque donnée, avait été forgé par A. Spiethöff (« Die allgemeine Volkswirtschaftslehre als geschichtliche Theorie. Die Wirtschaftsstile », *Schmollers Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Wirtschaft im Deutschen Reich*, 56, II, 1932) pour approfondir et préciser le concept de « système économique » (*Wirtschaftssystem*) introduit par W. Sombart dans les années 1920 (*Die Ordnung des Wirtschaftslebens*, Berlin, Julius Springer, 1927 ;

Die drei Nationalökonomien – Geschichte und System der Lehre von der Wirtschaft, Berlin, Duncker & Humblot, 1930). Il s'inscrivait donc, en partie, dans la continuité de la problématique de l'École historique allemande, tout en témoignant d'un souci d'analyse typologique plus rigoureuse. Ce concept fait l'objet d'un examen critique par W. Eucken, *Die Grundlagen der Nationalökonomie*, op. cit., p. 71-74. Cf. H. Möller, « Wirtschaftsordnung, Wirtschaftssystem und Wirtschaftsstil: ein Vergleich der Auffassungen von W. Eucken, W. Sombart und A. Spiethoff », in *Schmollers Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*, Berlin, Duncker & Humblot, 64, 1940, p. 75-98. Dans ses articles des années 1950-1960, Müller-Armack utilise fréquemment le concept de style pour définir le programme d'action de l'économie sociale de marché (cf. par ex. « Stil und Ordnung der sozialen Marktwirtschaft » (1952), in A. Müller-Armack, *Wirtschaftsordnung und Wirtschaftspolitik*, Fribourg-en-Brigau, Rombach, 1966, p. 231-242). Cf. S. Broyer, « Ordnungstheorie et ordolibéralisme : les leçons de la tradition », in P. Commun, dir., *L'Ordolibéralisme allemand...*, op. cit., p. 90-95.

16. Wilhelm Röpke (1899-1966) : professeur d'économie à l'Université de Marbourg, jusqu'à sa destitution pour des raisons politiques. Adeptes convaincu du néomarginalisme, il avait été désigné pour être membre d'une commission officielle pour l'étude du chômage en 1930-31. Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 93-103 ; J. François-Poncet, *La Politique économique...*, p. 56-57.

17. Kurt von Schleicher (1882-1934) : ministre de la Reichswehr (juin 1932), il devint chancelier après la démission de von Papen (décembre 1932), mais dut céder la place à Hitler en janvier 1933. Il fut assassiné par les nazis l'année suivante. Il semble que Foucault, ici, confonde Röpke et Rüstow (cf. *infra*, note 23). C'est à ce dernier, en effet, que Schleicher voulait confier le ministère des Affaires économiques en janvier 1933.

18. ... où il fit la connaissance du sociologue Alexander Rüstow, lui-même émigré (cf. *ibid.*).

19. En 1937. Il y enseigna à l'Institut des hautes études internationales. Il présida également la Société du Mont-Pèlerin (cf. *supra*, note 12) de 1960 à 1962.

20. W. Röpke, *Ist die deutsche Wirtschaftspolitik richtig? Analyse und Kritik*, Stuttgart, Kohlhammer, 1950 (cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 97) ; rééd. in W. Stützel et al., eds., *Grundtexte zur sozialen Marktwirtschaft*, op. cit. [*supra*, p. 99, note 21], p. 49-62.

21. W. Röpke, *Die Gesellschaftskrisis der Gegenwart*, Erlenbach-Zurich, E. Rentsch, 1942, 4^e éd. 1945 / *La Crise de notre temps*, trad. H. Faesi & Ch. Reichard, Neuchâtel, Éd. de La Baconnière, 1945 (édition allégée de nombreuses annotations et de l'index) ; rééd. « Petite Bibliothèque Payot », 1962. L'ouvrage fut interdit en Allemagne peu après sa publication (cf. le *Völkische Beobachter* du 11 juillet 1942). Les autres volumes complétant ce livre sont *Civitas Humana : Grundfragen der Gesellschafts- und Wirtschaftsreform*, Erlenbach-Zurich, E. Rentsch, 1944 / *Civitas Humana, ou les Questions fondamentales de la Réforme économique et sociale : capitalisme, collectivisme, humanisme économique, État, société, économie*, trad. P. Bastier, Paris, Librairie de Médecis, 1946, et *Internationale Ordnung*, Erlenbach-Zurich, E. Rentsch, 1945 / *La Communauté internationale*, trad. [anon.], Genève, C. Bourquin (« Bibliothèque du cheval ailé »), 1947. Röpke publia également, en 1945, un livre sur la « question allemande », *Die deutsche Frage* (Erlenbach-Zurich, E. Rentsch), dans lequel il recommande la monarchie constitutionnelle comme moyen de rétablir le *Rechtsstaat*.

22. E. Husserl, *Die Krisis der europäischen Wissenschaften und die transzendente Phänomenologie*, W. Biemel, 1954 / *La Crise des sciences européennes et la Phénoménologie transcendante*, trad. G. Granel, Paris, Gallimard, 1976. Si l'ouvrage, dans sa version définitive, appartient aux écrits posthumes de Husserl, la première partie, qui avait fait l'objet de deux conférences à Vienne et Prague en 1935, fut publiée à Belgrade, en 1936, dans la revue d'Arthur Liebert, *Philosophia*. Il est donc possible que Röpke ait connu ce texte. Il n'y fait cependant aucune référence explicite. Sa source, ou sa référence implicite, est plutôt religieuse que philosophique. Cf. *Civitas Humana*, trad. citée, p. 12 : « [...] un lecteur attentif de l'encyclique célèbre et trop souvent méconnue : *Quadragesimo Anno* (1931) y découvrira une philosophie sociale et économique qui, au fond, mène à la même conclusion [que *La Crise de notre temps*] ». Sur cette encyclique, cf. *supra*, p. 101, note 31.

23. Alexander Rüstow (1885-1963), fils d'un officier général prussien. Adepté d'un socialisme radical, il appartient à la première génération du *Jugendbewegung*. Employé, après la Première Guerre mondiale au ministère de l'Économie, il devint en 1924 conseiller scientifique du *Veren deutscher Maschinenbauanstalten* (VDMA, Confédération des constructeurs de machine allemands). Ses prises de position en faveur d'un libéralisme social en firent la cible des communistes et des nationaux-socialistes. Après son exil en 1933, il obtint, grâce à l'aide de Röpke, un poste de professeur d'histoire économique et sociale à Istanbul, où il demeura jusqu'en 1947. Il succéda en 1950 à Alfred Weber, à la chaire de sociologie économique. Ses principaux ouvrages sont : *Das Versagen des Wirtschaftsliberalismus als religionsgeschichtliches Problem* [L'échec du libéralisme économique, problème d'histoire religieuse], Istanbul, 1945, et sa monumentale trilogie : *Ortsbestimmung der Gegenwart* [Détermination du lieu du présent], Erlenbach-Zurich, E. Rentsch, t. I : *Ursprung der Herrschaft* [Origine de la domination], 1950 ; t. II : *Weg der Freiheit* [Le chemin de la liberté], 1952 ; *Herrschaft oder Freiheit* [Domination ou liberté], 1955 (cf. la recension de C. J. Friedrich, « The political thought of Neo-liberalism », *The American Political Science Review*, 49 (2), juin 1955, p. 514-525).

24. Friedrich von Hayek : né à Vienne le 8 mai 1899 ; études de droit et de sciences politiques à Vienne, où il suit les cours d'économie politique de F. von Wieser (1851-1926) et participe aux séminaires informels organisés dans son bureau par Ludwig von Mises, alors fonctionnaire à la Chambre de commerce. Hayek, qui penche encore pour la pensée socialisante des fabiens, adhère bientôt aux thèses ultra-libérales défendues par Mises dans son livre *Le Socialisme* (1922), *op. cit.* [p. 98, note 11]. Directeur de l'Institut viennois de recherches économiques (dont le vice-président est Mises), il quitte l'Autriche pour Londres en 1931. Nommé professeur de sciences sociales et morales à l'Université de Chicago en 1952, il rentre en Allemagne en 1962, pour achever sa carrière à l'Université de Fribourg. Outre les ouvrages cités en note (*supra*, p. 26, note 3 et *infra*, note 33), Hayek est l'auteur de *Prices and Production*, Londres, Georges Routledge & Sons, 1931 / *Prix et Production*, trad. TRADECOM, Paris, Calmann-Lévy, 1975, rééd. Presses-Pocket (« Agora »), 1985 ; *Individualism and Economic Order*, Chicago-Londres, University of Chicago Press - Routledge & Kegan Paul, 1949 ; *The Counter-Revolution of Science : Studies of the abuse of reason*, Glencoe, Ill., Free Press, 1952 / *Scientisme et Sciences sociales. Essai sur le mauvais usage de la raison*, trad. (partielle) R. Barre, Paris, Plon, 1953, rééd. Presses-Pocket (« Agora »), 1986 ; *Law, Legislation and Liberty*, vol. I : *Rules and Order*, vol. II : *The Mirage of Social Justice*, vol. III : *The Political*

Order of a Free People, Chicago-Londres University of Chicago Press - Routledge & Kegan Paul, 1973-1979 / *Droit, Législation et Liberté*, trad. R. Audouin, Paris, PUF, 3 vol., 1980-1983.

25. Proclamée le 9 novembre 1918, dès l'annonce de l'abdication de Guillaume II, dotée d'une constitution en 1919, la République de Weimar (1919-1933) dut faire face à des difficultés économiques considérables, dues en particulier à l'inflation accentuée par le coût des réparations et au choc de la crise de 1929, qui favorisèrent l'essor des mouvements extrémistes.

26. Max Weber (1864-1920). Il n'est pas sûr que Foucault fasse ici référence au grand ouvrage de ce dernier, *Wirtschaft und Gesellschaft* (Tübingen, J.C.B. Mohr, 1922; 4^e éd. par J. Winckelmann, 1956 / *Économie et Société I*, trad. partielle par J. Chavy & E. de Dampierre, Paris, Plon, 1971), mais plutôt à *L'Éthique protestante et l'Esprit du capitalisme*, déjà évoqué plus haut (cf. *supra*, p. 100, note 25).

27. Sur l'abondante littérature traitant de la relation de Weber à Marx, et les points de vue contradictoires qu'on y rencontre, cf. C. Colliot-Thélène, « Max Weber et l'héritage de la conception matérialiste de l'histoire », in *Études wébériennes*, Paris, PUF (« Pratiques théoriques »), 2001, p. 103-132.

28. Max Horkheimer (1895-1973), co-fondateur de l'*Institut für Sozialforschung* (Institut de recherches sociales), créé à Francfort en 1923, qu'il réorganisa à partir de 1931. Révoqué en 1933, il dirigea l'annexe genevoise de l'Institut, puis s'installa à New York en 1934. Il revint en Allemagne en avril 1948.

29. Cf. *supra*, leçon du 31 janvier 1979, p. 84-85.

30. Ludwig Joseph (Lujo) Brentano (1844-1931) : membre de la Jeune École historique, conduite par Gustav von Schmoller (1838-1917). Cf. J.A. Schumpeter, *Histoire de l'analyse économique*, trad. citée, t. III, p. 87-88. F. Bilger (*La Pensée économique libérale...*, p. 25-26) le présente comme « le fondateur du libéralisme allemand » : « Il prônait un libéralisme devant se distinguer du libéralisme anglais par un programme non seulement négatif, mais également positif, particulièrement dans le domaine social. L'État devait donc intervenir et Brentano fit partie du "Verein für Sozialpolitik", fondé par les socialistes d'État; il appuyait la politique sociale réalisée par l'Empire, approuvait la formation des syndicats ouvriers qui permettait, selon lui, de rétablir l'équilibre des forces sur le marché du travail. »

31. Friedrich List (1789-1846), *Das nationale System der politischen Ökonomie*, Stuttgart-Tübingen, Cotta, 1841 / *Système national d'économie politique*, trad. H. Richelot, Paris, Capelle, 1857; rééd. « Tel », 1998. Sur le rôle de List dans la genèse de la « doctrine du protectionnisme éducateur », cf. W. Röpke, *La Crise de notre temps*, trad. citée [*supra*, note 21], éd. 1945, p. 78-87.

32. *Deutscher Zollverein* : Union douanière des États allemands réalisée au XIX^e siècle sous la direction de la Prusse. Initiée en 1818, étendue en 1854 à la quasi-totalité de l'Allemagne, elle contribua fortement à sa transformation en grande puissance économique. Voir, à ce sujet, les notes de Foucault dans les dernières pages du manuscrit de la leçon précédente (*supra*, p. 96).

33. Walther Rathenau (1867-1922) : industriel juif qui s'occupa, à partir de 1915, de l'organisation de l'économie de guerre allemande. Ministre des Affaires étrangères en 1922, il fut assassiné par deux nationalistes d'extrême droite. Cf. W. Röpke, *Civitas Humana*, trad. citée, p. 144, note 1 de la p. 120 : « L'éternel saint-simonisme, qui a hérité de son fondateur l'idée d'un planisme despotique, nous apparaît dans la figure de Walther Rathenau ; en proie lui-même à un tragique déchirement, il finit par

être victime d'une époque déchirée. Il fut aussi ce qu'on appela plus tard un "technocrate". » Cf. également F. Hayek, *The Road to Serfdom*, Chicago University Press - Londres, Routledge, 1944 / *La Route de la servitude*, trad. G. Blumberg, Paris, Librairie de Médecis, 1946 ; rééd. Paris, PUF (« Quadrige »), 1993, p. 126, qui souligne l'influence de ses idées sur les options économiques du régime nazi.

34. Cf. *supra*, note 5.

35. Cf. *supra*, note 6.

36. Le plan quadriennal affirmait la priorité absolue du réarmement. Sur le rôle et l'organisation du bureau du plan quadriennal dirigé par Göring, cf. F. Neumann, *Behemoth : The structure and practice of National Socialism*, Toronto, Oxford University Press, 1944 / *Béhémoth. Structure et pratique du national-socialisme*, trad. G. Dauvé & J.-L. Boireau, Paris, Payot (« Critique de la politique »), 1987, p. 239-242 (tableau, p. 244). Pour une synthèse des travaux les plus récents sur ce moment de la politique économique allemande, cf. I. Kershaw, *Nazi Dictatorship : Problems and perspectives of interpretation*, Londres - New York, E. Arnold, 1996 / *Qu'est-ce que le nazisme ? Problèmes et perspectives d'interprétation*, trad. J. Carnaud, Paris, Gallimard (« Folio Histoire »), 1997, p. 113-115. Voir également H. James, *The German Slump : Politics and economics, 1924-1936*, Oxford, Clarendon Press - New York, Oxford University Press, 1986.

37. Cf. F. Hayek, *La Route de la servitude*, *loc. cit.* [*supra*, note 33] : « [Les] écrits [à Rathenau] ont contribué plus que tous autres à façonner les opinions économiques de toute une génération grandie pendant et après la dernière guerre en Allemagne. Quelques-uns de ses collaborateurs les plus proches devaient plus tard faire partie de l'état-major de l'administration du plan quadriennal de Goering. »

38. Nommé par Churchill, en 1940, président d'un comité interministériel chargé de proposer des améliorations au système anglais de protection sociale, William Beveridge (1879-1963) publia en 1942 un premier rapport, *Social Insurance and Allied Services* (New York, Agathon Press, 1969), dans lequel il préconisait la création d'un système de protection sociale généralisée, unifié et centralisé, ainsi que la création d'un service de santé gratuit et accessible à tous, puis un second en 1944, *Full Employment in a Free Society / Du travail pour tous dans une société libre*, trad. H. Laufenburger & J. Domarchi, Domat-Montchrestien, 1945, qui contribua largement à populariser les thèses keynésiennes. Le premier rapport ne fut jamais traduit en entier en français (sur les synthèses, commentaires et analyses publiés en français pendant les années quarante, cf. N. Kerschen, « L'influence du rapport Beveridge sur le plan français de sécurité sociale de 1945 », *Revue française de science politique*, vol. 45 (4), août 1995, p. 571). Cf. R. Servoise, *Le Premier Plan Beveridge, le Second Plan Beveridge*, Paris, Domat-Montchrestien, 1946. M. Foucault évoque le plan Beveridge dans divers conférences et entretiens. Cf. notamment : « Crise de la médecine ou crise de l'antimédecine ? » (1976), *DE*, III, n° 170, p. 40-42 ; « Un système fini face à une demande infinie » (1983), *DE*, IV, n° 325, p. 373.

39. W. Röpke, « Das Beveridgeplan », *Schweizerische Monatshefte für Politik und Kultur*, juin-juillet 1943. Cette critique du plan Beveridge est résumée par Röpke dans *Civitas Humana*, trad. citée, p. 226-243 (cf. *infra*, leçon du 7 mars 1979, p. 214, note 5). Comme le remarque K. Tribe, faisant référence à ce passage du cours, dans *Strategies of Economic Order, German Economic Discourse 1750-1950*, Cambridge University Press, 1995, p. 240 : « There is some artistic licence at work here : for Röpke does not seem to have committed himself in so many words. »

40. Sur la structure juridique de l'État national-socialiste, M. Foucault avait lu, notamment, les ouvrages de M. Cot, *La Conception hitlérienne du droit*, thèse de droit, Toulouse, Impr. du Commerce, 1938, et de R. Bonnard, *Le Droit et l'État dans la doctrine national-socialiste*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1936, 2^e éd. 1939.

41. Werner Sombart (1863-1941) : l'un des principaux représentants, avec A. Spiethoff et M. Weber, de la dernière génération de l'École historique allemande. Professeur d'économie à Berlin à partir de 1917. Son premier grand ouvrage, *Der moderne Kapitalismus* (Leipzig, Duncker & Humblot, 1902), s'inscrit dans la continuité des thèses de Marx et lui vaut une réputation de socialiste. Il se rallie, en 1924, au programme de la Révolution conservatrice et devient en 1933 membre de l'*Akademie für deutsches Recht*. En dépit de son adhésion au principe du *Führer*, il ne souscrit pas aux théories raciales national-socialistes. Ses derniers livres, y compris *Deutscher Sozialismus*, seront mal accueillis par le régime.

42. *Deutscher Sozialismus*, Berlin-Charlottenburg, Buchholz und Weisswange, 1934 / *A New Social Philosophy*, trad. K.F. Geiser, Princeton-Londres, Princeton University Press, 1934 / *Le Socialisme allemand : une théorie nouvelle de la société*, trad. G. Welter, Paris, Payot, 1938 ; rééd. avec une préface de A. de Benoist, Pardès (« Révolution conservatrice »), 1990.

43. Cf. H. Marcuse, *One-dimensional Man : Studies in the ideology of advanced industrial societies*, Boston, Beacon Press, 1964 / *L'Homme unidimensionnel*, trad. M. Wittig, Paris, Minuit, 1968 ; rééd. Seuil (« Points »), 1970.

44. W. Sombart, *Le Socialisme allemand*, trad. citée, I^e partie : « L'ère économique », ch. 2 (« La transformation de la société et de l'État ») et 3 (« La vie spirituelle »), éd. 1990, p. 30-60.

45. Cf. W. Sombart, *Der moderne Kapitalismus / L'Apogée du capitalisme*, trad. S. Jankélévitch, Paris, Payot, 1932, III^e partie, ch. 53, et *Das Proletariat*, Francfort/M., Rütter und Loening, 1906, dans lequel il dénonçait la solitude et le déracinement des travailleurs produits par l'« ère économique ».

46. Cf. G. Debord, *La Société du spectacle*, Paris, Buchet-Chastel, 1967. Les livres de Marcuse et de Debord, auxquels Foucault fait ici allusion, constituaient les deux grandes références de la critique situationniste depuis la fin des années soixante (cf. déjà la dernière leçon (5 avril 1978) du cours précédent, *Sécurité, Territoire, Population*, p. 346 et 368 n. 15).

47. Cf. W. Röpke, *Civitas Humana*, trad. citée, p. 118 et 121 : « Le succès de cette école [saint-simonienne] provenait du fait suivant : on tirait du scientisme les dernières conséquences pour la vie sociale et pour la politique et l'on parvenait ainsi au but inévitable en cette voie : au collectivisme, qui transporte, dans la pratique économique et politique, l'élimination scientiste de l'homme. Sa gloire fort contestable, c'est d'avoir créé le modèle d'une conception du monde et de la société que l'on pourrait appeler *l'éternel saint-simonisme* : l'état d'esprit mécanique-quantitatif mêlé de l'hybris scientifique et de la mentalité des ingénieurs, état d'esprit de ceux qui unissent le culte du colossal à leur besoin de se faire valoir, qui construisent et organisent l'économie, l'État et la société, suivant des lois prétendument scientifiques avec le compas et la règle et qui, ce faisant, se réservent à eux-mêmes les premières places au bureau. »

48. Claude Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon (1760-1825), philosophe, économiste et réformateur social français, qui, pour remédier à la crise ouverte par la

Révolution, avait présenté dans *Du système industriel* (1821; rééd. Paris, Anthropos, 1966) un plan de « refonte générale du système social » (p. 11), substituant le « système industriel », fondé sur la domination des industriels et des savants et organisant toute la société en vue du « but industriel » (p. 19), à l'ancien « système féodal et militaire » (p. 12). Cf. également le *Catéchisme des industriels*, Paris, Impr. de Sétier, 4 cahiers, 1824-1824, dont une partie (le 3^e cahier) fut rédigée par Auguste Comte. Ses disciples – Rodrigues, Enfantin, Bazard – s'organisèrent en Société, après sa mort, autour du journal *Le Producteur*. Leur mouvement joua un rôle important dans la politique coloniale de la monarchie de Juillet, la construction des premiers chemins de fer et le percement du canal de Suez.

49. Cf. *infra*, leçon du 21 février 1979, p. 171, la référence plus explicite à Walras, Marshall et Wicksell.

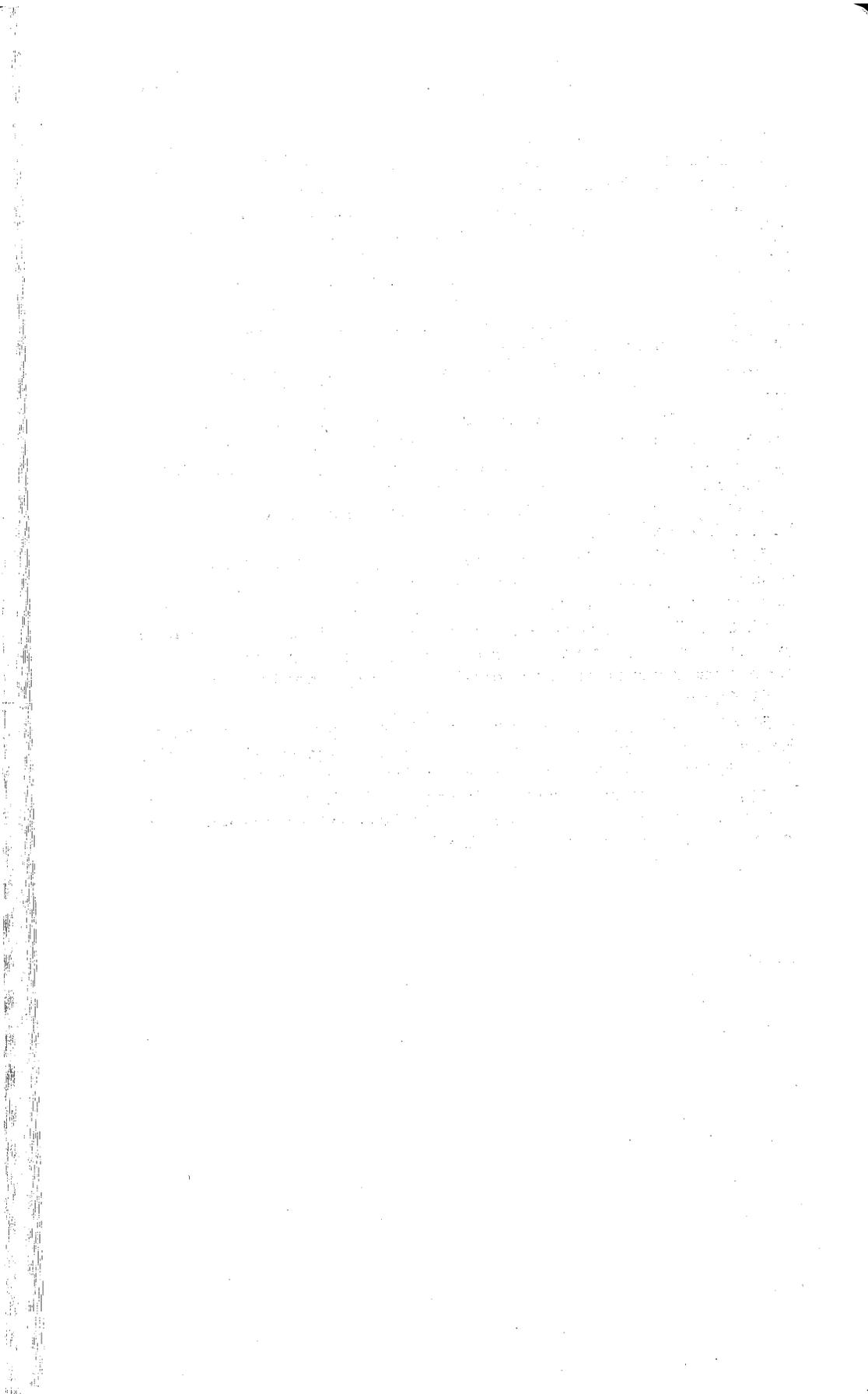
50. La référence à la réduction eidétique husserlienne se rencontre chez Eucken dès 1934, dans l'essai « Was leistet die nationalökonomische Theorie? », publié en introduction à son ouvrage *Kapitaltheoretische Untersuchungen* (Iéna, Fischer), où il théorise pour la première fois sa méthode – une démarche d'abstraction s'effectuant par la « Reduktion des tatsächlich Gegebenen auf reine Fälle » (la réduction du donné factuel à des cas purs) (p. 21).

51. Sur l'intuition de l'essence, ou *eidōs*, par opposition avec l'intuition empirique, cf. E. Husserl, *Idées directrices pour une phénoménologie*, trad. P. Ricœur, Paris, Gallimard, 1950, p. 19-24.

52. Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 155 : « La théorie de la concurrence parfaite n'est pas considérée par les libéraux comme une théorie positive, mais une théorie normative, un type idéal qu'il faut s'efforcer d'atteindre. »

53. Cf. *supra*, p. 109.

54. Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 52 : « La morphologie économique [i.e. l'analyse typologique des systèmes économiques] offre, selon Walter Eucken, "un lien ferme entre la vue empirique des événements historiques et l'analyse théorique générale, nécessaire à la compréhension des relations". » Sur l'articulation de l'analyse morphologique du cadre et de l'analyse théorique des processus économiques au sein de ce dernier, cf. *ibid.*, p. 54-55.



LEÇON DU 14 FÉVRIER 1979

Le néolibéralisme allemand (III). – Utilité des analyses historiques par rapport au présent. – En quoi le néolibéralisme se distingue-t-il du libéralisme classique ? – Son enjeu spécifique : comment régler l'exercice global du pouvoir politique sur les principes d'une économie de marché, et les transformations qui en découlent. – Le décrochage entre l'économie de marché et les politiques de laissez-faire. – Le colloque Walter Lippmann (26-30 août 1938). – Le problème du style de l'action gouvernementale. Trois exemples : (a) la question des monopoles ; (b) la question des « actions conformes ». Les fondements de la politique économique selon W. Eucken. Actions régulatrices et action ordonnatrices ; (c) la politique sociale. La critique ordolibérale de l'économie de bien-être. – La société comme point d'application des interventions gouvernementales. La « politique de société » (Gesellschaftspolitik). – Premier aspect de cette politique : la formalisation de la société sur le modèle de l'entreprise. – Société d'entreprise et société judiciaire, les deux faces d'un même phénomène.

Je voudrais continuer aujourd'hui ce que j'avais commencé à vous dire à propos du néolibéralisme allemand. Quand on parle du néolibéralisme, allemand ou pas d'ailleurs, enfin du néolibéralisme contemporain, on obtient en général trois types de réponse.

Premièrement celle-ci : du point de vue économique, le néolibéralisme qu'est-ce que c'est ? Rien de plus que la réactivation de vieilles théories économiques déjà usagées.

Deuxièmement, du point de vue sociologique, le néolibéralisme qu'est-ce que c'est ? Rien d'autre que ce à travers quoi passe l'instauration, dans la société, de rapports strictement marchands.

Et enfin, troisièmement, d'un point de vue politique, le néolibéralisme n'est rien d'autre qu'une couverture pour une intervention généralisée et administrative de l'État, intervention d'autant plus pesante qu'elle est plus insidieuse et qu'elle se masque sous les aspects d'un néolibéralisme.

Ces trois types de réponse, vous voyez bien qu'elles font apparaître le néolibéralisme comme n'étant finalement rien du tout ou en tout cas rien d'autre que toujours la même chose et toujours la même chose en pire. C'est-à-dire : c'est Adam Smith à peine réactivé ; deuxièmement, c'est la société marchande, celle même qu'avait décryptée, dénoncée le livre I du *Capital* ; troisièmement, c'est la généralisation du pouvoir d'État, c'est-à-dire c'est Soljenitsyne¹ à l'échelle planétaire.

Adam Smith, Marx, Soljenitsyne, laissez-faire, société marchande et de spectacle, univers concentrationnaire et Goulag : voilà, en gros, les trois matrices analytiques et critiques avec lesquelles d'ordinaire on aborde ce problème du néolibéralisme, ce qui permet donc de n'en faire pratiquement rien du tout, de reconduire itérativement le même type de critique depuis deux cents ans, cent ans, dix ans. Or, ce que je voudrais vous montrer, c'est que justement le néolibéralisme est tout de même quelque chose d'autre. Grand-chose ou pas grand-chose, je n'en sais rien, mais quelque chose sûrement. Et c'est ce quelque chose dans sa singularité que je voudrais essayer de saisir. Car s'il est vrai qu'il peut y avoir un certain nombre d'effets politiques importants, ou on peut dire précieux, à faire des analyses historiques qui se présentent précisément comme historiques et qui essaient de détecter un type de pratiques, de formes d'institutions, etc., qui ont pu avoir cours et lieu pendant un certain temps et dans certains endroits, s'il peut être important, après tout, de montrer ce qu'a été à un moment donné, que sais-je, un [mécanisme de]* prison et de voir quel est l'effet produit par ce type d'analyse purement historique dans une situation présente, ce n'est absolument pas et ce n'est jamais pour dire implicitement, à plus forte raison pour dire explicitement, que ce qui était alors, c'est ce qui est maintenant. Le problème, c'est de laisser jouer le savoir du passé sur l'expérience et la pratique du présent. Ce n'est pas du tout pour laminer le présent dans une forme reconnue dans le passé, mais qui serait censée valoir dans le présent. Ce transfert des effets politiques d'une analyse historique sous la forme d'une simple répétition, c'est sans doute ce qu'il faut éviter à tout prix, et c'est pourquoi j'insiste sur ce problème du néolibéralisme pour essayer de le dégager de ces critiques qui sont faites à partir de matrices historiques purement et simplement transposées. Le néolibéralisme, ce n'est pas Adam Smith ; le néolibéralisme, ce n'est pas la société marchande ; le néolibéralisme, ce n'est pas le Goulag à l'échelle insidieuse du capitalisme.

* Conjecture : mot inaudible.

Qu'est-ce donc que ce néolibéralisme ? J'avais essayé de vous indiquer au moins quel en était le principe théorique et politique la dernière fois. J'avais essayé de vous montrer comment, pour le néolibéralisme, le problème n'était pas du tout de savoir, comme dans le libéralisme de type Adam Smith, le libéralisme du XVIII^e siècle, comment, à l'intérieur d'une société politique toute donnée, on pouvait découper, ménager un espace libre qui serait celui du marché. Le problème du néolibéralisme, c'est, au contraire, de savoir comment on peut régler l'exercice global du pouvoir politique sur les principes d'une économie de marché. Il s'agit donc non pas de libérer une place vide, mais de rapporter, de référer, de projeter sur un art général de gouverner les principes formels d'une économie de marché. C'est là, je crois, l'enjeu et j'avais essayé de vous montrer que, pour arriver à faire cette opération, c'est-à-dire à savoir jusqu'où et dans quelle mesure les principes formels d'une économie de marché pouvaient indexer un art général de gouverner, les néolibéraux avaient été obligés de faire subir au libéralisme classique un certain nombre de transformations.

La première de ces transformations que j'avais essayé de vous montrer la dernière fois, c'était essentiellement la dissociation entre l'économie de marché, le principe économique du marché, et le principe politique du laissez-faire. Ce décrochage entre l'économie de marché et les politiques de laissez-faire, je crois qu'il avait été obtenu, qu'il avait été défini, — le principe en tout cas en avait été posé —, à partir du moment où les néolibéraux avaient présenté une théorie de la concurrence pure, qui faisait apparaître cette concurrence non pas du tout comme une donnée primitive et naturelle qui serait en quelque sorte au principe même, au fondement de cette société et qu'il suffirait de laisser remonter à la surface et de redécouvrir en quelque sorte ; la concurrence, loin d'être cela, était une structure, une structure dotée de propriétés formelles, [et] c'étaient ces propriétés formelles de la structure concurrentielle qui assuraient, et pouvaient assurer, la régulation économique par le mécanisme des prix. Par conséquent, si la concurrence était bien cette structure formelle, à la fois rigoureuse dans sa structure interne, mais fragile dans son existence historique et réelle, le problème de la politique libérale c'était, justement, d'aménager de fait l'espace concret et réel dans lequel pouvait jouer la structure formelle de la concurrence. Une économie de marché sans laissez-faire, c'est-à-dire une politique active sans dirigisme. Le néolibéralisme ne va donc pas se placer sous le signe du laissez-faire, mais, au contraire, sous le signe d'une vigilance, d'une activité, d'une intervention permanente.

Ceci apparaît clairement dans la plupart des textes des néolibéraux*, et il y a un texte auquel je vous renvoie (si vous pouvez le trouver, car il n'est pas très facile à trouver. Il s'était bizarrement égaré à la Bibliothèque nationale, mais vous le trouverez à coup sûr au Musée social²). Ce texte, c'est le résumé des interventions qui ont été faites en 1939, juste à la veille de la guerre, au cours d'un colloque qui s'appelle le « Colloque Walter Lippmann³ ». Ce colloque avait été réuni en France⁴ à la suite de la publication du livre de Lippmann qui venait d'être traduit en français sous le titre de *La Cité [libre]***⁵. Livre curieux, parce que c'était un livre qui, d'une part, reprend en effet, sous la forme d'une pure et simple réactivation, les thèmes du libéralisme classique, mais aussi, par un certain nombre de côtés, présente des éléments qui font partie du néolibéralisme. Ce livre venait de paraître aux États-Unis, avait été traduit en français, et on a réuni à Paris un colloque où figurent Walter Lippmann lui-même, les vieux libéraux de la tradition classique, des gens français comme Baudin⁶ par exemple⁷, et puis un certain nombre de néolibéraux allemands et autrichiens, ceux précisément qui faisaient partie de l'École de Fribourg et qui avaient été les uns chassés d'Allemagne, les autres réduits au silence en Allemagne, et qui trouvent là l'occasion de s'exprimer. Et c'est dans ce colloque qu'il y a Röpke⁸, qu'il y a Rüstow, qu'il y a Hayek, qu'il y a von Mises⁹. Et puis des gens intermédiaires : il y a Jacques Rueff¹⁰, il y a Marjolin¹¹, qui est tout de même important dans l'économie française de l'après-guerre, et le secrétaire général de ce congrès est quelqu'un qui ne prend pas la parole, ou en tout cas ça n'apparaît pas dans les actes, et c'est Raymond Aron¹². C'est à la suite de ce colloque – enfin, je vous signale ça, parce qu'il y a des gens qui s'intéressent particulièrement aux structures du signifiant – que l'on décide, en juillet 1939¹³, de former un comité permanent qui s'appellera « Comité international d'étude pour le renouveau du libéralisme », CIERL¹⁴. C'est au cours de ce colloque que, alors, on définit – tout cela, vous le trouverez dans le résumé, parsemé d'autres thèses et de thèmes du libéralisme classique – les propositions spécifiques et propres au néolibéralisme. Et c'est là que l'un des intervenants, je ne sais plus lequel¹⁵, propose comme nom à ce néolibéralisme qu'on était en train d'essayer de formuler, l'expression très significative de « libéralisme positif ». Ce libéralisme positif, c'est donc un libéralisme intervenant. C'est un libéralisme dont Röpke, dans la *Gesellschaftskrisis* qu'il va publier peu de temps d'ailleurs après le colloque Lippmann, dit :

* M. F. : néo-positivistes

** M. F. : future

« La liberté du marché nécessite une politique active et extrêmement vigilante¹⁶. » Et vous trouvez dans tous les textes des néolibéraux cette même thèse que le gouvernement dans un régime libéral est un gouvernement actif, est un gouvernement vigilant, est un gouvernement intervenant, et avec des formules que ni le libéralisme classique du XIX^e siècle ni l'anarcho-capitalisme américain contemporain ne pourraient accepter. Eucken, par exemple, dit : « L'État est responsable du résultat de l'activité économique¹⁷. » Franz Böhm dit : « L'État doit dominer le devenir économique¹⁸. » Miksch dit : « Dans cette politique libérale » – là, la phrase est importante –, « il se peut bien que dans cette politique libérale le nombre des interventions économiques soit aussi grand que dans une politique planificatrice, mais c'est leur nature qui est différente¹⁹ ». Eh bien, je crois qu'on a là, dans ce problème de la nature des interventions, un point à partir duquel on va pouvoir aborder ce qu'il y a de spécifique dans la politique néolibérale. Le problème, en gros, du libéralisme du XVIII^e - début du XIX^e siècle, c'était, vous le savez, de faire le partage entre les actions qu'il fallait faire et les actions qu'il ne fallait pas faire, entre les domaines où on pouvait intervenir et les domaines où on ne pouvait pas intervenir. C'était le partage des *agenda/non agenda*²⁰. Position naïve aux yeux des néolibéraux, dont le problème n'est pas de savoir s'il y a des choses auxquelles on ne peut pas toucher et d'autres auxquelles on a le droit de toucher. Le problème, c'est de savoir comment on y touche. C'est le problème de la manière de faire, c'est le problème, si vous voulez, du style gouvernemental.

Pour repérer un petit peu comment les néolibéraux définissent le style de l'action gouvernementale, je vais prendre trois exemples. Je serai à la fois schématique, bref, brutal. Mais vous verrez que ce sont des choses que vous connaissez certainement, puisque justement nous sommes en train d'y baigner. Je voudrais simplement vous indiquer comme ça, d'une façon schématique, trois choses : premièrement, la question du monopole ; deuxièmement, le problème de ce que les néolibéraux appellent une action économique conforme ; troisièmement, le problème de la politique sociale. Et puis alors, à partir de là, j'essaierai de vous indiquer quelques-uns des traits qui me paraissent spécifiques, justement, de ce néolibéralisme et l'opposent absolument à tout ce qu'on croit critiquer en général quand on critique la politique libérale du néolibéralisme.

Premièrement, donc, la question des monopoles. Encore une fois pardonnez-moi, c'est très banal, mais je crois qu'il faut repasser par là, au moins pour réactualiser quelques problèmes. Disons que dans la conception, ou dans une des conceptions classiques, de l'économie, le monopole

est considéré comme étant une conséquence mi-naturelle mi-nécessaire de la concurrence en régime capitaliste, c'est-à-dire que l'on ne peut pas laisser se développer la concurrence sans voir apparaître, en même temps, des phénomènes monopolistiques qui ont précisément pour effet de limiter, d'atténuer, à la limite même d'annuler la concurrence. Il serait donc dans la logique historico-économique de la concurrence de se supprimer elle-même, cette thèse impliquant, bien entendu, que tout libéral qui veut assurer le fonctionnement de la libre concurrence doit bien intervenir à l'intérieur même des mécanismes économiques, sur ceux qui précisément facilitent, portent en eux et déterminent le phénomène monopolistique. C'est-à-dire que si l'on veut sauver la concurrence de ses propres effets, il faut intervenir sur les mécanismes économiques, quelquefois. C'est là le paradoxe du monopole pour une économie libérale qui pose le problème de la concurrence et qui accepte, en même temps, cette idée que le monopole fait effectivement partie de la logique de la concurrence. Bien entendu, vous l'imaginez, la position des néolibéraux va être tout à fait différente, et leur problème sera de démontrer qu'en fait le monopole, la tendance monopolistique ne fait pas partie de la logique économique et historique de la concurrence. Röpke, dans la *Gesellschaftskrisis*, dit que le monopole est « un corps étranger dans le processus économique » et qu'il ne s'y forme pas spontanément²¹. Pour appuyer cette thèse, les néolibéraux apportent un certain nombre d'arguments que je vous situe uniquement à titre indicatif.

Premièrement, des arguments de type historique, à savoir qu'en fait le monopole, loin d'être un phénomène en quelque sorte ultime et dernier dans l'histoire de l'économie libérale, est un phénomène archaïque, et un phénomène archaïque qui a essentiellement pour principe l'intervention des pouvoirs publics dans l'économie. Après tout, s'il y a monopole, c'est bien parce que les pouvoirs publics, ou ceux qui assuraient à ce moment-là les fonctions, l'exercice du pouvoir public, ont accordé aux corporations et aux ateliers des privilèges, c'est parce que les États ou les souverains ont accordé à des individus, ou à des familles, des monopoles en échange d'un certain nombre de services financiers sous forme d'une sorte de fiscalité dérivée ou masquée. Ça a été, par exemple, le monopole des Fugger donné par Maximilien I^{er} en échange de services financiers²². Bref, le développement, au cours du Moyen Âge, d'une fiscalité elle-même condition de la croissance d'un pouvoir centralisé, a entraîné la création de monopoles. Le monopole, phénomène archaïque et phénomène d'intervention.

Analyse, aussi, juridique des conditions de fonctionnement du droit qui ont permis ou facilité le monopole. En quoi les pratiques d'héritage,

en quoi l'existence d'un droit des sociétés par action, en quoi aussi le problème des droits de brevet, etc., ont pu, à cause même d'un fonctionnement juridique et pas du tout [pour des] raisons économiques, engendrer les phénomènes de monopole ? Et là, les néolibéraux ont posé toute une série de problèmes plus historiques et plus institutionnels que proprement économiques, mais qui ont ouvert la voie à toute une série de recherches très intéressantes sur le cadre politico-institutionnel de développement du capitalisme, et les Américains, les néolibéraux américains en feront leur profit. Les idées de North²³, par exemple, sur le développement du capitalisme, c'est exactement dans cette ligne qui a été ouverte par les néolibéraux et dont la problématique apparaît clairement dans plusieurs interventions du colloque Lippmann.

Autre argument pour montrer que le phénomène monopolistique n'appartient pas de plein droit et en pleine logique à l'économie de la concurrence : ce sont les analyses politiques sur le lien qu'il y a entre l'existence d'une économie nationale, le protectionnisme douanier et le monopole. Von Mises, par exemple, fait toute une série d'analyses là-dessus²⁴. Il montre que, d'une part, il y a facilitation du phénomène monopolistique par le morcellement en marchés nationaux qui, réduisant les unités économiques à des tailles relativement petites, permet effectivement l'existence, à l'intérieur de ce cadre, de phénomènes de monopole qui ne subsisteraient pas dans une économie mondiale²⁵. Il montre, plus positivement, plus directement, comment le protectionnisme, en fait décidé par un État, ne peut être efficace que dans la mesure où on crée, on appelle à l'existence des cartels ou des monopoles qui sont susceptibles de contrôler la production, la vente à l'étranger, le niveau des prix, etc.²⁶. C'était, en gros, la politique bismarckienne.

Troisièmement, économiquement, les néolibéraux font remarquer ceci. Il disent : c'est vrai, ce qu'on dit dans l'analyse classique quand on montre que, dans le capitalisme, l'augmentation nécessaire du capital fixe constitue un support indéniable à la tendance vers la concentration et vers le monopole. Mais, disent-ils, premièrement cette tendance vers la concentration n'aboutit pas nécessairement et fatalement au monopole. Il y a, bien sûr, un optimum de concentration vers lequel le régime capitaliste tend à s'équilibrer, mais entre cet optimum de concentration et le maximum représenté par le fait monopolistique il y a un seuil qui ne peut être franchi spontanément par le jeu direct de la concurrence, par le jeu direct des processus économiques. Il faut ce que Rüstow appelle la « néo-féodalité prédatrice²⁷ », celle qui reçoit « l'appui de l'État, des lois, des tribunaux, de l'opinion publique » aussi, il faut cette néo-féodalité

prédatrice pour passer de l'optimum de concentration au maximum monopolistique. Et puis, dit Röpke, de toute façon, un phénomène monopolistique, même s'il existe, n'est pas en lui-même stable²⁸. C'est-à-dire qu'à moyen terme, si ce n'est pas à court terme, il se produit toujours, dans le processus économique, soit des modifications de forces productives, soit des modifications techniques, soit des croissances massives de productivité, soit encore des apparitions de nouveaux marchés. Et tous font que l'évolution vers le monopole ne peut être qu'une variable qui joue, pendant un certain temps, parmi d'autres variables qui, elles, seront, à d'autres moments, dominantes. Dans sa dynamique d'ensemble, l'économie de concurrence comporte toute une série de variables dans laquelle la tendance à la concentration est toujours contrebattue par d'autres tendances.

Enfin – et c'est toujours von Mises qui raisonne ainsi²⁹ –, au fond, qu'est-ce qu'il y a d'important, ou plutôt qu'est-ce qu'il y a de perturbant dans le phénomène monopolistique par rapport au jeu de l'économie ? Est-ce que c'est le fait qu'il n'y a qu'un producteur ? Absolument pas. Est-ce que c'est le fait qu'il n'y a qu'une seule entreprise qui ait le droit de vente ? Absolument pas. Ce qui fait que le monopole peut avoir un effet perturbateur, c'est dans la mesure où il agit sur les prix, c'est-à-dire dans la mesure où il agit sur le mécanisme régulateur de l'économie. Or le prix du monopole, c'est-à-dire un prix qui peut augmenter sans que baissent ni les ventes ni les profits, on peut très bien imaginer – et de fait il arrive régulièrement – que les monopoles eux-mêmes ne le pratiquent pas et ne puissent pas le pratiquer, parce que, s'ils pratiquent le prix du monopole, du coup ils s'exposent toujours à l'apparition d'un phénomène concurrentiel qui profitera de l'existence de ces prix abusifs de monopole pour contrebattre le monopole. Par conséquent, si un monopole veut conserver son pouvoir monopolistique, il devra appliquer non pas le prix du monopole mais un prix identique, ou en tout cas proche du prix de concurrence. C'est-à-dire qu'il fera tout comme s'il y avait concurrence. Et à ce moment-là il ne dérègle pas le marché, il ne dérègle pas le mécanisme des prix et le monopole – eh bien, ça n'a pas d'importance. En pratiquant cette « politique du comme si³⁰ » concurrentiel, le monopole fait jouer cette structure qui est si importante et qui est le phénomène déterminant dans la concurrence. Et dans cette mesure-là, [il] n'est pas pertinent, au fond, de savoir s'il y a ou non un monopole.

Tout ceci pour situer simplement le problème tel que les néolibéraux vont vouloir le poser. Ils sont en quelque sorte libérés de ce problème du handicap du monopole. Ils peuvent dire : vous voyez bien qu'il n'y a pas

à intervenir directement dans le processus économique, puisque le processus économique, porteur en lui, si on le laisse jouer pleinement, d'une structure régulatrice qui est celle de la concurrence, ne se dérèglera jamais. Ce qui fait le propre de la concurrence, c'est la rigueur formelle de son processus. Mais ce qui garantit que ce processus formel ne se dérèglera pas c'est que dans la réalité, si on le laisse jouer, il n'y aura rien venant de la concurrence, venant du processus économique lui-même, qui sera de nature à en changer le cours. Par conséquent, la non-intervention à ce niveau-là est nécessaire. Non-intervention sous la réserve qu'il faut, bien entendu, établir un cadre institutionnel qui aura à empêcher que des gens, soit des pouvoirs individuels soit des pouvoirs publics, interviennent pour créer le monopole. Et c'est ainsi que vous trouvez dans la législation allemande tout un énorme cadre institutionnel anti-monopolistique, mais qui n'a pas du tout pour fonction d'intervenir dans le champ économique pour empêcher l'économie elle-même de produire le monopole. C'est pour empêcher que les processus externes n'interviennent et ne créent le phénomène monopolistique.*

Deuxième point important dans ce programme néolibéral, c'est la question des actions conformes³¹. Cette théorie des actions conformes, cette programmation des actions conformes, on la trouve essentiellement dans un texte qui a été, de fait, une des grandes chartes de la politique allemande contemporaine. C'est un texte posthume de Eucken, paru en 1951 ou [19]52, qui s'appelle *Grundsätze der Wirtschaftspolitik* (les fondements de la politique économique)³² et qui est, en quelque sorte, le versant pratique du texte qui s'appelait *Grundlagen der Nationalökonomie*, publié une dizaine d'années plus tôt par lui et qui était, lui, le versant proprement théorique³³. Dans ces *Fondements, ces Principes fondamentaux de la politique économique*, Eucken nous dit que le gouvernement libéral, qui doit donc être perpétuellement vigilant et actif, doit intervenir de deux façons : premièrement, par des actions régulatrices ; deuxièmement, par des actions ordonnatrices³⁴.

Actions régulatrices d'abord. Il ne faut pas oublier que Eucken c'est le fils de cet autre Eucken qui a été néo-kantien au début du xx^e siècle et qui a eu pour ça le prix Nobel³⁵.** Eucken, en bon kantien, dit : le gouvernement doit intervenir comment ? Sous la forme d'actions régulatrices, c'est-à-dire qu'il doit intervenir effectivement sur les processus

* M. Foucault laisse ici de côté les p. 8-10 du manuscrit consacrées à la législation anti-cartel allemande de 1957.

** Suit une courte phrase en partie inaudible : Le néo-kantisme [...] littérature.

économiques lorsque, pour des raisons de conjoncture, cette intervention s'impose. Il dit : « Le processus économique conduit toujours à certains frottements de nature passagère, à des modifications risquant de conduire à des situations exceptionnelles avec difficultés d'adaptation et répercussions plus ou moins sévères sur les groupes³⁶. » Il faut alors, dit-il, intervenir non pas sur les mécanismes de l'économie de marché, mais sur les conditions du marché³⁷. Intervenir sur les conditions du marché, ça voudra dire, selon même la rigueur de l'idée kantienne de régulation, repérer, admettre et laisser jouer, mais pour les favoriser et pour les pousser en quelque sorte à la limite et à la plénitude de leur réalité, les trois tendances qui sont caractéristiques et fondamentales dans ce marché, à savoir : tendance à la réduction des coûts, deuxièmement tendance à la réduction du profit de l'entreprise et enfin tendance provisoire, ponctuelle, à des augmentations de profit, soit par une réduction décisive et massive des prix, soit par une amélioration de la production³⁸. Ce sont ces trois tendances que la régulation du marché, que l'action régulatrice doit reprendre en compte, dans la mesure où ce sont les tendances mêmes de la régulation du marché.

Ce qui veut dire, en termes clairs, que premièrement, pour les objectifs, une action régulatrice aura forcément pour objet principal la stabilité des prix, la stabilité des prix entendue non pas comme fixité, mais comme le contrôle de l'inflation. Et par conséquent, tous les autres objectifs, en dehors de cette stabilité des prix, ne peuvent venir qu'en second lieu et à titre en quelque sorte adjacent. Jamais, en aucun cas, ils ne peuvent constituer un objectif premier. En particulier ne doivent pas constituer un objectif premier le maintien du pouvoir d'achat, le maintien d'un plein emploi et même l'équilibration d'une balance des paiements.

Deuxièmement, pour les instruments, cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'on utilisera d'abord la politique du crédit, c'est-à-dire : création du taux d'escompte. On utilisera le commerce extérieur par la réduction du solde créditeur, si on veut enrayer la montée des prix extérieurs. On opérera aussi par déclassement, mais toujours modéré, de la fiscalité, si on veut agir sur l'épargne ou sur l'investissement. Mais jamais aucun instrument du genre de ceux qui sont employés par la planification – à savoir : fixation des prix, ou encore soutien à un secteur de marché, ou encore création systématique d'emplois, ou encore investissement public –, toutes ces formes-là d'intervention doivent être rigoureusement bannies au profit de ces instruments de pur marché dont je vous parlais. En particulier, la politique néolibérale à l'égard du chômage est parfaitement claire. Il n'y a absolument pas dans une situation de chômage,

quel que soit le taux de chômage, à intervenir directement ou en premier lieu sur le chômage, comme si le plein emploi devait être un idéal politique et un principe économique à sauver en tout état de cause. Ce qui est à sauver, et qui est à sauver d'abord et avant tout, c'est la stabilité des prix. Cette stabilité des prix permettra effectivement, sans doute, par la suite, et le maintien du pouvoir d'achat et l'existence d'un niveau d'emploi plus élevé qu'en crise de chômage, mais le plein emploi n'est pas un objectif, et il peut même se trouver qu'un volant de chômage soit absolument nécessaire pour l'économie. Comme le dit, je crois, Röpke, qu'est-ce que c'est que le chômeur ? Ce n'est pas un handicapé économique. Le chômeur, ce n'est pas une victime sociale. Qu'est-ce que c'est que le chômeur ? C'est un travailleur en transit. C'est un travailleur en transit entre une activité non rentable et une activité plus rentable³⁹. Voilà pour les actions régulatrices.

Plus intéressantes, parce qu'elles nous rapprochent tout de même davantage de l'objet propre, les actions ordonnatrices. Les actions ordonnatrices, qu'est-ce que c'est ? Eh bien, [ce sont] des actions qui ont pour fonction d'intervenir sur les conditions du marché mais sur des conditions plus fondamentales, plus structurales, plus générales que celles dont je viens de vous parler. En effet, il ne faut pas oublier toujours ce principe que le marché est un régulateur économique et social général, mais que ça ne veut pas dire pour autant qu'il soit une donnée de nature à retrouver à la base même de la société. Il constitue au contraire (pardonnez-moi de vous le dire encore une fois), il constitue au sommet une sorte de mécanisme fin qui est très sûr, mais à la condition qu'il fonctionne bien et que plus rien ne vienne le troubler. Par conséquent, le principal et constant souci de l'intervention gouvernementale, en dehors de ces moments de conjoncture dont je vous parlais tout à l'heure, doit être les conditions d'existence du marché, c'est-à-dire ce que les ordolibéraux appellent le « cadre⁴⁰ ».

Qu'est-ce que c'est qu'une politique de cadre ? Je crois que l'exemple apparaîtra clairement si on reprend un texte de Eucken, justement dans ses *Grundsätze*, c'est-à-dire un texte de 1952, où il reprend le problème de l'agriculture, de l'agriculture allemande, mais, dit-il, ça vaut aussi après tout pour la plupart des agricultures européennes⁴¹. Eh bien, dit-il, ces agricultures n'ont, au fond, jamais été intégrées normalement, complètement, exhaustivement à l'économie de marché. Elles ne l'ont pas été à cause des protections douanières qui, dans toute l'Europe, ont délimité, découpé l'agriculture européenne, les espaces agricoles européens ; protections douanières qui étaient rendues indispensables à la fois par les

différences techniques et, d'une façon générale, l'insuffisance technique de chacune des agricultures. Différences et insuffisances qui étaient toutes liées à l'existence d'une surpopulation qui rendait inutile, et à vrai dire pas souhaitable, l'intervention, l'insertion de ces perfectionnements techniques. Si l'on veut par conséquent – le texte date de 1952 – faire fonctionner l'agriculture européenne dans une économie de marché, qu'est-ce qu'il va falloir faire ? Il va falloir agir sur des données qui ne sont pas directement des données économiques, mais qui sont des données conditionnantes pour une éventuelle économie de marché. Il va donc falloir agir sur quoi ? Non pas sur les prix, non pas sur tel secteur en assurant le soutien de ce secteur peu rentable – tout ça, ce sont de mauvaises interventions. Les bonnes interventions agiront sur quoi ? Eh bien, sur le cadre. C'est-à-dire, primo, sur la population. La population agricole est trop nombreuse – eh bien, il faut la faire diminuer par des interventions qui permettront des transferts de population, qui permettront une migration, etc. Il va falloir intervenir aussi au niveau des techniques, par la mise à la disposition des gens d'un certain nombre d'outillages, par le perfectionnement technique d'un certain nombre d'éléments concernant les engrais, etc. ; intervenir sur la technique aussi par la formation des agriculteurs et l'enseignement qu'on leur donnera, qui leur permettra en effet de modifier les techniques [agricoles]. Troisièmement, modifier aussi le régime juridique des exploitations, en particulier les lois sur l'héritage, en particulier les lois sur le fermage et la location des terres, essayer de trouver les moyens de faire intervenir la législation, les structures, l'institution des sociétés par actions dans l'agriculture, etc. Quatrièmement, modifier dans la mesure du possible l'allocation des sols et l'étendue, la nature et l'exploitation des sols disponibles. Enfin, à la limite, il faut pouvoir intervenir sur le climat⁴².

Population, techniques, apprentissage et éducation, régime juridique, disponibilité des sols, climat : tout ça, ce sont des éléments dont vous voyez bien qu'ils ne sont pas directement économiques, qu'ils ne touchent pas aux mécanismes mêmes du marché, mais ils sont pour Eucken les conditions auxquelles on pourra faire fonctionner l'agriculture comme un marché, l'agriculture dans un marché. L'idée étant non pas : étant donné l'état des choses, comment trouver le système économique qui pourra tenir compte des données de base propres à l'agriculture européenne ? Mais : étant donné que le processus de régulation économique-politique est et ne peut être que le marché, comment modifier ces bases matérielles, culturelles, techniques, juridiques qui sont données en Europe ? Comment modifier ces données, comment modifier ce cadre

pour que l'économie de marché intervienne ? Et vous voyez là quelque chose sur [quoi] je reviendrai tout à l'heure, c'est que finalement, autant l'intervention gouvernementale doit être discrète au niveau des processus économiques eux-mêmes, autant au contraire il faut qu'elle soit massive dès qu'il s'agit de cet ensemble de données techniques, scientifiques, juridiques, démographiques, disons en gros sociales, qui vont maintenant devenir de plus en plus l'objet de l'intervention gouvernementale. Vous voyez d'ailleurs, en passant, que ce texte de 1952 programme, même si c'est d'une façon tout à fait grossière, ce qui sera le Marché commun agricole de la décennie suivante. C'était dit en 1952. Le plan Mansholt ⁴³, il est dans Eucken, enfin il est en partie dans Eucken en 1952. Voilà pour les actions conformes, actions conjoncturelles et actions ordonnatrices au niveau du cadre. C'est ce qu'ils appellent l'organisation d'un ordre du marché, d'un ordre de concurrence ⁴⁴. Et la politique agricole européenne est bien en effet cela : comment reconstituer un ordre concurrentiel qui sera régulateur de l'économie ?

Troisièmement, troisième aspect, la politique sociale. Je crois que, là aussi, il faut être allusif, parce que je ne peux pas, aussi bien pour des raisons de temps que pour des raisons de compétence, entrer dans les détails ; mais il faut tout de même accepter un certain nombre de choses, si vous voulez banales et ennuyeuses, mais qui permettent de repérer quelques éléments importants. Disons que dans une économie de bien-être – celle qu'avait programmée Pigou ⁴⁵ et que, d'une manière ou d'une autre, ont reprise ensuite et les économistes keynésiens, et le New Deal, et le plan Beveridge, et les plans de l'après-guerre européen –, qu'est-ce que c'est qu'une politique sociale ? Une politique sociale, c'est en gros une politique qui se fixe comme objectif une relative péréquation dans l'accès de chacun aux biens consommables.

Cette politique sociale, dans une économie de bien-être, elle est conçue comment ? D'abord comme étant un contrepoids à des processus économiques sauvages dont on admet qu'en eux-mêmes ils vont induire des effets d'inégalité et d'une façon générale des effets destructeurs sur la société. Donc, nature en quelque sorte contrapuntique de la politique sociale par rapport aux processus économiques. Deuxièmement, toujours dans une économie de bien-être, on conçoit que la politique sociale doit avoir pour instrument majeur, quoi ? Eh bien, une socialisation de certains éléments de consommation : apparition d'une forme de ce qu'on appelle la consommation socialisée ou la consommation collective : consommation médicale, consommation culturelle, etc. Soit, second instrument, un transfert d'éléments de revenus [du] type allocations

familiales [...*] Enfin, troisièmement, dans une économie de bien-être une politique sociale est une politique qui admet que plus une croissance est forte, plus la politique sociale, en quelque sorte en récompense et en compensation, doit être active, intense [et] généreuse.

Ce sont ces trois principes que l'ordolibéralisme a mis très tôt en doute. D'abord, disent les ordolibéraux, une politique sociale, si elle veut réellement s'intégrer à une politique économique et si elle ne veut pas être destructrice par rapport à cette politique économique, ne peut pas lui servir de contrepoids et ne doit pas être définie comme ce qui compensera les effets des processus économiques. Et en particulier l'égalisation, la relative égalisation, la péréquation dans l'accès de chacun aux biens de consommation ne peut en aucun cas constituer un objectif. Elle ne peut pas constituer un objectif dans un système où, justement, la régulation économique, c'est-à-dire le mécanisme des prix, s'obtient non pas du tout par des phénomènes d'égalisation, mais par un jeu de différenciations qui est propre à tout mécanisme de concurrence et qui s'établit à travers les oscillations qui n'ont leur fonction, et leurs effets régulateurs, qu'à la condition, bien sûr, qu'on les laisse jouer et qu'on les laisse jouer par des différences. En gros, il faut bien qu'il y ait des gens qui travaillent et d'autres qui ne travaillent pas, ou bien qu'il y ait des gros salaires et qu'il y en ait des petits, il faut bien que les prix aussi montent et descendent, pour que les régulations se fassent. Par conséquent, une politique sociale qui aurait pour objet premier l'égalisation même relative, qui se donnerait pour thème central la péréquation, même relative, cette politique sociale ne peut être qu'anti-économique. Une politique sociale ne peut pas se fixer l'égalité comme objectif. Elle doit au contraire laisser jouer l'inégalité et comme disait... mais là je ne sais plus qui c'est, je crois que c'est Röpke qui disait : les gens se plaignent de l'inégalité, mais qu'est-ce que ça veut dire ? « L'inégalité, dit-il, elle est la même pour tous ⁴⁶. » Formule, évidemment, qui peut paraître énigmatique, mais qui se comprend à partir du moment où on considère que pour eux le jeu économique, avec précisément les effets inégalitaires qu'il comporte, est une espèce de régulateur général de la société auquel, évidemment, chacun doit se prêter et se plier. Donc, pas d'égalisation et, par conséquent et d'une façon plus précise, pas de transfert de revenus des uns vers les autres. [Plus particulièrement, un transfert de revenus est dangereux, dès lors qu'il est pris sur la part des revenus qui est productrice d'épargne et d'investissement].**

* Suite de mots inaudibles, s'achevant par : certaines catégories, etc.

** Manuscrit, p. 16. Passage inaudible dans l'enregistrement : [...] sur la part de revenus une tranche qui serait normalement dirigée vers l'épargne ou l'investissement

Et la prélever, par conséquent, ça serait soustraire à l'investissement une part de revenus et la reverser à la consommation. La seule chose que l'on puisse faire, c'est prélever sur les revenus les plus élevés une part qui de toute façon serait consacrée à la consommation, ou, disons, à la sur-consommation, et cette part de sur-consommation la transférer à ceux qui, soit pour des raisons de handicap définitif, soit pour des raisons d'aléas partagés, se trouvent dans un état de sous-consommation. Mais rien de plus. Caractère donc très limité, vous le voyez, des transferts sociaux. Il s'agit simplement d'assurer, en gros, non pas du tout le maintien d'un pouvoir d'achat, mais un minimum vital pour ceux qui, à titre définitif ou passager, ne pourraient pas assurer leur propre existence.* C'est le transfert marginal d'un maximum à un minimum. Ce n'est absolument pas l'établissement, la régulation vers une moyenne.

Et deuxièmement, l'instrument de cette politique sociale, si on peut appeler cela une politique sociale, ne sera pas la socialisation de la consommation et des revenus. Ce ne peut être, au contraire, qu'une privatisation, c'est-à-dire qu'on ne va pas demander à la société tout entière de garantir les individus contre les risques, que ce soit les risques individuels, du genre maladie ou accident, ou les risques collectifs comme les dommages par exemple ; on ne va pas demander à la société de garantir les individus contre ces risques. On va simplement demander à la société, ou plutôt à l'économie, de faire en sorte que tout individu ait des revenus assez élevés pour qu'il puisse, soit directement et à titre individuel, soit par le relais collectif de mutuelles, s'assurer lui-même contre les risques qui existent, ou encore contre les risques d'existence, ou encore contre cette fatalité d'existence que sont la vieillesse et la mort, à partir de ce qui constitue sa propre réserve privée. C'est-à-dire que la politique sociale devra être une politique qui aura pour instrument non pas le transfert d'une part des revenus à l'autre, mais la capitalisation la plus généralisée possible pour toutes les classes sociales, qui aura pour instrument l'assurance individuelle et mutuelle, qui aura pour instrument enfin la propriété privée. C'est ce que les Allemands appellent la « politique sociale individuelle », opposée à la politique sociale socialiste⁴⁷. Il s'agit d'une individualisation de la politique sociale, une individualisation par la politique sociale au lieu d'être cette collectivisation et cette socialisation par et dans la politique sociale. Il ne s'agit en somme pas d'assurer aux individus une couverture sociale des risques, mais de leur accorder à chacun

* Le manuscrit ajoute : « Mais comme on ne peut pas le définir [le minimum vital], ce sera sans doute le partage des transferts de consommation possibles. »

une sorte d'espace économique à l'intérieur duquel ils peuvent assumer et affronter les risques.

Ce qui nous mène, bien sûr, à la conclusion que : eh bien, de politique sociale il n'y en a qu'une qui soit vraie et fondamentale, c'est-à-dire la croissance économique. La forme fondamentale de la politique sociale, ça ne doit pas être quelque chose qui viendrait contrebattre la politique économique et la compenser ; la politique sociale ne devrait pas être d'autant plus généreuse que la croissance économique est plus grande. C'est la croissance économique qui, à elle seule, devrait permettre à tous les individus d'atteindre un niveau de revenus qui leur permettrait ces assurances individuelles, cet accès à la propriété privée, cette capitalisation individuelle ou familiale, avec lesquels ils pourraient éponger les risques. C'est cela que Müller-Armack, le conseiller du chancelier Erhard, a appelé, vers les années 1952-53, « l'économie sociale de marché⁴⁸ », qui est le titre même sous lequel s'est placée la politique sociale allemande. Et j'ajoute aussitôt d'ailleurs que, pour tout un tas de raisons, ce programme drastique de politique sociale défini par les néolibéraux n'a pas été, n'a pas pu être, de fait, appliqué exactement en Allemagne. La politique sociale allemande s'est lestée de tout un tas d'éléments dont les uns venaient du socialisme d'État bismarckien, dont les autres venaient de l'économie keynésienne, dont d'autres venaient des plans Beveridge ou des plans de sécurité tels qu'ils fonctionnent en Europe, de sorte que sur ce point-là les néolibéraux, les ordolibéraux allemands n'ont pas pu se reconnaître entièrement dans la politique allemande. Mais – et j'insiste sur ces deux points – primo, c'est à partir de là et de ce refus de cette politique sociale que l'anarcho-capitalisme américain va se développer et, deuxièmement, il est important de voir aussi que, malgré tout, dans les pays du moins qui s'ordonnent de plus en plus au néolibéralisme, cette politique sociale tend de plus en plus à suivre tout cela. L'idée d'une privatisation des mécanismes d'assurance, l'idée en tout cas que c'est à l'individu, par l'ensemble des réserves dont il va pouvoir disposer, soit à titre simplement individuel, soit par le relais de mutuelles, etc. [de se protéger contre les risques], cet objectif-là est tout de même celui que vous voyez à l'œuvre dans les politiques néolibérales telles que celle que nous connaissons actuellement en France⁴⁹. C'est ça la ligne de pente : la politique sociale privatisée.

[Pardonnez-moi] d'avoir été long et banal sur toutes ces histoires-là, mais je crois que c'était important pour maintenant faire apparaître un certain nombre de choses qui, elles, me paraissent [former], comment dire, l'armature originale du néolibéralisme. Premier point à souligner,

celui-là : vous voyez que l'intervention gouvernementale – et cela, les néolibéraux l'ont toujours dit – n'est pas moins dense, moins fréquente, moins active, moins continue que dans un autre système. Mais ce qui est important, c'est de voir quel est maintenant le point d'application de ces interventions gouvernementales. Le gouvernement – c'est une chose entendue puisqu'on est en régime libéral – n'a pas à intervenir sur les effets du marché. Il n'a pas non plus, – et c'est là ce qui différencie le néolibéralisme, disons des politiques de bien-être ou ces choses comme ça qu'on avait connues [des années vingt aux années soixante]* –, le néolibéralisme, le gouvernement néolibéral n'a pas à corriger les effets destructeurs du marché sur la société. Il n'a pas à constituer, en quelque sorte, un contrepoint ou un écran entre la société et les processus économiques. Il a à intervenir sur la société elle-même dans sa trame et dans son épaisseur. Il a, au fond – et c'est en cela que son intervention va permettre ce qui est son objectif, c'est-à-dire la constitution d'un régulateur de marché général sur la société –, à intervenir sur cette société pour que les mécanismes concurrentiels, à chaque instant et en chaque point de l'épaisseur sociale, puissent jouer le rôle de régulateur. Ça va donc être un gouvernement non pas économique, comme celui auquel songeaient les physiocrates⁵⁰, c'est-à-dire que le gouvernement n'a qu'à reconnaître et observer les lois économiques; ce n'est pas un gouvernement économique, c'est un gouvernement de société. Et d'ailleurs, dans le colloque Lippmann il y a quelqu'un, un des intervenants, qui, en 1939, cherchant toujours cette nouvelle définition du libéralisme disait : est-ce qu'on ne pourrait pas appeler cela un « libéralisme sociologique⁵¹ » ? En tout cas, c'est un gouvernement de société, c'est une politique de société que veulent faire les néolibéraux. Et c'est d'ailleurs Müller-Armack qui a donné à la politique de Erhard le terme significatif de *Gesellschaftspolitik*⁵². C'est une politique de société. Les mots veulent tout de même dire ce qu'ils [disent]** et la trajectoire des mots indique en effet les processus qu'ils peuvent. Lorsque Chaban, en 1969-70, proposera une politique économique et sociale, il la présentera comme un projet de société, c'est-à-dire qu'il fera bien exactement de la société la cible et l'objectif de la pratique gouvernementale⁵³. Et on sera à ce moment-là passé d'un système, disons en gros de type keynésien, qui avait plus ou moins traîné encore dans la politique gaulliste, à un nouvel art de gouverner, celui qui sera effectivement repris par Giscard⁵⁴. C'est là

* M. F. : dans les années 1920-1960

** M. F. : veulent dire

le point de fracture : l'objet de l'action gouvernementale, c'est ce que les Allemands appellent « *die soziale Umwelt*⁵⁵ », l'environnement social.

Or, par rapport à cette société qui est donc devenue, maintenant, l'objet même de l'intervention gouvernementale, de la pratique gouvernementale, le gouvernement sociologique, qu'est-ce qu'il veut faire ? Il veut faire, bien sûr, que le marché soit possible. ■ faut bien qu'il soit possible si on veut qu'il joue son rôle de régulateur général, de principe de la rationalité politique. Mais qu'est-ce que cela veut dire : introduire la régulation du marché comme principe régulateur de la société ? Est-ce que ça veut dire l'instauration d'une société marchande, c'est-à-dire d'une société de marchandises, de consommation, dans laquelle la valeur d'échange constituerait, à la fois, la mesure et le critère général des éléments, le principe de communication des individus entre eux, le principe de circulation des choses ? Autrement dit, est-ce qu'il s'agit, dans cet art néolibéral de gouvernement, de normaliser et de discipliner la société à partir de la valeur et de la forme marchandes ? Est-ce qu'on ne revient pas, par là, à ce modèle de la société de masse, de la société de consommation, de la société de marchandises, de la société du spectacle, de la société des simulacres, de la société de vitesse que Sombart, en 1903, avait, pour la première fois, définie ?⁵⁶ Je ne crois pas, justement. Ce n'est pas la société marchande qui est en jeu dans ce nouvel art de gouverner. Ce n'est pas cela qu'il s'agit de reconstituer. La société régulée sur le marché à laquelle pensent les néolibéraux, c'est une société dans laquelle ce qui doit constituer le principe régulateur, ce n'est pas tellement l'échange des marchandises, que les mécanismes de la concurrence. Ce sont ces mécanismes-là qui doivent avoir le plus de surface et d'épaisseur possible, qui doivent aussi occuper le plus grand volume possible dans la société. C'est-à-dire que ce qu'on cherche à obtenir, ce n'est pas une société soumise à l'effet-marchandise, c'est une société soumise à la dynamique concurrentielle. Non pas une société de supermarché – une société d'entreprise. L'*homo æconomicus* qu'on veut reconstituer, ce n'est pas l'homme de l'échange, ce n'est pas l'homme consommateur, c'est l'homme de l'entreprise et de la production. Alors on se trouve là en un point important sur lequel j'essaierai de revenir un peu la prochaine fois. On recoupe là toute une série de choses.

Premièrement, bien sûr, l'analyse de l'entreprise, qui s'était développée depuis le XIX^e siècle : analyse historique, analyse économique, analyse morale de ce qu'est une entreprise, toute la série des travaux de Weber⁵⁷, Sombart⁵⁸, Schumpeter⁵⁹ sur ce que c'est que l'entreprise, ceux-là soutiennent effectivement en grande partie l'analyse ou le projet

néolibéral. Et par conséquent, s'il y a bien quelque chose comme un retour dans la politique néolibérale, ce n'est certainement pas le retour à une pratique gouvernementale du laissez-faire, ce n'est certainement pas à une société marchande comme celle que Marx dénonçait au début du livre I du *Capital*. Ce vers quoi on essaie de revenir, c'est à une sorte d'éthique sociale de l'entreprise dont Weber, Sombart, Schumpeter avaient essayé de faire l'histoire politique, culturelle, économique. Plus concrètement, si vous voulez, en 1950 Röpke écrit un texte qui s'appelle *Orientation de la politique économique allemande* et qui est publié avec une préface d'Adenauer⁶⁰. Röpke, dans ce texte, dans cette charte, dit que l'objet de l'action gouvernementale, la cible dernière, l'objectif ultime, qu'est-ce que c'est ? Eh bien, dit-il – et là j'énumère les différents objectifs fixés : premièrement, permettre à chacun, autant que possible, l'accès à la propriété privée ; deuxièmement, réduction des gigantismes urbains, substitution d'une politique des villes moyennes à la politique des grandes banlieues, substitution d'une politique et d'une économie des maisons individuelles à la politique et à l'économie des grands ensembles, encouragement aux petites unités d'exploitation à la campagne, développement de ce qu'il appelle des industries non prolétariennes, c'est-à-dire l'artisanat et le petit commerce ; troisièmement, décentralisation des lieux d'habitation, de production et de gestion, correction des effets de spécialisation et de division du travail, reconstruction organique de la société à partir des communautés naturelles, des familles et des voisinages ; enfin, d'une façon générale, organisation, aménagement et contrôle de tous les effets d'environnement qui peuvent être produits ou par la cohabitation des gens ou par le développement des entreprises et des centres de production. Il s'agit en gros, dit Röpke en 1950, de « déplacer le centre de gravité de l'action gouvernementale vers le bas⁶¹ ».

Eh bien ce texte, vous le reconnaissez, il a été répété 25 000 fois depuis 25 ans. ■ est bien, en effet, ce qui constitue actuellement la thématique de l'action gouvernementale et il serait sans doute faux de n'y voir qu'une couverture, qu'une justification et un écran derrière lequel quelque chose d'autre se passe. Il faut, en tout cas, essayer de le prendre tel qu'il se donne, c'est-à-dire bel et bien pour un programme de rationalisation et de rationalisation économique. De quoi s'agit-il là-dedans ? Eh bien, quand on regarde un petit peu, on peut bien [sûr] entendre ça comme une espèce de retour plus ou moins rousseauiste à la nature, quelque chose comme ce que Rüstow d'ailleurs appelait, d'un mot fort ambigu, la « *Vitalpolitik* », la politique de vie⁶². Mais qu'est-ce que c'est que cette *Vitalpolitik* dont Rüstow parlait et dont on a là une expression ? En fait,

il s'agit, vous le voyez bien, non pas de constituer une trame sociale où l'individu serait en contact direct avec la nature, mais de constituer une trame sociale dans laquelle les unités de base auraient précisément la forme de l'entreprise, car qu'est-ce que c'est que la propriété privée sinon une entreprise ? Qu'est-ce que c'est qu'une maison individuelle sinon une entreprise ? Qu'est-ce que c'est que la gestion de ces petites communautés de voisinage [...] sinon d'autres formes d'entreprise ? Autrement dit, il s'agit bien de généraliser, en les diffusant et en les multipliant autant que possible, les formes « entreprise » qui ne doivent pas justement être concentrées sous la forme ou des grandes entreprises à l'échelon national ou international ou encore des grandes entreprises du type de l'État. C'est cette démultiplication de la forme « entreprise » à l'intérieur du corps social qui constitue, je crois, l'enjeu de la politique néolibérale. Il s'agit de faire du marché, de la concurrence, et par conséquent de l'entreprise, ce qu'on pourrait appeler la puissance informante de la société.

Et dans cette mesure-là, vous voyez bien qu'on se trouve au carrefour où sont bien sûr réactivés un certain nombre de vieux thèmes sur la vie familiale, la copropriété et tout un tas de thèmes critiques qui sont les thèmes critiques que nous voyons courir partout contre la société marchande, contre l'uniformisation par la consommation. Et c'est ainsi que – sans qu'il y ait du tout quelque chose comme la récupération, mot qui ne veut rigoureusement rien dire, entre la critique qui était faite, disons dans un style sombartien, depuis 1900 à peu près, contre cette société marchande, uniformisante, etc., et puis les objectifs de la politique gouvernementale actuelle –, vous avez très exactement convergence. Ils veulent bien la même chose. Simplement, se trompent les critiques qui s'imaginent, lorsqu'ils dénoncent une société disons « sombartienne » entre guillemets, je veux dire cette société uniformisante, de masse, de consommation, de spectacle, etc., ils se trompent quand ils croient qu'ils sont en train de critiquer ce qui est l'objectif actuel de la politique gouvernementale. Ils critiquent quelque chose d'autre. Ils critiquent quelque chose qui a bien été sans doute à l'horizon explicite ou implicite, voulu ou non, des arts de gouverner des années [vingt aux années soixante]**. Mais nous avons dépassé ce stade. Nous n'en sommes plus là. L'art de gouverner programmé vers les années 1930 par les ordolibéraux et qui est devenu maintenant la programmation de la plupart des gouvernements en

* Deux ou trois mots inaudibles.

** M. F. : 1920-1960

pays capitaliste, eh bien, cette programmation ne cherche absolument pas la constitution de ce type-là de société. Il s'agit, au contraire, d'obtenir une société indexée non pas sur la marchandise et sur l'uniformité de la marchandise, mais sur la multiplicité et la différenciation des entreprises.

Voilà la première chose que je voulais vous dire. La seconde – mais je crois que je n'ai vraiment pas le temps maintenant –, seconde conséquence de cet art libéral de gouverner, [ce sont] les modifications profondes dans le système de la loi et dans l'institution juridique. Car en fait, entre une société indexée sur la forme de l'entreprise [...] et une société dans laquelle le principal des services publics est l'institution judiciaire, il y a un lien privilégié. Plus vous multipliez l'entreprise, plus vous multipliez les entreprises, plus vous multipliez les centres de formation de quelque chose comme une entreprise, plus vous forcez l'action gouvernementale à laisser jouer ces entreprises, plus bien entendu vous multipliez les surfaces de friction entre chacune de ces entreprises, plus vous multipliez les occasions de contentieux, plus vous multipliez aussi la nécessité d'un arbitrage juridique. Société d'entreprise et société judiciaire, société indexée à l'entreprise et société encadrée par une multiplicité d'institutions judiciaires, ce sont les deux faces d'un même phénomène.

C'est un petit peu là-dessus que je voudrais insister la prochaine fois en développant encore d'autres conséquences, d'autres formations dans l'art néolibéral de gouverner.**

* Quelques mots difficilement audibles : à la fois (densifiée ?) et (multipliée ?)

** M. Foucault ajoute :

Ah oui, si, attendez, j'avais quelque chose aussi à vous dire, pardon. Le séminaire doit commencer le lundi 26. Vous savez, enfin ceux d'entre vous qui viennent, vous savez que ça pose toujours des problèmes ce séminaire. Un séminaire est normalement quelque chose où l'on peut travailler à 10, 20 ou 30. Il change de nature et, par conséquent, d'objet et de forme à partir du moment où on est 80 ou 100. Alors j'aurais une petite indication à faire, c'est pour ceux qui ne se sentent pas vraiment directement concernés, qu'ils veuillent bien..., bon. Deuxièmement, dans ce séminaire, il sera question pour l'essentiel de l'analyse des transformations des mécanismes juridiques et des institutions judiciaires, et de la pensée du droit, à la fin du XIX^e siècle. Cependant, le premier séminaire, je voudrais le consacrer à quelques problèmes de méthode et éventuellement des discussions sur les choses dont je parle actuellement en cours. Alors ce que je vous suggérerai, pour ceux, mais pour ceux seulement qui ont du temps, que ça intéresse etc., s'ils veulent me poser des questions, qu'ils m'écrivent ici au cours de la semaine. Je recevrai les lettres donc mercredi prochain et puis, le lundi 26, j'essaierai de répondre à ceux d'entre vous qui m'auront posé des questions. Voilà. Et puis le lundi d'après, au séminaire, on parlera des thèmes de l'histoire du droit.

NOTES

1. Alexandre Issaïevitch Soljenitsyne (né en 1918), écrivain russe, auteur d'une œuvre considérable (parmi ses ouvrages les plus célèbres : *Une journée d'Ivan Denisovitch*, 1962 ; *Le Premier Cercle*, 1968 ; *Le Pavillon des cancéreux*, 1968). La publication à l'étranger, en 1973, de *l'Archipel du Goulag, 1918-1956* (trad. [s.n.], Paris, Le Seuil 1974), « essai d'investigation littéraire » consacré à la description minutieuse de l'univers concentrationnaire soviétique, valut à son auteur d'être arrêté, déchu de la citoyenneté soviétique et expulsé. Elle suscita, en Occident, un vaste débat sur la nature répressive du système du système soviétique (cf. notamment le livre de A. Glucksmann, *La Cuisinière et le Mangeur d'hommes. Essai sur les rapports entre l'État, le marxisme et les camps de concentration*, Paris, Le Seuil, « Combats », 1975, auquel fait allusion M. Foucault dans son compte rendu des *Maîtres penseurs* du même auteur, en 1977 : « De Staline, les savants effrayés remontaient à Marx comme à leur arbre. Glucksmann a eu le front de redescendre jusqu'à Soljenitsyne » (*DE*, III, n° 204, p. 278)). Dans la première édition de *Surveiller et Punir*, en 1975, Foucault employa l'expression d'« archipel carcéral » (p. 304 ; rééd. « Tel », p. 347), en hommage à Soljenitsyne (cf. « Questions à M. Foucault sur la géographie » (1976), *DE*, III, n° 169, p. 32). Le nom de Soljenitsyne, ici, évoque par métonymie l'univers concentrationnaire et le Goulag.

2. Fondé en 1894, afin de réunir livres, brochures et périodiques utiles à la connaissance de la « question sociale », le Musée social réunit des collections couvrant le domaine social, au sens le plus large du terme. Il se trouve 5, rue Las Cases, à Paris, dans le 7^e arrondissement. C'est cette adresse que le Centre d'études créé à l'issue du colloque (cf. *infra*, note 14) avait choisie comme siège social.

3. *Compte rendu des séances du colloque Walter Lippmann (26-30 août 1938)*, Travaux du Centre international d'études pour la rénovation du libéralisme, cahier n° 1, avant-propos de L. Rougier, Paris, Librairie de Médecis, 1939. Cf. P.-A. Kunz, *L'Expérience néo-libérale allemande*, *op. cit.* [*supra*, p. 98, n. 13], p. 32-33.

4. À l'initiative de Louis Rougier (cf. *infra*, leçon du 21 février 1979, p. 166).

5. Walter Lippmann (1889-1974), *An Inquiry into the Principles of the Good Society*, Boston, Little, Brown, 1937 / *La Cité libre*, trad. G. Blumberg, préface de A. Maurois, Paris, Librairie de Médecis, 1938. Dans un article publié plus de vingt ans après le colloque, L. Rougier présente ainsi le livre du « grand columniste américain » (il assura, pendant trente ans, la rubrique « Today and Tomorrow » du *Herald Tribune*) : « Cet ouvrage rejetait l'identification posée entre le libéralisme et la doctrine physiocratique et manchesterienne du *laissez-faire, laissez-passer*. Il établissait que l'économie de marché n'était pas le résultat spontané d'un ordre naturel, comme le croyaient les économistes classiques, mais qu'elle était le résultat d'un ordre légal postulant un interventionnisme juridique de l'État » (« Le libéralisme économique et politique », *Les Essais*, 11, 1961, p. 47). Cf. la citation de W. Lippmann mise en épigraphe au tome 2 de K. Popper, *La Société ouverte et ses ennemis* (1962), Paris, Le Seuil, 1979 : « La déroute de la science libérale est à l'origine du schisme moral du monde moderne qui divise si tragiquement les esprits éclairés. »

6. Louis Baudin (1887-1964) : économiste français, directeur de la collection des « Grands Économistes », auteur de *La Monnaie. Ce que tout le monde devrait en savoir*, Paris, Librairie de Médecis, 1938 ; *La Monnaie et la Formation des prix*,

2^e éd. Paris, Sirey, 1947; d'un *Précis d'histoire des doctrines économiques*, Paris, F.Loviton, 1941; et de *L'Aube d'un nouveau libéralisme*, Paris, M.-T. Génin, 1953.

7. Les autres membres français du colloque, hormis ceux cités ci-dessous, étaient R. Auboin, M. Bourgeois, A. Detœuf, B. Lavergne (auteur de *Essor et Décadence du capitalisme*, Paris, Payot, 1938, et de *La Crise et ses remèdes*, Paris, Librairie de Médicis, 1938), E. Mantoux, L. Marlio (auteur de *Le Sort du capitalisme*, Paris, Flammarion, 1938), [?] Mercier et A. Piatier. W. Eucken, invité, n'avait pas obtenu l'autorisation de quitter l'Allemagne.

8. Cf. *supra*, leçon du 7 février 1979, p. 128, notes 16 et 21.

9. Cf. *supra*, leçon du 31 janvier 1979, p. 98, note 11. La traduction du livre de von Mises, *Le Socialisme*, venait de paraître à la Librairie de Médicis (éditeur du livre de W. Lippmann).

10. Jacques Rueff (1896-1978) : élève de l'École polytechnique, inspecteur des finances, directeur du Mouvement général des fonds (l'ancêtre de la direction du Trésor), à l'époque du Front populaire. Économiste libéral, qui établit expérimentalement le lien entre chômage et coût excessif du travail (« loi Rueff »), il considérait qu'un système de prix stable et efficace était l'élément central d'une économie développée et que la politique économique, pour le défendre, devait combattre ses deux principaux obstacles, l'absence de concurrence et l'inflation. Il avait publié, avant le colloque, *La Crise du capitalisme*, Paris, Éditions de la « Revue Bleue », 1935. *L'Épître aux dirigistes*, Paris, Gallimard, 1949, reprend et développe certaines conclusions du colloque. Son principal ouvrage est *L'Ordre social*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1945. Cf. son autobiographie, *De l'aube au crépuscule*, Paris, Plon, 1977. M. Foucault le rencontra à plusieurs reprises.

11. Robert Marjolin (1911-1986) : économiste français, commissaire général du Plan Monnet pour la Modernisation et l'Équipement en 1947, puis secrétaire général de l'Organisation pour la coopération économique européenne (OEEC) de 1948 à 1955. Cf. ses mémoires, *Le Travail d'une vie* (collab. Ph. Bauchard), Paris, R. Laffont, 1986.

12. Raymond Aron (1905-1983) : philosophe et sociologue, qui devait s'affirmer, après 1945, comme l'un des défenseurs les plus engagés de la pensée libérale, au nom de son refus du communisme, n'avait alors publié que *La Sociologie allemande contemporaine* (Paris, Félix Alcan, 1935), et ses deux thèses, *Introduction à la philosophie de l'histoire* (Paris, Gallimard, 1938) et *La Philosophie critique de l'histoire* (Paris, Vrin, 1938).

13. Très précisément : le 30 août 1938 (cf. le *Colloque W. Lippmann*, p. 107).

14. Plus exactement : Centre international d'études pour la rénovation du libéralisme (le sigle CIRL fut adopté à la fin du colloque (cf. p. 110), mais le compte rendu de ce dernier est publié sous le sigle CRL). Cf. l'extrait des statuts publié dans le compte rendu du colloque : « Le Centre International d'Études pour la Rénovation du Libéralisme a pour objet de rechercher, de déterminer et de faire connaître en quoi les principes fondamentaux du libéralisme, et principalement le mécanisme des prix, en maintenant un régime contractuel de la production et des échanges qui n'exclut pas les interventions résultant des devoirs des États, permettent, à l'encontre des directives des économies planifiées, d'assurer aux hommes le maximum de satisfaction de leurs besoins et à la Société les conditions nécessaires de son équilibre et de sa durée » [n.p.]. Ce Centre international fut inauguré au Musée social, le 8 mars 1939, par un allocution de son président, Louis Marlio, membre de l'Institut sur le néolibéralisme, et une conférence de Louis Rougier sur « Le planisme économique, ses

promesses, ses résultats ». Ces textes sont reproduits, avec la sténographie de plusieurs interventions des séances ultérieures, dans le 12^e numéro de la revue *Les Essais*, 1961 : *Tendances modernes du libéralisme économique*.

15. Il s'agit de L. Rougier, in *Colloque W. Lippmann, op. cit.*, p. 18 : « C'est seulement après avoir tranché ces deux questions préalables [(1) le déclin du libéralisme, en dehors de toute intervention de l'État, est-il inévitable par suite des lois mêmes de son propre développement ? et (2) le libéralisme économique peut-il satisfaire les exigences sociales des masses ?] que nous pourrions aborder les tâches propres de ce que l'on peut appeler le *libéralisme positif*. » Cf. également L. Marlio, *ibid.*, p. 102 : « Je suis d'accord avec M. Rueff, mais je ne voudrais pas qu'on employât l'expression « libéralisme de gauche » [cf. J. Rueff, *ibid.*, p. 101 : « [Le texte de M. Lippmann] jette les bases d'une politique que, pour ma part, je qualifie de politique libérale de gauche, parce qu'elle tend à donner aux classes les plus démunies le plus de bien-être possible »] car cela ne me paraît pas juste et je pense qu'il y a, à l'heure actuelle, à peu près les mêmes vues à gauche qu'à droite. [...] J'aimerais mieux qu'on appelât cette doctrine "libéralisme positif", "libéralisme social" ou "néolibéralisme", mais pas le mot de gauche qui indique une position politique. »

16. W. Röpke, *La Crise de notre temps*, trad. citée [*supra*, p. 128, note 21], II^e partie, ch. 3, p. 299 : « La liberté du marché nécessite une politique économique active et extrêmement vigilante, mais aussi pleinement consciente de ses buts et de la limitation de son champ d'activité, une politique qui ne soit jamais tentée de dépasser les limites qui lui sont assignées par un interventionnisme conformiste. »

17. Cité, sans référence, par F. Bilger, *La Pensée économique libérale de l'Allemagne contemporaine, op. cit.*, p. 182.

18. F. Böhm, *Die Ordnung der Wirtschaft als geschichtliche Aufgabe und rechts-schöpferische Leistung*, Stuttgart-Berlin, Kohlhammer, 1937, p. 10 : « La principale exigence de tout système économique méritant ce nom est que la direction politique devienne maîtresse de l'économie dans son ensemble comme dans ses parties ; il est nécessaire que la politique économique de l'État maîtrise intellectuellement et matériellement tout le devenir économique » (traduit et cité par F. Bilger, *op. cit.*, p. 173).

19. Foucault, apparemment, reproduit ici assez librement une phrase de Leonhard Miksch tirée d'un article de 1949 (« Die Geldschöpfung in der Gleichgewichtstheorie », *Ordo*, II, 1949, p. 327), citée par F. Bilger, *ibid.*, p. 188 : « Même si le nombre des interventions correctives apparaissant nécessaires devait s'avérer si grand que de ce point de vue il n'y aurait plus de différence quantitative par rapport aux vœux des planistes, le principe exprimé ici n'en perdrait pas sa valeur. »

20. Cf. *supra*, leçon du 10 janvier 1979, p. 14.

21. W. Röpke, *La Crise de notre temps*, II^e partie, ch. 3, p. 300 : « Le monopole n'est pas seulement socialement injustifiable, mais il représente aussi un corps étranger dans le processus économique et un frein de la productivité totale. »

22. Cf. W. Röpke, *ibid.*, p. 302 : « Nous devons nous souvenir que, trop souvent, c'est l'État lui-même qui, par son activité législative, administrative et juridique, a créé les conditions préparant la formation des monopoles. [...] La complicité de l'État est patente dans tous les cas où il a créé le monopole par une charte lui accordant des privilèges, procédé qui a été souvent employé pour les premiers monopoles d'Europe. Mais, à ce moment déjà, cette manière de faire caractérisait l'affaiblissement de l'État car, très souvent, le gouvernement cherchait à se libérer de ses dettes, comme Maximilien I^{er} en Allemagne, lorsqu'il conféra des monopoles aux Fugger. »

23. Douglass Cecil North (né en 1920), *The Rise of the Western World* (collab. R.-P. Thomas), Cambridge University Press, 1973 / *L'Essor du monde occidental : une nouvelle histoire économique*, trad. J.-M. Denis, Paris, Flammarion (« L'Histoire vivante »), 1980. Cf. H. Lepage, *Demain le capitalisme*, Librairie Générale Française, 1978; rééd. « Pluriel », p. 34 et ch. 3 et 4 (ce livre constitue l'une des sources utilisées par Foucault dans les dernières leçons de ce cours).

24. Cf. *Colloque W. Lippmann*, p. 36-37.

25. L. von Mises, *ibid.*, p. 36 : « Le protectionnisme a morcelé le système économique en une multitude de marchés distincts, et en réduisant l'étendue des unités économiques, a provoqué la création de cartels. »

26. L. von Mises, *loc. cit.* : « Le protectionnisme ne peut avoir de résultats efficaces sur un marché national, où la production excède déjà la demande, que par la constitution d'un cartel susceptible de contrôler la production, la vente à l'étranger et les prix. »

27. A. Rüstow, *ibid.*, p. 41 : « La tendance à surpasser l'optimum économique de la concentration ne peut évidemment pas être une tendance d'ordre économique, dans le sens du système concurrentiel. C'est plutôt une tendance monopolisatrice, néo-féodale, prédatrice, tendance qui ne peut pas réussir sans l'appui de l'État, des lois, des tribunaux, des magistrats, de l'opinion publique. »

28. W. Röpke, *La Crise de notre temps*, I^{re} partie, ch. 3, p. 180 *sq.* ; l'auteur oppose un certain nombre d'arguments techniques à la thèse selon laquelle « le développement technique [...] mène tout droit à l'unification de plus en plus accentuée des entreprises et des industries ».

29. *Colloque W. Lippmann*, p. 41.

30. Sur cette politique du « comme si » (*Als-ob Politik*), théorisée par l'un des disciples d'Eucken, Leonhard Miksch (*Wettbewerb als Aufgabe* [La concurrence comme devoir], Stuttgart-Berlin, W. Kohlhammer, 1937, 2^e éd. 1947), et qui permet de ne pas confondre le programme ordolibéral avec la demande d'une réalisation de la concurrence parfaite, cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 82, 155 et tout le ch. 3 de la II^e partie, « La politique économique », p. 170-206 ; J. François-Poncet, *La Politique économique de l'Allemagne occidentale, op. cit.*, p. 63.

31. Sur la distinction entre les « actions conformes » et les « actions non conformes », cf. W. Röpke, *Die Gesellschaftskrisis der Gegenwart, op. cit.* (5^e éd., 1948), p. 258-264 / trad. citée, p. 205-211 ; *Civitas Humana*, trad. citée [*supra*, p. 128, note 21], p. 67-68. Cf. F. , *op. cit.*, p. 190-192 (conformité « statique » et conformité « dynamique » par rapport au modèle d'après Röpke).

32. W. Eucken, *Die Grundsätze der Wirtschaftspolitik*, Bern-Tübingen, Francke & J.C.B. Mohr, 1952.

33. Cf. *supra*, leçon du 7 février 1979, p. 126, note 9. Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 62 : « Ainsi ce livre est comme l'envers exact du premier ; après l'économie politique, la politique économique. »

34. Cette distinction n'est pas explicitement formulée dans les *Grundsätze* (sur l'*Ordnungspolitik*, cf. p. 242 *sq.*). Foucault s'appuie ici sur F. Bilger, *op. cit.*, p. 174-188.

35. Rudolf Eucken (1846-1926) : professeur à l'Université de Bâle en 1871, puis à celle d'Iéna, en 1874, où il enseigne jusqu'à sa retraite. Prix Nobel de littérature en 1908. Parmi ses principaux ouvrages : *Geistige Strömungen der Gegenwart* (Berlin, Verleger, 1904 / *Les Grands Courants de la pensée contemporaine*, trad. de la 4^e éd.

par H. Buriot & G.-H. Luquet, avant-propos d'E. Boutroux, Paris, F. Alcan, 1912); *Hauptprobleme der Religionsphilosophie der Gegenwart* (Berlin, Reuther und Reichard, 1907 / *Problèmes capitaux de la philosophie de la religion au temps présent*, trad. Ch. Brognard, Lausanne, Payot, 1910); *Der Sinn und Wert des Lebens* (Leipzig, Quelle & Meyer, 1908 / *Le Sens et la Valeur de la vie*, trad. de la 3^e éd. par M.-A. Hullet & A. Leicht, avant-propos de H. Bergson, Paris, F. Alcan, 1912). Le qualificatif « néo-kantien », emprunté sans doute à la présentation de F. Bilger (*op. cit.*, p. 41-42), définit imparfaitement sa philosophie – une « philosophie de l'activité » – qui se rattache plutôt au courant de spiritualisme vitaliste, teinté de religiosité, qui s'opposait alors en Allemagne à l'intellectualisme et au scientisme (cf. G. Campagnolo, « Les trois sources philosophiques de la réflexion ordolibérale », in P. Commun, dir., *L'Ordolibéralisme allemand*, *op. cit.* [supra, p. 125, note 2], p. 138-143). Le rapprochement suggéré ici par Foucault avec le néo-kantisme, à propos des « actions régulatrices », renvoie sans doute à la distinction kantienne entre les « principes constitutionnels » et les « principes régulateurs » dans la *Critique de la raison pure*, I^{re} division, livre II, ch. 2, 3^e section, § 3 (« Les analogies de l'expérience »), trad. A. Trémesaygues & B. Pacaud, 6^e éd. Paris, PUF, 1968, p. 176.

36. La citation est en fait de Röpke (comme l'indique d'ailleurs le manuscrit), *La Crise de notre temps*, II^e partie, ch. 2, p. 243 : « Mais il y a une autre tâche non moins importante [que l'élaboration et le renforcement de la « troisième voie »], car, à l'intérieur du cadre permanent, légal et institutionnel, le processus économique conduira toujours à certains frottements de nature passagère et à des modifications risquant de susciter des états d'exception, des difficultés d'adaptation et des répercussions dures sur certains groupes. »

37. Cf. W. Eucken, *Grundsätze*, livre V, ch. 19, p. 336 : « Die wirtschaftspolitische Tätigkeit des Staates solltet auf die Gestaltung der Ordnungsformen der Wirtschaft gerichtet sein, nicht auf die Lenkung des Wirtschaftsprozesses. »

38. Il s'agit là de la « définition limitative de l'intervention conforme » selon F. Böhm, « celle qui ne heurte pas trois "tendances" fondamentales du marché : la tendance à la réduction des coûts, la tendance à la réduction progressive des profits d'entreprise et la tendance provisoire à la hausse de ces profits dans le cas de réduction décisive des coûts et d'amélioration de la productivité » (F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 190-191).

39. L'attribution de cette phrase à Röpke semble erronée. On n'en trouve pas trace non plus dans le colloque Lippmann ni dans l'ouvrage de Bilger.

40. Sur cette notion, cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 180-181 : « Autant les "ordolibéraux" cherchent à restreindre les interventions dans le processus [objet des actions régulatrices], autant ils sont favorables à l'extension de l'activité de l'État sur la cadre. Car le processus fonctionne plus ou moins bien selon que le cadre est plus ou moins bien aménagé. [...] Le cadre est le domaine propre de l'État, le domaine public, où il peut pleinement exercer sa fonction "ordonnatrice". Il contient tout ce qui ne surgit pas spontanément dans la vie économique : il contient ainsi des réalités qui, en vertu de l'interdépendance générale des faits sociaux, déterminent la vie économique ou à l'inverse subissent ses effets : les êtres humains et leurs besoins, les ressources naturelles, la population active et inactive, les connaissances techniques et scientifiques, l'organisation politique et juridique de la société, la vie intellectuelle, les données géographiques, les classes et groupes sociaux, les structures mentales, etc. »

41. M. Foucault, dans son manuscrit, renvoie ici, d'après Bilger (*op. cit.*, p. 181) à W. Eucken, *Grundsätze*, p. 377-378. Cette référence, toutefois, est inexacte, Eucken ne traitant pas spécialement, dans cette section de l'ouvrage, de questions relatives à l'agriculture.

42. Cf. F. Bilger, *op. cit.*, p. 185 : « Il faut préparer l'agriculture au marché libre en veillant à ce que toutes les mesures prises la rapprochent de ce but et n'aient pas de conséquences néfastes immédiates sur les autres marchés. Pour aboutir au résultat final, l'État pourra intervenir sur les données énumérées précédemment et déterminant l'activité agricole : la population occupée dans l'agriculture, la technique utilisée, le régime juridique des exploitations, le sol disponible, le climat même, etc. » Cf. *ibid.*, p. 181, la citation de Eucken, tirée des *Grundsätze*, p. 378 : « Sans doute, il y a des limites à l'action de la politique économique sur les données globales. Mais chacune est influençable. Même le climat d'un pays peut être modifié par l'intervention humaine (*Selbst das Klima eines Landes kann durch menschliches Eingreifen verändert werden*). A fortiori d'autres facteurs, tels que la quantité de population, ses connaissances et aptitudes, etc. Le plus grand champ d'action est offert par la sixième donnée, l'ordre juridique et social. »

43. Homme politique néerlandais, Sicco Leendert Mansholt (1908-1995), vice-président (1967-1972), puis président de la Commission Européenne (1972-73), qui avait travaillé, depuis 1946, à l'édification du Benelux, puis du Marché Commun. Il élaborait deux plans agricoles, le premier en 1953, visant à substituer une politique agricole commune aux politiques nationales, le second en 1968, dans lequel il proposait un programme de restructuration de l'agriculture communautaire (« plan Mansholt »). Cf. le *Rapport de la Commission des Communautés européennes (Plan Mansholt [...])*, Bruxelles, [Secrétariat général de la CEE], 1968.

44. Sur cette notion d'« ordre de concurrence » (*Wettbewerbsordnung*), cf. W. Eucken, « Die Wettbewerbsordnung und ihre Verwirklichung », *Ordo*, vol. 2, 1949, et le 4^e livre, sous le même titre, des *Grundsätze*, p. 151-190.

45. Arthur Cecil Pigou (1877-1959), économiste britannique qui opposa une économie de bien-être, définie par l'accroissement maximal des satisfactions individuelles, à l'économie de richesse. Il est l'auteur de *Wealth and Welfare*, Londres, Macmillan & Co., 1912 (l'ouvrage, profondément remanié fut réédité en 1920, à Londres chez Macmillan, sous le titre : *Economics of Welfare*). Cf. K. Pribram, *A History of Economic Reasoning*, Baltimore, Md., Johns Hopkins University Press, 1983 / *Les Fondements de la pensée économique*, trad. H.P. Bernard, Paris, Economica, 1986, p. 466-467 : « Conçu comme une théorie positive "réaliste", le bien-être économique doit être étudié en termes de quantité et de répartition des valeurs. De façon plus ou moins axiomatique, Pigou suppose que – sauf dans certaines circonstances particulières – le bien-être s'accroît lorsque augmente le volume du revenu global réel et qu'est mieux assurée la régularité de son flux, lorsqu'est réduite la pénibilité associée à sa production, et que la répartition du dividende national est modifiée en faveur des plus pauvres. »

46. Cette formule, dont l'attribution demeure incertaine, ne se trouve dans aucun des écrits de Röpke consultés par Foucault.

47. Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 198 : « Les "ordolibéraux" n'estiment pas qu'il est moins "social" de proposer une politique sociale individualiste plutôt qu'une politique sociale socialiste. »

48. Cf. A. Müller-Armack, « Soziale Marktwirtschaft », in E. von Beckerath *et al.*, dir., *Handwörterbuch der Sozialwissenschaften*, vol. 9, Stuttgart-Tübingen-

Göttingen, G. Fischer, J.C.B. Mohr, Vandenhoeck & Ruprecht, 1956 (rééd. in A. Müller-Arnack, *Wirtschaftsordnung und Wirtschaftspolitik*, op. cit. [supra, p. 128, note 15], p. 243-248) / « The meaning of the social market economy », trad. in A. Peacock & H. Willgerodt, *Germany's Social Market Economy...*, op. cit. [supra, p. 126, note 8], p. 82-86. C'est en 1947 que Müller-Arnack employa pour la première fois l'expression dans un rapport aux chambres d'industrie et de commerce de Nordrhein-Westfalen (réimprimé dans son livre *Genealogie der sozialen Marktwirtschaft*, Berne, Paul Haupt, 1974, p. 59-65). Elle entra vraiment en circulation après avoir été intégrée dans le programme de l'Union Démocratique Chrétienne pour la première campagne des élections au Bundestag (*Düsseldorfer Leitsätze über Wirtschaftspolitik, Sozialpolitik und Wohnungsbau* du 15 juillet 1949).

49. Sur la politique néolibérale menée en France, dans les années soixante-dix, cf. *infra*, leçon du 7 mars 1979.

50. Sur le concept physiocratique de « gouvernement économique », cf. *Sécurité, Territoire, Population*, op. cit., leçons du 25 janvier 1978, p. 88 n. 40, et du 1^{er} février 1978, p. 116 n. 23.

51. Cette expression ne se trouve pas dans les actes du *Colloque W. Lippmann* (sans doute M. Foucault confond-il avec celle employée par L. Marlio, p. 102 (« libéralisme social » : cf. *supra*, note 15). Elle est employée en revanche par W. Röpke dans *Civitas Humana*, trad. citée [supra, p. 128, note 21], p. 43 : « Le libéralisme auquel nous parvenons [...] pourrait être désigné comme un libéralisme sociologique contre lequel s'émeussent les armes forgées contre l'ancien libéralisme uniquement économique. »

52. Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 111 (qui ne précise pas la source). Le terme de *Gesellschaftspolitik* n'apparaît, semble-t-il, dans les écrits de A. Müller-Arnack qu'à partir de 1960. Cf. « Die zweite Phase der sozialen Marktwirtschaft. Ihre Ergänzung durch das Leitbild einer neuen Gesellschaftspolitik », 1960 (rééd. in A. Müller-Arnack, *Wirtschaftsordnung und Wirtschaftspolitik*, p. 267-291, et in W. Stützel et al., eds., *Grundtexte der sozialen Marktwirtschaft*, op. cit. [supra, p. 98, note 21], p. 63-78) et « Das gesellschaftspolitische Leitbild der sozialen Marktwirtschaft », 1962 (rééd. in *Wirtschaftsordnung...*, p. 293-317). Il définit alors le programme, sur le plan de la politique intérieure, de la seconde phase de la construction de l'économie sociale de marché.

53. Jacques Chaban-Delmas (1915-2000) : Premier ministre sous la présidence de Georges Pompidou, de 1969 à 1972. Son projet de « nouvelle société », présenté dans son discours d'investiture du 16 septembre 1969 et inspiré par ses deux collaborateurs, Simon Nora et Jacques Delors, suscita de nombreuses résistances du côté conservateur. Dénonçant « la faiblesse de notre industrie », il déclarait notamment : « Mais ici l'économie rejoint la politique et le social. En effet, le fonctionnement défectueux de l'État et l'archaïsme de nos structures sociales sont autant d'obstacles au développement économique qui nous est nécessaire. [...] Le nouveau levain de jeunesse, de création, d'invention qui secoue notre vieille société peut faire lever la pâte de formes nouvelles plus riches de démocratie et de participation, dans tous les organismes sociaux comme dans un État assoupli, décentralisé. Nous pouvons donc entreprendre de construire une nouvelle société. » [source : www.assemblée-nat.fr]

54. Valéry Giscard d'Estaing (né en 1926) : élu Président de la République en mai 1974. Cf. *infra*, leçon du 7 mars 1979, p. 203 et 216, note 20.

55. Expression de Müller-Armack, citée par F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 111. Cf. « Die zweite Phase der sozialen Marktwirtschaft », in *op. cit.* (W. Stützel *et al.*, eds.), p. 72.

56. La date donnée par Foucault se fonde sans doute sur les références de Sombart à ses travaux antérieurs, dans *Le Socialisme allemand*, trad. citée [*supra*, p. 132, note 42], éd. 1990, p. 48 n. 1, à propos des effets destructeurs de l'« âge économique » sur « les hommes de notre temps » dans le domaine de la « vie spirituelle » : « Voir mes ouvrages : *Deutsche Volkswirtschaft* (1903) [*Die deutsche Volkswirtschaft im 19. Jahrhundert und im Anfang des 20. Jahrhundert* (Berlin, G. Bondi)], *Das Proletariat* (1906) [*op. cit.*, *supra*, p. 132, note 45], *Der Bourgeois* (1913) [*Der Bourgeois. Zur Geistesgeschichte des modernen Wirtschaftsmenschen*, Munich-Leipzig, Duncker & Humblot], *Händler und Helden* (1915) [*Händler und Helden. Patriotische Besinnungen*, Munich-Leipzig, Duncker & Humblot]. ». Cf. également *Der moderne Kapitalismus*, *op. cit.* [*supra*, p. 131, note 41], III^e partie, ch. 53 / trad. citée [*supra*, p. 132, note 45], t. II, p. 404-435 : « La déshumanisation de l'entreprise ». Sur les différents caractères de la société capitaliste décrits par Foucault, cf. notamment *Le Socialisme allemand*, p. 49-52 et 56.

57. Cf. *supra*, p. 130, note 26.

58. Cf. W. Sombart, *Der moderne Kapitalismus*, I^{re} partie, ch. 1-2 / trad. citée, t. I, p. 24-41 : « Le rôle du chef d'entreprise capitaliste » et « Les nouveaux dirigeants » ; Id., *Gewerbewesen*, 1 : *Organisation und Geschichte des Gewerbes*, 2 : *Das Gewerbe im Zeitalter des Hochkapitalismus*, Leipzig, 1904 ; 2^e éd. révisée, Berlin, W. De Gruyter, 1929 ; Id., « Der kapitalistische Unternehmer », *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, 29, 1909, p. 689-758.

59. Joseph Schumpeter (1883-1950) : c'est dans la *Theorie der wirtschaftlichen Entwicklung*, publiée en 1912 (rééd. Munich, Duncker & Humblot, 1934 / *La Théorie de l'évolution économique*, trad. J.-J. Anstett, Paris, Librairie Dalloz, 1935, avec une longue introduction de F. Perroux, « La pensée économique de Joseph Schumpeter » ; rééd. 1999, sans l'introd.) que l'auteur de la monumentale *History of Economic Analysis* [*op. cit. supra*, p. 49, note 2] exposa pour la première fois sa conception du créateur d'entreprise qui, par son esprit pionnier et sa capacité d'innovation, était le véritable agent du développement économique. Cf. également son article, « Unternehmer », in *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, Iéna, 1928, t. VIII. Cette théorie de l'audace entrepreneuriale est à la base du constat pessimiste énoncé en 1942, dans *Capitalism, Socialism and Democracy* (New York - Londres, Harper & Brothers / *Capitalisme, Socialisme et Démocratie*, trad. G. Fain, Paris, Payot, 1951 (voir notamment p. 179-184 : « Le crépuscule de la fonction d'entrepreneur »)), dans lequel il prédit l'avènement de l'économie planifiée. Cf. *infra*, leçon du 21 février 1979, p. 182-183.

60. W. Röpke, *Ist die deutsche Wirtschaftspolitik richtig ?*, *op. cit.* [*supra*, p. 128, note 20].

61. *Ibid.*, et in W. Stützel *et al.*, eds., *Grundtexte zur sozialen Marktwirtschaft*, p. 59. La liste des mesures proposées par Röpke, toutefois, ne correspond pas exactement à l'énumération faite par Foucault : « Die Maßnahmen, die hier ins Auge zu fassen sind [für eine grundsätzliche Änderung soziologischer Grundlagen (Entmassung und Entproletarisierung)], betreffen vor allem die Förderung der wirtschaftlichen und sozialen Dezentralisation im Sinne einer die Gebote der Wirtschaftlichkeit beachtenden Streuung des kleinen und mittleren Betriebes, der Bevölkerungsverteilung

zwischen Stadt und Land und zwischen Industrie und Landwirtschaft, einer Auflockerung der Großbetriebe und einer Förderung des Kleineigentums der Massen und sonstiger Umstände, die die Verwurzelung des heutigen Großstadt- und Industrienomaden begünstigen. Es ist anzustreben, das Proletariat im Sinne einer freien Klasse von Beziehern kurzfristigen Lohneinkommens zu beseitigen und eine neue Klasse von Arbeitern zu schaffen, die durch Eigentum, Reserven, Einbettung in Natur und Gemeinschaft, Mitverantwortung und ihren Sinn in sich selbst tragende Arbeit zu vollwertigen Bürgen einer Gesellschaft freier Menschen werden.» Cf. l'extrait de *Civitas Humana* (trad. citée, p. 250) reproduit par F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 103 (« déplacement du centre de gravité social du haut vers le bas »).

62. Rüstow définit ainsi cette *Vitalpolitik* : « [...] une politique de la vie, qui ne soit pas orientée essentiellement, comme la politique sociale traditionnelle, à l'augmentation des salaires et à la réduction du temps de travail, mais qui prenne conscience de la situation vitale d'ensemble du travailleur, sa situation réelle, concrète, du matin au soir et du soir au matin », l'hygiène matérielle et morale, le sentiment de propriété, le sentiment d'intégration sociale, etc., étant à ses yeux aussi importants que le salaire et le temps de travail (cité par F. Bilger, *op. cit.*, p. 106, qui renvoie seulement à « un article paru dans *Wirtschaft ohne Wunder* ». Il s'agit sans doute de « Soziale Marktwirtschaft als Gegenprogramm gegen Kommunismus und Bolschewismus », in A. Hunold, ed., *Wirtschaft ohne Wunder*, Erlenbach-Zürich, E. Rentsch, 1953, p. 97-108). Cf. également, du même auteur, « Sozialpolitik oder Vitalpolitik », *Mitteilungen der Industrie- und Handelskammer zu Dortmund*, 11, novembre 1951, Dortmund, p. 453-459 ; « Vitalpolitik gegen Vermassung », in A. Hunold, ed., *Masse und Demokratie, Volkswirtschaftliche Studien für das Schweizer Institut für Auslandsforschung*, Erlenbach-Zürich, E. Rentsch, 1957, p. 215-238. Sur la *Vitalpolitik*, par contraste avec la *Sozialpolitik*, cf. C.J. Friedrich, « The political thought of Neo-liberalism », art. cité [*supra*, p. 129, note 23], p. 513-514. C'est A. Müller-Armack qui met en rapport les mesures relatives à l'ensemble de l'environnement (« die Gesamtheit der Umwelt ») avec la *Vitalpolitik* : « Die hier erhobene Forderung dürfte in etwa dem Wunsche nach einer Vitalpolitik im Sinne von Alexander Rüstow entsprechen, einer Politik, die jenseits des Ökonomischen auf die Vitale Einheit des Menschen gerichtet ist » (« Die zweite Phase der sozialen Marktwirtschaft », in *op. cit.* (W. Stützel *et al.*, eds.), p. 71).

LEÇON DU 21 FÉVRIER 1979

Second aspect de la « politique de société », selon les ordolibéraux : le problème du droit dans une société régulée selon le modèle de l'économie concurrentielle de marché. – Retour au colloque Walter Lippmann. – Réflexions à partir d'un texte de Louis Rougier. – (1) L'idée d'un ordre juridico-économique. Réciprocité des rapports entre les processus économiques et le cadre institutionnel. – Enjeu politique : le problème de la survie du capitalisme. – Deux problèmes complémentaires : la théorie de la concurrence et l'analyse historique et sociologique du capitalisme. – (2) La question de l'interventionnisme juridique. – Rappel historique : l'État de droit au XVIII^e siècle, par opposition au despotisme et à l'État de police. Réélaboration de la notion au XIX^e siècle : la question des arbitrages entre citoyens et puissance publique. Le problème des tribunaux administratifs. – Le projet néolibéral : introduire les principes de l'État de droit dans l'ordre économique. – État de droit et planification selon Hayek. – (3) La croissance de la demande judiciaire. – Conclusion générale : la spécificité de l'art néolibéral de gouverner en Allemagne. L'ordolibéralisme face au pessimisme de Schumpeter.

La dernière fois, j'avais essayé de vous montrer comment, dans l'ordolibéralisme, se trouvait impliquée la nécessité d'une *Gesellschaftspolitik*, comme ils disent, d'une politique de société et d'un interventionnisme social à la fois actif, multiple, vigilant et omniprésent. Donc, économie de marché, d'une part, et politique sociale active, intense, interventionniste. Mais faut-il encore souligner avec soin que cette politique sociale, dans l'ordolibéralisme, n'a pas pour fonction d'être comme un mécanisme compensatoire destiné à éponger ou annuler les effets destructeurs que pourrait avoir sur la société, sur le tissu, la trame sociale, la liberté économique. En fait, s'il y a interventionnisme social, permanent et multiforme, ce n'est pas contre l'économie de marché ou à contre-courant de l'économie de marché, mais c'est au contraire à titre de condition historique et sociale de possibilité pour une économie de marché, au

titre de condition pour que joue le mécanisme formel de la concurrence, pour que, par conséquent, la régulation que le marché concurrentiel doit assurer puisse se faire correctement et que ne se produisent pas les effets sociaux négatifs qui seraient dus à l'absence de concurrence. La *Gesellschaftspolitik* doit donc annuler non pas les effets anti-sociaux de la concurrence, mais les mécanismes anti-concurrentiels que pourrait susciter la société, qui pourraient naître en tout cas dans la société.

C'était ça que j'avais essayé de souligner la dernière fois et, pour donner un contenu à cette *Gesellschaftspolitik*, je crois qu'il y a deux grands axes sur lesquels les ordolibéraux ont insisté : d'une part, la formalisation de la société sur le modèle de l'entreprise, et je vous avais indiqué l'importance, sur laquelle on reviendra ensuite¹, de cette notion d'entreprise – il y aurait à faire toute une histoire de la notion à la fois économique, historique, sociale de l'entrepreneur et de l'entreprise avec toute la dérivation de l'un à l'autre depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'au milieu du XX^e –, formalisation donc de la société sur le modèle de l'entreprise ; et le deuxième aspect, c'est celui dont je voudrais vous parler aujourd'hui, c'est la redéfinition de l'institution juridique et des règles de droit qui sont nécessaires dans une société régulée à partir et en fonction de l'économie concurrentielle de marché : le problème, en gros, du droit.

Pour le situer un peu, je voudrais revenir à ce colloque Walter Lippmann dont je vous avais parlé il y a huit ou quinze jours, je ne me souviens plus², ce colloque Walter Lippmann qui est donc, dans l'histoire du néolibéralisme moderne contemporain, un événement relativement important puisqu'on y voit se croiser, à la veille exactement de la guerre de 1939, le vieux libéralisme traditionnel, les gens de l'ordolibéralisme allemand comme Röpke, Rüstow, etc., et puis les gens comme Hayek et von Mises qui vont être les intermédiaires entre l'ordolibéralisme allemand et le néolibéralisme américain qui donnera l'anarcho-libéralisme de l'École de Chicago³, Milton Friedman⁴, etc. Tous ces gens-là donc sont réunis – pas Milton Friedman, mais Hayek, Mises, qui vont être les agents de transmission en quelque sorte –, tout ce monde-là est donc réuni en 1939 et le présentateur, l'organisateur de ce colloque était cet homme, vous savez, qui s'appelait Louis Rougier⁵ qui a été un des rares et très bons épistémologues français de l'après-guerre et qui est surtout connu, dans l'histoire, pour avoir été l'intermédiaire entre Pétain et Churchill dans l'été [19]40⁶. Et alors Louis Rougier est donc l'organisateur en l'été [19]39, au mois de mai, je crois, ou de juin [19]39⁷, de ce colloque Walter Lippmann. Il présente l'ensemble du colloque et des différentes interventions qui vont se dérouler et sa présentation est, je dois dire, assez remar-

quable en ce qui concerne les principes généraux de ce néolibéralisme. Et voici ce qu'il dit à propos, justement, du problème juridique : « Le régime libéral n'est pas seulement le résultat d'un ordre naturel spontané comme le déclaraient, au XVIII^e siècle, les nombreux auteurs des *Codes de la nature* ; il est aussi le résultat d'un ordre légal qui suppose un interventionnisme juridique de l'État. La vie économique se déroule [en effet]* dans un cadre juridique qui fixe le régime de la propriété, des contrats, des brevets d'invention, de la faillite, le statut des associations professionnelles et des sociétés commerciales, la monnaie et la banque, toutes choses qui ne sont pas des données de la nature, comme les lois de l'équilibre économique, mais des créations contingentes du législateur. Il n'y a dès lors aucune raison de supposer que les institutions légales, historiquement existantes à l'heure actuelle, soient d'une façon définitive et permanente les mieux appropriées à la sauvegarde de la liberté des transactions. La question du cadre légal le mieux approprié au fonctionnement le plus souple, le plus efficace, le plus loyal du marché a été négligée par les économistes classiques et mériterait de faire l'objet d'un *Centre International d'Études pour la Rénovation du Libéralisme*. Être libéral, ce n'est donc nullement être conservateur, dans le sens du maintien des privilèges de fait résultant de la législation passée. C'est, au contraire, être essentiellement progressiste dans le sens d'une perpétuelle adaptation de l'ordre légal aux découvertes scientifiques, aux progrès de l'organisation et de la technique économiques, aux changements de structure de la société, aux exigences de la conscience contemporaine. Être libéral, ce n'est pas comme le "manchestérien", laisser les voitures circuler dans tous les sens, suivant leur bon plaisir, d'où résulteraient des encombrements et des accidents incessants ; ce n'est pas, comme le "planiste", fixer à chaque voiture son heure de sortie et son itinéraire : c'est imposer un *Code de la route*, tout en admettant qu'il n'est pas forcément le même au temps des transports accélérés qu'au temps des diligences. Nous saisissons aujourd'hui mieux que les grands classiques en quoi consiste une économie vraiment libérale. C'est une économie soumise à un double arbitrage : à l'arbitrage spontané des consommateurs qui départagent les biens et les services qui leur sont offerts sur le marché au gré de leurs convenances par le plébiscite des prix et[, d'autre part,]** à l'arbitrage concerté de l'État qui assure la liberté, la loyauté et l'efficacité du marché*** 8. »

* Mots ajoutés par M. Foucault.

** Mots ajoutés par M. Foucault.

*** L. Rougier dit : « des marchés ».

Eh bien, dans ce texte, je crois qu'on peut trouver un certain nombre d'éléments. Mettons tout de suite de côté certaines propositions que les ordolibéraux n'admettraient évidemment pas. C'est tout ce qui concerne le caractère naturel des mécanismes de la concurrence. Lorsque Rougier dit que le régime libéral n'est pas seulement le résultat d'un ordre naturel, mais qu'il est aussi le résultat d'un ordre légal, les ordolibéraux diraient évidemment : pas vrai, l'ordre naturel, ce qu'on entend par ordre naturel, ce que les économistes classiques ou ceux du XVIII^e siècle, en tout cas, entendaient par ordre naturel, ce n'est rien d'autre que l'effet d'un certain ordre légal. Laissons, si vous voulez, ces éléments qui sont à la charnière du libéralisme classique et du néolibéralisme, ou de cette forme-là de néolibéralisme, et passons plutôt aux éléments plus significatifs, plus propres au néolibéralisme, qu'on trouve dans ce texte.

Premièrement, je crois, il faut faire remarquer ceci : c'est que pour Rougier, comme d'ailleurs pour les ordolibéraux, vous voyez que le juridique n'est pas de l'ordre de la superstructure. C'est-à-dire que le juridique n'est pas conçu, par eux, comme se trouvant dans un rapport de pur et simple expression ou instrumentalité par rapport à l'économie. Ce n'est pas l'économie qui, purement et simplement, détermine un ordre juridique qui serait dans un rapport à la fois de service et de servitude par rapport à l'économie. Le juridique informe l'économique, lequel économique ne serait pas ce qu'il est sans le juridique. Ceci veut dire quoi ? Je crois qu'on peut repérer trois niveaux de signification. Premièrement, une signification théorique. La signification théorique, vous la voyez tout de suite, j'ai honte d'insister, ça veut dire que plutôt que d'opposer un économique qui serait de l'ordre de l'infra- et un juridico-politique qui serait de l'ordre du super-, il faut en réalité parler d'un ordre économique-juridique. En cela Rougier et puis les ordolibéraux s'inscrivent très exactement dans cette ligne si importante qui est celle de Max Weber. C'est-à-dire que, comme Max Weber, ils se situent, d'entrée de jeu, au niveau non pas des forces de production, mais au niveau des rapports de production. C'est là qu'ils empoignent, en quelque sorte d'une même main, et l'histoire et l'économie, et le droit et l'économie proprement dite et, se plaçant ainsi au niveau des rapports de production, ils ne considèrent pas que l'économique, ce soit un ensemble de processus auxquels viendrait s'ajouter un droit qui serait, par rapport à ces processus, plus ou moins adapté ou plus ou moins retardataire. En fait, l'économique doit être d'entrée de jeu entendu comme un ensemble d'activités réglées. Un ensemble d'activités réglées dont les règles ont des niveaux, des formes, des origines, des dates et des chronologies tout à fait différentes. Ces

règles, ça peut être un habitus social, ça peut être une prescription religieuse, ça peut être une éthique, ça peut être un règlement corporatif, ça peut être également une loi. De toute façon l'économique, ce n'est pas un processus mécanique ou naturel, ce n'est pas un processus que l'on puisse détacher, sauf par abstraction a posteriori, par abstraction formalisante⁹. L'économique ne peut être jamais considéré que comme un ensemble d'activités, et qui dit activités dit forcément activités réglées. C'est cet ensemble économique-juridique, c'est cet ensemble d'activités réglées que Eucken appelle – alors là, dans une perspective plus phénoménologique que wébérienne – le « système¹⁰ ». Le système, qu'est-ce que c'est ? Eh bien, c'est un ensemble complexe qui comprend des processus économiques dont l'analyse proprement économique relève bien, en effet, d'une théorie pure et d'une formalisation qui peut être, par exemple, la formalisation des mécanismes de concurrence, mais ces processus économiques n'existent réellement, dans l'histoire, que dans la mesure où un cadre institutionnel et des règles positives lui ont donné ses conditions de possibilité¹¹. Voilà ce que, historiquement, veut dire cette analyse commune, enfin cette analyse d'ensemble des rapports de production.

Historiquement, cela veut dire quoi ? Eh bien, cela veut dire qu'il faudrait se garder d'imaginer qu'il y a eu, à un moment donné, la réalité proprement et simplement économique du capitalisme, ou du capital et de l'accumulation du capital, qui, avec sa nécessité propre, aurait bousculé les anciennes règles de droit, comme par exemple le droit d'aînesse, le droit féodal, etc., et puis qui aurait créé par sa logique et ses exigences propres et en quelque sorte sa poussée d'en dessous, de nouvelles règles de droit plus favorables, que ce soit le droit de propriété, la législation des sociétés par actions, le droit des brevets, etc. En fait, ce n'est pas comme ça qu'il faut voir les choses. Il faut considérer qu'historiquement on a affaire à une figure, et une figure singulière, dans laquelle les processus économiques et le cadre institutionnel se sont appelés l'un l'autre, appuyés l'un l'autre, modifiés l'un l'autre, modelés dans une réciprocity incessante. Après tout, le capitalisme n'a pas été un processus d'en dessous qui a bousculé, par exemple, le droit d'aînesse. En fait, on ne peut comprendre la figure historique du capitalisme que si on tient compte du rôle qu'a joué effectivement, par exemple, le droit d'aînesse dans sa formation et dans sa genèse. L'histoire du capitalisme ne peut être qu'une histoire économique-institutionnelle. Et de là a dérivé toute une série d'études d'histoire économique, d'histoire juridico-économique qui ont été très importantes dans tout un débat théorique, mais aussi, et c'est là où je veux en venir, importantes d'un point de vue politique, parce qu'il

est bien évident que le problème de cette analyse théorique et historique du capitalisme et du rôle qu'y a pu jouer l'institution juridique, cette discussion, son enjeu c'est bien entendu un enjeu politique.

Cet enjeu politique, qu'est-ce que c'est ? Eh bien, c'est très simple. C'est tout simplement le problème de la survie du capitalisme, de la possibilité et du champ de possibilités qui s'ouvre encore au capitalisme. Parce qu'en effet, si on admet, si vous voulez dans une perspective de type marxiste au sens très, très large du terme, que ce qui est déterminant dans l'histoire du capitalisme, c'est la logique économique du capital et de son accumulation, vous comprenez bien qu'il n'y a en fait qu'un capitalisme, puisqu'il n'y a qu'une logique du capital. Il n'y a qu'un capitalisme, un capitalisme qui est défini par, précisément, la logique unique et nécessaire de son économie, et par rapport à ce capitalisme, on peut simplement dire que telle institution l'a favorisé ou telle autre l'a défavorisé. On a un capitalisme épanoui ou on a un capitalisme entravé, mais de toute façon on a *le* capitalisme. Le capitalisme que nous connaissons en Occident, c'est le capitalisme tout court, modulé simplement par quelques éléments favorables ou défavorables. Et, par conséquent aussi, les impasses actuelles du capitalisme, dans la mesure où elles sont finalement, en dernière instance, déterminées par la logique du capital et de son accumulation, sont évidemment des impasses qui sont historiquement définitives. Dès lors, autrement dit, que vous rattachez toutes les figures historiques du capitalisme à la logique du capital et de son accumulation, la fin du capitalisme est marquée par les impasses historiques qu'il manifeste actuellement.

Mais si, au contraire, ce que les économistes appellent « le capital »*, ce n'est en fait qu'un processus relevant d'une théorie purement économique, mais que ce processus n'a et ne peut avoir de réalité historique qu'à l'intérieur d'un capitalisme qui, lui, est économique-institutionnel, alors vous comprenez bien que le capitalisme historique que nous connaissons n'est pas déductible comme [étant] la seule figure possible et nécessaire de la logique du capital. En fait, on a historiquement un capitalisme, un capitalisme qui a sa singularité, mais qui, à travers cette singularité même, peut donner prise à un certain nombre de transformations institutionnelles et par conséquent économiques, un certain nombre de transformations économique-institutionnelles qui ouvrent devant lui un champ de possibilités. Dans le premier type d'analyse, référée entièrement à la logique du capital et de son accumulation, un seul capitalisme

* Entre guillemets dans le manuscrit.

et par conséquent, bientôt, plus de capitalisme du tout. Dans l'autre possibilité, vous avez la singularité historique d'une figure économique-institutionnelle devant laquelle, par conséquent, s'ouvre, si du moins on se donne un peu de recul historique et un peu d'imagination économique, politique et institutionnelle, un champ de possibilités. C'est-à-dire que, dans cette bataille autour de l'histoire du capitalisme, de l'histoire du rôle de l'institution du droit, de la règle dans le capitalisme, on a là en fait tout un enjeu politique.

Pour reprendre les choses autrement, si vous voulez, pour les ordolibéraux comment se présentaient les choses ? Si on fait une analyse un peu grossière et en se disant que leur problème à eux c'était de démontrer que du capitalisme était encore possible, que le capitalisme pouvait survivre à condition qu'on lui invente une nouvelle forme, si on admet que c'est ça l'objectif final des ordolibéraux, on peut dire qu'ils avaient, au fond, deux choses à démontrer. Ils avaient, premièrement, à démontrer que la logique proprement économique du capitalisme, que cette logique du marché concurrentiel était possible et non contradictoire. C'est ce qu'ils ont essayé de faire, ce sont les choses que je vous racontais la dernière fois. Et puis il leur fallait montrer que, cette logique étant en elle-même non contradictoire et par conséquent fiable, il y avait dans les formes concrètes, réelles, historiques du capitalisme, un ensemble de relations juridico-économiques qui étaient telles que l'on pouvait, en inventant un nouveau fonctionnement institutionnel, dépasser des effets – des contradictions, des impasses, des irrationalités –, caractéristiques de la société capitaliste et qui n'étaient pas dus à la logique du capitalisme, mais simplement à une figure précise et particulière de ce complexe économique-juridique.

Vous voyez, par conséquent, que ces deux grands problèmes qui ont dominé la théorie économique, d'une part, et l'histoire économique de l'autre, ou la sociologie économique de l'autre, en Allemagne étaient complètement liés. Un problème : c'était la théorie de la concurrence. Si les économistes de cette époque-là, Walras¹², Marshall¹³ en Angleterre, Wicksell¹⁴ en Suède et tous ceux qui les ont suivis, ont attaché tant d'importance à cette théorie de la concurrence, c'était parce qu'il s'agissait de déterminer si oui ou non le mécanisme formel du marché concurrentiel était contradictoire ou pas, et il s'agissait également de voir dans quelle mesure ce marché concurrentiel conduisait ou non à des phénomènes susceptibles de l'annuler, à savoir le monopole. Vous avez ce paquet-là de problèmes, qui est le paquet, si vous voulez, de la théorie économique. Et puis vous avez tout le paquet de problèmes, disons

wébérien, de l'histoire et de la sociologie économiques, qui n'est en fait que l'autre aspect, ou la contrepartie, de la première question et qui est de savoir si effectivement on peut repérer dans l'histoire du capitalisme un ensemble économique-institutionnel qui peut rendre compte et de la singularité du capitalisme et des impasses, contradictions, difficultés, mélange de rationalité et d'irrationalité que l'on constate maintenant. Faire donc l'histoire du rôle, par exemple, de l'éthique protestante et des prescriptions religieuses qui lui étaient liées, faire l'histoire de l'éthique protestante¹⁵, d'une part, et faire la théorie pure de la concurrence, c'étaient deux aspects différents, ou deux manières complémentaires l'une de l'autre, de poser et d'essayer de résoudre d'une certaine façon le problème de savoir si le capitalisme pouvait ou non survivre. Voilà un aspect, je crois, des choses et de ce texte de Rougier, [toutes ces] propositions par lesquelles il essaie de montrer que le processus économique ne peut pas être dissocié d'un ensemble institutionnel, d'un ensemble juridique qui n'en est pas simplement l'effet, qui n'en est pas simplement l'expression plus ou moins différée ou plus ou moins ajustée, et qui fait corps véritablement avec lui à l'intérieur d'un système économique, c'est-à-dire, en gros, d'un ensemble de pratiques économiques réglées.

L'autre aspect du texte que je vous ai lu tout à l'heure, c'est l'aspect que l'on pourrait appeler « interventionnisme juridique » et qui est la conséquence du premier. Si en effet on admet que ce à quoi on a affaire, ce n'est pas *le* capitalisme dérivant de *la* logique *du* capital, mais un capitalisme singulier constitué par un ensemble économique-institutionnel, eh bien on doit pouvoir intervenir dans cet ensemble et intervenir de manière à s'inventer un autre capitalisme. Nous avons non pas tellement à poursuivre le capitalisme qu'à inventer un nouveau capitalisme. Mais où et par où va pouvoir se faire cette irruption de l'innovation à l'intérieur du capitalisme ? Évidemment pas du côté des lois du marché, pas sur le marché lui-même puisque par définition, comme le montre la théorie économique, le marché doit jouer de telle manière que ses mécanismes purs soient en eux-mêmes régulateurs de l'ensemble. Par conséquent, ne touchons pas à ces lois de marché, mais faisons en sorte que les institutions soient telles que ce soit bien ces lois de marché, et elles seules, qui soient le principe de la régulation économique générale et, par voie de conséquence, le principe de la régulation sociale. Par conséquent, aucun interventionnisme économique ou le minimum d'interventionnisme économique et le maximum d'interventionnisme juridique. Il faut, dit Eucken dans une formule qui est, je crois, significative, « passer à un droit économique conscient¹⁶ ». Et je pense que cette formule, il faut l'opposer

terme à terme à ce qui serait la formulation marxiste banale. Dans la formulation marxiste banale, l'économique, c'est toujours ce qui a échappé à la conscience des historiens quand ils menaient leurs analyses historiques. Pour Eucken, ce qui est l'inconscient des historiens ce n'est pas l'économique, c'est l'institutionnel, ou plutôt ce n'est pas tellement l'inconscient des historiens que l'inconscient des économistes. Ce qui échappe à la théorie économique, ce qui échappe aux économistes dans leur analyse, c'est l'institution, et nous devons passer à un niveau de droit économique conscient à la fois par l'analyse historique qui montrera en quoi et comment l'institution et les règles de droit ont des rapports de conditionnement réciproque avec l'économie et, par là, prendre conscience des modifications possibles à introduire dans ce complexe économique-juridique. Alors problème : par où est-ce qu'on va pouvoir introduire l'ensemble des corrections et innovations institutionnelles qui vont permettre d'instaurer, enfin, un ordre social économiquement réglé sur l'économie de marché, comment arriver à ce que les ordolibéraux appellent la *Wirtschaftsordnung*¹⁷, « l'ordre de l'économie » ? La réponse des ordolibéraux – et c'est à cela que je voudrais m'attacher maintenant –, c'est de dire, eh bien, tout simplement, que l'innovation institutionnelle qu'il faut pratiquer maintenant, c'est l'application à l'économie de quelque chose que dans la tradition allemande on appelle le *Rechtsstaat* et que les Anglais appellent *Rule of law*, l'État de droit ou le règne de la loi. Et alors, c'est là où l'analyse ordolibérale va s'inscrire non plus du tout dans la ligne de cette théorie économique de la concurrence et de cette histoire sociologique de l'économie qui avait été définie, la première, par Walras, Wicksell, Marshall, et la seconde par Max Weber ; elle va s'inscrire dans toute une ligne de théorie de droit, théorie du droit de l'État qui a été très importante dans l'histoire et de la pensée juridique allemande et des institutions allemandes.

Deux mots, si vous voulez, là-dessus. Qu'est-ce qu'on entend par *Rechtsstaat*, par cet État de droit dont vous avez sans doute, au moins par la lecture des journaux de l'année dernière, entendu bien souvent parler ?¹⁸ L'État de droit. Alors je crois qu'il faut commencer très schématiquement. Là, vous me pardonnerez le caractère complètement dépouillé et squelettique de ce que je vais vous dire. Au XVIII^e, fin du XVIII^e - début du XIX^e siècle, apparaît dans la théorie politique et dans la théorie du droit allemand cette notion de l'État de droit¹⁹. L'État de droit, qu'est-ce que c'est ? Eh bien, il se définit à cette époque-là par opposition à deux choses.

Premièrement, par opposition au despotisme, le despotisme étant entendu comme un système qui fait de la volonté particulière ou générale,

d'ailleurs, du souverain, qui fait de la volonté en tout cas du souverain, le principe de l'obligation de chacun et de tous à l'égard de la puissance publique. Le despotisme, c'est ce qui identifie à la volonté du souverain le caractère et la forme obligatoire des injonctions de la puissance publique.

Deuxièmement, l'État de droit s'oppose aussi à quelque chose de différent du despotisme et qui est le *Polizeistaat*, l'État de police. L'État de police, c'est quelque chose de différent du despotisme, même s'il arrive que concrètement l'un puisse recouvrir l'autre – enfin, que certains aspects de l'un puissent recouvrir certains aspects de l'autre. Le *Polizeistaat* – qu'est-ce qu'on entend par État de police ? Ce qu'on entend par État de police, c'est un système dans lequel il n'y a pas de différence de nature, pas de différence d'origine, pas de différence de validité et, par conséquent, pas de différence d'effet entre, d'une part, les prescriptions générales et permanentes de la puissance publique – en gros, si vous voulez, ce qu'on appellerait la loi – et puis, d'autre part, les décisions conjoncturelles, transitoires, locales, individuelles de cette même puissance publique – si vous voulez, le niveau du réglementaire. L'État de police, c'est ce qui établit un continuum administratif qui, de la loi générale à la mesure particulière, fait de la puissance publique et des injonctions qu'elle donne un seul et même type de principe et qui lui accorde un seul et même type de valeur coercitive. Le despotisme rabat donc, ou plutôt origine, tout ce qui peut être injonction de la puissance publique dans la volonté du souverain et elle seule. L'État de police établit, quelle que soit l'origine du caractère coercitif des injonctions de la puissance publique, un continuum entre toutes les formes possibles d'injonction de cette puissance publique.

Eh bien, par rapport et au despotisme et à l'État de police, l'État de droit va représenter l'alternative positive. C'est-à-dire que, premièrement, l'État de droit est défini comme un État dans lequel les actes de la puissance publique ne pourront pas prendre de valeur s'ils ne sont encadrés dans des lois qui les limitent par avance. La puissance publique agit dans le cadre de la loi et ne peut agir que dans le cadre de la loi. Ce n'est donc pas le souverain, la volonté du souverain, qui va être le principe et l'origine du caractère coercitif de la puissance publique. Ça va être la forme de la loi. Là où il y a forme de la loi, et dans l'espace défini par la forme de la loi, alors la puissance publique peut légitimement devenir coercitive. C'est la première définition de l'État de droit. Et deuxièmement, dans l'État de droit, il y a une différence de nature, une différence d'effet, une différence d'origine entre les lois, qui sont les mesures générales universellement valables et qui sont en elles-mêmes des actes de

souveraineté, et puis d'autre part les décisions particulières de la puissance publique. Autrement dit, un État de droit, c'est un État dans lequel sont distinguées, dans leur principe, dans leurs effets et dans leur validité, les dispositions légales d'une part, expression de la souveraineté, et les mesures administratives de l'autre. C'est en gros cela, cette théorie de la puissance publique et du droit de la puissance publique, qui a organisé à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e ce qu'on appelle la théorie de l'État de droit contre les formes de pouvoir et de droit public qui fonctionnaient au XVIII^e siècle.

Cette double théorie de l'État de droit ou en tout cas, si vous voulez, les deux aspects de l'État de droit, l'un par opposition au despotisme, l'autre qui l'oppose à l'État de police, c'est cela que vous trouvez dans toute une série de textes du début du XIX^e siècle. Le principal et, je crois, le premier qui ait fait la théorie de l'État de [droit]*, c'est celui de Welcker qui s'appelle *Les Derniers Principes du droit, de l'État et de la punition* en 1813²⁰. Je fais un petit bond en avant et, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, vous trouvez une autre définition de l'État de droit, ou plutôt une élaboration plus poussée de cette notion d'État de droit. L'État de droit apparaît, à ce moment-là, comme étant un État dans lequel il y a pour chaque citoyen des possibilités concrètes, institutionnalisées et efficaces de recours contre la puissance publique. C'est-à-dire que l'État de droit n'est plus simplement un État qui agit selon la loi et dans le cadre de la loi. C'est un État dans lequel il y a un système de droit, c'est-à-dire des lois, mais c'est-à-dire aussi des instances judiciaires qui vont arbitrer les rapports entre les individus, d'une part, et la puissance publique, de l'autre. C'est tout simplement le problème des tribunaux administratifs. Alors, dans toute cette seconde moitié du XIX^e siècle, vous voyez dans la théorie et dans la politique allemande se développer toute une série de discussions pour savoir si un État de droit, c'est un État dans lequel les citoyens peuvent et doivent faire recours, contre la puissance publique, à certains tribunaux spécialisés qui seront des tribunaux administratifs, chargés précisément de cette fonction d'arbitrage, ou si, au contraire, les citoyens peuvent faire recours contre la puissance publique devant les tribunaux ordinaires. Un certain nombre de théoriciens, comme Gneist²¹ par exemple, estiment que le tribunal administratif comme instance d'arbitrage entre l'État et les citoyens, la puissance publique et les citoyens, est indispensable pour la constitution d'un État de droit. À quoi un certain nombre d'autres, comme

* M. F. : police

Bähr*²² par exemple, objectent qu'un tribunal administratif, dans la mesure où il émane de la puissance publique et où il n'est qu'une des formes, au fond, de la puissance publique, ne peut pas être un arbitre valable entre l'État et les citoyens, que c'est seulement la justice, l'appareil de justice, dans la mesure où celui-ci, réellement ou fictivement, serait indépendant de la puissance publique, c'est l'appareil de justice ordinaire qui pourrait arbitrer entre les citoyens et l'État. C'est, en tout cas, la thèse anglaise, et dans toutes les analyses que les Anglais font du *Rule of law*, du règne de la loi [à] cette même époque, [à] la fin du XIX^e siècle²³, ils définissent clairement un État de droit comme un État dans lequel ce n'est pas l'État lui-même qui organise les tribunaux administratifs qui arbitreront entre la puissance publique et les citoyens, mais [comme] un État [dont] les citoyens pourront, devant la justice ordinaire, introduire ces recours contre la puissance publique. Et les Anglais disent : s'il y a des tribunaux administratifs, dès lors on n'est pas dans un État de droit. Et la preuve, pour les Anglais, que la France n'est pas un État de droit, c'est que vous avez des tribunaux administratifs et que vous avez le Conseil d'État²⁴. Le Conseil d'État exclut, aux yeux de la théorie anglaise, la possibilité et l'existence d'un État de droit²⁵. Bref, voilà quelle est la seconde définition d'un État de droit, la possibilité d'arbitrage judiciaire par une institution ou une autre entre les citoyens et la puissance publique.

C'est à partir de là que les libéraux vont essayer de définir ce qui serait la manière de rénover le capitalisme. Et cette manière de rénover le capitalisme, ça serait d'introduire les principes généraux de l'État de droit dans la législation économique. Cette idée de faire valoir les principes d'un État de droit dans l'économie, c'était une manière concrète, bien sûr, de récuser l'État hitlérien, encore que ce ne soit pas sans doute l'État hitlérien qui ait été visé en première instance dans cette recherche d'un État de droit économique, car, à dire vrai, c'est tout l'État de droit économique du peuple** qui avait été contesté, et qui était de fait contesté, dans la pratique hitlérienne, puisque l'État justement avait cessé d'y être un sujet de droit et que l'origine du droit, c'était le peuple et non pas l'État, et que l'État ne pouvait être rien d'autre que l'instrumentalisation de la volonté du peuple, ce qui excluait totalement que l'État puisse être sujet de droit entendu comme principe de droit, ou comme une personnalité juridique que l'on pouvait convoquer devant un tribunal quelconque. En fait, cette recherche d'un État de droit dans l'ordre économique visait tout autre chose. Elle visait toutes les formes d'intervention légale dans l'ordre de

* M. F. : von Bähr (manuscrit : « v. Bähr »).

** *Sic.* Le sens de cette expression demeure assez obscur.

l'économie que les États, et les États démocratiques plus encore que les autres, pratiquaient à cette époque-là, à savoir l'intervention économique légale de l'État dans le New Deal américain et, dans les années qui ont suivi, dans toute la planification de type anglais. Or, qu'est-ce que ça veut dire, appliquer le principe de l'État de droit dans l'ordre économique ? Eh bien, je crois que ça veut dire, en gros, qu'il ne pourra y avoir d'interventions légales de l'État dans l'ordre économique que si ces interventions légales prennent la forme, et prennent seulement la forme, de l'introduction de principes formels. Il n'y a de législation économique que formelle. Voilà quel est le principe de l'État de droit dans l'ordre économique.

Qu'est-ce que ça veut dire que les interventions légales devront être formelles ? C'est Hayek qui a, je crois, dans son livre *Constitution de la liberté*²⁶, défini le mieux ce qu'il fallait entendre par cette application des principes de l'État de droit ou du *Rule of law* dans l'ordre économique. Au fond, dit Hayek, c'est très simple. L'État de droit, ou encore une législation économique formelle, c'est tout simplement le contraire d'un plan²⁷. C'est le contraire de la planification. En effet, qu'est-ce que c'est qu'un plan ? Un plan économique, c'est quelque chose qui a une finalité²⁸. On cherche, par exemple, explicitement la croissance, ou on cherche à développer un certain type de consommation, un certain type d'investissement. On cherche à réduire l'écart de revenus entre différentes classes sociales. Bref, on se donne des fins économiques précises et définies. Deuxièmement, dans un plan, on se donne toujours la possibilité, en fonction même de l'existence de ces objectifs, d'introduire à un moment qu'on jugera opportun des corrections, des rectifications, des suspensions de mesures, des mesures alternatives, selon que l'effet cherché sera ou non atteint. Troisièmement, dans un plan la puissance publique apparaît avec un rôle de décideur économique, soit qu'elle se substitue aux individus comme principe de décision, elle oblige par conséquent les individus à ceci ou cela, par exemple à ne pas dépasser tel niveau de rétribution ; ou encore elle joue le rôle de décideur en ceci, qu'elle est elle-même un agent économique qui va investir, par exemple, dans les travaux publics. Donc, dans le plan, la puissance publique joue le rôle de décideur²⁹. Enfin, dans un plan, on suppose que la puissance publique va pouvoir constituer un sujet susceptible de maîtriser l'ensemble des processus économiques. C'est-à-dire que le grand décideur étatique est en même temps celui qui a une conscience claire, ou en tout cas qui doit avoir la conscience la plus claire possible, de l'ensemble des processus économiques. Il est le sujet universel de savoir dans l'ordre de l'économie³⁰. Voilà ce qu'est un plan.

Or, dit Hayek, l'État de droit, si nous voulons le faire fonctionner dans l'ordre économique, doit être tout le contraire. C'est-à-dire que l'État de droit aura la possibilité de formuler un certain nombre de mesures de caractère général, mais qui devront rester entièrement formelles, c'est-à-dire qu'elles ne devront jamais se proposer une fin particulière. Ce n'est pas à l'État de dire : il faut que l'écart des revenus baisse. Ce n'est pas à l'État de dire : je voudrais que tel type de consommation augmente. Une loi dans l'ordre économique doit rester proprement formelle. Elle doit dire aux gens ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire ; elle ne doit pas être inscrite à l'intérieur d'un choix économique global. Deuxièmement, une loi, si elle respecte dans l'ordre économique les principes de l'État de droit, doit être conçue a priori sous forme de règles fixes et ne jamais être corrigible en fonction des effets produits. Troisièmement, elle doit définir un cadre à l'intérieur duquel chacun des agents économiques pourra décider en toute liberté, dans la mesure où, justement, chaque agent saura que le cadre légal qui est fixé à son action ne bougera pas. Quatrièmement, une loi formelle est une loi qui va lier l'État non moins que les autres, et cette loi, par conséquent, doit être telle que chacun saura exactement comment la puissance publique se comportera³¹. Enfin, et par là même, vous voyez que cette conception de l'État de droit dans l'ordre économique exclut, au fond, qu'il y ait un sujet universel de savoir économique qui pourrait, en quelque sorte, surplomber d'en haut l'ensemble des processus, leur définir des fins et se substituer à telle ou telle catégorie d'agents pour prendre telle ou telle décision. En fait, l'État doit être aveugle aux processus économiques. Il ne doit pas être supposé savoir tout ce qui concerne, ou l'ensemble des phénomènes qui concernent l'économie³². Bref, l'économie pour l'État comme pour les individus doit être un jeu : un ensemble d'activités réglées – et nous revenons, vous voyez, à ce qu'on disait en commençant –, mais dans lesquelles les règles ne sont pas des décisions qui sont prises par quelqu'un pour les autres. C'est un ensemble de règles qui détermine de quelle manière chacun doit jouer un jeu dont personne, à la limite, ne connaît l'issue. L'économie est un jeu et l'institution juridique qui encadre l'économie doit être pensée comme règle de jeu. Le *Rule of law* et l'État de droit formalisent l'action du gouvernement comme un prestataire de règles pour un jeu économique dont les seuls partenaires, et dont les seuls agents réels, doivent être les individus, ou disons, si vous voulez, les entreprises. Un jeu d'entreprises réglé à l'intérieur d'un cadre juridico-institutionnel garanti par l'État : c'est cela qui est la forme générale de ce que doit être le cadre institutionnel dans un capitalisme rénové. Règle de jeu économique et non pas

contrôle économique-social voulu. C'est cette définition de l'État de droit en matière économique, ou du *Rule of law* en matière économique, que Hayek caractérise dans une phrase qui, je crois, est très claire. Le plan, dit-il, qui s'oppose justement à l'État de droit ou au *Rule of law*, « le plan montre comment les ressources de la société doivent être consciemment dirigées pour atteindre un but déterminé. Le *Rule of law* au contraire consiste à tracer le cadre le plus rationnel à l'intérieur duquel les individus se livreront à leurs activités conformément à leurs plans personnels³³ ». Ou encore Polanyi, dans *Logique de la liberté*, écrit : « La principale fonction d'un système de juridiction, c'est de gouverner l'ordre spontané de la vie économique. Le système de la loi doit développer et renforcer les règles selon lesquelles opère le mécanisme compétitif de la production et de la distribution³⁴. » On va donc avoir un système de lois comme règle de jeu, et puis un jeu qui va, par la spontanéité de ses processus économiques, manifester un certain ordre concret. Loi et ordre, *law and order* : ces deux notions, [sur lesquelles] j'essaierai de revenir la prochaine fois et qui ont eu la fortune que vous savez dans la pensée de droite américaine, ne sont pas simplement des notions slogan pour une extrême droite américaine butée et originaire du Midwest³⁵. *Law and order*, ça a originairement un sens très précis, qu'on peut d'ailleurs faire remonter bien au-delà de ce libéralisme dont je vous parle*. *Law and order*, ça veut dire ceci : l'État, la puissance publique n'interviendra jamais dans l'ordre économique que sous la forme de la loi, et c'est à l'intérieur de cette loi, si effectivement la puissance publique se limite à ces interventions légales, que va pouvoir apparaître quelque chose qui est un ordre économique qui, lui, sera à la fois l'effet et le principe de sa propre régulation.

C'est là l'autre aspect sur lequel je voulais insister à propos du texte de Rougier que je vous citais tout à l'heure. Donc, premièrement, il n'existe pas le capitalisme avec sa logique, ses contradictions et ses impasses. Il existe un capitalisme économique-institutionnel, économique-juridique. Deuxièmement, il est parfaitement possible, dès lors, d'inventer, d'imaginer un autre capitalisme différent du premier, différent de celui qu'on a connu et qui aurait essentiellement pour principe une réorganisation du cadre institutionnel en fonction du principe de l'État de droit et qui balayerait, par conséquent, tout l'ensemble de cet interventionnisme administratif ou légal que les États se sont donné le droit d'imposer, que ce soit dans l'économie protectionniste du XIX^e siècle ou que ce soit dans l'économie planifiée du XX^e.

* M. Foucault ajoute : puisque déjà au XIX^e siècle... [*phrase inachevée*] Enfin, bref

Troisième aspect, eh bien, c'est forcément ce qu'on pourrait appeler la croissance de la demande judiciaire, parce qu'en effet cette idée d'un droit dont la forme générale serait celle d'une règle de jeu que la puissance publique imposerait aux joueurs, mais ne ferait qu'imposer aux joueurs qui, eux, resteraient libres de leur jeu, ceci implique, bien sûr, une revalorisation du juridique, mais aussi une revalorisation du judiciaire. Disons encore qu'au XVIII^e siècle, vous savez bien que l'un des problèmes du libéralisme avait été de renforcer au maximum un cadre juridique sous la forme d'un système général de lois s'imposant de la même façon à tous. Mais du même coup, cette idée du primat de la loi qui avait été si importante dans la pensée du XVIII^e siècle, impliquait une réduction considérable du judiciaire ou du jurisprudentiel, dans la mesure où, en principe, l'institution judiciaire ne pouvait rien faire d'autre qu'appliquer la loi purement et simplement. Maintenant, au contraire, s'il est vrai que la loi ne doit être rien d'autre que règle de jeu pour un jeu dont chacun reste maître, quant à lui et pour sa part, à ce moment-là le judiciaire, au lieu d'être réduit à la simple fonction de l'application de la loi, va acquérir une autonomie et une importance nouvelles. Concrètement, dans cette société libérale où le vrai sujet économique ce n'est pas l'homme de l'échange, ce n'est pas le consommateur ou le producteur, mais c'est bien l'entreprise, dans ce régime économique et social où l'entreprise ce n'est pas simplement une institution, mais une certaine manière de se comporter dans le champ économique – dans la forme de la concurrence en fonction de plans et de projets, avec des objectifs, des tactiques, etc. –, eh bien, vous voyez que, dans cette société d'entreprise, plus la loi va laisser aux individus la possibilité de se comporter comme ils veulent dans la forme de la libre entreprise, plus dans la société vont se développer ces formes multiples et dynamiques caractéristiques de l'unité « entreprise », plus, en même temps, les surfaces de friction entre ces différentes unités vont être nombreuses et grandes, plus les occasions de conflit, plus les occasions de litige vont se multiplier. Tandis que la régulation économique se fait spontanément, par les propriétés formelles de la concurrence, en revanche la régulation sociale, elle, – la régulation sociale des conflits, des irrégularités de comportement, des nuisances provoquées par les uns sur les autres, etc. –, tout cela va demander un interventionnisme, un interventionnisme judiciaire, qui devra se pratiquer comme arbitrage dans le cadre des règles du jeu. Multipliez les entreprises, vous multipliez les frictions, les effets d'environnement et par conséquent, à mesure même que vous libérez les sujets économiques et que vous les laisserez jouer leur jeu, plus vous les libérez, plus, en même temps, vous les

détacherez du statut de fonctionnaires virtuels auquel les attachait un plan, et vous multiplierez forcément les juges. Moins de fonctionnaires, ou plutôt défonctionnarisation de cette action économique que les plans portaient avec eux, démultiplication de la dynamique des entreprises, et du même coup nécessité d'instances judiciaires ou en tout cas d'instances d'arbitrage de plus en plus nombreuses.

Problème de savoir – mais ça, alors, c'est une question d'organisation – si ces arbitrages devront effectivement s'inscrire à l'intérieur d'institutions judiciaires préexistantes ou s'il va falloir, au contraire, en créer d'autres : c'est un des problèmes fondamentaux qui se posent dans ces sociétés libérales, où le judiciaire, où les instances, où les nécessités d'arbitrage se multiplient. Les solutions sont différentes dans un pays ou dans l'autre. J'essaierai de vous en parler la prochaine fois³⁶ à propos de la France et des problèmes qui sont posés dans l'institution judiciaire française actuelle, le Syndicat de la magistrature³⁷, etc. En tout cas, je voudrais, à propos de cette création d'une demande judiciaire intensifiée et multipliée, vous citer simplement ce texte de Röpke qui disait : « Il convient maintenant de faire des tribunaux beaucoup plus que par le passé les organes de l'économie et de confier à leur décision des missions qui jusqu'à présent étaient confiées aux autorités administratives³⁸. » En somme, plus la loi devient formelle, plus l'intervention judiciaire devient nombreuse. Et à mesure que les interventions gouvernementales de la puissance publique se formalisent davantage, à mesure que l'intervention administrative recule, dans cette même mesure la justice tend à devenir, et doit devenir, un service public omniprésent.

Je m'arrêterai là, si vous voulez, sur cette description du programme ordolibéral qui a été formulé par les Allemands depuis 1930 jusqu'à la fondation, et jusqu'au développement, de l'économie allemande contemporaine. Je voudrais tout de même vous demander trente secondes, enfin, deux minutes supplémentaires, pour vous indiquer – comment dire ? – un mode de lecture possible de ces problèmes. Donc, l'ordolibéralisme projette une économie de marché concurrentielle, accompagnée d'un interventionnisme social qui, lui-même, implique une rénovation institutionnelle autour de la revalorisation de l'unité « entreprise » comme agent économique fondamental. Je crois qu'on a là non pas, simplement, la conséquence pure et simple et la projection dans une idéologie, ou dans une théorie économique, ou dans un choix politique, des crises actuelles du capitalisme. Il me semble que ce qu'on voit naître là, c'est, pour une période peut-être brève ou peut-être un peu plus longue, quelque chose comme un nouvel art de gouverner, ou en tout cas une certaine rénovation

de l'art libéral de gouverner. La spécificité de cet art de gouverner, les enjeux historiques et politiques qui sont les siens, je crois qu'on peut les saisir, – et c'est alors là-dessus que je voudrais m'arrêter quelques secondes et puis après ça je vous libérerai –, si on les compare à Schumpeter³⁹. Au fond, ces économistes, que ce soit Schumpeter, que ce soit Röpke, Eucken, ils partent donc tous (j'y ai insisté, j'y reviens encore) du problème wébérien qui est la rationalité et l'irrationalité de la société capitaliste. Schumpeter comme les ordolibéraux, et les ordolibéraux comme Weber, pensent que Marx ou en tout cas les marxistes ont tort de chercher l'origine exclusive et fondamentale de cette rationalité/irrationalité de la société capitaliste dans la logique contradictoire du capital et de son accumulation. Schumpeter et les ordolibéraux considèrent qu'il n'y a pas de contradiction interne dans la logique du capital et de son accumulation, et que, par conséquent, d'un point de vue économique et purement économique le capitalisme est parfaitement viable. Voilà, en gros, l'ensemble des thèses qui sont communes à Schumpeter et aux ordolibéraux.

C'est là où la différence va commencer. Car pour Schumpeter, s'il est vrai que, [sur le plan du] pur processus économique, le capitalisme n'est pas du tout contradictoire, et par conséquent si l'économique, dans le capitalisme, est toujours viable, en fait, dit Schumpeter, historiquement, concrètement, le capitalisme ne peut pas se dissocier de tendances monopolistiques. Et ceci non pas à cause du processus économique, mais pour des raisons qui sont les conséquences sociales du processus de concurrence, c'est-à-dire que l'organisation même de la concurrence, et la dynamique de la concurrence va appeler, et appelle nécessairement, une organisation de plus en plus monopolistique. De sorte que le phénomène monopolistique, pour Schumpeter, est un phénomène social, conséquent par rapport à la dynamique de la concurrence, mais pas inhérent au processus économique de la concurrence elle-même. Il y a une tendance à la centralisation, il y a une tendance à une incorporation de l'économie à des centres de décision de plus en plus proches de l'administration et de l'État⁴⁰. Ceci est donc la condamnation historique du capitalisme. Mais pas condamnation en termes de contradiction : condamnation en termes de fatalité historique. Pour Schumpeter, le capitalisme ne peut pas éviter cette concentration, c'est-à-dire ne peut pas éviter que s'opère, à l'intérieur même de son développement, une sorte de passage au socialisme, c'est-à-dire, puisque telle est la définition du socialisme pour Schumpeter, « un système dans lequel une autorité centrale va pouvoir contrôler les moyens de production et la production elle-même⁴¹ ». Ce passage au socialisme est donc inscrit dans la nécessité historique du capitalisme,

non pas par un illogisme ou une irrationalité propre à l'économie capitaliste, mais à cause de la nécessité organisationnelle et sociale qu'entraîne avec lui un marché concurrentiel. On passera donc au socialisme avec, bien entendu, un certain coût politique dont Schumpeter dit qu'il est lourd sans doute à payer, mais dont il pense qu'il n'est pas absolument impayable, c'est-à-dire qu'il n'est pas absolument insupportable ni incorrigible et que, par conséquent, on va vers une société socialiste dont la structure politique devra être, évidemment, hautement surveillée et élaborée pour éviter un certain prix qui est, en gros, le totalitarisme⁴². C'est évitable, c'est évitable non sans peine. Disons, en gros, que pour Schumpeter : ça ne sera pas drôle, mais ça arrivera. Ça arrivera et, si on y fait grande attention, ça sera peut-être moins pire qu'on le peut imaginer.

Par rapport à cette analyse de Schumpeter – à la fois analyse du capitalisme, prévision historico-politique –, à cette espèce de pessimisme, enfin de ce qu'on a appelé le pessimisme de Schumpeter, les ordolibéraux répondent en remontant, en quelque sorte, l'analyse de Schumpeter et en disant : premièrement, ce coût politique dont Schumpeter dit bien qu'il va falloir le payer à partir du moment où on sera en régime socialiste, en gros, si vous voulez, cette perte de liberté, ce coût politique il ne faut pas croire, comme le pense Schumpeter, qu'il soit acceptable. Il n'est pas acceptable, pourquoi ? Parce qu'en fait, ce ne sont pas simplement les inconvénients adjacents à une économie de type planifiée. En fait, une économie planifiée ne peut pas éviter d'être politiquement coûteuse, c'est-à-dire de se faire payer du prix de la liberté. Et, par conséquent, il n'y a aucune correction possible. Aucun aménagement possible ne pourra arriver à contourner ce qui est la conséquence politique nécessaire à la planification, c'est-à-dire la perte de la liberté. Et pourquoi est-ce que cette perte totale de la liberté est inévitable dans une planification ? C'est, tout simplement, que la planification comporte une série d'erreurs économiques fondamentales et qu'il va falloir perpétuellement rattraper ces erreurs ; et le rattrapage de l'erreur ou de l'irrationalité intrinsèque à la planification ne peut être obtenu que par la suppression des libertés fondamentales. Or, disent-ils, cette erreur de la planification, comment est-ce qu'on va pouvoir l'éviter ? Justement, en faisant que cette tendance que Schumpeter a reconnue dans le capitalisme, et dont il a bien vu qu'elle n'était pas la tendance du processus économique, mais la tendance des conséquences sociales du processus économique, que cette tendance à l'organisation, à la centralisation, à l'absorption du processus économique à l'intérieur de l'État se trouve corrigée, et se trouve corrigée précisément par une intervention sociale. À ce moment-là, l'intervention

sociale, la *Gesellschaftspolitik*, cet interventionnisme juridique, cette définition d'un nouveau cadre institutionnel de l'économie protégée par une législation proprement formelle comme celle du *Rechtsstaat* ou du *Rule of law*, c'est cela qui permettra d'annuler, d'éponger les tendances centralisatrices qui sont effectivement immanentes à la société capitaliste et non pas à la logique du capital. C'est cela qui va donc permettre de maintenir la logique du capital dans sa pureté, qui va permettre, par conséquent, de faire fonctionner un marché proprement concurrentiel qui ne risque pas de basculer dans ces phénomènes monopolistiques, ces phénomènes de concentration, ces phénomènes de centralisation que l'on a pu constater dans la société moderne. Et c'est ainsi que, du coup, on va pouvoir ajuster l'une à l'autre une économie de type concurrentiel, telle que l'avaient définie, problématisée en tout cas les grands théoriciens de l'économie concurrentielle, et puis une pratique institutionnelle dont les grands travaux des historiens ou des sociologues de l'économie, comme Weber, avaient montré l'importance. Droit, champ institutionnel défini par le caractère proprement formel des interventions de la puissance publique et déploiement d'une économie dont le processus sera réglé sur la concurrence pure : c'est ça, en gros, qui est aux yeux des ordolibéraux la chance historique actuelle du libéralisme.

Eh bien, je crois que cette analyse des ordolibéraux, ce projet politique, ce pari historique des ordolibéraux, il a été très important, puisque c'est lui qui a tout de même constitué l'armature même de la politique allemande contemporaine. Et s'il est vrai qu'il existe bien un modèle allemand dont vous savez comme il effraie nos compatriotes, ce modèle allemand ce n'est pas celui qu'on invoque souvent de l'État tout-puissant, de l'État de police. Ce qui est le modèle allemand, et ce qui se diffuse, ce n'est pas l'État de police, c'est l'État de droit. Et si je vous ai fait toutes ces analyses, ce n'est pas simplement pour le plaisir de faire un peu d'histoire contemporaine ; c'est pour essayer de vous montrer comment ce modèle allemand a pu diffuser, d'une part, dans la politique économique française contemporaine, et d'autre part aussi, dans un certain nombre de problèmes, de théories et d'utopies libérales, telles qu'on les voit se développer aux États-Unis. Alors la prochaine fois, d'une part, je vous parlerai de certains aspects de la politique économique giscardienne et puis, d'autre part, des utopies libérales américaines.*

* M. Foucault ajoute :

Alors simplement je ne ferai pas mon cours mercredi prochain, simplement pour des raisons de fatigue et pour reprendre souffle un peu. Pardonnez-moi. Donc je reprendrai le cours dans quinze jours. Le séminaire lundi prochain, mais le cours dans quinze jours.

NOTES

1. Cf. *supra*, p. 180-181.

2. Cf. *supra*, leçon du 14 février 1979.

3. Cf. *infra*, leçons du 21 mars et du 28 mars 1979.

4. Milton Friedman (né en 1912) : fondateur du courant néolibéral américain, prix Nobel d'économie en 1976, se fit connaître, à la fin des années cinquante, par sa réhabilitation de la théorie quantitative de la monnaie (théorie dite « monétariste »). Partisan d'un libéralisme intransigeant et principal inspirateur de la politique économique des États-Unis à partir des années soixante-dix (il fut le conseiller économique de Nixon et de Reagan, lors de leur candidature à la présidence), il est l'auteur de nombreux ouvrages, dont *Capitalism and Freedom* (The University of Chicago Press, 1962 / *Capitalisme et Liberté*, Paris, R. Laffont, 1971), dans lequel il affirme que le mécanisme du marché suffit pour régler la plupart des problèmes économiques et sociaux de notre temps. Cf. H. Lepage, *Demain le capitalisme*, *op. cit.* [*supra*, p. 159, note 23], p. 373-412 : « Milton Friedman ou la mort de Keynes ».

5. Louis Rougier (1889-1982), auteur notamment de : *La Matière et l'Énergie*, suivant la théorie de la relativité et la théorie des quanta, Paris, Gauthier-Villars (« Actualités scientifiques »), 1919 ; *Les Paralogismes du rationalisme. Essai sur la théorie de la connaissance*, Paris, F. Alcan (« Bibliothèque de philosophie contemporaine »), 1920 ; *La Philosophie géométrique de Henri Poincaré*, Paris, F. Alcan (« Bibliothèque de philosophie contemporaine »), 1920 ; *La Structure des théories déductives*, Paris, F. Alcan, 1921 ; *La Matière et l'Énergie*, Paris, Gauthier-Villars, 2^e éd. 1921. Représentant du cercle de Vienne en France, il avait été chargé de l'organisation du grand colloque international de philosophie scientifique qui se tint à Paris, en 1935. Sur le plan économique et politique, il avait écrit *La Mystique démocratique : ses origines, ses illusions*, Paris, Flammarion, 1929 ; rééd. Paris, Albatros, 1983 (préf. de A. de Benoist) ; *La Mystique soviétique*, Bruxelles, Équilibres, 1934, et venait de publier *Les Mystiques économiques*, Paris, Librairie de Médecis, 1938, ouvrage dans lequel il se proposait de montrer « comment les démocraties libérales se muent en régimes totalitaires, par des réformes sociales inconsidérées et des interventions abusives des pouvoirs publics, encouragés par les théoriciens de l'Économie dirigée », celle-ci étant « la Mystique nouvelle qui crée le climat intellectuel propice à l'établissement des dictatures » (p. 8-9). Cf. M. Allais, *Louis Rougier, prince de la pensée*, Fondation de Lourmarin, Lyon, Impr. Tixier et fils, 1990 (bibliographie, p. 55-71), et F. Denord, « Aux origines du néo-libéralisme en France. Louis Rougier et le Colloque Walter Lippmann de 1938 », *Le Mouvement social*, 195, avril-juin 2001, p. 9-34.

6. Sur cet épisode controversé, cf. R.O. Paxton, *Vichy France : Old guard and new order 1940-1944*, New York, A.A. Knopf, 1972 / *La France de Vichy, 1940-1944*, trad. C. Bertrand, Paris, Le Seuil, 1973, p. 92-93 : « Les négociations franco-britanniques qui se déroulent à Madrid de septembre 1940 à février 1941 entre les ambassadeurs Robert de La Baume, auquel succède François Piétri, et Sir Samuel Hoare, sont le véritable lien entre Vichy et Londres. Il est peu d'aspects de la politique de Pétain qui aient donné lieu après la guerre à autant de mystifications. Deux intermédiaires officieux, Louis Rougier, professeur à l'université de Besançon, et

Jacques Chevalier, ministre de l'Éducation nationale, puis de la Santé en 1940 et 1941, se targueront d'avoir négocié des accords secrets Churchill-Pétain. S'il est vrai que Rougier a bien été à Londres en septembre 1940, les annotations du document qu'il rapporte ne sont pas de la main de Winston Churchill, comme il le prétend. » Cf. également J. Lacouture, *De Gaulle*, Paris, Le Seuil, t. I, 1984, p. 453-455.

7. Le colloque s'est tenu à l'Institut international de coopération intellectuelle, du 26 au 30 août 1938 (cf. *supra*, p. 156, note 3).

8. *Colloque W. Lippmann*, *op. cit.*, p. 16-17.

9. Sur l'« abstraction isolante », condition de la morphologie économique selon Eucken, distincte de l'« abstraction généralisante » mise en œuvre par Weber dans la formation des types idéaux, cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale de l'Allemagne contemporaine*, *op. cit.*, p. 52.

10. Cf. F. Bilger, *ibid.*, p. 57-58.

11. Cf. *ibid.*, p. 58 : « L'idée fondamentale de Walter Eucken, celle qui lui a permis de résoudre l'antinomie [entre histoire et théorie économique], est [la] distinction du cadre qui est dans l'histoire, et du processus qui, lui, est, selon l'expression de L. Miksch, "non-histoire". Le processus est un éternel recommencement qui a aussi un temps, un temps intérieur en quelque sorte. Mais le cadre, l'ensemble des données, est soumis au temps réel, historique, et évolue dans un certain sens. »

12. Léon Walras (1834-1910) : élève à l'École des mines de Paris, il devint journaliste, puis professeur d'économie politique à Lausanne à partir de 1870. Soucieux de concilier la libre concurrence et la justice sociale, il élaborait, en même temps que Jevons (*Theory of Political Economy*, 1871) et Menger (*Grundsätze der Volkswirtschaftslehre*, 1871), mais selon une voie axiomatique qui lui était propre, une nouvelle théorie de la valeur fondée sur le principe de l'utilité marginale (« révolution marginaliste » de 1871-1874). Il construisit un modèle mathématique, postulant le comportement parfaitement « rationnel » de l'ensemble des agents, qui devait permettre de déterminer l'équilibre général des prix et des échanges dans un système de concurrence pure. Principaux ouvrages : *L'Économie politique et la Justice*, Paris, Guillaumin, 1860 ; *Éléments d'économie politique pure, ou Théorie de la richesse sociale*, Lausanne, 1874-1887 ; *Théorie mathématique de la richesse sociale*, Lausanne, 1883 ; *Études d'économie sociale*, Lausanne-Paris, 1896, et *Études d'économie appliquée*, Lausanne-Paris, 1898.

13. Alfred Marshall (1842-1924) : économiste britannique, professeur à Cambridge, auteur d'un célèbre manuel *Principles of Economics*, Londres, Macmillan & Co, 1890 / *Principes d'économie politique*, trad. de la 4^e éd. par F. Sauvaire-Jourdan, Paris, V. Giard et E. Brière, 2 vol., 1906-1909. Cherchant à réaliser la synthèse de l'économie politique classique et du marginalisme, il souligna l'importance du temps comme élément capital du fonctionnement du processus d'équilibre (distinction entre courtes et longues périodes).

14. Johann Gustav Knut Wicksell (1851-1926) : économiste suédois, professeur à l'Université de Lund. Il s'efforça de dépasser la théorie walrasienne de l'équilibre général par ses travaux sur les fluctuations du niveau moyen des prix. Il est l'auteur de : *Über Wert, Kapital und Rente nach den neueren nationalökonomischen Theorien* [Valeur, capital et rente...], Iéna, G. Fischer, 1893 ; *Geldzins und Güterpreise* [Intérêt et prix], Iéna, G. Fischer, 1898 ; *Vorlesungen über Nationalökonomie auf Grundlage des Marginalprinzips* [Cours d'économie sur la base du principe marginal], Iéna, G. Fischer, 1928- (aucun de ces ouvrages n'est traduit en français).

15. Cf. *supra*, leçon du 31 janvier 1979, p. 100, note 25.

16. L'expression, semble-t-il, est tirée de la phrase suivante de F. Bilger, *La Pensée économique libérale...*, p. 65, à propos de la politique scientifique préconisée par Eucken, sur la base de sa morphologie économique : « [...] après avoir réfuté la philosophie évolutionniste, Eucken rappelle que la plupart des groupes se sont formés dans l'histoire non pas par nécessité technique, mais grâce à l'absence d'un véritable droit économique conscient. »

17. Sur cette notion de *Wirtschaftsordnung*, cf. W. Eucken, *Die Grundlagen der Nationalökonomie*, op. cit. (2^e éd. 1941), p. 57-78. Cf. également le titre du livre de Müller-Armack : *Wirtschaftsordnung und Wirtschaftspolitik*, op. cit.

18. Allusion aux polémiques soulevées par l'expulsion de Klaus Croissant, l'avocat du groupe Baader ? Sur cet événement, dont le retentissement en France, alors avait été considérable, voir *Sécurité, Territoire, Population*, op. cit., leçon du 15 mars 1978, p. 287 n. 28 (sur Jean Genet), et la « Situation des cours », *ibid.*, p. 385. Cf. par exemple l'article de O. Wormser, ambassadeur de France à Bonn de 1974 à 1977, « Connaître avant de juger », *Le Monde*, 5 novembre 1977 : « Que voulaient Andreas Baader et ses amis en faisant enlever M. Schleyer ? Avant tout, monnayer leur libération contre celle du président du patronat et faire perdre du même coup la face au gouvernement fédéral ; subsidiairement, si le gouvernement fédéral ne se prêtait pas à cet échange, l'amener à renoncer à l'"État de droit" instauré jadis avec le concours des puissances occidentales, pour revenir à un "État" où la violence serait substituée au droit, en un mot à un autoritarisme voisin du nazisme. »

19. Cf. H. Mohnhaupt, « L'État de droit en Allemagne : histoire, notion fonction », *Cahiers de philosophie politique et juridique*, n° 24, 1993 : « L'État de droit », p. 75-76 : « La notion d'État de droit en Allemagne était dirigée, d'une part contre l'État de police, c'est-à-dire de l'administration dans le sens d'un État-providence, et d'autre part, contre l'État arbitraire de l'absolutisme. La combinaison des deux mots *droit* et *État* a fait son apparition pour la première fois en Allemagne, en 1798, chez Johann Wilhelm Petersen qui, sous le nom de Placidus [*Literatur der Staats-Lehre. Ein Versuch*, I, Strasbourg, 1798, p. 73], caractérisait par cette formule la doctrine juridique philosophique de Kant qu'il avait intitulée "la critique ou l'école de la doctrine de l'État de droit" [*die kritische oder die Schule der Rechts-Staats-Lehre*]. » Cf. M. Stolleis, « Rechtsstaat », in *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, t. IV, Berlin, E. Schmidt, 1990, col. 367 ; Id., *Geschichte des öffentlichen Rechts in Deutschland*, Munich, C.H. Beck, t. 1, 1988, p. 326 / *Histoire du droit public en Allemagne, 1600-1800*, trad. M. Senellart, Paris, PUF, 1998, p. 490.

20. C. Th. Welcker, *Die letzten Gründe von Recht, Staat und Strafe*, Giessen, Heyer, 1813, p. 13-26. Cf. H. Mohnhaupt, art. cité, p. 78 : « [Il retraçait] les étapes suivantes du développement de l'État : despotisme comme État de la sensibilité, théocratie comme État de la croyance et, à titre de développement suprême, "l'État de droit" comme "État de la raison". » Le manuscrit, p. 12, ajoute les références suivantes : « Von Mohl, études sur les États-Unis et le droit fédéral (*Bundesstaatsrecht*) [= *Das Bundes-Staatsrecht der Vereinigten Staaten von Nord-Amerika*, Stuttgart, 1824], *Polizeiwissenschaft nach den Grundsätzen des Rechtsstaates* ([Tubingen, Laupp], 2 vol., 1832[-1833]) ; F. J. Stahl, *Philosophie des Rechts* [= *Die Philosophie des Rechts nach geschichtlicher Ansicht*, Heidelberg, J.C.B. Mohr, 2 vol., 1830-1837]. »

21. Rudolf von Gneist, *Der Rechtsstaat*, Berlin, J. Springer, 1872 ; 2^e édition sous le titre : *Der Rechtsstaat und die Verwaltungsgerichte in Deutschland*, Berlin, J. Springer,

1879. Foucault s'appuie ici sur l'ouvrage de F. Hayek, auquel il fera référence ultérieurement, *The Constitution of Liberty*, *op. cit.* [*supra*, p. 26, note 3], éd. 1976, p. 200 (ch. 13 : « Liberalism and administration : The Rechtsstaat ») / trad. citée, p. 200-201.

22. Otto Bähr, *Der Rechtsstaat. Eine publizistische Skizze*, Cassel, Wigand, 1864 ; rééd. Aalen, Scientia Verlag, 1961. Cf. F.A. Hayek, *loc. cit.* / trad. citée, p. 200, sur cette conception « justicialiste » du *Rechtsstaat*. Sur ce point, cf. M. Stolleis, *Geschichte des öffentlichen Rechts in Deutschland*, t. 2, Munich, C.H. Beck, 1992, p. 387.

23. F.A. Hayek, *The Constitution of Liberty*, p. 203-204 / trad. citée, p. 203, renvoie ici à l'ouvrage classique de A.V. Dicey, *Lectures Introductory to the Study of the Law of the Constitution*, Londres, Macmillan & Co., 1886, auquel il reproche « sa totale incompréhension de l'usage du terme [*Rule of law / Staatsrecht*] sur le Continent » (*ibid.*, p. 484 n.35 / trad. citée, p. 477).

24. Héritier de l'ancien Conseil du roi, le Conseil d'État, créé par la Constitution de l'an VIII (15 décembre 1799), est l'organe juridictionnel suprême de la France. « Depuis la réforme de 1953, il connaît au contentieux trois types de recours : en premier ressort, contre certains actes administratifs importants, tels les décrets, en appel de tous les jugements rendus par les tribunaux administratifs et en cassation contre les arrêts des juridictions administratives statuant en dernier ressort. Les arrêts du Conseil d'État bénéficient tous de l'autorité définitive de la chose jugée » (*Encyclopaedia Universalis*, Thesaurus, t. 18, 1974, p. 438).

25. Hayek, après avoir remarqué que Dicey, ignorant l'évolution allemande du droit administratif, n'avait connaissance que du système français, observe que, par rapport à ce dernier, « ses sévères critiques peuvent avoir été alors justifiées, encore que même à cette époque le conseil d'État eût déjà amorcé une évolution qui (comme l'a suggéré un observateur moderne) "aurait pu, avec le temps, réussir à placer tous les pouvoirs discrétionnaires de l'administration à la portée de pourvois en justice" [M.A. Sieghart, *Government by Decree*, Londres, Stevens, 1950, p. 221] » (*The Constitution of Liberty*, p. 204 / trad. citée, p. 203). Il ajoute cependant que Dicey reconnut par la suite s'être en partie trompé, dans son article « *Droit administratif in Modern French Law* », *Law Quarterly Review*, vol. XVII, 1901.

26. F.A. Hayek, *The Constitution of Liberty*. Il s'agit en réalité, non de ce livre, auquel Foucault vient d'emprunter certaines références, mais de *The Road to Serfdom*, *op. cit.* / *La Route de la servitude*, trad. citée [*supra*, p. 130, note 33] ; cf. ch. VI, p. 58-67 : « Le planisme et la règle de la loi », que l'on peut rapprocher du ch. 15 de *The Constitution of Liberty* : « Economic policy and the Rule of law » / « Politique économique et État de droit ».

27. *Ibid.* (ch. VI), p. 59 : « Le planisme économique du genre collectiviste introduit naturellement le système opposé [à celui du *Rule of law*]. »

28. *Ibid.* : « Dans le [cas du plan], c'est le gouvernement qui ordonne l'emploi des moyens de production à des fins déterminées. »

29. *Ibid.* : « [L'autorité qui élabore les plans] doit constamment trancher des problèmes qui ne peuvent pas se résoudre en se guidant d'après des principes rigides. En prenant ses décisions, l'autorité centrale doit établir une hiérarchie entre les besoins des différentes catégories de citoyens. »

30. *Ibid.*, p. 42 : « Ce que suggèrent en général [les partisans du planisme], c'est qu'il est de plus en plus difficile d'avoir un tableau cohérent de l'ensemble du processus économique, et que par conséquent il est indispensable de recourir à la coordination d'un organe central si l'on ne veut pas que la vie sociale devienne un chaos. »

31. *Ibid.*, p. 58 : « [...] le gouvernement est lié dans tous ses actes par des règles immuables et préétablies, règles qui permettent de prévoir avec certitude que, dans des circonstances déterminées, l'autorité exécutive s'exercera d'une façon déterminée » ; et p. 59 : « [...] le gouvernement soumis à la règle de la loi est dans l'impossibilité de contrecarrer des efforts individuelles par des mesures improvisées. »

32. *Ibid.*, p. 42 (l'impossibilité « d'avoir une vue synoptique » de l'ensemble du processus économique) : « La décentralisation étant devenue nécessaire parce que personne ne peut consciemment équilibrer toutes les considérations relatives aux décisions d'un si grand nombre d'individus, il est clair que la coordination ne saurait être atteinte par un "contrôle conscient", mais uniquement par des dispositifs qui transmettent à chaque agent d'exécution les renseignements dont il a besoin pour adapter efficacement ses décisions à celles des autres. » Sur cet aveuglement nécessaire de l'État par rapport au processus économique, cf. la lecture que fait Foucault de la « main invisible » d'Adam Smith, *infra*, leçon du 28 mars, p. 283-284.

33. Le manuscrit renvoie ici à *Road of Serfdom [sic]*, mais la citation est sans doute une adaptation assez libre du texte. Cf. trad. citée, p. 59 : « Dans le premier cas [le *Rule of law*], le gouvernement se borne à fixer les conditions dans lesquelles les ressources existantes peuvent être exploitées. C'est aux individus de décider à quelle fin ils veulent les employer. Dans le second cas [le planisme centralisé], c'est le gouvernement qui ordonne l'emploi des moyens de production à des fins déterminées. »

34. Michael Polanyi (1891-1976), chimiste, économiste et philosophe d'origine hongroise (frère de l'historien Karl Polanyi). Il fut professeur de chimie à l'Université de Manchester de 1933 à 1948, puis professeur en sciences sociales, dans la même université, de 1948 à 1958. La citation est extraite de *The Logic of Liberty: Reflections and rejoinders*, Londres, Chicago University Press, 1951, p. 185 / *La Logique de la liberté*, trad. citée [*supra*, p. 98, note 11], p. 229 : « [...] la fonction principale de l'ordre spontané existant du droit est de réguler l'ordre spontané de la vie économique. Un système *consultatif* de droit développe et garantit les règles sous lesquelles le système *compétitif* de production et de distribution opère. Aucun système de marché ne peut fonctionner sans un cadre juridique qui garantisse des pouvoirs adéquats à la propriété et fasse respecter les contrats. »

35. Cf. « Le citron et le lait » (octobre 1978), *DE*, III, n° 246, p. 698 : « *Law and Order* : ce n'est pas simplement la devise du conservatisme américain, c'est un monstre par hybridation. [...] Comme on dit lait ou citron, il faut dire la loi ou l'ordre. À nous de tirer de cette incompatibilité les leçons pour l'avenir. »

36. M. Foucault ne revient pas sur ce sujet dans la leçon suivante.

37. M. Foucault avait participé, en mai 1977, aux journées de réflexion du Syndicat de la magistrature et discuté l'ouvrage *Liberté, Libertés* (1976), dirigé par R. Badinter ; il critiquait « le rôle accru assigné par le parti socialiste aux juges et au pouvoir judiciaire comme moyen de régulation sociale » (D. Defert, « Chronologie », *DE*, I, p. 51). Ce texte parut, après sa mort, dans le journal du Syndicat, *Justice*, n° 115, juin 1984, p. 36-39 (non repris dans les *Dits et Écrits*).

38. W. Röpke, *La Crise de notre temps*, trad. citée [p. 128, note 21], II^e partie, ch. 2, p. 253 : « Les tribunaux d'un pays sont [...] la dernière citadelle de l'autorité de l'État et de la confiance en l'État, et un gouvernement n'est pas encore en voie de dissolution tant que cette citadelle tient. Il serait donc souhaitable de faire des tribunaux, beaucoup plus que par le passé, les organes de la politique économique officielle, et

de soumettre à leur décision des missions qui étaient jusqu'à présent confiées aux autorités administratives. » Il voit dans la juridiction américaine des monopoles, depuis le « Sherman Act » du 2 juillet 1890, l'exemple permettant d'« imaginer une pareille politique économique juridictionnelle » (*ibid.*).

39. Cf. *supra*, leçon du 14 février 1979, p. 163, note 59.

40. Cf. J. Schumpeter, *Capitalisme, Socialisme et Démocratie*, trad. citée [*supra*, p. 163, note 59], II^e partie : « Le capitalisme peut-il survivre ? ». Voir notamment p. 190-194 : « La destruction du cadre institutionnel de la société capitaliste ».

41. *Ibid.*, p. 224 : « Par société socialiste nous désignerons un système institutionnel dans lequel une autorité centrale contrôle les moyens de production et la production elle-même, ou encore, pouvons-nous dire, dans lequel les affaires économiques de la société ressortissent, en principe, au secteur public, et non pas au secteur privé. »

42. Cf. *ibid.*, IV^e partie, p. 310-399 : « Socialisme et démocratie ». Voir notamment la conclusion, p. 391 *sq.*, sur le problème de la démocratie en régime socialiste. « Aucune personne sensée ne peut envisager sans appréhension les conséquences d'une extension de la méthode démocratique (c'est-à-dire de la sphère "politique") à toutes les affaires économiques. Si elle croit que socialisme démocratique est précisément synonyme d'une telle extension, une telle personne conclura naturellement que le socialisme démocratique est voué à l'échec. Toutefois, cette conclusion ne s'impose pas inévitablement. [...] l'extension de la zone de gestion publique n'implique pas une extension correspondante de la zone de gestion politique. On peut concevoir que la première s'élargisse jusqu'à absorber toutes les affaires économiques de la nation, alors que la seconde n'outrepasserait pas les frontières définies par les limitations inhérentes à la méthode démocratique » (p. 394-395).

LEÇON DU 7 MARS 1979

Remarques générales : (1) La portée méthodologique de l'analyse des micro-pouvoirs. (2) L'inflationnisme de la phobie d'État. Ses liens avec la critique ordolibérale. – Deux thèses sur l'État totalitaire et la décroissance de la gouvernementalité d'État au XX^e siècle. – Remarques sur la diffusion du modèle allemand, en France et aux États-Unis. – Le modèle néolibéral allemand et le projet français d'une « économie sociale de marché ». – Le contexte du passage, en France, à une économie néolibérale. – La politique sociale française : l'exemple de la sécurité sociale. – La dissociation entre l'économie et le social selon Giscard d'Estaing. – Le projet d'un « impôt négatif » et ses enjeux sociaux et politiques. Pauvreté « relative » et pauvreté « absolue ». Le renoncement à la politique de plein emploi.

Je voudrais vous assurer, malgré tout, que j'avais bien l'intention, au départ, de vous parler de biopolitique et puis, les choses étant ce qu'elles sont, voilà que j'en suis arrivé à vous parler longuement, et trop longuement peut-être, du néolibéralisme, et encore du néolibéralisme sous sa forme allemande. Il faut tout de même que je m'explique un petit peu, devant vous, pour, disons, cette inflexion dans l'orientation que je voulais donner à ce cours. Si j'ai parlé si longuement du néolibéralisme, et pire encore du néolibéralisme sous sa forme allemande, il est bien entendu que la raison n'en était pas que je voulais retracer le « background » historique ou théorique de la démocratie chrétienne allemande. Si je l'ai fait, ce n'était pas non plus pour dénoncer ce qu'il y a de non socialiste dans le gouvernement de Willy Brandt ou de Helmut Schmidt¹. Si je me suis attardé un peu longuement sur ce problème du néolibéralisme allemand, c'était d'abord pour des raisons de méthode, parce que je voulais, continuant un peu ce que j'avais commencé à vous dire l'an dernier, voir quel contenu concret on pouvait donner à l'analyse des relations de pouvoir – étant entendu, bien sûr, et je le répète encore une fois, que le pouvoir ne peut en aucun cas être considéré ni comme un principe en soi, ni comme une valeur explicative fonctionnant d'entrée de jeu. Le terme même

de pouvoir ne fait pas autre chose que désigner un [domaine]* de relations qui sont entièrement à analyser, et ce que j'ai proposé d'appeler la gouvernementalité, c'est-à-dire la manière dont on conduit la conduite des hommes, ce n'est pas autre chose qu'une proposition de grille d'analyse pour ces relations de pouvoir.

Il s'agissait, donc, de faire l'essai de cette notion de gouvernementalité et il s'agissait, deuxièmement, de voir comment cette grille de la gouvernementalité, on peut bien supposer qu'elle est valable lorsqu'il s'agit d'analyser la manière dont on conduit la conduite des fous, des malades, des délinquants, des enfants ; comment cette grille de la gouvernementalité peut valoir, également, lorsqu'il s'agit d'aborder des phénomènes d'une tout autre échelle, comme par exemple une politique économique, comme la gestion de tout un corps social, etc. Ce que je voulais faire – et c'était ça l'enjeu de l'analyse –, c'était voir dans quelle mesure on pouvait admettre que l'analyse des micro-pouvoirs, ou des procédures de la gouvernementalité, n'est pas par définition limitée à un domaine précis qui serait défini par un secteur de l'échelle, mais doit être considérée comme simplement un point de vue, une méthode de déchiffrement qui peut être valable pour l'échelle tout entière, quelle qu'en soit la grandeur. Autrement dit, l'analyse des micro-pouvoirs, ce n'est pas une question d'échelle, ce n'est pas une question de secteur, c'est une question de point de vue. Bon. C'était ça, si vous voulez, la raison de méthode.

Il y a une seconde raison pour laquelle je me suis arrêté à ces problèmes du néolibéralisme. C'est une raison que je dirai de moralité critique. En effet, à prendre la récurrence des thèmes, on pourrait dire que ce qui est mis en question actuellement, et à partir d'horizons extrêmement nombreux, c'est presque toujours l'État ; l'État et sa croissance indéfinie, l'État et son omniprésence, l'État et son développement bureaucratique, l'État avec les germes de fascisme qu'il comporte, l'État et sa violence intrinsèque sous son paternalisme providentiel... Dans toute cette thématique de la critique de l'État, je crois qu'il y a deux éléments qui sont importants et qu'on retrouve d'une manière assez constante.

Premièrement, cette idée que l'État possède en lui-même, et par son dynamisme propre, une sorte de puissance d'expansion, une tendance intrinsèque à croître, un impérialisme endogène qui le pousse sans cesse à gagner en surface, en étendue, en profondeur, en finesse, tant et si bien qu'il arriverait à prendre totalement en charge ce qui constituerait pour lui à la fois son autre, son extérieur, sa cible et son objet, à savoir : la société

* M. F : terme

civile. Le premier élément qui me semble en effet parcourir toute cette thématique générale de la phobie d'État, c'est donc cette puissance intrinsèque de l'État par rapport à son objet-cible que serait la société civile.

Deuxièmement, deuxième élément que l'on retrouve, me semble-t-il, constamment dans ces thèmes généraux de la phobie d'État, c'est qu'il y a une parenté, une sorte de continuité génétique, d'implication évolutive entre différentes formes d'État, l'État administratif, l'État-providence, l'État bureaucratique, l'État fasciste, l'État totalitaire, tout ceci étant, selon les analyses, peu importe, les rameaux successifs d'un seul et même arbre qui pousserait dans sa continuité et dans son unité et qui serait le grand arbre étatique. Ces deux idées voisines l'une de l'autre et qui se soutiennent l'une l'autre, – à savoir, [premièrement], que l'État a une force d'expansion indéfinie par rapport à l'objet-cible société civile, deuxièmement, que les formes d'État s'engendrent les unes les autres à partir d'un dynamisme spécifique à l'État –, ces deux idées me semblent constituer une espèce de lieu commun critique que l'on retrouve très fréquemment à l'heure actuelle. Or, il me semble que ces thèmes mettent en circulation une certaine valeur critique, une certaine monnaie critique, que l'on pourrait dire inflationniste. Inflationniste, pourquoi ?

Premièrement, d'abord, parce que je crois que cette thématique fait croître, et avec une vitesse sans cesse accélérée, l'interchangeabilité des analyses. Dès lors, en effet, que l'on peut admettre qu'entre les différentes formes d'État il y a cette continuité ou cette parenté génétique, dès lors que l'on peut assigner un dynamisme évolutif constant de l'État, il devient à ce moment-là possible non seulement d'appuyer les analyses les unes sur les autres, mais de les renvoyer les unes aux autres et de faire perdre à chacune ce qu'elle devrait avoir de spécificité. Finalement, une analyse, par exemple, de la sécurité sociale et de l'appareil administratif sur lequel elle repose va vous renvoyer, à partir de quelques glissements et grâce à quelques mots sur lesquels on joue, à l'analyse des camps de concentration. Et de la sécurité sociale aux camps de concentration, la spécificité pourtant requise de l'analyse se dilue². Donc, inflation en ce sens qu'il y a croissance de l'interchangeabilité des analyses et perte de leur spécificité.

Cette critique me paraît également inflationniste pour une seconde raison. La seconde raison, c'est qu'elle permet de pratiquer ce qu'on pourrait appeler une disqualification générale par le pire, dans la mesure où, quel que soit l'objet de l'analyse, quelle que soit la ténuité, l'exiguïté de l'objet de l'analyse, quel que soit le fonctionnement réel de l'objet de l'analyse, dans la mesure où on peut toujours le renvoyer, au nom d'un dynamisme intrinsèque de l'État et au nom des formes ultimes que ce

dynamisme peut prendre, à quelque chose qui va être le pire, eh bien on peut disqualifier le moins par le plus, le meilleur par le pire. En gros, si vous voulez, ce n'est pas que je prends l'exemple du meilleur, bien sûr, mais imaginons, par exemple, que dans un système comme le nôtre un malheureux casseur de vitrine de cinéma passe au tribunal et qu'il soit condamné un peu lourdement ; vous trouverez toujours des gens pour dire que cette condamnation est le signe de la fascisation de l'État, comme si, bien avant tout État fasciste, il n'y avait pas eu des condamnations de ce genre – et bien pire.

Troisième facteur, troisième mécanisme inflationniste qui me paraît caractériser ce type d'analyses, c'est que ces analyses permettent d'éviter que l'on paie le prix du réel et de l'actuel, dans la mesure en effet où, au nom de ce dynamisme de l'État, on peut toujours retrouver quelque chose comme une parenté ou un danger, quelque chose comme le grand fantasme de l'État paranoïaque et dévorateur. Dans cette mesure-là, peu importe finalement quelle prise on a sur le réel ou quel profil d'actualité le réel présente. Il suffit de retrouver, par la voie du soupçon et, comme dirait François Ewald, de la « dénonciation³ », quelque chose comme le profil fantasmatique de l'État pour qu'on n'ait plus besoin d'analyser l'actualité. L'évasion de l'actualité me paraît [être] le troisième mécanisme inflationniste que l'on trouve dans cette critique.

Enfin, je dirai que c'est une critique inflationniste, cette critique par le mécanisme de l'État, cette critique du dynamisme de l'État, dans la mesure où je pense qu'elle n'opère pas sa propre critique, qu'elle n'opère pas sa propre analyse. C'est-à-dire que l'on ne cherche pas à savoir d'où vient réellement cette espèce de soupçon anti-étatique, cette phobie d'État qui circule actuellement dans tellement de formes diverses de notre pensée. Or il me semble que ce genre d'analyse – et c'est bien pour ça que j'ai insisté sur ce néolibéralisme des années 1930-1950 –, il me semble que cette critique de l'État, cette critique du dynamisme intrinsèque et comme irrépressible de l'État, cette critique des formes de l'État qui s'emboîtent les unes les autres, s'appellent les unes les autres, s'appuient les unes sur les autres et s'engendrent réciproquement, il me semble qu'on la trouve effectivement, parfaitement et déjà fort clairement formulée dans les années 1930-1945 et avec, cette fois, une localisation bien précise. Elle n'avait pas, à cette époque-là, la force de circulation qu'elle a maintenant. On la trouvait très localisée à l'intérieur de ces choix néolibéraux qui étaient en train de se formuler à l'époque. Cette critique de l'État polymorphe, omniprésent, tout-puissant, vous la trouvez dans ces années-là, lorsqu'il s'agissait pour le libéralisme, ou

pour le néolibéralisme, ou plus précisément encore pour l'ordolibéralisme allemand, à la fois de se démarquer de la critique keynésienne, de mener la critique des politiques, disons dirigistes et interventionnistes type New Deal et Front populaire, de mener la critique de l'économie et de la politique nationale-socialiste, de mener la critique des choix politiques et économiques de l'Union soviétique, enfin, d'une façon générale, de faire la critique du socialisme. C'est là, dans ce climat et en prenant les choses sous leur forme la plus étroite ou quasi la plus mesquine, c'est dans cette école néolibérale allemande que l'on trouve et cette analyse des parentés nécessaires et en quelque sorte inévitables des différentes formes d'État, et cette idée que l'État en lui-même a une dynamique propre qui fait qu'il ne peut jamais s'arrêter dans son amplification et dans sa reprise en charge de la société civile tout entière.

Je voudrais simplement vous citer deux textes qui témoignent de la précocité de ces deux idées qui nous paraissent, à nous, si contemporaines, si vives et si actuelles. Je citerai la réaction de Röpke, en juin-juillet 1943, dans une revue suisse⁴, où il critiquait le plan Beveridge qui venait d'être publié à cette époque-là, et où il dit ceci : le plan Beveridge conduit à « toujours plus d'assurance sociale, toujours plus de bureaucratie sociale, toujours plus de remue-ménage de revenu, toujours plus de timbres à coller et de cachets à apposer, toujours plus de cotisations, de contributions, toujours plus de concentration de pouvoir, de revenu national et de responsabilité entre les mains de l'État qui, de toute façon, embrasse tout, règle tout, concentre et contrôle tout avec l'unique résultat certain d'exercer sur la société une action encore plus centralisée, destructrice de la classe moyenne, une action de prolétarisation et d'étatisation⁵ ». Et à la même époque exactement, toujours en réaction à ces plans de l'après-guerre que les Anglo-Américains, et les Anglais surtout, étaient en train de bâtir à ce moment-là, en 1943 Hayek écrivait en Angleterre ceci : « Nous sommes en danger de connaître le sort de l'Allemagne⁶. » Il disait cela non pas à cause des dangers d'invasion des Allemands en Angleterre, qui étaient à ce moment-là conjurés, et définitivement. Connaître le sort de l'Allemagne en 1943, pour Hayek, c'était entrer dans un système Beveridge, dans un système de socialisation, d'économie dirigée, de planification, de sécurité sociale. Il rectifiait d'ailleurs en ajoutant : nous sommes proches non pas exactement de l'Allemagne hitlérienne, mais de l'Allemagne de l'autre guerre. Comme dans celle-ci, on veut « [conserver]* à des fins productives l'organisation

* M. F : considérer

élaborée en vue de la défense nationale ⁷ ». On refuse de « reconnaître que l'ascension du fascisme et du nazisme a été non pas une réaction contre les tendances socialistes de la période antérieure, mais un résultat inévitable des tendances socialistes ⁸ ». Donc, disait Hayek à propos du plan Beveridge, nous sommes proches de l'Allemagne – c'est vrai, disait-il, de l'Allemagne wilhelmienne, de l'Allemagne en tout cas de la Guerre de 14 –, mais cette Allemagne avec ses pratiques dirigistes, ses techniques planificatrices, ses choix socialistes, est, en réalité, celle qui a engendré le nazisme et, à nous rapprocher de l'Allemagne de 1914-[19]18, nous nous rapprochons également de l'Allemagne nazie. Les dangers de l'invasion allemande sont loin d'être définitivement conjurés. Les socialistes anglais, le Labour, le plan Beveridge : voilà quels vont être les vrais agents de la nazification de l'Angleterre par supplément, croissance de l'étatisation. Donc, vous voyez que tous ces thèmes sont des thèmes qui sont anciens, qui sont localisés, et je les prends là sous leur formulation de 1945. On en trouverait en 1939, on en trouverait en 1933 et même avant ⁹.

Eh bien, contre cette critique inflationniste de l'État, contre cette espèce de laxisme, je voudrais, si vous voulez, vous suggérer quelques thèses qui ont parcouru, en gros, ce que je vous ai dit déjà, mais je voudrais là faire un peu le point. Premièrement, la thèse que l'État-providence, l'État de bien-être n'a ni la même forme, bien sûr, ni, me semble-t-il, la même souche, la même origine que l'État totalitaire, l'État nazi, fasciste ou stalinien. Je voudrais vous suggérer, aussi, que cet État que l'on peut dire totalitaire, loin d'être caractérisé par l'intensification et l'extension endogène des mécanismes d'État, cet État dit totalitaire n'est pas du tout l'exaltation de l'État, mais constitue, au contraire, une limitation, un amoindrissement, une subordination de l'autonomie de l'État, de sa spécificité et de son fonctionnement propre – par rapport à quoi ? Par rapport à quelque chose d'autre qui est le parti. Autrement dit, l'idée serait que le principe des régimes totalitaires, il ne faut pas aller le chercher du côté d'un développement intrinsèque de l'État et de ses mécanismes ; autrement dit, que l'État totalitaire ce n'est pas l'État administratif du XVIII^e siècle, le *Polizeistaat* du XIX^e siècle poussé à la limite, que ce n'est pas l'État administratif, l'État bureaucraté du XIX^e poussé à ses limites. L'État totalitaire, c'est quelque chose d'autre. Il faut en chercher le principe non pas dans la gouvernementalité étatisante ou étatisée que l'on voit naître au XVII^e et au XVIII^e siècle, il faut le chercher du côté d'une gouvernementalité non étatique, justement, dans ce qu'on pourrait appeler une gouvernementalité de parti. C'est le parti, c'est cette

très extraordinaire, très curieuse, très nouvelle organisation, c'est cette très nouvelle gouvernementalité de parti apparue en Europe à la fin du XIX^e siècle qui est vraisemblablement – enfin, c'est en tout cas ce que j'essaierai peut-être de vous montrer l'an prochain, si j'ai toujours ces idées-là en tête¹⁰ –, c'est cette gouvernementalité de parti qui est à l'origine historique de quelque chose comme les régimes totalitaires, de quelque chose comme le nazisme, de quelque chose comme le fascisme, de quelque chose comme le stalinisme.

Autre thèse que je voudrais avancer, c'est celle-ci (enfin, c'est la réciproque de ce que je viens de vous dire), c'est que ce qui est actuellement en question dans notre réalité, ce n'est pas tellement la croissance de l'État et de la raison d'État, mais ce serait beaucoup plutôt sa décroissance, que l'on voit apparaître dans nos sociétés du XX^e siècle sous ces deux formes : l'une, qui est précisément la décroissance de la gouvernementalité d'État par la croissance de la gouvernementalité de parti, et d'un autre côté, l'autre forme de décroissance qui est celle que l'on peut constater dans des régimes comme le nôtre, où l'on essaie de rechercher une gouvernementalité libérale. J'ajoute aussitôt qu'en disant cela, j'essaie de ne porter aucun jugement de valeur. En parlant de gouvernementalité libérale, je ne veux pas, par l'utilisation même de ce mot « libéral », sacraliser ou valoriser d'entrée de jeu ce type-là de gouvernementalité. Je ne veux pas dire non plus qu'il ne soit pas légitime, si l'on veut, de haïr l'État. Mais je crois que ce qu'il ne faut pas faire, c'est s'imaginer que l'on décrive un processus réel, actuel et nous concernant nous, quand on dénonce l'étatisation ou la fascisation, l'instauration d'une violence étatique, etc. Tous ceux qui participent à la grande phobie d'État, qu'ils sachent bien qu'ils vont dans le sens du vent et qu'en effet, partout, s'annonce, depuis des années et des années, une décroissance effective de l'État et de l'étatisation et de la gouvernementalité étatisante et étatisée. Je ne dis pas du tout qu'on se leurre sur les mérites ou les démérites de l'État, quand on dit « c'est très mal » ou quand on dit « c'est très bien ». Ce n'est pas ça mon problème. Je dis qu'il ne faut pas se leurrer sur l'appartenance à l'État d'un processus de fascisation qui lui est exogène¹¹ et qui relève beaucoup plutôt de la décroissance et de la dislocation de l'État. Je veux dire aussi qu'il ne faut pas se leurrer sur la nature du processus historique qui rend actuellement l'État, à la fois, si intolérable et si problématique. Et c'est là, si vous voulez, et pour cette raison que je voulais étudier d'un peu près l'organisation de ce qu'on pourrait appeler ce modèle allemand et sa diffusion, étant entendu, bien sûr, que ce modèle allemand, tel que j'essayais de vous

le décrire et tel que je voudrais maintenant vous montrer quelques formes de sa diffusion, ce n'est pas le modèle si souvent disqualifié, banni, honni, vomé de l'État bismarckien devenant hitlérien. Le modèle allemand qui se diffuse, le modèle allemand qui est en question, le modèle allemand qui fait partie de notre actualité, qui la structure et qui la profile sous sa découpe réelle, ce modèle allemand, c'est la possibilité d'une gouvernamentalité néolibérale.

Cette diffusion du modèle allemand, on pourrait la suivre de deux façons. J'essaierai de le faire aujourd'hui pour la France et peut-être, là encore si je n'ai pas changé d'avis, pour les USA la fois prochaine. En France, ce qu'on pourrait appeler la diffusion du modèle allemand s'est faite d'une façon lente, insidieuse, grinçante, et avec, je crois, trois caractères. Premièrement, il ne faut pas oublier que cette diffusion du modèle néolibéral allemand s'est faite, en France, à partir de ce qu'on pourrait appeler une gouvernamentalité fortement étatisée, fortement dirigiste, fortement administrative, avec tous les problèmes justement que ça implique. Deuxièmement, ce modèle néolibéral allemand, on essaie de l'introduire et de le mettre en œuvre en France dans un contexte de crise, de crise économique d'abord relativement limitée, maintenant aiguë, et cette crise économique constitue à la fois le motif, prétexte et raison de l'introduction et de la mise en œuvre de ce modèle allemand et en même temps le frein. Enfin, troisièmement, il se trouve que, – pour les raisons d'ailleurs que je viens de dire à l'instant, c'est là le troisième caractère –, ceux qui constituent les agents de diffusion et les agents de mise en œuvre de ce modèle allemand, ce sont ceux qui sont, précisément, les gestionnaires de l'État et ceux qui ont à gérer l'État dans ce contexte de crise. Alors, à cause de tout ça, la mise en œuvre du modèle allemand comporte, en France, tout un tas de difficultés et comme une sorte de lourdeur mêlée d'hypocrisie dont on verra un certain nombre d'exemples.

Aux États-Unis, la diffusion du modèle allemand prend une tout autre allure. Et d'abord, est-ce que l'on peut véritablement parler de diffusion du modèle allemand ? Car après tout, le libéralisme, la tradition libérale, la rénovation perpétuelle de la politique libérale a été une constante aux États-Unis, qui fait que ce qu'on voit apparaître maintenant, ou ce qu'on a vu apparaître en réaction au New Deal, n'est pas forcément la diffusion du modèle allemand. On peut aussi bien le considérer comme un phénomène absolument endogène aux États-Unis. Il y aurait toute une série d'études plus précises à faire sur le rôle qu'ont joué les émigrés allemands aux États-Unis, le rôle qu'a joué quelqu'un comme Hayek par exemple. Enfin, bon. Entre le modèle néolibéral allemand, formé essentiellement

autour des gens de Fribourg, et puis le néolibéralisme américain, il y a tout un tas de relations historiques sans doute assez difficiles à débrouiller.

Le deuxième caractère de cette diffusion du modèle allemand aux États-Unis, c'est qu'il se développe aussi dans un contexte de crise, mais une crise qui est tout à fait différente de celle qu'on connaît en France, puisqu'il s'agit d'une crise économique, bien sûr, mais qui a une tout autre forme et qui est sans doute beaucoup moins aiguë qu'en France. En revanche, il se développe à l'intérieur d'une crise politique, où le problème de l'influence, de l'action, de l'intervention du gouvernement fédéral, de sa crédibilité politique, etc., se trouvait posé déjà dès le New Deal, à plus forte raison depuis Johnson, depuis Nixon¹², depuis Carter¹³.

Enfin, troisième caractère de cette diffusion du néolibéralisme aux États-Unis, c'est que cette gouvernementalité néolibérale, au lieu d'être, en quelque sorte, la propriété quasi exclusive du personnel gouvernemental et de ses conseillers, comme c'est le cas en France, se présente, au moins en partie, comme une sorte de grande alternative économique-politique qui prend la forme, à un certain moment en tout cas, de tout un mouvement d'opposition politique, sinon de masse, du moins très largement répandu à l'intérieur de la société américaine. Tout ça fait qu'il est tout à fait impossible de traiter, à la fois, et de la diffusion du modèle allemand en France et du mouvement néolibéral américain. Les deux phénomènes ne se recouvrent pas, ne se superposent pas, même si, bien sûr, de l'un à l'autre il y a tout un système d'échanges et d'appuis.

Aujourd'hui, donc, je voudrais vous parler un peu de ce qu'on pourrait appeler le néolibéralisme en France et l'existence du modèle allemand. À dire vrai, j'ai été longtemps un peu embarrassé, parce qu'il n'est pas possible, je crois honnêtement, de lire – car il faut les lire – les discours, les écrits, les textes soit de Giscard, soit de Barre¹⁴ [ou] de ses conseillers, sans reconnaître de façon évidente, mais simplement intuitive, qu'entre ce qu'ils disent et le modèle allemand, et l'ordolibéralisme allemand, les idées de Röpke, de Müller-Armack, etc., une parenté saute aux yeux. Or, il est très difficile de trouver simplement l'acte de reconnaissance, la déclaration qui permettrait de dire : ah voilà, c'est bien cela qu'ils font et ils savent qu'ils le font. C'était très difficile, jusqu'à ces tout derniers temps et quasi ces dernières semaines. Tout à fait à la fin de [19]78, je crois en décembre [19]78 il a paru un livre de Christian Stoffaës, qui s'appelle *La Grande Menace industrielle*¹⁵. Stoffaës étant un des conseillers les plus écoutés de l'actuel gouvernement, conseiller économique spécialisé dans les questions industrielles¹⁶, je m'étais dit que là, j'allais peut-être trouver enfin mon beurre et j'ai tout de suite été déçu car

sur le dos du livre, [dans] la présentation, on lit ceci : que l'auteur, « rejetant la tentation d'une transposition hâtive des modèles allemand et japonais, pose les bases d'une politique industrielle originale¹⁷ ». Alors je me suis dit : cette fois, là encore, je ne vais pas trouver ce que je veux. Mais ce qui est amusant, et assez significatif des raisons évidentes pour lesquelles ces choses-là ne peuvent pas se dire, ce qu'il y a de curieux, c'est que si ça se trouve sur le dos du livre, en revanche, dans le chapitre de conclusion qui résume l'ensemble de l'analyse, le dernier paragraphe, je crois, ou l'avant-dernier, commence ainsi, résumant donc tout ce qui a été proposé dans le livre : « Il s'agit un peu finalement du modèle de l'*économie sociale de marché* » – enfin, le mot a été prononcé –, avec simplement, ajoute l'auteur, « un peu plus d'audace révolutionnaire qu'outre-Rhin¹⁸ ». Il s'agit, dit-il en effet, de constituer à la fois une économie de marché efficace, ouverte au monde, d'une part et puis, d'un autre côté, un projet social avancé¹⁹.

Il n'est pas question que je vous fasse l'analyse totale, globale de la politique Giscard²⁰ ou de la politique Giscard-Barre, d'une part parce que je n'en suis pas capable, deuxièmement, parce que, sans doute ça ne vous intéresserait pas. Je voudrais simplement la prendre par certains aspects. Premièrement, pour resituer un peu les choses, quelques indications sur ce qu'on pourrait appeler le contexte économique qui a pu précipiter, au cours des dernières années, l'introduction et la mise en œuvre de ce modèle. Reprenons, si vous voulez, les choses très schématiquement. Disons qu'à la suite de la grande crise des années 1930, en somme, tous les gouvernements quels qu'ils soient savaient bien que les éléments économiques qu'ils devaient nécessairement prendre en considération, quelle que soit la nature de ces options, quels que soient ces choix et ces objectifs, c'étaient le plein emploi, la stabilité des prix, l'équilibre de la balance des paiements, la croissance du PNB, la redistribution des revenus et des richesses, et la fourniture des biens sociaux. C'est en gros cette liste-là qui constitue ce que Bentham aurait appelé, dans son vocabulaire à lui, les *agenda* économiques du gouvernement, ce dont il faut se préoccuper, quelle que soit la manière dont on s'en préoccupe²¹. Disons que dans cette série d'objectifs, la formule allemande néo- ou ordolibérale dont je vous ai parlé, vous vous souvenez, consistait à se donner comme objectif premier la stabilité des prix et la balance des paiements, la croissance et tous les autres éléments venant en quelque sorte en conséquence de ces deux premiers objectifs qui étaient absolus. Les choix qui ont été faits, en Angleterre et en France – en France au moment du Front populaire puis après la Libération, en Angleterre au moment, justement, et de l'élaboration

du plan Beveridge et de la victoire travailliste en 1945 –, les choix anglais et français ont été au contraire de se donner comme objectif premier et absolu, non pas la stabilité des prix, mais le plein emploi, non pas la balance des paiements, mais la fourniture des biens sociaux, ce qui impliquait par conséquent, pour que l'un et l'autre puissent être assurés, fourniture des biens sociaux et plein emploi, évidemment une croissance, une croissance volontariste, une croissance poussée, une croissance forte et maintenue.

Laissons de côté le problème de savoir pourquoi ces objectifs mis en œuvre en Angleterre ont, en somme, échoué, ou montré leur limite drastique, au cours des années [19]55-[19]75 ; pourquoi en France, au contraire, cette même politique a mené à des résultats positifs, peu importe. Disons que c'est cela qui constituait la situation de départ et la raison pour laquelle, même sous le régime de De Gaulle, on a en gros maintenu, avec tout un tas d'atténuations de type libéral, l'essentiel de ces objectifs que l'on peut dire objectifs dirigistes, ces méthodes dirigistes, ces procédures planificatrices centrées donc sur le plein emploi et sur la distribution des biens sociaux, le V^e Plan présentant exactement cela à l'état le plus net²². En simplifiant beaucoup, on peut dire que c'est dans les années [19]70-[19]75, en tout cas dans la décennie qui est en train de s'achever maintenant, que se pose en France le problème de la liquidation finale de ces objectifs et de ces formes-là de priorité économique-politique. C'est dans cette décennie que se pose le problème du passage global à une économie néolibérale, c'est-à-dire, en gros, le problème du rattrapage et de l'insertion du modèle allemand. Les raisons, les prétextes économiques, les incitations économiques immédiates ont été bien entendu la crise, telle qu'elle s'est présentée, c'est-à-dire en gros cette pré-crise d'avant 1973 qui était caractérisée par une croissance constante du chômage dès 1969, un infléchissement du solde créditeur de la balance des paiements, une inflation croissante : tous ces signes qui indiquaient, selon les économistes, non pas une situation de crise keynésienne, c'est-à-dire une crise de sous-consommation, mais une crise en réalité dans le régime des investissements. C'est-à-dire qu'en gros on estimait que cette crise était due à des erreurs dans la politique d'investissement, dans des choix d'investissement qui n'avaient pas été suffisamment rationalisés et programmés. Sur ce fond de pré-crise se déclenche en [19]73 ce qu'on a appelé la crise du pétrole, qui était en fait le renchérissement du prix de l'énergie, renchérissement du prix de l'énergie qui n'était pas du tout dû à la constitution d'un cartel des vendeurs imposant un prix trop élevé, qui était tout simplement la diminution, au contraire, d'influence économique et politique du cartel des acheteurs et la constitution d'un

prix de marché pour et le pétrole et, d'une façon générale, l'énergie, ou en tout cas une tendance du prix de l'énergie à rejoindre des prix de marché. Alors, on voit très bien, dans ce contexte (pardonnez-moi le caractère absolument schématique de tout cela), comment le libéralisme économique peut apparaître, et a pu effectivement apparaître, comme la seule voie de solution possible à cette pré-crise et à son accélération par le renchérissement du prix de l'énergie. Le libéralisme, c'est-à-dire l'intégration totale, sans restrictions, de l'économie française à une économie de marché intérieure, européenne et mondiale : c'était ce choix-là qui apparaissait premièrement, comme étant la seule manière de pouvoir rectifier des choix d'investissement erronés qui avaient été faits pendant la période précédente à cause d'un certain nombre d'objectifs dirigistes, de techniques dirigistes, etc. ; donc, le seul moyen de rectifier des erreurs d'investissement en tenant compte de cette donnée nouvelle qui était la cherté de l'énergie et qui n'était, en réalité, que la constitution d'un prix de marché pour l'énergie. L'insertion générale de l'économie française dans le marché pour rectifier les erreurs d'investissement, d'une part, et pour ajuster l'économie française au nouveau prix de l'énergie, était donc la solution qui semblait aller de soi.

Vous me direz, après tout, on n'a là qu'un des épisodes, dans ces oscillations régulières et parfois rapides qu'il a pu y avoir en France depuis la guerre, depuis 1920 disons, entre une politique plutôt interventionniste, plutôt dirigiste, protectionniste, intéressée aux équilibres globaux, soucieuse de plein emploi, et une politique libérale plus ouverte sur le monde extérieur, plus soucieuse des échanges, de la monnaie. Les oscillations, si vous voulez, qu'ont marquées le gouvernement Pinay en [19]51-52²³, la réforme Rueff de [19]58²⁴, représentent là aussi des inflexions vers le libéralisme. Or, je crois que ce qui est en question maintenant et ce à quoi la crise économique, telle que j'ai essayé d'en définir très brièvement les aspects, a servi de prétexte, ce n'est pas simplement à l'une de ces oscillations vers un peu plus de libéralisme contre un peu moins de dirigisme. En fait, ce dont il est question actuellement c'est, me semble-t-il, tout l'enjeu d'une politique qui serait globalement néolibérale, et comme je n'ai pas du tout l'intention, encore une fois, de décrire cela sous tous ses aspects, je voudrais simplement en prendre un qui ne touche pas, justement, à l'économie proprement dite ou à l'insertion directe et immédiate de l'économie française dans une économie de marché mondiale ; je voudrais prendre [cette politique]* sous un autre aspect, celui de la politique sociale. Dans le

* M. F : la prendre

gouvernement actuel, dans la gouvernementalité actuelle qui a été impliquée virtuellement par l'arrivée au pouvoir de Giscard et de sa politique, qu'est-ce qu'était, qu'est-ce que pourrait être la politique sociale et vers quoi est-ce qu'elle s'oriente ? C'est de cela, donc, que je voudrais vous parler maintenant.

Disons, là encore, pour dire deux mots d'histoire d'une façon schématique, que la politique sociale qui avait été définie au lendemain de la Libération, qui avait même été programmée pendant la guerre, cette politique sociale, en France et en Angleterre, avait été surplombée par deux problèmes et un modèle. Les deux problèmes, c'était le maintien du plein emploi comme objectif économique et social prioritaire, car on attribuait à l'inexistence du plein emploi la crise économique de 1929. On lui attribuait aussi toutes les conséquences politiques que cela avait pu avoir en Allemagne et en Europe en général. Donc, maintenir le plein emploi pour des raisons économiques, sociales et donc politiques. Deuxièmement, éviter les effets d'une dévaluation, laquelle était rendue nécessaire par une politique de croissance. C'est pour maintenir le plein emploi et pour atténuer les effets de la dévaluation qui rend inefficace l'épargne, la capitalisation individuelle, qu'on avait considéré qu'il fallait mettre en place une politique de couverture sociale des risques. Les techniques pour arriver à ces deux objectifs, c'était le modèle de guerre, c'est-à-dire le modèle de la solidarité nationale, modèle qui consiste en ceci, que l'on ne demande aux gens ni la raison pour laquelle leur est arrivé ce qui est arrivé ni à quelle catégorie économique ils appartiennent. Ce qui arrive à un individu en fait de déficit, d'accident, d'aléa quelconque, cela doit être de toute façon repris en charge au nom de la solidarité nationale par la collectivité tout entière. Ce sont ces deux objectifs, c'est ce modèle, qui expliquent que les politiques sociales anglaise et française ont été des politiques de consommation collective, assurées par une redistribution permanente des revenus, redistribution permanente et consommation collective devant porter sur l'ensemble de la population avec, simplement, quelques secteurs privilégiés ; et en France la famille, pour des raisons politiques natalistes, a été considérée comme un des secteurs que l'on devait plus particulièrement privilégier, mais d'une façon générale on considérait que c'était à la collectivité tout entière de couvrir les aléas des individus. La question, bien sûr, qui se pose à partir du moment où on s'est fixé ces objectifs et où on a choisi ce modèle de fonctionnement, c'est de savoir [si] une politique comme celle-là, qui se présente comme politique sociale, ne va pas être en même temps une politique économique. Autrement dit, est-ce qu'on ne va pas traîner avec soi,

volontairement ou involontairement, toute une série d'effets économiques qui risquent d'introduire des conséquences inattendues, des effets pervers, comme on dit, sur l'économie elle-même et qui vont donc dérégler le système économique et le système social lui-même ?

À cette question plusieurs réponses ont été données. Oui, ont répondu les uns. Bien sûr, une politique comme celle-là va donner des effets économiques, mais c'est précisément ces effets que l'on recherche. C'est-à-dire que, par exemple, l'effet de redistribution des revenus et d'égalisation et des revenus et des consommations est précisément ce que l'on cherche, et la politique sociale n'a de véritable signification que si elle introduit, à l'intérieur même du régime économique, un certain nombre de rectifications, un certain nombre de nivellements que la politique libérale elle-même et que les mécanismes économiques en eux-mêmes ne seraient pas capables d'assurer. D'autres répondent : pas du tout, cette politique sociale que nous envisageons de mettre en place, ou qui a été mise en place à partir de 1945²⁵, en fait, elle n'a aucun effet direct sur l'économie, ou elle n'a sur l'économie qu'un effet si ajusté, si conforme aux mécanismes mêmes de l'économie, qu'elle n'est pas capable de les perturber. Et ce qui est très intéressant, c'est de voir que l'homme qui a été, non pas à l'origine de la Sécurité sociale en France, mais à l'origine de son organisation, celui qui en a conçu le mécanisme, c'est-à-dire Laroque²⁶, dans un texte de 1947 ou 48²⁷, je ne me souviens plus, donnait précisément cette explication, cette justification de la Sécurité sociale. Il disait, au moment même, donc, où on la mettait en place : mais ne vous inquiétez pas, la Sécurité sociale n'est pas faite pour avoir des effets économiques et elle ne peut pas en avoir, sauf des effets bénéfiques²⁸. Il définissait ainsi la Sécurité sociale : ce n'est rien d'autre qu'une technique qui permet de faire en sorte que chacun soit « mis à même d'assurer en toute circonstance sa subsistance et celle des personnes à sa charge²⁹ ». Assurer sa subsistance et la subsistance des personnes à sa charge, ça veut dire quoi ? Ça veut dire, simplement, que l'on établira un mécanisme qui sera tel que l'on prélèvera les charges sociales uniquement sur le salaire, autrement dit que l'on va ajouter au salaire réellement versé sous une espèce monétaire un salaire virtuel ; non pas, à vrai dire, que ce soit un ajout, mais qu'en fait on aura un salaire total dont une partie sera considérée sous la forme de salaire proprement dit et l'autre sous la forme de prestations sociales. Autrement dit, c'est le salaire lui-même, c'est la masse salariale qui paie les charges sociales, et nulle autre chose. C'est une solidarité qui est imposée non pas aux non-salariés pour les salariés, c'est « une solidarité qui est imposée à la masse des salariés » pour leur

propre profit, « pour le profit, dit Laroque, de leurs enfants et de leurs vieillards ³⁰ ». De sorte qu'on ne peut aucunement dire que cette Sécurité sociale va grever l'économie, qu'elle va l'alourdir, qu'elle va faire augmenter les prix de revient de l'économie. En fait, la Sécurité sociale n'étant rien de plus qu'une certaine manière de verser quelque chose qui n'est rien d'autre qu'un salaire, elle ne grève pas l'économie. Bien mieux, elle permet, au fond, de ne pas augmenter les salaires, et par conséquent elle a plutôt pour effet d'alléger les charges de l'économie en apaisant les conflits sociaux et en permettant que les revendications de salaire soient moins aiguës et moins présentes. Voilà ce que disait Laroque en 1947, 48, pour expliquer le mécanisme de la Sécurité sociale qu'il avait lui-même mis au point ³¹.

Trente ans plus tard, c'est-à-dire en 1976, dans la *Revue française des affaires sociales*, a paru un rapport qui est très intéressant parce qu'il a été fait par des élèves de l'ENA à titre d'étude-bilan sur trente ans de Sécurité sociale ³², et ces élèves de l'ENA font la constatation suivante. Premièrement, disent-ils, la Sécurité sociale a des incidences économiques considérables et ces incidences sont liées, d'ailleurs, à la manière même dont a été définie l'assiette des cotisations. L'incidence, en effet, se produit sur le coût du travail. À cause de la Sécurité sociale le travail devient plus coûteux. Du moment que le travail est plus coûteux, il est évident qu'il va y avoir sur l'emploi un effet restrictif, donc une augmentation du chômage qui va être due directement à une augmentation de ce coût du travail ³³. Effet, [également], sur la concurrence internationale, dans la mesure où les différences de régimes de sécurité dans les différents pays vont faire que la concurrence internationale est faussée et qu'elle va être faussée au détriment des pays dans lesquels la couverture sociale est la plus complète, c'est-à-dire que là encore on retrouve un principe d'accélération du chômage ³⁴. Et enfin, toujours à cause de cette élévation du coût du travail, les concentrations industrielles, le développement de type monopolistique, le développement des multinationales vont être accélérés. Donc, disent-ils, la politique de sécurité a des incidences économiques évidentes.

Deuxièmement, non seulement ces conséquences économiques apparaissent en fonction du coût du travail et produisent une augmentation du chômage, mais, par-dessus le marché, la manière même dont les cotisations sont plafonnées, c'est-à-dire dont il y a différenciation entre les pourcentages de cotisation, cette différence va introduire des effets sur la distribution des revenus ³⁵. Et, s'appuyant sur un tas d'enquêtes qui avaient déjà été faites, ils ont pu montrer [qu'au lieu

que les redistributions, à salaire égal, aillent]* des jeunes aux vieux, des célibataires à ceux qui sont chargés de famille, des gens qui sont en bonne santé aux malades, il y avait en fait, à cause de ce plafonnement des cotisations, une ouverture de l'éventail des revenus réels qui profitent aux plus riches au détriment des plus pauvres. Donc, disent-ils, la Sécurité sociale, telle qu'elle a fonctionné depuis trente ans, introduit un certain nombre d'effets proprement économiques. Or « l'objectif de la Sécurité sociale n'est pas et ne doit pas être de nature économique. Les modalités de son financement ne devraient pas constituer, en faussant la loi du marché, un élément de la politique économique. La Sécurité sociale doit rester économiquement neutre ³⁶ ». Là, vous retrouvez, à peu près terme à terme, les choses que je vous avais dites la dernière fois (ou il y a quinze jours, je ne sais plus) à propos de la politique sociale telle qu'elle était conçue par les ordolibéraux allemands ³⁷.

Or, cette idée d'une politique sociale dont les effets seraient entièrement neutralisés du point de vue économique, vous la retrouvez formulée déjà très clairement au tout début de cette période d'installation du modèle néolibéral en France, c'est-à-dire en 1972, par le ministre des Finances de l'époque qui était Giscard d'Estaing ³⁸. Dans une communication de 1972 (c'est dans un colloque organisé par Stoléru) ³⁹, il dit ceci : les fonctions économiques de l'État, de tout État moderne, c'est quoi ? C'est premièrement une redistribution relative des revenus, deuxièmement une allocation sous forme de production de biens collectifs, troisièmement une régulation des processus économiques assurant, dit-il, la croissance et le plein emploi ⁴⁰. On retrouve là les objectifs traditionnels de la politique économique française qui, à cette époque-là encore, ne pouvaient pas être remis en question. Mais ce qu'il remet en question en revanche, c'est le lien entre ces trois fonctions économiques de l'État : redistribution, allocation et régulation. Il fait remarquer qu'en fait le budget français est constitué de telle manière que, finalement, les mêmes sommes peuvent parfaitement servir à la construction d'une autoroute ou à telle ou telle allocation de type proprement social ⁴¹. Or, dit-il, cela est intolérable. Il faudrait, dans une politique saine, « dissocier entièrement ce qui correspond aux besoins de l'expansion économique et, d'autre part, ce qui correspond au souci de solidarité et de justice sociale ⁴² ». Autrement dit, on devrait avoir deux systèmes aussi imperméables que possible l'un par rapport à l'autre, deux systèmes auxquels correspondraient deux types d'impôt parfaitement distincts eux aussi, un impôt

* M. F : que les redistributions, au lieu d'aller à salaire égal

économique et un impôt social⁴³. Sous cette affirmation de principe, vous voyez que l'on retrouve cette idée majeure que l'économie doit avoir ses règles propres et le social doit avoir ses objectifs à lui, mais qu'il faut les décrocher de telle manière que le processus économique ne soit pas perturbé ou entamé par les mécanismes sociaux et que le mécanisme social ait une limitation, en quelque sorte une pureté telle que jamais il n'interviendra dans le processus économique lui-même à titre de perturbation.

Et problème : comment est-ce qu'on va pouvoir faire fonctionner pareille dissociation entre l'économique et le social ? Comment est-ce qu'on va pouvoir opérer ce décrochage ? Là encore, toujours en suivant ce texte de Giscard, on voit bien ce qu'il veut dire. Il fait appel à un principe dont je vous ai déjà parlé, qui est commun à l'ordolibéralisme allemand, au néolibéralisme américain et que l'on retrouve dans le néolibéralisme français, c'est-à-dire que l'économie est essentiellement un jeu, que l'économie se développe comme un jeu entre des partenaires, que la société tout entière doit être traversée par ce jeu économique et que l'État a pour fonction essentielle de définir ces règles de jeu économiques et de garantir qu'effectivement elles seront bien appliquées. Ces règles, quelles sont-elles ? Elles doivent être telles que le jeu économique soit le plus actif possible, qu'il profite, par conséquent, au plus de gens possible, avec simplement, – et c'est là où l'on va avoir la surface de contact sans pénétration réelle de l'économique et du social –, une règle, une règle en quelque sorte supplémentaire et inconditionnelle dans le jeu, à savoir qu'il doit être impossible que l'un des partenaires du jeu économique perde tout et ne puisse plus, à cause de cela, continuer à jouer. Clause, si vous voulez, de sauvegarde du joueur, règle limitative qui ne change rien au déroulement même du jeu, mais qui empêche que jamais quelqu'un tombe totalement et définitivement hors-jeu. Sorte de contrat social à l'envers, c'est-à-dire que, dans le contrat social, font partie de la société ceux qui le veulent et qui, virtuellement ou actuellement, ont souscrit, jusqu'au moment où ils s'en excluent. Dans l'idée d'un jeu économique il y a ceci : c'est que personne n'a tenu à faire partie originellement du jeu économique et, par conséquent, c'est à la société et à la règle du jeu imposée par l'État de faire que personne ne soit exclu de ce jeu à l'intérieur duquel il s'est trouvé pris sans avoir jamais voulu explicitement en faire partie. Cette idée que l'économie est un jeu, qu'il y a des règles de jeu de l'économie garanties par l'État, et que le seul point de contact entre l'économiqu[e] et le social, c'est la règle de sauvegarde qui fait qu'aucun joueur ne sera exclu, c'est cette idée que vous trouvez formulée par Giscard d'une façon un peu implicite, mais tout de même,

je crois, suffisamment claire, quand il dit dans ce texte de [19]72 : « Ce qui caractérise l'économie de marché, c'est qu'il existe des règles du jeu qui permettent des prises de décision décentralisées et ces règles sont les mêmes pour tous⁴⁴. » Entre la règle de la concurrence de la production et celle de la protection de l'individu, il faut instaurer « un jeu particulier » pour qu'aucun joueur ne puisse risquer de tout perdre⁴⁵ – il dit « jeu particulier », il faudrait sans doute mieux dire « règle particulière ». Or, cette idée qu'il doit y avoir une règle de non-exclusion et que la fonction de la règle sociale, de la réglementation sociale, de la sécurité sociale au sens très large du terme, ce soit d'assurer purement et simplement la non-exclusion à l'égard d'un jeu économique qui, en dehors de cela, doit se dérouler par lui-même, c'est cette idée qui se trouve mise en œuvre, esquissée en tout cas, dans toute une série de mesures plus ou moins claires.*

Je voudrais simplement (à la fois parce que le temps presse et que je ne veux pas trop vous ennuyer avec ça) vous montrer ce que cela veut dire, non pas [à partir des] mesures qui ont été effectivement prises et qui, à cause de la crise et de l'intensité de la crise, n'ont pas pu être poussées jusqu'au bout, n'ont pas pu constituer un ensemble cohérent, [mais en prenant] l'exemple d'un projet revenu plusieurs fois depuis 1974, et qui est le projet de l'impôt négatif. En fait, quand Giscard, dans ce texte de [19]72, [disait] qu'il faut faire en sorte que jamais quelqu'un ne perde tout, il avait déjà en tête cette idée d'un impôt négatif. L'impôt négatif, ce n'est pas une idée du néolibéralisme français, c'est une idée du néolibéralisme américain (dont je vous parlerai peut-être la prochaine fois) : c'est une idée en tout cas qui a été reprise dans l'entourage même de Giscard par des gens comme Stoléru⁴⁶ et par des gens comme Stoffaës (dont je vous parlais tout à l'heure), et dans les discussions préparatoires du VII^e Plan, en 1974 ou 75⁴⁷, il y a eu tout un rapport de Stoffaës sur l'impôt négatif⁴⁸. Qu'est-ce que c'est que l'impôt négatif ? Pour résumer les choses très, très simplement, on peut dire que l'idée de l'impôt négatif est celle-ci : une prestation sociale, pour être efficace socialement sans être perturbatrice économiquement, ne doit, dans toute la mesure du possible, jamais

* M. Foucault laisse ici de côté les pages 20 et 21 du manuscrit :

« Ce décrochage et ce jeu économique avec clause de sauvegarde comprend deux volets : 1. L'un purement économique : rétablissement du jeu du marché sans tenir compte de la protection des individus. Et sans avoir à faire une politique économique qui se donne pour objectif le maintien de l'emploi [et] le maintien du pouvoir d'achat [...]. 2. L'autre volet comprend lui-même deux ensembles de mesures : a. reconstitution du "capital humain" [...], b. l'impôt négatif (Chicago). »

se présenter sous forme de consommation collective car, disent les tenants de l'impôt négatif, les consommations collectives, l'expérience prouve que ce sont finalement les plus riches qui en profitent, et qui en profitent en participant le moins à leur financement. Donc, si l'on veut avoir une protection sociale efficace sans incidence économique négative, il faut tout simplement substituer à tous ces financements globaux, à toutes ces allocations plus ou moins catégorielles, une allocation qui serait une allocation en espèces et qui assurerait des ressources supplémentaires à ceux, et à ceux seulement, qui, soit à titre définitif soit à titre provisoire, n'atteignent pas un seuil suffisant. En termes très clairs, si vous voulez, ce n'est pas la peine de donner aux gens qui sont les plus riches la possibilité de participer à des consommations collectives de santé ; ils peuvent parfaitement assurer leur propre santé. En revanche, vous avez dans la société une catégorie d'individus qui, soit à titre définitif, parce que ce sont des vieillards ou qu'ils sont handicapés, ou encore à titre provisoire, parce qu'ils ont perdu leur emploi, qu'ils sont chômeurs, ne peuvent pas atteindre un certain seuil de consommation que la société considérera comme décente. Eh bien, c'est à eux et à leur bénéficiaire seulement que l'on devrait attribuer ce qui constitue les allocations compensatoires, les allocations de couverture caractéristiques d'une politique sociale. Au-dessous, par conséquent, d'un certain niveau de revenus on va verser un complément, quitte bien sûr à abandonner l'idée que la société tout entière doit à chacun de ses membres des services comme la santé ou l'éducation, quitte également – et c'est là, sans doute, l'élément le plus important – à réintroduire une distorsion entre les pauvres et les autres, les assistés et les non-assistés.

Ce projet de l'impôt négatif n'a pas évidemment, surtout dans ses formes françaises, l'aspect drastique que je viens de dire, ni l'aspect simpliste que vous pourriez imaginer. En fait, l'impôt négatif comme allocation à des gens qui ont un revenu insuffisant pour assurer un certain niveau de consommation, cet impôt négatif, il est conçu par Stoléru et Stoffaës d'une façon relativement sophistiquée, dans la mesure où il faut, en particulier, faire en sorte que les gens ne prennent pas cette allocation supplémentaire comme une sorte de moyen de vivre qui leur éviterait de chercher un travail et de se réintroduire dans le jeu économique. Alors, toute une série de modulations, de gradations, fait que, par l'impôt négatif, l'individu d'une part se verra assurer un certain seuil de consommation, mais avec suffisamment de motivations, ou si vous voulez suffisamment de frustrations, pour qu'il ait encore toujours envie de travailler et qu'il soit toujours préférable de travailler plutôt que de recevoir une allocation⁴⁹.

Laissons, si vous voulez, tous ces détails – qui sont importants cependant. Je voudrais simplement faire remarquer un certain nombre de choses. Premièrement, c'est que cette idée d'un impôt négatif vise explicitement à une action qui va atténuer quoi ? Les effets de la pauvreté et ses effets seulement. C'est-à-dire que l'impôt négatif ne cherche aucunement à être une action qui aurait pour objectif de modifier telle ou telle cause de la pauvreté. Ce n'est jamais au niveau des déterminations de la pauvreté que l'impôt négatif jouerait, simplement au niveau de ses effets. C'est ce que dit Stoléru quand il écrit : « Pour les uns l'aide sociale doit être motivée par les *causes* de la pauvreté », et par conséquent ce qu'il s'agit de couvrir, et ce à quoi il s'agit de s'adresser, c'est la maladie, c'est l'accident, c'est l'inaptitude au travail, c'est l'impossibilité de trouver un emploi. C'est-à-dire que dans cette perspective-là, qui est la perspective traditionnelle, on ne peut pas attribuer une assistance à quelqu'un sans se demander pourquoi il a besoin de cette assistance et sans chercher, par conséquent, à modifier les raisons pour lesquelles il en a besoin. « Pour les autres », et ce sont les tenants de l'impôt négatif, « l'aide sociale ne doit être motivée que par les *effets* de la pauvreté : tout être humain, dit Stoléru, a des besoins fondamentaux et la société doit l'aider à les couvrir lorsqu'il n'y parvient pas par lui-même⁵⁰ ». Si bien qu'à la limite, peu importe cette fameuse distinction que la gouvernmentalité occidentale a cherché si longtemps à établir entre les bons pauvres et les mauvais pauvres, ceux qui ne travaillent pas volontairement et ceux qui sont sans travail pour des raisons involontaires. Après tout, on s'en moque et on doit se moquer de savoir pourquoi quelqu'un tombe au-dessous du niveau du jeu social ; qu'il soit drogué, qu'il soit chômeur volontaire, on s'en moque éperdument. Le seul problème, c'est de savoir si, quelles qu'[en] soient les raisons, il se trouve ou non au-dessus ou au-dessous du seuil. La seule chose importante, c'est que l'individu soit tombé au-dessous d'un certain niveau et le problème est, à ce moment-là, sans regarder plus loin, et par conséquent sans avoir à faire toutes ces investigations bureaucratiques, policières, inquisitoires, de lui accorder une subvention telle que le mécanisme par lequel on [la] lui accorde l'incite encore à repasser au niveau du seuil et qu'il soit suffisamment motivé, en recevant l'assistance, pour avoir envie, malgré tout, de repasser au-dessus du seuil. Mais s'il n'en a pas envie, ça n'a après tout aucune importance et il restera assisté. C'est là le premier point qui est, je crois, très important par rapport à tout ce qui avait été, encore une fois depuis des siècles, élaboré par la politique sociale en Occident.

Deuxièmement, cet impôt négatif est, vous le voyez, une manière d'éviter absolument tout ce qui pourrait avoir, dans la politique sociale, des effets de redistribution générale des revenus, c'est-à-dire en gros tout ce qu'on pourrait placer sous le signe de la politique socialiste. Si on appelle politique socialiste une politique de la pauvreté « relative »*, c'est-à-dire une politique qui tend à modifier les écarts entre les différents revenus ; si on entend par politique socialiste une politique dans laquelle on essaiera d'atténuer les effets de pauvreté relative due à un écart de revenus entre les plus riches et les plus pauvres, il est absolument évident que la politique impliquée par l'impôt négatif est le contraire même d'une politique socialiste. La pauvreté relative n'entre aucunement dans les objectifs d'une semblable politique sociale. Le seul problème, c'est la pauvreté « absolue »** , c'est-à-dire ce seuil au-dessous duquel on considère que les gens n'ont pas un revenu décent susceptible de leur assurer une consommation suffisante⁵¹.

Par pauvreté absolue, et je crois que là il faut faire une ou deux remarques, il ne faut pas entendre, bien sûr, une sorte de seuil valable pour l'humanité tout entière. Cette pauvreté absolue, elle est relative pour toute société, et il y a des sociétés pour lesquelles le seuil de pauvreté absolu se situera relativement haut et d'autres sociétés globalement pauvres où le seuil de pauvreté absolue sera beaucoup plus bas. Donc, c'est un seuil relatif de pauvreté absolue. Deuxièmement, vous voyez – et c'est une conséquence importante – qu'on réintroduit cette catégorie du pauvre et de la pauvreté que finalement toutes les politiques sociales, depuis la Libération à coup sûr, mais à vrai dire toutes les politiques de bien-être, toutes les politiques plus ou moins socialisantes ou socialisées depuis la fin du XIX^e siècle, avaient essayé d'éponger. Une politique type socialiste d'État à l'allemande, une politique de bien-être telle que l'avait programmée Pigou⁵², une politique de New Deal, une politique sociale comme celle de la France ou de l'Angleterre depuis la Libération : toutes ces politiques-là voulaient ne pas connaître la catégorie du pauvre, voulaient faire en sorte, en tout cas, que les interventions économiques soient telles qu'il n'y ait pas, à l'intérieur de la population, un clivage entre les pauvres et les moins pauvres. C'était toujours dans l'éventail de la pauvreté relative, c'était toujours dans la redistribution des revenus entre eux, c'était dans le jeu d'écart entre les plus riches et les plus pauvres que se situait la politique. Là, au contraire, on a une politique

* Entre guillemets dans le manuscrit (p. 25).

** Entre guillemets dans le manuscrit (p. 25).

qui va définir un certain seuil encore une fois relatif, mais un certain seuil absolu pour la société, qui va partager les pauvres et les non pauvres, les assistés et les non-assistés.

Troisième caractère de cet impôt négatif, c'est que, vous le voyez, il assure en quelque sorte une sécurité générale, mais par le bas, c'est-à-dire que dans tout le reste de la société on va laisser jouer, précisément, les mécanismes économiques du jeu, les mécanismes de la concurrence, les mécanismes de l'entreprise. Au-dessus du seuil chacun devra être pour lui-même ou pour sa famille, en quelque sorte, une entreprise. Une société formalisée sur le mode de l'entreprise et de l'entreprise concurrentielle va être possible au-dessus du seuil, et on aura simplement une sécurité plancher, c'est-à-dire une annulation d'un certain nombre de risques à partir d'un certain seuil par le bas. C'est-à-dire que l'on va avoir une population qui va être, du côté du plancher économique, une population en perpétuelle mobilité entre une assistance qui sera accordée si un certain nombre d'aléas se produisent et si on descend au-dessous du seuil, et qui sera, au contraire, à la fois utilisée et utilisable si les besoins économiques le nécessitent, si les possibilités économiques en offrent l'occasion. Ce sera donc une espèce de population flottante infra- et supra-liminaire, population liminaire qui constituera, pour une économie qui justement a renoncé à l'objectif du plein emploi, une perpétuelle réserve de main-d'œuvre dans laquelle on pourra puiser si besoin est, mais que l'on pourra renvoyer à son statut d'assistée si besoin est également.

De sorte qu'avec ce système-là, — qui encore une fois n'a pas été appliqué pour un certain nombre de raisons, mais dont vous voyez très bien quels sont, en quelque sorte, les linéaments dans la politique conjoncturelle de Giscard et de Barre actuellement —, vous avez la constitution d'une politique économique qui n'est plus centrée sur le plein emploi, qui ne peut s'intégrer à l'économie générale de marché qu'en renonçant à cet objectif du plein emploi et à son instrument essentiel qui est une croissance volontariste. On renonce donc à tout cela pour s'intégrer à une économie de marché. Mais ça implique un fonds de population flottante, un fonds de population liminaire, infra- ou supra-liminaire, dans lequel des mécanismes d'assurance permettront à chacun de subsister, de subsister d'une certaine façon, de subsister de telle manière qu'il pourra toujours être candidat à un emploi possible, si les conditions du marché l'exigent. C'est un tout autre système que celui par lequel le capitalisme du XVIII^e ou du XIX^e siècle s'est constitué et s'est développé, lorsqu'il avait affaire à une population paysanne qui pouvait constituer un perpétuel réservoir de main-d'œuvre. Dès lors que l'économie fonctionne comme

elle fonctionne maintenant, dès lors que la population paysanne ne peut plus assurer cette espèce de fonds perpétuel de main-d'œuvre, il faut le constituer sur un tout autre mode. Ce tout autre mode, c'est celui de cette population assistée, assistée sur un mode en effet très libéral, beaucoup moins bureaucratique, beaucoup moins disciplinariste qu'un système qui serait centré sur le plein emploi et qui mettrait en œuvre des mécanismes comme ceux de la sécurité sociale. On laisse finalement aux gens la possibilité de travailler s'ils veulent ou s'ils ne veulent pas. On se donne surtout la possibilité de ne pas les faire travailler, si on n'a pas intérêt à les faire travailler. On leur garantit simplement la possibilité d'existence minimale à un certain seuil, et c'est ainsi que pourra fonctionner cette politique néolibérale.

Or un projet comme celui-là n'est rien d'autre que la radicalisation de ces thèmes généraux dont je vous avais parlé à propos de l'ordolibéralisme, lorsque les ordolibéraux allemands avaient expliqué que l'objectif principal d'une politique sociale n'était certainement pas de reprendre en compte tous les aléas qui peuvent arriver à la masse globale de la population, mais qu'une vraie politique sociale devait être telle que, sans rien toucher au jeu économique et en laissant, par conséquent, la société se développer comme une société d'entreprise, on mettrait en place un certain nombre de mécanismes d'intervention pour assister ceux qui en ont besoin au moment, et au moment seulement, où ils en ont besoin.

*

NOTES

1. Cf. *supra*, leçon du 10 janvier 1979, p. 28, note 17.

2. M. Foucault s'était déjà exprimé en termes assez proches sur ce sujet, en novembre 1977, dans son entretien avec R. Lefort à propos de l'affaire Croissant (cf. *Sécurité, Territoire, Population*, « Situation des cours », p. 385), opposant l'argument de la fascisation de l'État à l'analyse des problèmes réels que posent les « sociétés de sécurité » (« Michel Foucault : la sécurité et l'État », *DE*, III, n° 213, p. 387).

3. Allusion à une conversation dans laquelle F. Ewald, alors assistant de M. Foucault au Collège de France, opposait dénonciation et accusation, la première se faisant au nom même des principes qu'elle dénonce et étant vouée, par là, à demeurer abstraite, alors que la seconde, visant nommément une personne, engage beaucoup plus celui qui la formule (information communiquée par F. Ewald).

4. W. Röpke, « Das Beveridgeplan », art. cité [*supra*, p. 131, note 39].

5. La phrase est tirée en fait de *Civitas Humana*, trad. citée [*supra*, p. 128, note 21], p. 239. Dans ses notes, Foucault signale la « critique plus détaillée » développée dans l'article cité, mais ne s'y reporte pas directement. Röpke consacre les pages 226-243 de son livre à la critique du plan Beveridge et précise en note, p. 245 : « Je me suis étendu ailleurs plus longuement sur ce sujet [suit la référence de l'article « Das Beveridgeplan »], ajoutant : « Mais sur cette question, on devra avoir recours avant tout à l'excellent ouvrage du sociologue catholique (autrefois allemand et aujourd'hui professant aux États-Unis), Goetz Briefs : *The Proletariat*, New York, 1937. »

6. F. Hayek, *The Road to Serfdom*, *op. cit.* / trad. citée, introd., p. 10.

7. Trad. citée, *ibid.* : « Ce n'est pas à l'Allemagne de Hitler, à l'Allemagne de la guerre actuelle que notre pays ressemble. Mais les gens qui étudient les courants d'idées ne peuvent guère manquer de constater qu'il y a plus qu'une ressemblance superficielle entre les tendances de l'Allemagne au cours de la guerre précédente et après elle, et les courants d'idées qui règnent aujourd'hui dans notre pays. En Angleterre aujourd'hui, tout comme en Allemagne naguère, on est résolu à conserver à des fins productives l'organisation élaborée à des fins de défense nationale. »

8. *Ibid.*, p. 11 : « Peu de gens sont prêts à reconnaître que l'ascension du fascisme et du nazisme a été non pas une réaction contre les tendances socialistes de la période antérieure, mais un résultat inévitable de ces tendances. »

9. Cf. *supra*, leçon du 7 février 1979, p. 114, l'exposé des mêmes arguments par Röpke en 1943.

10. M. Foucault, en 1980, s'orientera en fait dans une tout autre direction, puisque, renouant avec la thématique du cours de 1978, il consacra son cours (« Du gouvernement des vivants ») au problème de l'examen de conscience et de l'aveu dans le christianisme primitif. Cf. le résumé du cours, *DE*, IV, n° 289, p. 125-129.

11. Cette thèse avait été celle des militants gauchistes de la Gauche Prolétarienne. Cf. *Les Temps Modernes* 310 bis : *Nouveau Fascisme, Nouvelle Démocratie*, 1972. Mais la remarque de Foucault est surtout liée aux débats sur l'Allemagne, à propos du terrorisme, qui avaient alors cours. La répression policière contre la Fraction Armée Rouge s'était intensifiée après l'assassinat du président du patronat allemand, H.M. Schleyer, par des membres du groupe en octobre 1977. Quelques jours plus tard, Baader et plusieurs de ses codétenus, étaient retrouvés morts dans leur cellule de la prison de Stammheim à Stuttgart. La thèse officielle de leur suicide fit l'objet d'une vive contestation. Foucault, tout en soutenant Klaus Croissant, l'avocat de la Fraction Armée Rouge, menacé d'être extradé de France (cf. « Va-t-on extradier Klaus Croissant ? », *DE*, III, n° 210, p. 361-365, où pour la première fois sans doute il théorise le « droit des gouvernés, [...] plus précis, plus historiquement déterminé que les droits de l'homme » (p. 362)), avait rompu avec ceux qui, voyant dans l'Allemagne d'Helmut Schmidt un État fascisant, cautionnaient la lutte terroriste. Sur l'attitude de Foucault face à la « question allemande », cf. *Société, Territoire, Population*, « Situation des cours », p. 386-387.

12. Richard Nixon (1913-1994), président des États-Unis de 1968 à 1974.

13. James Earl (dit Jimmy) Carter (né en 1924), président des États-Unis de 1976 à 1980.

14. Raymond Barre (né en 1924) : professeur de sciences économiques, ancien directeur de cabinet du ministre de l'Industrie Jean-Marcel Jeanneney, puis commissaire européen à Bruxelles de juillet 1967 à décembre 1972, il fut Premier ministre

d'août 1976 à mai 1981 et parallèlement ministre de l'Économie et des Finances d'août 1976 à avril 1978. Il proposa, le 22 septembre 1976, un plan fait de mesure d'austérités, dit depuis le « plan Barre », pour combattre la « stagflation » (croissance faible et inflation forte) apparue avec la crise de 1974. Sur les principes ayant inspiré cette politique de lutte contre l'inflation, cf. R. Barre, *Une politique pour l'Avenir*, Paris, Plon, 1981, p. 24-27. Cf. également, dans ce volume (p. 98-114), la reproduction d'un entretien avec Jean Boissonnat, paru dans *l'Expansion* en septembre 1978 : « Dialogue sur le libéralisme », dans lequel, après avoir récusé le diagnostic d'une crise du libéralisme ainsi que l'opposition, à ses yeux dépassée, entre libéralisme et interventionnisme, R. Barre déclare : « Si vous entendez par libéralisme économique la doctrine du "laissez faire - laissez passer", alors je ne suis certainement pas libéral. Si vous entendez par libéralisme économique la gestion décentralisée d'une économie moderne, qui combine à la fois la liberté, assortie de responsabilité, des centres de décision privés et l'intervention régulatrice de l'État, alors vous pouvez me tenir pour libéral » (p. 105-106). Énonçant ensuite les principes dont doit s'inspirer, selon lui, la gestion d'une économie moderne – libre choix des agents économiques, responsabilités de l'État en matière de régulation globale de l'activité économique, de maintien de la concurrence, de correction des effets du marché sur le plan de l'emploi, de distribution plus équitable des revenus –, il conclut : « Voilà mon libéralisme. Il ne diffère pas beaucoup de ce que pensent et ce que font des gouvernements sociaux-démocrates » (p. 107). Il fait ensuite explicitement référence à l'« économie sociale de marché », dont il défend les résultats face aux critiques de l'École de Chicago : « [...] le libéralisme exacerbé de l'école de Chicago ne peut inspirer une politique efficace » (p. 108).

15. C. Stoffaës, *La Grande Menace industrielle*, Paris, Calmann-Lévy (« Perspectives de l'économie »), 1978 ; rééd. augmentée : Le Livre de poche (« Pluriel »), 1979 (je cite d'après cette 2^e édition). Ce livre, qui eut un grand retentissement, s'inscrit dans le prolongement de celui de L. Stoléru, *L'Impératif industriel*, Paris, Le Seuil, 1969 (« Seul un *nouvel impératif industriel*, réplique de l'impératif d'industrialisation lancé il y a dix ans, permettra de faire face à cette grande menace [du tiers monde en développement et des pays surindustrialisés] » (p. 48)).

16. Né en 1947, polytechnicien et ingénieur des Mines, diplômé de Harvard, Christian Stoffaës était alors professeur d'économie industrielle à l'Institut d'études politiques de Paris et, depuis 1978, directeur du Centre d'études et de prévision créé par André Giraud, ministre de l'Industrie.

17. C. Stoffaës, *La Grande Menace...*, 4^e de couverture : « Rejetant la tentation de transposer hâtivement les modèles allemand et japonais, l'auteur pose les bases d'une politique industrielle originale qui permettrait de relever le grand défi auquel est confronté notre pays. L'enjeu : l'avenir de l'économie française. »

18. *Ibid.*, p. 742-743 (mots soulignés par C. Stoffaës).

19. *Ibid.*, p. 743 (aussitôt après la citation précédente) : « Si l'on veut que les lois du marché redonnent de la vigueur à la sphère économique, il faut que, parallèlement, l'imagination reprenne le pouvoir dans la sphère collective. Contrairement à ce qu'on entend dire trop souvent, il n'y a pas d'incompatibilité entre une économie de marché efficace ouverte au monde et un projet social avancé qui irait beaucoup plus vite pour réduire les inégalités des fortunes, des revenus et des chances et surtout pour redistribuer les pouvoirs dans l'entreprise et dans la vie publique. »

20. Valéry Giscard d'Estaing : ministre de l'Économie et des Finances de 1962 à 1966, sous la présidence du général de Gaulle, et de 1969 à 1974, sous celle de Georges Pompidou ; Président de la République depuis mai 1974.

21. Cf. *supra*, leçon du 10 janvier 1979, p. 14.

22. Sur le V^e Plan (1965-1970), voir le *Rapport sur les options principales du V^e Plan de développement économique et social*, Paris, La Documentation française, 1964. Cf. A. Gauron, *Histoire économique et sociale de la V^e République*, t. 1 : *Le Temps des modernistes (1958-1969)*, Paris, La Découverte/Maspero, 1983, p. 85-94 : « Le V^e Plan ou l'impératif de concentration ». « Dans une économie de marché, orientée par le plan, précise le rapport du V^e Plan, la responsabilité première du développement industriel appartient aux chefs d'entreprise. De leurs initiatives dépend le succès de la politique dont les objectifs et les moyens sont décidés dans le Plan. » Mais, ajoute le commissaire au Plan, il serait « contraire à la prudence de livrer l'économie à un laisser-faire dont on n'aurait pas cherché à supputer, et le cas échéant, à infléchir les conséquences ». (*Rapport sur les options principales du V^e Plan*, p. 72, cité par A. Gauron, *op. cit.*, p. 87, qui commente : « Le commissaire général au Plan ne préconise donc pas une forme nouvelle d'« économie mixte » : la complémentarité entre plan et marché reconnaît et organise la prééminence des lois du marché sur les objectifs du plan, et donc des décisions capitalistes sur la politique gouvernementale. Il suggère, à mots encore couverts, que cela suppose une transformation profonde du mode d'intervention étatique [...] », *ibid.*) Sur les objectifs économiques et sociaux des quatre plans précédents, depuis la fin de la guerre, cf. par exemple P. Massé, *Le Plan, ou l'Anti-hasard*, Paris, Gallimard (« Idées »), 1965, p. 146-151 ; P. Bauchet, *La Planification française du premier au sixième plan*, Paris, Le Seuil, 5^e éd. 1970.

23. Antoine Pinay (1891-1994) exerça la présidence du Conseil, avec le portefeuille des Finances, de mars à décembre 1952. Il se consacra avec succès, pendant cette courte période, à la stabilisation du franc et fit face au malaise sociale par diverses mesures de stabilisation.

24. Le 10 juin 1958, Jacques Rueff adressa à Antoine Pinay, nommé ministre des Finances et des Affaires économiques par le général de Gaulle, une note intitulée « Éléments pour un programme de rénovation économique et financière », dans laquelle il préconisait la « restauration d'une monnaie française », selon sa doctrine de l'ordre financier, en vue de combattre l'inflation. Cette note servit de base, en dépit des réserves de A. Pinay, à la création d'un Comité d'experts qui se réunit de septembre à décembre 1958, sous la présidence de J. Rueff, et présenta un projet de plan d'une grande austérité, soutenu par De Gaulle, qui fut adopté fin décembre en Conseil des ministres. Ce plan comportait trois décisions fondamentales : « une dévaluation énergétique, un alourdissement des charges fiscales, la libéralisation des échanges extérieurs » (J. Lacouture, *De Gaulle*, Paris, Le Seuil, t. 2, 1985, p. 672).

25. Créée par le gouvernement provisoire de la République française (ordonnance du 4 octobre 1945), conformément à l'engagement du Conseil national de la Résistance (le CNR, dont était membre A. Parodi, ministre du Travail en 1945), la Sécurité sociale avait pour mission de « débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain » génératrice d'un « sentiment d'infériorité » et « base réelle et profonde de la distinction des classes ». L'ordonnance fut suivie d'une série de lois jusqu'en mai 1946. Sur la genèse du plan français de sécurité sociale, cf. H.C. Galant, *Histoire politique de la Sécurité sociale : 1945-1952*, préf. de P. Laroque, Paris, Hachette,

1974 (reproduction de l'éd. : Paris, A. Colin, « Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques », 76, 1955); N. Kerschen, « L'influence du rapport Beveridge sur le plan français de sécurité sociale de 1945 », art. cité [*supra*, p. 130, note 38]. Sur le programme social du CNR, cf. *supra*, p. 98, note 15.

26. Pierre Laroque (1907-1997) : juriste, spécialiste du droit du travail. Conseiller d'État, directeur général des assurances sociales au ministère du Travail, il fut chargé par A. Parodi, en septembre 1944, d'élaborer le plan de sécurité sociale. Il présida le comité d'histoire de la Sécurité sociale de 1973 à 1989. Cf. *Revue française des affaires sociales*, n° spécial : *Quarante ans de Sécurité sociale*, juillet-septembre 1985. Il présida la section sociale du Conseil d'État de 1964 à 1980.

27. P. Laroque, « La Sécurité sociale dans l'économie française » (conférence prononcée au Club « Échos » le samedi 6 novembre 1948), Paris, Fédération nationale des organismes de sécurité sociale, [s.d.], p. 3-22.

28. *Ibid.*, p. 15-16 : « On parle fréquemment des charges, on parle rarement de l'apport de la Sécurité sociale à l'économie. Cet apport n'est cependant pas négligeable. Tout industriel considère comme normal et nécessaire de prélever sur ses recettes les sommes indispensables pour l'entretien de son matériel. Or, la Sécurité sociale représente, dans une très large mesure, l'entretien du capital humain du pays. [...] notre économie a besoin, et aura de plus en plus besoin de bras. [...] C'est là une des tâches essentielles que doit se proposer la Sécurité sociale : fournir des hommes à l'économie française. La Sécurité sociale est ainsi un facteur essentiel de la conservation et du développement de la main-d'œuvre : à cet égard, elle a une importance indéniable pour l'économie du pays. »

29. *Ibid.*, p. 6 : « La Sécurité sociale nous apparaît donc comme *la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il sera à même d'assurer, dans des conditions décentes, sa subsistance et celle des personnes à sa charge.* » Ce principe avait été formulé par P. Laroque dès 1946 (« Le plan français de sécurité sociale », *Revue française du travail*, 1, 1946, p. 9) et répété dans les mêmes termes en 1948 (« De l'assurance sociale à la sécurité sociale : l'expérience française », *Revue internationale du travail*, 56 (6), 1948, p. 621). Cf. N. Kerschen, « L'influence du rapport Beveridge... », p. 577.

30. P. Laroque, « La Sécurité sociale dans l'économie française », conférence citée, p. 17 : « [...] l'augmentation des charges sociales a été intégralement prélevée sur les salaires, et [...] n'a par elle-même aucunement grevé les prix de revient de l'économie. En réalité, la Sécurité sociale se borne à redistribuer une fraction de la masse des revenus des salariés. [...] L'on est en présence d'une solidarité imposée à la masse des salariés, au profit de leurs enfants et de leurs vieillards. »

31. *Ibid.* : « On peut même aller plus loin, et prétendre sans paradoxe que la Sécurité sociale a permis un allègement des charges qui pèsent sur l'économie du pays, en évitant des augmentations de salaires qui eussent été sans elle importantes et difficilement évitables. »

32. *Revue française des affaires sociales*, n° spécial : *Perspectives de la sécurité sociale*, juillet-septembre 1976. Il s'agit d'un ensemble de rapports rédigés par les élèves de l'ENA (promotion GUERNICA) dans le cadre de leurs séminaires, chacun de ces séminaires étant conçu comme « l'étude pluridisciplinaire d'un problème administratif en vue d'en trouver une solution "opérationnelle" » (G. Dupuis, *ibid.*, p. IV). M. Foucault s'appuie, dans ce paragraphe, sur le premier rapport, « Le financement du régime général de sécurité sociale », rédigé par P. Begault, A. Bodon, B. Bonnet,

J.-C. Bugeat, G. Chabost, D. Demangel, J.-M. Grabarsky, P. Masseron, B. Pommies, D. Postel-Vinay, E. Rigal et C. Vallet (p. 5-66).

33. M. Foucault résume ici, en la dépouillant de toute sa technicité, l'analyse développée dans la deuxième section (« Le mode de financement actuel du régime général n'est pas neutre au regard de l'activité économique ») de la première partie (« La nécessité et les principes d'une réforme ») du rapport précité, p. 21-27. Le paragraphe 2.3 (« L'incidence des cotisations sur l'emploi ») se conclut par ces mots : « L'assiette salariale et le plafonnement des cotisations semblent ainsi défavorables à l'emploi à court terme. »

34. *Ibid.*, paragraphe 2.4, p. 24-27 : « L'incidence des cotisations sur la concurrence internationale ». Le rapport, toutefois, s'il souligne que « les distorsions engendrées dans la concurrence internationale par des systèmes différents de financement des dépenses sociales peuvent compromettre la compétitivité de l'industrie française » (p. 26), précise que « ces distorsions sont plus que compensées par deux éléments [la faiblesse relative des dépenses sociales et du niveau des salaires en France] » et conclut ainsi : « En définitive, il ne semble donc pas que la compétitivité des entreprises françaises soit affaiblie par l'importance des charges sociales qu'elles supportent ; et les atteintes à la neutralité dans la concurrence internationale qui résultent du système actuel de financement de la sécurité sociale sont suffisamment compensées par ailleurs pour ne pas justifier à elles seules une réforme de ce système. »

35. *Ibid.*, paragraphe 3, p. 28-34 : « Le mode de financement actuel du régime général aggrave les inégalités de salaires entre les différentes catégories de salariés. »

36. *Ibid.*, p. 21 : « Le prélèvement opéré pour le financement du régime général dépasse 12 % de la P.I.B. et comporte de ce seul fait des conséquences économiques. Or, l'objectif de la Sécurité sociale n'est pas de nature économique et les modalités de son financement ne devraient pas constituer, en faussant la loi du marché, un élément de politique économique. La Sécurité sociale doit rester neutre à cet égard. »

37. Cf. *supra*, leçon du 14 janvier 1979.

38. Cf. *supra*, note 20.

39. *Économie et Société humaine. Rencontres internationales du ministère de l'Économie et des Finances (Paris, 20-22 juin 1972)*, préf. de V. Giscard d'Estaing, présentation de L. Stoléru, Paris, Denoël, 1972. Lionel Stoléru (né en 1937) était alors conseiller technique au Cabinet de Valéry Giscard d'Estaing. M. Foucault eut l'occasion de le rencontrer assez souvent.

40. *Ibid.*, p. 445 : « [...] la diversité des fonctions de l'État que les économistes ont, depuis longtemps, découpé en trois catégories :

(1) La fonction de redistribution : l'État transfère des plus riches aux plus pauvres ;

(2) La fonction d'allocation : l'État produit des biens collectifs : éducation, santé, autoroutes ;

(3) La fonction de régulation : l'État régularise et soutient la croissance et le plein-emploi par sa politique conjoncturelle. »

41. *Ibid.* (suite de la citation précédente) : « Or, si ces trois fonctions sont bien distinctes, sur le plan intellectuel, elles ne le sont pas en pratique : le même impôt finance indifféremment les autoroutes et les déficits de la Sécurité Sociale, la même dépense sert à la fois à produire pour augmenter le réseau de la S.N.C.F. et à subventionner les familles nombreuses qui voyagent par le train. »

42. *Ibid.* (suite de la citation précédente) : « Je me demande si ce mélange des genres est conforme à la justice sociale et je voudrais ici soumettre à votre réflexion une idée personnelle :

Ne faudrait-il pas dissocier ce qui correspond aux besoins de l'expansion économique de ce qui ressort du souci de solidarité et justice sociale ? »

43. *Ibid.* (suite de la citation précédente) : « Peut-on imaginer un système où chaque citoyen paierait ses impôts sous deux formes distinctes : l'impôt économique et l'impôt social ? »

44. *Ibid.*, p. 439 : « Ce qui caractérise l'économie du marché, c'est surtout :

- qu'il existe des règles du jeu qui permettent des prises de décision décentralisées,
- que ces règles soient les mêmes pour tous. »

45. *Ibid.*, p. 444 : « [...] il y aura encore durant maintes années un affrontement entre le mécanisme de production et les mécanismes de protection de l'individu : cela signifie que seul l'État pourra assurer l'arbitrage entre ces deux mécanismes et qu'il aura à intervenir de plus en plus, non pas de manière bureaucratique, mais pour fixer les règles d'un jeu un peu particulier puisque aucun des joueurs, aucun des partenaires, ne doit risquer de perdre. »

46. Après avoir été conseiller technique au ministère de l'Économie et des Finances de 1969 à 1974 (cf. *supra*, note 39), Lionel Stoléru avait exercé, de 1974 à 1976, les fonctions de conseiller économique à l'Élysée. Il était, depuis 1978, secrétaire d'État auprès du ministre du Travail et de la participation (Travail manuel et Immigration).

47. Le VII^e Plan correspond aux années 1976-1980.

48. C. Stoffaës, « Rapport du groupe d'étude de l'impôt négatif. Commissariat du Plan », Paris, 1973-74 ; Id., « De l'impôt négatif sur le revenu », *Contrepoint*, 11, 1973 ; L. Stoléru, « Coût et efficacité de l'impôt négatif », *Revue économique*, octobre 1974 ; Id., *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*, Paris, Flammarion (« Champs »), 1977, 2^e partie, p. 117-209 : « L'impôt négatif, simple remède ou panacée ? ». Sur ce sujet, cf. H. Lepage, *Demain le capitalisme*, *op. cit.* [*supra*, p. 159, note 23], p. 280-283 : « La théorie de l'impôt négatif sur le revenu est simple : il s'agit de définir un seuil de pauvreté en matière de revenus annuels, fonction de la taille de la famille (personne seule ou ménage avec enfants), et de verser aux familles déficientes par rapport à la ligne de pauvreté une allocation leur permettant de combler cet écart. En d'autres termes, c'est un système de revenu minimum garanti par la collectivité » (p. 280 n.1). L'impôt négatif fit de nouveau l'objet d'un débat, au sein de la gauche, sous le gouvernement de Lionel Jospin, en 2000-01. Cf. par exemple D. Cohen, « Impôt négatif : le mot et la chose », *Le Monde*, 6 février 2001.

49. Cf. L. Stoléru, *Vaincre la pauvreté...*, p. 138-146 : « Les incitations au travail : comment décourager l'oisiveté ? » et p. 206 : « En dehors de toute autre adjonction administrative, le système d'impôt négatif se préoccupe de décourager l'oisiveté par le biais de son taux d'imposition. L'incitation consiste à veiller à ce que toute personne ait toujours intérêt à travailler, et à travailler plus, pour améliorer son revenu final, qui est la somme de ses gains et de l'allocation reçue. Cette incitation est d'autant plus forte que l'allocation diminue plus lentement quand les gains augmentent, c'est-à-dire que le taux d'imposition est plus bas. »

50. L. Stoléru, *ibid.*, p. 242 ; cf. également p. 205-206 : « L'impôt négatif est [...] totalement incompatible avec les conceptions sociales qui veulent savoir pourquoi il y a pauvreté avant d'y venir en aide. [...] Accepter l'impôt négatif, c'est donc accepter

une conception universaliste de la pauvreté fondée sur la nécessité de venir en aide à ceux qui sont pauvres sans chercher à savoir à qui en revient la faute, c'est-à-dire fondée sur la situation et non sur l'origine. »

51. Cf. *ibid.*, p. 23-24 : « Dans le premier cas [i.e. celui de la *pauvreté absolue*], nous parlerons de "minimum vital", de seuil de subsistance, de budget type, de besoins élémentaires [...]. Dans le second cas [i.e. celui de la *pauvreté relative*], nous parlerons d'*écart* entre les plus pauvres et les plus riches, d'*ouverture* de l'éventail des revenus, de *hiérarchie* des salaires, de *disparités* d'accès aux biens collectifs, nous mesurerons des coefficients d'inégalité de distribution des revenus. » Cf. également p. 241-242; 292 : « La frontière entre pauvreté absolue et pauvreté relative, c'est celle entre capitalisme et socialisme. »

52. Cf. *supra*, leçon du 14 février 1979, p. 161, note 45.

LEÇON DU 14 MARS 1979

Le néolibéralisme américain. Son contexte. – Différences entre les néolibéralismes américain et européen. – Le néolibéralisme américain comme revendication globale, foyer utopique et méthode de pensée. – Aspects de ce néolibéralisme : (1) La théorie du capital humain. Les deux processus qu'elle représente : (a) une avancée de l'analyse économique à l'intérieur de son propre domaine : critique de l'analyse classique du travail en termes de facteur temps ; (b) une extension de l'analyse économique à des domaines considérés jusque-là comme non économiques. – La mutation épistémologique produite par l'analyse néolibérale : de l'analyse des processus économiques à l'analyse de la rationalité interne des comportements humains. – Le travail comme conduite économique. – Sa décomposition en capital-compétence et en revenu. – La redéfinition de l'homo œconomicus comme entrepreneur de lui-même. – La notion de « capital humain ». Ses éléments constitutifs : (a) les éléments innés et la question de l'amélioration du capital humain génétique ; (b) les éléments acquis et le problème de la formation du capital humain (éducation, santé, etc.). – Intérêt de ces analyses : reprise du problème de l'innovation sociale et économique (Schumpeter). Une nouvelle conception de la politique de croissance.

Aujourd'hui*, je voudrais commencer à vous parler de ce qui est en train de devenir, d'ailleurs, une tarte à la crème en France¹ : le néolibéralisme américain. Je n'en prendrai, bien entendu, que quelques aspects et ceux qui peuvent être un peu pertinents pour le genre d'analyse que je vous suggère².

Quelques banalités, bien sûr, pour commencer. Le néolibéralisme américain s'est développé dans un contexte qui n'est pas très différent de celui dans lequel se sont développés le néolibéralisme allemand et ce qu'on pourrait appeler le néolibéralisme français. C'est-à-dire que les trois éléments de contexte principaux de ce développement du néolibéralisme

* M. Foucault annonce, au début de cette leçon, qu'il va « être obligé de partir à onze heures, parce qu'il a une réunion ».

américain ont été d'abord, bien sûr, l'existence du New Deal et la critique du New Deal et de cette politique qu'on peut dire, en gros, keynésienne, développée à partir de 1933-34 par Roosevelt ; et le texte premier, fondamental, de ce néolibéralisme américain, écrit en 1934 [par] Simons³, qui a été le père de l'École de Chicago, c'est un article qui s'appelle « Un programme positif pour le laissez-faire⁴ ».

Le second élément de contexte, c'est bien entendu le plan Beveridge et tous ces projets d'interventionnisme économique et d'interventionnisme social qui ont été élaborés pendant la guerre⁵. Tous ces éléments si importants qu'on pourrait appeler, si vous voulez, les pactes de guerre, ces pactes aux termes desquels les gouvernements, – essentiellement le gouvernement anglais et jusqu'à un certain point le gouvernement américain –, disaient aux gens qui venaient de traverser une crise économique et sociale très grave : maintenant nous vous demandons de vous faire tuer, mais nous vous promettons que ceci fait, vous garderez vos emplois jusqu'à la fin de vos jours. Tout cet ensemble de documents, tout cet ensemble d'analyses, de programmes, de recherches serait très intéressant à étudier pour lui-même, parce qu'il me semble, sous réserve d'erreur d'ailleurs, que c'est la première fois, finalement, que des nations entières ont fait la guerre à partir d'un système de pactes, qui n'étaient pas simplement les pactes internationaux d'alliance de puissance à puissance, mais une [sorte] de pactes sociaux au terme desquels [elles] promettaient – à ceux-là même à qui [elles] demandaient de faire la guerre et de se faire tuer, donc – un certain type d'organisation économique, d'organisation sociale, dans lequel la sécurité (sécurité de l'emploi, sécurité à l'égard des maladies, des aléas divers, sécurité au niveau de la retraite) serait assurée. Pactes de sécurité au moment où il y avait demande de guerre. Et la demande de guerre de la part des gouvernements s'est doublée continûment et très tôt – dès 1940, en Angleterre, vous avez des textes sur ce thème – de cette offre de pacte social et de sécurité. C'est contre cet ensemble de programmes sociaux que, là encore, Simons a rédigé un certain nombre de textes et d'articles critiques, et le plus intéressant est sans doute un article qui s'appelle : « Program Beveridge : an unsympathetic interpretation⁶ » – pas besoin de traduire, le titre lui-même indique bien le sens de cette critique.

Troisièmement, troisième élément de contexte, ça a été évidemment tous les programmes sur la pauvreté, l'éducation, la ségrégation, qui se sont développés en Amérique depuis l'administration Truman⁷ jusqu'à l'administration Johnson⁸ et à travers ces programmes, bien sûr, l'interventionnisme d'État, la croissance de l'administration fédérale, etc.

Je crois que ces trois éléments : la politique keynésienne, les pactes sociaux de guerre et la croissance de l'administration fédérale à travers les programmes économiques et sociaux, c'est tout cela qui a constitué l'adversaire, la cible de la pensée néolibérale, qui a été ce à quoi elle s'est adossée, ou ce à quoi elle s'est opposée, pour se former et se développer. Vous voyez que ce contexte immédiat est évidemment de même type que celui qu'on trouve, par exemple, en France, où le néolibéralisme, lui aussi, s'est défini par opposition au Front populaire⁹, aux politiques keynésiennes de l'après-guerre [et] à la planification.

Je pense, cependant, qu'entre ce néolibéralisme à l'européenne et ce néolibéralisme à l'américaine il y a un certain nombre de différences massives. Elles aussi, on les connaît, elles sautent aux yeux. Je les rappelle simplement. D'abord, le libéralisme américain, au moment même où il s'est historiquement formé, c'est-à-dire très tôt, dès le XVIII^e siècle, ne s'est pas présenté comme en France, à titre de principe modérateur par rapport à une raison d'État préexistante, puisque ce sont précisément, au contraire, des revendications de type libéral, revendications essentiellement économiques d'ailleurs, qui ont été le point de départ historique de la formation de l'indépendance des États-Unis¹⁰. C'est-à-dire que le libéralisme a joué aux États-Unis, pendant la période de la guerre d'Indépendance, un peu le même rôle, ou un rôle relativement analogue à celui que le libéralisme a joué dans l'Allemagne en 1948. C'est à titre de principe fondateur et légitimant de l'État que le libéralisme a été convoqué. Ce n'est pas l'État qui s'autolimité par le libéralisme, c'est l'exigence d'un libéralisme qui devient fondateur d'État. Cela, je pense que c'est un des traits du libéralisme américain.

Deuxièmement, le libéralisme américain n'a pas cessé, bien sûr, d'être au cœur de tous les débats politiques en Amérique pendant deux siècles, qu'il s'agisse de la politique économique, du protectionnisme, du problème de l'or et de l'argent, du bimétallisme ; qu'il s'agisse du problème de l'esclavage ; qu'il s'agisse du problème du statut et du fonctionnement de l'institution judiciaire ; qu'il s'agisse du rapport entre les individus et les différents États, entre les différents États et l'État fédéral. On peut dire que la question du libéralisme a été l'élément récurrent de toute la discussion et de tous les choix politiques des États-Unis. Disons, si vous voulez, qu'alors qu'en Europe, c'étaient ou bien l'unité de la nation, ou bien son indépendance, ou bien l'État de droit, qui étaient les éléments récurrents du débat politique au XIX^e siècle, aux États-Unis ça a été le libéralisme.

Enfin, troisièmement, par rapport à ce fond permanent du débat libéral, le non-libéralisme – je veux dire ces politiques interventionnistes, que ce soit une économie de type keynésienne, que ce soit les programmations, les programmes économiques ou sociaux – est apparu, surtout à partir du milieu du XX^e siècle, comme une pièce rapportée, élément menaçant aussi bien dans la mesure où il s’agissait d’introduire des objectifs qu’on pourrait dire socialisants que dans la mesure où il s’agissait, aussi, d’asseoir à l’intérieur les bases d’un État impérialiste et militaire, de telle sorte que la critique de ce non-libéralisme a pu trouver un double ancrage : à droite, au nom précisément d’une tradition libérale historiquement et économiquement hostile à tout ce qui peut sonner socialiste, et puis à gauche, dans la mesure où il s’agissait de mener non seulement la critique mais la lutte quotidienne contre le développement d’un État impérialiste et militaire. D’où l’équivoque, ce qui vous paraît être, [à] vous, une équivoque dans ce néolibéralisme américain, puisqu’on le trouve mis en œuvre, réactivé à droite comme à gauche.

En tout cas, je crois qu’on peut dire ceci : c’est que pour toutes ces raisons historiques tout à fait banales que je viens d’évoquer, le libéralisme américain, ce n’est pas – comme il est en France ces jours-ci, comme il était encore en Allemagne dans l’immédiat après-guerre – simplement un choix économique et politique formé et formulé par les gouvernants ou dans le milieu gouvernemental. Le libéralisme, en Amérique, c’est toute une manière d’être et de penser. C’est un type de rapport entre gouvernants et gouvernés beaucoup plus qu’une technique des gouvernants à l’égard des gouvernés. Disons, si vous voulez, qu’alors que, dans un pays comme la France, le contentieux des individus à l’égard de l’État tourne autour du problème du service et du service public, le contentieux, aux [États-Unis], entre les individus et le gouvernement prend plutôt l’allure du problème des libertés. C’est pourquoi je crois que le libéralisme américain, actuellement, ne se présente pas seulement, ne se présente pas tellement comme une alternative politique, mais disons que c’est une sorte de revendication globale, multiforme, ambiguë, avec ancrage à droite et à gauche. C’est également une sorte de foyer utopique qui est toujours réactivé. C’est aussi une méthode de pensée, une grille d’analyse économique et sociologique. Je me référerai à quelqu’un qui n’est pas exactement un Américain, puisque c’est un Autrichien dont on a plusieurs fois parlé, mais qui a été ensuite en Angleterre et aux États-Unis avant de revenir en Allemagne. C’est Hayek, qui disait, il y a quelques années : ce dont nous avons besoin, c’est un libéralisme qui soit une pensée vivante. Le libéralisme a toujours laissé aux socialistes le soin

de fabriquer des utopies, et c'est à cette activité utopique ou utopisante que le socialisme a dû beaucoup de sa vigueur et de son dynamisme historique. Eh bien, le libéralisme a besoin, lui aussi, d'utopie. À nous de faire des utopies libérales, à nous de penser sur le mode du libéralisme, plutôt que de présenter le libéralisme comme une alternative technique de gouvernement¹¹. Le libéralisme comme style général de pensée, d'analyse et d'imagination.

Voilà, si vous voulez, quelques traits généraux, comme ça, qui permettent peut-être de distinguer un petit peu le néolibéralisme américain de ce néolibéralisme qu'on a vu mettre en œuvre en Allemagne et en France. C'est précisément par ce biais du mode de pensée, du style d'analyse, de la grille de déchiffrement historique et sociologique, c'est un petit peu par là que je voudrais faire apparaître certains aspects du néolibéralisme américain, étant donné que je n'ai aucunement l'envie ni la possibilité de l'étudier dans toutes ses dimensions. Je voudrais en particulier prendre deux éléments qui sont à la fois des méthodes d'analyse et des types de programmation, et qui me paraissent intéressants dans cette conception néolibérale américaine : premièrement, la théorie du capital humain et deuxièmement, pour des raisons que vous devinez, bien sûr, le problème de l'analyse de la criminalité et de la délinquance.

Premièrement, la théorie du capital humain¹². L'intérêt, je crois, de cette théorie du capital humain est en ceci : c'est que cette théorie représente deux processus, l'un qu'on pourrait appeler l'avancée de l'analyse économique dans un domaine qui était jusque-là inexploré, et deuxièmement, à partir de là et à partir de cette avancée, la possibilité de réinterpréter en termes économiques et en termes strictement économiques tout un domaine qui, jusqu'à présent, pouvait être considéré, et était de fait considéré, comme n'étant pas économique.

Premièrement, une avancée de l'analyse économique à l'intérieur, en quelque sorte, de son propre domaine, mais sur un point où, précisément, elle était restée bloquée ou en tout cas en suspens. Les néolibéraux américains, en effet, disent ceci : c'est tout de même étrange, l'économie politique classique a toujours et très solennellement indiqué que la production de biens dépendait de trois facteurs : la terre, le capital, le travail. Or, disent-ils, le travail est toujours resté inexploré. ■ est resté, en quelque sorte, la page blanche sur laquelle les économistes n'ont rien écrit. Bien sûr, on peut dire que l'économie d'Adam Smith commence bien par une réflexion sur le travail, dans la mesure où c'est la division du travail et sa spécification qui ont constitué, pour Adam Smith, la clé à partir de laquelle il a pu constituer son analyse économique¹³. Mais à part

cette sorte de première avancée, de première ouverture et depuis ce moment-là, l'économie politique classique n'a jamais analysé le travail lui-même, ou plutôt elle s'est employée à le neutraliser sans cesse, et à le neutraliser en le rabattant exclusivement sur le facteur temps. C'est bien ce qu'a fait Ricardo lorsque, voulant analyser ce que c'était que l'augmentation du travail, le facteur travail, il n'a jamais défini cette augmentation que d'une façon quantitative et selon la variable temporelle. C'est-à-dire qu'il a considéré que l'augmentation du travail ou le changement, la croissance du facteur travail, ne pouvait être rien d'autre que la présence sur le marché d'un nombre additionnel de travailleurs, c'est-à-dire encore la possibilité d'utiliser davantage d'heures de travail mises ainsi à la disposition du capital¹⁴. Neutralisation, par conséquent, de la nature même du travail, au profit de cette seule variable quantitative d'heures de travail et de temps de travail, et de cette réduction ricardienne du problème du travail à la simple analyse de la variable quantitative de temps – de cela, au fond, l'économie classique n'est jamais sortie¹⁵. Et, après tout, on trouve chez Keynes une analyse du travail, ou plutôt une non-analyse du travail, qui n'est pas tellement différente, qui n'est pas tellement plus élaborée que la non-analyse de Ricardo lui-même, puisque pour Keynes qu'est-ce que c'est que le travail ? C'est un facteur de production, un facteur producteur, mais qui est en lui-même passif et qui ne trouve d'emploi, qui ne trouve d'activité, d'actualité que grâce à un certain taux d'investissement, à condition que celui-ci soit évidemment assez élevé¹⁶. Le problème des néolibéraux, à partir de cette critique qu'ils font de l'économie classique et de l'analyse du travail dans l'économie classique, c'est, au fond, d'essayer de réintroduire le travail dans le champ de l'analyse économique ; et c'est ce qu'ont essayé de faire un certain nombre d'entre eux, le premier étant Theodore Schultz¹⁷ qui a, au cours des années 1950-60, publié un certain nombre d'articles dont le bilan se trouve dans un livre publié en 1971 qui s'appelle *Investment in Human Capital*¹⁸. Gary Becker¹⁹ a publié, à peu près dans les mêmes années, un livre sous le même titre²⁰, et puis vous avez un troisième texte qui est assez fondamental et plus concret, plus précis que les autres, qui est celui de Mincer²¹ sur l'école et le salaire, paru en 1975²².

À dire vrai, ce reproche que le néolibéralisme fait à l'économie classique d'oublier le travail et de ne l'avoir jamais fait passer au filtre de l'analyse économique, ce reproche peut paraître étrange quand on songe après tout que, même s'il est vrai que Ricardo a réduit entièrement l'analyse du travail à l'analyse de la variable quantitative du temps, en revanche il y a tout de même quelqu'un qui s'appelle Marx et qui... etc.

Bon. Les néolibéraux, pratiquement, ne discutent jamais avec Marx pour des raisons qu'on peut peut-être considérer comme celles du snobisme économique, peu importe. Mais je crois que s'ils prenaient la peine de discuter avec Marx, on voit très bien ce qu'ils pourraient dire à [propos de] l'analyse de Marx. Ils diraient : c'est très vrai que Marx fait du travail, au fond, le pivot, un des pivots essentiels, de son analyse. Mais qu'est-ce que fait Marx lorsqu'il analyse le travail ? Il montre que l'ouvrier vend quoi ? Non pas son travail, mais sa force de travail. Il vend sa force de travail pour un certain temps et ceci contre un salaire établi à partir d'une certaine situation de marché qui correspond à l'équilibre entre l'offre et la demande de force de travail. Et le travail que fait l'ouvrier, c'est un travail qui crée une valeur dont une partie lui est extorquée. Ce processus, Marx y voit évidemment la mécanique ou la logique même du capitalisme, logique qui consiste en quoi ? Eh bien, en ceci : c'est que le travail par tout cela est « abstrait »*, c'est-à-dire que le travail concret transformé en force de travail, mesuré par le temps, mis sur le marché et rétribué comme salaire, ce n'est pas le travail concret ; c'est un travail qui est, au contraire, amputé de toute sa réalité humaine, de toutes ses variables qualitatives, et justement – c'est bien, en effet, ce que montre Marx –, la mécanique économique du capitalisme, la logique du capital ne retient du travail que la force et le temps. Il en fait un produit marchand et il n'en retient que les effets de valeur produite.

Or, disent les néolibéraux, – et c'est là justement où leur analyse se séparerait de la critique que fait Marx –, cette « abstraction »**, pour Marx, elle est la faute de quoi ? Elle est la faute du capitalisme lui-même. Elle est la faute de la logique du capital et de sa réalité historique. Alors que les néolibéraux disent : cette abstraction du travail qui n'apparaît effectivement qu'à travers la variable temps, elle n'est pas le fait du capitalisme réel, [mais celui] de la théorie économique que l'on a faite de la production capitaliste. L'abstraction ne vient pas de la mécanique réelle des processus économiques, elle vient de la manière dont on l'a réfléchi dans l'économie classique. Et c'est précisément parce que l'économie classique n'a pas été capable de prendre en charge cette analyse du travail dans sa spécification concrète et dans ses modulations qualitatives, c'est parce qu'elle a laissé cette page blanche, cette lacune, ce vide dans sa théorie, qu'on a précipité sur le travail toute une philosophie, toute une anthropologie, toute une politique dont Marx est

* Entre guillemets dans le manuscrit.

** Entre guillemets dans le manuscrit.

précisément le représentant. Et par conséquent ce qu'il faut faire, ce n'est pas du tout continuer la critique en quelque sorte réaliste de Marx reprochant au capitalisme réel d'avoir abstrait la réalité du travail ; il faut mener une critique théorique sur la manière dont, dans le discours économique, le travail lui-même s'est trouvé abstrait. Et, disent les néolibéraux, si les économistes voient le travail d'une façon si abstraite, s'ils en laissent échapper la spécification, les modulations qualitatives et les effets économiques de ces modulations qualitatives, c'est, au fond, parce que les économistes classiques n'envisagent jamais l'objet de l'économie que comme étant des processus, du capital, de l'investissement, de la machine, du produit, etc.

Or, je crois que c'est là qu'il faut replacer les analyses néolibérales dans leur contexte général. Ce qui est tout de même la mutation épistémologique essentielle de ces analyses néolibérales, c'est qu'elles prétendent changer ce qui avait constitué de fait l'objet, le domaine d'objets, le champ de référence général de l'analyse économique. Pratiquement, l'analyse économique d'Adam Smith, jusqu'au début du xx^e siècle, se donnait comme objet, en gros, l'étude des mécanismes de production, des mécanismes d'échange et des faits de consommation à l'intérieur d'une structure sociale donnée, avec les interférences de ces trois mécanismes. Or, pour les néolibéraux, l'analyse économique doit consister non pas dans l'étude de ces mécanismes, mais dans l'étude de la nature et des conséquences de ce qu'ils appellent les choix substituables, c'est-à-dire l'étude et l'analyse de la manière dont sont allouées des ressources rares à des fins qui sont concurrentes, c'est-à-dire à des fins qui sont alternatives, qui ne peuvent pas se superposer les unes aux autres²³. Autrement dit, on a des ressources rares, on a, pour l'utilisation éventuelle de ces ressources rares, non pas une seule fin ou des fins qui sont cumulatives, mais des fins entre lesquelles il faut choisir, et l'analyse économique doit avoir pour point de départ et pour cadre général de référence l'étude de la manière dont les individus font l'allocation de ces ressources rares à des fins qui sont des fins alternatives.

Ils rejoignent là, ou plutôt ils mettent en œuvre, une définition de l'objet économique qui avait été proposée vers 1930 ou 1932, je ne me souviens plus, par Robbins²⁴ qui, de ce point de vue là au moins, peut passer aussi pour un des fondateurs de la doctrine économique néolibérale : « L'économie, c'est la science du comportement humain, la science du comportement humain comme une relation entre des fins et des moyens rares qui ont des usages mutuellement exclusifs²⁵. » Vous voyez que cette définition de l'économie lui propose comme tâche non pas

l'analyse d'un mécanisme relationnel entre des choses ou des processus, du genre capital, investissement, production, où, à ce moment-là en effet, le travail se trouve en quelque sorte inséré seulement à titre de rouage ; elle lui donne pour tâche l'analyse d'un comportement humain et de la rationalité interne de ce comportement humain. Ce que l'analyse doit essayer de dégager, c'est quel a été le calcul, qui d'ailleurs peut être déraisonnable, qui peut être aveugle, qui peut être insuffisant, mais quel a été le calcul qui a fait qu'étant donné des ressources rares, un individu ou des individus ont décidé de les affecter à telle fin plutôt qu'à telle autre. L'économie ce n'est donc plus l'analyse de processus, c'est l'analyse d'une activité. Ce n'est donc plus l'analyse de la logique historique de processus, c'est l'analyse de la rationalité interne, de la programmation stratégique de l'activité des individus.

Et du coup, que voudra dire : faire l'analyse économique du travail, que voudra dire : réintroduire le travail à l'intérieur de l'analyse économique ? Non pas : savoir où le travail se place entre, disons, le capital et la production. Le problème de la réintroduction du travail dans le champ de l'analyse économique, ça ne consiste pas à se demander combien le travail s'achète, ou qu'est-ce que ça produit techniquement, ou quelle est la valeur que le travail ajoute. Le problème fondamental, essentiel, en tout cas premier qui se posera dès lors que l'on voudra faire l'analyse du travail en termes économiques, ce sera de savoir comment celui qui travaille utilise les ressources dont il dispose. C'est-à-dire qu'il va falloir, pour introduire le travail dans le champ de l'analyse économique, se placer du point de vue de celui qui travaille ; il va falloir étudier le travail comme conduite économique, comme conduite économique pratiquée, mise en œuvre, rationalisée, calculée par celui même qui travaille. Qu'est-ce que c'est que travailler pour celui qui travaille ; et à quel système de choix, à quel système de rationalité cette activité de travail obéit-elle ? Et du coup, l'on pourra voir, à partir de cette grille qui projette sur l'activité de travail un principe de rationalité stratégique, en quoi et comment les différences qualitatives de travail peuvent avoir un effet de type économique. Se placer, donc, du point de vue du travailleur et faire, pour la première fois, que le travailleur soit dans l'analyse économique non pas un objet, l'objet d'une offre et d'une demande sous la forme de force de travail, mais un sujet économique actif.

Eh bien, à partir de cette tâche, comment est-ce qu'ils s'y prennent ? Quelqu'un comme Schultz, quelqu'un comme Becker disent : au fond, pourquoi est-ce que les gens travaillent ? Ils travaillent, bien entendu, pour avoir un salaire. Or, qu'est-ce que c'est qu'un salaire ? Un salaire,

c'est tout simplement un revenu. Du point de vue du travailleur, le salaire ce n'est pas le prix de vente de sa force de travail, c'est un revenu. Et alors là, les néolibéraux américains se réfèrent à la vieille définition, qui date tout à fait du début du xx^e siècle, d'Irving Fisher²⁶ qui disait : un revenu qu'est-ce que c'est ? Comment est-ce qu'on peut définir un revenu ? Un revenu, c'est tout simplement le produit ou le rendement d'un capital. Et inversement, on appellera « capital » tout ce qui peut être d'une manière ou d'une autre source de revenus futurs²⁷. Par conséquent, à partir de là, si on admet que le salaire c'est un revenu, le salaire est donc le rendement d'un capital. Or, qu'est-ce que c'est que le capital dont le salaire est le revenu ? Eh bien, c'est l'ensemble de tous les facteurs physiques et psychologiques, qui rendent quelqu'un capable de gagner tel ou tel salaire, de sorte que, vu du côté du travailleur, le travail ce n'est pas une marchandise réduite par abstraction à la force de travail et au temps [pendant] lequel on l'utilise. Décomposé du point de vue du travailleur en termes économiques, le travail comporte un capital, c'est-à-dire une aptitude, une compétence ; comme ils disent : c'est une « machine²⁸ ». Et d'un autre côté c'est un revenu, c'est-à-dire un salaire ou plutôt un ensemble de salaires ; comme ils disent : un flux de salaires²⁹.

Cette décomposition du travail en capital et en revenu induit, évidemment, un certain nombre de conséquences assez importantes. Premièrement, le capital ainsi défini comme étant ce qui rend possible un revenu futur, lequel revenu est le salaire, vous voyez bien que c'est un capital qui est pratiquement indissociable de celui qui le détient. Et dans cette mesure-là, ce n'est pas un capital comme les autres. L'aptitude à travailler, la compétence, le pouvoir-faire quelque chose, tout cela ne peut pas être séparé de celui qui est compétent et qui peut faire ce quelque chose. Autrement dit, la compétence du travailleur est bien une machine mais c'est une machine qu'on ne peut pas séparer du travailleur lui-même, ce qui ne veut pas dire exactement, comme la critique économique, ou sociologique, ou psychologique [le] disait traditionnellement que le capitalisme transforme le travailleur en machine et, par conséquent, l'aliène. Il faut considérer que la compétence qui fait corps avec le travailleur est, en quelque sorte, le côté par lequel le travailleur est une machine, mais une machine entendue au sens positif, puisque c'est une machine qui va produire* des flux de revenus. Flux de revenus, et pas de revenus, parce que précisément la machine constituée par la compétence du travailleur n'est pas, en quelque sorte, vendue ponctuellement sur

* M. Foucault ajoute : et qui va produire quelque chose qui sont

le marché du travail contre un certain salaire. En fait cette machine, elle a sa durée de vie, sa durée d'utilisabilité, elle a son obsolescence, elle a son vieillissement. De sorte qu'il faut considérer que la machine constituée par la compétence du travailleur, la machine constituée par, si vous voulez, compétence et travailleur individuellement liés ensemble, va tout au cours d'une période de temps être rémunérée par une série de salaires qui vont, pour prendre le cas le plus simple, commencer par être des salaires relativement bas au moment où la machine commence à être utilisée, puis vont augmenter, puis vont baisser avec l'obsolescence de la machine elle-même ou le vieillissement du travailleur en tant qu'il est une machine. Il faut donc considérer l'ensemble comme un complexe machine/flux, disent les néo-économistes – tout ça, c'est dans Schultz³⁰ n'est-ce pas –, c'est donc un ensemble machine-flux, et vous voyez qu'on est tout à fait aux antipodes d'une conception de la force du travail qui devrait se vendre sur le prix du marché à un capital qui serait investi dans une entreprise. Ce n'est pas une conception de la force du travail, c'est une conception du capital-compétence qui reçoit, en fonction de variables diverses, un certain revenu qui est un salaire, un revenu-salaire, de sorte que c'est le travailleur lui-même qui apparaît comme étant pour lui-même une sorte d'entreprise. Et on a là, vous le voyez, poussé à la limite, cet élément que je vous avais déjà signalé dans le néolibéralisme allemand et jusqu'à un certain point dans le néolibéralisme français, cette idée que l'analyse économique doit retrouver comme élément de base de ces déchiffrements, non pas tellement l'individu, non pas tellement des processus ou des mécanismes, mais des entreprises. Une économie faite d'unités-entreprises, une société faite d'unités-entreprises : c'est cela qui est, à la fois, le principe de déchiffrement lié au libéralisme et sa programmation pour la rationalisation et d'une société et d'une économie.

Je dirai qu'en un sens, et c'est ce qu'on dit traditionnellement, le néolibéralisme apparaît dans ces conditions comme étant le retour à l'*homo œconomicus*. C'est vrai, mais, vous le voyez bien, avec un déplacement considérable, puisque dans la conception classique de l'*homo œconomicus*, cet homme économique qu'est-ce que c'est ? Eh bien, c'est l'homme de l'échange, c'est le partenaire, c'est l'un des deux partenaires dans le processus de l'échange. Et cet *homo œconomicus* partenaire de l'échange implique, bien entendu, une analyse de ce qu'il est lui, une décomposition de ses comportements et manières de faire en termes d'utilité, qui se réfèrent, bien entendu, à une problématique des besoins, puisque c'est à partir de ces besoins que pourra être caractérisée ou définie, ou en tout cas que pourra être fondée, une utilité qui amènera

le processus de l'échange. *Homo æconomicus* comme partenaire de l'échange, théorie de l'utilité à partir d'une problématique des besoins : c'est cela qui caractérise la conception classique de l'*homo æconomicus*.

Dans le néolibéralisme – et il ne s'en cache pas, il le proclame –, on va bien retrouver aussi une théorie de l'*homo æconomicus*, mais l'*homo æconomicus*, là, ce n'est pas du tout un partenaire de l'échange. L'*homo æconomicus*, c'est un entrepreneur et un entrepreneur de lui-même. Et cette chose est si vraie que, pratiquement, ça va être l'enjeu de toutes les analyses que font les néolibéraux, de substituer à chaque instant, à l'*homo æconomicus* partenaire de l'échange, un *homo æconomicus* entrepreneur de lui-même, étant à lui-même son propre capital, étant pour lui-même son propre producteur, étant pour lui-même la source de [ses] revenus. Et là je ne vous en parle pas, parce que ce serait trop long, mais vous avez dans Gary Becker, justement, toute une théorie très intéressante de la consommation³¹, dans laquelle Becker dit : la consommation, il ne faut pas croire du tout que ça consiste simplement à être, dans un processus de l'échange, celui qui achète et qui fait un échange monétaire pour obtenir un certain nombre de produits. L'homme de la consommation, ce n'est pas un des termes de l'échange. L'homme de la consommation, dans la mesure où il consomme, est un producteur. Il produit quoi ? Eh bien, il produit tout simplement sa propre satisfaction³². Et il faut considérer la consommation comme une activité d'entreprise par laquelle l'individu, à partir précisément d'un certain capital dont il dispose, va produire quelque chose qui va être sa propre satisfaction. Et par conséquent la théorie, l'analyse classique et cent fois ressassée de celui qui est consommateur d'une part, mais qui est producteur, et qui dans la mesure où il est producteur d'un côté et consommateur de l'autre est, en quelque sorte, divisé par rapport à lui-même, toutes les analyses sociologiques (car elles n'ont jamais été économiques) de la consommation de masse, de la société de consommation, etc., tout ça ne tient pas et ne vaut rien par rapport à ce que serait une analyse de la consommation dans les termes néolibéraux de l'activité de production. C'est donc un changement complet dans la conception de l'*homo æconomicus*, même s'il y a effectivement retour à cette idée d'un *homo æconomicus* comme étant la grille d'analyse de l'activité économique.

Donc, on arrive à cette idée que le salaire, ce n'est rien d'autre que la rémunération, que le revenu qui est affecté à un certain capital, capital que l'on va dire capital humain dans la mesure où, justement, la compétence-machine dont il est le revenu ne peut pas être dissociée de l'individu humain qui en est le porteur³³. Alors, de quoi est composé ce capital ?

Et c'est là où cette réintroduction du travail dans le champ de l'analyse économique va permettre, par une sorte d'accélération ou d'extension, de passer maintenant à l'analyse économique d'éléments qui, jusque-là, lui avaient totalement échappé. Autrement dit, les néolibéraux disent : le travail faisait partie de plein droit de l'analyse économique, mais l'analyse économique classique, telle qu'elle était menée, n'était pas capable de prendre en charge cet élément du travail. Bon, nous le faisons. Et à partir du moment où ils le font, et ils le font dans les termes que je viens de vous dire, dès lors ils sont amenés à étudier la manière dont se constitue et s'accumule ce capital humain, et cela leur permet d'appliquer des analyses économiques à des champs et à des domaines qui sont tout à fait nouveaux.

Ce capital humain, il est composé de quoi ? Eh bien, il est composé, disent-ils, d'éléments qui sont des éléments innés et d'autres qui sont des éléments acquis³⁴. Parlons des éléments innés. Il y a ceux qu'on peut appeler héréditaires, et d'autres qui sont simplement innés. Différences qui vont de soi, bien sûr, pour toute personne ayant la plus vague teinture de biologie. Sur ce problème des éléments héréditaires du capital humain, je ne pense pas qu'il y ait actuellement d'études qui aient été faites, mais on voit très bien comment elles pourraient être faites, et surtout on voit très bien, à travers un certain nombre d'inquiétudes, de soucis, de problèmes, etc., comment quelque chose est en train de naître qui pourrait être, selon ce que vous voudrez, intéressant ou inquiétant. En effet dans les analyses, j'allais dire classiques, de ces néolibéraux, dans les analyses de Schultz ou celles de Becker par exemple, il est bien dit que la constitution du capital humain n'a d'intérêt, et ne devient pertinente, pour les économistes, que dans la mesure où ce capital se constitue grâce à l'utilisation de ressources rares, et de ressources rares dont l'usage serait alternatif pour une fin donnée. Or il est bien évident que nous n'avons pas à payer pour avoir le corps que nous avons, ou que nous n'avons pas à payer pour avoir l'équipement génétique qui est le nôtre. Ça ne coûte rien. Oui, ça ne coûte rien – enfin, faut voir..., et on imagine très bien que quelque chose comme ceci puisse se passer (là, c'est à peine de la science-fiction que je fais, c'est une espèce de problématique qui est en train de devenir ambiante actuellement).

En effet, la génétique actuelle montre bien qu'un nombre beaucoup plus considérable d'éléments qu'on ne pouvait [l']imaginer jusqu'à présent [est] conditionné par l'équipement génétique que nous avons reçu de nos ascendants. Elle permet en particulier d'établir, pour un individu donné, quel qu'il soit, les probabilités de contracter tel ou tel type

de maladie, à un âge donné, pendant une période de sa vie donnée, ou d'une façon tout à fait quelconque à n'importe quel moment de sa vie. Autrement dit, l'un des intérêts actuels de l'application de la génétique aux populations humaines, c'est de permettre de reconnaître les individus à risque et le type de risque que les individus courent tout au long de leur existence. Vous me direz : là encore on n'y peut rien, nos parents nous ont faits comme ça. Oui, bien sûr, mais dès lors que l'on peut établir quels sont les individus à risque, et quels sont les risques pour que l'union d'individus à risque produise un individu qui aura lui-même telle et telle caractéristique quant au risque dont il sera porteur, on peut parfaitement imaginer ceci : c'est que les bons équipements génétiques – c'est-à-dire [ceux] qui pourront produire des individus à risque bas ou dont le taux de risque ne sera pas nuisible soit pour eux, soit pour leur entourage, soit pour la société –, ces bons équipements génétiques vont devenir certainement quelque chose de rare, et dans la mesure où ce sera quelque chose de rare, ça peut parfaitement [entrer], et il est tout à fait normal que ça entre, à l'intérieur de circuits ou de calculs économiques, c'est-à-dire de choix alternatifs. En termes clairs, ça voudra dire qu'étant donné mon équipement génétique à moi, si je veux avoir un descendant dont l'équipement génétique sera au moins aussi bon que le mien ou autant que possible meilleur, faudra-t-il encore que je trouve à épouser quelqu'un dont l'équipement génétique sera lui-même bon. Et vous voyez très bien comment le mécanisme de la production des individus, la production des enfants, peut retrouver toute une problématique économique et sociale à partir de ce problème de la rareté des bons équipements génétiques. Et si vous voulez avoir un enfant dont le capital humain, entendu simplement en termes d'éléments innés et d'éléments héréditaires, sera élevé, vous voyez bien qu'il va falloir de votre part tout un investissement, c'est-à-dire avoir suffisamment travaillé, avoir suffisamment de revenus, avoir un statut social tel qu'il vous permettra de prendre pour conjoint ou pour co-producteur de ce futur capital humain, quelqu'un dont le capital lui-même sera important. Je vous dis ceci, ce n'est pas du tout à la limite de la plaisanterie ; c'est simplement une forme de pensée ou une forme de problématique qui est actuellement en état d'émulsion³⁵.

Je veux dire ceci : c'est que si le problème de la génétique suscite actuellement tant d'inquiétude, je ne crois pas que ce soit utile ou intéressant de recoder cette inquiétude à propos de la génétique dans les termes traditionnels du racisme. Si l'on veut essayer de saisir ce qu'il y a de politiquement pertinent dans le développement actuel de la génétique, c'est en essayant d'en saisir les implications au niveau même de l'actualité,

avec les problèmes réels que ça pose. Et dès lors qu'une société se posera à elle-même le problème de l'amélioration de son capital humain en général, il ne peut pas ne pas se produire que le problème du contrôle, du filtrage, de l'amélioration du capital humain des individus, en fonction bien sûr des unions et des procréations qui s'ensuivront, ne soit pas fait ou ne soit en tout cas exigé. Et c'est donc en termes de constitution, de croissance, d'accumulation et d'amélioration du capital humain que se pose le problème politique de l'utilisation de la génétique. Les effets, disons, racistes de la génétique sont certainement quelque chose qu'il faut redouter et qui sont loin d'être éponnés. Ça ne me paraît pas être l'enjeu politique majeur actuellement.

Bon, laissons cela, c'est-à-dire ce problème de l'investissement et du choix coûteux de la constitution d'un capital humain génétique. Bien sûr, c'est beaucoup plutôt du côté de l'acquis, c'est-à-dire de la constitution plus ou moins volontaire d'un capital humain au cours de la vie des individus, que se posent tous les problèmes et que des types d'analyse nouveaux sont présentés par les néolibéraux. Former du capital humain, former donc ces espèces de compétence-machine qui vont produire du revenu, enfin qui vont être rémunérées par du revenu, ça veut dire quoi ? Ça veut dire, bien entendu, faire ce qu'on appelle des investissements éducatifs³⁶. Ces investissements éducatifs, à dire vrai, on n'a pas attendu les néolibéraux pour en mesurer certains effets, qu'il s'agisse de l'instruction proprement dite, qu'il s'agisse de la formation professionnelle, etc. Mais les néolibéraux font remarquer qu'en fait ce qu'il faut appeler investissement éducatif, ou en tout cas les éléments qui entrent dans la constitution d'un capital humain, sont bien plus larges, bien plus nombreux que le simple apprentissage scolaire ou que le simple apprentissage professionnel³⁷. Cet investissement, ce qui va former une compétence-machine, il va être constitué par quoi ? On sait expérimentalement, on sait par observation, qu'il est constitué, par exemple, par le temps que les parents consacrent à leurs enfants en dehors même des simples activités d'éducation proprement dite. On sait parfaitement que le nombre d'heures passées par une mère de famille à côté de son enfant, lorsqu'il est encore au berceau, va être très important pour la constitution d'une compétence-machine, ou si vous voulez pour la constitution d'un capital humain, et que l'enfant sera beaucoup plus adaptatif si, effectivement, ses parents ou sa mère lui ont consacré tant d'heures que s'ils lui en ont consacré beaucoup moins. C'est-à-dire que le simple temps de nourrissage, le simple temps d'affection consacré par les parents à leurs enfants, doit pouvoir être analysé en investissement susceptible de constituer un capital

humain. Temps passé, soins donnés, le niveau de culture des parents aussi – car on sait bien justement qu'à temps égal passé, des parents cultivés vont former un capital humain, pour l'enfant, bien plus élevé que s'ils n'ont pas le même niveau de culture –, l'ensemble des stimuli culturels reçus par un enfant : tout cela va constituer des éléments susceptibles de former un capital humain. C'est-à-dire que l'on va ainsi arriver à toute une analyse environnementale, comme disent les Américains, de la vie de l'enfant, que l'on va pouvoir calculer et jusqu'à un certain point chiffrer, en tout cas que l'on va pouvoir mesurer en termes de possibilités d'investissement en capital humain. Qu'est-ce qui va produire du capital humain dans l'entourage de l'enfant ? En quoi tel ou tel type de stimulation, telle ou telle forme de vie, tel ou tel rapport avec les parents, les adultes, les autres, en quoi tout cela va-t-il pouvoir se cristalliser en capital humain ? Bon, comme il faudrait aller loin, je passe vite. On peut faire de la même façon l'analyse des soins médicaux, et d'une façon générale de toutes les activités concernant la santé des individus, qui apparaissent ainsi comme étant autant d'éléments à partir desquels le capital humain va pouvoir premièrement être amélioré, deuxièmement être conservé et utilisé le plus longtemps possible. Il faut donc repenser tous les problèmes, ou on peut en tout cas repenser tous les problèmes de la protection de santé, tous les problèmes de l'hygiène publique en éléments susceptibles ou non d'améliorer le capital humain.

Il faut également compter, dans les éléments constitutifs du capital humain, la mobilité, c'est-à-dire la capacité pour un individu de se déplacer, et en particulier la migration³⁸. Parce que, d'un côté, la migration représente bien sûr un coût, puisque l'individu déplacé va, pendant le temps où il se déplace, ne pas gagner d'argent, qu'il va y avoir un coût matériel, mais aussi un coût psychologique de l'installation de l'individu dans son nouveau milieu. Il va y avoir aussi, au moins, un manque à gagner dans le fait que la période d'adaptation de l'individu ne va sans doute pas lui permettre de recevoir les rémunérations qu'il avait auparavant, ou celles qu'il aura ensuite lorsqu'il sera adapté. Enfin, tous ces éléments négatifs montrent bien que la migration est un coût, qui a pour fonction, quoi ? D'obtenir une amélioration du statut, de la rémunération, etc., c'est-à-dire que c'est un investissement. La migration est un investissement, le migrateur est un investisseur. Il est un entrepreneur de lui-même qui fait un certain nombre de dépenses d'investissement pour obtenir une certaine amélioration. La mobilité d'une population et la capacité qu'elle a de faire des choix de mobilité qui sont des choix d'investissement pour obtenir une amélioration dans les revenus, tout

cela permet de réintroduire ces phénomènes-là, non pas comme de purs et simples effets de mécanismes économiques qui déborderaient les individus et qui, en quelque sorte, les lieraient à une immense machine dont ils ne seraient pas maîtres ; ça permet d'analyser tous ces comportements en termes d'entreprise individuelle, d'entreprise de soi-même avec investissements et revenus.

Vous me direz : quel est l'intérêt de toutes ces analyses ? Les connotations politiques immédiates vous les sentez, il n'est pas nécessaire sans doute d'insister davantage. S'il n'y avait que ce produit politique latéral, on pourrait sans doute balayer d'un geste ce genre d'analyses, ou en tout cas pratiquer à leur égard la pure et simple activité de dénonciation. Mais je crois que ça serait à la fois faux et dangereux. En effet, ce genre d'analyses permet d'abord de réviser un peu un certain nombre de phénomènes qui avaient été repérés depuis un certain temps, depuis la fin du XIX^e siècle, et auxquels on n'avait pas donné exactement le statut suffisant. C'était le problème du progrès technique, ou encore de ce que Schumpeter appelait l'« innovation³⁹ ». Schumpeter, – il n'était pas le premier d'ailleurs, mais recentrons simplement les choses autour de lui –, avait observé ceci, que contrairement aux prédictions que Marx et, d'une façon d'ailleurs générale, l'économie classique avaient pu formuler, la baisse tendancielle du taux de profit se trouvait effectivement et en permanence corrigée. Cette correction de la baisse tendancielle du taux de profit, vous savez que la doctrine de l'impérialisme, comme celle de Rosa Luxemburg⁴⁰, en donnait une interprétation. L'analyse de Schumpeter consiste à dire que cette non-baisse ou cette correction de la baisse du taux de profit n'est pas due simplement à un phénomène impérialiste. Elle est due, d'une façon générale*, [à] l'innovation, c'est-à-dire [à] la découverte, la découverte de nouvelles techniques, la découverte de nouvelles sources, de nouvelles formes de productivité, la découverte aussi de nouveaux marchés ou de nouvelles ressources de main-d'œuvre⁴¹. En tout cas, c'est du côté du nouveau et de cette innovation dont Schumpeter pense qu'elle est absolument consubstantielle au fonctionnement du capitalisme, c'est de ce côté-là qu'il va donc chercher l'explication de ce phénomène.

C'est ce problème de l'innovation, donc finalement de la baisse tendancielle du taux de profit, que [reprennent les néolibéraux]** et ils le reprennent non pas comme étant une sorte de caractéristique éthico-

* M. Foucault ajoute : et il place [*un mot inaudible*] d'ailleurs comme une catégorie de ce processus plus général

** M. F. : se situent les analyses des néolibéraux

psychologique du capitalisme, ou éthico-économico-psychologique du capitalisme, comme chez Schumpeter, dans une problématique qui n'était pas tellement éloignée de celle de Max Weber, mais ils disent : on ne peut pas s'arrêter à ce problème de l'innovation et faire, en quelque sorte, confiance à la hardiesse du capitalisme ou à la stimulation permanente de la concurrence pour expliquer ce phénomène de l'innovation. Si innovation il y a, c'est-à-dire si l'on trouve des choses nouvelles, si l'on découvre des formes nouvelles de productivité, si l'on fait des inventions de type technologique, tout cela n'est rien d'autre que le revenu d'un certain capital, le capital humain, c'est-à-dire l'ensemble des investissements que l'on a faits au niveau de l'homme lui-même. Et reprenant ainsi le problème de l'innovation à l'intérieur de la théorie plus générale du capital humain, ils essaient de montrer, en refiltrant l'histoire de l'économie occidentale et celle du Japon depuis les années 1930, que la croissance, considérable bien sûr, de ces pays pendant les quarante ou les cinquante dernières années, on ne peut absolument pas en rendre compte [à partir] simplement des variables de l'analyse classique, c'est-à-dire la terre, le capital et le travail entendu en temps de travail, c'est-à-dire en nombre de travailleurs et en nombre d'heures. Seule une analyse fine de la composition du capital humain, de la manière dont ce capital humain a été augmenté, des secteurs dans lesquels il a été augmenté et des éléments qui ont été introduits à titre d'investissement dans ce capital humain, c'est cela seulement qui peut rendre compte de la croissance effective de ces pays⁴².

Et à partir de cette analyse théorique et de cette analyse historique, on peut donc dégager les principes d'une politique de croissance qui ne sera plus simplement indexée au problème de l'investissement matériel du capital physique, d'une part, et du nombre de travailleurs, [de l'autre], mais une politique de croissance qui va être très précisément centrée sur une des choses que l'Occident, justement, peut modifier le plus facilement et qui va être la modification du niveau et de la forme de l'investissement en capital humain. Et c'est de ce côté-là, en effet, qu'on voit bien que s'orientent les politiques économiques, mais aussi les politiques sociales, mais aussi les politiques culturelles, les politiques éducationnelles, de tous les pays développés. De la même façon aussi, à partir de ce problème du capital humain, on peut repenser les problèmes de l'économie du tiers-monde. Et le non-démarrage de l'économie du tiers-monde, vous savez bien qu'on est en train d'essayer de le repenser maintenant, non pas tellement en termes de blocage des mécanismes économiques, mais en termes d'insuffisance d'investissement du capital humain. Et là encore, on reprend toute une série d'analyses historiques.

Ce fameux problème du décollage économique de l'Occident au XVI^e-XVII^e siècle : à quoi était-il dû ? Était-il dû à l'accumulation du capital physique ? Les historiens sont de plus en plus sceptiques sur cette hypothèse. Est-ce qu'il n'était pas dû, justement, à l'existence d'une accumulation et d'une accumulation accélérée de capital humain ? C'est donc, à la fois, tout un schéma historique que l'on est ainsi invité à reprendre et toute une programmation aussi des politiques de développement économique qui pourraient s'orienter, qui s'orientent effectivement, vers ces voies nouvelles. Bien entendu, il ne s'agit pas d'éliminer les éléments, les connotations politiques dont je vous parlais tout à l'heure, mais de bien montrer comment ces connotations politiques doivent à la fois leur sérieux, leur densité ou, si vous voulez, leur coefficient de menace à l'efficacité même de l'analyse et de la programmation au niveau des processus dont je vous parle maintenant.*

* M. Foucault interrompt ici le cours, renonçant, faute de temps, à développer les derniers points de la dernière partie de la leçon (« Quel est l'intérêt de ce genre d'analyse ? »), relatifs (a) aux salaires, (b) à toute une série de problèmes concernant l'éducation, c) aux possibilités d'analyse des comportements familiaux. Le manuscrit s'achève par ces lignes :

« Problématiser d'une autre façon tous les domaines de l'éducation, de la culture, de la formation dont la sociologie s'était emparée. Non pas que la sociologie ait négligé l'aspect économique de tout cela, mais, pour s'en tenir à Bourdieu,

- reproduction des rapports de production
- la culture comme solidification sociale des différences économiques.

Alors que dans l'analyse néolibérale, tous ces éléments sont directement intégrés à l'économie et à sa croissance sous la forme d'une constitution de capital productif.

Tous les problèmes de [l'héritage ?] - transmission - éducation - formation - inégalité du niveau traités d'un point de vue unique comme éléments homogénéisables, eux-mêmes à leur [tour ?] recentrés non plus autour d'une anthropologie ou d'une éthique ou d'une politique du travail, mais autour d'une économie du capital. Et l'individu considéré comme une entreprise, i.e. comme un investissement/ investisseur [...].

Ses conditions de vie sont le revenu d'un capital. »

NOTES

1. Sur la réception des idées néolibérales américaines en France à la fin des années soixante-dix, cf., outre le livre déjà cité, de H. Lepage (*Demain le capitalisme*), l'ouvrage collectif dirigé par J.-J. Rosa & F. Aftalion, *L'Économique retrouvée. Vieilles critiques et nouvelles analyses*, Paris, Economica, 1977. La parution du premier avait suscité de nombreux articles de presse, parmi lesquels ceux de J.-F. Revel, « Le Roi est habillé », *L'Express*, 27 février 1978; G. Suffert, « Économistes : la nouvelle vague », *Le Point*, 13 mars 1978; R. Priouret, « Vive la jungle ! », *Le Nouvel Observateur*, 11 avril 1978 (ce dernier évoque l'impôt négatif, parmi les correctifs sociaux restant dans le cadre du marché, et fait référence à L. Stoléru : sur l'un et l'autre, cf. *supra*, leçon du 7 mars 1979); B. Cazes, « Le désenchantement du monde se poursuit... », *La Quinzaine littéraire*, 16 mai 1978; P. Drouin, « Feux croisés sur l'État », *Le Monde*, 13 mai 1978, etc. Plusieurs d'entre eux présentent l'essor de ces idées, en France, comme une réponse au livre de J. Attali & M. Guillaume, *L'Anti-économique* (Paris, PUF, 1972), qui faisait écho aux thèses de la *New Left* américaine (cf. H. Lepage, *op. cit.*, p. 9-12). Cf. également l'entretien : « Que veulent les nouveaux économistes ? *L'Express* va plus loin avec J.-J. Rosa », *L'Express*, 5 juin 1978.

2. Outre les livres et articles cités dans les notes suivantes, M. Foucault avait lu, sur le sujet, l'anthologie de H. J. Silverman, ed., *American Radical Thought : The libertarian tradition*, Lexington, Mass., D.C. Heath and Co., 1970, et H.L. Miller, « On the Chicago School of Economics », *Journal of Political Economy*, vol. 70 (1), février 1962, p. 64-69.

3. Henry Calvert Simons (1889-1946), auteur de *Economic Policy for a Free Society*, University of Chicago Press, 1948.

4. Il s'agit d'un livre : *A Positive Program for Laissez-Faire : Some proposals for a liberal economic policy ?* University of Chicago Press, 1934; rééd. in *Economic Policy for a Free Society*.

5. Cf. *supra*, leçon du 7 février 1979, p. 131, note 38.

6. H.C. Simons, « The Beveridge Program : an unsympathetic interpretation », *Journal of Political Economy*, vol. 53 (3), septembre 1945, p. 212-233; rééd. in *Economic Policy for a Free Society*, ch. 13.

7. Cf. *supra*, leçon du 31 janvier 1979, p. 97, note 7.

8. *Ibid.*, note 9.

9. Coalition des partis de gauche qui exerça le pouvoir en France de juin 1936 à avril 1938. Sous la présidence de Léon Blum, ce gouvernement imposa plusieurs mesures de réformes sociales (semaine de 40 heures, congés payés, nationalisation des chemins de fer, etc.).

10. Allusion aux événements qui ont déclenché la guerre d'Indépendance (1775-1783), notamment la « Boston Tea Party » (16 décembre 1773), au cours de laquelle des colons, déguisés en Indiens, jetèrent à la mer une cargaison de thé de la Compagnie des Indes, à laquelle le Parlement anglais venait d'ouvrir les portes du marché américain. Le gouvernement anglais répondit par une série de lois – « *intolerable acts* » – qui entraînèrent, en septembre 1774, la réunion du I^{er} Congrès continental à Philadelphie.

11. Il s'agit peut-être, ici, d'une reformulation assez libre des réflexions développées par Hayek dans le post-scriptum à *The Constitution of Liberty*, *op. cit.* [*supra*, p. 26, note 3] : « Why I am not a Conservative », p. 398-399 / trad. citée, p. 394-395.

12. Cf. H. Lepage, *Demain le capitalisme*, p. 21-28 ; 326-372 (sur G. Becker). Un certain nombre des chapitres de ce livre sont parus en 1977 dans les colonnes de *Réalités*. L'auteur renvoie en outre, pour le chapitre sur Becker, au cours de Jean-Jacques Rosa, « Théorie micro-économique », IEP, 1977. Cf. également M. Riboud & F. Hernandez Iglesias, « La théorie du capital humain : un retour aux classiques », in J.-J. Rosa & F. Aftalion, dir., *L'Économie retrouvée, op. cit.*, p. 226-249 ; M. Riboud, *Accumulation du capital humain*, Paris, Economica, 1978 (ces deux ouvrages figuraient dans la bibliothèque de Michel Foucault).

13. Cf. A. Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, livre I, ch. 1-3, trad. citée [*supra*, p. 51, note 11], éd. GF, p. 71-89. Sur l'analyse du travail par A. Smith, cf. *Les Mots et les Choses, op. cit.*, p. 233-238.

14. David Ricardo (1772-1823), *Des principes de l'économie politique et de l'impôt* (1817), ch. 1, section II, trad. M. Constancio & A. Fonteyraud, in *Œuvres complètes* [s. l., s. n.] (« Collection des principaux économistes »), 1847, p.14-16. Cf. M. Riboud & F. Hernandez Iglesias, « La théorie du capital humain... », in *op. cit.*, p. 227 : « [Dans l'analyse des économistes classiques], l'augmentation du facteur travail traduis[ait] nécessairement un nombre additionnel de travailleurs ou d'heures de travail par homme, c'est-à-dire un accroissement de quantité. » Cf. également les remarques de J. Mincer, dans son avant-propos à la thèse de M. Riboud, *Accumulation du capital humain, op. cit.*, p. III : « L'hypothèse simplificatrice de l'homogénéité du facteur travail, faite par Ricardo, créa un vide dont la conséquence fut de laisser les études de la structure des salaires et de l'emploi aux tenants de l'approche "institutionnaliste" (étude des types de relations existant entre les travailleurs et la direction des entreprises), aux analystes des fluctuations économiques et aux statisticiens (statistique descriptive). »

15. Sur le rapport temps-travail chez Ricardo, cf. *Les Mots et les Choses*, p. 265-270.

16. Cf. M. Riboud & F. Hernandez Iglesias, « La théorie du capital humain... », p. 231 : « Quant à l'analyse de Keynes, elle est plus éloignée encore que celle des Classiques de l'idée d'investissement en capital humain. Pour lui, le facteur travail est essentiellement un facteur de production passif qui ne trouve d'emploi que s'il existe un taux d'investissement en capital physique suffisamment élevé » (cette dernière phrase est soulignée par Foucault dans son exemplaire de l'ouvrage ; cf. *supra*, note 12).

17. Theodor W. Schultz (1902-1998) : professeur d'économie à l'Université de Chicago de 1946 à 1974. Prix Nobel d'économie en 1979. C'est avec son article « The emerging economic scene and its relation to High School Education » (in F.S. Chase & H.A. Anderson, dir., *The High School in a New Era*, University of Chicago Press, 1958), qu'il ouvrit le champ de recherche sur le capital humain. Cf. M. Beaud & G. Dostaler, *La Pensée économique depuis Keynes*, Paris, Le Seuil (« Points Économie »), 1996, p. 387-390. Voir, en français, Th. Schultz, *Il n'est de richesse que d'hommes. Investissement humain et qualité de la population*, trad. J. Challali, Paris, Bonnel, 1983.

18. T.W. Schultz, « Capital formation by education », *Journal of Political Economy*, vol. 68, 1960, p. 571-583 ; Id., « Investment in human capital », *American Economic Review*, vol. 51, mars 1961, p. 1-17 (repris dans l'ouvrage éponyme [cité ci-après], p. 24-47) ; Id., « Reflections on investment in man », *Journal of Political*

Economy, vol. 70 (5), 2^e partie, octobre 1962, p. 1-8; Id., *Investment in Human Capital : The role of education and of research*, New York, The Free Press, 1971.

19. Gary Becker (né en 1930) : docteur en économie (Université de Chicago, 1925) ; enseigne à Columbia jusqu'en 1968 et revient ensuite à Chicago. Vice-président de la Société du Mont-Pèlerin en 1989. Prix Nobel en 1992. Cf. H. Lepage, *Demain le capitalisme*, p. 323.

20. G. Becker, « Investment in human capital : a theoretical analysis », *Journal of Political Economy*, vol. 70 (5), 2^e partie, octobre 1962, p. 9-49 ; article repris, sous une forme considérablement développée, in *Human Capital : A theoretical and empirical analysis with special reference to education*, New York, National Bureau of Economic Research, 1964 ; 3^e éd. Chicago-Londres, The University of Chicago Press, 1993, p. 29-158 (« Investment in human capital : effect on earnings », p. 29-58, et « Investment in human capital : rates of return », p. 59-158).

21. Jacob Mincer, né en Pologne (1922) ; professeur à l'Université de Columbia.

22. J. Mincer, *Schooling, Experience and Earnings*, New York, National Bureau of Economic Research, Columbia University Press, 1974 ; cf. également « Investment in human capital and personal income distribution » (*Journal of Political Economy*, vol. 66, août 1958, p. 281-302), que Th. Schultz qualifie de « pioneering paper » (*Investment in Human Capital*, *op. cit.*, p. 46 n. 33). C'est dans cet article que l'expression « capital humain » apparaît pour la première fois (cf. M. Beaud & G. Dostaler, *La Pensée économique...*, *op. cit.*, p. 184).

23. Cf. G. Becker, *The Economic Approach to Human Behavior*, Chicago-Londres, University of Chicago Press, 1976, p. 4 : il récuse « the definition of economics in terms of material goods » au profit de la définition « in terms of scarce means and competing ends ».

24. Lionel C. Robbins (Lord, 1898-1984) : économiste anglais, professeur à la London School of Economics, auteur notamment d'un ouvrage sur la méthodologie de la science économique, *Essay on the Nature and Significance of Economic Science*, rééd. Londres, Macmillan, 1962 (1^{re} éd. 1932). Hostile aux positions de Keynes, lors de la crise des années trente, il modifia sa position après son expérience comme conseiller du gouvernement britannique durant la guerre.

25. *Ibid.*, p. 16 : « Economics is the science which studies human behavior as a relationship between ends and scarce means which have alternative uses » (cité par G. Becker, *The Economic Approach...*, *op. cit.*, p. 1 n. 3).

26. Irving Fisher (1867-1947), mathématicien de formation, professeur à l'Université de Yale de 1898 jusqu'à la fin de sa carrière. Il est l'auteur, en particulier, de *The Nature of Capital and Income*, New York - Londres, Macmillan, 1906 / *De la nature du capital et du revenu*, trad. S. Bouyssi, Paris, Giard, 1911. (Cf. J.A. Schumpeter, *Histoire de l'analyse économique*, trad. citée, t. III, p. 172-173.)

27. Formules tirées de l'article déjà cité de M. Riboud & F. Hernandez Iglesias, « La théorie du capital humain... », p. 228 : « Capital doit s'entendre ici selon la conception du marché développée par Irving Fisher : est appelé capital toute source de revenus futurs et réciproquement, le revenu (toutes catégories de revenus) est le produit ou le rendement du capital (de différentes formes de capital) ». Cf. J.A. Schumpeter, *loc. cit.*, p. 207-208, et K. Pribram, *A History of Economic Reasoning*, *op. cit.* [*supra*, p. 161, note 45], p. 333 : « Pour [Irving Fischer], le capital était l'ensemble des choses possédées à un moment donné par des individus ou des sociétés, constituant des créances ou un pouvoir d'achat, et en mesure de produire un intérêt. »

28. Le mot « machine » semble être de Foucault lui-même (allusion ou clin d'œil à *L'Anti-Édipe* de Deleuze et Guattari (Paris, Minuit, 1972) ?). Sur le couple machine/flux, cf. par exemple les pages 43-44 de ce livre). Ni Becker ni Schultz ne l'emploient à propos de l'aptitude au travail (*ability*). Ce dernier, cependant, propose d'intégrer les aptitudes humaines innées (*the innate abilities of man*) dans « an all-inclusive concept of technology » (*Investment in Human Capital*, p. 11).

29. « Earnings stream » ou « income stream ». Cf. par exemple T.W. Schultz, *op. cit.*, p. 75 : « Not all investment in human capital is for future earnings alone. Some of it is for future well-being in forms that are not captured in the earnings stream of the individual in whom the investments are made. »

30. T.W. Schultz, *ibid.*

31. Cf. G. Becker, « On the new Theory of Consumer Behavior », *Swedish Journal of Economics*, vol. 75, 1973, p. 378-395, repris in *The Economic Approach...*, p. 130-149. Cf. H. Lepage, *Demain le capitalisme*, ch. VIII : « La nouvelle théorie du consommateur (Les révolutions de G. Becker) ».

32. G. Becker, *The Economic Approach...*, p. 134 : « [...] this approach views as the primary objects of consumer choice various entities, called commodities, from which utility is directly obtained. These commodities are produced by the consumer unit itself through the productive activity of combining purchased market goods and services with some of the household's own time. » C'est dans son article : « A Theory of the Allocation of Time », *Economic Journal*, 75, n° 299, septembre 1965, p. 493-517 (rééd. in *The Economic Approach...*, p. 90-114) que G. Becker exposa pour la première fois cette analyse des fonctions de production des activités de consommation (cf. M. Riboud & F. Hernandez Iglesias, « La théorie du capital humain... », p. 241-242). Cf. H. Lepage, *op. cit.*, p. 327 : « Dans cette optique, le consommateur n'est pas seulement un être qui consomme ; c'est un agent économique qui "produit". Qui produit quoi ? des satisfactions dont il est lui-même le consommateur. »

33. Cf. T. W. Schultz, *Investment in Human Capital*, p. 48 : « The distinctive mark of human capital is that it is a part of man. It is *human* because it is embodied in man, and *capital* because it is a source of future satisfactions, or of future earnings, or of both » (phrase reprise p. 161, à propos de l'éducation comme forme de capital humain).

34. Cf. M. Riboud & F. Hernandez Iglesias, « La théorie du capital humain... », p. 235 : « Si, comme la théorie du capital humain en pose l'hypothèse, la productivité d'un individu dépend en partie de ses capacités héritées à la naissance et en partie (plus importante) de ses capacités acquises par voie d'investissements, son niveau de salaire à chaque période de sa vie variera directement avec le montant du stock de capital humain dont il dispose à ce moment. »

35. Sur ces questions, voir la 6^e partie du livre de G. Becker, *The Economic Approach...*, p. 169-250 : « Marriage, fertility, and the family » ; T.W. Schultz, « New economic approach to fertility », *Journal of Political Economy*, vol. 81 (2), part II, mars-avril 1973 ; A. Leibowitz, « Home investments in children », *Journal of Political Economy*, vol. 82 (2), part II, mars-avril 1974. Cf. M. Riboud & F. Hernandez Iglesias, *art. cit.*, p. 240-241 (sur le choix entre « quantité » et « qualité » des enfants en fonction du capital humain que veulent leur transmettre leurs parents) ; H. Lepage, *Demain le capitalisme*, p. 344 (« La théorie économique de la démographie »).

36. Cf. H. Lepage, *ibid.*, p. 337-343 : « L'investissement en "capital humain" et les écarts de salaire ».

37. Cf. la liste des formes d'investissement établie par T.W. Schultz, *Investment in Human Capital*, p. 8 : « [...] during the past decade, there have been important advances in economic thinking with respect to human capital. This set of investments is classified as follows : schooling and higher education, on-the-job training, migration, health, and economic information. »

38. Sur ce sujet, cf. la liste de travaux cités par T. W. Schultz, *ibid.*, p. 191.

39. Cf. *supra*, leçon du 14 février 1979, p. 163, note 59.

40. Cf. Rosa Luxemburg (1871-1919), *Die Akkumulation des Kapitals. Ein Beitrag zur ökonomischen Erklärung des Imperialismus*, Berlin, B. Singer, 1913 / *L'Accumulation du capital. Contribution à l'explication économique de l'impérialisme*, I, trad. M. Ollivier, Paris, Librairie du travail, 1935 ; nouvelle traduction de I. Petit, Paris, F. Maspero, 1967, 2 vol.

41. Moteur du développement (par opposition au « circuit »), l'innovation, selon Schumpeter, n'est pas assimilée au simple progrès du savoir technique. Cinq catégories d'innovation peuvent être distinguées : (1) la fabrication d'un bien nouveau ; (2) l'introduction d'une méthode de production nouvelle ; (3) l'ouverture d'un nouveau débouché ; (4) la conquête d'une nouvelle source de matières premières ; (5) la mise en œuvre d'une nouvelle méthode d'organisation de la production. Cf. J. Schumpeter, *La Théorie de l'évolution économique*, trad. citée [*supra*, p. 163, note 59], rééd. 1999, ch. II, II, p. 95. C'est la concentration du capital, rappelons-le, qui tend à bureaucratiser l'innovation, à priver ainsi l'entreprise de sa justification essentielle et, par là, à mettre en cause la survie même du capitalisme (cf. *supra*, leçon du 21 février 1979, p. 182-183).

42. Sur les limites de la classification tripartite traditionnelle – terre, travail et capital (*land, labor and capital*) – dans l'analyse de la croissance économique et son incapacité à rendre compte du « mystère de l'abondance moderne », cf. T. W. Schultz, *Investment in Human Capital*, p. 2-4.

LEÇON DU 21 MARS 1979

Le néolibéralisme américain (II). – L'application de la grille économique aux phénomènes sociaux. – Retour à la problématique ordolibérale : les équivoques de la Gesellschaftspolitik. La généralisation de la forme « entreprise » dans le champ social. Politique économique et Vitalpolitik : une société pour le marché et contre le marché. – La généralisation illimitée de la forme économique du marché dans le néolibéralisme américain : principe d'intelligibilité des comportements individuels et principe critique des interventions gouvernementales. – Aspects du néolibéralisme américain : (2) La délinquance et la politique pénale. – Rappel historique : le problème de la réforme du droit pénal à la fin du XVIII^e siècle. Calcul économique et principe de légalité. Le parasitage de la loi par la norme au XIX^e siècle et la naissance d'une anthropologie criminelle. – L'analyse néolibérale : (1) la définition du crime ; (2) la caractérisation du sujet criminel comme homo oeconomicus ; (3) le statut de la peine comme instrument d'« enforcement » de la loi. L'exemple du marché de la drogue. – Conséquences de cette analyse : (a) le gommage anthropologique du criminel ; (b) la mise hors jeu du modèle disciplinaire.

Je voudrais parler un petit peu, aujourd'hui, d'un aspect du néolibéralisme américain, c'est-à-dire de la manière dont [les néolibéraux américains]* essaient d'utiliser l'économie de marché et les analyses caractéristiques de l'économie de marché au déchiffrement de rapports non marchands, au déchiffrement de phénomènes qui ne sont pas des phénomènes strictement et proprement économiques mais qui sont ce qu'on appelle, si vous voulez, des phénomènes sociaux.** C'est-à-dire, en d'autres termes, l'application de la grille économique à un champ qui, au fond, depuis le XIX^e siècle et on peut dire sans doute depuis la fin du XVIII^e déjà, avait été défini en opposition avec l'économie, ou en tout cas

* M. F. : ils

** Cette leçon, dans le manuscrit, porte le titre : « L'économie de marché et les rapports non marchands ».

en complément de l'économie, comme étant ce qui en soi, par ses propres structures et par ses propres processus, ne relève pas de l'économie, quand bien même l'économie elle-même se situe à l'intérieur de ce domaine. Autrement dit encore, c'est le problème de l'inversion des rapports du social à l'économique qui est, je crois, en jeu dans ce type-là d'analyse.

Reprenons, si vous voulez, la thématique du libéralisme allemand ou de l'ordolibéralisme. Vous vous souvenez que dans cette conception – celle de Eucken, celle de Röpke, celle de Müller-Armack, etc. –, le marché était défini comme étant un principe de régulation économique indispensable à la formation des prix et, par conséquent, au déroulement conforme du processus économique. Par rapport à ce principe de marché comme fonction régulatrice indispensable de l'économie, la tâche du gouvernement c'était quoi ? C'était d'organiser une société, de mettre en place ce qu'ils appellent une *Gesellschaftspolitik* qui soit telle que ces fragiles mécanismes du marché, ces fragiles mécanismes concurrentiels puissent jouer, puissent jouer à plein et selon leur structure propre¹. Une *Gesellschaftspolitik* était donc une *Gesellschaftspolitik* orientée vers la constitution d'un marché. C'était une politique qui devait prendre en charge et en compte des processus sociaux pour faire place, à l'intérieur de ces processus sociaux, à un mécanisme de marché. Mais cette politique de la société, pour arriver ainsi à constituer un espace de marché où les mécanismes concurrentiels pourraient jouer réellement malgré leur fragilité intrinsèque, cette *Gesellschaftspolitik*, elle consistait en quoi ? En un certain nombre d'objectifs dont je vous ai parlé, qui étaient, par exemple, éviter la centralisation, favoriser les entreprises moyennes, soutenir ce qu'ils appellent les entreprises non prolétariennes c'est-à-dire en gros l'artisanat, le petit commerce, etc., multiplier l'accès à la propriété, tâcher de substituer les assurances individuelles aux couvertures sociales des risques, régler aussi tous les problèmes multiples de l'environnement.

Cette *Gesellschaftspolitik*, évidemment, comporte un certain nombre d'équivoques et pose un certain nombre de questions. Question, par exemple, de son caractère purement optatif et de son caractère « léger »* par rapport aux processus lourds et autrement réels de l'économie. Le fait aussi qu'elle implique une intervention, un poids, un champ, une quantité d'interventions extraordinairement nombreuses dont on peut se demander si, effectivement, elles répondent bien au principe que ça ne doit pas être des interventions sur les processus économiques, mais des interventions pour le processus économique. Enfin, bon, toute une série de questions et

* Entre guillemets dans le manuscrit.

d'équivoques, mais celle sur laquelle je voudrais insister serait celle-ci : c'est qu'il y a dans cette idée d'une *Gesellschaftspolitik* quelque chose que j'appellerais une équivoque économique-éthique autour même de la notion d'entreprise, parce que faire une *Gesellschaftspolitik* au sens de Röpke, de Rüstow, de Müller-Armack, ça veut dire quoi ? Ça veut dire, d'un côté, généraliser en effet la forme « entreprise » à l'intérieur du corps ou du tissu social ; ça veut dire reprendre ce tissu social et faire en sorte qu'il puisse se répartir, se diviser, se démultiplier selon non pas le grain des individus, mais le grain de l'entreprise. Il faut que la vie de l'individu s'inscrive non pas comme vie individuelle à l'intérieur d'un cadre de grande entreprise qui serait la firme ou, à la limite, l'État, mais [qu'elle] puisse s'inscrire dans le cadre d'une multiplicité d'entreprises diverses emboîtées et enchevêtrées, d'entreprises qui sont pour l'individu en quelque sorte à portée de main, assez limitées dans leur taille pour que l'action de l'individu, ses décisions, ses choix puissent y avoir des effets significatifs et perceptibles, assez nombreuses aussi pour [qu'il] ne soit pas dépendant d'une seule, et enfin il faut que la vie même de l'individu, — avec par exemple son rapport à sa propriété privée, son rapport à sa famille, à son ménage, son rapport à ses assurances, son rapport à sa retraite —, fasse de lui comme une sorte d'entreprise permanente et d'entreprise multiple. C'est donc cette réinformation de la société selon le modèle de l'entreprise, des entreprises, et ceci jusqu'en son grain le plus fin, c'est cela qui est un aspect de la *Gesellschaftspolitik* des ordolibéraux allemands².

Or cette généralisation de la forme « entreprise »*, quelle fonction a-t-elle ? D'un côté, bien sûr, il s'agit de démultiplier le modèle économique, le modèle offre et demande, le modèle investissement-coût-profit, pour en faire un modèle des rapports sociaux, un modèle de l'existence même, une forme de rapport de l'individu à lui-même, au temps, à son entourage, à l'avenir, au groupe, à la famille. Démultiplier ce modèle économique, c'est vrai. Et d'un autre côté, cette idée des ordolibéraux de faire de l'entreprise, ainsi, le modèle social universellement généralisé sert de support, dans leur analyse ou dans leur programmation, à ce qui est désigné par eux comme la reconstitution de toute une série de valeurs morales et culturelles qu'on pourrait dire des valeurs « chaudes »** et qui se présentent justement comme antithétiques du mécanisme « froid »*** de la concurrence. Car, avec ce schéma de l'entreprise, ce qu'il s'agit de faire c'est que l'individu, pour employer le vocabulaire qui était classique et à

* Entre guillemets dans le manuscrit.

** Entre guillemets dans le manuscrit.

*** Entre guillemets dans le manuscrit.

la mode à l'époque des ordolibéraux, ne soit plus aliéné par rapport à son milieu de travail, et au temps de sa vie, et à son ménage, et à sa famille, et à son milieu naturel. Il s'agit de reconstituer autour de l'individu des points d'ancrage concrets, reconstitution de points d'ancrage qui forment ce que Rüstow appelait la *Vitalpolitik*³. Le retour à l'entreprise, c'est à la fois, donc, une politique économique ou une politique d'économisation du champ social tout entier, de virage à l'économie du champ social tout entier, mais c'est en même temps une politique qui se présente ou se veut comme une *Vitalpolitik* qui aura pour fonction de compenser ce qu'il y a de froid, d'impassible, de calculateur, de rationnel, de mécanique dans le jeu de la concurrence proprement économique.

La société d'entreprise dont rêvent les ordolibéraux est donc une société pour le marché et une société contre le marché, une société orientée vers le marché et une société qui soit telle que les effets de valeur, les effets d'existence provoqués par le marché soient par là compensés. C'est ce que Rüstow disait, dans le colloque Walter Lippmann dont je vous parlais il y a quelque temps⁴ : « L'économie du corps social organisé selon les règles de l'économie de marché, c'est cela qu'il faut faire, mais il n'en reste pas moins qu'il faut encore satisfaire des besoins d'intégration nouveaux et accrus⁵. » C'est cela la *Vitalpolitik*. Röpke, un peu après, disait ceci : « La concurrence est un principe d'ordre dans le domaine de l'économie de marché, mais non un principe sur lequel il serait possible d'ériger la société tout entière. Moralement et sociologiquement la concurrence est un principe plutôt dissolvant qu'unifiant. » Il faut donc, tout en mettant en place une politique telle que la concurrence puisse économiquement jouer, organiser « un cadre politique et moral », dit Röpke⁶, un cadre politique et moral qui comporte quoi ? Premièrement, un État qui soit capable de se maintenir au-dessus des différents groupes concurrentiels et des différentes entreprises en concurrence les unes avec les autres. Il faut que ce cadre politique et moral assure « une communauté non désagrégée », et enfin qu'il garantisse une coopération entre les hommes « naturellement enracinés et socialement intégrés⁷ ».

Par rapport à cette ambiguïté, si vous voulez, de l'ordolibéralisme allemand, le néolibéralisme américain se présente, évidemment, avec une radicalité autrement rigoureuse ou autrement complète et exhaustive. Dans le néolibéralisme américain il s'agit bien, en effet, toujours de généraliser la forme économique du marché. Il s'agit de la généraliser dans le corps social tout entier et de la généraliser jusque dans tout le système social qui, d'ordinaire, ne passe pas ou n'est pas sanctionné par des échanges monétaires. Cette généralisation en quelque sorte absolue, cette

généralisation illimitée de la forme du marché entraîne un certain nombre de conséquences ou comporte un certain nombre d'aspects et ce sont deux de ces aspects que je voudrais retenir.

Premièrement, la généralisation de la forme économique du marché, au-delà même des échanges monétaires, dans le néolibéralisme américain fonctionne comme principe d'intelligibilité, principe de déchiffrement des rapports sociaux et des comportements individuels. Ce qui veut dire que l'analyse en termes d'économie de marché, en termes, autrement dit, d'offre et de demande, va servir de schéma que l'on peut appliquer à des domaines non économiques. Et grâce à ce schéma d'analyse, cette grille d'intelligibilité, on va pouvoir faire apparaître dans des processus non économiques, dans des relations non économiques, dans des comportements non économiques, un certain nombre de relations intelligibles qui ne seraient pas apparues comme cela – une sorte d'analyse économiste du non-économique. C'est ce qu[e] font [les néolibéraux] * pour un certain nombre de domaines. Je vous avais, la dernière fois, à propos de l'investissement en capital humain, évoqué quelques-uns de ces problèmes. Dans l'analyse qu'ils font du capital humain, vous vous en souvenez, les néolibéraux essaient d'expliquer, par exemple, comment la relation mère-enfant, caractérisée concrètement par le temps que la mère passe avec son enfant, la qualité des soins qu'elle lui donne, l'affection qu'elle lui témoigne, la vigilance avec laquelle elle suit son développement, son éducation, ses progrès non seulement scolaires mais physiques, la manière non seulement dont elle l'alimente, mais dont elle style l'alimentation et le rapport alimentaire qu'elle a avec lui, tout cela constitue pour les néolibéraux un investissement, un investissement qui est mesurable en temps, un investissement qui va constituer quoi ? Un capital humain, le capital humain de l'enfant, lequel capital produira du revenu⁸. Ce revenu sera quoi ? Le salaire de l'enfant lorsqu'il sera devenu adulte. Et pour la mère, elle, qui a investi, quel revenu ? Eh bien, disent les néolibéraux, un revenu psychique. Il y aura la satisfaction que la mère prend à donner les soins à l'enfant et à voir que les soins ont en effet réussi. On peut donc analyser en termes d'investissement, de coût de capital, de profit du capital investi, de profit économique et de profit psychologique, tout ce rapport qu'on peut [appeler], si vous voulez, le rapport formatif ou le rapport éducationnel, au sens très large du terme, entre la mère et l'enfant.

De la même façon, étudiant alors le problème de la natalité et du caractère nettement plus malthusien des familles riches que des familles

* M. F. : ce qu'ils font

pauvres ou des familles plus riches que des familles plus pauvres, – c'est-à-dire plus les revenus sont élevés moins les familles sont nombreuses, c'est une vieille loi que tout le monde connaît –, les néolibéraux essaient de le reprendre et de l'analyser en disant : mais enfin, c'est tout de même paradoxal, puisqu'en termes strictement malthusiens plus de revenus devraient permettre plus d'enfants. Ce à quoi ils [répondent] : mais, en fait, la conduite malthusienne de ces gens riches, est-ce que c'est un paradoxe économique, est-ce qu'elle est due à des facteurs non économiques d'ordre moral, d'ordre éthique, d'ordre culturel ? Pas du tout. C'est encore et toujours des facteurs économiques qui jouent ici, dans la mesure où des gens qui ont des revenus élevés sont des gens qui détiennent, comme le prouve le caractère élevé de leurs revenus, un capital humain élevé. Et le problème, pour eux, c'est de transmettre à leurs enfants non pas tellement un héritage au sens classique du terme, que cet autre élément qui, lui aussi, lie les générations les unes avec les autres, mais sur un tout autre mode que l'héritage traditionnel, c'est la transmission du capital humain. Transmission et formation du capital humain qui impliquent par conséquent, on l'a vu, du temps de la part des parents, des soins éducationnels, etc. Une famille riche, c'est-à-dire une famille à revenus élevés, c'est-à-dire une famille composée d'éléments qui ont un capital humain élevé, aura donc pour projet économique immédiat et rationnel la transmission d'un capital humain au moins aussi élevé aux enfants, ce qui implique toute une série d'investissements : investissement financier, investissement en temps, aussi, de la part des parents. Or, ces investissements ne sont pas possibles si la famille est nombreuse. Et c'est donc la nécessité d'une transmission de capital humain aux enfants au moins égal [à celui] que détenaient les parents, c'est cela qui explique, selon les néolibéraux américains, le caractère plus limité des familles riches que des familles pauvres.

C'est toujours dans ce même projet d'analyser en termes économiques des types de relations qui, jusqu'à présent, relevaient plus de la démographie, de la sociologie, de la psychologie, de la psychologie sociale, c'est toujours dans cette perspective que les néolibéraux ont essayé d'analyser, par exemple, les phénomènes de mariage et de ce qui se passe à l'intérieur d'un ménage, c'est-à-dire la rationalisation proprement économique que constitue le mariage dans la coexistence des individus. Alors il y a, là-dessus, un certain nombre de travaux et de communications d'un économiste canadien qui s'appelle Jean-Luc Migué⁹ et qui écrivait ceci, un texte qui mérite tout de même d'être lu¹⁰. Je n'entrerai pas dans le reste de l'analyse, mais il dit ceci : « L'une des grandes contributions récentes de l'analyse économique [il se réfère aux analyses des néolibéraux ; M.F.] a

été d'appliquer intégralement au secteur domestique le cadre analytique traditionnellement réservé à la firme et au consommateur. [...] Il s'agit de faire du ménage une unité de production au même titre que la firme classique. [...] Qu'est-ce en effet que le ménage, sinon l'engagement contractuel de deux parties à fournir des *inputs* spécifiques et à partager dans des proportions données les bénéfices de l'*output* des ménages ? » Le contrat à long terme qui est établi entre les gens qui vivent en ménage et sous forme matrimoniale, il a quel sens ? Qu'est-ce qui le justifie économiquement, qu'est-ce qui le fonde ? Eh bien, c'est que ce contrat à long terme entre époux permet d'éviter de renégocier à chaque instant et sans cesse les contrats innombrables qui devraient être passés pour faire fonctionner la vie domestique¹¹. Passe-moi le sel, je te donne le poivre. Ce type-là de négociation se trouve résolu, en quelque sorte, par un contrat à long terme qui est le contrat même de mariage et qui permet de faire ce que les néolibéraux appellent – enfin, je crois d'ailleurs qu'il n'y a pas qu'eux qui appellent cela comme ça – une économie au niveau des coûts de transaction. S'il fallait faire transaction pour chacun de ces gestes, il y aurait là un coût en temps, donc un coût économique, qui serait absolument insurmontable pour les individus. Il se trouve résolu par le contrat de mariage.

Ceci peut paraître drôle, mais ceux d'entre vous qui connaissent le texte laissé par Pierre Rivière avant sa mort et où il décrit comment vivaient ses parents¹², vous vous apercevez qu'en effet la vie matrimoniale d'un couple de paysans au début du XIX^e siècle était perpétuellement tissée et tramée de toute une série de transactions. Je vais labourer ton champ, dit l'homme à la femme, mais à condition que je puisse faire l'amour avec toi. Et la femme dit : tu ne feras pas l'amour avec moi tant que tu n'auras pas nourri mes poules. On voit apparaître, dans un processus comme celui-là, une sorte de perpétuelle transaction, par rapport à laquelle le contrat de mariage devait constituer une forme d'économie globale qui permettait de n'avoir pas à renégocier à chaque instant. Et d'une certaine manière, le rapport entre le père et la mère, entre l'homme et la femme, n'était pas autre chose que le déroulement quotidien de cette espèce de contractualisation de la vie commune, et en ceci tous ces conflits n'étaient pas autre chose que l'actualisation du contrat ; mais en même temps le contrat ne jouait pas son rôle : il n'avait pas, de fait, [permis]* l'économie du coût de transaction qu'il aurait dû assurer. Bref, disons qu'on a là, dans ces analyses économistes des néolibéraux, une tentative de déchiffrement en termes économiques de comportements sociaux traditionnellement non économiques.

* M. F. : évité

La deuxième utilisation intéressante de ces analyses des néolibéraux, c'est que la grille économique va pouvoir, doit pouvoir permettre de tester l'action gouvernementale, jauger sa validité, permettre d'objecter à l'activité de la puissance publique ses abus, ses excès, ses inutilités, ses dépenses pléthoriques. Bref, il s'agit avec l'application de la grille économiste non plus, cette fois, de faire comprendre des processus sociaux et de les rendre intelligibles ; il s'agit d'ancrer et de justifier une critique politique permanente de l'action politique et de l'action gouvernementale. Il s'agit de filtrer toute l'action de la puissance publique en termes de jeu d'offre et de demande, en termes d'efficacité sur les données de ce jeu, en termes de coût impliqué par cette intervention de la puissance publique dans le champ du marché. Il s'agit, en somme, de constituer, par rapport à la gouvernementalité effectivement exercée, une critique qui ne soit pas une critique simplement politique, qui ne soit pas une critique simplement juridique. C'est une critique marchande, le cynisme d'une critique marchande opposée à l'action de la puissance publique. Cela, ce n'est pas simplement un projet en l'air ou une idée de théoricien. Il y a, aux États-Unis, l'exercice permanent de ce type-là de critique qui a été surtout développée dans une institution qui n'était pas destinée à cela, d'ailleurs, puisqu'elle avait été créée avant le développement de l'école néolibérale, avant le développement de l'École de Chicago. C'est une institution qui s'appelle *American Enterprise Institute*¹³ et qui, maintenant, a pour fonction essentielle de jauger en termes de coût et de bénéfice toutes les activités publiques, qu'il s'agisse de ces fameux grands programmes sociaux, par exemple, concernant l'éducation, concernant la santé, concernant la ségrégation raciale, que l'administration Kennedy et l'administration Johnson avaient mis au point au cours de la décennie [19]60-70. Il s'agit aussi, dans ce type-là de critique, de jauger l'activité des nombreuses agences fédérales qui, depuis le New Deal et surtout depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, se sont établies comme, par exemple, l'administration pour la nourriture et la santé*, la *Federal Trade Commission*, etc.¹⁴. Donc, critiquer, dans la forme de ce qu'on pourrait appeler un « positivisme économique », critiquer en permanence la politique gouvernementale.

On ne peut pas ne pas penser, en voyant s'exercer ce type-là de critique, à une analogie que je laisse encore une fois sous la forme d'analogie : c'est la critique positiviste du langage quotidien. Quand vous prenez la manière dont les Américains ont utilisé la logique, le positivisme logique de l'École de Vienne, pour l'appliquer au discours, que ce soit d'ailleurs le

* Manuscrit : « *Food and Health Administration* ».

discours scientifique, le discours philosophique ou le discours quotidien, vous y voyez là aussi une espèce de filtrage, de filtrage de tout énoncé quel qu'il soit en termes de contradiction, de défaut de consistance, de non-sens¹⁵. On peut dire, jusqu'à un certain point, que la critique économiste que les néolibéraux essaient d'appliquer à la politique gouvernementale, c'est bien, là aussi, de filtrer toute action de la puissance publique en termes de contradiction, en termes de défaut de consistance, en termes de non-sens. La forme générale du marché devient un instrument, un outil de discrimination dans le débat avec l'administration. Autrement dit, dans le libéralisme classique on demandait au gouvernement de respecter la forme du marché et de laisser faire. Là, on retourne le laissez-faire en un ne-pas-laisser-faire le gouvernement, au nom d'une loi du marché qui va permettre de jauger et d'apprécier chacune de ses activités. Le laissez-faire se retourne ainsi, et le marché n'est plus un principe d'autolimitation du gouvernement, c'est un principe qu'on retourne contre lui. C'est une sorte de tribunal économique permanent en face du gouvernement. Alors que le XIX^e siècle avait cherché à établir, en face et contre la démesure de l'action gouvernementale, une sorte de juridiction administrative qui permettait de jauger l'action de la puissance publique en termes de droit, on a là une sorte de tribunal économique qui prétend jauger l'action du gouvernement en termes strictement d'économie et de marché.

Ces deux aspects – analyse des comportements non économiques à travers une grille d'intelligibilité économiste, critique et estimation de l'action de la puissance publique en termes de marché –, ce sont ces deux traits-là qui se retrouvent dans l'analyse que certains néolibéraux ont faite de la criminalité, du fonctionnement de la justice pénale, et c'est à titre d'exemple de ces deux usages (que j'évoquais tout à l'heure) de l'analyse économique, que je voudrais maintenant vous parler de la manière dont [est] repris le problème de la criminalité dans une série d'articles de Ehrlich¹⁶, de Stigler¹⁷ et de Gary Becker¹⁸. L'analyse qu'ils font de la criminalité apparaît, au départ, comme un retour, le plus simple possible, aux réformateurs du XVIII^e siècle, à Beccaria¹⁹ et surtout à Bentham²⁰. Et c'est vrai qu'après tout, quand on reprend le problème de la réforme du droit pénal à la fin du XVIII^e siècle, on s'aperçoit que la question qui était posée par les réformateurs, c'était bien une question d'économie politique, au sens où il s'agissait d'une analyse économique, ou d'une réflexion en tout cas de style économique, sur la politique ou sur l'exercice du pouvoir. Il s'agissait de calculer économiquement, ou en tout cas de critiquer au nom d'une logique et d'une rationalité économique, le fonctionnement de la justice pénale tel qu'on pouvait le constater et

l'observer au XVIII^e siècle. De là dans un certain nombre de textes, plus nets chez Bentham bien sûr que chez Beccaria, nets aussi chez des gens comme Colquhoun²¹, des considérations grossièrement chiffrées sur le coût de la délinquance : combien ça coûte, à un pays ou à une ville en tout cas, que les voleurs puissent courir comme ils le veulent ; le problème, aussi, du coût de la pratique judiciaire elle-même et de l'institution judiciaire telle qu'elle fonctionne ; critique, aussi, portant sur le peu d'efficacité du système punitif : le fait, par exemple, que les supplices ou le bannissement n'avaient aucun effet sensible sur la baisse du taux de criminalité – dans la mesure où on pouvait à cette époque-là les estimer –, mais enfin, il y avait une grille économique qui courait sous le raisonnement critique des réformateurs du XVIII^e siècle. J'y ai insisté²², je n'y reviens pas.

En filtrant ainsi toute la pratique pénale à travers un calcul d'utilité, ce que cherchaient les réformateurs c'était précisément un système pénal dont le coût, dans tous les sens que je viens d'évoquer, soit le plus bas possible. Et je crois qu'on peut dire que la solution esquissée par Beccaria, soutenue par Bentham, choisie finalement par les législateurs et les codificateurs de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e siècle, la solution c'était quoi ? Eh bien, c'était une solution legaliste. Ce grand souci de la loi, ce principe sans cesse rappelé que, pour qu'un système pénal fonctionne bien, il faut et, à la limite, il suffit presque d'une bonne loi, ce n'était pas autre chose qu'une sorte de volonté de rechercher ce qu'on appellerait, en termes économiques justement, la baisse du coût de transaction. La loi, c'est la solution la plus économique pour bien punir les gens et pour que cette punition soit efficace. Premièrement, on va définir le crime comme une infraction à une loi formulée ; donc, jamais de crime et impossibilité d'incriminer un acte tant qu'il n'y a pas une loi. Deuxièmement, les peines doivent être fixées, et fixées une fois pour toutes, par la loi. Troisièmement, ces peines doivent être, dans la loi même, fixées selon une gradation qui suit la gravité même du crime. Quatrièmement, le tribunal pénal n'aura donc plus, désormais, qu'une chose à faire, c'est appliquer au crime tel qu'il a été établi et prouvé une loi qui détermine à l'avance quelle est la peine que le criminel doit subir en fonction de la gravité de son crime²³. Mécanique absolument simple, mécanique apparemment tout à fait évidente, qui constitue la forme la plus économique, c'est-à-dire la moins coûteuse et la plus certaine, pour obtenir la punition et l'élimination des conduites considérées comme nuisibles pour la société. La loi, le mécanisme de la loi a, je crois, été retenu à la fin du XVIII^e siècle comme principe d'économie, au sens à la fois large et précis du mot économie, dans le pouvoir pénal. L'*homo penalis*, l'homme qui est pénalisable, l'homme qui

s'expose à la loi et qui peut être puni par la loi, cet *homo penalis* est, au sens strict, un *homo œconomicus*. Et c'est la loi qui permet, précisément, d'articuler le problème de la pénalité sur le problème de l'économie.

Il s'est trouvé de fait, au cours du XIX^e siècle, que cette économie a conduit à un effet paradoxal. Cet effet paradoxal, quel en est le principe, quelle en est la raison ? Eh bien, une ambiguïté qui est due au fait que la loi comme loi, comme forme générale de l'économie pénale, était évidemment indexée sur les actes d'infraction. La loi ne sanctionne que des actes, bien sûr. Mais, d'un autre côté, les principes de l'existence de la loi pénale, autrement dit la nécessité de punir, la gradation aussi dans la punition, l'application effective de la loi pénale, n'avaient de sens que dans la mesure, bien sûr, où on ne punissait pas un acte – car ça n'a pas de sens de punir un acte – ; ça n'avait de sens que dans la mesure où on punit un individu, un individu infracteur qu'il s'agit de punir, d'amender, de donner en exemple à d'autres infracteurs possibles. Si bien que, dans cette équivoque entre une forme de loi qui définit un rapport avec l'acte et l'application effective de la loi qui ne peut viser qu'un individu, dans cette équivoque entre le crime et le criminel on voit comment a pu se dessiner une ligne de pente interne à tout le système. Une ligne de pente interne à tout le système, vers quoi ? Eh bien, vers une modulation de plus en plus individualisante de l'application de la loi et par conséquent, réciproquement, une problématisation psychologique, sociologique, anthropologique de celui auquel on applique la loi. C'est-à-dire que l'*homo penalis* est en train de dériver, tout au long du XIX^e siècle, vers ce qu'on pourrait appeler l'*homo criminalis*. Et quand la criminologie se constitue à la fin du XIX^e siècle, un siècle précisément après la réforme préconisée par Beccaria et schématisée par Bentham, lorsque l'*homo criminalis* se constitue un siècle après cela, on est arrivé en quelque sorte au bout de l'équivoque, et l'*homo legalis*, l'*homo penalis* est repris ainsi à travers toute une anthropologie, toute une anthropologie du crime qui substitue, bien sûr, à la rigoureuse et très économique mécanique de la loi, toute une inflation : une inflation de savoir, une inflation de connaissances, une inflation de discours, une multiplication des instances, des institutions, des éléments de décision, et tout le parasitage de la sentence au nom de la loi par des mesures individualisantes en termes de norme. De sorte que le principe économique de la référence à la loi et de la mécanique pure de la loi, cette économie rigoureuse amenait à toute une inflation à l'intérieur de laquelle le système pénal n'a pas cessé de patauger depuis la fin du XIX^e siècle. Voilà en tout cas comment, moi, je verrais les choses en me tenant au plus près de ce que pourraient dire les néolibéraux sur cette évolution.

Alors l'analyse des néolibéraux, qui ne se préoccupent pas de ces problèmes d'histoire, l'analyse des néolibéraux donc, celle de Gary Becker – c'est dans un article qui s'appelle « Crime et punition » et qui a paru dans le *Journal of Political Economy* en 1968²⁴ – consiste à reprendre, au fond, ce filtre utilitaire qui avait été celui de Beccaria, de Bentham, en essayant [d'éviter]*, dans toute la mesure du possible, cette série de glissements qui avait fait qu'on était passé de l'*homo œconomicus* à l'*homo legalis*, à l'*homo penalis* et finalement à l'*homo criminalis* : s'en tenir, dans toute la mesure du possible, grâce à une analyse qui serait purement économique, à un *homo œconomicus* et voir comment le crime, peut-être la criminalité, peut être analysé à partir de là ; autrement dit, essayer de neutraliser tous ces effets qui viennent du moment où on a voulu – ce qui était le cas de Beccaria et de Bentham – repenser les problèmes économiques et leur donner forme à l'intérieur d'un cadre juridique qui serait absolument adéquat. Autrement dit – là encore, je ne dis pas ce qu'ils disent, puisque [l'histoire n'est pas leur problème]** –, mais je crois que ces néolibéraux pourraient dire ceci : que la faute, le principe du glissement dans le droit pénal du XVIII^e siècle a été cette idée de Beccaria et de Bentham que le calcul utilitaire pouvait prendre adéquatement forme à l'intérieur d'une structure juridique. Et, au fond, ça a bien été un des enjeux, ou un des rêves, de toute la critique politique et de tous les projets de la fin du XVIII^e siècle, l'utilité prenant forme dans le droit et le droit se bâtissant entièrement à partir d'un calcul d'utilité. L'histoire du droit pénal a montré que cette adéquation ne pouvait pas être faite. Il faut donc maintenir le problème de l'*homo œconomicus*, sans viser à traduire immédiatement cette problématique dans les termes et dans les formes d'une structure juridique.

Alors, comment est-ce qu'ils font pour analyser ou maintenir l'analyse de ce problème du crime à l'intérieur d'une problématique économique ? Premièrement, définition du crime. C'est Becker, dans son article « Crime et châtement » [*sic*], qui donne cette définition du crime : j'appelle crime toute action qui fait courir à un individu le risque d'être condamné à une peine²⁵. [*Quelques rires.*] Je suis surpris que vous riez, parce que c'est tout de même, à très peu de chose près, la définition que le code pénal français, et par conséquent tous les codes qui s'en sont inspirés, donnent du crime, puisque vous savez bien comment le code pénal définit un délit : le délit, c'est ce qui est puni par des peines correctionnelles. Qu'est-ce qu'un crime ? dit le code pénal, ce code pénal qui est le vôtre. C'est ce qui est

* Conjecture ; mot omis.

** Suite de mots difficilement audibles.

puni par des peines afflictives et infamantes²⁶. Autrement dit, le code pénal ne donne aucune définition substantielle, aucune définition qualitative, aucune définition morale du crime. Le crime, c'est ce qui est puni par la loi, un point c'est tout. Donc, vous voyez que la définition des néolibéraux est toute proche : c'est ce qui fait courir à un individu le risque d'être condamné à une peine. C'est tout proche, avec cependant, vous le voyez, une différence, une différence qui est une différence de point de vue puisque le code, lui, tout en évitant de donner une définition substantielle du crime, se place du point de vue de l'acte et se demande ce que c'est que l'acte, enfin, comment caractériser un acte qu'on peut dire criminel, c'est-à-dire qui est puni précisément comme crime. C'est le point de vue de l'acte, c'est une espèce de caractérisation opératoire, en quelque sorte utilisable par le juge. Vous devrez considérer comme crime tout acte qui se trouve puni par la loi. Définition objective, opératoire, faite du point de vue du juge. Quand les néolibéraux disent : le crime, c'est toute action qui fait courir à un individu le risque d'être condamné à une peine, vous voyez simplement que la définition est la même, mais le point de vue a simplement changé. On se place du point de vue de celui qui commet le crime, ou qui va commettre le crime, en gardant le contenu même de la définition. On se pose la question : qu'est-ce que c'est pour lui, c'est-à-dire pour le sujet d'une action, pour le sujet d'une conduite ou d'un comportement, qu'est-ce que c'est que le crime ? Eh bien, c'est cette chose qui fait qu'il risque d'être puni.

Vous voyez que ce déplacement du point de vue est, au fond, de même type que celui qui était opéré à propos du capital humain et du travail. La dernière fois, j'essayais de vous montrer comment les néolibéraux, reprenant le problème du travail, essayaient de ne plus penser du point de vue du capital ou du point de vue de la mécanique et du processus économique, mais du point de vue de celui qui prend la décision de travailler. On passe donc, là aussi, du côté du sujet individuel, mais en passant du côté du sujet individuel on n'y précipite pas pour autant un savoir psychologique, un contenu anthropologique, tout comme, quand on parlait du travail du point de vue du travailleur, on ne faisait pas une anthropologie du travail. On ne passe du côté du sujet lui-même que dans la mesure – on reviendra d'ailleurs là-dessus parce que c'est très important (je vous dis la chose, là, simplement d'une façon encore très grossière) – où on peut le prendre par le biais, l'aspect, l'espèce de réseau d'intelligibilité de son comportement qui fait que c'est un comportement économique. On ne prend le sujet qu'en tant qu'*homo æconomicus*, ce qui ne veut pas dire que le sujet tout entier est considéré comme *homo æconomicus*. Autrement dit, la prise

en compte du sujet comme *homo œconomicus* n'implique pas une assimilation anthropologique de tout comportement quel qu'il soit avec un comportement économique. Cela veut dire, simplement, que la grille d'intelligibilité que l'on va se donner sur le comportement d'un nouvel individu est celle-là. Ce qui veut dire, aussi, que ce par quoi l'individu va devenir gouvernementalisable*, ce par quoi on va pouvoir avoir prise sur lui, c'est dans la mesure, et dans la mesure seulement, où il est *homo œconomicus*. C'est-à-dire que la surface de contact entre l'individu et le pouvoir qui s'exerce sur lui, le principe par conséquent de régulation du pouvoir sur l'individu, ne va être que cette espèce de grille de l'*homo œconomicus*. L'*homo œconomicus*, c'est l'interface du gouvernement et de l'individu. Et ça ne veut pas dire du tout que tout individu, tout sujet est un homme économique.

On va donc passer du côté du sujet individuel en le considérant comme *homo œconomicus*, avec ceci pour conséquence, que si on définit ainsi le crime comme l'action que commet un individu en prenant le risque d'être puni par la loi, vous voyez qu'il n'y a alors aucune différence entre une infraction au code de la route et un meurtre prémédité. Ça veut dire également que le criminel n'est aucunement, dans cette perspective, marqué ou interrogé à partir de traits moraux ou anthropologiques. Le criminel n'est rien d'autre qu'absolument n'importe qui. Le criminel, c'est toute personne, enfin il n'est traité que comme n'importe quelle autre personne qui investit dans une action, qui en attend du profit et qui accepte le risque d'une perte. Le criminel, de ce point de vue-là, n'est rien d'autre et doit ne rester rien d'autre que cela. Dans cette mesure-là, vous voyez que ce dont le système pénal aura à s'occuper, ce n'est plus cette réalité dédoublée du crime et du criminel. C'est une conduite, c'est une série de conduites qui produisent des actions, lesquelles actions, dont les acteurs attendent un profit, sont affectées d'un risque spécial qui n'est pas simplement celui de la perte économique, mais celui du risque pénal ou encore de cette perte économique qui est infligée par un système pénal. Le système pénal lui-même aura donc affaire non pas à des criminels, mais à des gens qui produisent ce type-là d'action. Il aura, autrement dit, à réagir à une offre de crime.

Alors, que va être la punition dans ces conditions-là ? Eh bien, la punition – là encore, je me réfère à la définition de Becker –, c'est le moyen utilisé pour limiter les externalités²⁷ négatives de certains actes²⁸. Là encore,

* M. Foucault bute un peu sur ce mot, ajoutant : ou gouvernement..., enfin oui, gouvernementalisable

vous voyez qu'on est tout près de Beccaria ou de Bentham, de toute cette problématique du XVIII^e siècle dans laquelle, vous le savez, la punition se justifiait par le fait que l'acte puni était nuisible et que c'était pour cela même qu'on avait fait une loi. C'était également ce même principe de l'utilité qui devait être appliqué à la mesure de la punition. On devait punir de telle manière que les effets nocifs de l'action puissent être ou annulés ou prévenus. Donc, on est toujours tout près de la problématique du XVIII^e siècle, mais avec, là aussi, un changement qui est important. Alors que la théorie classique essayait simplement d'articuler les uns sur les autres différents effets hétérogènes attendus de la punition, c'est-à-dire le problème de la réparation qui est un problème civil, le problème de l'amendement de l'individu, le problème de la prévention par rapport aux autres individus, etc., les néolibéraux, eux, vont faire une articulation, une désarticulation différente de la punition. Et ils distinguent deux choses, enfin, ils ne font que reprendre, au fond, une problématique qui est courante dans la pensée ou dans la réflexion juridique anglo-saxonne. Ils disent : d'une part, il y a la loi, mais qu'est-ce que c'est que la loi ? La loi, ce n'est rien d'autre qu'un interdit, et la formulation de l'interdiction, d'une part, bien sûr, c'est une réalité, une réalité institutionnelle. On pourrait dire si vous voulez, en se référant à une autre problématique : c'est un *speech act* qui a un certain nombre d'effets²⁹. Cet acte a d'ailleurs un certain coût lui-même, puisque la formulation de la loi implique et un parlement et une discussion et des décisions prises. C'est en effet une réalité, mais ce n'est que cette réalité-là. Et puis il y a, d'un autre côté, l'ensemble des instruments par lesquels on va donner à cette interdiction une « force »* réelle. Cette idée d'une force de la loi, elle est traduite, vous le savez, par ce mot qu'on rencontre si souvent de *enforcement* et qu'on traduit souvent par le « renforcement » de la loi. C'est pas ça. L'*enforcement of law*, c'est plus que l'application de la loi, puisqu'il s'agit de toute une série d'instruments réels qu'on est obligé de mettre en œuvre pour appliquer la loi. Mais ce n'est pas le renforcement de la loi, c'est moins que le renforcement de la loi, dans la mesure où renforcement voudrait dire qu'elle est trop faible et qu'il faut rajouter un petit supplément ou la rendre plus sévère. L'*enforcement of law*, c'est l'ensemble des instruments mis en œuvre pour donner, à cet acte d'interdiction en quoi consiste la formulation de la loi, réalité sociale, réalité politique, etc.

Ces instruments de l'« enforcement » de la loi – pardonnez le néologisme de cette transcription –, qu'est-ce que ça va être ? Eh bien, ça va

* Entre guillemets dans le manuscrit.

être la quantité de punition prévue pour chacun des crimes. Ça va être l'importance, l'activité, le zèle, la compétence de l'appareil chargé de détecter les crimes. Ça va être l'importance, la qualité de l'appareil chargé de convaincre les criminels et d'apporter les preuves effectivement qu'ils ont commis le crime. Ça va être la plus ou moins grande rapidité des juges à juger, la plus ou moins grande sévérité des juges dans les marges qui leur sont fixées par la loi. Ça va être, aussi, la plus ou moins grande efficacité de la punition, la plus ou moins grande fixité de la peine appliquée que l'administration pénitentiaire peut modifier, atténuer, éventuellement aggraver. C'est tout cet ensemble de choses qui constitue l'enforcement de la loi, tout ce qui par conséquent va répondre à l'offre de crime comme conduite, dont je vous ai parlé, par ce qu'on appelle une demande négative. L'enforcement de la loi, c'est l'ensemble des instruments d'action sur le marché du crime qui oppose à l'offre du crime une demande négative. Or cet enforcement de la loi, bien sûr, il n'est ni neutre ni indéfiniment extensible, et ceci pour deux raisons corrélatives.

La première, bien sûr, c'est que l'offre du crime n'est pas indéfiniment et uniformément élastique, c'est-à-dire qu'elle ne répond pas de la même façon à toutes les formes et tous les niveaux de [la] demande négative qui lui est opposée. Enfin, pour dire les choses de façon très simple : vous avez certaines formes de crime, ou certaines tranches de comportement criminel, qui cèdent très facilement à une modification ou à une très légère intensification de la demande négative. Pour prendre l'exemple le plus courant : soit un magasin à grande surface dans lequel 20% du chiffre d'affaires, je dis cela tout à fait arbitrairement, est détourné par le vol. Il est facile, sans beaucoup de frais ni de surveillance ni d'enforcement excessif de la loi, d'effacer les 10% au-dessus de 10. Entre 5[%] et 10% c'est encore relativement facile. Arriver à faire baisser au-dessous de 5 ça devient très difficile, au-dessous de 2, etc. De la même façon, il est certain qu'il y a toute une première tranche de crimes passionnels qu'on peut faire relativement disparaître en facilitant les divorces. Et puis vous avez un noyau de crimes passionnels que le laxisme au niveau des lois sur le divorce ne changera pas. Donc l'élasticité, c'est-à-dire la modification de l'offre par rapport aux effets de la demande négative, n'est pas homogène selon les différentes tranches ou les différents types d'action examinés.

Deuxièmement, et c'est là un autre aspect qui est absolument lié au premier, cet enforcement lui-même, il a un coût et il a des externalités négatives. Il a un coût, c'est-à-dire qu'il demande une rémunération alternative. Tout ce que vous investirez dans l'appareil d'enforcement de la loi, vous ne pourrez pas l'utiliser ailleurs. Rémunération alternative, ça va de soi. Et

il a un coût, c'est-à-dire qu'il comporte des inconvénients politiques, des inconvénients sociaux, etc. Donc, une politique pénale ne va pas avoir pour objectif, ou pour point de mire, ce qui était l'objectif et le point de mire de tous les réformateurs du XVIII^e siècle, quand ils mettaient au point leur système de la légalité universelle, à savoir la disparition totale du crime. La loi pénale, et toute la mécanique pénale à laquelle rêvait Bentham, devait être telle qu'au bout du compte, même si dans la réalité ça ne pouvait pas arriver, il n'y ait plus de crime. Et l'idée du panoptique, l'idée d'une transparence, l'idée d'un regard qui porte sur chacun des individus, l'idée d'une gradation des peines suffisamment subtile pour que chaque individu dans son calcul, dans son for intérieur, dans son calcul économique, puisse se dire : non, de toute façon, même si je fais ce crime, la peine que j'encours est trop importante et, par conséquent, je ne commets pas ce crime, – cette espèce d'annulation générale du crime en ligne de mire était le principe de rationalité, le principe organisateur du calcul pénal dans l'esprit réformateur du XVIII^e siècle. Là, au contraire, la politique pénale doit avoir absolument renoncé, à titre d'objectif, à cette suppression, à cette annulation exhaustive du crime. La politique pénale a pour principe régulateur une simple intervention sur le marché du crime et par rapport à l'offre de crime. C'est une intervention qui limitera l'offre du crime et la limitera seulement par une demande négative dont le coût ne devra, évidemment, jamais dépasser le coût de cette criminalité dont il s'agirait de limiter l'offre. C'est la définition que donne Stigler de l'objectif d'une politique pénale. « L'enforcement, dit-il, de la loi a pour but d'obtenir un degré de conformité à la règle du comportement prescrit que la société croit pouvoir se procurer en tenant compte du fait que l'enforcement est coûteux. » C'est dans le *Journal of Political Economy* de 1970³⁰. Vous voyez qu'à ce moment-là, la société apparaît comme consommatrice de comportements conformes, c'est-à-dire, selon la théorie néolibérale de la consommation, productrice de comportements conformes qui la satisfont moyennant un certain investissement. En conséquence, la bonne politique pénale ne vise aucunement à une extinction du crime, mais à un équilibre entre des courbes d'offre de crime et de demande négative. Ou encore : la société n'a pas un besoin indéfini de conformité. La société n'a aucunement besoin d'obéir à un système disciplinaire exhaustif. Une société se trouve bien avec un certain taux d'illégalisme et elle se trouverait très mal de vouloir réduire indéfiniment ce taux d'illégalisme. Ce qui revient encore à poser comme question essentielle de la politique pénale, non pas : comment punir les crimes ? Ni même : quelles sont les actions qu'il faut considérer comme crime ?

Mais : qu'est-ce qu'il faut tolérer comme crime ? Ou encore : qu'est-ce qu'il serait intolérable de ne pas tolérer ? C'est la définition de Becker dans « Crime et châtement ». Deux questions, dit-il : « Combien de délits doivent être permis ? Deuxièmement, combien de délinquants doivent être laissés impunis ?³¹ » C'est ça la question de la pénalité.

Concrètement, ça donne quoi ? Il n'y a pas beaucoup d'analyses faites dans ce style-là. Il y a une analyse de Ehrlich sur la peine de mort et dans laquelle il conclut que, finalement, la peine de mort, c'est tout de même assez utile³². Mais enfin, laissons cela. Ce genre-là d'analyse ne me semble ni le plus intéressant ni le plus efficace par rapport à l'objet qu'il traite. En revanche, il est certain que sur [d'autres] domaines, et en particulier là où la criminalité touche le plus et le mieux au phénomène de marché, les résultats sont tout de même un peu plus intéressants à discuter. C'est essentiellement, évidemment, le problème de la drogue qui, étant en elle-même un phénomène de marché, relève d'une analyse économique, d'une économie de la criminalité beaucoup plus accessible, beaucoup plus immédiate³³. La drogue donc se présente comme un marché et disons que, jusqu'aux années 1970 à peu près, la politique de l'enforcement de la loi par rapport à la drogue visait essentiellement à réduire l'offre de drogue. Réduire l'offre de drogue, l'offre de crime de drogue, de délinquance de drogue, – réduire cette offre, ça voulait dire quoi ? Ça voulait dire, bien entendu, réduire la quantité de drogue apportée sur le marché, et réduire la quantité de drogue apportée sur le marché ça voulait dire quoi ? Contrôler et démanteler les réseaux de raffinage, deuxièmement contrôler et démanteler les réseaux de distribution. Or, cette politique des années soixante, on sait parfaitement à quels résultats elle a abouti. En démantelant et jamais exhaustivement, bien sûr, – pour des raisons sur lesquelles on pourrait discuter, n'est-ce pas –, en démantelant partiellement les réseaux de raffinage et de distribution, qu'est-ce que ça a fait ? Premièrement, ça a augmenté le prix unitaire de la drogue. Deuxièmement, ça a favorisé et renforcé la situation de monopole ou d'oligopole d'un certain nombre de gros vendeurs, de gros trafiquants et de gros réseaux de raffinage et de distribution de drogue avec, comme effet de monopole ou effet oligopolistique, une montée des prix, dans la mesure où on ne respectait pas les lois du marché et de la concurrence. Et enfin, troisièmement, autre phénomène alors plus important au niveau de la criminalité proprement dite, c'est que la consommation de drogue, au moins pour les intoxiqués sérieux et pour un certain nombre de drogues, cette demande de drogue est absolument inélastique, c'est-à-dire que, quel que soit le prix, le drogué voudra trouver sa marchandise et sera prêt à la payer à n'importe quel prix. Et c'est cette

inélasticité de toute une couche de la demande de drogue qui va faire que la criminalité va augmenter, — en termes clairs, qu'on va buter quelqu'un dans la rue pour lui prendre dix dollars, de quoi s'acheter la drogue dont on a besoin. De sorte que, de ce point de vue-là, la législation, le style de législation ou plutôt le style d'enforcement de la loi qui avait été développé au cours des années soixante s'est avéré être un échec sensationnel.

De là la seconde solution qui est formulée en termes d'économie libérale par Eatherly et Moore en 1973³⁴. Ils disent : il est absolument fou de vouloir limiter l'offre de drogue. Il faut déplacer vers la gauche l'offre de drogue, c'est-à-dire, très globalement, très grossièrement, faire en sorte que la drogue soit plus accessible et moins coûteuse, avec cependant les modulations et les précisions suivantes. En effet, qu'est-ce qui se passe dans le marché réel de la drogue ? On a deux catégories, au fond, d'acheteurs et de demandeurs : ceux qui commencent à consommer de la drogue et dont la demande est élastique, c'est-à-dire qui peuvent buter devant des prix trop élevés et renoncer à une consommation dont on leur a promis bien des plaisirs, mais qu'ils ne peuvent pas se payer. Et puis vous avez la demande inélastique, c'est-à-dire ceux qui, de toute façon et quel que soit le prix, achèteront. Alors l'attitude des trafiquants de drogue, ça consiste en quoi ? À offrir un prix de marché relativement bas aux consommateurs dont la demande est élastique, c'est-à-dire aux débutants, c'est-à-dire aux petits consommateurs, et une fois — et une fois seulement — qu'ils sont devenus des consommateurs habituels, c'est-à-dire que leur demande est devenue inélastique, à ce moment-là on fait monter les prix, et les drogues qu'on leur fournit à ce moment-là se trouvent avoir ces prix monopolistiques extrêmement élevés qui induisent donc des phénomènes de criminalité. Quelle doit être l'attitude, alors, de ceux qui orientent la politique d'enforcement de la loi ? Eh bien, il va falloir au contraire faire que ce qu'on appelle les prix d'entrée, c'est-à-dire les prix pour les nouveaux consommateurs, soient le plus élevés possible, de manière que le prix soit en lui-même une arme de dissuasion et que les petits consommateurs, que les consommateurs éventuels ne puissent pas, à cause d'un problème de seuil économique, franchir le pas de la consommation. Et en revanche, pour ceux dont la demande est inélastique, c'est-à-dire qui de toute façon paieront n'importe quel prix, à ceux-là donner la drogue au meilleur prix possible, c'est-à-dire au plus bas prix possible, pour qu'ils ne soient pas obligés, puisque de toute façon ils le feront, de se procurer de l'argent par n'importe quel moyen pour acheter leur drogue, — autrement dit : [pour] que leur consommation de drogue soit le moins criminogène possible. Il faut donc aux drogués des drogues à bas prix, et aux non-drogués des

drogues à très haut prix. Il y a toute une politique qui s'est d'ailleurs traduite, vous le savez bien, par une [attitude]* qui ne cherchait pas tellement à faire la différence entre ce qu'on appelle drogues douces et drogues dures, mais distinguait les drogues à valeur inductive et les drogues sans valeur inductive, et distinguait surtout deux types de consommation, la consommation élastique de drogue et la consommation inélastique. Et de là toute une politique d'enforcement de la loi du côté des nouveaux consommateurs, du côté des consommateurs potentiels, du côté des petits dealers, du côté de ce petit commerce qui se fait au coin des rues ; politique d'enforcement de la loi obéissant à une rationalité économique qui était la rationalité d'un marché, avec ces éléments différenciés dont je vous parlais.

De tout cela qu'est-ce qu'on peut tirer comme conséquences ? Premièrement, gommage anthropologique du criminel. Gommage anthropologique du criminel, dont il faut bien dire qu'il ne s'agit pas de l'élimination de l'échelle individuelle**, mais de la postulation d'un élément, d'une dimension, d'un niveau de comportement qui peut être à la fois interprété comme comportement économique et contrôlé à titre de comportement économique***. C'est Ehrlich qui disait, dans son article sur la punition capitale : « Le caractère horrible, cruel ou pathologique du crime n'a absolument pas d'importance. Il n'y a pas de raison de croire que ceux qui aiment ou haïssent d'autres gens sont moins "responsive", sont moins accessibles, répondent moins facilement aux changements dans les gains et les pertes associés à leur activité que les personnes indifférentes au bien-être des autres³⁵. » Autrement dit, toutes les distinctions qu'il y avait, qu'on a pu introduire entre criminels nés, criminels d'occasion, pervers et pas pervers, récidivistes, ceci n'a aucune importance. On doit pouvoir admettre que de toute façon, aussi pathologique, si l'on veut, que soit le sujet à un certain niveau et vu sous un certain angle, ce sujet est jusqu'à un certain point, dans une certaine mesure « responsive » à ces changements dans les gains et les pertes, c'est-à-dire que l'action pénale doit être une action sur le jeu des gains et des pertes possibles, c'est-à-dire une action environnementale. C'est le milieu de marché dans lequel

* M. F. : politique

** Le manuscrit ajoute, p. 19 : « non pas d'une annulation des technologies visant à influencer sur le comportement des individus ».

*** *Ibid.* : « Un sujet économique, c'est un sujet qui, au sens strict cherche en tout état de cause à maximiser son profit, à optimiser le rapport gain/perte ; au sens large : celui dont la conduite est influencée par les gains et les pertes qui lui sont associés. »

l'individu fait son offre de crime et rencontre une demande positive ou négative, c'est là-dessus qu'il faut agir. Ce qui posera le problème, dont je parlerai la prochaine fois, de la technique et de cette nouvelle technologie liée, je crois, au néolibéralisme, qui est la technologie environnementale ou la psychologie environnementale aux États-Unis.

Deuxièmement, vous voyez (mais là alors aussi j'y reviendrai³⁶), qu'à l'horizon d'une analyse comme celle-là, ce qui apparaît, ce n'est pas du tout l'idéal ou le projet d'une société exhaustivement disciplinaire dans laquelle le réseau légal, enserrant les individus, serait relayé et prolongé de l'intérieur par des mécanismes, disons, normatifs. Ce n'est pas non plus une société dans laquelle le mécanisme de la normalisation générale et de l'exclusion du non-normalisable serait requis. On a au contraire, à l'horizon de cela, l'image ou l'idée ou le thème-programme d'une société dans laquelle il y aurait optimisation des systèmes de différence, dans laquelle le champ serait laissé libre aux processus oscillatoires, dans laquelle il y aurait une tolérance accordée aux individus et aux pratiques minoritaires, dans laquelle il y aurait une action non pas sur les joueurs du jeu, mais sur les règles de jeu, et enfin dans laquelle il y aurait une intervention qui ne serait pas du type de l'assujettissement interne des individus, mais une intervention de type environnemental. C'est un petit peu toutes ces choses que j'essaierai de développer la prochaine fois³⁷.*

* Le manuscrit comprend ici six feuillets non paginés, qui s'inscrivent dans la continuité du développement précédent :

« Des analyses comme celle-là posent un certain nombre de problèmes.

1. Concernant la technologie humaine

D'un côté, un recul massif par rapport au système normatif-disciplinaire. L'ensemble constitué par une économie de type capitaliste et des institutions politiques indexées sur la loi avait pour corrélatif une technologie du comportement humain, une « gouvernementalité » individualisante comportant : le quadrillage disciplinaire, la réglementation indéfinie, la subordination/classification, la norme.

[2^e page] Prise dans son ensemble, la gouvernementalité libérale était à la fois légaliste et normalisante, la réglementation disciplinaire étant l'échangeur entre les deux aspects. Avec, bien entendu, toute une série de problèmes concernant

- l'autonomie, la [...]ation (sectorisation ?) de ces espaces et [...] réglementaires
- l'incompatibilité terminale entre les formes de la légalité et celles de la normalisation.

C'est cet ensemble qui apparaît maintenant comme non indispensable. Pourquoi ? Parce que la grande idée que la loi était le principe de la frugalité gouvernementale s'avère inadéquate :

- parce que "la loi" n'existe pas comme (principe ?). On (peut avoir ?) autant de lois qu'on veut, le débordement par rapport à loi fait partie du système légal.
- [3^e page] parce que la loi ne peut fonctionner que lestée par autre chose qui en est le contrepoids, les interstices, le supplément → interdiction.

Il faudrait

1 changer la conception de la loi, ou du moins élucider sa fonction. Autrement dit, ne pas confondre sa forme (qui est toujours d'interdire ou de contraindre) et sa fonction qui doit être celle de règle du jeu. La loi, c'est ce qui doit favoriser le jeu, i.e. les [...]ations, les entreprises, les initiatives, les changements, et en permettant à chacun d'être un sujet rationnel, i.e. de maximiser ces fonctions d'utilité.

2 et considérer qu'au lieu de la supplémer par une réglementation, une planification, une discipline

calculer son « enforcement »

– c'est-à-dire on ne doit pas la lester d'autre chose, mais de ce qui doit simplement lui donner force;

– [4^e page] mais en se disant bien que cet enforcement, c'est au fond l'élément principal,

– parce que la loi n'existe pas sans lui,

– parce qu'il est élastique,

– parce qu'on peut le calculer.

Comment rester dans le *rule of law*? Comment rationaliser cet enforcement, étant entendu que la loi elle-même ne peut être un principe de rationalisation?

– par le calcul des coûts

– l'utilité de la loi

– et le coût de son enforcement

– et par le fait que si on veut ne pas sortir de la loi et ne pas détourner sa vraie fonction de règle du jeu, la technologie à utiliser, ce n'est pas la discipline-normalisation, c'est l'action sur l'environnement. Modifier les données du jeu, non la mentalité des joueurs.

[5^e page] On a là une radicalisation de ce que les ordolibéraux allemands avaient déjà défini à propos de l'action gouvernementale : laisser le jeu économique aussi libre que possible et faire une *Gesellschaftspolitik*. Les libéraux américains disent : cette *Gesellschaftspolitik*, si on veut la maintenir dans l'ordre de la loi, elle doit considérer chacun comme un joueur et n'intervenir que sur un environnement où il pourra jouer. Technologie environnementale qui a pour aspects principaux :

– la définition autour de l'individu d'un cadre assez lâche pour qu'il puisse jouer;

– la possibilité pour l'individu de la régulation des effets se définir son propre cadre;

– la régulation des effets environnementaux

– le non dommage

– la non absorption

– l'autonomie de ces espaces environnementaux.

[6^e page] Non pas une individualisation uniformisante, identificatoire, hiérarchisante, mais une environnementalité ouverte aux aléas et aux phénomènes transversaux. Latéralité.

Technologie de l'environnement, des aléas, des libertés de (jeux?) entre des demandes et des offres.

– Mais est-ce considérer qu'on a affaire à des sujets naturels? » (*fin du manuscrit*)

NOTES

1. Cf. *supra*, leçon du 14 février 1979, p. 151.
2. Cf. F. Bilger, *La Pensée économique libérale de l'Allemagne contemporaine*, *op. cit.*, p. 186 : « La politique sociologique se décompose [...] en plusieurs politiques particulières très variées dont les principales sont, pour ces auteurs, un aménagement de l'espace économique, un encouragement aux petites et moyennes entreprises et surtout une déprolétarianisation de la société par le développement de l'épargne privée et la répartition aussi large que possible du capital national entre tous les citoyens. En faisant de tous les individus des capitalistes, en établissant un capitalisme populaire, on élimine les tares sociales du capitalisme, et ceci indépendamment du fait de la "salarisation" croissante dans l'économie. Un salarié également capitaliste n'est plus un prolétaire. »
3. Cf. *supra*, leçon du 14 février 1979, p. 153-154.
4. Cf. *supra*, leçons du 14 février et du 21 février 1979.
5. A. Rüstow, in *Colloque Walter Lippmann*, *op. cit.*, p. 83 : « Si, dans l'intérêt de la productivité optima de la collectivité et de l'indépendance maxima de l'individu, on organise l'économie de ce corps social d'après les règles de l'économie du marché, il reste à satisfaire des besoins d'intégration nouveaux et accrus. »
6. W. Röpke, *La Crise de notre temps*, trad. citée, II^e partie, ch. 2, p. 236 : « [...] ne demandons pas à la concurrence plus qu'elle ne peut donner. Elle est un principe d'ordre et de direction dans le domaine particulier de l'économie du marché et de la division du travail, mais non un principe sur lequel il serait possible d'ériger la société tout entière. Moralement et sociologiquement, elle est un principe dangereux, plutôt dissolvant qu'unifiant. Si la concurrence ne doit pas agir comme un explosif social ni dégénérer en même temps, elle présuppose un encadrement d'autant plus fort, en dehors de l'économie, un cadre politique et moral d'autant plus solide. »
7. *Ibid.* : « [...] un État fort, trônant bien au-dessus des groupes affamés d'intérêts, une moralité économique très haute, une communauté non désagrégée d'hommes prêts à la coopération, naturellement enracinés et socialement intégrés. »
8. Cf. leçon précédente (14 mars), p. 235-236.
9. Jean-Luc Migué était alors professeur à l'École nationale d'administration publique du Québec.
10. « Méthodologie économique et économie non marchande », communication au congrès des Économistes de langue française (Québec, mai 1976), reproduite en partie dans la *Revue d'économie politique*, juillet-août 1977 (cf. H. Lepage, *Demain le capitalisme*, *op. cit.*, p. 224).
11. J.-L. Migué, *ibid.*, cité par H. Lepage, *op. cit.*, p. 346 : « L'une des grandes contributions récentes de l'analyse économique a été d'appliquer intégralement au secteur domestique le cadre analytique traditionnellement réservé à la firme et au consommateur. En faisant du ménage une unité de production au même titre que la firme classique, on découvre que ses fondements analytiques sont en fait identiques à ceux de la firme. Comme dans la firme, les deux parties en ménage évitent grâce à un contrat qui les lie pour de longues périodes les coûts de transaction et le risque d'être privées à tout moment des *inputs* du conjoint et, partant, de l'*output* commun du ménage. Qu'est-ce en effet que le ménage sinon l'engagement contractuel des deux parties à fournir des *inputs* spécifiques et à partager dans des proportions données les bénéfices de l'*output* du ménage ? Ainsi donc, plutôt que de s'engager dans un processus coûteux

pour renégocier et superviser de façon incessante l'innombrable quantité de *contrats* inhérents aux échanges de la vie domestique de tous les jours, les deux parties fixent dans un contrat à long terme les termes généraux de l'échange qui les régiront. »

12. Cf. *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...*, présenté par M. Foucault, Paris, Julliard (« Archives »), 1973.

13. Créé en 1943, l'*American Enterprise Institute for Public Policy Research* (AEI) a son siège à Washington. Fer de lance de la lutte antiréglementaire, il représente, aujourd'hui encore, à travers ses publications (livres, articles, rapports), l'une des plus importantes « boîtes à idées » (*think tanks*) du néoconservatisme américain.

14. Parmi ces autres « agences » : la *Consumer Safety Product Commission*, l'*Occupational Safety and Health Commission*, le *Civil Aeronautics Board*, la *Federal Communications Commission*, la *Security Exchange Commission* (cf. H. Lepage, *Demain le capitalisme*, p. 221-222).

15. Comme le suggère l'allusion à la théorie des *speech acts*, un peu plus bas (p. 259), c'est sans doute aux travaux de J.R. Searle, parmi les représentants américains de la philosophie analytique, que Foucault fait ici implicitement référence. Cf. *infra*, p. 269, note 29. La conférence « La philosophie analytique de la politique », prononcée à Tokyo l'année précédente (*DE*, III, n° 232, p. 534-551) offre un autre témoignage de son intérêt, au cours de ces années, pour « la philosophie analytique des Anglo-Américains » : « Après tout, la philosophie analytique anglo-saxonne ne se donne pas pour tâche de réfléchir sur l'être du langage ou sur les structures profondes de la langue ; elle réfléchit sur l'usage quotidien qu'on fait de la langue dans les différents types de discours. Il s'agit, pour la philosophie analytique anglo-saxonne, de faire une analyse critique de la pensée à partir de la manière dont on dit les choses » (p. 541).

16. I. Ehrlich, « The deterrent effect of capital punishment : a question of life and death », *American Economic Review*, vol. 65 (3), juin 1975, p. 397-417.

17. George J. Stigler (1911-1991) : professeur à l'Université de Chicago de 1958 à 1981, chercheur au *National Bureau of Economic Research* de 1941 à 1976, il a dirigé le *Journal of Political Economy* de 1973 à sa mort. Prix Nobel de sciences économiques en 1982. Foucault fait ici référence à « The optimum enforcement of laws », *Journal of Political Economy*, vol. 78 (3), mai-juin 1970, p. 526-536.

18. G. Becker, « Crime and punishment : an economic approach », *Journal of Political Economy*, vol. 76 (2), mars-avril 1968, p. 196-217 ; repris in Id., *The Economic Approach to Human Behavior*, *op. cit.*, p. 39-85. Sur les trois auteurs cités, cf. F. Jenny, « La théorie économique du crime : une revue de la littérature », in J.-J. Rosa & F. Aftalion, dir., *L'Économique retrouvée*, *op. cit.*, p. 296-324 (article dont Foucault tire ici un certain nombre d'informations). Cf. également, depuis lors, G. Radnitsky & P. Bernholz, dir., *Economic Imperialism : The Economic Approach applied outside the field of economics*, New York, Paragon House, 1987.

19. Cf. *supra*, leçon du 17 janvier 1979, p. 50-51, note 10.

20. Jeremy Bentham (cf. *supra*, leçon du 10 janvier 1979, p. 14) ; cf. notamment les *Traité de législation civile et pénale*, éd. par E. Dumont, Paris, Boussange, Masson & Besson, 1802, et la *Théorie des peines et des récompenses*, éd. par E. Dumont, Londres, B. Dulau, 1811, 2 vol. Ce sont ces adaptations-traductions de Dumont, à partir des manuscrits de Bentham, qui ont fait connaître la pensée de ce dernier au début du XIX^e siècle. Sur la genèse de l'édition des *Traité de législation civile et pénale* à partir des manuscrits de Bentham, cf. la réédition d'E. Halévy, *La Forma-*

tion du radicalisme philosophique (t. 1, Paris, F. Alcan, 1901), Paris, PUF, 1995, Appendice I, p. 281-285. La première édition anglaise de ces écrits date, pour le premier, de 1864 (*Theory of Legislation*, traduit à partir de l'édition française par R. Hildreth, Londres, Kegan Paul, Trench, Tübner) et, pour le second, de 1825 (*The Rationale of Reward*, traduit à partir de l'édition française par R. Smith, Londres, J. & H. Hunt) et 1830 (*The Rationale of Punishment*, traduit à partir de l'édition française par R. Smith, Londres, R. Heward).

21. Cf. Patrick Colquhoun, *A Treatise on the Police of the Metropolis*, Londres, C. Dilly, 5^e éd. 1797 / *Traité sur la police de Londres*, trad. Le Coigneux de Belabre, Paris, L. Collin, 1807.

22. Cf. *Surveiller et Punir*, *op. cit.*, p. 77-84.

23. Sur ces différents points, cf. « La vérité et les formes juridiques » (1974), *DE*, II, n^o 139, p. 589-590.

24. Cf. *supra*, p. 268, note 18.

25. Cette phrase ne se trouve pas dans l'article de G. Becker. M. Foucault s'appuie sur la synthèse des travaux de G. Becker et G.J. Stigler présentée par F. Jenny, « La théorie économique du crime... », *in op. cit.*, p. 298 : « Rejetant, ici comme dans les autres domaines de la théorie économique, tout jugement moral, l'économiste distingue les activités criminelles des activités légitimes sur la seule base du type de risque encouru. Les activités criminelles sont celles qui font courir à l'individu qui s'y livre un type de risque particulier : celui d'être appréhendé et condamné à une peine (amende, emprisonnement, exécution). »

26. L'article 1^{er} du Code pénal de 1810, resté en vigueur dans ses dispositions essentielles jusqu'en 1994, fondait la division des infractions – contraventions, délits et crimes – sur la nature de la peine édictée. Il réservait la qualification de « crime » à « l'infraction que les lois punissent d'une peine afflictive ou infamante ».

27. Sur ce concept, introduit pour la première fois par Pigou en 1920 dans son *Economics of Welfare*, *op. cit.* [*supra*, p. 161, note 45], cf. P. Rosanvallon, *La Crise de l'État-providence*, *op. cit.* [*supra*, p. 27, note 9], éd. 1984, p. 59-60; cf. également Y. Simon, « Le marché et l'allocation des ressources », *in* J.-J. Rosa & F. Aftalion, dir., *L'Économie retrouvée*, p. 268 : « Les externalités sont les coûts et les bénéfices monétaires ou non monétaires qui résultent des phénomènes d'interdépendance sociale. [...] Pour les théoriciens de l'économie du bien-être [...], les externalités reflètent l'échec du marché dans le processus d'allocation des ressources et nécessitent l'intervention publique pour réduire la divergence entre les coûts sociaux et privés. »

28. Cf. F. Jenny, « La théorie économique du crime... », p. 298 : « Si le crime permet à l'individu qui le commet de maximiser son utilité propre, il génère cependant, au niveau de la collectivité, des externalités négatives. Le niveau global de cette activité ou de cette industrie doit donc être limité. L'une des façons de limiter les externalités négatives résultant des crimes est d'arrêter les criminels et de leur infliger des peines [...] »

29. Foucault fait ici référence à la théorie des actes de discours (*speech acts*) développée par J. L. Austin (*How To Do Things with Words*, Londres, Oxford University Press, 1962 / *Quand dire, c'est faire*, trad. G. Lane, Paris, Le Seuil, 1970), P.F. Strawson (« Intention and convention in speech-acts », *in Logico-Linguistic Papers*, Londres, Methuen, 1971, p. 149-169), et J.R. Searle (*Speech Acts : An essay in the philosophy of language*, Londres, Cambridge University Press, 1969 / *Les Actes de langage. Essai de philosophie du langage*, trad. [s.n.], Paris, Hermann « Savoir : Lettres », 1972, avec une importante préface de O. Ducrot, « De Saussure à

la philosophie du langage », dans le cadre de la linguistique pragmatique de Wittgenstein. Ces quatre auteurs sont brièvement évoqués par Foucault dans une table ronde, à Rio de Janeiro, en 1973 (*DE*, II, n° 139, p. 631), à propos de « l'analyse du discours comme stratégie ». Cf. également, sur cette notion de « *speech act* », *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard (« Bibliothèque des sciences humaines »), 1969, p. 110-111, et la réponse de Foucault à Searle, avec qui il était en correspondance, quelques semaines après la fin de ce cours : « Quant à l'analyse des actes de langage, je suis tout à fait d'accord avec vos remarques. J'ai eu tort de dire [dans *L'Archéologie du savoir*] que les énoncés n'étaient pas des actes de langage, mais en disant cela je voulais souligner que je les considère sous un angle différent du vôtre » (lettre du 15 mai 1979, citée par H. Dreyfus & P. Rabinow, *Michel Foucault : Beyond structuralism and hermeneutics*, Chicago, University of Chicago Press / *Michel Foucault. Un parcours philosophique*, trad. F. Durand-Bogaert, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Sciences humaines », p. 73 n. 1).

30. G.J. Stigler, « The optimum enforcement of laws », *art. cit.*, p. 526-527 : « The goal of enforcement, let us assume, is to achieve that degree of compliance with the rule of prescribed (or proscribed) behavior that the society believes it can afford. There is one decisive reason why the society must forego "complete" enforcement of the rule : enforcement is costly. »

31. G. Becker, « Crime and punishment », *art. cit.*, p. 40 : « [...] how many offenses should be permitted and how many offenders should go unpunished ? »

32. I. Ehrlich, « The deterrent effect of capital punishment... », *art. cit.*, p. 416 : « In view of the new evidence presented here, one cannot reject the hypothesis that law enforcement activities in general and executions in particular do exert a deterrent effect on acts of murder. Strong inferences to the contrary drawn from earlier investigations appear to have been premature » (Ehrlich vise ici spécialement les arguments développés par T. Sellin contre la peine de mort dans son livre *The Death Penalty : A report for the model penal code project of the American Law Institute*, Philadelphie, Executive Office, American Law Institute, 1959).

33. Sur la question de la drogue, cf. F. Jenny, « La théorie économique du crime... », p. 315-316.

34. B.J. Eatherly, « Drug-law enforcement : should we arrest pushers or users ? », *Journal of Political Economy*, vol. 82 (1), 1974, p. 210-214 ; M. Moore, « Policies to achieve discrimination on the effective price of heroin », *American Economic Review*, vol. 63 (2), mai 1973, p. 270-278. M. Foucault s'appuie ici sur la synthèse de ces articles effectuée par F. Jenny, *loc. cit.*, p. 316.

35. I. Ehrlich, « The deterrent effect of capital punishment... », p. 399 : « The abhorrent, cruel and occasionally pathological nature of murder notwithstanding, available evidence is at least not inconsistent with these basic propositions [1] that [murder and other crimes against the person] are committed largely as a result of hate, jealousy, and other interpersonal conflicts involving pecuniary and non pecuniary motives or as a by-product of crimes against property ; and 2) that the propensity to perpetrate such crimes is influenced by the prospective gains and losses associated with their commissions]. [...] There is no reason a priori to expect that persons who hate or love others are less responsive to changes in costs and gains associated with activities they may wish to pursue than persons indifferent toward the well-being of others. »

36. M. Foucault ne revient pas sur ce point dans les leçons suivantes.

37. La leçon suivante, là encore, sera infidèle à cette annonce.

LEÇON DU 28 MARS 1979

Le modèle de l'homo œconomicus. – Sa généralisation à toute forme de comportement dans le néolibéralisme américain. – Analyse économique et techniques comportementales. – L'homo œconomicus comme élément de base de la nouvelle raison gouvernementale apparue au XVIII^e siècle. – Éléments pour une histoire de la notion d'homo œconomicus avant Walras et Pareto. – Le sujet d'intérêt dans la philosophie empiriste anglaise (Hume). – L'hétérogénéité entre sujet d'intérêt et sujet de droit : (1) Le caractère irréductible de l'intérêt par rapport à la volonté juridique. (2) La logique inverse du marché et du contrat. – Seconde innovation par rapport au modèle juridique : la relation du sujet économique avec le pouvoir politique. Condorcet. La « main invisible » d'Adam Smith : l'invisibilité du lien entre la recherche du profit individuel et l'accroissement de la richesse collective. Caractère intotalisable du monde économique. La nécessaire ignorance du souverain. – L'économie politique comme critique de la raison gouvernementale : disqualification de la possibilité d'un souverain économique, sous ses deux formes mercantiliste et physiocratique. – L'économie politique, science latérale par rapport à l'art de gouverner.

Aujourd'hui, je voudrais partir de ce que je vous avais expliqué au cours des dernières semaines et remonter un petit peu vers ce qui m'avait servi de point de départ au début de l'année. La dernière fois, j'avais essayé de vous montrer comment, chez les néolibéraux américains, on trouvait une application, ou en tout cas une tentative d'application, de l'analyse économiste à une série d'objets, de domaines de comportements ou de conduites, qui n'étaient pas des comportements ou des conduites de marché : tentative, par exemple, d'appliquer l'analyse économiste au mariage, à l'éducation des enfants, à la criminalité. Ce qui pose, bien entendu, un problème à la fois de théorie et de méthode, le problème de la légitimité de l'application d'un pareil modèle économique, le problème pratique de la valeur heuristique de ce modèle, etc. Tous ces problèmes tournent autour d'un thème ou d'une notion : c'est,

bien entendu, l'*homo œconomicus*, l'homme économique. Dans quelle mesure est-il légitime, et dans quelle mesure est-il fécond, d'appliquer la grille, le schéma et le modèle de l'*homo œconomicus* à tout acteur non seulement économique, mais social en général, en tant, par exemple, qu'il se marie, en tant qu'il commet un crime, en tant qu'il élève des enfants, en tant qu'il donne de l'affection et qu'il passe du temps avec ses gosses ? Validité, donc, de l'applicabilité de cette grille de l'*homo œconomicus*. En fait, ce problème de l'application de l'*homo œconomicus* est maintenant devenu un des classiques, si vous voulez, de la discussion néolibérale aux États-Unis. Le « background » de cette analyse, enfin le texte princeps, c'est le livre de von Mises qui s'appelle *Human Action*¹, et vous trouverez autour surtout des années 1960-[19]70, enfin dans cette décennie-là et surtout en 1962², toute une série d'articles dans le *Journal of Political Economy* : l'article de Becker³, de Kirzner⁴, etc.

Ce problème de l'*homo œconomicus* et de son applicabilité me paraît intéressant, parce que, dans cette généralisation de la grille *homo œconomicus* à des domaines qui ne sont pas immédiatement et directement économiques, je crois qu'il y a des enjeux importants. L'enjeu le plus important, c'est sans doute le problème de l'identification de l'objet de l'analyse économique avec toute conduite quelle qu'elle soit, qui impliquerait, bien sûr, une allocation optimale de ressources rares à des fins alternatives, ce qui est la définition la plus générale de l'objet de l'analyse économique telle qu'elle a été définie, en gros, avec l'école néo-classique⁵. Mais derrière cette identification de l'objet de l'analyse économique avec ces conduites qui impliquent une allocation optimale de ressources à des fins alternatives, on trouve la possibilité d'une généralisation de l'objet économique, jusqu'à l'implication de toute conduite qui utiliserait des moyens limités à une fin parmi d'autres fins. Et on en arrive à ceci, que peut-être l'objet de l'analyse économique doit être identifié à toute conduite finalisée qui implique, en gros, un choix stratégique de moyens, de voies et d'instruments : en somme, identification de l'objet de l'analyse économique avec toute conduite rationnelle. Est-ce qu'après tout l'économie, ce n'est pas l'analyse des conduites rationnelles et est-ce que toute conduite rationnelle, quelle qu'elle soit, ne relèverait pas de quelque chose comme une analyse économique ? Une conduite rationnelle comme celle qui consiste à tenir un raisonnement formel, est-ce que ce n'est pas une conduite économique au sens où on vient de la définir, c'est-à-dire : allocation optimale de ressources rares à des fins alternatives, puisqu'un raisonnement formel ça consiste en ceci que l'on dispose d'un certain nombre de ressources qui sont des ressources rares – ces

ressources rares, ça va être un système symbolique, ça va être un jeu d'axiomes, ça va être un certain nombre de règles de construction, et pas toute règle de construction et pas n'importe quel système symbolique, simplement quelques-uns –, ressources rares que l'on va utiliser optimalement à une fin déterminée et alternative, en l'occurrence une conclusion vraie plutôt qu'une conclusion fautive vers laquelle on essaiera d'aller par la meilleure allocation possible de ces ressources rares ? Donc, à la limite, on ne voit pas pourquoi on ne définirait pas toute conduite rationnelle, tout comportement rationnel quel qu'il soit, comme l'objet possible d'une analyse économique.

À dire vrai, cette définition qui paraît déjà extrêmement extensive n'est pas encore la seule et quelqu'un comme Becker, – les plus radicaux, si vous voulez, des néolibéraux américains –, dit que ce n'est pas encore suffisant, qu'après tout l'objet de l'analyse économique peut s'étendre même au-delà des conduites rationnelles définies et entendues comme je viens de le dire et que les lois économiques et l'analyse économique peuvent s'appliquer parfaitement à des conduites non rationnelles, c'est-à-dire à des conduites qui ne cherchent pas du tout, ou qui ne cherchent pas seulement, en tout cas, à optimiser l'allocation des ressources rares à une fin déterminée⁶. Becker dit : l'analyse économique, au fond, peut parfaitement trouver ses points d'ancrage et son efficacité si seulement la conduite d'un individu répond à cette clause, que la réaction de cette conduite ne sera pas aléatoire par rapport au réel. C'est-à-dire : toute conduite qui va répondre de façon systématique à des modifications dans les variables du milieu, doit pouvoir relever d'une analyse économique, autrement dit toute conduite, comme dit Becker, « qui accepte la réalité⁷ ». L'*homo œconomicus*, c'est celui qui accepte la réalité. La conduite rationnelle, c'est toute conduite qui est sensible à des modifications dans les variables du milieu et qui y répond de façon non aléatoire, de façon donc systématique, et l'économie va donc pouvoir se définir comme la science de la systématisme des réponses aux variables du milieu.

Définition colossale que les économistes, bien sûr, sont loin d'endosser, mais qui présente un certain nombre d'intérêts. Un intérêt, si vous voulez, pratique dans la mesure où, quand vous définissez l'objet de l'analyse économique comme ensemble des réponses systématiques d'un individu donné aux variables du milieu, vous voyez que vous pouvez parfaitement intégrer à l'économie toute une série de techniques, de ces techniques qui sont précisément en cours et en vogue actuellement aux États-Unis et qu'on appelle les techniques comportementales. Toutes ces méthodes dont les formes les plus pures, les plus rigoureuses, les plus strictes ou

les plus aberrantes, comme vous voudrez, vous les trouvez chez Skinner⁸, et qui consistent précisément, non pas du tout à faire l'analyse de la signification des conduites, mais simplement à savoir comment un jeu donné de stimuli va pouvoir, par des mécanismes dits de renforcement, entraîner des réponses dont la systématique pourra être notée, et à partir de laquelle on pourra introduire d'autres variables de comportement, – toutes ces techniques comportementales montrent bien comment, de fait, la psychologie entendue de cette manière-là peut parfaitement entrer dans la définition de l'économie telle que la donne Becker. Sur ces techniques comportementales, il y a un peu de littérature en France. Dans le dernier livre de Castel, *La Société psychiatrique avancée*, vous avez un chapitre sur les techniques comportementales et vous verrez comment c'est, très exactement, la mise en œuvre, à l'intérieur d'une situation donnée – en l'occurrence un hôpital, une clinique psychiatrique –, de méthodes qui sont à la fois des méthodes expérimentales et des méthodes impliquant une analyse proprement économique du comportement⁹.

Je voudrais insister, aujourd'hui, plutôt sur un autre aspect. C'est que cette définition que donne Becker – qui, encore une fois, n'est pas la définition reconnue par la moyenne, ni même la majorité, des économistes – permet tout de même, malgré son caractère isolé, de pointer un certain paradoxe, parce qu'au fond l'*homo œconomicus* tel qu'il apparaît au XVIII^e siècle; j'y reviendrai tout à l'heure, cet *homo œconomicus* fonctionnait comme ce qu'on pourrait appeler un élément intangible par rapport à l'exercice du pouvoir. L'*homo œconomicus*, c'est celui qui obéit à son intérêt, c'est celui dont l'intérêt est tel que, spontanément, il va converger avec l'intérêt des autres. L'*homo œconomicus*, c'est, du point de vue d'une théorie du gouvernement, celui auquel il ne faut pas toucher. L'*homo œconomicus*, on le laisse faire. C'est le sujet ou l'objet du laissez-faire. C'est le partenaire, en tout cas, d'un gouvernement dont la règle est le laissez-faire. Et voilà que maintenant, dans cette définition de Becker telle que je vous l'ai donnée, l'*homo œconomicus*, c'est-à-dire celui qui accepte la réalité ou qui répond systématiquement aux modifications dans les variables du milieu, cet *homo œconomicus* apparaît justement comme ce qui est maniable, celui qui va répondre systématiquement à des modifications systématiques que l'on introduira artificiellement dans le milieu. L'*homo œconomicus*, c'est celui qui est éminemment gouvernable. De partenaire intangible du laissez-faire, l'*homo œconomicus* apparaît maintenant comme le corrélatif d'une gouvernementalité qui va agir sur le milieu et modifier systématiquement les variables du milieu.

Je crois que ce paradoxe permet de repérer le problème dont je voudrais un petit peu vous parler et qui est précisément celui-ci : est-ce qu'avec l'*homo æconomicus* il s'est agi, depuis le XVIII^e siècle, de dresser devant tout gouvernement possible un élément qui lui serait essentiellement et inconditionnellement irréductible ? Est-ce qu'il s'agit, en définissant l'*homo æconomicus*, d'indiquer quelle est la plage qui sera définitivement inaccessible à toute action du gouvernement ? Est-ce que l'*homo æconomicus*, c'est un atome de liberté en face de toutes les conditions, de toutes les entreprises, de toutes les législations, de tous les interdits d'un gouvernement possible, ou est-ce que l'*homo æconomicus* n'était pas déjà un certain type de sujet qui permettait justement à un art de gouverner de se régler selon le principe de l'économie – l'économie dans les deux sens du mot : économie au sens d'économie politique et économie au sens de restriction, autolimitation, frugalité du gouvernement ? Pas besoin de vous dire que la manière que j'ai de poser cette question vous donne aussitôt la réponse, mais c'est donc ça dont je voudrais vous parler, c'est-à-dire l'*homo æconomicus* comme partenaire, comme vis-à-vis, comme élément de base de la nouvelle raison gouvernementale telle qu'elle se formule au XVIII^e siècle.

En fait, il n'y pas de théorie, à vrai dire, de l'*homo æconomicus* ni même d'histoire de cette notion¹⁰. Il faut pratiquement attendre ce qu'on appelle les néo-classiques, Walras¹¹ et Pareto¹², pour voir émerger d'une façon à peu près claire ce qu'on entend par *homo æconomicus*. Mais, en fait, avant Walras et Pareto, il y a déjà une mise en œuvre de cette notion d'*homo æconomicus*, même si la conceptualisation n'en est pas faite de manière bien rigoureuse. Comment est-ce qu'on peut prendre ce problème de l'*homo æconomicus* et de son apparition ? À la fois pour simplifier et d'une façon un peu arbitraire, je partirai, comme d'un donné, de l'empirisme anglais et de la théorie du sujet qui se trouve effectivement mise en œuvre dans la philosophie empirique anglaise, considérant – encore une fois, je fais là un découpage un peu arbitraire – que dans cette théorie du sujet telle qu'on la trouve dans l'empirisme anglais, il y a vraisemblablement une des mutations, une des transformations théoriques les plus importantes qu'il y ait eu dans la pensée occidentale depuis le Moyen Âge.

Ce que l'empirisme anglais – disons, ce qui apparaît en gros avec Locke¹³ –, ce que l'empirisme anglais apporte, et sans doute pour la première fois dans la philosophie occidentale, c'est un sujet qui n'est pas tellement défini ni par sa liberté, ni par l'opposition de l'âme et du corps, ni par la présence d'un foyer ou noyau de concupiscence plus ou moins

marqué par la chute ou le péché, mais un sujet qui apparaît comme sujet de choix individuels à la fois irréductibles et intransmissibles. Irréductible, qu'est-ce que cela veut dire ? Je vais prendre un exemple très simple, c'est celui si souvent cité de Hume¹⁴ qui dit ceci : quand on fait l'analyse des choix de l'individu, quand on se demande pourquoi il fait telle ou telle chose plutôt que telle et telle autre, quel est le type de question qu'on peut poser et à quel élément irréductible est-ce que l'on peut arriver ? Eh bien, dit-il, « si on demande à quelqu'un : pourquoi est-ce que tu prends de l'exercice ? Il va répondre : je prends de l'exercice parce que je désire la santé. On va lui demander : pourquoi est-ce que tu désires la santé ? Et il va répondre : parce que je préfère la santé à la maladie. On va lui demander à ce moment-là : pourquoi est-ce que tu préfères la santé à la maladie ? Il va répondre : parce que la maladie est pénible et que je ne veux pas par conséquent aller mal. Et si on lui demande pourquoi est-ce que la maladie est pénible, à ce moment-là il se trouvera en droit de ne pas répondre, car la question n'a pas de sens ». Le caractère pénible ou non pénible de la chose constitue en lui-même une raison de choix au-delà de laquelle on ne peut pas aller. Le choix entre le pénible et le non-pénible constitue un irréductible qui ne renvoie à aucun jugement, qui ne renvoie à aucun raisonnement ou calcul. C'est une sorte de butée régressive dans l'analyse.

Deuxièmement, ce type de choix est un choix intransmissible. Je dis intransmissible, non pas en ce sens qu'on ne pourrait pas, à partir de là, substituer un choix à un autre. On pourrait parfaitement dire que si on préfère la santé à la maladie, on peut aussi bien préférer la maladie à la mort et à ce moment-là choisir la maladie. Il est évident, aussi, qu'on peut parfaitement dire : je préfère, moi, être malade et qu'un autre ne le soit pas. Mais, de toute façon, cette substitution d'un choix à un autre, elle se fera à partir de quoi ? À partir de ma préférence à moi et à partir du fait que je trouverai plus pénible, par exemple, de savoir qu'un autre est malade que de l'être moi-même. Et ça sera bien mon sentiment à moi de peine ou de non-peine, de pénible et d'agréable, qui va finalement être le principe de mon choix. C'est le fameux aphorisme de Hume qui dit : lorsqu'on me donne à choisir entre la coupure de mon petit doigt et la mort d'un autre, rien après tout ne peut me forcer à considérer, même si on me force à me laisser couper mon petit doigt, que la coupure de mon petit doigt doit être préférée à la mort d'un autre¹⁵.

Ce sont donc des choix irréductibles et des choix qui sont intransmissibles par rapport au sujet. Ce principe d'un choix individuel, irréductible, intransmissible, ce principe d'un choix atomistique et

inconditionnellement référé au sujet lui-même, c'est cela que l'on appelle l'intérêt.

Je crois que ce qui est fondamental dans cette philosophie empirique anglaise – que je traite-là tout à fait en survol, n'est-ce pas –, c'est qu'elle fait apparaître quelque chose qui n'existait absolument pas : c'est l'idée d'un sujet d'intérêt, je veux dire un sujet comme principe d'intérêt, comme point de départ d'un intérêt ou lieu d'une mécanique des intérêts. Bien sûr, il y a toute une série de discussions sur la mécanique même de cet intérêt, de ce qui peut le déclencher : est-ce que c'est la conservation de soi, est-ce que c'est le corps ou l'âme, est-ce que c'est la sympathie ? Enfin, peu importe. L'important, c'est que l'intérêt apparaît, et ceci pour la première fois, comme une forme de volonté, une forme de volonté à la fois immédiate et absolument subjective.

Je crois que le problème et ce qui va enclencher toute la problématique de l'*homo æconomicus*, c'est de savoir si ce sujet de l'intérêt ainsi défini, si cette forme de volonté que l'on appelle intérêt peut être considérée comme de même type que la volonté juridique ou si elle peut être considérée comme articulable sur elle. Au premier regard, on peut dire que l'intérêt et la volonté juridique sont, sinon tout à fait assimilables, du moins parfaitement conciliables. Et c'est, en effet, ce qu'on voit fin XVII^e, jusqu'à un juriste comme Blackstone¹⁶, au milieu du XVIII^e siècle : une espèce de mélange de l'analyse juridique et de l'analyse en termes d'intérêt. Par exemple, quand Blackstone pose le problème du contrat primitif, du contrat social, il dit : pourquoi est-ce que les individus ont contracté ? Eh bien, ils ont contracté parce qu'ils y avaient intérêt. Chaque individu a ses intérêts, mais voilà que dans l'état de nature et avant le contrat, ces intérêts sont menacés. Donc, pour sauvegarder quelques-uns au moins de leurs intérêts, ils sont obligés d'en sacrifier certains autres. On va sacrifier l'immédiat à ce qui est plus important, et éventuellement différer¹⁷. Bref, l'intérêt apparaît là comme un principe empirique de contrat. Et la volonté juridique qui se forme alors, le sujet de droit qui se constitue à travers le contrat, c'est au fond le sujet de l'intérêt, mais le sujet d'un intérêt en quelque sorte épuré, devenu calculateur, rationalisé, etc. Or, cette analyse un peu laxiste, si vous voulez, où volonté juridique et intérêt se mêlent et s'entrelacent, s'engendrant l'un l'autre, Hume fait remarquer que ça ne va pas comme ça et que ça n'est pas si simple. Parce que, dit Hume, vous contractez pourquoi ? Par intérêt. Vous contractez par intérêt parce que vous vous apercevez que, si vous êtes seul et si vous n'avez pas un lien avec les autres, eh bien, vos intérêts vont être lésés. Mais une fois que vous avez contracté, pourquoi est-ce que vous

respectez le contrat ? Les juristes disent, et Blackstone en particulier disait à peu près à cette époque-là : on respecte le contrat parce qu'une fois que les individus, sujets d'intérêt, ont reconnu qu'il était intéressant de contracter, l'obligation du contrat constitue une sorte de transcendance par rapport à laquelle le sujet se trouve en quelque sorte soumis et contraint, de sorte que, devenu sujet de droit, il va obéir au contrat. Ce à quoi Hume répond : mais ça ne va pas du tout, parce qu'en fait, si l'on obéit au contrat, ce n'est pas parce que c'est un contrat, ce n'est pas parce que l'obligation du contrat vous saisit ou, en d'autres termes, ce n'est pas parce que vous êtes brusquement devenu sujet de droit cessant d'être sujet d'intérêt. Si vous continuez à respecter le contrat, c'est que vous vous tenez simplement le raisonnement suivant : « Le commerce avec nos semblables dont nous retirons de si grands avantages n'aurait aucune sûreté si nous ne respections pas nos engagements¹⁸. » C'est-à-dire que si l'on respecte le contrat, ce n'est pas parce qu'il y a un contrat, mais c'est parce qu'il y a un intérêt à ce qu'il y ait un contrat. C'est-à-dire que l'apparition et l'émergence du contrat n'a pas substitué un sujet de droit au sujet d'intérêt. Il a, dans un calcul d'intérêt, constitué une forme, constitué un élément qui va continuer jusqu'au bout à présenter un certain intérêt. Et si d'ailleurs il ne présente plus d'intérêt, rien ne peut m'obliger à continuer à obéir au contrat¹⁹. Donc, intérêt et volonté juridique ne se relaient pas. Le sujet de droit ne vient pas prendre place dans le sujet d'intérêt. Le sujet d'intérêt, il reste, il subsiste et il continue jusqu'au moment où il y a une structure juridique, jusqu'au moment où il y a un contrat. Pendant tout le temps où la loi existe, le sujet d'intérêt continue à exister. Il débordé en permanence le sujet de droit. Il est donc irréductible au sujet de droit. Il n'est pas absorbé par lui. Il le déborde, il l'entoure, il en est la condition de fonctionnement en permanence. Donc, par rapport à la volonté juridique, l'intérêt constitue un irréductible. Première chose.

Deuxièmement, le sujet de droit et le sujet d'intérêt n'obéissent absolument pas à la même logique. Qu'est-ce qui caractérise le sujet de droit ? C'est qu'il a au départ des droits naturels, bien sûr. Mais il devient sujet de droit, dans un système positif, lorsque ces droits naturels, il a accepté au moins le principe de les céder, il a accepté au moins le principe d'y renoncer, il a souscrit à une limitation de ces droits, il a accepté le principe du transfert. C'est-à-dire que le sujet de droit est par définition un sujet qui accepte la négativité, qui accepte la renonciation à soi-même, qui accepte, en quelque sorte, de se scinder et d'être, à un certain niveau, détenteur d'un certain nombre de droits naturels et immédiats et, à un certain autre niveau, celui qui accepte le principe d'y renoncer et qui va par

là se constituer comme un autre sujet de droit superposé au premier. Le partage du sujet, l'existence d'une transcendance du second sujet par rapport au premier, un rapport de négativité, de renonciation, de limitation entre l'un et l'autre, c'est cela qui va caractériser la dialectique ou la mécanique du sujet de droit et c'est là, dans ce mouvement, qu'émergent la loi et l'interdit.

En revanche – et c'est là où l'analyse des économistes va rejoindre et donner une sorte de contenu empirique à ce thème du sujet d'intérêt –, le sujet d'intérêt, lui, n'obéit pas du tout à la même mécanique. Ce qu'a montré l'analyse du marché, par exemple, ce qu'ont fait apparaître soit les physiocrates en France, soit les économistes anglais, soit même des théoriciens comme Mandeville²⁰, c'est qu'au fond, dans la mécanique des intérêts, on ne demande jamais à un individu de renoncer à son intérêt. Soit, par exemple, ce qui se passe pour le marché des grains – vous vous souvenez, on en avait parlé la dernière fois²¹ –, soit une récolte abondante dans un pays et une disette dans l'autre. La législation habituellement mise en place dans la plupart des pays interdisait que l'on exporte indéfiniment du blé du pays riche au pays en disette pour qu'une disette ne se crée pas dans le pays qui avait des disponibilités. Ce à quoi les économistes [répondent] : absurdité ! Laissez donc la mécanique des intérêts jouer, laissez les vendeurs de grain précipiter leur marchandise dans les pays où il y a disette, où le grain est cher et où ils le vendent facilement, et vous verrez, plus ils suivront leur intérêt, mieux iront les choses et vous aurez un profit général qui va se constituer à partir même de la maximisation de l'intérêt de chacun. Non seulement chacun peut suivre son propre intérêt, mais il faut que chacun suive son propre intérêt, qu'il le suive jusqu'au bout en cherchant à le pousser à son maximum, et c'est à ce moment-là que l'on va trouver les éléments à partir de quoi l'intérêt des autres non seulement sera préservé, mais se trouvera par là même majoré. On a donc, avec le sujet d'intérêt tel que les économistes le font fonctionner, une mécanique tout à fait différente de cette dialectique du sujet de droit, puisque c'est une mécanique égoïste, c'est une mécanique immédiatement multiplicatrice, c'est une mécanique sans transcendance aucune et c'est une mécanique où la volonté de chacun va s'accorder spontanément et comme involontairement à la volonté et à l'intérêt des autres. On est au plus loin de ce qui est la dialectique de la renonciation, de la transcendance et du lien volontaire que l'on trouve dans la théorie juridique du contrat. Le marché et le contrat fonctionnent exactement à l'inverse l'un de l'autre, et on a en fait deux structures hétérogènes l'une à l'autre.

Pour résumer ceci, on pourrait dire que toute l'analyse de l'intérêt au XVIII^e siècle, qui au premier regard peut apparaître comme pouvant en somme se lier sans trop de mal à la théorie du contrat, cette analyse, quand on la suit d'un peu près, dégage en fait une problématique qui est, je crois, tout à fait nouvelle, tout à fait hétérogène aux éléments caractéristiques de la doctrine du contrat et de la doctrine du sujet de droit.* C'est en quelque sorte au point de croisement entre cette conception empirique du sujet d'intérêt et les analyses des économistes que l'on va pouvoir définir un sujet, un sujet qui est sujet d'intérêt et dont l'action aura valeur à la fois multiplicatrice et bénéfique par l'intensification même de l'intérêt, et c'est cela qui caractérise l'*homo œconomicus*. L'*homo œconomicus*, il est, je crois, au XVIII^e siècle, une figure absolument hétérogène et non superposable à ce qu'on pourrait appeler l'*homo juridicus* ou l'*homo legalis*, si vous voulez.

Cette hétérogénéité étant établie, je crois qu'il faut aller plus loin, et d'abord dire ceci : non seulement il y a une hétérogénéité formelle entre le sujet économique et le sujet de droit, pour les raisons que je viens de vous dire, mais il me semble, jusqu'à un certain point par voie de conséquence, qu'entre le sujet de droit et le sujet économique il y a une différence essentielle dans le rapport qu'ils entretiennent avec le pouvoir politique. Ou, si vous voulez encore, la problématique de l'homme économique pose à la question du fondement du pouvoir et de l'exercice du pouvoir un tout autre type de question que ne pouvaient faire la figure et l'élément de l'homme juridique, du sujet de droit. Pour comprendre ce qu'il y a de radicalement nouveau dans l'homme économique du point de vue du problème de pouvoir et de l'exercice légitime du pouvoir, je voudrais commencer par vous citer un texte de Condorcet qui me paraît assez éclairant là-dessus. Ça se trouve dans *Les Progrès de l'esprit humain*, à la Neuvième époque. Condorcet dit : soit l'intérêt d'un individu isolé du système général d'une société – il veut dire non pas que l'individu est isolé par rapport à la société (c'est-à-dire qu'il ne prend pas un individu seul), il veut dire : soit un individu dans la société, mais dont on envisagera son intérêt à lui et à lui seul –, eh bien, dit-il, cet intérêt proprement individuel de quelqu'un qui se trouve à l'intérieur du système général non seulement d'une société, mais des sociétés, présente deux caractères. Premièrement, c'est un intérêt qui dépend d'une infinité de choses. L'intérêt de cet individu va dépendre d'accidents de la nature auxquels

* Le manuscrit ajoute, p. 9 : « a) D'abord par un radicalisme empirique à la manière de Hume, b) ensuite par une analyse des mécanismes du marché. »

il ne peut rien et qu'il ne peut pas prévoir. Ça dépend d'événements politiques plus ou moins lointains. Bref, la jouissance de cet individu va se trouver liée à un cours du monde qui le déborde et qui lui échappe de toute part. Deuxièmement, deuxième caractère, c'est que malgré tout et en retour « dans ce chaos apparent, dit Condorcet, on voit néanmoins, par une loi générale du monde moral, les efforts de chacun pour soi-même servir au bien de tous²² ». Ce qui veut dire que, d'une part, chacun se trouve bien dépendant par rapport à un tout qui est incontrôlable, qui est non spécifié, qui est le cours de choses et le cours du monde. En quelque sorte, l'événement le plus lointain qui peut se passer sur l'autre face du globe peut retentir sur mon intérêt, et à tout cela je ne pourrai rien. La volonté de chacun, l'intérêt de chacun et la manière dont cet intérêt est réalisé ou pas, tout cela est lié à une masse d'éléments qui échappent aux individus. En même temps, l'intérêt de cet individu, sans que cet individu le sache non plus, sans qu'il le veuille non plus, sans qu'il puisse non plus le contrôler, va se trouver lié à toute une série d'effets positifs qui va faire que tout ce qui [lui] est profitable va se trouver profitable aux autres. Si bien que l'homme économique se trouve ainsi placé dans ce qu'on pourrait appeler un champ d'immanence indéfini qui le lie, d'une part, sous forme de la dépendance, à toute une série d'accidents et qui le lie, d'autre part, sous forme de la production, au profit des autres, ou qui lie son profit à la production des autres. La convergence des intérêts vient ainsi doubler et recouvrir ce disparate indéfini des accidents.

L'*homo œconomicus* se trouve donc ainsi placé dans ce qu'on pourrait appeler un double involontaire : l'involontaire des accidents qui lui arrivent et l'involontaire du profit qu'il produit pour les autres sans qu'il l'ait cherché. Il est également placé dans un double indéfini puisque, d'une part, les accidents dont dépend son intérêt appartiennent à un domaine que l'on ne peut pas parcourir ni totaliser et, d'un autre côté, le profit qu'il va produire pour les autres en produisant le sien propre, lui aussi est un indéfini, un indéfini qui n'est pas totalisable. Double involontaire, double indéfini, double non-totalisable, sans que pour autant ces indéfinis, ces involontaires, ces incontrôlables, ces intotalisables disqualifient son intérêt, sans que ça disqualifie le calcul qu'il peut faire pour rejoindre au mieux son intérêt. Au contraire, ces indéfinis fondent en quelque sorte le calcul proprement individuel qu'il fait, lui donnent consistance, lui donnent effet, l'inscrivent dans la réalité et le lient de la meilleure façon possible avec tout le reste du monde. On a donc un système dans lequel l'*homo œconomicus* va devoir le caractère positif de son calcul à tout ce qui, précisément, échappe à son calcul. On arrive là, bien

sûr, au texte qu'on ne peut pas éviter et qui est celui d'Adam Smith, le fameux texte du chapitre 2 du livre IV dans lequel Adam Smith dit – c'est le seul texte, vous le savez, dans *La Richesse des nations*, où il parle de cette fameuse chose – : « En préférant le succès de l'industrie nationale à celui de l'industrie étrangère, le marchand ne pense qu'à se donner personnellement une plus grande sûreté ; en dirigeant cette industrie de manière à ce que son produit ait la plus grande valeur possible, le marchand ne pense qu'à son propre gain ; en cela et en beaucoup d'autres [cas]*, il est conduit par une main invisible pour remplir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions²³. » Nous voilà donc au cœur de cette problématique de la main invisible qui est, si vous voulez, le corrélatif de l'*homo œconomicus*, ou plutôt qui est cette espèce de bizarre mécanique qui fait fonctionner l'*homo œconomicus* comme sujet d'intérêt individuel à l'intérieur d'une totalité qui lui échappe et qui, pourtant, fonde la rationalité de ses choix égoïstes.

Qu'est-ce que c'est que cette main invisible ? Alors, bien sûr, on a l'habitude de dire que la main invisible se réfère dans la pensée de Smith à un optimisme économique plus ou moins réfléchi. On a l'habitude aussi de dire que, dans cette main invisible, il faut voir comme le reste d'une pensée théologique de l'ordre naturel. Smith serait l'individu qui aurait plus ou moins implicitement, par cette notion de main invisible, fixé la place vide, mais malgré tout secrètement occupée, d'un dieu providentiel qui habiterait le processus économique, un petit peu, si vous voulez, comme le Dieu de Malebranche occupe le monde tout entier et jusqu'au moindre geste de chaque individu par le relais d'une étendue intelligible dont il a la maîtrise absolue²⁴. La main invisible d'Adam Smith, ce serait un petit peu comme le Dieu de Malebranche, dont l'étendue intelligible serait non pas peuplée de lignes, de surfaces et de corps, mais serait peuplée de marchands, de marchés, de navires, de charrois, de grands chemins. L'idée, par conséquent, qu'il y a comme une transparence essentielle dans ce monde économique et que, si la totalité du processus échappe à chacun des hommes économiques, en revanche il y a un point où l'ensemble est totalement transparent à une sorte de regard, le regard de quelqu'un dont la main invisible, suivant la logique de ce regard et suivant ce que voit ce regard, noue ensemble les fils de tous ces intérêts dispersés. Donc, une exigence, sinon un postulat, de transparence totale du monde économique. Or, quand on lit le texte un tout petit peu plus loin, qu'est-ce que dit Adam Smith ? Il vient de parler de ces gens qui,

* Mot omis par M. Foucault.

sans trop savoir pourquoi ni comment, suivent leur propre intérêt, et puis, finalement, ça profite à tout le monde. On ne pense qu'à son propre gain et, finalement, l'industrie tout entière en profite. Les gens, dit-il, ne pensent qu'à leur propre gain et ne pensent pas au profit de tout le monde. Et il ajoute : ce n'est d'ailleurs pas toujours le plus mal que cette fin, à savoir le profit de tous, n'entre en rien dans cette préoccupation de la gent des marchands²⁵. « Je n'ai jamais vu que ceux qui aspirent dans leurs entreprises de commerce à travailler pour le bien général aient jamais fait beaucoup de bonnes choses. Il est vrai que cette belle passion n'entre pas très communément parmi les marchands²⁶. » On peut dire en gros : grâce au ciel, les gens ne se préoccupent que de leurs intérêts, grâce au ciel, les marchands sont de parfaits égoïstes et rares sont, parmi eux, ceux qui se préoccupent du bien général, car, lorsqu'ils commencent à se préoccuper du bien général, c'est à ce moment-là que les choses commencent à ne pas marcher.

Autrement dit, il y a donc deux éléments qui sont absolument couplés l'un à l'autre. Pour qu'il y ait certitude de profit collectif, pour qu'il soit certain que le plus grand bien soit atteint pour le plus grand nombre de gens, non seulement il est possible, mais il faut absolument que chacun des acteurs soit aveugle à cette totalité. Il doit y avoir une incertitude au niveau du résultat collectif pour chacun, de manière que ce résultat collectif positif puisse être effectivement attendu. L'obscurité, l'aveuglement sont absolument nécessaires à tous les agents économiques²⁷. Le bien collectif ne doit pas être visé. Il ne doit pas être visé, parce qu'il ne peut pas être calculé à l'intérieur, du moins, d'une stratégie économique. On est là au cœur d'un principe d'invisibilité. Autrement dit, dans cette fameuse théorie de la main invisible d'Adam Smith on a l'habitude toujours d'insister, si vous voulez, sur le côté « main », c'est-à-dire sur le fait qu'il y aurait quelque chose comme une providence qui nouerait ensemble tous ces fils dispersés. Mais je crois que l'autre élément, celui de l'invisibilité est au moins aussi important. L'invisibilité n'est pas simplement un fait qui, par suite de quelque imperfection de l'intelligence humaine, empêcherait que les gens se rendent compte qu'il y a derrière eux une main qui arrange ou qui lie ce que chacun fait par-devers lui. L'invisibilité est absolument indispensable. C'est une invisibilité qui fait qu'aucun agent économique ne doit et ne peut chercher le bien collectif.

Aucun agent économique, mais il faut sans doute aller plus loin. Non seulement aucun agent économique, mais aucun agent politique. Autrement dit, le monde de l'économie doit être obscur et ne peut être qu'obscur au souverain, et ceci de deux façons. D'une façon qu'on connaît déjà, ce

n'est pas la peine d'y insister beaucoup, à savoir que, puisque la mécanique économique implique que chacun suive son propre intérêt, il faut donc laisser faire chacun. Il n'y a pas à intervenir, pour le pouvoir politique, dans cette dynamique que la nature a inscrite dans le cœur de l'homme. Il est donc interdit au gouvernement de faire obstacle à cet intérêt des individus. C'est ce que dit Adam Smith, lorsqu'il écrit : l'intérêt commun exige que chacun sache entendre le sien (d'intérêt) et puisse lui obéir sans obstacle²⁸. Autrement dit, le pouvoir, le gouvernement ne peut pas faire obstacle au jeu des intérêts individuels. Mais il faut aller plus loin. Non seulement le gouvernement ne doit pas faire obstacle à l'intérêt de chacun, mais il est impossible que le souverain puisse avoir sur le mécanisme économique un point de vue qui totalise chacun des éléments et permette de les combiner artificiellement ou volontairement. La main invisible qui combine spontanément les intérêts interdit, en même temps, toute forme d'intervention, bien mieux, toute forme de regard en surplomb qui permettrait de totaliser le processus économique. Sur ce point un texte de Ferguson est très clair. Il dit dans *l'Histoire de la société civile*²⁹ : « Plus l'individu gagne pour son propre compte, plus il augmente la masse de la richesse nationale. [...] Toutes les fois que l'administration, par des raffinements profonds, porte une main agissante sur cet objet, elle* ne fait qu'interrompre la marche des choses, et multiplier les sujets de plaintes. Toutes les fois que le commerçant oublie ses intérêts pour se livrer à des projets nationaux, le temps des visions et des chimères est prochain³⁰. » Et Ferguson prend l'exemple des établissements français et anglais en Amérique et dit, analysant le mode de colonisation français et anglais : les Français sont arrivés avec leurs projets, leur administration, leur définition de ce qui serait le mieux pour leurs colonies d'Amérique. Ils ont bâti de « vastes projets » et ces vastes projets n'ont jamais pu être « réalisés qu'en idée » et les colonies françaises d'Amérique se sont effondrées. En revanche, les Anglais, ils sont arrivés pour coloniser l'Amérique avec quoi ? Avec des grands projets ? Pas du tout. Avec des « vues courtes ». Ils n'avaient aucun autre projet que le profit immédiat de chacun, ou plutôt chacun n'avait en vue que la vue courte de son propre projet. Du coup, les industries ont été actives et les établissements sont devenus florissants³¹. L'économie, par conséquent, l'économie entendue comme pratique mais entendue également comme type d'intervention du gouvernement, comme forme d'action de l'État ou du souverain, eh bien, l'économie ne peut avoir que la vue

* M.F. : l'administration

courte, et s'il y avait un souverain qui prétendait avoir la vue longue, le regard global et totalisant, ce souverain ne verrait jamais que des chimères. L'économie politique dénonce, au milieu du XVIII^e siècle, le paralogsme de la totalisation politique du processus économique.

Et que le souverain soit, que le souverain puisse, que le souverain doive être ignorant, c'est ce qu'Adam Smith dit au chapitre 9 du livre IV de *La Richesse des nations*, éclairant parfaitement ce qu'il veut dire par la main invisible et l'importance qu'il y a dans cet adjectif « invisible ». Smith dit ceci : « Tout homme pourvu qu'il n'enfreigne pas les lois de la justice doit pouvoir porter où il lui plaît son intérêt et son capital³². » Donc, principe du laissez-faire, chacun en tout cas doit suivre son intérêt. Et du coup, dit-il d'une manière relativement hypocrite – enfin, c'est moi qui dis que c'est hypocrite –, le souverain ne peut s'en trouver que très bien, car le voilà « débarrassé d'une charge qu'il ne saurait essayer de remplir – la surveillance de tous les processus économiques – sans s'exposer infailliblement à se voir sans cesse trompé de mille manières³³ ». Je dis « phrase hypocrite » parce qu'on peut aussi bien l'entendre comme ceci : le souverain qui est un homme seul, entouré de conseillers plus ou moins fidèles, s'il entreprenait la tâche infinie de surveiller la totalité du processus économique, se verrait sans doute trompé par des administrateurs et des ministres infidèles. Mais la phrase veut dire aussi que ce n'est pas simplement par l'infidélité de ses ministres ou la complexité d'une administration forcément incontrôlable qu'il commettrait des erreurs. Il commettrait des erreurs, en quelque sorte, pour une raison essentielle et fondamentale. Il ne pourrait pas ne pas se tromper, et c'est d'ailleurs ce que dit la fin de la phrase, parlant donc de cette tâche, de cette charge dont le souverain doit se trouver déchargé, la tâche de surveiller la totalité du processus économique : « pour l'accomplissement convenable de cette tâche il n'y a aucune sagesse humaine ni aucune connaissance qui suffise³⁴ ».

La rationalité économique se trouve non seulement entourée par, mais fondée sur l'inconnaissabilité de la totalité du processus. L'*homo economicus*, c'est le seul îlot de rationalité possible à l'intérieur d'un processus économique dont le caractère incontrôlable ne conteste pas, mais fonde, au contraire, la rationalité du comportement atomistique de l'*homo economicus*. Ainsi le monde économique est par nature opaque. Il est par nature intotalisable. Il est originairement et définitivement constitué de points de vue dont la multiplicité est d'autant plus irréductible que cette multiplicité même assure spontanément et en fin de compte leur convergence. L'économie est une discipline athée ; l'économie est une discipline

sans Dieu ; l'économie est une discipline sans totalité ; l'économie est une discipline qui commence à manifester non seulement l'inutilité, mais l'impossibilité d'un point de vue souverain, d'un point de vue du souverain sur la totalité de l'État qu'il a à gouverner. L'économie subtilise à la forme juridique du souverain exerçant sa souveraineté à l'intérieur d'un État ce qui est en train d'apparaître comme l'essentiel de la vie d'une société, à savoir les processus économiques. Le libéralisme, dans sa consistance moderne, a commencé lorsque, précisément, fut formulée cette incompatibilité essentielle entre, d'une part, la multiplicité non totalisable caractéristique des sujets d'intérêt, des sujets économiques et, d'autre part, l'unité totalisante du souverain juridique.

Le grand effort de la pensée juridico-politique, au cours du XVIII^e siècle, pour montrer comment, à partir de sujets de droit individuels, sujets de droit naturel, on pouvait en arriver à la constitution d'une unité politique définie par l'existence d'un souverain, individuel ou non, peu importe, mais détenteur d'une part de la totalité de ses droits individuels et principe en même temps de la limitation de ces droits, toute cette grande problématique n'est pas du tout complétée par la problématique de l'économie. La problématique de l'économie, la problématique de l'intérêt économique obéit à une tout autre configuration, à une tout autre logique, à un tout autre type de raisonnement et à une tout autre rationalité. En fait, le monde politico-juridique et le monde économique apparaissent, dès le XVIII^e siècle, comme des mondes hétérogènes et incompatibles. L'idée d'une science économique-juridique est rigoureusement impossible et d'ailleurs, effectivement, elle n'a jamais été constituée. Au souverain juridique, au souverain détenteur de droits et fondateur du droit positif à partir du droit naturel des individus, l'*homo œconomicus*, c'est quelqu'un qui peut dire : tu ne dois pas, non pas parce que moi j'ai des droits et que tu n'as pas le droit d'y toucher — ça, c'est ce que dit l'homme de droit, c'est ce que dit l'*homo juridicus* au souverain : j'ai des droits, je t'en ai confié certains, tu ne dois pas toucher aux autres, ou : je t'ai confié mes droits pour telle ou telle fin. L'*homo œconomicus* ne dit pas ça. Il dit bien aussi au souverain : tu ne dois pas, mais il dit au souverain : tu ne dois pas, pourquoi ? Tu ne dois pas parce que tu ne peux pas. Et tu ne peux pas au sens de « tu es impuissant » et pourquoi tu es impuissant, pourquoi tu ne peux pas ? Tu ne peux pas parce que tu ne sais pas et tu ne sais pas parce que tu ne peux pas savoir.

C'est-à-dire que nous avons là un moment qui est, je crois, important : celui où l'économie politique peut se présenter comme critique de la raison gouvernementale. « Critique », je l'emploie maintenant au sens

propre et philosophique du terme³⁵. Après tout, Kant, un peu plus tard d'ailleurs, devait dire à l'homme qu'il ne peut pas connaître la totalité du monde. Eh bien, l'économie politique avait dit au souverain, quelques décennies auparavant : toi non plus, tu ne peux pas connaître, tu ne peux pas connaître la totalité du processus économique. Il n'y a pas de souverain en économie. Il n'y a pas de souverain économique. Je crois qu'on a là un des points tout de même très importants dans l'histoire de la pensée économique, bien sûr, mais surtout dans l'histoire de la raison gouvernementale. L'absence ou l'impossibilité d'un souverain économique : c'est ce problème-là qui va être finalement posé à travers toute l'Europe et à travers tout le monde moderne, par les pratiques gouvernementales, les problèmes économiques, le socialisme, la planification, l'économie du bien-être. Tous les retours, toutes les récurrences de la pensée libérale et néolibérale dans l'Europe du XIX^e et du XX^e siècle, c'est encore, toujours, une certaine manière de poser le problème de cette impossibilité de l'existence d'un souverain économique. Et tout ce qui va apparaître, au contraire, comme planification, économie dirigée, socialisme, socialisme d'État, va être le problème de savoir si on ne peut pas surmonter, en quelque sorte, cette malédiction formulée par l'économie politique, dès sa fondation, contre le souverain économique et, en même temps, condition même de l'existence d'une économie politique : est-ce qu'il ne peut pas y avoir, malgré tout, un point par où on puisse définir une souveraineté économique ?

À plus courte échelle, la théorie de la main invisible me paraît avoir essentiellement pour fonction, pour rôle la disqualification du souverain politique. Si on le replace non plus à travers l'histoire du libéralisme des deux derniers siècles, mais dans son contexte immédiat, il est très évident que cette théorie de la main invisible, entendue comme disqualification de la possibilité même d'un souverain économique, c'est la récusation de cet État de police dont je vous parlais l'an dernier³⁶. L'État de police, ou encore l'État gouverné par la raison d'État, avec sa politique mercantiliste c'était bien depuis le XVII^e siècle l'effort fait, de façon parfaitement explicite, pour constituer un souverain qui ne serait plus souverain de droit ou en fonction d'un droit, mais qui serait également un souverain susceptible d'administrer, d'administrer bien sûr les sujets sur lesquels il exerce sa souveraineté, mais également les processus économiques qui peuvent se dérouler entre les individus, entre les groupes, entre les États. L'État de police, l'État tel que va le faire fonctionner la politique à la fois volontariste et mercantiliste des souverains, ou de certains souverains, en tout cas, du XVII^e et du XVIII^e siècle comme le souverain français, tout cela

repose bien sur le postulat qu'il doit y avoir un souverain économique. L'économie politique ne constitue pas simplement une réfutation des doctrines ou des pratiques mercantilistes. L'économie politique d'Adam Smith ne montre pas simplement combien le mercantilisme constituait une erreur technique ou une erreur théorique. L'économie politique d'Adam Smith, le libéralisme économique, constitue une disqualification de ce projet politique d'ensemble et, plus radicalement encore, une disqualification d'une raison politique qui serait indexée à l'État et à sa souveraineté.

Il est d'ailleurs intéressant de voir à quoi, plus précisément encore, s'oppose la théorie de la main invisible. Elle s'oppose, très exactement, à ce que disaient presque à la même époque ou, en tout cas, ce que venaient de dire quelques années auparavant les physiocrates, parce que la position des physiocrates est, à ce point de vue-là, très intéressante et très paradoxale. Les physiocrates en France ont fait précisément, sur le marché et les mécanismes du marché, ces analyses dont je vous ai déjà parlé plusieurs fois³⁷ et qui prouvaient qu'il ne fallait absolument pas que le gouvernement, que l'État, que le souverain intervienne sur la mécanique des intérêts qui faisait que les marchandises allaient là où elles trouvaient le plus facilement des acheteurs et au meilleur prix. La physiocratie était donc une critique sévère de toute cette réglementation administrative par laquelle s'exerçait le pouvoir du souverain sur l'économie. Mais les physiocrates ajoutaient aussitôt ceci : il faut laisser libres les agents économiques, mais, premièrement, il faut considérer que le territoire tout entier d'un pays, c'est au fond la propriété du souverain, ou en tout cas que le souverain est copropriétaire de toutes les terres du pays et, par conséquent, coproducteur ; ce qui leur permettait de justifier l'impôt. Donc, le souverain va se trouver, dans la conception physiocratique, adéquat en quelque sorte en principe et en droit, et en fait d'ailleurs, à toute la production et à toute l'activité économique d'un pays, à titre de copropriétaire des terres et coproducteur du produit.

Deuxièmement, l'existence, disent les physiocrates, d'un Tableau économique qui permet de suivre très exactement le circuit de la production et de la constitution de la rente, donne au souverain la possibilité de connaître exactement tout ce qui se passe à l'intérieur de son pays et [le] pouvoir, par conséquent, [de] contrôler les processus économiques. C'est-à-dire que le Tableau économique va offrir au souverain un principe d'analyse et comme un principe de transparence par rapport à la totalité du processus économique. De sorte que, si le souverain laisse libres les agents économiques, c'est parce qu'il sait, et il sait grâce au

Tableau économique, à la fois ce qui se passe et comment il faut que ça se passe. Donc il pourra, au nom de ce savoir total, accepter librement et rationnellement, ou plutôt il devra bien accepter par la nécessité même de la raison, du savoir et de la vérité, le principe de la liberté des agents économiques. De sorte qu'entre le savoir du souverain et la liberté des individus, il va y avoir une seconde adéquation.

Enfin, troisièmement, un bon gouvernement – celui justement d'un souverain qui connaît exactement tout ce qui se passe quant aux processus économiques et grâce au Tableau économique – devra expliquer aux différents agents économiques, aux différents sujets, comment ça se passe, pourquoi ça se passe et ce qu'ils doivent faire pour maximiser leur profit. Il devra y avoir un savoir économique qui sera répandu le plus largement possible, et aussi uniformément que possible, parmi tous les sujets, et ce savoir économique, dont le principe se trouve toujours dans le Tableau économique dressé par les physiocrates, sera commun aux sujets bien éduqués économiquement et au souverain qui saura reconnaître les lois fondamentales de l'économie. De sorte qu'il y aura au niveau du savoir, au niveau de la conscience de vérité, une troisième adéquation entre le souverain et les processus ou du moins les agents économiques. Vous voyez donc que, chez les physiocrates, le principe du laissez-faire, le principe de la liberté nécessaire des agents économiques se trouve pouvoir coïncider avec l'existence d'un souverain et l'existence d'un souverain d'autant plus despotique, d'autant moins tenu par des traditions, des habitudes, des règles, des lois fondamentales, que sa seule loi sera celle de l'évidence, celle d'un savoir bien dressé et bien construit qu'il partagera avec les agents économiques. C'est là, et là seulement, que l'on a en effet l'idée d'une transparence de l'économie et du politique l'un par rapport à l'autre. C'est là, et là seulement, que l'on peut trouver l'idée qu'il faut laisser aux agents économiques leur liberté et que l'on aura une souveraineté politique qui parcourra d'un regard, et en quelque sorte dans la lumière uniforme de l'évidence, la totalité du processus économique.

La main invisible d'Adam Smith, c'est tout le contraire. C'est la critique de cette idée paradoxale d'une liberté économique totale et d'un despotisme absolu qu'avaient essayé de soutenir les physiocrates dans la théorie de l'évidence économique. La main invisible, elle pose au contraire, en principe, que cela n'est pas possible, qu'il ne peut pas y avoir de souverain au sens physiocratique du terme, qu'il ne peut pas y avoir de despotisme au sens physiocratique du terme, parce qu'il ne peut pas y avoir d'évidence économique. De sorte que, vous le voyez, dès

le départ, en tout cas – si on appelle départ de l'économie politique la théorie d'Adam Smith et la théorie libérale –, la science économique ne s'est jamais présentée comme devant être la ligne de conduite, la programmation complète de ce que pourrait être la rationalité gouvernementale. L'économie politique est bien une science, c'est bien un type de savoir, c'est bien un mode de connaissance dont il faudra que ceux qui gouvernement tiennent compte. Mais la science économique ne peut pas être la science du gouvernement et le gouvernement ne peut pas avoir pour principe, loi, règle de conduite ou rationalité interne, l'économie. L'économie est une science latérale par rapport à l'art de gouverner. On doit gouverner avec l'économie, on doit gouverner à côté des économistes, on doit gouverner en écoutant les économistes, mais il ne faut pas et il n'est pas question, il n'est pas possible que l'économie, ça soit la rationalité gouvernementale elle-même.

Je crois que c'est comme ça qu'on peut, me semble-t-il, commenter la théorie de la main invisible par rapport au problème de la rationalité gouvernementale ou de l'art de gouverner. Alors, il se pose un problème : de quoi va s'occuper le gouvernement et quel va être son objet, si tant est que ce n'est pas le processus économique et la totalité du processus économique qui constitue de plein droit son objet ? Ça c'est, je crois, la théorie de la société civile dont j'essaierai de vous parler la prochaine fois.

*

NOTES

1. Ludwig von Mises, *Human Action : A treatise on economics*, *op. cit.* et trad. citée [*supra*, p. 98, note 11].
2. Cf. notamment *Journal of Political Economy*, vol. 70 (5), octobre 1962, 2^e partie, coordonné par Th. Schultz, entièrement consacré au problème de l' « investment in human beings ».
3. G. Becker, « Investment in human capital : a theoretical analysis », *art. cit.* [*supra*, p. 241, note 18].
4. I.M. Kirzner, « Rational action and economic theory », *Journal of Political Economy*, vol. 70 (4), août 1962, p. 380-385.
5. Cf. *supra*, leçon du 14 mars 1979, p. 242, notes 23 et 25.
6. Cf. G. Becker, « Irrational behavior and economic theory », *Journal of Political Economy*, vol. 70 (1), février 1962, p. 1-13 ; rééd. in *The Economic Approach to Human Behavior*, *op. cit.* [*supra*, p. 242, note 23], p. 153-168.

7. *Ibid.*, p. 167 : « Even irrational decision units must accept reality and could not, for example, maintain a choice that was no longer within their opportunity set. And these sets are not fixed or dominated by erratic variations, but are systematically changed by different economic variables [...] »

8. Burrhus Frederic Skinner (1904-1990), psychologue et psycholinguiste américain, est un des principaux représentants de l'école behavioriste. Professeur à Harvard depuis 1947, il a publié de nombreux ouvrages, parmi lesquels *Science and Human Behavior*, Londres, Collier-Macmillan, 1953 ; *Verbal Behavior*, Englewood Cliffs, NJ, Prentice Hall, 1957 ; *Beyond Freedom and Dignity*, New York, A.A. Knopf, 1971 / *Par-delà la liberté et la dignité*, trad. A.-M. & M. Richelle, Paris, R. Laffont (« Libertés 2000 »), 1972. Hostile à l'utilisation de statistiques, il considère qu'il faut étudier les comportements individuels, « ce qui suppose qu'on maîtrise l'environnement où l'on place le sujet et qu'on définit des mesures de réponse qui soient informatives. [...] Quand un sujet se déplace dans son environnement, certains de ses comportements produisent dans celui-ci des modifications détectables (les contingences de renforcement). La réponse opérante est une classe de réponses définie par les conséquences qu'elle a pour le sujet et émise dans une situation donnée sans qu'elle dépende causalement d'un stimulus de la situation. Un contrôle rigoureux des contingences permet donc de sélectionner des conduites réitérables » (*Encyclopaedia Universalis*, Thesaurus, 1975, vol. 20, p. 1797). Le but visé est donc de « sélectionner les conduites pertinentes en manipulant des programmes de renforcement » (*ibid.*).

9. F. Castel, R. Castel & A. Lovell, *La Société psychiatrique avancée : le modèle américain*, Paris, Grasset, 1979, ch. 4, p. 138-139, sur la thérapie comportementale (*behavior modification*), inspirée des principes du conditionnement (Pavlov) et du behaviorisme (Thorndike, Skinner), en milieu psychiatrique (cf. également ch. 8, p. 299-302).

10. Cf. maintenant le livre de P. Demeulenaere, *Homo œconomicus. Enquête sur la constitution d'un paradigme*, Paris, PUF (« Sociologies »), 1996.

11. Cf. *supra*, leçon du 21 février 1979, p. 186, note 12.

12. Vilfredo Pareto (1848-1923, sociologue et économiste italien, successeur de Walras à l'Université de Lausanne), *Manuel d'économie politique* (1906), in *Œuvres complètes*, t. VII, Genève, Droz, 1981, p. 7-18. Cf. J. Freund, *Pareto, la théorie de l'équilibre*, Paris, Seghers, 1974, p. 26-27 (*l'homo œconomicus* selon Pareto) – ouvrage lu par M. Foucault.

13. John Locke (1632-1704), auteur de *l'Essay concerning Human Understanding*, Londres, printed by E. Holt for Th. Bassett, 1690 / *Essai philosophique concernant l'entendement humain*, trad. P. Coste, 5^e éd. 1755 ; repr. Paris, Vrin, 1972.

14. David Hume (1711-1776), *An Inquiry concerning the Principles of Morals* (1751), Chicago, Open Court Pub. Co., 1921, appendice I : « Concerning moral sentiment » / *Enquête sur les principes de la morale*, trad. A. Leroy, Paris, Aubier, 1947, p. 154. Je cite le passage d'après la traduction qu'en donne E. Halévy, *La Formation du radicalisme philosophique*, *op. cit.*, t. 1, éd. 1995, p. 15 : « Demandez à un homme pourquoi il prend de l'exercice, il répondra, parce qu'il désire conserver sa santé ; si vous demandez, alors, pourquoi il désire la santé, il répondra sans hésiter, parce que la maladie est pénible. Si vous poussez plus loin votre enquête, et demandez à savoir pour quelle raison il hait la peine, il est impossible qu'il vous en donne jamais une. C'est là une fin dernière, et qui n'est jamais rapportée à un autre objet. »

15. Cf. D. Hume, *A Treatise of Human Nature* (1739-40), éd. L.A. Selby-Bigge, Oxford, Clarendon Press, 1896, livre II, III^e partie, section III : « Where a passion is neither founded on false suppositions, nor chuses means insufficient for the end, the understanding can neither justify nor condemn it. 'Tis not contrary to reason to prefer the destruction of the whole world to the scratching of my finger. » / *Traité de la nature humaine*, trad. A. Leroy, Paris, Aubier, 1946, t. 2, p. 525 : « [...] il n'est pas contraire à la raison de préférer la destruction du monde entier à une égratignure de mon droit. »

16. William Blackstone (1723-1780) : juriste conservateur, professeur de droit à Oxford, où il eut Bentham pour élève en 1763-64 (lequel se présenta, ensuite, à partir du *Fragment on Government* (1776), comme l'« anti-Blackstone » (Halévy)). Auteur des *Commentaries on the Laws of England*, Oxford, Clarendon Press, 1765-1769, 4 vol. / *Commentaires sur les lois anglaises*, trad. N.M. Champré, Paris, F. Didot, 1822, 6 vol. Cf. E. Halévy, *La Formation du radicalisme philosophique*, t. 1, éd. 1995, p. 55-56 ; Mohamed El Shakankiri, *La Philosophie juridique de Jeremy Bentham*, Paris, LGDJ, 1970, p. 223-237.

17. Cf. *Commentaires...*, trad. citée, t. 1, p. 210-214 (bon résumé in M. El Shakankiri, *op. cit.*, p. 236-238). Sur le mélange des principes juridique et utilitaire dans la justification de la peine par Blackstone, cf. E. Halévy (*op. cit.*, t. 1, éd. 1995, p. 101), qui y voit, pour sa part, un manque de cohérence.

18. D. Hume, « Of the original contract » : « We are bound to obey our sovereign, it is said, because we have given a tacit promise to that purpose. But why are we bound to observe our promise ? It must here be asserted, that the commerce and intercourse of mankind, which are of such mighty advantage, can have no security when men pay no regard to their engagements » (*in* D. Hume, *Quatre Essais politiques*, texte anglais et trad. franç. en regard, éd. s. dir. G. Granel, Toulouse, Trans-Europ-Repress, 1981, p. 17) / « Le contrat primitif », *in* *Essais politiques*, trad. [s.n.] de 1752, Paris, Vrin, 1972, p. 343 : « Nous devons obéir, dit-on, à notre souverain, parce que nous l'avons tacitement promis, mais pourquoi sommes-nous obligés de garder nos promesses ? Ce ne peut être que parce que le commerce avec nos semblables, dont nous retirons de si grands avantages, n'a aucune sûreté dès que l'on peut manquer à ses engagements. » Cf. également *A Treatise of Human Nature*, *op. cit.*, livre III, II^e partie, section VIII / trad. citée, p. 660-672.

19. *Ibid.*, trad. citée, livre III, II^e partie, section IX, p. 676 : « [...] si l'intérêt produit d'abord l'obéissance au gouvernement, l'obligation d'obéir doit cesser quand cesse l'intérêt, à un degré considérable et dans un nombre considérable. »

20. Bernard Mandeville (1670-1733), auteur de la célèbre *Fable of the Bees, Or Private Vices, Publick Benefits* (1714), Londres, Wishart & Co., 1934 / *La Fable des abeilles, ou les vices privés font le bien public*, trad. L. & P. Carrive, Paris, Vrin, 1990.

21. M. Foucault veut dire « l'année dernière ». Cf. *Sécurité, Territoire, Population*, *op. cit.*, leçons du 18 janvier et du 5 avril 1978.

22. Condorcet (Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de) (1743-1794), *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* (1793), Neuvième époque, Paris, Garnier-Flammarion, éd. 1988, p. 219 : « Comment, dans cette étonnante variété de travaux et de produits, de besoins et de ressources, dans cette effrayante complication d'intérêts, qui lient la subsistance, le bien-être d'un individu isolé, au système général des sociétés, qui le rend dépendant de tous les accidents de la nature, de tous les événements de la politique, qui étend en quelque sorte au globe entier

sa faculté d'éprouver, ou des jouissances, ou des privations ; comment, dans ce chaos apparent, voit-on néanmoins, par une loi générale du monde moral, les efforts de chacun pour lui-même servir au bien-être de tous ; et, malgré le choc extérieur des intérêts opposés, l'intérêt commun exiger que chacun sache entendre le sien propre, et puisse y obéir sans obstacle ? »

23. A. Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, *op. cit.*, livre IV, ch. 2, éd. GF, t. 2, p. 42-43.

24. Nicolas Malebranche (1638-1715), philosophe et théologien, membre de l'Oratoire. Foucault fait ici allusion à la thèse « occasionnaliste », ou théorie des « causes occasionnelles », défendue par Malebranche dans plusieurs de ses ouvrages (*De la Recherche de la vérité* (1674), XV^e Éclaircissement, *Œuvres*, t. I, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1979, p. 969-1014 ; *Entretiens sur la métaphysique et la religion* (1688), VII, *Œuvres*, t. II, 1992, p. 777-800 ; etc.) selon laquelle « Dieu seul est véritablement cause. Ce qu'on désigne sous le nom de cause naturelle n'est point une cause réelle et véritable, mais simplement, si l'on tient à garder le nom, une cause occasionnelle, qui détermine Dieu, en conséquences de lois générales, à manifester de telle façon son action, seule efficace » (V. Delbos, « Malebranche et Maine de Biran », *Revue de métaphysique et de morale*, 1916, p. 147-148). Ce Dieu omniprésent, quoique caché, est source de tous les mouvements et penchants actifs : « Dieu, qui seul est capable d'agir en nous, se cache maintenant à nos yeux ; ses opérations n'ont rien de sensible, et quoiqu'il produise et conserve tous les êtres, l'esprit qui cherche avec tant d'ardeur la cause de toutes choses, a de la peine à le reconnaître, bien qu'il le rencontre à tous moments » (*De la recherche de la vérité*, XV^e Éclaircissement, *op. cit.*, p. 969). Sur les sources théologiques de la conception smithienne de la « main invisible », cf. J. Viner, *The Role of Providence in Social Order*, Philadelphie, Independence Square, 1972, ch. 3 : « The invisible hand and the economic order ».

25. A. Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, p. 43 : « et ce n'est pas toujours ce qu'il y a de plus mal pour la société, que cette fin n'entre pour rien dans ses intentions [i.e. de chaque individu]. »

26. *Ibid.* Adam Smith ajoute : « et qu'il ne faudrait pas de longs discours pour les en guérir ».

27. Sur cet « aveuglement » nécessaire, cf. *supra*, leçon du 21 février 1979, l'analyse de l'État de droit et de la critique du planisme selon Hayek.

28. Cf. A. Smith, *op. cit.*, p. 43 : « Tout en ne cherchant que son intérêt personnel, [chaque individu] travaille souvent d'une manière bien plus efficace pour la société, que s'il avait réellement pour but d'y travailler. »

29. A. Ferguson, *An Essay on the History of Civil Society*, Édimbourg, A. Kincaid & J. Bell, 1767 ; 2^e éd. corrigée, Londres, A. Millar & T. Cadell, 1768. La traduction française : *Essai sur l'histoire de la société civile*, due à M. Bergier, parut à la Librairie M^{me} Yves Desaint en 1783, bien que le texte eût été imprimé cinq ans auparavant. Cette traduction, revue et corrigée, a été rééditée, avec une importante introduction, par C. Gautier en 1992, PUF (« Léviathan »). Nos références, pour la commodité du lecteur, renvoient à ces deux éditions.

30. *Op. cit.*, trad. Desaint, t. 2, III^e partie, ch. 4, p. 26-27 (la phrase se termine par ces mots : « et le commerce perd sa base et sa solidité ») ; trad. Gautier, p. 240.

31. *Ibid.*, trad. Desaint, t. 2, III^e partie, ch. 4, p. 27-28 : « [...] en matière de commerce, et d'approvisionnement, l'intérêt particulier est un guide plus sûr que toutes

les spéculations du gouvernement. Une nation projeta un établissement sur le continent septentrional de l'Amérique, et comptant peu sur la conduite et sur les lumières bornées des commerçants, elle mit en œuvre toutes les ressources de ses hommes d'État; une autre nation laissa aux particuliers la liberté de penser pour leur propre compte et de se choisir une position à leur gré: ceux-ci, avec leurs vues courtes et leur industrie active, formèrent un établissement florissant; et les vastes projets des autres ne furent réalisés qu'en idée»; trad. Gautier, p. 241.

32. A. Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, IV, 9, éd. GF, t. 2, p. 308.

33. *Ibid.*

34. *Ibid.*

35. Sur la manière dont M. Foucault, à cette époque, interprète la critique kantienne, cf. sa conférence de l'année précédente, « Qu'est-ce que la critique? » prononcée le 27 mai 1978 devant la Société française de philosophie, *Bulletin de la société française de philosophie*, n° 2, avril-juin 1990, p. 38-39 (non reprise dans les *Dits et Écrits*).

36. Cf. *Sécurité, Territoire, Population*, leçons des 29 mars et 5 avril 1978.

37. Cf. *supra*, leçon du 17 janvier 1979 et *Sécurité, Territoire, Population*, leçons du 18 janvier et du 5 avril 1978.

LEÇON DU 4 AVRIL 1979

Éléments pour une histoire de la notion d'homo œconomicus (II). – Retour au problème de la limitation du pouvoir souverain par l'activité économique. – L'émergence d'un nouveau champ, corrélatif de l'art libéral de gouverner : la société civile. – Homo œconomicus et société civile : éléments indissociables de la technologie gouvernementale libérale. – Analyse de la notion de « société civile » : son évolution de Locke à Ferguson. L'Essai sur l'histoire de la société civile de Ferguson (1787). Les quatre caractères essentiels de la société civile selon Ferguson : (1) elle est une constante historico-naturelle ; (2) elle assure la synthèse spontanée des individus. Paradoxe du lien économique ; (3) elle est une matrice permanente de pouvoir politique ; (4) elle constitue le moteur de l'histoire. – Apparition d'un nouveau système de pensée politique. – Conséquences théoriques : (a) la question des rapports entre État et société. Les problématiques allemande, anglaise et française ; (b) le réglage de l'exercice du pouvoir : de la sagesse du prince aux calculs rationnels des gouvernés. – Conclusion générale.

La dernière fois, j'avais un petit peu évoqué ce thème de l'*homo œconomicus* qui a traversé toute la pensée économique, et surtout la pensée libérale, depuis le milieu du XVIII^e siècle à peu près. J'avais essayé de vous montrer comment cet *homo œconomicus* constituait une sorte d'atome insubstituable et irréductible d'intérêt. J'avais essayé de vous montrer comment cet atome d'intérêt n'était pas superposable, ni identifiable, ni réductible à ce qui constitue, dans la pensée juridique, l'essentiel du sujet de droit ; que *homo œconomicus* et sujet de droit n'étaient donc pas superposables et que, finalement, l'*homo œconomicus* ne s'intègre pas à l'ensemble dont il fait partie selon la même dialectique que le sujet de droit par rapport à l'ensemble dont lui aussi fait partie, à savoir que le sujet de droit s'intègre à l'ensemble des autres sujets de droit par une dialectique de la renonciation à ses propres droits ou du transfert de ces droits à quelqu'un d'autre, alors que l'*homo œconomicus*, lui, s'intègre

à l'ensemble dont il fait partie, à l'ensemble économique non pas par un transfert, [une] soustraction, [une] dialectique de la renonciation, mais par une dialectique de la multiplication spontanée.

Cette différence, cette irréductibilité de l'*homo œconomicus* au sujet de droit entraîne, – c'est également ce que j'ai essayé de vous montrer la dernière fois –, une modification importante quant au problème du souverain et à l'exercice du pouvoir souverain. En effet, vis-à-vis de l'*homo œconomicus*, le souverain ne se trouve pas dans la même position que vis-à-vis du sujet de droit. Le sujet de droit peut bien, du moins dans certaines conceptions ou analyses, apparaître comme ce qui limite l'exercice du pouvoir souverain. En revanche, l'*homo œconomicus*, il ne se contente pas de limiter le pouvoir du souverain. Jusqu'à un certain point, il le déchoit. Il le fait entrer en déchéance au nom de quoi ? D'un droit auquel le souverain ne devrait pas toucher ? Non, c'est pas ça. Il le déchoit dans la mesure où il fait apparaître chez le souverain une incapacité essentielle, une incapacité majeure et centrale, une incapacité à dominer la totalité du domaine économique. Vis-à-vis du domaine économique dans son ensemble, vis à vis du champ économique, le souverain ne peut pas ne pas être aveugle. L'ensemble des processus économiques ne peut pas ne pas échapper à un regard qui se voudrait un regard central, totalisateur et surplombant. Disons encore que dans la conception classique du souverain, celle que l'on trouve au Moyen Âge, au XVII^e siècle encore, il y avait, au-dessus du souverain, quelque chose qui était impénétrable et c'étaient les desseins de Dieu. Aussi absolu que fût un souverain, aussi marqué comme représentant de Dieu sur la terre, il y avait encore quelque chose qui lui échappait et qui était les desseins de la Providence, et il était englobé dans ce destin. Il y a maintenant, au-dessous du souverain, quelque chose qui ne lui échappe pas moins, et ce ne sont plus les desseins de la Providence ou les lois de Dieu, ce sont les labyrinthes et méandres du champ économique. Et dans cette mesure-là, je crois que l'émergence de la notion d'*homo œconomicus* représente une sorte de défi politique à la conception traditionnelle, à la conception juridique, absolutiste ou pas d'ailleurs, du souverain.

Alors, par rapport à cela, je crois qu'il y avait – enfin, en prenant les choses très abstraitement, très schématiquement – deux solutions possibles. On peut dire en effet : si l'*homo œconomicus*, si la pratique économique, si l'activité économique, si l'ensemble des processus de la production et de l'échange échappe au souverain, eh bien, très bien, nous allons limiter en quelque sorte géographiquement la souveraineté du souverain, et nous allons fixer à l'exercice de son pouvoir une sorte de

frontière : il pourra toucher à tout, sauf au marché. Le marché, si vous voulez, comme port franc, espace franc, espace libre dans l'espace général de la souveraineté. Première possibilité. La seconde possibilité, c'est celle que l'on trouve concrètement présentée et soutenue par les physiocrates. Ça consiste à dire ceci : le souverain, en effet, doit bien respecter le marché, mais respecter le marché ne veut pas dire qu'il y aura, en quelque sorte, dans l'espace de sa souveraineté, une plage à laquelle il ne pourra pas toucher, dans laquelle il ne pourra pas pénétrer. Ça veut dire plutôt que, vis-à-vis du marché, le souverain devra exercer un tout autre pouvoir que le pouvoir politique qu'il exerçait jusqu'à présent. Il devra être, vis-à-vis du marché et vis-à-vis du processus économique, non pas tellement comme celui qui détient, par un droit quelconque, un pouvoir absolu de décision. Il devra se trouver, vis-à-vis du marché, comme un géomètre vis-à-vis des réalités géométriques, c'est-à-dire qu'il devra le reconnaître : le reconnaître par une évidence qui le placera dans une position à la fois de passivité par rapport à la nécessité intrinsèque du processus économique et en même temps de surveillance, et en quelque sorte de contrôle, ou plutôt de constat total et perpétuel de ce processus. Autrement dit, le souverain, dans la perspective des physiocrates, devra, vis-à-vis du processus économique, passer de l'activité politique, si vous voulez, à la passivité théorique. Il deviendra comme le géomètre de ce domaine économique qui fait partie de son champ de souveraineté. La première solution, celle qui consiste à limiter l'activité du souverain à tout ce qui ne serait pas le marché, consiste à maintenir la forme même de la raison gouvernementale, la forme même de la raison d'État, en opérant simplement une soustraction, celle de l'objet marché, ou du domaine marché, ou du domaine économique. La seconde solution, celle des physiocrates, consiste à bien maintenir toute l'étendue de la sphère d'activité de la gouvernementalité, mais à modifier en son fond la nature même de l'activité gouvernementale, puisqu'on en change le coefficient, on en change l'index, et d'activité gouvernementale elle devient passivité théorique, ou encore elle devient évidence.

En fait, ni l'une ni l'autre des deux solutions ne pouvait être autre chose qu'une sorte de virtualité théorique et programmatique qui n'a pas eu de suite réelle dans l'histoire. C'est tout [un rééquilibrage]*, tout un réaménagement de la raison gouvernementale qui s'est fait à partir de ce problème de l'*homo œconomicus*, de la spécificité de l'*homo œconomicus* et de son irréductibilité à la sphère du droit. Disons plus précisément

* M. F. : une rééquilibration

ceci : le problème qui se trouve posé par l'apparition simultanée et corrélative de la problématique du marché, du mécanisme des prix, de l'*homo œconomicus*, c'est celui-ci : l'art de gouverner doit s'exercer dans un espace de souveraineté – et cela, c'est le droit même de l'État qui le dit –, mais l'ennui, le malheur ou le problème, c'est que l'espace de souveraineté se révèle être habité et peuplé par des sujets économiques. Or, ces sujets économiques, si on prend les choses au pied de la lettre et si on saisit l'irréductibilité du sujet économique au sujet de droit, ils exigeraient ou bien l'abstention du souverain, ou encore que la rationalité du souverain, son art de gouverner, s'inscrive sous le signe d'une rationalité scientifique et spéculative. Comment faire pour que le souverain ne renonce à aucun de ses domaines d'action, ou encore pour que le souverain ne se convertisse pas en géomètre de l'économie – comment faire ? La théorie juridique n'est pas capable de reprendre en compte ce problème et de résoudre la question : comment gouverner dans un espace de souveraineté peuplé par des sujets économiques, puisque précisément la théorie juridique – celle du sujet de droit, celle des droits naturels, celle des droits concédés par contrat, celle des délégations –, tout ceci ne s'ajuste pas, et ne peut pas s'ajuster (comme j'essayais de vous le montrer la dernière fois) à l'idée mécanique, à la désignation même et à la caractérisation de l'*homo œconomicus*. Ni le marché, par conséquent, en lui-même, dans sa mécanique propre, ni le Tableau scientifique de Quesnay, ni la notion juridique de contrat ne peuvent définir, délimiter en quoi et comment les hommes économiques qui peuplent le champ de la souveraineté seront gouvernables*. La gouvernabilité ou la gouvernementabilité – pardonnez ces barbarismes – de ces individus qui, en tant que sujets de droit, peuplent l'espace de la souveraineté, mais qui sont dans cet espace de souveraineté en même temps des hommes économiques, leur gouvernementabilité ne peut être assurée, et n'a pu être assurée effectivement, que par l'émergence d'un nouvel objet, d'un nouveau domaine, d'un nouveau champ qui est, en quelque sorte, le corrélatif de l'art de gouverner qui est en train de se bâtir à ce moment-là en fonction de ce problème : sujet de droit - sujet économique. Il faut un nouveau plan de référence, et ce nouveau plan de référence, il ne sera, évidemment, ni l'ensemble des sujets de droit ni la série des marchands ou des sujets économiques ou des acteurs économiques. Ces individus qui sont bien toujours des sujets de droit, qui sont bien aussi des acteurs économiques,

* M. Foucault ajoute : j'allais dire gouvernement..., oui gouvernables
Manuscrit : « gouvernementables ».

mais qui ne peuvent pas être « gouvernementables »* à l'un des titres ou à l'autre, ils ne sont gouvernables que dans la mesure où on va pouvoir définir un nouvel ensemble qui les enveloppera, à la fois à titre de sujets de droit et à titre d'acteurs économiques, mais qui fera apparaître non pas simplement la liaison ou la combinaison de ces deux éléments, mais toute une série d'autres éléments par rapport auxquels l'aspect sujet de droit ou l'aspect sujet économique constitueront des aspects, des aspects partiels, intégrables dans la mesure même où ils font partie d'un ensemble complexe. Et c'est ce nouvel ensemble qui est, je crois, caractéristique de l'art libéral de gouverner.

Disons encore ceci : pour que la gouvernementalité puisse conserver son caractère global sur l'ensemble de l'espace de souveraineté, pour qu'elle n'ait pas non plus à se soumettre à une raison scientifique et économique qui ferait que le souverain devrait être ou un géomètre de l'économie ou un fonctionnaire de la science économique, pour qu'on n'ait pas non plus à scinder l'art de gouverner en deux branches, l'art de gouverner économiquement et l'art de gouverner juridiquement, bref, pour maintenir à la fois l'unité de l'art de gouverner, sa généralité sur l'ensemble de la sphère de souveraineté, pour que l'art de gouverner garde sa spécificité et son autonomie par rapport à une science économique, pour répondre à ces trois questions il faut donner à l'art de gouverner une référence, un domaine de référence, un champ de référence nouveau, une réalité nouvelle sur quoi s'exercera l'art de gouverner, et ce champ de référence nouveau, c'est, je crois, la société civile.

La société civile, qu'est-ce que c'est ? Eh bien, je crois que la notion de société civile, l'analyse de la société civile, l'ensemble des objets ou éléments que l'on a fait apparaître dans le cadre de cette notion de société civile, tout cela c'est, en somme, une tentative pour répondre à la question que je viens d'évoquer : comment gouverner, selon des règles de droit, un espace de souveraineté qui a le malheur ou l'avantage, comme vous voudrez, d'être peuplé par des sujets économiques ? Comment trouver une raison, comment trouver un principe rationnel pour limiter autrement que par le droit, autrement que par la domination d'une science économique, une pratique gouvernementale qui a à prendre en charge l'hétérogénéité de l'économique et du juridique ? La société civile, ce n'est donc pas une idée philosophique. La société civile, c'est, je crois, un concept de technologie gouvernementale, ou plutôt c'est le corrélatif d'une technologie de gouvernement dont la mesure rationnelle doit s'indexer juridiquement

* Entre guillemets dans le manuscrit.

à une économie entendue comme processus de production et d'échange. L'économie juridique d'une gouvernementalité indexée à l'économie économique : c'est cela le problème de la société civile et je crois que la société civile, ce qu'on appellera d'ailleurs très vite ensuite la société, ce qu'on appelait à la fin du XVIII^e siècle la nation, d'ailleurs, tout cela c'est ce qui va permettre à une pratique gouvernementale et à un art de gouverner, à une réflexion sur cet art de gouverner, donc à une technologie gouvernementale, une autolimitation qui n'enfreint ni les lois de l'économie ni les principes du droit, qui n'enfreint non plus ni son exigence de généralité gouvernementale ni la nécessité d'une omniprésence du gouvernement. Un gouvernement omniprésent, un gouvernement auquel rien n'échappe, un gouvernement qui obéit aux règles de droit et un gouvernement qui, pourtant, respecte la spécificité de l'économie, ce sera un gouvernement qui gèrera la société civile, qui gèrera la nation, qui gèrera la société, qui gèrera le social.

L'*homo œconomicus* et la société civile sont donc deux éléments indis[soci]ables*. L'*homo œconomicus* est, si vous voulez, le point abstrait, idéal et purement économique qui peuple la réalité dense, pleine et complexe de la société civile. Ou encore : la société civile, c'est l'ensemble concret à l'intérieur duquel il faut, pour pouvoir les gérer convenablement, replacer ces points idéaux que constituent les hommes économiques. Donc, *homo œconomicus* et société civile font partie du même ensemble, c'est l'ensemble de la technologie de la gouvernementalité libérale.

La société civile, vous savez combien souvent on y fait allusion, et pas simplement au cours de ces dernières années. Depuis le XIX^e siècle, la société civile a toujours été référée dans le discours philosophique, dans le discours politique aussi, comme étant cette réalité qui s'impose, qui lutte et qui se dresse, qui s'insurge et qui échappe au gouvernement, ou à l'État, ou à l'appareil d'État, ou à l'institution. Je crois qu'il faut être très prudent quant au degré de réalité que l'on accorde à cette société civile. Elle n'est pas ce donné historico-naturel qui viendrait en quelque sorte servir de socle, mais aussi de principe d'opposition à l'État ou aux institutions politiques. La société civile, ce n'est pas une réalité première et immédiate. La société civile, c'est quelque chose qui fait partie de la technologie gouvernementale moderne. Dire qu'[elle] en fait partie, ça ne veut pas dire qu'elle en est le produit pur et simple, ou ça ne veut pas dire non plus qu'elle n'a pas de réalité. La société civile, c'est comme la folie,

* M. F. : indispensables

c'est comme la sexualité. C'est ce que j'appellerai des réalités de transaction, c'est-à-dire que c'est dans le jeu précisément et des relations de pouvoir et de ce qui sans cesse leur échappe, c'est de cela que naissent, en quelque sorte à l'interface des gouvernants et des gouvernés, ces figures transactionnelles et transitoires qui, pour n'avoir pas existé de tout temps, n'en sont pas moins réelles et que l'on peut appeler, en l'occurrence, la société civile, ailleurs la folie, etc. Société civile, donc, comme élément de réalité transactionnelle dans l'histoire des technologies gouvernementales, réalité transactionnelle qui me paraît tout à fait corrélative de cette forme même de technologie gouvernementale que l'on appelle le libéralisme, c'est-à-dire une technologie de gouvernement ayant pour objectif sa propre autolimitation dans la mesure même où elle est indexée à la spécificité des processus économiques.

Deux mots, maintenant, sur cette société civile et ce qui la caractérise. Je voudrais essayer de vous montrer, au moins comme ça, en principe, parce qu'on arrive maintenant à la fin du cours, comment cette notion de société civile peut bien résoudre les problèmes que j'ai essayé tout à l'heure d'indiquer. Alors, sur la société civile, première remarque d'une banalité déplorable, à savoir que la notion même de société civile a complètement changé au cours du XVIII^e siècle. Pratiquement jusqu'au début de la seconde moitié du XVIII^e siècle, le terme de société civile désigne constamment quelque chose de très différent de ce qu'il va désigner par la suite. La société civile, c'est par exemple chez Locke, justement une société caractérisée par une structure juridico-politique. C'est la société, c'est l'ensemble des individus qui sont liés entre eux par un lien juridique et politique. Dans cette acception-là, la notion de société civile n'est absolument pas distinguable de la notion de société politique. Dans le *Second Traité du gouvernement* de Locke, le chapitre 7 s'intitule : « De la société politique ou de la société civile¹ ». La société civile, c'est donc jusque là, toujours, une société caractérisée par l'existence d'un lien juridique et politique. C'est à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, précisément à l'époque même où se posent les questions de l'économie politique et de la gouvernementalité des processus et des sujets économiques, que la notion de société civile va changer sinon totalement, du moins de façon considérable et qu'elle va être remaniée de fond en comble.

En fait, bien sûr, dans toute cette seconde moitié du XVIII^e siècle, la notion de société civile va être présentée sous différents angles et avec différentes variantes. Pour simplifier les choses, je vais prendre le texte qui est tout de même le texte le plus fondamental, le texte quasi statutaire quant à la caractérisation de la société civile. C'est le fameux texte de

Ferguson, traduit en français en 1783 sous le titre *Essai sur l'histoire de la société civile*², texte proche, très proche d'Adam Smith et de l'*Essai sur la richesse des nations*, le mot « nation » d'ailleurs chez Adam Smith ayant à peu près le sens de société civile chez Ferguson³. Nous avons là le corrélatif politique, enfin le corrélatif en terme de société civile, de ce qu'Adam Smith étudiait en termes purement économiques. La société civile de Ferguson, c'est en effet l'élément concret, la globalité concrète à l'intérieur de laquelle fonctionnent les hommes économiques qu'Adam Smith essayait d'étudier. Cette société civile, chez Ferguson, je voudrais en relever trois ou quatre caractères essentiels : premièrement, la société civile entendue comme constante historico-naturelle ; deuxièmement, la société civile comme principe de synthèse spontanée ; troisièmement, la société civile comme matrice permanente de pouvoir politique ; et quatrièmement, la société civile comme élément moteur de l'histoire.

Premièrement, la société civile comme constante historico-naturelle. Pour Ferguson, en effet, la société civile est une donnée au-delà de laquelle il n'y a rien à chercher. Avant la société civile, rien n'existe ou si quelque chose existe, dit Ferguson, c'est quelque chose qui est pour nous absolument inaccessible, tellement reculé dans le fond des âges, tellement en quelque sorte antérieur à ce qui fait l'humanité de l'homme, qu'il est impossible de savoir ce qui aurait bien pu se produire, ce qui aurait bien pu avoir lieu avant l'existence de la société civile. Autrement dit, il n'est pas utile de se poser la question de la non-société. Que cette non-société soit caractérisée en termes de solitude, d'isolement, comme s'il avait pu y avoir des hommes dispersés ainsi dans la nature et sans aucune union d'aucune sorte, sans aucun moyen de communiquer, ou encore, que cette non-société soit caractérisée, comme chez Hobbes, sous la forme de la guerre perpétuelle ou de la guerre de tous contre tous, de toute façon – solitude ou guerre de tous contre tous –, tout ceci est à placer dans une sorte d'arrière-fond mythique qui ne sert en rien à l'analyse des phénomènes qui nous concernent. L'histoire humaine a toujours existé « par groupes », dit Ferguson à la page 9 du premier volume de son *Histoire de la société civile*⁴. À la page 20 il dit : « la société est aussi ancienne que l'individu », et il serait tout aussi vain d'imaginer des hommes qui ne parlent pas entre eux que d'imaginer des hommes qui n'auraient pas de pieds ou pas de mains⁵. Le langage, la communication et par conséquent un certain rapport perpétuel des hommes entre eux est absolument caractéristique de l'individu et de la société, parce que l'individu et la société ne peuvent pas exister l'un sans l'autre. Bref, il n'est jamais venu un moment, ou en tout cas il est inutile d'essayer d'imaginer un moment, où

on serait passé de la nature à l'histoire, de la non-société à la société. La nature de la nature humaine est d'être historique, car la nature de la nature humaine est d'être sociale. Il n'y a pas de nature humaine qui soit dissociable du fait même de la société. Et Ferguson évoque l'espèce de mythe, d'utopie méthodologique souvent reprise au XVIII^e siècle : soit, dit-il, une troupe d'enfants que l'on aurait laissés s'éduquer eux-mêmes en dehors de toute autre forme de société. Supposons des enfants que l'on mette dans un désert en les laissant se débrouiller dès leur plus jeune âge, qu'on les laisse se former tout seuls, sans instruction et sans guide, eh bien si nous revenions cinq ans, dix ans, quinze ans après, à condition bien sûr qu'ils ne soient pas morts, qu'est-ce que nous verrions ? « Nous verrions les membres de cette petite société manger, dormir, aller en troupes, jouer ensemble, se faire un langage, se diviser, se quereller », se lier d'amitié, oublier pour les autres leur propre conservation⁶. Donc, le lien social se forme spontanément. Il n'y a pas d'opération spécifique qui puisse l'établir ou le fonder. Il n'y a pas à instaurer ou à auto-instaurer la société. On est de toute façon dans la société. Le lien social est sans préhistoire. Dire qu'il est sans préhistoire, ça veut dire qu'il est, à la fois, permanent et indispensable. Permanent, ça veut dire qu'aussi loin que l'on pourra aller dans l'histoire de l'humanité, on trouvera non seulement, bien sûr, la société, mais on trouvera la nature. C'est-à-dire que l'état de nature, cet état de nature que les philosophes allaient chercher dans la réalité ou le mythe d'un sauvage, il n'y a pas à se déplacer par rapport à nous-mêmes [pour le trouver], nous pouvons le trouver ici même. En France, dit Ferguson, aussi bien qu'au cap de Bonne-Espérance, on va trouver l'état de nature, puisque c'est l'état de nature qui veut que l'homme soit en état social⁷. La société étudiée même dans ses formes les plus complexes, même les plus développées, l'état de société à son épaisseur maximum nous dira toujours ce qu'est l'état de nature, puisque l'état de nature veut que l'on vive en société. Donc, permanence de l'état de nature dans l'état de société, caractère indispensable aussi de l'état de société pour la nature, c'est-à-dire que l'état de nature ne peut jamais apparaître à l'état nu et simple. Ferguson dit : « Dans l'état sauvage comme dans l'état civilisé, on voit, à chaque pas, les marques de l'invention des hommes⁸. » Et il ajoute cette phrase qui est caractéristique parce qu'elle est, non pas comme un point d'origine, mais comme un point de signalisation de la possibilité théorique d'une anthropologie : « Si le palais est loin de la nature, la cabane ne l'est pas moins⁹. » C'est-à-dire que la cabane, ce n'est pas l'expression naturelle et pré-sociale de quelque chose. On n'est pas plus près de la nature avec une cabane qu'avec

un palais. C'est simplement une autre distribution, une autre forme de cette intrication nécessaire du social et du naturel, puisque le social fait partie du naturel et puisque le naturel est toujours véhiculé par le social. Donc, on a ce principe que la société civile est ainsi une constante historico-naturelle pour l'humanité.

Deuxièmement, la société civile assure la synthèse spontanée des individus. Synthèse spontanée, c'est-à-dire qu'on revient à ce que je disais à l'instant : pas de contrat explicite, pas d'union volontaire, pas de renonciation à des droits, pas de délégation de droits naturels à quelqu'un d'autre; bref, pas de constitution d'une souveraineté par une sorte de pacte de sujétion. En fait, si la société civile opère effectivement une synthèse, ce sera tout simplement par une sommation des satisfactions individuelles dans le lien social lui-même. « Comment concevoir, dit Ferguson, un public heureux si les membres considérés et qui constituent ce public ne sont pas eux-mêmes heureux ?¹⁰ » Autrement dit, réciprocité entre les éléments et le tout. Au fond, un individu, on ne peut pas dire, on ne peut pas imaginer, on ne peut pas concevoir qu'il soit heureux si l'ensemble dont il fait partie n'est pas heureux. Mieux, on ne peut même pas apprécier exactement la qualité d'un individu, sa valeur, sa vertu, on ne peut pas l'affecter du coefficient du bien ou du mal si on ne le pense pas dans la réciprocité, ou en tout cas si on ne le pense pas à partir de la place qu'il occupe dans le tout, du rôle qu'il y joue et des effets qu'il y produit. Chaque élément de la société civile s'apprécie par le bien qu'il va produire ou provoquer pour le tout. On peut dire d'un homme qu'il est bon, qu'il est bien, qu'il a de la valeur, dans la mesure et dans la mesure seulement où il est bien fait pour la place qu'il occupe et où, dit Ferguson, « il produit l'effet qu'il doit produire¹¹ ». Mais, inversement, la valeur du tout n'est pas un absolu, la valeur du tout n'est pas à référer au tout et au tout seulement, mais bien à chacun des membres de ce tout : « Il est également vrai que le bonheur des individus est le grand objet de la société civile¹². »

Vous voyez comment on n'est donc pas dans un mécanisme ou dans un système de l'échange des droits. On est dans un mécanisme de la multiplication immédiate qui a bien la même forme que cette multiplication immédiate du profit dans la mécanique purement économique des intérêts. La forme est la même, mais les éléments et les contenus ne sont pas les mêmes. Et c'est en cela que la société civile peut être, à la fois, le support du processus économique et des liens économiques, tout en les débordant et en ne pouvant pas s'y réduire. Car dans la société civile, ce qui unit les hommes les uns aux autres, c'est bien une mécanique analogue à celle des intérêts, mais ce ne sont pas des intérêts au sens

strict, ce ne sont pas des intérêts économiques. La société civile est bien plus que l'association des différents sujets économiques, bien que la forme dans laquelle ce lien s'établit soit telle que les sujets économiques pourront y prendre place, que l'égoïsme économique pourra y jouer son rôle. En effet, ce qui lie les individus dans la société civile, ce n'est pas le maximum de profit dans l'échange, c'est toute une série qu'on pourrait appeler d'« intérêts désintéressés ». Qu'est-ce que ça va être ? Eh bien, dit Ferguson, ce qui lie les individus dans la société civile, c'est l'instinct, c'est le sentiment, c'est la sympathie, c'est les mouvements de bienveillance des individus les uns pour les autres, c'est la compassion, c'est aussi la répugnance pour d'autres individus, c'est la répugnance pour le malheur des individus, mais c'est éventuellement le plaisir que l'on va prendre au malheur d'autres individus dont on va se séparer¹³. Donc, c'est là la première différence entre le lien qui unit les sujets économiques et les individus qui font partie de la société civile : il y a tout un intérêt non égoïste, tout un jeu d'intérêts non égoïstes, tout un jeu d'intérêts désintéressés beaucoup plus large que l'égoïsme lui-même.

Et la seconde différence également importante et qu'on voit apparaître en faisant jouer ces éléments dont je parlais à l'instant, c'est qu'entre les sujets économiques le lien est, si vous voulez, non local. L'analyse du marché prouve que sur toute la surface du globe, finalement, la multiplication des profits se fera par la synthèse spontanée des égoïsmes. Il n'y a pas de localisation, il n'y a pas de territorialité, il n'y a pas de regroupement singulier dans l'espace total du marché. En revanche, dans la société civile ces liens de sympathie, ces liens de bienveillance sont corrélatifs de liens au contraire, je vous le disais, de répugnance, de non-adhésion, de non-bienveillance à l'égard de certains autres, c'est-à-dire que la société civile se présentera toujours comme ensemble limité, comme ensemble singulier parmi d'autres ensembles. La société civile, ce ne sera pas l'humanité en général ; ce sera des ensembles, des ensembles de même niveau ou des ensembles de niveau différent qui vont regrouper les individus en un certain nombre de noyaux. C'est la société civile, dit Ferguson, qui fait que l'individu « embrasse le parti d'une tribu ou d'une communauté¹⁴ ». La société civile n'est pas humanitaire, elle est communautaire. Et c'est la société civile que l'on va voir apparaître, en effet, dans la famille, dans le village, dans la corporation, que l'on va voir apparaître à des niveaux bien sûr plus élevés et jusque dans la nation, la nation au sens d'Adam Smith, [au sens qu'on lui donne]* à peu près à la même époque en France.

* M. F. : telle qu'on l'emploie

Cette nation, c'est précisément une des formes majeures, [mais] l'une des formes possibles seulement, de la société civile.

Ceci étant dit, vous voyez que par rapport à ces liens – ces liens qui sont ceux de l'intérêt désintéressé et qui prennent la forme d'unités locales et de niveaux différents* –, le lien d'intérêt économique se trouve dans une position ambiguë. Vous voyez que d'un côté le lien économique, le processus économique qui lie les uns aux autres les sujets économiques, va pouvoir se loger dans cette forme qui est celle de la multiplication immédiate et qui n'est pas celle de la renonciation [à des] droits. Formellement, donc, la société civile c'est bien ce qui va être le véhicule du lien économique. Mais le lien économique va, à l'intérieur de cette société civile où il peut prendre place, jouer un rôle très curieux, puisque, d'une part, il va bien lier les individus entre eux par la convergence spontanée des intérêts, mais il va être, en même temps, principe de dissociation. Principe de dissociation dans la mesure où, par rapport aux liens actifs qui seront ceux de la compassion, de la bienveillance, de l'amour pour le prochain, du sentiment de communauté des individus les uns par rapport aux autres, le lien économique va, – en quelque sorte en marquant, en appuyant, en rendant plus incisif l'intérêt égoïste des individus –, tendre à défaire perpétuellement ce que le lien spontané de la société civile aura noué. Autrement dit, le lien économique prend place dans la société civile, n'est possible que par [elle], la resserre d'une certaine façon, mais il la défait par un autre bout. Et c'est ainsi qu'à la page 50 du premier volume de cette *Histoire de la société civile*, Ferguson dit ceci : jamais le lien entre les individus n'est plus fort que lorsque l'individu n'y trouve pas d'intérêt direct ; jamais le lien n'est plus fort entre les individus que lorsqu'il s'agit, pourrait-on dire, de se sacrifier, par exemple, ou d'aider un ami ou de préférer rester dans sa tribu plutôt que de trouver ailleurs abondance et sécurité¹⁵. Ça, c'est très intéressant, ça répond exactement à ce par quoi on définit la rationalité économique. Le sujet économique, lui, dès qu'il voit qu'il peut faire son profit en achetant par exemple du blé au Canada et en le revendant en Allemagne, il le fait. Il le fait parce que c'est son profit, et d'ailleurs ça profitera à tout le monde. En revanche, les liens de la société civile font qu'on préfère rester dans sa communauté, même si on trouve abondance et sécurité ailleurs. Donc, « dans un état commerçant où les individus sont censés connaître par expérience l'étendue de l'intérêt qu'ils ont à la

* M. Foucault ajoute : qui (ont l'allure ?) de liens communautaires [*mots difficilement audibles*]

conservation de leur pays*, c'est là, il faut en convenir, que l'homme paraît parfois isolé et solitaire. Il a trouvé un objet qui le met en concurrence avec ses semblables¹⁶ ». Par conséquent, plus on va vers un état économique, plus paradoxalement le lien constitutif de la société civile se défait et plus l'homme est isolé par le lien économique qu'il a avec tout le monde et n'importe qui. Voilà donc le deuxième caractère de la société civile : une synthèse spontanée à l'intérieur de laquelle le lien économique trouve sa place, mais que le lien économique menace sans arrêt.

Troisième caractère de la société civile, c'est qu'elle est une matrice permanente de pouvoir politique. En effet, dans cette société civile qui joue, en quelque sorte, le rôle spontané de contrat social, de *pactum unionis*, comment est-ce que le pouvoir va venir à la société civile, qu'est-ce qui va être l'équivalent de ce que les juristes appelaient le *pactum subjectionis*, le pacte de sujétion, qui oblige les individus à obéir à certains autres ? Eh bien, tout comme il n'est pas besoin de *pactum unionis* pour lier les individus dans la société civile, il n'y a pas besoin de *pactum subjectionis*, il n'y a pas besoin du renoncement à certains droits et de l'acceptation de la souveraineté de quelqu'un d'autre pour que le pouvoir politique apparaisse et joue à l'intérieur de la société civile. Il y a formation spontanée de pouvoir – formation spontanée de pouvoir qui s'opère comment ? Tout simplement par un lien de fait qui va lier entre eux des individus concrets et différents. En effet, ces différences entre les individus, elles se traduisent, bien sûr, par un certain nombre de rôles différents qu'ils vont jouer dans la société, de tâches différentes qu'ils vont assumer. Ces différences spontanées vont immédiatement induire des divisions du travail, et non seulement des divisions du travail dans la production, mais des divisions du travail dans le processus par lequel les décisions d'ensemble sont prises par le groupe. Les uns vont donner leur avis, les autres vont donner des ordres. Les uns vont réfléchir, les autres vont obéir. « Antérieurement à toute institution politique, dit Ferguson, les hommes sont doués d'une variété infinie de talents. Si vous les mettez ensemble, chacun trouvera sa place. Ils vont donc approuver ou blâmer ou décider tous ensemble, mais ils examinent, consultent et délibèrent en portions plus choisies ; en tant qu'individus, ils prennent ou laissent prendre de l'ascendant¹⁷. » C'est-à-dire que la décision du groupe apparaît bien en effet dans la société civile comme la décision du groupe tout

* M. Foucault, ici, s'interrompt, ne parvenant pas à se relire (« ... bon, enfin, écoutez, le texte dit à peu près ceci, comme dans les manuscrits du Moyen Âge le manuscrit est un peu gâté »), mais la citation qu'il donne est exacte, à une variante près (« les individus doivent être censés », au lieu de « sont censés »).

entier, mais quand on regarde plus finement comment ça se passe : les choses se sont passées, dit-il, par « portions plus choisies ». En tant qu'individus, les uns ont pris de l'ascendant et les autres ont laissé prendre sur eux de l'ascendant. Par conséquent, le fait du pouvoir précède le droit qui va instaurer, justifier, limiter ou intensifier ce pouvoir. Avant que le pouvoir ne se règle, avant qu'il ne se délègue, avant qu'il ne s'établisse juridiquement, il a déjà existé. « Nous suivons un chef avant que d'avoir imaginé de discuter ses prétentions ou fixé des formes pour son élection ; et ce n'est qu'après avoir fait bien des fautes en qualité de magistrats [ou]* de sujets que les hommes se sont enfin avisés d'assujettir à des règles le gouvernement lui-même¹⁸. » La structure juridique du pouvoir vient toujours après, après coup, après le fait du pouvoir lui-même.** On ne peut [donc] pas dire : les hommes étaient isolés, ils ont décidé de constituer un pouvoir et les voilà donc en état de société. C'était, en gros, l'analyse que l'on faisait au XVII^e et au début du XVIII^e siècle. On ne peut pas dire non plus : les hommes se regroupent en société et, une fois groupés en société, ils [pensent] : mais comme il serait bien, ou commode, ou utile, d'établir un pouvoir et d'en régler les modalités. En fait, la société civile secrète en permanence, et dès l'origine, un pouvoir qui n'en est ni la condition ni le supplément. « Un système de subordination, dit Ferguson, est aussi essentiel aux hommes que la société elle-même¹⁹. » Or, souvenez-vous que Ferguson disait : on ne peut pas concevoir un homme sans société. On ne peut pas concevoir un homme sans langage et communication avec les autres, pas plus qu'on ne peut concevoir un homme sans pieds et sans mains. Donc l'homme, sa nature, ses pieds, ses mains, son langage, les autres, la communication, la société, le pouvoir, tout ça constitue un ensemble solidaire qui est précisément caractéristique de la société civile.

Quatrième caractère, cette société civile constitue ce qu'on pourrait appeler, en utilisant un mot beaucoup plus tardif et jusqu'à un certain point disqualifié maintenant, mais dont il me semble qu'on peut trouver là un point d'application premier : le moteur de l'histoire. C'est le moteur de l'histoire, car justement, si on reprend les deux éléments dont je viens tout à l'heure de vous parler – d'une part, la société civile est synthèse spontanée et subordination spontanée et, [d'autre part], dans cette synthèse spontanée et dans cette subordination spontanée il y a un élément

* M. F. Le texte original de la traduction de Ferguson, p. 174, dit : « et ».

** M. Foucault ajoute : En somme, la société civile secrète son propre pouvoir qui n'en est ni la condition première ni le supplément.

Cette phrase est répétée un peu plus bas.

qui y prend place tout naturellement et qui en est aussi le principe de dissociation, à savoir l'intérêt, l'égoïsme de l'*homo æconomicus*, les procédures économiques –, on a [tout d'abord], avec cette idée que la société civile est synthèse et subordination spontanée, le principe, ou le thème, ou l'idée, ou l'hypothèse, si vous voulez, qu'on a affaire à un équilibre stable. Après tout, puisque les hommes se lient spontanément entre eux par des liens de bienveillance, puisqu'ils forment des communautés, puisque dans ces communautés les subordinations s'établissent par consentement immédiat, ça devrait ne pas bouger et tout, par conséquent, devrait rester en place. Et c'est bien, en effet, sous ce premier aspect qu'apparaissent un certain nombre de communautés – je dirai, si vous voulez : un équilibre fonctionnel de l'ensemble. Décrivant les sauvages de l'Amérique du Nord, ou plutôt rapportant des observations des sauvages d'Amérique du Nord, Ferguson, à la page 237 de ce même texte, dit : « Ainsi, sans aucune forme fixe de gouvernement, sans aucun lien d'union explicite et par un effet auquel l'instinct semble avoir plus de part que la raison, [les familles de ces sauvages d'Amérique du Nord] se conduisent avec toute l'intelligence, le concert, la vigueur d'une nation. Les étrangers, sans pouvoir découvrir au juste quel est le magistrat, [...] trouvent toujours et en tout temps un conseil avec qui négocier [...]. Sans police, sans loi coercitive, leur société domestique marche avec ordre ²⁰. » Donc, lien spontané et équilibre spontané.

Cependant, dans la mesure justement où il y a, à l'intérieur de ce lien spontané, un lien tout aussi spontané, mais qui est dissociatif, du coup le déséquilibre va être introduit ou va s'introduire spontanément, se créer spontanément, par le fait même de la mécanique économique. Tantôt Ferguson invoquera l'égoïsme pur et simple. « Le premier, par exemple, dit-il, qui se rangea sous un chef ne soupçonnait pas qu'il donnait l'exemple d'une subordination permanente, qui fournit à l'homme arrogant un prétexte d'exiger de lui un service et [à] l'homme avide un prétexte à s'emparer de ses possessions ²¹. » Donc, on a là un mécanisme de dissociation dû simplement à l'égoïsme du pouvoir. Mais plus souvent et plus constamment, Ferguson fait jouer comme principe de dissociation des équilibres spontanés de la société civile l'intérêt économique proprement dit et la manière même dont l'égoïsme économique va prendre forme. Et c'est ainsi, – alors là, je vous renvoie à ces textes qui sont célèbres et fameux –, [que] Ferguson explique comment les sociétés civiles sont passées régulièrement par trois phases : la phase

* M. F. (modifiant quelque peu la citation) : pour

de la sauvagerie, la phase de la barbarie et la phase de la civilisation²². Par quoi se caractérise la sauvagerie ? Eh bien, précisément et avant tout, par une certaine forme de réalisation, d'effectuation des intérêts ou des égoïsmes économiques. La société sauvage, qu'est-ce que c'est ? C'est la société de chasse, c'est la société de pêche, c'est la société de la production naturelle, sans agriculture, sans élevage proprement dit. C'est donc une société sans propriété, et on y trouve quelques éléments, quelque commencement de subordination et de gouvernement²³. Et puis les égoïsmes économiques, les intérêts économiques jouant, chacun voulant avoir sa propre part, on passe de la société sauvage à la société barbare. Du coup, on a – j'allais dire : un nouveau rapport de production –, on a de nouvelles institutions économico-politiques : des troupeaux qui appartiennent à des individus, des pâturages qui appartiennent soit à des communautés soit à des individus. Commence à s'instaurer la société privée, mais une société privée qui n'est pas encore garantie par des lois, et la société civile prend à ce moment-là la forme de rapports de patron à client, de maître à serviteur, de famille à esclave, etc.²⁴. Et on a là, donc, vous voyez, toute une mécanique proprement économique qui montre comment, à partir de la société civile, à partir du jeu économique que la société civile rend possible et qu'elle abrite en quelque sorte en son sein, on va passer à toute une série de transformations historiques. Le principe d'association dissociatif est aussi un principe de transformation historique. Ce qui fait l'unité du tissu social est, en même temps, ce qui fait le principe de la transformation historique et du déchirement perpétuel du tissu social.

Dans la théorie de l'*homo œconomicus* dont je vous parlais la dernière fois, vous vous [rappelez] comment l'intérêt collectif naissait d'un jeu nécessairement aveugle entre les différents intérêts égoïstes. Eh bien maintenant, cette espèce de schéma de la totalité par l'aveuglement de chacun, de la globalité par l'aveuglement de chacun, ce même schéma on va le trouver à propos de l'histoire. L'histoire de l'humanité dans ses effets globaux, dans sa continuité, dans ses formes générales et récurrentes, sauvages, barbares, civilisées, etc., n'est pas autre chose que la forme parfaitement logique et déchiffrable et identifiable, la série des formes qui naissent d'initiatives aveugles, d'intérêts égoïstes et de calculs que les individus ne font que référer à eux-mêmes. Multipliez ces calculs à travers le temps, faites les jouer, eh bien les économistes, eux, disent : profit de plus en plus grand pour la collectivité tout entière ; Ferguson, au nom de la société civile, dira : transformation perpétuelle de la société civile. Je ne veux pas dire : entrée de la société civile dans l'histoire puisqu'elle y est toujours, mais : moteur de l'histoire dans la société

civile. C'est l'intérêt égoïste, c'est par conséquent le jeu économique qui va introduire dans la société civile cette dimension par laquelle l'histoire s'y trouve perpétuellement présente, les processus par lesquels la société civile est fatalement et nécessairement engagée dans l'histoire. « Les hommes, [dit-il à la page 336 du premier volume; M.F.], en suivant l'impulsion du moment, en cherchant à remédier aux inconvénients qu'ils éprouvent et à se procurer les avantages qui se présentent à leur portée, arrivent à des termes qu'ils ne pouvaient pas prévoir [...]. Comme les autres animaux, ils fournissent la carrière de leur nature sans en apercevoir les buts. [...] Semblables aux vents qui viennent d'on ne sait où et qui soufflent partout où il leur plaît, les formes de la société civile se rapportent à une origine obscure et lointaine²⁵. » Bref, les mécanismes qui constituent en permanence la société civile et ceux qui engendrent en permanence l'histoire dans ses formes générales sont donc les mêmes.

Avec une analyse comme celle-ci, – qui n'est, encore une fois, qu'un exemple parmi les analyses si nombreuses qui ont été faites de la société civile dans les cinquante dernières années du XVIII^e siècle, ou en tout cas fin XVIII^e - début XIX^e –, on est là, je crois, à un croisement important, puisque, [premièrement], on voit s'ouvrir un domaine de relations, de relations sociales, de liens entre les individus, qui constituent, au-delà du lien purement économique, des unités collectives et politiques, sans être pour autant des liens juridiques : ni purement économiques ni purement juridiques, insuperposables aux structures du contrat, du jeu des droits concédés, délégués, aliénés, différents aussi, dans leur nature sinon dans leur forme, du jeu économique, c'est cela qui va caractériser la société civile. Deuxièmement, la société civile c'est l'articulation de l'histoire sur le lien social. L'histoire ne vient pas, comme un pur et simple développement logique, prolonger une structure juridique donnée au départ. Elle n'est pas non plus ce principe de dégénérescence qui va faire que, par rapport à un état de nature ou par rapport à une situation de principe donnée, des phénomènes négatifs viendraient brouiller cette transparence originaire. Il y a une génération perpétuelle de l'histoire sans dégénérescence, une génération qui n'est pas une suite juridico-logique, qui est une formation perpétuelle de nouveau tissu social, de nouvelles relations sociales, de nouvelles structures économiques, et par conséquent de nouveaux types de gouvernement. Troisièmement, enfin, la société civile permet de désigner et de montrer [une relation]* interne et complexe entre

* M. F. : un rapport

le lien social et le rapport d'autorité sous forme de gouvernement. Ces trois éléments, ouverture d'un domaine de relations sociales non juridiques, articulation de l'histoire sur le lien social, sous une forme qui n'est pas celle de la dégénérescence, et appartenance organique du gouvernement au lien social et du lien social à la forme d'autorité, voilà qui démarque la notion de société civile, (1) de Hobbes, (2) de Rousseau et (3) de Montesquieu. On entre dans un tout autre système, me semble-t-il, de pensée politique et c'est, je crois, la pensée ou, en tout cas, la réflexion politique interne à une technologie de gouvernement nouvelle, ou à un nouveau problème posé aux techniques de gouvernement, aux technologies de gouvernement, par l'émergence du problème économique.

Je voudrais maintenant aller très vite pour conclure, – pour ouvrir, plutôt, une série de problèmes. D'une part, vous voyez qu'avec cette notion de société civile on a un ensemble de questions, de problèmes, de concepts, d'analyses possibles qui permettent d'écarter le problème théorique et juridique de la constitution originnaire de la société. Ce qui ne veut pas dire, bien sûr, que le problème juridique de l'exercice du pouvoir à l'intérieur de la société civile ne va pas se poser, mais il va se poser en quelque sorte à l'envers. Il s'agissait, au XVII^e et au XVIII^e siècle, de savoir comment on pourrait retrouver à l'origine de la société la forme juridique qui limiterait par avance, à la racine même de la société, l'exercice du pouvoir. Là, au contraire, on a affaire à une société qui existe avec des phénomènes de subordination, donc des phénomènes de pouvoir, et le problème va simplement être de savoir comment régler le pouvoir, comment le limiter à l'intérieur d'une société où la subordination joue déjà. Et c'est ainsi que va se poser la question qui va hanter pratiquement toute la pensée politique de la fin du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours : [celle des] rapports de la société civile et de l'État. Problème qui ne pouvait évidemment pas se formuler de cette manière-là avant la seconde moitié du XVIII^e siècle, et qui maintenant va se présenter de la manière suivante : soit quelque chose qui est déjà donné et qui est la société. Qu'est-ce que l'État, dans sa structure juridique, dans son appareil institutionnel, peut faire et comment est-ce qu'il peut fonctionner par rapport à elle ?

Alors, là-dessus, toute une série de solutions possibles que j'évoque simplement²⁶. Ou bien l'État va apparaître comme une des dimensions et des formes de la société civile. C'est le thème développé par Jung-Stilling à la fin du XVIII^e siècle, disant : la société a trois axes, la famille, la maisonnée ou le domaine, et puis l'État²⁷. Ou bien il va y avoir l'analyse, disons génétique et historique, celle que vous trouvez chez Bensen, par

exemple, qui va dire : la société civile, il faut la concevoir comme étant passée successivement par trois stades, le stade de la société familiale, le stade de la société civile proprement dite et le stade de la société d'État, de la société étatique²⁸. Ou bien encore, l'analyse typologique que vous trouvez chez Schlözer, qui dit : il y a plusieurs types de société que l'on peut retrouver. Un type absolument universel, qui vaut tout au long du temps et surtout dans tout l'espace et dans toute la géographie du monde, c'est-à-dire [qu']il ne peut pas y avoir de société sans société familiale. Et puis, dit-il, il y a actuellement un type de société qui est la société civile, la société civile, qui, elle, est présente dans toutes les formes de rassemblement humain que nous connaissons maintenant. Quant à l'État, il est ce qui va caractériser certaines des formes de la société civile, celles que nous connaissons²⁹. Vous avez, bien sûr, Hegel, et là je n'en parle pas, l'État comme conscience de soi et réalisation éthique de la société civile³⁰.

Bon, je n'ai pas le temps d'insister sur tout ça. Disons, si vous voulez, qu'en Allemagne, pour tout un tas de raisons qu'on peut facilement deviner, c'est en ces termes d'opposition et de rapport [entre] société civile et État que l'analyse de la société civile va être faite. On n'interrogera jamais la société civile qu'en fonction de la capacité où elle est de supporter un État, ou on ne l'interrogera que dans la mesure où l'État serait, par rapport à cette société civile, soit l'élément contradictoire, soit, au contraire, l'élément révélateur et comme la vérité enfin réalisée. En Angleterre, l'analyse de la société civile va se faire, là aussi pour des raisons que vous devinez facilement, non pas en termes d'État, puisque l'État n'a jamais été un problème pour l'Angleterre, mais en termes de gouvernement. C'est-à-dire que le problème sera de savoir : s'il est vrai que la société civile est toute donnée, s'il est vrai qu'elle assure elle-même sa propre synthèse, s'il est vrai qu'il y a une sorte de gouvernementalité interne à la société civile, qu'est-il besoin d'un gouvernement supplémentaire ? Est-ce qu'il est vraiment besoin d'un gouvernement pour la société civile ? Et c'est cette fameuse question que Paine posera à la fin du XVIII^e siècle et qui va tout de même hanter la politique anglaise jusqu'au XX^e siècle au moins : après tout, est-ce que la société ne pourrait pas exister sans gouvernement, ou en tout cas sans autre gouvernement que celui qu'elle crée spontanément et sans qu'il y ait besoin d'institutions qui reprennent, en quelque sorte, en charge la société civile et lui imposent des contraintes qu'elle n'accepte pas ? Question de Paine : « Il ne faut pas, dit-il, confondre société et gouvernement. La société est produite par nos besoins, mais le gouvernement est produit par nos faiblesses. [...] La société encourage la relation, le gouvernement crée

des différences. La société est un patron [au sens anglais du terme, un protecteur; M.F.], le gouvernement est un punisseur. En toutes circonstances, la société est une bénédiction. Le gouvernement n'est au mieux qu'un mal nécessaire, au pire il est intolérable³¹. » En France, le problème ne se posera ni dans les termes anglais ni dans les termes allemands.* Ce n'est pas tellement le problème « gouvernement par rapport à société civile » ou le problème « État par rapport à société civile » qui va se poser. Ça va être, là aussi pour des raisons politiques et historiques que vous connaissez bien, une autre manière de poser le problème. Ça va être le problème du tiers état comme problème politique, comme problème théorique, comme problème historique jusqu'au milieu du XIX^e siècle : l'idée de la bourgeoisie en tant qu'elle a été l'élément vecteur et porteur de l'histoire de France depuis le Moyen Âge jusqu'au XIX^e siècle³², c'est au fond une manière de poser le problème de la société civile et du gouvernement, et du pouvoir par rapport à la société civile. Philosophes allemands, analystes politiques en Angleterre, historiens en France, c'est toujours ce même problème de la société civile que vous allez retrouver comme, je crois, problème politique et théorie politique majeurs.

L'autre aspect, et c'est là-dessus que je terminerai le cours cette année, c'est que, bien sûr, avec cette idée de société civile on a une redistribution, ou une sorte de recentrement/décentrement de cette raison gouvernementale dont j'avais essayé de vous parler déjà l'an dernier. Reprenons, si vous voulez, le problème général. Il me semble que ce qu'on voit apparaître à partir du XVI^e siècle, qu'on voit d'ailleurs apparaître déjà au Moyen Âge, c'est la question [suiivante] : l'exercice du pouvoir, cette pratique tout de même très singulière à laquelle les hommes ne peuvent pas échapper, ou n'échappent que par moments, instants, processus singuliers et actes individuels ou collectifs, qui posent au juriste, à

* M. Foucault s'écarte ici du manuscrit, p. 20-21 :

« En France, le problème a été plutôt retranscrit dans le débat sur la nécessité d'une Déclaration des droits de l'homme.

Droits de l'homme : notion complexe qui véhicule et l'idée juridique d'un droit naturel que le pacte politique a pour fonction de garantir [p. 21] et l'idée de conditions que la société impose à l'État pour lui permettre d'exister et lui reconnaître une légitimité.

Cette pratique des Droits de l'homme se réfère à une conception de la démocratie. À quoi les libéraux opposeront plutôt, selon le schéma anglais, l'idée que les libertés c'est ce qui reste une fois qu'on a délimité l'action du gouvernement, qu'elles n'ont pas à être fixées comme droit "avant l'entrée en politique", mais à être obtenues, conservées, élargies par des transactions, des garanties, un système électoral, une opinion etc. »

l'historien, toute une série de problèmes, cet exercice du pouvoir comment peut-on le régler et le mesurer chez celui qui gouverne ? Eh bien, disons d'une façon très générale, très globale, que pendant longtemps l'idée de régler, de mesurer, et par conséquent de limiter l'exercice indéfini du pouvoir, on l'a cherchée du côté d'une sagesse chez celui qui gouvernerait. Sagesse, c'était la vieille réponse. Sagesse, ça veut dire gouverner selon l'ordre des choses. Ça veut dire gouverner selon la connaissance des lois humaines et divines. Ça veut dire gouverner selon ce que Dieu a prescrit. Ça veut dire gouverner selon ce que l'ordre général des choses divines et humaines peut nous prescrire. Autrement dit, quand on cherchait alors [à] repérer ce en quoi le souverain devait être sage, quand on cherchait à savoir en quoi devait consister la sagesse du souverain, au fond on essayait de régler le gouvernement à la vérité. Vérité du texte religieux, vérité de la révélation, vérité de l'ordre du monde, c'était cela qui devait être le principe de réglementation, de réglage, plutôt, de l'exercice du pouvoir.

À partir du XVI^e-XVII^e siècle – c'est ce que j'avais essayé de vous montrer l'an dernier –, le réglage de l'exercice du pouvoir ne me semble pas se faire selon la sagesse, mais selon le calcul, c'est-à-dire calcul des forces, calcul des relations, calcul des richesses, calcul des facteurs de puissance. C'est-à-dire que l'on ne cherche plus à régler le gouvernement à la vérité, on cherche à le régler à la rationalité. Régler le gouvernement à la rationalité, c'est là, me semble-t-il, ce qu'on pourrait appeler les formes modernes de la technologie gouvernementale. Or, ce réglage à la rationalité, il a pris – là encore, je schématise beaucoup – successivement deux formes. Il peut s'agir, dans cette rationalité selon laquelle on règle le pouvoir, de la rationalité de l'État entendu comme individualité souveraine. La rationalité gouvernementale, à ce moment-là, – on est à l'époque de la raison d'État –, c'est la rationalité du souverain lui-même, la rationalité de celui qui peut dire « moi, l'État ». Ce qui évidemment posait une série de problèmes. D'abord, qu'est-ce que c'est que ce « moi », ou encore qu'est-ce que c'est que ce « je » qui réfère la rationalité du gouvernement à sa propre rationalité de souverain maximisant sa propre puissance ? Et on a la question juridique du contrat. Question aussi de fait : comment peut-on exercer cette rationalité du souverain qui prétend dire « je », quand il s'agit de problèmes comme ceux du marché ou, d'une façon générale, comme les processus économiques, où la rationalité non seulement se dispense parfaitement d'une forme unitaire, mais exclut absolument et la forme unitaire et le regard qui surplombe ? D'où, nouveau problème, passage à une nouvelle forme de rationalité comme

index de réglage du gouvernement. Il s'agit maintenant de régler le gouvernement non pas sur la rationalité de l'individu souverain qui peut dire « moi, l'État », [mais] sur la rationalité de ceux qui sont gouvernés, ceux qui sont gouvernés en tant que sujets économiques et, d'une façon plus générale, en tant que sujets d'intérêt, intérêt au sens le plus général du terme, [sur] la rationalité de ces individus en tant que, pour satisfaire ces intérêts au sens général du terme, ils utilisent un certain nombre de moyens et les utilisent comme ils le veulent : c'est cette rationalité-là des gouvernés qui doit servir de principe de réglage à la rationalité du gouvernement. C'est cela, me semble-t-il, qui caractérise la rationalité libérale : comment régler le gouvernement, l'art de gouverner, comment [fonder]* le principe de rationalisation de l'art de gouverner sur le comportement rationnel de ceux qui sont gouvernés.

C'est là, me semble-t-il, le point de clivage, c'est là la transformation importante que j'ai essayé de localiser, ce qui ne veut pas dire, loin de là, que la rationalité de l'État-individu ou de l'individu souverain qui peut dire « moi, l'État » soit pour autant abandonnée. On peut même dire, de façon globale, générale, que toutes les politiques nationalistes, les politiques étatiques, etc., vont être des politiques dont le principe de rationalité sera indexé à la rationalité ou, si vous voulez, en d'autres termes, à l'intérêt et à la stratégie des intérêts de l'individu souverain, ou de l'État en tant qu'il constitue une individualité souveraine. De la même façon, on pourra dire que le gouvernement réglé à la vérité n'est pas non plus quelque chose qui a disparu. Et après tout, qu'est-ce que c'est finalement que quelque chose comme le marxisme, sinon la recherche d'un type de gouvernementalité qui sera indexé, bien sûr, à une rationalité, mais une rationalité qui ne se présentera pas tellement comme la rationalité des intérêts individuels que comme la rationalité d'une histoire qui se manifeste peu à peu comme vérité ? Et c'est en ceci que vous voyez dans le monde moderne, celui que nous connaissons depuis le XIX^e siècle, toute une série de rationalités gouvernementales qui se chevauchent, s'appuient, se contestent, se combattent les unes les autres. Art de gouverner à la vérité, art de gouverner à la rationalité de l'État souverain, art de gouverner à la rationalité des agents économiques, d'une façon plus générale art de gouverner à la rationalité des gouvernés eux-mêmes. Et ce sont tous ces différents arts de gouverner, ces différents types de manière de calculer, de rationaliser, de régler l'art de gouverner qui, en se chevauchant les uns les autres, vont faire, en gros, l'objet du débat politique

* M. F. : trouver

depuis le XIX^e siècle. Qu'est-ce que c'est que la politique, finalement, sinon à la fois le jeu de ces différents arts de gouverner avec leurs différents index et le débat que ces différents arts de gouverner suscitent ? C'est là, me semble-t-il, que naît la politique. Bon, eh bien voilà. Merci.*

* (*Suit un certain brouhaha.*) M. Foucault répond brièvement à une série de questions ponctuelles et demande à quelqu'un, à un moment donné, s'il a « des dactylographies des cours qu'[il a] faits l'an dernier et les années précédentes », « parce que moi, dit-il, je n'ai rien ».

*

NOTES

1. John Locke, *The Second Treatise of Government* (1690), ch. 7 : « Of political or civil society » / *Le Second Traité du gouvernement*, trad. J.-F. Spitz, Paris, PUF (« Épiméthée »), 1994, p. 56. (Cf. aussi *supra*, p. 103, note 48.)

2. Cf. *supra*, leçon du 28 mars 1979, p. 293, note 29. Comme le précise C. Gautier, trad. citée [*ibid.*], p. 99, l'*Essay* est en fait une version considérablement augmentée d'un texte écrit en 1755-56, mais non publié, ayant pour titre *Treatise on Refinement*.

3. Cf. sur ce point P. Rosanvallon, *Le Capitalisme utopique*, Paris, Le Seuil (« Sociologie politique »), 1979, p. 68-69 (rééd. sous le titre *Le Libéralisme économique. Histoire de l'idée de marché*, Paris, Le Seuil, « Points Essais », 1989). Foucault salue ce « livre important », paru au printemps 1979, dans le « Résumé du cours » (cf. *infra*, p. 326), et peut-être avait-il connaissance de son contenu au moment où il faisait son cours.

4. A. Ferguson, *Essai sur l'histoire de la société civile*, trad. Desaint (citée [*supra*, p. 293, note 29]), t. I, I, 1, p. 9 : « Il faut prendre l'espèce humaine par groupes, telle qu'elle a toujours existé » ; cf. trad. Gautier, p. 109.

5. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 1, p. 20 ; trad. Gautier, p. 111 : « En [l'homme] la société se révèle aussi ancienne que l'individu, et l'usage de la langue aussi universel que celui de la main ou du pied. »

6. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 1, p. 9-10 : « L'histoire de l'individu n'est que le détail de ses pensées et de ses sentiments relativement à son espèce : toutes les expériences en ce genre demandent à être faites sur des sociétés entières et non sur des hommes pris séparément. Supposons cependant qu'on fit cette épreuve sur une colonie d'enfants transplantés loin du berceau, qu'on laissât à leur gré former une société à part, sans instructions, sans guide. Il y a tout lieu de croire qu'ils ne nous donneraient que la répétition des mêmes choses qui se sont déjà passées dans tant de différentes parties de la terre. Nous verrions les membres de cette petite société manger et dormir, aller en troupes et jouer ensemble, se faire un langage à leur mode, se quereller, se diviser, vouloir être les uns pour les autres les objets les plus importants de la scène,

et dans la chaleur de leurs amitiés et de leurs rivalités, fermer les yeux sur leur danger personnel et oublier le soin de leur propre conservation » ; cf. trad. Gautier, p. 110.

7. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 1, p. 20 : « Si donc on nous demande où se trouve l'état de nature, nous répondrons : il est ici, soit que nous soyons en France, au Cap de Bonne Espérance ou au Détroit de Magellan. Partout où cet être actif est en train d'exercer ses talents, et d'opérer sur les objets qui l'environnent, toutes les situations sont également naturelles » ; cf. trad. Gautier, p. 113.

8. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 1, p. 21 ; trad. Gautier, p. 113.

9. *Ibid.*, trad. Desaint, *loc. cit.* : « Si un palais est loin de la nature, une cabane ne l'est pas moins. »

10. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 9, p. 157-158 : « Si le bien public doit être le principal objet des individus, il est également vrai que le bonheur des individus est le grand objet de la société civile. Car comment concevoir un public heureux, si ses membres considérés séparément ne le sont pas ? » ; trad. Gautier, p. 158 : « [...] comment concevoir qu'un peuple puisse accéder à un bien, si ses membres, considérés séparément, sont malheureux ? »

11. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 9, p. 157 : « [L'homme] doit sacrifier son bonheur, sa liberté, dès qu'ils sont incompatibles avec le bien de la société ; il n'est qu'une portion d'un tout, et en cette qualité, tout éloge que mérite sa vertu se réduit à cet éloge plus général que l'on fait d'un membre d'un corps quelconque, d'une partie d'un édifice, d'une pièce d'une machine, lorsqu'on dit qu'ils sont bien faits pour la place qu'ils occupent, et qu'ils produisent l'effet qu'ils doivent produire » ; cf. trad. Gautier, p. 158.

12. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 9, p. 157 (cf. *supra*, note 10).

13. Cf. I, 3 : « Des principes d'union parmi les hommes » et I, 4 : « Des principes de guerre et de dissension ».

14. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 2, p. 28 : « [L'homme] a une portion de dispositions qui ont pour objet sa conservation animale et la propagation de sa race, et d'autres dispositions qui tendent à l'amener à la société et qui, en lui faisant embrasser le parti d'une tribu ou d'une communauté, le rendent souvent ennemi ou rival du reste des hommes » ; cf. trad. Gautier, p. 116.

15. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 3, p. 50 : « Il est si peu vrai que les hommes ne tiennent à la société que par la raison de ses avantages extérieurs, que c'est communément où ils trouvent le moins de ces avantages qu'ils lui sont le plus dévoués, et que leur attachement n'est jamais plus ferme que quand il s'acquitte avec des tributs de sang » ; cf. trad. Gautier, p. 123.

16. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 3, p. 51 (la dernière phrase s'achève par « et il en use avec eux comme il fait à l'égard de sa terre et de son bétail, suivant le profit qu'il en retire ») ; cf. trad. Gautier, p. 123.

17. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 10, p. 172-173 : « Antérieurement à toute institution politique, les hommes sont doués d'une variété infinie de talents, de qualités, de tempes d'âme diverses, de divers degrés de chaleur dans leurs passions, de manière à pouvoir jouer une infinité de rôles divers. Mettez-les ensemble, chacun trouvera sa place ; ils approuvent ou blâment en corps, ils examinent, consultent, délibèrent en portions plus choisies ; en tant qu'individus, ils prennent ou laissent prendre de l'ascendant [...] » ; cf. trad. Gautier, p. 163.

18. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, I, 10, p. 174 ; trad. Gautier, p. 163.

19. *Ibid.*, trad. Desaint, p. 172; trad. Gautier, p. 162-163.

20. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, II, 3, p. 237-238 : « Ainsi, sans aucune forme fixe de gouvernement, sans aucun lien d'union, et par un effet auquel l'instinct semble avoir plus de part que la raison, elles se conduisirent avec toute la bonne intelligence, le concert et la vigueur de nations. Les étrangers, sans pouvoir découvrir quel est le magistrat ou sur quel pied le sénat est formé, trouvent en tout temps un conseil avec qui négocier, et des guerriers prêts à combattre. Sans police, sans lois coactives, leur société domestique marche avec ordre; des mœurs exemptes de dispositions vicieuses sont une sauvegarde plus sûre contre les crimes que les meilleurs établissements publics »; cf. trad. Gautier, p. 186-187.

21. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, III, 2, p. 336 : « Le premier qui se rangea sous un chef, ne soupçonnait pas qu'il donnait l'exemple d'une subordination permanente, qui serait un prétexte pour l'homme arrogant d'exiger de lui du service, et pour l'homme avide de s'emparer de ses possessions »; cf. trad. Gautier, p. 221.

22. Cf. les II^e et III^e parties. Sur ces quatre étapes du développement social, M. Foucault avait lu, notamment, le livre de R.L. Meek, *Economics and Ideology, and other essays*, Londres, Chapman & Hall, 1967, p. 34-40.

23. *Essai...*, trad. Desaint, t. I, II, 2, p. 224 : « Parmi les nations qui habitent ces contrées ou quelqu'autre parties des moins cultivées de la terre, quelques-unes tirent principalement leur subsistance de la chasse, de la pêche ou des productions naturelles du sol. Celles-là s'embarrassent peu de la propriété, et à peine trouve-t-on chez elles quelques commencements de subordination ou de gouvernement »; cf. trad. Gautier, p. 182.

24. *Ibid.*, trad. Desaint, p. 224-225 : « D'autres [nations] possèdent des troupeaux et tirent toute leur subsistance des pâturages. Celles-là savent ce que c'est que pauvreté et richesse. Elles connaissent les rapports de patron et de client, de maître et de serviteur, et se laissent classer suivant la mesure de leur richesse »; cf. trad. Gautier, p. 182.

25. *Ibid.*, trad. Desaint, t. I, III, 2, p. 336-337 : « Les hommes, en suivant l'impulsion du moment, en cherchant à remédier aux inconvénients qu'ils éprouvent, ou à se procurer les avantages qui se présentent à leur portée, arrivent à des termes qu'ils ne pouvaient prévoir, même en imagination. Et comme les autres animaux, ils fournissent la carrière de leur nature sans en percevoir le but. [...] Semblables aux vents qui viennent on ne sait d'où et qui soufflent partout où il leur plaît, les formes des sociétés se rapportent à une origine obscure et lointaine : elles naquirent avant la date de la philosophie, et l'instinct y eut plus de part que la raison »; cf. trad. Gautier, p. 220-221.

26. Cf. l'article de M. Riedel, « Gesellschaft, bürgerliche », in O. Brunner, W. Conze, R. Koselleck, eds., *Geschichtliche Grundbegriffe*, t. 2, Stuttgart, E. Klett, 1975, p. 719-800, utilisé par M. Foucault.

27. Johann Heinrich Jung-Stilling (1740-1817), *Die Grundlehre der Staatswirtschaft*, Marbourg, [s. n.], 1792 (éd. récente : Königstein/Ts, Scriptor-Verlag, 1978), p. 680 : « Das gesellschaftliche Leben ist dreifach : 1) bezieht es sich auf die Familie oder auf das häusliche Verhältnis, 2) auf das Zusammenwohnen der Hausväter oder auf die bürgerliche Gesellschaft, und 3) auf das Verhältnis gegen die regierende Gewalt und ihre Gesetze, das ist : auf die Staatsgesellschaft »; cité par M. Riedel, *loc. cit.*, p. 753.

28. Carl Daniel Heinrich Bensen (1761-1805), *System der reinen und angewandten Staatslehre für Juristen und Kameralisten*, t. I, Erlangen, Palm, 1804 : « Unsere Staaten und ihre Bewohner haben nur allmählich ihre jetzige Form erhalten. Von der häuslichen Gesellschaft rückte nämlich das Menschengeschlecht zur bürgerlichen und von dieser zur Staatsgesellschaft fort » ; cité par M. Riedel, *loc. cit.*, p. 754.

29. August Ludwig von Schlözer (1735-1809), *Stats-Anzeigen*, Göttingen, t. 17, 1792, p. 354 : « Alle bisher bekannt gewordene Menschenhaufen alter, mittler und neuer Zeiten, leben in den 3 Arten häuslicher Gesellschaft. Alle ohne Ausnahme leben in bürgerlicher Gesellschaft. Und bei weitem die allermeisten, wenngleich nicht alle, leben in Staats-Gesellschaft, oder unter Obrigkeit » ; cité par M. Riedel, *loc. cit.*, p. 754. Cf. également G. Gurvitch, *Traité de sociologie*, Paris, PUF, 1958, p. 31-32, consulté par Foucault : « Les disciples de Leibniz – Nettelblatt, en premier lieu – en simplifiant ses idées, opposèrent le *regimen societatis* ou bloc de groupements d'activité variée, de préférence économique, au *regimen civitatis* ou bloc de groupements locaux culminant dans l'État. Ce fut la source de l'opposition entre la société civile et économique (*bürgerliche Gesellschaft*) et l'État. Formulée pour la première fois par l'historien et statisticien allemand A. L. Schlötzer, cette opposition a servi d'objet de méditation à nombre de penseurs allemands, français et britanniques durant la seconde moitié du XVIII^e et la première moitié du XIX^e siècle. »

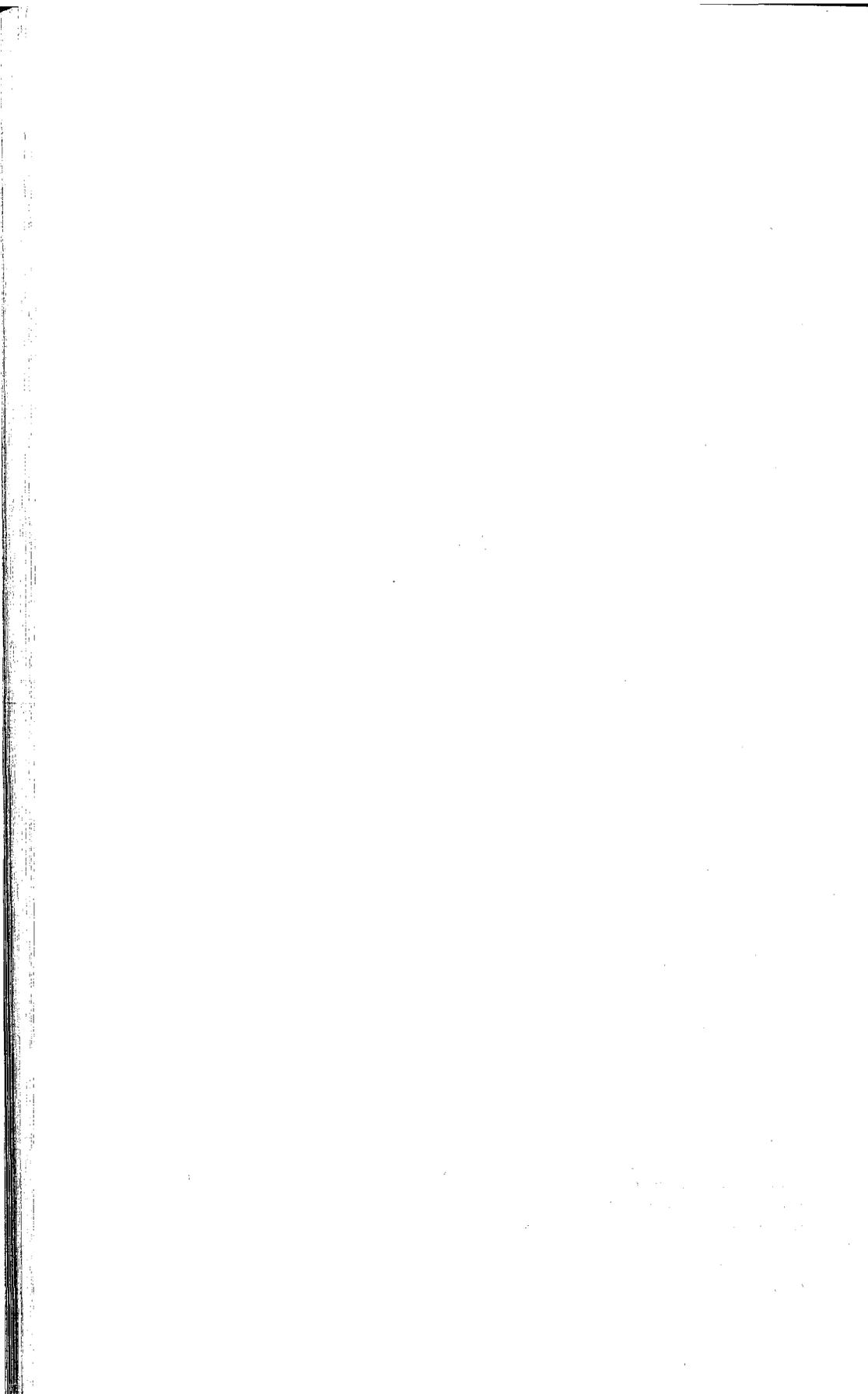
30. G.W.F. Hegel, *Grundlinien der Philosophie des Rechts*, III^e partie, II^e section, § 182-256, Berlin, Librairie Nicolaï, 1821 / *Principes de la philosophie du droit*, trad. R. Derathé, Paris, Vrin, 1975, p. 215-257. Cf. M. Riedel, « Gesellschaft, bürgerliche », p. 779-783, ainsi que J. Hyppolite, « La conception hégélienne de l'État », *Cahiers internationaux de sociologie*, t. II, 1947, p. 146, et B. Quelquejeu, *La Volonté dans la philosophie de Hegel*, Paris, Le Seuil (« L'Ordre philosophique »), 1973, auxquels renvoient les notes de M. Foucault.

31. Th. Paine, *Common Sense Addressed to the Inhabitants of America...*, Philadelphie, W. & T. Bradford, 1776 / *Sens commun, ouvrage adressé aux Américains* (précédé de *Théorie et Pratique des droits de l'homme*), trad. F.-X. Lanthenas, Rennes, R. Vatan, 1793, p. 165. Cf. le livre de H. K. Girvetz, *From Wealth to Welfare* (Stanford, Cal., Stanford University Press, 1950, p. 44), qu'il avait lu en préparant ce cours, et P. Rosanvallon, *Le Capitalisme utopique*, *op. cit.*, p. 144. Si Thomas Paine (1737-1809) est bien d'origine britannique, il convient de préciser, toutefois, que *Common Sense* fut publié quatorze mois après son installation en Amérique et que ce livre, écrit à la demande de Benjamin Franklin, traduit les aspirations du peuple américain, au début de la guerre d'Indépendance.

32. Cf. « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, leçon du 10 mars 1976, p. 193-212.

*Résumé du cours**

* Publié in *Annuaire du Collège de France, 79^e année, Histoire des systèmes de pensée, année 1978-1979*, 1979, p. 367-372. Repris dans *Dits et Écrits, 1954-1968*, édité par D. Defert & F. Ewald, avec la collaboration de J. Lagrange, Paris, Gallimard (« Bibliothèque des sciences humaines »), 1994, 4 vol. ; cf. t. III, n° 274, p. 818-825.



Le cours de cette année a été finalement consacré, en son entier, à ce qui devait n'en former que l'introduction. Le thème retenu était donc la « biopolitique » : j'entendais par là la manière dont on a essayé, depuis le XVIII^e siècle, de rationaliser les problèmes posés à la pratique gouvernementale par les phénomènes propres à un ensemble de vivants constitués en population : santé, hygiène, natalité, longévité, races... On sait quelle place croissante ces problèmes ont occupée depuis le XIX^e siècle, et quels enjeux politiques et économiques ils ont constitué jusqu'à aujourd'hui.

Il m'a semblé qu'on ne pouvait pas dissocier ces problèmes du cadre de rationalité politique à l'intérieur duquel ils sont apparus et ont pris leur acuité. À savoir le « libéralisme », puisque c'est par rapport à lui qu'ils ont pris l'allure d'un défi. Dans un système soucieux du respect des sujets de droit et de la liberté d'initiative des individus, comment le phénomène « population » avec ses effets et ses problèmes spécifiques peut-il être pris en compte ? Au nom de quoi et selon quelles règles peut-on le gérer ? Le débat qui a eu lieu en Angleterre au milieu du XIX^e siècle, concernant la législation sur la santé publique peut servir d'exemple.

*

Que faut-il entendre par « libéralisme » ? Je me suis appuyé sur les réflexions de Paul Veyne à propos des universaux historiques et de la nécessité de tester une méthode nominaliste en histoire. Et reprenant un certain nombre de choix de méthode déjà faits, j'ai essayé d'analyser le « libéralisme », non pas comme une théorie ni comme une idéologie, encore moins, bien entendu, comme une manière pour la « société » de « se représenter... » ; mais comme une pratique, c'est-à-dire comme une « manière de faire » orientée vers des objectifs et se régulant par une réflexion continue. Le libéralisme est à analyser alors comme principe et méthode de rationalisation de l'exercice du gouvernement – rationalisation qui obéit, et c'est là sa spécificité, à la règle interne de l'économie maximale. Alors que toute rationalisation de l'exercice du gouvernement

visé à maximaliser ses effets en en diminuant, le plus possible, le coût (entendu au sens politique non moins qu'économique), la rationalisation libérale part du postulat que le gouvernement (il s'agit là, bien sûr, non pas de l'institution « gouvernement », mais de l'activité qui consiste à régir la conduite des hommes dans un cadre et avec des instruments étatiques) ne saurait être, à lui-même, sa propre fin. Il n'a pas en soi sa raison d'être, et sa maximalisation, fût-ce aux meilleures conditions possible, n'a pas à être son principe régulateur. En cela, le libéralisme rompt avec cette « raison d'État » qui, depuis la fin du XVI^e siècle, avait cherché dans l'existence et le renforcement de l'État la fin susceptible de justifier une gouvernementalité croissante et d'en régler le développement. La *Polizeiwissenschaft* développée par les Allemands au XVIII^e siècle, soit parce qu'il leur manquait une grande forme étatique, soit encore et aussi parce que l'étroitesse des découpages territoriaux leur donnait accès à des unités beaucoup plus facilement observables étant donné les instruments techniques et conceptuels de l'époque, se plaçait toujours sous le principe : on ne fait pas assez attention, trop de choses échappent, des domaines trop nombreux manquent de régulation et de règlement, l'ordre et l'administration sont en défaut – bref, on gouverne trop peu. La *Polizeiwissenschaft* est la forme prise par une technologie gouvernementale dominée par le principe de la raison d'État : et c'est « tout naturellement » en quelque sorte qu'elle prend en compte les problèmes de la population, qui doit être la plus nombreuse et la plus active possible – pour la force de l'État : santé, natalité, hygiène y trouvent donc sans problème une place importante.

Le libéralisme, lui, est traversé par le principe : « On gouverne toujours trop » – ou du moins, il faut toujours soupçonner qu'on gouverne trop. La gouvernementalité ne doit pas s'exercer sans une « critique », autrement plus radicale qu'une épreuve d'optimisation. Elle ne doit pas s'interroger seulement sur les meilleurs moyens d'atteindre ses effets (ou sur les moins coûteux), mais sur la possibilité et la légitimité même de son projet d'atteindre des effets. Le soupçon qu'on risque toujours de trop gouverner est habité par la question : pourquoi donc faudrait-il gouverner ? De là, le fait que la critique libérale ne se sépare guère d'une problématique, nouvelle à l'époque, de la « société » : c'est au nom de celle-ci qu'on va chercher à savoir pourquoi il est nécessaire qu'il y ait un gouvernement, mais en quoi on peut s'en passer, et sur quoi il est inutile ou nuisible qu'il intervienne. La rationalisation de la pratique gouvernementale, en termes de raison d'État, impliquait sa maximalisation sous condition d'optimum, dans la mesure où l'existence de l'État suppose immédia-

tement l'exercice du gouvernement. La réflexion libérale ne part pas de l'existence de l'État, trouvant dans le gouvernement le moyen d'atteindre* cette fin qu'il serait pour lui-même ; mais de la société qui se trouve être dans un rapport complexe d'extériorité et d'intériorité vis-à-vis de l'État. C'est elle – à la fois à titre de condition et de fin dernière – qui permet de ne plus poser la question : comment gouverner le plus possible et au moindre coût possible ? Mais, plutôt celle-ci : pourquoi faut-il gouverner ? C'est-à-dire : qu'est-ce qui rend nécessaire qu'il y ait un gouvernement et quelles fins doit-il poursuivre, à l'égard de la société, pour se justifier d'exister. L'idée de société, c'est ce qui permet de développer une technologie de gouvernement à partir du principe qu'[il est]** déjà en lui-même « de trop », « en excès » – ou du moins qu'il vient s'ajouter comme un supplément auquel on peut et on doit toujours demander s'il est nécessaire et à quoi il est utile.

Plutôt que de faire de la distinction État - société civile un universel historique et politique qui peut permettre d'interroger tous les systèmes concrets, on peut essayer d'y voir une forme de schématisation propre à une technologie particulière de gouvernement.

*

On ne peut donc pas dire que le libéralisme soit une utopie jamais réalisée – sauf si on prend pour le noyau du libéralisme les projections qu'il a été amené à formuler de ses analyses et de ses critiques. Il n'est pas un rêve qui se heurte à une réalité et manque à s'y inscrire. Il constitue – et c'est là la raison, et de son polymorphisme, et de ses récurrences – un instrument critique de la réalité : d'une gouvernementalité antérieure, dont on essaie de se démarquer ; d'une gouvernementalité actuelle qu'on tente de réformer et de rationaliser en la révisant à la baisse ; d'une gouvernementalité à laquelle on s'oppose et dont on veut limiter les abus. De sorte qu'on pourra trouver le libéralisme, sous des formes différentes mais simultanées, comme schéma régulateur de la pratique gouvernementale et comme thème d'opposition parfois radicale. La pensée politique anglaise, à la fin du XVIII^e siècle et dans la première moitié du XIX^e, est fort caractéristique de ces usages multiples du libéralisme. Et plus particulièrement encore les évolutions ou les ambiguïtés de Bentham et des benthamiens.

* Éd. Gallimard : « d'attendre ».

** ACF et Éd. Gallimard : « étant ».

Dans la critique libérale, il est certain que le marché comme réalité et l'économie politique comme théorie ont joué un rôle important. Mais, comme l'a confirmé le livre important de P. Rosanvallon*, le libéralisme n'en est ni la conséquence ni le développement. Le marché a plutôt joué, dans la critique libérale, le rôle d'un « test », d'un lieu d'expérience privilégiée où on peut repérer les effets de l'excès de gouvernementalité, et même en prendre la mesure : l'analyse des mécanismes de la « disette » ou plus généralement du commerce de grains, au milieu du XVIII^e siècle, avait pour but de montrer à partir de quel point gouverner c'était toujours trop gouverner. Et qu'il s'agisse du Tableau des physiocrates ou de la « main invisible » de Smith, qu'il s'agisse, donc, d'une analyse visant à rendre visible, dans la forme de l'« évidence », la formation de la valeur et la circulation des richesses, ou au contraire d'une analyse qui suppose l'invisibilité intrinsèque du lien entre la recherche du profit individuel et l'accroissement de la richesse collective, de toute façon l'économie montre une incompatibilité de principe entre le déroulement optimal du processus économique et une maximalisation des procédures gouvernementales. C'est par là, plus que par le jeu des notions, que les économistes français ou anglais du XVIII^e siècle se sont séparés du mercantilisme et du caméralisme ; ils ont fait échapper la réflexion sur la pratique économique à l'hégémonie de la raison d'État et à la saturation par l'intervention gouvernementale. En l'utilisant comme mesure du « trop gouverner », ils l'ont placée « à la limite » de l'action gouvernementale.

Le libéralisme ne dérive pas plus, sans doute, d'une réflexion juridique que d'une analyse économique. Ce n'est pas l'idée d'une société politique fondée sur un lien contractuel qui lui a donné naissance. Mais, dans la recherche d'une technologie libérale de gouvernement, il est apparu que la régulation par la forme juridique constituait un instrument autrement efficace que la sagesse ou la modération des gouvernants. (Les physiocrates, eux, avaient plutôt tendance, par méfiance du droit et de l'institution juridique, à chercher cette régulation dans la reconnaissance, par un despote au pouvoir institutionnellement illimité, des lois « naturelles » de l'économie s'imposant à lui comme vérité évidente.) Cette régulation, c'est dans la « loi » que le libéralisme l'a cherchée, non point par un juridisme qui lui serait naturel, mais parce que la loi définit des formes d'interventions générales exclusives de mesures particulières, individuelles, exceptionnelles, et parce que la participation des gouvernés

* P. Rosanvallon, *Le Capitalisme utopique. Critique de l'idéologie économique*, Paris, Le Seuil (« Sociologie politique »), 1979.

à l'élaboration de la loi, dans un système parlementaire, constitue le système le plus efficace d'économie gouvernementale. L'« État de droit », le *Rechtsstaat*, le *Rule of law*, l'organisation d'un système parlementaire « réellement représentatif » ont donc, pendant tout le début du XIX^e siècle, partie liée avec le libéralisme, mais tout comme l'économie politique utilisée d'abord comme critère de la gouvernementalité excessive n'était ni par nature ni par vertu libérale, et qu'elle a même vite induit des attitudes antilibérales (que ce soit dans la *Nationalökonomie* du XIX^e ou dans les économies planificatrices du XX^e), de même la démocratie et l'État de droit n'ont pas été forcément libéraux, ni le libéralisme forcément démocratique ou attaché aux formes du droit.

Plutôt donc qu'une doctrine plus ou moins cohérente, plutôt qu'une politique poursuivant un certain nombre de buts plus ou moins définis, je serais tenté de voir, dans le libéralisme, une forme de réflexion critique sur la pratique gouvernementale ; cette critique peut venir de l'intérieur ou de l'extérieur ; elle peut s'appuyer sur telle théorie économique, ou se référer à tel système juridique sans lien nécessaire et univoque. La question du libéralisme, entendue comme question du « trop gouverner », a été l'une des dimensions constantes de ce phénomène récent en Europe et apparu, semble-t-il, d'abord en Angleterre : à savoir la « vie politique » ; elle en est même l'un des éléments constitutifs, si tant est que la vie politique existe lorsque la pratique gouvernementale est limitée dans son excès possible par le fait qu'elle est l'objet de débat public quant à son « bien ou mal », quant à son « trop ou trop peu ».

*

Bien sûr, il ne s'agit pas là d'une « interprétation » du libéralisme qui se voudrait exhaustive, mais d'un plan d'analyse possible – celui de la « raison gouvernementale », c'est-à-dire de ces types de rationalité qui sont mis en œuvre dans les procédés par lesquels on dirige, à travers une administration étatique, la conduite des hommes. Une telle analyse, j'ai essayé de la mener sur deux exemples contemporains : le libéralisme allemand des années 1948-1962, et le libéralisme américain de l'École de Chicago. Dans les deux cas, le libéralisme s'est présenté, dans un contexte très défini, comme une critique de l'irrationalité propre à l'excès de gouvernement, et comme un retour à une technologie de gouvernement frugal, comme aurait dit Franklin.

Cet excès, c'était en Allemagne le régime de guerre, le, nazisme, mais, au-delà, un type d'économie dirigiste et planifiée issue de la période

1914-1918 et de la mobilisation générale des ressources et des hommes ; c'était aussi le « socialisme d'État ». En fait, le libéralisme allemand du second après-guerre a été défini, programmé et même, pour une certaine part, mis en application par des hommes qui, à partir des années 1928-1930, avaient appartenu à l'École de Fribourg (ou du moins avaient été inspirés par elle) et qui s'étaient exprimés plus tard dans la revue *Ordo*. Au point de croisement de la philosophie néo-kantienne, de la phénoménologie de Husserl et de la sociologie de Max Weber, proches sur certains points des économistes viennois, soucieux de la corrélation qui se manifeste dans l'histoire entre processus économiques et structures juridiques, des hommes comme Eucken, W. Röpke, Franz Böhm, von Rüstow avaient mené leurs critiques sur trois fronts politiques différents : socialisme soviétique, national-socialisme, politiques interventionnistes inspirées par Keynes ; mais ils s'adressaient à ce qu'ils considéraient comme un adversaire unique : un type de gouvernement économique systématiquement ignorant des mécanismes de marché seuls capables d'assurer la régulation formatrice des prix. L'ordolibéralisme, travaillant sur les thèmes fondamentaux de la technologie libérale de gouvernement, a essayé de définir ce que pourrait être une économie de marché, organisée (mais non planifiée, ni dirigée) à l'intérieur d'un cadre institutionnel et juridique, qui, d'une part, offrirait les garanties et les limitations de la loi, et, d'autre part, assurerait que la liberté des processus économiques ne produise pas de distorsion sociale. C'est à l'étude de cet ordolibéralisme, qui avait inspiré le choix économique de la politique générale de la RFA, à l'époque d'Adenauer et de Ludwig Erhard, qu'a été consacrée la première partie du cours.

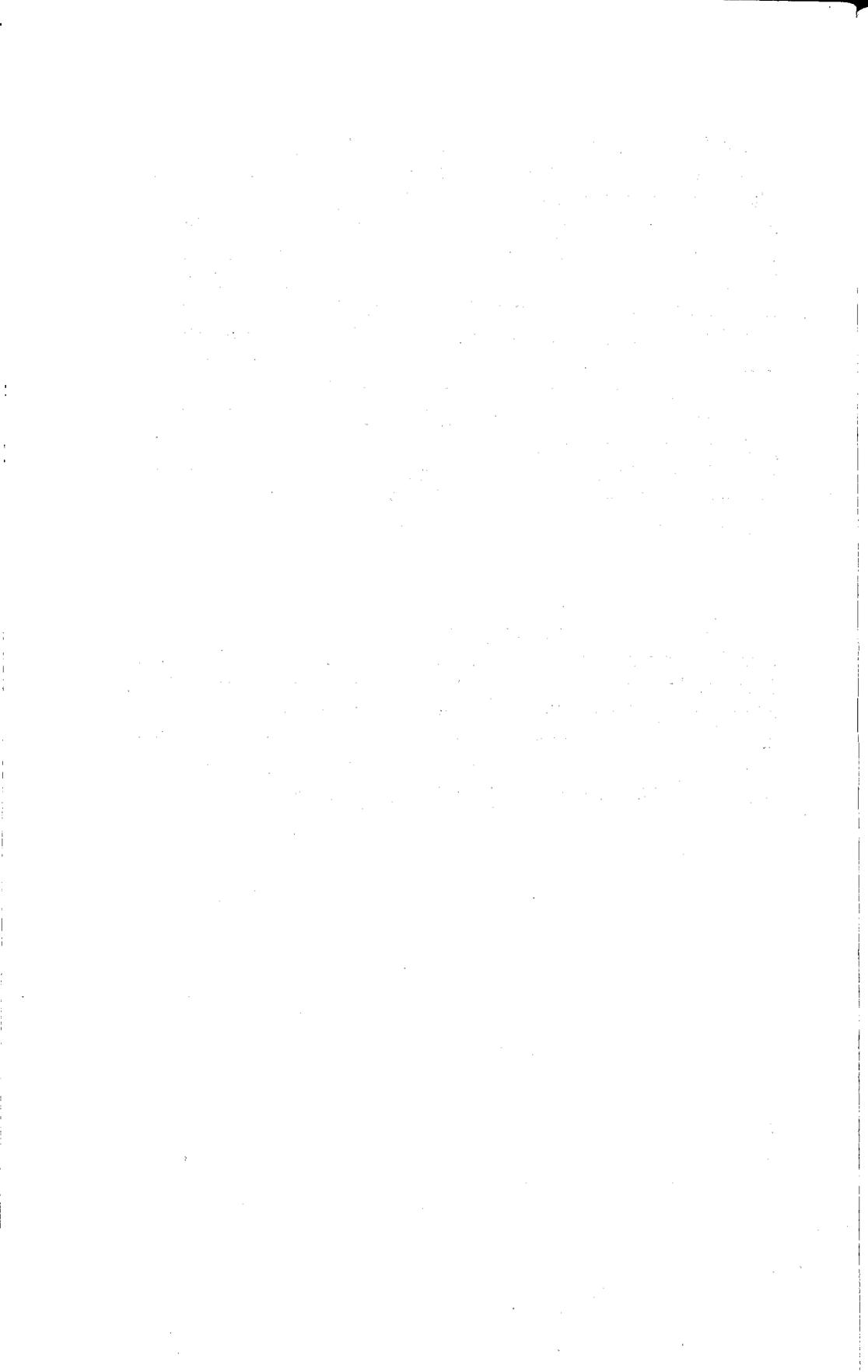
La seconde l'a été à quelques aspects de ce qu'on appelle le néolibéralisme américain : celui qu'on place en général sous le signe de l'École de Chicago et qui s'est développé lui aussi en réaction à ce « trop de gouvernement » que représentaient à ses yeux, depuis Simons, la politique du New Deal, la planification de guerre et les grands programmes économiques et sociaux soutenus la plupart du temps dans l'après-guerre par les administrations démocrates. Comme chez les ordolibéraux allemands, la critique faite au nom du libéralisme économique s'autorise du danger que représenterait l'inévitable séquence : interventionnisme économique, inflation des appareils gouvernementaux, suradministration, bureaucratie, rigidification de tous les mécanismes de pouvoir, en même temps que se produiraient de nouvelles distorsions économiques, inductrices de nouvelles interventions. Mais, ce qui a retenu l'attention dans ce néolibéralisme américain, c'est un mouvement tout à fait opposé à ce qu'on

trouve dans l'économie sociale de marché en Allemagne : alors que celle-ci considère que la régulation des prix par le marché – seul fondement d'une économie rationnelle – est de soi si fragile qu'elle doit être soutenue, aménagée, « ordonnée » par une politique interne et vigilante d'interventions sociales (impliquant des aides aux chômeurs, des couvertures des besoins de santé, une politique du logement, etc.), ce néolibéralisme américain cherche plutôt à étendre la rationalité du marché, les schèmes d'analyse qu'elle propose et les critères de décision qu'elle suggère à des domaines non exclusivement ou non premièrement économiques. Ainsi, la famille et la natalité ; ainsi, la délinquance et la politique pénale.

Ce qui devrait donc être étudié maintenant, c'est la manière dont les problèmes spécifiques de la vie et de la population ont été posés à l'intérieur d'une technologie de gouvernement qui, sans avoir, loin de là, toujours été libérale, n'a pas cessé d'être hantée depuis la fin du XVIII^e siècle par la question du libéralisme.

*

Le séminaire a été consacré cette année à la crise de la pensée juridique dans les dernières années du XIX^e siècle. Des exposés ont été faits par François Ewald (sur le droit civil), Catherine Mevel (sur le droit public et administratif), Éliane Allo (sur le droit à la vie dans la législation sur les enfants), Nathalie Coppinger et Pasquale Pasquino (sur le droit pénal), Alexandre Fontana (sur les mesures de sécurité), François Delaporte et Anne-Marie Moulin (sur la police et la politique de santé).

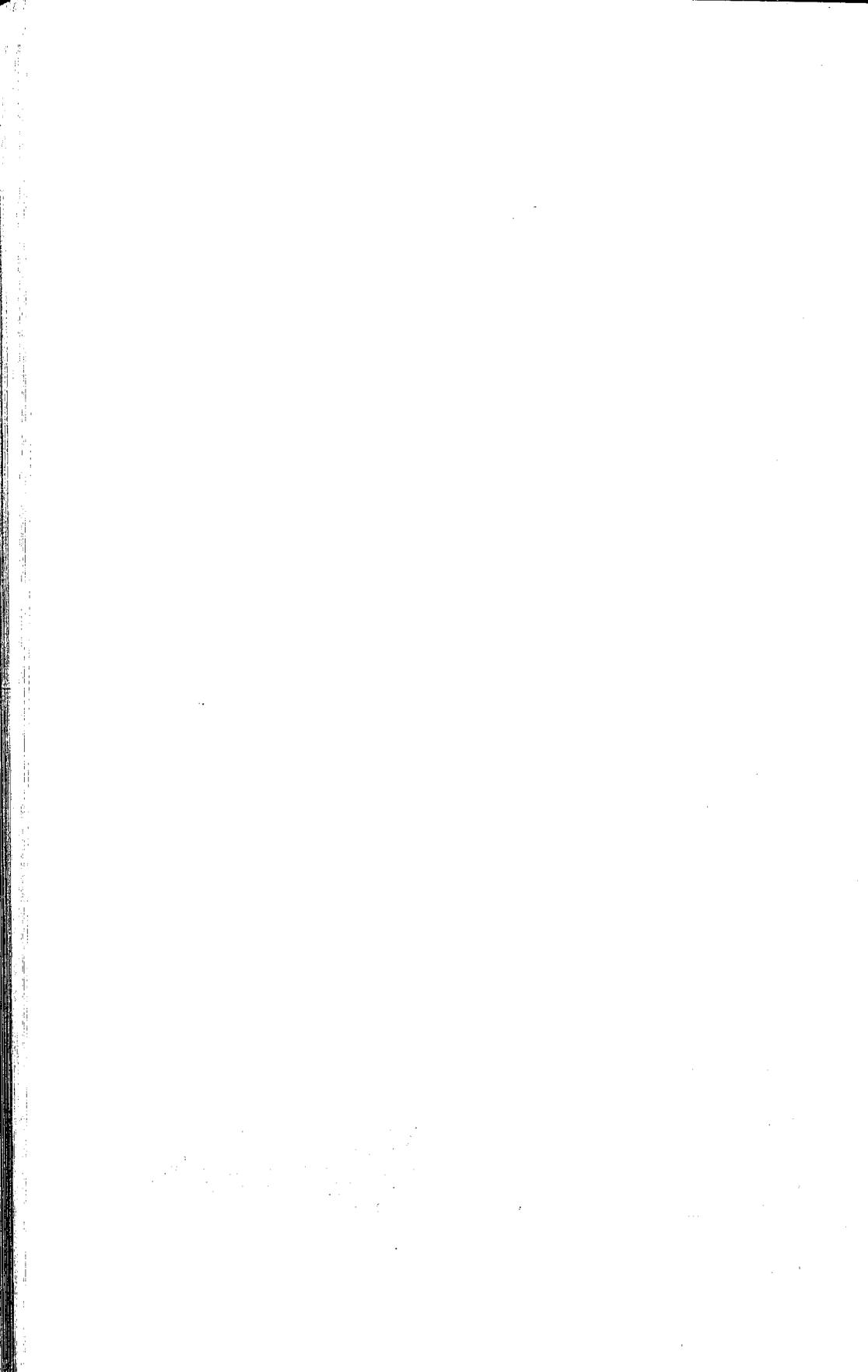


MICHEL SENELLART*

Situation du cours

* Michel Senellart est professeur de Philosophie politique à l'École normale supérieure des lettres et sciences humaines de Lyon. Il est l'auteur de *Machiavélisme et Raison d'État* (Paris, PUF, 1989), *Les Arts de gouverner* (Paris, Le Seuil, 1995). Il a également traduit *l'Histoire du droit public en Allemagne, 1600-1800. Théorie du droit public et science de la police*, de M. Stolleis (Paris, PUF, 1998).

[Les pages qui suivent sont extraites de la « Situation » accompagnant *Sécurité, Territoire, Population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, édité par M. Senellart, Paris, Gallimard-Le Seuil (« Hautes Études »), 2004, p. 400-403.]



Ce cours se présente, dès la première séance, comme la suite directe du précédent. Annonçant son intention de continuer ce qu'il avait commencé à dire l'an passé, Foucault précise tout d'abord le choix de méthode qui commande son analyse¹, puis résume les dernières leçons, consacrées au gouvernement de la raison d'État et à sa critique à partir du problème des grains. Au principe de limitation externe de la raison d'État, que constituait le droit, s'est substitué, au XVIII^e siècle, un principe de limitation interne, sous la forme de l'économie². L'économie politique, en effet, porte en elle l'exigence d'une autolimitation de la raison gouvernementale, fondée sur la connaissance du cours naturel des choses. Elle marque donc l'irruption d'une nouvelle rationalité dans l'art de gouverner : gouverner moins, par souci d'efficacité maximum, en fonction de la naturalité des phénomènes auxquels on a affaire. C'est cette gouvernementalité, liée dans son effort d'autolimitation permanente à la question de la vérité, que Foucault appelle le « libéralisme ». L'objet du cours, dès lors, est de montrer en quoi celui-ci constitue la condition d'intelligibilité de la biopolitique :

Avec l'émergence de l'économie politique, avec l'introduction du principe limitatif dans la pratique gouvernementale elle-même, une substitution importante s'opère, ou plutôt un doublage, puisque les sujets de droit sur lesquels s'exerce la souveraineté politique apparaissent eux-mêmes comme une *population* qu'un gouvernement doit gérer.

C'est là que trouve son point de départ la ligne d'organisation d'une « biopolitique ». Mais qui ne voit pas que c'est là une part seulement de quelque chose de bien plus large, et qui [est] cette nouvelle raison gouvernementale ? Étudier le libéralisme comme cadre général de la biopolitique³.

1. Foucault précise, dans le manuscrit du cours, quels sont les effets politiques de ses choix méthodologiques. Cf. *Sécurité, Territoire, Population* [ultérieurement : *STP*], leçon du 8 février 1978, p. 123-124 n.*.

2. Dans le manuscrit sur le « gouvernement » qui sert d'introduction au séminaire de 1979, Foucault décrit ce passage comme « le grand déplacement de la vérédiction juridique à la vérédiction épistémique ».

3. Manuscrit de la première leçon. Cf. *supra*, leçon du 10 janvier 1979, p. 24, note *.

Le plan annoncé est le suivant : étudier tout d'abord le libéralisme dans sa formulation originelle et ses versions contemporaines, allemande et américaine, puis en venir au problème de la politique de la vie⁴. Seule la première partie de ce programme, en fait, sera réalisée, Foucault ayant été conduit à développer son analyse du néolibéralisme allemand plus longuement qu'il ne l'envisageait⁵. Cet intérêt pour l'économie sociale de marché ne tient pas seulement au caractère paradigmatique de l'expérience allemande. Il s'explique également par des raisons de « moralité critique », face à « cette espèce de laxisme » que constitue, à ses yeux, une « critique inflationniste de l'État » prompte à dénoncer le fascisme dans le fonctionnement des États démocratiques occidentaux⁶. La « question allemande » se trouve ainsi placée au cœur des questions méthodologiques, historiques et politiques qui forment la trame du cours.

Les 2^e et 3^e leçons (17 et 24 janvier 1979) sont consacrées à l'étude des traits spécifiques de l'art libéral de gouverner, tel qu'il se dessine au XVIII^e siècle. Foucault y explicite, en premier lieu, le lien entre vérité et gouvernementalité libérale, à travers l'analyse du marché comme lieu de véridiction, et précise les modalités de limitation interne qui en découlent. Il fait ainsi apparaître deux voies de limitation de la puissance publique, correspondant à deux conceptions hétérogènes de la liberté : la voie axiomatique révolutionnaire, qui part des droits de l'homme pour fonder le pouvoir souverain, et la voie radicale utilitariste, qui part de la pratique gouvernementale pour définir, en termes d'utilité, la limite de compétence du gouvernement et la sphère d'indépendance des individus. Voies distinctes, mais non exclusives l'une de l'autre. C'est à la lumière de leur interaction stratégique qu'il convient d'étudier l'histoire du libéralisme européen, depuis le XIX^e siècle. C'est elle, également, qui éclaire, ou met en perspective, la manière dont Foucault, à partir de 1977, problématise les « droits des gouvernés », par rapport à l'invocation, plus vague et plus abstraite, des « droits de l'homme »⁷.

4. Cf. *ibid.*, p. 23 sq. Le plan ici esquissé se trouve précisé (et, de ce fait, rétrospectivement éclairé) plus loin : cf. *supra*, leçon du 31 janvier 1979, p. 80.

5. Cf. le début de la leçon du 7 mars 1979, *supra*, p. 191 : « [...] j'avais bien l'intention, au départ, de vous parler de biopolitique et puis, les choses étant ce qu'elles sont, voilà que j'en suis arrivé à vous parler longuement, et trop longuement peut-être, du néo-libéralisme, et encore du néolibéralisme sous sa forme allemande. » Cf. également le « Résumé du cours », *supra*, p. 323 : « Le cours de cette année a été finalement consacré, en son entier, à ce qui devait n'en former que l'introduction. »

6. Cf. *supra*, leçon du 7 mars 1979, p. 194-196.

7. Il ne s'agit pas, bien entendu de rabattre la problématique des « droits des gouvernés », indossialbe du phénomène de la dissidence (cf. « Va-t-on extradier Klaus

Dans la 3^e leçon, après avoir examiné la question de l'Europe et de ses rapports avec le reste du monde selon la nouvelle raison gouvernementale, il revient sur son choix d'appeler « libéralisme » ce qui se présente plutôt, au XVIII^e siècle, comme un naturalisme. Le mot de libéralisme se justifie par le rôle que joue la liberté dans l'art libéral de gouverner : liberté garantie, sans doute, mais également produite par ce dernier, qui a besoin, pour atteindre ses fins, de la susciter, de l'entretenir et de l'encadrer en permanence. Le libéralisme, ainsi, peut se définir comme le calcul du risque – le libre jeu des intérêts individuels – compatible avec l'intérêt de chacun et de tous. C'est pourquoi l'incitation à « vivre dangereusement » implique l'établissement de multiples mécanismes de sécurité. Liberté et sécurité : ce sont les procédures de contrôle et les formes d'intervention étatique requises par cette double exigence qui constituent le paradoxe du libéralisme et sont à l'origine des « crises de gouvernementalité »⁸ qu'il a connues depuis deux siècles.

La question est donc maintenant de savoir quelle crise de gouvernementalité caractérise le monde actuel et à quelles révisions de l'art libéral de gouverner elle a donné lieu. C'est à cette tâche de diagnostic que répond l'étude, à partir de la 4^e leçon (31 janvier 1979), des deux grandes écoles néolibérales, l'ordolibéralisme allemand⁹ et l'anarcho-libéralisme américain (voir le « Résumé du cours »¹⁰) – unique incursion de Foucault, tout au long de son enseignement au Collège de France, dans le champ de l'histoire contemporaine. Ces deux écoles ne participent pas seulement d'un même projet de refondation du libéralisme. Elles représentent aussi deux formes distinctes de « critique de l'irrationalité propre à l'excès de gouvernement »¹¹, l'une faisant valoir la logique de la concurrence pure, sur le terrain économique, tout en encadrant le marché par un ensemble d'interventions étatiques (théorie de la « politique de société »), l'autre, cherchant à étendre la rationalité du marché à des domaines tenus jusque-là pour non économiques (théorie du « capital humain »).

Croissant ? », *DE*, III, n° 210, p. 364) sur celle de l'indépendance des gouvernés selon le calcul utilitariste, mais de souligner une proximité, qui n'est sans doute pas étrangère à l'intérêt que Foucault manifeste alors pour le libéralisme.

8. Cf. *supra*, leçon du 24 janvier 1979, p. 70.

9. La bibliographie française sur le sujet étant extrêmement réduite, hormis la thèse de F. Bilger (*La Pensée économique libérale de l'Allemagne contemporaine*, Paris, Librairie Générale de Droit, 1964) dont se sert Foucault, signalons la parution récente du colloque *L'Ordolibéralisme allemand. Aux sources de l'économie sociale de marché*, s. dir. P. Commun, Université de Cergy-Pontoise, CIRAC/CICC, 2003.

10. Cf. *supra*, p. 327-329.

11. *Ibid.*, p. 326.

Les deux dernières leçons (28 mars et 4 avril 1979) traitent de la naissance de l'idée d'*homo œconomicus*, en tant que sujet d'intérêt distinct du sujet de droit, dans la pensée du XVIII^e siècle, et de la notion de « société civile », corrélative de la technologie libérale de gouvernement. Alors que la pensée libérale, dans sa version la plus classique, oppose la société à l'État, comme la nature à l'artifice ou la spontanéité à la contrainte, Foucault met en évidence le paradoxe que constitue leur relation. La société, en effet, représente le principe au nom duquel le gouvernement libéral tend à s'autolimiter. Elle l'oblige à se demander sans cesse s'il ne gouverne pas trop et joue, à cet égard, un rôle critique par rapport à tout excès de gouvernement. Mais elle forme également la cible d'une intervention gouvernementale permanente, non pour restreindre, sur le plan pratique, les libertés accordées formellement, mais pour produire, multiplier et garantir ces libertés dont a besoin le système libéral¹². La société, ainsi, représente à la fois « l'ensemble des conditions du moindregouvernement libéral » et « la surface de transfert de l'activité gouvernementale »¹³.

12. Cf. la dernière leçon de *Sécurité, Territoire, Population* (5 avril 1978), p. 360-362, à laquelle renvoie implicitement Foucault lorsqu'il parle d'« un gouvernement omniprésent, [...] qui, tout en respect[ant] la spécificité de l'économie », doit « gérer[er] la société, [...] gérer le social » (*supra*, leçon du 4 avril 1979, p. 300).

13. Manuscrit de 1981 sur « [Le] libéralisme comme art de gouverner » dans lequel Foucault, renvoyant au séminaire de l'année précédente, récapitule son analyse du libéralisme. Cette analyse est à rapprocher, notamment, de celle proposée par P. Rosanvallon, *Le Capitalisme utopique. Critique de l'idéologie économique*, Paris, Le Seuil (« Sociologie politique »), 1979, p. 68-69 (rééd. sous le titre *Le Libéralisme économique. Histoire de l'idée de marché*, Paris, Le Seuil, « Points Essais », 1989), avec laquelle elle semble parfois dialoguer (cf. la référence de Foucault à ce livre dans le « Résumé du cours », *NPB*, p. 326).

Indices

Index des notions

- Abondance/rareté : 50 n. 5
« mystère de l'abondance moderne » (Schultz)/ ressources rares 227 ; v. Robins
- abus de la souveraineté 15 ; v. excès
- actions ordonnatrices : une « politique de « cadre », préfiguration du Marché Commun, Eucken et le plan Mansholt 145-
- action pénale : environnementale 254 (néolibéralisme américain)
- actions régulatrices (objectif des – : contrôle de l'inflation, stabilité des prix : 144) ; v. interventionnisme néo-kantien
- âge d'une historicité économique : 56
- âge de la politique : 20
- âge des libertés : 68
- âge du gouvernement frugal : 30
- analyse des micro-pouvoirs, procédures de gouvernementalité : 192
- analyse du néolibéralisme (sous l'angle de la moralité critique) : 192
- anarcho-capitalisme américain : 139
- anarcho-libéralisme (École de Chicago) : 12, 121, 166
- anti-étatisme : 78 ; v. phobie d'État
- appareil(s) diplomatique-militaire(s) et pluralité des États : 7,8 ; v. limitation externe
- « arbitrage des consommateurs » ; v. néolibéralisme (principes généraux du –) ; Rougier
- art de gouverner (à la vérité ; à la rationalité de l'État souverain, ordonné à la raison d'État, à la raison gouvernementale) : 3-8 ; v. limitation, autolimitation, raison gouvernementale ; (à la rationalité des agents économiques) 3-8 ; (à la rationalité des gouvernés) 316
- art libéral de gouverner (au xviii^e s.), 53, 62, 70, 106, 299 ; v. libéralisme [classique]
- art néolibéral de gouverner (abandon du système de type keynésien, gestion de la liberté, doctrine de gouvernement comme critère de l'action gouvernementale) : 65, 106, 107, 108, 125, 137, 155 ; v. politique de société, style économique ; Erhard, Eucken, Röpke, Spiethof
- art de gouverner économiquement et art de gouverner juridiquement ; v. limitation, autolimitation, société civile
- autolimitation, v. limitation
- Biopolitique 23-25, 30, 97 n. 5, 191, 323
- bon prix 33, 50, 55 ; v. physiocrates
- « Cadre »
(–, condition d'existence du marché [formalisme ordolibéral] : 145
(– de jeu 266 n. *
(– politique et moral) [Röpke] ; v. politique de cadre
(– des actions ordonnatrices : 147
(– institutionnel de la société capitaliste) [Schumpeter] : 190 n. 40
(– de l'État de droit) : 178
v. environnement, milieu
- calcul, *ratio* gouvernementale et pratique gouvernementale : 5, 13 ; v. autolimitation ; utilité
(– mercantiliste) : 54
(– pénal, principe de rationalité appliqué au crime, xviii^e s. :
(– planétaire (nouveau type de)) : 57
(– de l'équilibre européen) : 62 ; v. Mettemich
- capital
(–, ce qui rend possible un revenu sur le critère de la compétence) ; v. théorie du capital humain
(du – au capitalisme) : 109 ; v. crises
- capitalisation : 149 ; v. politique sociale privatisée
- capitalisme
(figures historiques du –) : 169-170
(– et institution juridique) : 170
(– et monopole) [Schumpeter] : 182

- v. histoire du capitalisme; rationalité; société
- champ d'adversité des néolibéraux allemands (le socialisme d'État bismarckien; le dirigisme keynésien; essentiellement, le nazisme) : 111-115
- chômage et plein emploi en régime néolibéral 144-145; v. politique sociale
- choix substituables (nature et conséquences des -), objet d'analyse des néolibéraux américains 228; v. rareté (ressources rares); vs. Adam Smith
- Common Law* 26 n. 2
- comportement(s)
- (- économique du sujet individuel) : 257
 - (rationalité interne du - humain, objet d'analyse économique) [Robbins] : 229; v. théorie du capital humain (société productrice, consommatrice de - conformes) : 261; v. néolibéralisme américain
- concurrence
- (la -, principe [néolibéral] de formalisation, jeu formel entre des inégalités) : 122-124; v. jeu; vs. donnée de nature, monopole
 - (- entre États, principe de limitation externe de la raison d'État 7-9, 16, 24; v. balance européenne, limitation (absence de - et inflation) 157 n. 10; vs. stabilité des prix; v. Rueff
 - (action régulatrice des mécanismes de -) : 125, 142
- concurrence et monopole
- conduite : 258
- (- économique, de marché) : 271-272; v. travail
- conduction (principe de -, *Führertum*) 115
- consommation socialisée, collective, 147; (- et redistribution permanente des revenus) : 203; v. politique sociale
- contrat 11
- (-, expression de la volonté juridique et de l'intérêt) [Hume] : 277
 - [selon Blackstone] : 277
 - (doctrine du - et sujet de droit)
 - (théorie juridique du -) : 280
- contrôle (procédures de -) 69; v. libéralisme
- (- et intervention) 69; v. intervention
- crime (théorie économique du - : limitation des externalités négatives); v. pénalité, utilité
- crise(s)
- (- contexte de développement du néolibéralisme) : 199
 - (- de gouvernementalité, du dispositif de gouvernementalité 70-72, 78
 - (- de l'économie libérale 69, 71, 121 (effets de - : dévaluation, inefficacité de la capitalisation individuelle, chômage, politique de plein emploi et couverture sociale) 203; v. politique sociale
 - (- du capitalisme) : 71
 - (conscience de -) : 70
- critique
- (- interne de la raison gouvernementale) : 14; v. art de gouverner, limitation
 - (- politique du savoir : 37
- croissance
- (- indéfinie de l'État, expansionnisme endogène) : 192
 - (- de la demande judiciaire dans l'État de droit) 180
- Danger (« pas de libéralisme sans culture du -») 67, 68; v. mécanismes de sécurité/liberté : 67
- despotisme
- (le -, pouvoir sans limitation externe) : 16
 - (conception physiocratique du -) : 63
 - (critique du - au XVIII^e s.) : 78
- devoir-être de l'État, devoir-faire du gouvernement : 6
- dissidence politique du XX^e siècle (exil politique, politique de l'exil) : 78
- doctrine libérale traditionnelle et néolibéralisme (déplacements et inversions : de l'échange à la concurrence) : 121-122; v. concurrence, échange, libéralisme
- droit(s)
- (le -, principe de limitation interne de la pratique gouvernementale selon la raison d'État) : 9-11, 14, 15; v. art de gouverner, limitation, raison d'État
 - (- administratif en formation) : 45
 - (- cosmopolite) : 59
 - (- international) : 59
 - (- pénal [réformateurs du XVIII^e s.] : calcul utilitaire à l'intérieur d'une structure juridique, pratique pénale sur le critère de l'utilité : 256; v. utilité (redéfinition du - par les ordolibéraux) : 166; v. principe juridique d'État
 - (- originaire/s) : 11, 17, 42
 - (- public 11, 39, 40; (- en formation) : 45
 - (- naturel) : 11
 - (- naturels) : 8, 40 (limitation des - : principe du transfert) : [Hume]

- (- souverains) : 20
 droits de l'homme : 41, 43; (axiomatique fondamentale des -) et calcul utilitaire de l'indépendance des gouvernés 44
 droits fondamentaux : 42; (jeu complexe entre - et indépendance des gouvernés : 46
 droits imprescriptibles : 41
- Échange
 (l'-, donnée de nature) : 123
 (juste -) : 48
 (- et effet-marchandise)
 (- et utilité) : 46; v. intérêt, libéralisme, utilitarisme
 de l'échange à la concurrence (principe du marché), de l'équivalence à l'inégalité : 103, 121-122, 152
 v. mercantilisme; vs. concurrence
- économie
 (l' - comme jeu, jeu d'entreprises) : 178
 (- de la criminalité, à effet oligopolistique, appliquée à la drogue aux États-Unis) : 262
 (- de marché, principe organisateur et régulateur de l'État [programme ordolibéral] : 120, 123; (- sociale de marché) : 99 n. 19; v. Erhard; vs. politiques du laissez-faire
 (- de pouvoir libéral) 67;
 (- dirigée, en Allemagne) : 112-113 ; v. planification; v. Rathenau
 (- protectionniste, au XIX^e s.) : 179
 (libération de l' -) des contraintes étatiques 82
- économie politique 15, 16, 17, 18, 19, 24, 31
 (- et autolimitation de la raison gouvernementale, et limitation de la puissance publique : 15-19, 40; v. limitation
 (- et distribution des pouvoirs) : 15
- économiste
 (application de la grille d'intelligibilité économiste - à des phénomènes non économiques) : 245-246, 249-253, 272;
 (- aux phénomènes sociaux) : 245-246;
 (- aux comportements non économiques : la criminalité) : 253
- Empire 61; v. États
 empirisme anglais 275
 enrichissement
 (- collectif et enrichissement indéfini) : 56
 (- de l'État, objet de l'économie politique 16; (- par la politique de laissez-faire) : 106
- (- de l'Europe) 56
 ((mécanisme d' - mutuel par la liberté du marché, mondialisation) : 55-56
 entreprise : 152-153
 (éthique sociale de l' -) : 153
 (forme « entreprise » (démultiplication de la - à l'intérieur du corps social, enjeu de la politique néolibérale; réin-formation de la société sur le modèle de l' -) : 247
 (société d' -); v. société
 (unité entreprise) [programme ordolibéral] : 153; v. sujet
 environnement : 291n. 8; v. Skinner
 (- social, *die soziale Umwelt* : aménagement de l'environnement, « déplacement du centre de gravité de l'action gouvernementale vers le bas », 152-153 [Röpke]; v. politique de vie
 environnementale (technologie), environnementalité 266 n. *
- époque de la raison d'État : 42, 57
 époque du mercantilisme : 57
 équilibre européen : 54, 55
 équilibres internationaux : 53
- espace
 (- de liberté des partenaires économiques et légitimation de l'État [Allemagne, 1948-], 110
 (- de marché atterritorial); v. Ferguson
 (élaboration d'un - planétaire) : 58
- État
 (l' -, effet mobile d'un régime de gouvernementalités multiples)
 (l' -, objectif à construire) 5-6, 7
 (- bourgeois capitaliste [ordolibéraux : critique de Sombart] : 117-118, 120, 166
 (- de droit); v. formalisation
 (- de justice) : 9
 (- de parti) : 115-116, 196-197; v. conduction
 (- de police) : 7-10, 38, 57; (illimitation [des objectifs internes] de la gouvernementalité de l' -) 38-39; vs. limitation de l'art de gouverner selon la raison d'État
 (- économique [ordolibéraux] : objectif de rénovation du capitalisme) : 120, 167, 174-176, 181; v. liberté de marché, principe de régulation; vs. État de police, interventionnisme administratif
 (- totalitaire); v. État de parti
 (arbitrage de l' -) : 167; v. néolibéralisme
 (- et société civile) : 80; v. société civile

- (spécificité plurielle de l' -) : 7
 (perte du statut de personnalité juridique de l' - en régime national-socialiste) ; v. peuple
 étatisation (problème de l' -) 79
 États
 (non-absorption des-dans l'Empire)
 Europe classique de la balance : 56
 Europe comme région économique particulière : 62
 Europe de l'enrichissement collectif : 56
 Europe impériale et carolingienne : 56
 Europe et marché mondial : 60
 excès : 19
 (- de gouvernement 15 ; v. abus ; v. limitation, radicalisme, raison gouvernementale
 (- d'interventionnisme 70
 Formalisation du cadre juridico-économique de l'État de droit : 178
 frugalité gouvernementale (principe de la -) : 265 n. * ; v. gouvernement frugal
 Généalogie 50
 généalogie de régimes véridictionnels : 37
Gesellschaftspolitik : v. politique de société
 gouvernement
 (- économique) : 16
 (- frugal ; système de la raison du moindre État, XVIII^e s.) 30-31, 49 n. 1, 275, 327
 (- intervenant) : 141
 (- selon la raison d'État) : 8, v ; art de gouverner
 (frontières de la compétence du -) : 41
 gouvernement des hommes 3, 14
 (- libéral) ; (critère de l'utilité du -) : 48 ; v. utilité
 gouvernementalité : 17, 31, 38, 43, 61, 65, 78, 79, 80, 88 ; v. art de gouverner, crises, Empire, État, nature
 (- allemande (1948-) : 85
 (- individualisante, en régime capitaliste) : 265 n. *
 (- étatique intégrale 38 ; v. - et pure raison d'État
 (- libérale) [selon Turgot] : 80 ; - néolibérale, économique-politique [selon Erhard et Schiller] : 80, 88-89, 91, 92
 (- de parti) : 196-197 ; v. État totalitaire
 (- moderne) : 23 ; v. indépendance des gouvernés
 (- socialiste) : 93-94-95
 (délimitation de la -) : 41
 (- et calcul de l'utilité) : 42, 53 ; v. utilitarisme
 (- et droit public) : 39-40 ; v. limitation ;
 (- et droits de l'homme) : 41
 (- et enjeux de la politique) 43
 (- et liberté fondamentale) : 14 ;
 v. *agenda* et *non agenda* ; Bentham
 (- et pure raison d'État : 38-39
 (choses en soi de la -) : 47
 (pratiques de -) et problème de l'État 79 ; v. crises
 hétérogénéité : 43, 44
 (- entre doctrine du contrat et doctrine du sujet de droit) : 280 ; v. théorie juridique du contrat
 histoire de l'économie, par croisement de l'analyse historique des systèmes et de l'analyse formelle des processus économiques : 124
 histoire de l'exil politique : 78
 histoire de la gouvernementalité occidentale : 35
 histoire de la puissance publique en Occident : 45
 histoire de la véridiction, des régimes de véridiction : 37-38
 histoire de la vérité couplée avec une histoire du droit : 36
 histoire de l'individu : 317 n. 6 ; v. Ferguson
 histoire du capitalisme : 169-171
 histoire du droit : 36 ; (- du droit de la mer au XVIII^e s.) : 58 ; (- du droit de propriété) : 45
 histoire du gouvernement : 5
 histoire du libéralisme européen : 45, 80
 histoire du marché juridictionnel puis véridictionnel : 35
 histoire du monopole, 158 n. 40
 historicisme : 5 ; v. universaux
homo œconomicus 258, 272, 275, 297-299
 homogénéisation de l'hétérogène (convergence des intérêts) : 281
 Impôt négatif : 208-212, 219 n. 48
 indépendance des gouvernés : 43
 individu(s) : 9, 43, 47
 individus-sujets (du souverain) : 9, 24
 individualisation de et par la politique sociale [ordolibéraux] : 149 ; v. politique social privatisée
 inégalité (égalité de l' - [néolibéralisme] : épargne et investissement), 146-150
 (- et couverture des risques) : 149-150 ; v. politique sociale

- inflation 125 n. 1; v. crise économique; v. Eucken
 inflation du savoir 255
 inflationnisme critique: interchangeabilité des analyses [néolibéralisme, 1930-1945]: 193-194; v. phobie d'État
 institutions
 (- d'enfermement): 35
 j (- judiciaires: 9, 10, 11; (du primat de la loi à celui de l'—): 180
 institutions pénales: 36
 intérêt et volonté juridique (lien entre —, au XVIII^e s.) [Blackstone]: 256 n. *, (calcul d'— face au non-totalisable) [Adam Smith]: 281
 intérêts
 (manipulation des — individuels et collectifs): 46, 67
 (protection des — individuels, collectifs, individuels/collectifs); v. danger, sécurité, politique sociale
 interventions [du gouvernement] (problème de la nature des —): 139; v. *agenda/non agenda*
 interventionnisme (des pouvoirs publics dans l'économie): 80, 81, 96 n. *, 114-115, 117, 137-138, 139, 143, 151
 (- judiciaire: 180); v. programme ordolibéral
 (- social ordolibéral, «à titre de condition historique et sociale de possibilité pour une économie de marché»: 165-166, 181, 184
 non-interventionnisme politique dans le domaine économique (néolibéralisme): 143
 irrationalité économique (annulation de l'— par une nouvelle rationalité sociale) [École de Francfort]: 109-110
 irrationalité sociale (annulation de l'— par une redéfinition de la rationalité économique) [École de Fribourg]: 109-110; v. wébérisme
 «Jeu»
 (- dans l'État de droit): 178
 (- de la concurrence): 54
 (- des intérêts): 47
 juridiction et véridiction (croisements entre): 35; (juridictions de type policier, p. ex. institutions asilaires, pénales, et processus de véridiction; passage de la pratique juridictionnelle aux pratiques véridictionnelles): 36
 juridification du monde: 58
 juristes et législateurs de la Révolution française: 41
 juste prix (*justum pretium*): 32, 49
 Légaliste (solution — au XVIII^e s.); v. droit pénal
 législation anti-monopole: 66
 législation économique (formalisation de la), 40, 177; vs. planification; v. Hayek
 légitimité du souverain (conditions de la): 40
 légitimité/illégitimité: 19
 libéralisme
 (le — comme autolimitation de la raison gouvernementale): 23-24 & n. *, 25, 48, 53, 62, 63, 97 n. 5; v. limitation
 (- actuel): 62
 (- allemand contemporain (1948-)): 25
 (- économique et libéralisme politique 96 n. *
 (- européen): 43
 («— libéralisme positif»: 138-139; v. interventionnisme fédéral; Röpke
 (- sociologique) [Röpke]: 162 n. 51
 (- des physiocrates): 25
 (- des utilitaristes anglais): 25; (- et problème de l'utilité—): 44
 (-, utilité et valeur d'échange): 48
 (- et biopolitique): 24
 (- et équilibre européen: du jeu économique à somme nulle à l'enrichissement collectif et indéfini): 56-57; v. marché
 (- et extension des procédures de contrôle): 68
 (- et liberté au XVIII^e s., rapport de production/destruction) 65; (- et libertés): 25, 42, 63-64, 66
 (- et naturalisme, XVIII^e): 63; v. Kant, Adam Smith
 (- et question de la frugalité du gouvernement): 31
 liberté
 (- économique fondatrice et garante de l'État, dans la doctrine néolibérale de gouvernement): 108, 120
 (- fondamentale): 14
 (- individuelle, des individus): 67-68
 (- du comportement en régime libéral): 66
 liberté du commerce 65
 (- du marché) 55, 56, 158 n. 14; (- du marché dans l'État de police: liberté de privilèges): 105-106; v. politiques du laissez-faire; (- du marché et droit public 40; (- et législation antimonopoliste) 70

- (conception juridique de la -) : 43
 (conceptions hétérogènes, « radicale »
 et révolutionnaire, de la -) : 43
 (consommation de -) : 65
 (coût de fabrication de la - en régime
 libéral) 66; (définition du coût écono-
 mique de l'exercice des -) : 70
 (majoration des -) : 69
 liberté et sécurité (le jeu) : 67
 limites du droit de la souveraineté : 41
 limitation : 39
 (- intrinsèque à la raison gouvernemen-
 tale, limitation (auto-) de l'art libéral de
 gouverner) :
 (- de fait de la pratique gouvernemen-
 tale, 12, 13, 15; (- par le calcul d'utili-
 tés) 53; - (par la technicisation [selon
 les ordolibéraux]) 118-119; v. nature
 (- de droit, extrinsèque à la raison
 d'État) : 11, 12, 16; (- juridique de la
 puissance publique, de l'exercice du
 pouvoir politique) : 40, 45
 loi(s) 43
 (la - dans l'État de droit) : 178
 (- de nature) : 18
 (- fondamentales du royaume) : 10
 (individualisation de la pratique de
 la -) : 266; v. tribunaux
 force de loi, *enforcement of law*, « enforce-
 ment » de la loi : 259-264
 Loi et ordre, *Law and order* : 80
 logique de la connexion de l'hétérogène :
 44
 logique de l'homogénéisation du contradic-
 toire : 44
 « Main invisible » (théorie de l'impossibi-
 lité d'une souveraineté économique,
 récusation de l'État de police, disquali-
 fication d'une raison politique qui serait
 indexée à l'État et à sa souveraineté)
 [Adam Smith] : 286-290
 Marché 33, 44, 45, 62
 marché (le - : branchement d'un régime de
 vérité sur la pratique gouvernemen-
 tale) : 38-39
 (-, régulateur économique et social) :
 145
 (-, lieu de connexion de l'échange et de
 l'utilité) : 45-46
 (-, lieu de juridiction, de la justice dis-
 tributive) : 32, 34, 45, 55
 (-, lieu de vérité : de formation de
 vérité, de vérité, principe de vérité,
 de vérification-falsification) : 31-35, 46,
 40 n. 5, 55; v. Condillac
 (- concurrentiel, dans la contradiction
 entre concurrence et monopole) : 171
 (- européen, indéfini, mondial) : 56,
 57-58
 (codification des pratiques du -, XVI^e-
 XVII^e s.) : 20-21
 (principe économique du - dissocié du
 principe politique du laissez-faire) :
 137; v. néolibéralisme allemand
 (régulation du -, principe régulateur
 économique de la société [économie
 néolibérale] : 90, 152
 mécanismes compensatoires de la liberté
 (inflation des) : 70
 mécanismes concurrentiels (rôle régulateur
 des - dans la *Gesellschaftspolitik*) :
 151; (formalisation des -) : 169
 mécanismes de juridiction : 36
 mécanismes d'intervention économique :
 71
 mécanismes de sécurité/liberté, du jeu sécu-
 rité/liberté : 67
 mercantilisme : 7, 34, 54
 méthode du conditionnement gouverne-
 mental exhaustif : 23 n*
 méthode du résidu juridique nécessaire et
 suffisant : 23 n*
 méthodes de transaction : 23 n.*; v. libéra-
 lisme
 milieu
 (- environnemental et formation du
 capital humain 236; v. migration,
 théorie du capital humain
 (variables du -) : 273-274
 monarchie administrative : 64
 monopole
 (action du - sur le mécanisme régula-
 teur de l'économie, sur les prix) : 142-
 143
 (instabilité du -, jeu de variables) : 142
 (limite des possibilités du - : champ
 d'action mondial) [Mises et Rüstow
 après Bismarck] : 141
 (paradoxe du - en régime libéral) : 139,
 140-143; v. Mises, North, Röpke; vs.
 concurrence
 (principe du -) 140
 monopole et concurrence (rapports de com-
 patibilité) : 141-142
 Nationalisme : 96 n.*; v. List
 nature : 18, 19, 58, 59
 nature (application à la société d'un schéma
 de rationalité propre à la -) 119; v. tech-
 nisation

- nature et exercice de la gouvernementalité 18
- naturalisme : 63
- naturalité 18; (– économique) 24; (– des objets) 24
- nazisme : 113, 118; v. champ d'adversité
- néolibéralisme (principes généraux du –) : 167; v. Rougier
- néolibéralisme allemand, ordolibéralisme 81, 105-190 (conditions : anéantissement de l'État, exigence de reconstruction, 1948-) : 81; v. ordolibéraux
- néolibéralisme américain : 221-270, anarcho-libéralisme 121, 166 (conditions : développement d'un État impérialiste et militaire)
- néolibéralisme français (conditions : la Libération); (début du – système de dissociation entre fonctions économiques et sociale- 7
- néomarginalisme autrichien : 78, 81
- norme (la) : 265 n.*
- Ordolibéral (programme), *Ordnungstheorie* : 100 n. 28; v. Eucken
- ordolibéraux (École de Fribourg) : 107-109, 112, 113
- ordre
- (– concurrentiel régulateur de l'économie 147; v. concurrence, programme libéral
 - (– économique-juridique, au niveau des rapports de production) : 168; v. « système »
 - (– naturel, xviii^e s.) : 168
- ordre de l'économie (*Wirtschaftsordnung*), ordre économique à la fois principe et effet de sa propre régulation : 173; v. ordolibéralisme; vs. État de droit, *Rule of law*
- Peuple
- (communauté de – : national-socialiste) 115-16; v. conduction
- physiocrates 16, 25, 55, 63
- planisme (critique du –) [Röpke] : 101 n. 34, 131 n. 38 & n. 39; v. Beveridge, Göring, Rathenau, Schacht
- plein emploi
- (–, objectif des politiques de société en temps de crise) : 205
 - (– et interventionnisme d'État) : 81, 97 n. 10; v. politique sociale; Keynes
- politique(s)
- (– de cadre) [Eucken] : 145-147
 - (– de « laisser faire ») :
 - (– économique « active », « vigilante » : 157-158 n. 14; (– économique protectionniste [List, après l'échec du Zollverein]; (associée à une économie keynésienne) [Rathenau] : 111-113
 - (– économique protectionniste) [List]
 - (– nationale et économie libérale : problème de compatibilité) 111
 - (– sociale; objectif, dans une économie de bien-être : « relative péréquation dans l'accès de chacun aux biens consommables ») : 147; v. bien-être, consommation socialisée, interventionnisme social; vs. inégalité; vs. Röpke
 - (– sociale individuelle : la capitalisation 149; v. individualisation; (– sociale ordolibérale et politique sociale bismarckienne) 111; v. Brentano; (– sociale individuelle et espace économique 149; v. risque(s)
 - (– sociale privatisée, de transfert) : 150
 - (– sociale et crise : la Sécurité sociale en France, prélèvement des charges sur la masse salariale 119, 131 n. 38, 193-195, 204-206, 216-217, n. 25-32; v./vs. plein emploi; v. Laroque
 - (enjeux de la –) : 47, 57
- politique de société, *Gesellschaftspolitik* (ordolibérale : annulation des mécanismes concurrentiels) : 147-148, 151, 165-166, 166; (réponse à une situation de crise économique) : 203
- politique de la vie, *Vitalpolitik* [Rüstow] 153, 164 n. 62, 248
- politique et économie (bipolarité, dissymétrie entre –) 22 : v. art de gouverner
- pouvoir politique (exercice du – sur les principes d'une économie de marché) 137
- pouvoir royal 10, 11
- principe du laissez-faire déduit de l'économie de marché (libéralisme classique) : 123
- principe économique du marché dissocié du principe politique du laissez-faire (ordolibéralisme) : 123
- principe juridique d'État : 167 [ordolibéraux]; v. cadre légal, interventionnisme juridique
- principe de l'utilité marginale : 186 n. 21; v. utilité
- protectionnisme économique : 111, 130 n. 31; v. List, Röpke
- « prix de proportion » : 49
- « prix de rigueur » : 49

- « prix naturel » : [Boisguilbert] : 33
 « prix normal » : 33
 Radicalisme (Angleterre); v. droits originaires; v. utilitarisme, utilité
 raison d'État
 [selon les juristes] : 11
 (nouvelle -) 55
 (- et État de police, différence d'objectifs) : 9-11
 raison du moindre État 30
 raison gouvernementale 13-16
 (- moderne) 12
 raison juridique 11
 raison libérale 24
 rationalité
 (- européenne : critique de l'excès de - [École de Francfort] : 37
 (- irrationnelle de la société capitaliste : 109; v. Max Weber
 (nouvelle - économique : annulation de l'irrationalité sociale) [École de Fribourg] : 110
 (nouvelle - rationalité sociale : annulation de l'irrationalité économique [École de Francfort] : 109
 rationnel
 (application du - à des conduites non rationnelles, aux variables du milieu) [néolibéralisme américain] : 273; v. milieu
 règle de jeu, du jeu (économique) entre règle de la concurrence et la protection de l'individu, p. ex : impôt négatif : 207-208; v. Stolérú
 régulation du marché, et par le marché : 58
 « régulation interne » (par « transaction » entre gouvernants et gouvernés) : 12-14; v. *agenda/non agenda*
 révoltes urbaines 20
 révolutionnaire (axiomatique) 43
 Sagesse du prince (principe d'autolimitation de la pratique gouvernementale) et « justice équitable » : 19-20, 22, 315
 savoir économique [physiocrates] : 289; vs. « main invisible » [Adam Smith]
 sécurité : 150; v. planisme, politique sociale
 situationnisme, critique situationniste : 117 & 132 n. 46
 socialisme
 (- passage au -) [Schumpeter] : 182
 (problème de la gouvernementalité adéquate au -) : 95
 société capitaliste [selon Sombart] : 116-117; vs. État national-socialiste
 société civile, cible et objet de la gouvernementalité étatique : 193
 société d'entreprise
 (-, indexée non pas sur la marchandise et l'uniformité de la marchandise, mais sur la multiplicité et la différenciation des entreprises) : 155
 [selon Röpke] : 153; v. Schumpeter, Sombart, Weber
 (- et renforcement de l'institution judiciaire : 155
 (- et *Vitalpolitik* [Rüstow] : 153
 (d'une société soumise à l'effet marchandise à une -)
 société de vitesse [Sombart] : 152
 sécurité
 (stratégies de -, envers et condition même du libéralisme) : 67
 liberté et sécurité (jeu) 67; v. intérêt
 « style économique », *Wirtschaftsstil* [Spiethoff] : art de gouverner économique : 127 n. 15
 style gouvernemental (problème du -) : v. monopole, actions conformes, politique sociale) 139
 « système (le) » [Eucken], ordre économico-juridique [Rougier], au niveau des rapports de production : 169; vs. ordre naturel
 « système économique », *Wirtschaftssystem* [Sombart] : 127 n. 15
 système keynésien
 souverain/sujets (système d'obéissance) : 4, 6, 10, 14
 souveraineté politique (exercice de la) : 3, 4
 sujet(s)
 (- de droit 278; (-, limitatif de l'exercice du pouvoir souverain) 296
 (- d'intérêt 278; (- d'intérêt individuel et « main invisible ») : 282; v. théorie de la « main invisible »
 (- économique) : 264 n. *; (- économique « actif ») [néolibéralisme américain] : 229
 (irréductibilité du - économique au sujet de droit) : 280
 (- naturels 266 n. *
 (théorie du -) [Locke] : 275
 Techniques comportementales
 (intégration des - à l'économie) 273-274; v. comportement
 théorie du capital humain (conception néolibérale américaine) : 225-239 et 242 n. 27, 243 n. 35
 théorie du droit (*Wirtschaftsordnung*, *Rule*

- of law* de l'État : 10, 173-176 ; vs. tribunaux administratifs ; v. Welcker
 théorie du droit naturel : 10
 travail
 (le -, conduite économique) : 229
 (le facteur-temps dans le - : critique de Ricardo par les néolibéraux) : 226-227 ; v. Schultz, Becker, Mincer
 tribunaux administratifs (programme ordolibéral) : 176, 181, 189 n. 38
- Universaux (la question des - et de l'historicisme) : 4, 5, 26 n. 4
 utilitarisme, philosophie utilitariste : 18, 43
- utilité
 (calcul d'-) : 53
 (principe de l'- marginale) 186 ; v. Walras
- Véridiction ; v. marché
 vérité
 (-, partage du vrai et du faux) : 21, 22
 (couplage série de pratiques - régime de -) : 22
 vérité insulaires et autonomes (systèmes de) : 37
- wébérisme de l'École de Fribourg et de l'École de Francfort : 109-110

Index des noms de personnes

- Abeille (L.-P.) 28 n. 14
 Adenauer (K.) 99 n. 19, 101 n. 33, 108, 153, 328
 Aftalion (F.) 240, 241
 Allais (M.) 185
 Allo (E.) 329
 Anderson (H.A.) 241
 Argenson (R.-L. de Voyer Fd') 22, 25, 27
 n. 10 n. 13, 28 n. 16 & n. 17, 96 n. *
 Aron 138, 157 n. 12
 Attali (J.) 240 n. 1
 Attlee (C.R.) 100 n. 29
 Auboin (R.) 157 n. 7
 Audegean (P.) 51 n. 10
 Austin (J. L.) 269 n. 29
- Baader 187
 Badinter (R.) 189
 Bähr (O.) 188
 Baldwin (J.W.) 49
 Bark (D.L.) 99 n. 19, 101 n. 31, 102 n. 44-45
 Barre (R.) 214, 215
 Bauchet (P.) 216
 Baudin (L.) 138, 156 n. 6
 Bauer (C.) 126 n. 7
 Bazard (A.) 133 n. 48
 Beaud (M.) 241
 eccaria (Cesare Bonesana) 40, 47, 50-51 n. 10, 253, 254, 255, 256, 259
- Becker (G.) 226, 229, 232, 241 n.12, 242 n. 19, n. 20, n. 23, n. 25, 243 n. 28, n. 31, 253, 256 n. 58, 258, 262, 268, 269, 270-274, 290 n. 3
 Beckerath (E. von) 126 n. 7, 161 n. 48
 Begault (P.) 217
 n. 10, 253, 254, 255, 256, 259
 Benoist (A. de) 132 n. 42, 185 n. 5
 Bensen (D.H.) 312, 320
 Bentham (J.) 14, 25, 26-27 n. 9, 40, 51
 n. 12, 68-69, 74 n. 25, 75 n. 27, 253, 254, 255, 256, 259, 268, 292
 Berenson 77, 97 n. 1 & n. 2
 Bernholz (P.) 268
 Bertani (B.) 26 n. 8
 Beveridge (W.) 114, 131 n. 38 & 39, 147, 150, 195-196, 201, 213 n. 4, 214 n. 5, 217 n. 25 & n. 27
 Bidault (G.) 98 n. 15
 Bilger (F.) 98 n. 13, 99 n. 17 & n. 18-19, 101 n. 31, 125 n. 1 & 2, 126 n. 3, 126 n. 3, 127 n. 14, 128, n. 16 & n. 20, 130 n. 30, 133 n. 52 & n. 54, 158 n. 17, n. 18, n. 19, 159 n. 30, n. 31, n. 33-34, 160 n. 35 & n. 38-40, 161 n. 41-42 & n. 47, 162 n. 52, 163 n. 55, 164 n. 61 & n. 62, 186 n. 9-11, 187 n. 16, 267, 335

- Bismarck (O.E.L. Bismarck-Schönhausen, 1815-1898) 25
 Blackstone (W.) 277, 278, 292
 Blank (T.) 89, 101 n. 33-34
 Blum (L.) [1872-1950, Président du Front populaire] 103, 240 n. 9
 Boarman (P.M.) 53, 101 n. 32
 Bodon (A.) 217
 Böhm (F.) 98, 107, 109, 126 n. 3 & n. 8, 127 n. 11, 139, 158 n. 18, 160 n. 38, 328
 Böhm-Bawerk (E. von) 98 n. 11
 Boisguilbert (Pierre Le Pesant de) 33, 49 n. 3
 Boissonnat (J.) 215
 Bonnard (R.) 132 n. 40
 Bonnet (B.) 217
 Bourdon (J.) 73 n. 15
 Bourgeois (M.) 157 n. 7
 Brandt [H.K. Frahm, dit Willy] (1913-1992, Chancelier d'Allemagne fédérale) 28 n. 18, 92, 102 n. 45 & n. 46
 Brentano (L.) 96, 111, 130 n. 30
 Broyer (S.) 128 n. 15
 Bugeat (J.C.) 218

 Carter (J.E.) [Président des États-Unis : 1976-1980] 199, 214 n. 13
 Casanova (J.-C.) 49 n. 2
 Castel (F.) 274, 291 n. 9
 Castel (R.) 274, 291 n. 9
 Castelreagh (R.H. Stewart) 62 n. *
 Cazes (B.) 240 n. 1
 Chaban-Delmas (J.) 151, 162 n. 53,
 Chabost (G.) 218
 Chase (F.S.) 241
 Chevalier (J.) 186
 Chevalley (C.) 72 n. 3
 Churchill (W.L. Spencer) [1874-1965, Premier ministre britannique : 10 mai 1940], 100 n. 29, 131 n. 38, 166, 186 n. 6
 Cohen (D.) 219
 Colbert (J.-B.) [1619-1683], 22, 28
 •Colliot-Thélène (C.) 130 n. 27
 Colquhoun (P.) 254, 269
 Commun (P.) 125 n. 2, 128 n. 15, 160 n. 35, 335
 Comte (A.) 133 n. 48
 Condillac (E. Bonnot de) 50 n. 5
 Condorcet (M.J.A.N. de Caritat de) 280, 281, 292 n. 22
 Coppingier (N.) 329
 Cot (M.) 132 n. 40
 Croissant (K.) 187, 214, 335
 Custodi (P.) 50 n. 10

 Debord (G.) 132 n. 46
 Defert (D.) 26 n. 4, 103 n. 53, 189
 Delaporte (F.) 329
 Delbos (V.) 293
 Deleuze 243
 Delors (J.) 162
 Demangel (D.) 218
 Demeulenaere (P.) 291
 Denord (F.) 185
 Depitre (E.) 28 n. 14, 49-50 n. 4
 Deteuf (A.) 157 n. 7
 Diehl (K.) 126 n. 7
 Dietzel (H.) 125 n. 1
 Dostaler (G.) 241
 Dreyfus (H.) 270
 Drouin (P.) 240
 Dubos (J.-B.) 73 n. 17
 Ducrot (O.) 269
 Dupont de Nemours [Du Pont de Nemours] (P.S.) 49
 Durand (C.) 73 n. 15

 Eatherly (B.) 263, 270 n. 34
 Ehrlich (I.) 253, 262, 264, 268 n. 5, 270 n. 32 & n. 35
 Einaudi (L.) [1874-1961, Président de la République d'Italie] 83, 100 n. 24
 El Shakankiri (M.) 292 n. 16
 Erhard (L.) [1897-1977, Chancelier d'Allemagne fédérale] 82-84, 88-89, 92, 99 n. 19 & n. 21, 100 n. 28 & n. 30, 107, 150-151, 328
 Eucken (R.) 125 n. 2
 Eucken (W.) 98, 106-107, 109, 110, 125-126 n. 1 & n. 2, 126 n. 4, n. 7, n. 8, n. 9, 127 n. 11, 128 n. 15, 133 n. 50, 157 n. 7, 159 n. 30 & n. 32, 246, 328
 Ewald (F.) 26 n. 4, 329

 Ferguson (A.) 284, 293 n. 29, 302-310, 317 n. 4 - 319 n. 25
 Fichte (J.G.) 87, 96 n. *
 Fisher (I.) 230, 242 n. 26
 Fleury (A.-H. de, Cardinal) 27 n. 13
 Fontana (A.) 26 n. 8, 329
 François-Poncet (J.) 98 n. 13, 99 n. 19, 126 n. 6, 128 n. 16, 159 n. 30
 Franklin (B.) 27 n. 10, 49 n. 1, 327
 Freud (S.) 3, 25 n. 1
 Freund (J.) 291 n. 12
 Friedman (M.) 127 n. 12, 166, 185 n. 4,
 Friedrich (C.J.) 129 n. 23, 164 n. 62
 Fugger (banquiers, xiv^e-xvii^e s.) 140, 158 n. 22

 Galant (H.G.) 98 n. 15

- Gautier (C.) 317
 Giscard d'Estaing (V.) [Président de la République : 1974-1981] 151, 199-200, 203, 206-208, 212, 216 n. 20, 218 n. 39
 Glucksmann (A.) 156 n. 1
 Göring (H.) [1893-1946] 113, 114, 126 n. 6, 131 n. 36 & n. 37
 Gournay (V. de) 28 n. 16
 Gress (D. R.) 99 n. 19, 101 n. 31, 102 n. 44-45
 Grossmann-Doerth (H.) 126 n. 3 & n. 8
 Guattari (F.) 243 n. 28
 Guillaume II (1859-1941, Empereur du Reich) 130 n. 25
 Guillaume (M.) 240 n. 1
 Gurvitch (G.) 320 n. 29
- Halévy (E.) 268-269 n. 20, 291 n. 14, 292 n. 16
 Hayek (F.A. von) 26 n. 3, 81, 93, 97 n. 3, 98 11, 108, 114, 127 n. 12, 129 n. 24, 131 n. 33 & n. 37, 138, 166, 177-179, 188 n. 21-23 & n. 25-30, 189 n. 31-32, 195-196, 198, 214 n. 6-9, 224, 240, 293
 Hegel (G.W.F.) 313, 320 n. 30
 Hernandez Iglesias (F.) 241 n. 14 & n. 16, 242 n. 27, 243 n. 32
 Hill (C.) 51 n. 4
 Hobbes (T.) 92, 103 n. 47, 302, 312
 Honecker (E.) 94, 103 n. 52
 Horkheimer (M.) 109, 130 n. 28
 Huismans (D.) 26 n. 4
 Hume (L.J.) 75 n. 27, 276, 277, 278, 291 n. 14, 292 n. 15
 Hunold (A.), 164 n. 62
 Husserl (E.) 107, 108, 123-124, 125 n. 2, 129 n. 22, 133 n. 50 & n. 51, 328
 Hyppolite (J.) 320
- Jaurès (J.) 103 n. 53
 Jenny (F.) 269, 270 n. 25 & 28
 Jessen (H.) 126 n. 7
 Johnson (L.B.) [Président des États-Unis, 1963-1969] 80, 97 n. 9, 252
 Jung-Stilling (J.H.) 312, 319 n. 27
- Kant (I.) 58-60, 63, 72 n. 2-7, 73 n. 8-13, 287
 Kaplan (S.L.) 49 n. 2
 Kelsen (H.) 107, 126 n. 3
 Kennedy (J.F.) [1917-1963, Président des États-Unis : 1961-1963] 80, 97 n. 8, 252
 Kerschén (N.) 131 n. 38, 217 n. 25
 Kershaw (I.) 131 n. 36
 Keynes (J. Maynard) 71, 80-81, 97 n. 10, 226, 241 n. 16 & 17, 242 n. 24, 328
- Kiesinger 101 n. 38, 102 n. 46
 Kirzner 272, 290
 Klotz (G.) 28 n. 16
 Klump (R.) 125 n. 2, 126 n. 7
 Kohl (H.) 28 n. 18
 Körner [H.] 101 n. 40
 Kreiterling (W.) 102 n. 42
 Kuenne (R.) 49 n. 2
 Kunz (P.-A.) 98 n. 13, 156 n. 3
- Laboulaye (E.) 27 n. 10
 Lagrange (J.) 74 n. 25
 Lampe (A.) 98 n. 16
 •Lautenbach (W.) 107, 112, 126 n. 5
 Larrère (C.) 72
 Lavergne (B.) 157 n. 7
 Le Gendre [commerçant] 22
 Le Mercier de La Rivière 27
 Léon XIII 100
 Lepage 241, 243, 267
 Liebert (A.) 129 n. 22
 Lippmann (W.) 138, 156 n. 3 & n. 5, 158 n. 15, 166, 185 n. 5, 248
 List (F.) 96 n.* , 111, 130 n. 31
 Locke (J.) 92, 103 n. 48, 275, 291, 301, 317
 Loqué (J.-G.) 73 n. 15
 Lovell (A.) 291 n. 9
 Luxemburg (R.) 244 n. 40
- Mably (G. Bonnot de) 74 n. 18
 Malebranche (N.) 282, 293 n. 24
 Mandeville (B.) 292 n. 20
 Mansholt (S. Leendert) 147, 161 n. 43
 Mantoux (E.) 157 n. 7
 Marchetti (V.) 74
 Marcuse (H.) 132 n. 43 & n. 46
 Marjolin 138, 157 n. 11,
 Marlio (L.) 157 n. 7 & n. 14, 158 n. 15, 162 n. 51
 Marquiset (A.) 73
 Marshall (A.) 50 n. 5, 133 n. 49, 171, 173, 186 n. 13
 Marshall (G.C.) 81, 98 n. 14
 Marx (K.) 92-93, 109, 130 n. 27, 132 n. 41, 136, 153, 156 n. 1, 182, 226, 227, 237
 [Maurice Florence] 26 n. 4
 •Maximilien 1^{er} (1459-1519, Empereur du Saint Empire romain germanique) 140, 158 n. 22
- McCoy (D.R.) 49 n. 1
 Meek (R. L.) 319 n. 22
 Menger (C.) 98 n. 11
 Mercier [?] 157 n. 7
 Metternich [K.W.N. Lothar von Metternich-Winneburg, 1773-1859], 62, 74 n. 18

- Mevel (C.) 329
 Migué (J.-L.) 250, 267 n. 9
 Miksch (L.) 98, 139, 158 n. 18, 159 n. 30
 Müller (H.L.) 240 n. 2
 Mincer (J.) 226, 241 n. 14, 242 n. 21
 Mises (L. von) 81, 93, 97 n. 3, 98 n. 11, 103 n. 49, 127 n. 12, 129 n. 24, 138, 141-142, 157 n. 9, 159 n. 25-26, 166, 272, 290
 Mitterrand (F.) 103 n. 53
 Möller (H.) 128 n. 15
 Montesquieu 312
 Moore (M.) 263, 270 n. 34
 Moulin (A.-M.) 98 n. 15, 329
 Moulin (J.) 98 n. 15
 Müller-Annack (A.) 98, 107, 127 n. 12 n. 14, 128 n. 15, 150, 151, 161-162 n. 48 & n. 52, 163 n. 55, 187 n. 17, 246, 247

 Napoléon 60, 73
 Nell-Breuning (O. von), s.j.,) 89, 98, 100-101 n. 31, 101 n. 32
 Nemo (P.) 98 n. 11
 Neumann (F.) 131 n. 36
 North (D.C.) 141, 159 n. 23

 Oncken (A.) 28 n. 16

 Paine (T.) 313, 320 n. 31
 Pareto (V.) 275, 291 n. 12
 Pascal (B.) 72 n. 3
 Pasquino (P.) 329
 Pavlov (I.P.) 291 n. 9
 Peacock (A.) 126 n. 8, 162 n. 48
 Perroux (F.) 98 n. 11, 163 n. 59
 Pétain (P.) [1856-1961, Maréchal] 166
 Peter (H.) 98 n. 16
 Piatier (A.) 157 n. 7
 Pie XI [Achille Ratti] (1857-1939, Pape) 100 n. 31
 Pietri, 99 n. 19
 Pigou (A.C.) 97 n. 10, 147, 161 n. 45, 211, 269 n. 27
 Polanyi (M.) 98 n. 11
 Pribram (K.) 161 n. 45, 242 n. 27
 Priouret (R.) 240 n. 1

 Quesnay 27 n. 10, 298

 Rabinow (P.) 270 n. 29
 Radnitsky (G.) 268 n. 18
 Rathenau (W.) 112, 113, 130-131 n. 33, 131 n. 37
 Revel (J.-F.) 240 n. 1
 Riboud (M.) 241 n. 12, n. 14, n. 16, 242 n. 27, 243 n. 32

 Ricardo (D.) 226, 241 n. 14
 Riedel (M.) 319 n. 26
 Ritter (G.) 126 n. 7
 Rivière (P.) 251, 268 n. 12
 Robbins (L.C.) 228, 242 n. 24
 Rodrigues (B.-O.) 133 n. 48
 Roosevelt (F.D.) [1882-1945, Président des États-Unis] 69, 75 n. 28, 80, 222
 Röpke (W.) 100 n. 23, 108, 109, 114, 127 n. 12, 129 n. 22, 131 n. 39, 132 n. 47, 163 n. 61, 246, 247, 248, 267 n. 6 & 7, 328
 Rosa (J.-J.) 240 n. 1, 241 n. 12
 Rosanvallon 269, 317, 326, 320, 336
 Rostow (L.) 156 n. 3, n. 4, n. 5, 157-158 n. 14 & n. 15, 166-168, 172, 179, 185-186 n. 5 & n. 6,
 Rousseau (J.-J.) 15, 27, 312
 Rueff (J.) 99, 138, 157 n. 10, 158 n. 15
 Rüstow (F.W. von) 108, 128 n. 17 & n. 18, 129 n. 23, 138, 141, 153, 159 n. 27, 164 n. 62, 166, 247, 248, 267, 328

 Saint-Simon (C. H. de Rouvroy de) 119, 132-133 n. 48
 Sallustre 26 n. 3
 Salomoni (A.) 74 n. 23
 Sauvy (A.) 49 n. 3
 Schacht (H.G.H.) 107, 113, 126 n. 6
 Schiller (K.) 90, 92, 98, 101 n. 37, 101-102 n. 39, 102 n. 40 & n. 45
 Schleicher (K. von) (1882-1934, Chancelier du Reich), 108, 128 n. 17
 Schlözer (A.L. von) 313, 320 n. 29
 Schmidt (H.) 25, 28 n. 18, 94
 Schmitt (C.) 25 n. 1
 •Schmoller (G. von) 125 n. 1, 127-128 n. 15, 130 n. 30
 Schmolz (H.) 126 n. 7
 Schneilin (G.) 100 n. 28
 Schultz (T.W.) 226, 229, 233, 241 n. 17 & 18, 243 n. 29, n. 33, n. 35, 244 n. 37, 290
 Schumacher (H.) 91, 100 n. 28, 125 n. 1
 Schumacher (K.) 102 n. 44
 Schumpeter (E. Boody) 49 n. 2
 Schumpeter (J.A.) 49 n. 2 & n. 3, 51 n. 10, 130 n. 30, 152, 153, 163 n. 59, 182-183, 190 n. 40-42, 237, 238, 242 n. 26
 Searle (J.R.) 268 n. 15, 269 n. 29
 Sellin (T.) 270 n. 32
 Senellart 26 n. 3, 331
 Serveise (R.) 131 n. 38
 Silverman (H.J.) 240 n. 1
 Simon (Y.) 269 n. 27
 Simons (H. Calvert) 222, 240 n. 3 & n. 6

- Skinner (B.F.) 274, 291 n. 8
 Smith (A.) 25, 40, 51 n. 10 & 11, 55, 56, 60, 63, 136-137, 189 n. 32, 225, 228, 241 n. 13, 282-285, 288, 289, 290, 293 n. 23-26 & n. 28, 294 n. 32, 302, 305, 326
 Smyth (A.H.) 49 n. 1
 Soljenitsyne (A.I.) 136, 156 n. 1,
 Sombart (W.) 116-118, 121, 127-128 n. 15, 132 n. 41 & n. 44-45, 152-154, 163 n. 56 & n. 58
 Spiethoff (A.) 127-128 n. 15, 132 n. 41
 Stephen (L.) 26 n. 3
 Stigler (G.J.) 253, 261, 268 n. 15, 269 n. 25, 270 n. 30
 Stoffaës (C.) 199, 208-209, 214 n. 15-19, 219 n. 48
 Stoléru (L.) 206, 208-210, 215 n. 15, 218 n. 39, 219 n. 46, n. 48-50, 240 n. 1
 Stolleis 331
 Strawson (P.F.) 269
 Stützel (W.) 99 n. 21-23

 Thorndike 291
 Treilhard (J.-B.) 73 n. 16
 •Tribe (K.) 131 n. 39

 Truman (H.S.) [1884-1972, Président des États-Unis : 1945-1953] 80, 97, 222
 Turgot 28 n. 16, 82, 88, 96 n. *, 99 n. 18

 Ulbricht (W.) 103 n. 52

 Veit (O.) 98
 Veyne (P.) 26 n. 4, 323
 Villey (D.) 102 n. 40
 Virgile 25

 Walpole (R.) 3, 12, 22, 26 n. 2 & n. 3
 Walpole (H.) 26 n. 3
 Walras (L.) 133 n. 49, 171, 173, 186 n. 12, 275, 291 n. 12
 Weber (A.) 106, 129 n. 23
 Weber (M.) 86, 100 n. 25, 109, 124, 130 n. 26 & n. 27, 132 n. 41, 152, 153, 168, 173, 182, 184, 186 n. 9, 238
 Webster (C.K.) 73 n. 14
 Weisser (G.) 28 n. 16, 98 n. 11, 99
 Wicksell (J. G. K.) 133 n. 49, 171, 173, 186 n. 14
 Wieser (F. von) 98 n. 11, 129 n. 24
 Willgerodt (H.) 126 n. 8, 162 n. 48

Table

<i>Avertissement</i>	VII
COURS, ANNÉE 1978-1979	1
Leçon du 10 janvier 1979	3
Questions de méthode. – Supposer que les universaux n'existent pas. – Résumé du cours de l'année précédente : l'objectif limité du gouvernement de la raison d'État (politique extérieure) et l'objectif illimité de l'État de police (politique intérieure). – Le droit comme principe de limitation externe de la raison d'État. – Perspective du cours de cette année : l'économie politique comme principe de limitation interne de la raison gouvernementale. – Enjeu général de cette recherche : le couplage série de pratiques - régime de vérité et ses effets d'inscription dans le réel. – Qu'est-ce que le libéralisme ?	
Leçon du 17 janvier 1979	29
Le libéralisme et la mise en œuvre d'un nouvel art de gouverner au XVIII ^e siècle. – Les traits spécifiques de l'art libéral de gouverner : (1) La constitution du marché comme lieu de formation de vérité et non plus seulement comme domaine de juridiction. – Questions de méthode. Enjeux des recherches entreprises autour de la folie, la pénalité et la sexualité : esquisse d'une histoire des « régimes de vérité ». – En quoi doit consister une critique politique du savoir. – (2) Le problème de la limitation de l'exercice de la puissance publique. Les deux types de solution : le radicalisme juridique français et l'utilitarisme anglais. – La question de l'« utilité » et la limitation de l'exercice de la puissance publique. – Remarque sur le statut de l'hétérogène en histoire : logique de stratégie contre logique dialectique. – La notion d'« intérêt » comme opérateur du nouvel art de gouverner.	
Leçon du 24 janvier 1979	53
Les traits spécifiques de l'art libéral de gouverner (II) : (3) Le problème de l'équilibre européen et des rapports internationaux. – Le calcul économique et politique dans le mercantilisme. Le principe de la liberté du marché selon les physiocrates et Adam Smith : naissance d'un nouveau modèle européen. – L'apparition d'une rationalité gouvernementale étendue à l'échelle mondiale. Exemples : la question du droit de la mer ; les projets de paix perpétuelle au XVIII ^e siècle. – Les principes du nouvel	

art libéral de gouverner : un « naturalisme gouvernemental » ; la production de la liberté. – Le problème de l'arbitrage libéral. Ses instruments : (1) la gestion des dangers et la mise en œuvre de mécanismes de sécurité ; (2) les contrôles disciplinaires (le panoptisme de Bentham) ; (3) les politiques interventionnistes. – La gestion de la liberté et ses crises.

Leçon du 31 janvier 1979 77

La phobie d'État. – Questions de méthode : sens et enjeux de la mise entre parenthèses d'une théorie de l'État dans l'analyse des mécanismes de pouvoir. – Les pratiques gouvernementales néolibérales : le libéralisme allemand des années 1948-1962 ; le néolibéralisme américain. – Le néolibéralisme allemand (I). – Son contexte politico-économique. – Le conseil scientifique réuni par Erhard en 1947. Son programme : libération des prix et limitation des interventions gouvernementales. – La voie moyenne définie par Erhard, en 1948, entre l'anarchie et l'« État-termite ». – Sa double signification : (a) le respect de la liberté économique comme condition de la représentativité politique de l'État ; (b) l'institution de la liberté économique comme amorce pour la formation d'une souveraineté politique. – Caractère fondamental de la gouvernementalité allemande contemporaine : la liberté économique, source de légitimité juridique et de consensus politique. – La croissance économique, axe d'une nouvelle conscience historique permettant la rupture avec le passé. – Le ralliement de la Démocratie chrétienne et du SPD à la politique libérale. – Les principes de gouvernement libéraux et l'absence de rationalité gouvernementale socialiste.

Leçon du 7 février 1979 105

Le néolibéralisme allemand (II). – Son problème : comment la liberté économique peut-elle à la fois fonder et limiter l'État ? – Les théoriciens néolibéraux : W. Eucken, F. Böhm, A. Müller-Armack, F. von Hayek. – Max Weber et le problème de la rationalité irrationnelle du capitalisme. Les réponses de l'École de Francfort et de l'École de Fribourg. – Le nazisme comme champ d'adversité nécessaire à la définition de l'objectif néolibéral. – Les obstacles à la politique libérale en Allemagne depuis le XIX^e siècle : (a) l'économie protectionniste selon List ; (b) le socialisme d'État bismarckien ; (c) la mise en place, pendant la Première Guerre mondiale, d'une économie planifiée ; (d) le dirigisme de type keynésien ; (e) la politique économique du national-socialisme. – La critique néolibérale du national-socialisme à partir de ces différents éléments de l'histoire allemande. – Conséquences théoriques : extension de cette critique au New Deal et aux plans Beveridge ; dirigisme et croissance du pouvoir d'État ; la massification et l'uniformisation, effets de l'étatisme. – L'enjeu du néolibéralisme : sa nouveauté par rapport au libéralisme classique. La théorie de la concurrence pure.

Leçon du 14 février 1979 135

Le néolibéralisme allemand (III). – Utilité des analyses historiques par rapport au présent. – En quoi le néolibéralisme se distingue-t-il du libéralisme classique ? – Son enjeu spécifique : comment régler l'exercice global du pouvoir politique sur les principes d'une économie de marché,

et les transformations qui en découlent. – Le décrochage entre l'économie de marché et les politiques de laissez-faire. – Le colloque Walter Lippmann (26-30 août 1938). – Le problème du style de l'action gouvernementale. Trois exemples : (a) la question des monopoles ; (b) la question des « actions conformes ». Les fondements de la politique économique selon W. Eucken. Actions régulatrices et action ordonnatrices ; (c) la politique sociale. La critique ordolibérale de l'économie de bien-être. – La société comme point d'application des interventions gouvernementales. La « politique de société » (*Gesellschaftspolitik*). – Premier aspect de cette politique : la formalisation de la société sur le modèle de l'entreprise. – Société d'entreprise et société judiciaire, les deux faces d'un même phénomène.

Leçon du 21 février 1979 165

Second aspect de la « politique de société », selon les ordolibéraux : le problème du droit dans une société régulée selon le modèle de l'économie concurrentielle de marché. – Retour au colloque Walter Lippmann. – Réflexions à partir d'un texte de Louis Rougier. – (1) L'idée d'un ordre juridico-économique. Réciprocité des rapports entre les processus économiques et le cadre institutionnel. – Enjeu politique : le problème de la survie du capitalisme. – Deux problèmes complémentaires : la théorie de la concurrence et l'analyse historique et sociologique du capitalisme. – (2) La question de l'interventionnisme juridique. – Rappel historique : l'État de droit au XVIII^e siècle, par opposition au despotisme et à l'État de police. Réélaboration de la notion au XIX^e siècle : la question des arbitrages entre citoyens et puissance publique. Le problème des tribunaux administratifs. – Le projet néolibéral : introduire les principes de l'État de droit dans l'ordre économique. – État de droit et planification selon Hayek. – (3) La croissance de la demande judiciaire. – Conclusion générale : la spécificité de l'art néolibéral de gouverner en Allemagne. L'ordolibéralisme face au pessimisme de Schumpeter.

Leçon du 7 mars 1979 191

Remarques générales : (1) La portée méthodologique de l'analyse des micro-pouvoirs. (2) L'inflationnisme de la phobie d'État. Ses liens avec la critique ordolibérale. – Deux thèses sur l'État totalitaire et la décroissance de la gouvernementalité d'État au XX^e siècle. – Remarques sur la diffusion du modèle allemand, en France et aux États-Unis. – Le modèle néolibéral allemand et le projet français d'une « économie sociale de marché ». – Le contexte du passage, en France, à une économie néolibérale. – La politique sociale française : l'exemple de la sécurité sociale. – La dissociation entre l'économique et le social selon Giscard d'Estaing. – Le projet d'un « impôt négatif » et ses enjeux sociaux et politiques. Pauvreté « relative » et pauvreté « absolue ». Le renoncement à la politique de plein emploi.

Leçon du 14 mars 1979 221

Le néolibéralisme américain. Son contexte. – Différences entre les néolibéralismes américain et européen. – Le néolibéralisme américain comme revendication globale, foyer utopique et méthode de pensée. –

Aspects de ce néolibéralisme : (1) La théorie du capital humain. – Les deux processus qu'elle représente : (a) une avancée de l'analyse économique à l'intérieur de son propre domaine : critique de l'analyse classique du travail en termes de facteur temps ; (b) une extension de l'analyse économique à des domaines considérés jusque-là comme non économiques. – La mutation épistémologique produite par l'analyse néolibérale : de l'analyse des processus économiques à l'analyse de la rationalité interne des comportements humains. – Le travail comme conduite économique. – Sa décomposition en capital-compétence et en revenu. – La redéfinition de l'*homo œconomicus* comme entrepreneur de lui-même. – La notion de « capital humain ». Ses éléments constitutifs : (a) les éléments innés et la question de l'amélioration du capital humain génétique ; (b) les éléments acquis et le problème de la formation du capital humain (éducation, santé etc.). – Intérêt de ces analyses : reprise du problème de l'innovation sociale et économique (Schumpeter). Une nouvelle conception de la politique de croissance.

Leçon du 21 mars 1979 245

Le néolibéralisme américain (II). – L'application de la grille économique aux phénomènes sociaux. – Retour à la problématique ordolibérale : les équivoques de la *Gesellschaftspolitik*. La généralisation de la forme « entreprise » dans le champ social. Politique économique et *Vitalpolitik* : une société pour le marché et contre le marché. – La généralisation illimitée de la forme économique du marché dans le néolibéralisme américain : principe d'intelligibilité des comportements individuels et principe critique des interventions gouvernementales. – Aspects du néolibéralisme américain : (2) la délinquance et la politique pénale. – Rappel historique : le problème de la réforme du droit pénal à la fin du XVIII^e siècle. Calcul économique et principe de légalité. Le parasitage de la loi par la norme au XIX^e siècle et la naissance d'une anthropologie criminelle. – L'analyse néolibérale : (1) la définition du crime ; (2) la caractérisation du sujet criminel comme *homo œconomicus* ; (3) le statut de la peine comme instrument d'« enforcement » de la loi. L'exemple du marché de la drogue. – Conséquences de cette analyse : (a) le gommage anthropologique du criminel ; (b) la mise hors jeu du modèle disciplinaire.

Leçon du 28 mars 1979 271

Le modèle de l'*homo œconomicus*. – Sa généralisation à toute forme de comportement dans le néolibéralisme américain. – Analyse économique et techniques comportementales. – L'*homo œconomicus* comme élément de base de la nouvelle raison gouvernementale apparue au XVIII^e siècle. – Éléments pour une histoire de la notion d'*homo œconomicus* avant Walras et Pareto. – Le sujet d'intérêt dans la philosophie empiriste anglaise (Hume). – L'hétérogénéité entre sujet d'intérêt et sujet de droit : (1) Le caractère irréductible de l'intérêt par rapport à la volonté juridique. (2) La logique inverse du marché et du contrat – Seconde innovation par rapport au modèle juridique : la relation du sujet économique avec le pouvoir politique. Condorcet. La « main invisible » d'Adam Smith : l'invisibilité du lien entre la recherche du profit individuel et l'accroissement de la richesse collective. Caractère intotalisable du monde économique. La nécessaire ignorance du souverain. – L'économie

politique comme critique de la raison gouvernementale : disqualification de la possibilité d'un souverain économique, sous ses deux formes mercantiliste et physiocratique. – L'économie politique, science latérale par rapport à l'art de gouverner.

Leçon du 4 avril 1979 295

Éléments pour une histoire de la notion d'*homo œconomicus* (suite). – Retour au problème de la limitation du pouvoir souverain par l'activité économique. – L'émergence d'un nouveau champ, corrélatif de l'art libéral de gouverner : la société civile. – *Homo œconomicus* et société civile : éléments indissociables de la technologie gouvernementale libérale. – Analyse de la notion de « société civile » : Son évolution de Locke à Ferguson. L'*Essai sur l'histoire de la société civile* de Ferguson (1787). Les quatre caractères essentiels de la société civile selon Ferguson : (1) elle est une constante historico-naturelle ; (2) elle assure la synthèse spontanée des individus. Paradoxe du lien économique ; (3) elle est une matrice permanente de pouvoir politique ; (4) elle constitue le moteur de l'histoire. – Apparition d'un nouveau système de pensée politique. – Conséquences théoriques : (a) la question des rapports entre État et société. Les problématiques allemande, anglaise et française ; (b) le réglage de l'exercice du pouvoir : de la sagesse du prince aux calculs rationnels des gouvernés. – Conclusion générale.

RÉSUMÉ DU COURS 321

SITUATION DES COURS 331

INDICES 337

Index des notions 338

Index des noms de personnes 346

IMPRESSION : NORMANDIE ROTO IMPRESSION S.A.S. À LONRAI (FRANCE)
DÉPÔT LÉGAL : OCTOBRE 2004-2. N° 042772

56 1234OR 8074
FM
04/06 31359-187 NLB 

